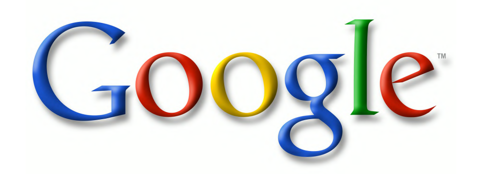
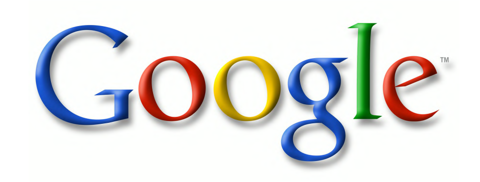
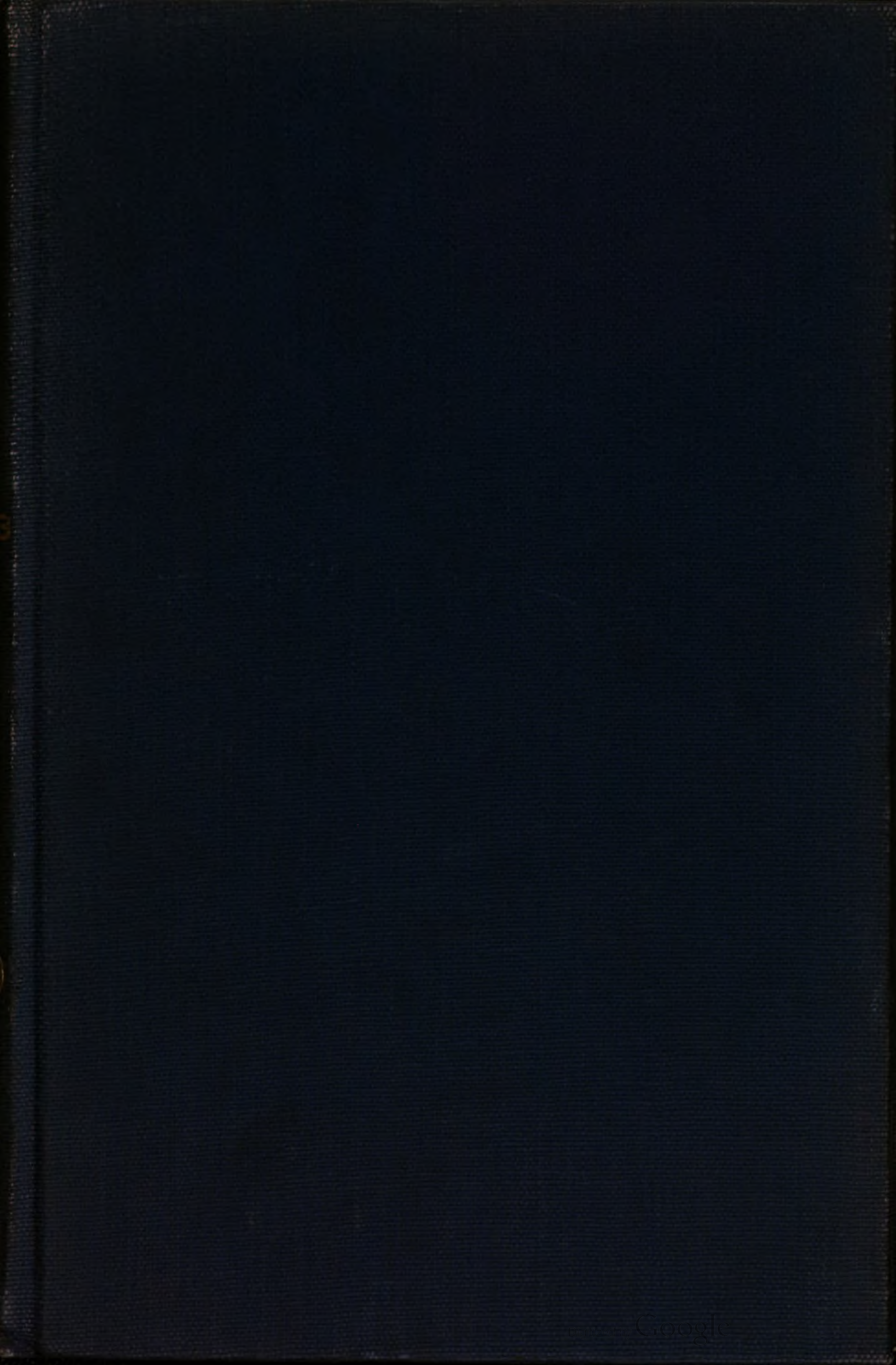
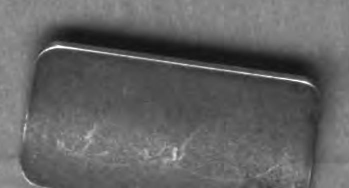









Digitized by Google

REV

DE

PHILOLOGIE

DE

LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS. — MCMXXVII.

REVUE
DE
PHILOLOGIE
DE
LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

TROISIÈME SÉRIE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

P. JOUGUET ET A. ERNOUT
PROFESSEURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
DIRECTEURS D'ÉTUDES A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

ANNÉE ET TOME I
(53e de la collection)

PARIS
LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK
11, RUE DE LILLE, 11

1927

NOTE DE LA DIRECTION

Ici commence une nouvelle série de la Revue de Philologie. Elle passe entre des mains nouvelles. M. Em. Chatelain, tout en continuant de porter un vif intérêt à la Revue, a vu avec plaisir M. A. Ernout prendre la direction de la partie latine, et M. P. Jouguet, auquel avait songé M. Haussoullier, prend la direction de la partie grecque. L'esprit de la Revue ne s'en trouvera pas modifié. Elle restera largement ouverte à toutes les collaborations, et elle espère que les érudits français ou étrangers, qui ont bien voulu jusqu'à présent lui assurer leur concours, continueront à lui confier le soin de publier leurs travaux dans tous les domaines de l'antiquité classique. Sous une rubrique nouvelle « Notes et discussions » seront insérées de brèves notices, originales ou discutant des opinions exprimées par ailleurs, sur des points précis de philologie ou d'histoire. La nouvelle direction attache une importance spéciale aux comptes rendus critiques. Elle s'efforcera de faire examiner par des critiques d'une compétence reconnue tous les ouvrages importants et aussi tous les articles dignes d'attention qui lui seront adressés. Bref elle mettra tout son dévouement à faire vivre et prospérer la Revue de Philologie, et compte pour l'aider dans sa tâche sur l'amical concours de ses lecteurs et collaborateurs.

Paris, janvier 1927.

E. Chatelain, P. Jouguet, A. Ernout.

L'OLIVIER ET L'HUILE D'OLIVE DANS L'ANCIENNE ÉGYPTE

II. — (Époque romaine.)

Propagation de l'olivier dans le nome Arsinoïte à l'époque ptolémaïque et à l'époque romaine. — Huiles indigènes et importées. — Régions de culture. — La culture dans le nome Arsinoïte. Les différents modes d'exploitation. Les soins culturaux et l'économie oléicole. — Impôts et taxes. Production et vente de l'huile. Les pressoirs. La question du monopole.

Nous avons vu dans un précédent article que l'olivier fut introduit en Égypte dès l'époque pharaonique, mais que c'est seulement sous le gouvernement des Ptolémées que le nome Arsinoïte devint un district oléicole [1]. Dans cette province que

1. V. *Revue de Philologie*, 1923, p. 60. Je dois donner ici quelques corrections et indications supplémentaires. M. Rostovtzeff, dans son étude intitulée *A large estate in Egypt in the third century B.C* (*University of Wisconsin Studies in the social sciences and history*, number 6; 1922) voit, comme je le fais, des noyaux d'olives dans les γίγαρτα τῆς ἐλαίας de *P. Soc.* IV, 430. Mais il suppose que sur son agenda Zénon, intendant de la grande propriété d'Apollonios, le ministre des finances de Ptolémée, avait noté qu'il fallait recevoir (λαβεῖν) ces noyaux, probablement destinés à la plantation et à la constitution de pépinières. Cette hypothèse est ingénieuse ; nous aurions là un témoignage des tentatives faites dès le IIIe s. av. J.-C. pour la propagation de l'oléiculture dans le nome Arsinoïte (*art. cit.* p. 72, 103). Nous savons aussi que le 24 Choiak (16 février) 256 av. J.-C., un olivier fut planté dans le jardin d'Apollonios qui, en bon Grec, voulait avoir dans son jardin olivier et laurier (*P. Kairo Zenon*, 21,3; Rostovtzeff, *art. cit.* p. 69, 178) ; cette plantation est faite au moyen de rejetons (μοσχεύματα)). — P. 76, note 2 : j'émettais l'idée que les olives mentionnées par les papyrus cités dans cette note pouvaient être non seulement des olives d'Égypte, mais des olives importées de l'étranger. Je crois que dans *P. Soc.* 428, il s'agit plutôt d'olives indigènes, devant être transportées par bateau à Alexandrie, de même que les autres denrées dont il est question dans ce texte, et qui sont des produits de la propriété d'Apollonios à Philadelphia. Cela n'exclut pas d'ailleurs l'envoi d'olives étrangères, par exemple d'olives de Syrie ; nous voyons en effet dans *P. Soc.* 594 qu'un agent d'Apollonios lui envoie d'une propriété, qu'il possède en Syrie, du vin, de l'huile d'olive, des olives : l. 10 ἐλαίνων στάμνος α ; ἐλαῶν κεράμια ι. Si ἐλαίνων, comme il est probable, désigne l'huile d'olive (cf. ἔλαιον ἐλάϊνον : huile d'olive), il faudrait peut-être voir dans ἐλαΐνων στάμνια β (*P. Soc.* 535) et ἐλαΐνων ἡμικάδιον (*P. Soc.* 423, col. V, 59) de l'huile d'olive d'Égypte. — P. 78, note 1 : je me demandais, d'après les éditeurs de *Pap. Teb.* quelle était la meilleure lecture de κα( )ἐλ( )φο( ). Ce n'est ni ἐλ(αιῶν) φό(ριμος) ni ἐλ(αιο)φό(ρος), comme on le constate dans *P. Lond.* II, 195, p. 127, l. 5 : καλάμο(υ) 'Ελ(ληνικοῦ) φο(ρίμου), et comme avaient déjà corrigé les éditeurs de

les nouveaux souverains du pays firent mettre en valeur par de grands propriétaires et par des clérouques, à qui ils distribuèrent des lots de terre plus ou moins importants, il était naturel que les Grecs s'adonnassent à des cultures qui, comme celles de la vigne et de l'olivier, leur étaient familières et nationales. Plus que toute autre, la culture fruitière attache l'homme à la terre ; les Ptolémées eurent intérêt à l'encourager, et les exploitants y trouvaient leur compte, car elle leur assurait la possession héréditaire du sol. Si, en ce temps, des Égyptiens plantèrent des oliviers et des vignes dans le nome Arsinoïte, ce ne fut sans doute qu'exceptionnellement ; la propagation en fut due, nous pouvons le croire, presque uniquement aux Grecs.

Nous avons vu d'autre part que, si dès le IIIe siècle avant J.-C., des plantations d'oliviers eurent lieu dans le nome Arsinoïte, ce ne fut qu'au siècle suivant, semble-t-il, que l'oléiculture y prit un véritable essor. Il faut noter que de très nombreux terrains du Fayoum, nouvellement défrichés, débarrassés de leurs broussailles arrachées et brûlées, constituaient un sol tout à fait favorable à la culture des plantes oléagineuses, sésame et ricin, et qu'on pouvait ainsi avoir tout de suite d'abondantes récoltes et compter sur une forte production d'huile. Peut-être fut-ce là une des raisons de l'établissement du monopole des huiles sous Philadelphe [1]. Mais nous avons dit aussi qu'au IIe siècle avant J.-C., la culture des plantes oléagineuses semble avoir sensiblement diminué dans le Fayoum. Le nombre des olivettes augmenta et la production devint plus abondante. Les terres du nome Arsinoïte furent dès lors surtout consacrées aux céréales et aux cultures fruitières, et Strabon put écrire au Ier siècle qu'on fabriquait dans cette province beaucoup d'huile d'olive.

Les documents de l'époque romaine nous renseignent souvent avec précision sur ce qu'a été l'exploitation durant les siècles qui ont suivi l'ère chrétienne. Nombreux au Ier siècle, ils se multiplient au IIe siècle ; ensuite, ils deviennent plus rares.

Non seulement les papyrus nous font, au Ier siècle, connaître des olivettes et des pressoirs, en diverses localités [2], mais ils

---

P. Ryl. II, p. 256, et Wilcken à *BGU*. 619, 19 : καλά(μου) Ἑλ(ληνικοῦ) (Preisigke, *Bericht.*, p. 57). Il faut donc renoncer à invoquer ces textes comme témoignage de la propagation de la culture de l'olivier. — P. 93, note additionnelle : les ἐλαῖαι Μεμφιτικαί mentionnées dans *P. Soc.* 862, provenaient peut-être de la propriété d'Apollonios dans le nome Memphitique. Cf. *P. Soc.* 511, l. 4 : τὴν ἐν Μέμφει δωρεὰν τὴν Ἀπολλονίου. Cf. aussi *P. Soc.* 514.

1. Rostovtzeff, *art. cit.*, p. 65, 66.

2. Nos 10, 11, 17, 18, 19, 20, 21, 22-27, 32, 34, 35, 42, 43, 56-58, 73, 74, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 102, 106.

fournissent la preuve que l'on faisait toujours de nouvelles plantations. Un document rédigé par le προεστώς d'une οὐσία appartenant, dans le village d'Évhèméria, aux enfants de Tiberius Claudius Drusus et à ceux de sa sœur Livie, nous apprend que des oliviers avaient été récemment plantés, et que des troupeaux avaient endommagé plus de 200 jeunes arbres (34 ap. J.-C.)[1]. Vers le même temps, en 42 après J.-C., et toujours à Évhèméria, nous voyons qu'une femme, Thermoutarion, a fait planter des oliviers[2]. Vers la fin du Ier siècle, il est question des νεόφυτ(α) Σαβίνου; Sabinus était le fils de L. Bellienus Gemellus, un vétéran qui s'était retiré dans le nome Arsinoïte, et qui y possédait une exploitation comprenant plusieurs olivettes[3]. En l'année 88, un propriétaire a ajouté à une olivette de près de 10 aroures une jeune plantation (νεόφυτον) de 3 aroures, dans la plaine de Psénarpsénèsis, à Karanis[4]. Le fait que les quelques textes qui concernent de nouvelles plantations sont tous du Ier siècle, est peut-être accidentel. Il vaut cependant la peine d'être noté, et il prouve en tout cas qu'on poursuivait la mise en valeur du sol au moyen de l'olivier.

Soit pour le premier siècle, soit pour les suivants, nous constatons, d'après le nombre et l'importance des documents, qu'il y avait beaucoup d'oliviers dans la division de Thémistès, à Théadelphia, Evhèméria, Hèrakleia, Dionysias et, dans la division d'Hèrakleidès, à Philadelphia, Bacchias, Karanis, Psénarpsénèsis[5]. Dans toute cette partie du Fayoum, l'activité colonisatrice de l'époque des Ptolémées avait abouti à la création d'un grand nombre de vignobles, d'olivettes ou de palmeraies, sur des lots distribués aux soldats grecs. Ces attributions de κλῆροι eurent lieu dès le IIIe siècle av. J.-C.; les clérouques reçurent alors non seulement des terres arables, mais d'autres qui, moins fertiles, pouvaient, grâce à des travaux appropriés d'irrigation, porter des arbres fruitiers. Ainsi s'explique la grande quantité de vergers et surtout de vignobles sur les κλῆροι assignés aux soldats[6]. Au IIe siècle, les Ptolémées durent encore pourvoir de terres leurs soldats; mais, comme il n'y avait plus alors de sol productif disponible, ils assignèrent presque exclusivement aux clérouques des terrains non cultivés ou, pour quelque raison, redevenus stériles, susceptibles toutefois d'être mis en culture, surtout

1. N° 19.
2. N° 20.
3. N° 35.
4. N° 58.
5. On s'en rendra facilement compte, d'après notre Appendice.
6. Rostovtzeff, *art. cit.* p. 135-138.

grâce aux arbres fruitiers. Tout à fait vers la fin de ce siècle, Évergète II et Cléopâtre favorisèrent la plantation des vignes et des vergers, παράδεισοι (palmeraies, olivettes, jardins fruitiers de toute sorte) [1]. Les papyrus de l'époque romaine attestent que le nord et le nord-ouest du nome Arsinoïte, depuis Dionysias jusqu'à Philadelphia, en passant par Evhèméria, Hèrakleia, Karanis, Bacchias, ont dû être occupés par beaucoup de soldats oléiculteurs ou viticulteurs. Non seulement ils prouvent, avec le texte de Strabon, l'existence d'olivettes et de vignobles dont la création remontait à l'époque antérieure, mais ils nous permettent de constater que plusieurs des olivettes sont désignées comme étant ἐν κατοικικῇ τάξει. Cette expression, régulièrement appliquée à des jardins, à des olivettes, à des palmeraies, de même que celle de γῆ κατοικική aux terres arables, se rapporte à des terres qui, au temps des Ptolémées, furent celles des κάτοικοι ou κληροῦχοι et qui, sous le gouvernement romain, restèrent aux mains de leurs descendants ou devinrent la possession d'autres personnes, avec certains privilèges attachés à cette catégorie de propriété [2]. Les ἐλαιῶνες ἐν κατοικικῇ τάξει apparaissent particulièrement à Karanis, dans la plaine de Psénarpsénèsis [3] ; on trouve aussi l'expression ἐλαιὼν κατοικικός [4], et ἐλαιὼν ἐν κλήρῳ, qui paraît en être l'équivalent [5]. Il y a lieu de croire que la plupart de ces ἐλαιῶνες en terre clérouchique devaient remonter à l'époque ptolémaïque, et avoir été constitués par les soldats grecs.

Dans le sud du nome, la division de Polémon avait aussi des olivettes [6].

La production d'un nome comme le Fayoum ne put être, disons-le tout de suite, considérable. A l'époque romaine, comme à l'époque ptolémaïque, l'Égypte dut demander soit à d'autres cultures, soit au commerce la plus grande partie de l'huile dont elle avait besoin.

Elle eut recours à la fabrication des huiles de plantes oléagineuses, sur lesquelles nous sommes d'ailleurs mal renseignés durant cette période. Celle sur laquelle les textes fournissent le plus d'indications est l'huile de rave ; nous y reviendrons tout à l'heure. Le ricin est mentionné dans un ostrakon d'origine

1. Rostovtzeff, *art. cit.*, p. 139. Wilcken, *Chrest.* I, p. 399, n° 339.
2. Sur la γῆ κατοικική et les παράδεισοι qui sont ἐν κατοικικῇ τάξει, cf. Wilcken, *Grundz.*, p. 303-304.
3. N°s 57, 58, 60, 65.
4. N° 67.
5. N° 89.
6. N° 16.

inconnue et dans un autre qui provient probablement de la Thébaïde, tous deux du Ier siècle ap. J.-C. [1]; il en est question dans un texte du IIe siècle, relatif à un pressoir de Soknopaeou Nèsos [2] (nome Arsinoïte), et en 338 ap. J.-C., dans un papyrus concernant la localité d'Hermonthis [3]. Le sésame se rencontre peu avant l'ère chrétienne, en Thébaïde [4], aux Ier-IIe siècles, ainsi qu'aux IVe-Ve siècles, dans la Haute-Égypte [5]. Les textes qui spécifient parfois l'huile d'olive, ἔλαιον ἐλάϊον ou ἐλαίας [6], ne spécifient pas l'huile de sésame : ἔλαιον [7] ou ἔλαιον χρηστόν [8] (huile de choix) est applicable à l'une aussi bien qu'à l'autre. Dans plusieurs contrats de location du IIe siècle ap. J.-C., il est stipulé que le locataire ensemencera comme il l'entendra, sauf en carthame [9]; cette clause même prouve que des ensemencements en κνῆκος avaient lieu. Les documents relatifs aux plantes oléagineuses à l'époque impériale sont, on le voit, assez rares ; exception faite pour l'huile de rave, nous ne saurions dire si la production a été abondante. Quoi qu'il en soit, des fabricants d'huile (ἐλαιουργοί) et des pressoirs (ἐλαιουργεῖα) sont mentionnés dans des localités où il est difficile de songer à la fabrication de l'huile d'olive, et où il doit s'agir d'une autre sorte d'huile : ricin, sésame, carthame ou rave : par exemple à Hermopolis et dans le nome d'Hermopolis [10], à Aphroditè Kômè [11], à Aphroditô [12],

1. Viereck, *Ostr.* 313, 327.
2. N° 75.
3. *P. Lips.* 97, XXII, l. 10. — Sur le ricin, Plin. XV, 25; XXIII 84 (éd. Mayhoff).
4. Wilcken, *Griech. Ostr.* 763.
5. Viereck, *Ostr.* 606, 475.
6. *P. Amh.* II, 125, p. 150; *P. Fay.* 96, 95, 395; *P. Oxy.* XI, 1384, l. 19.
7. Dans les textes de l'époque ptolémaïque, ἔλαιον, par opposition à κίκι (huile de ricin), désigne l'huile de sésame. A l'époque romaine, ἔλαιον peut aussi, dans bien des cas, s'appliquer à l'huile de sésame.
8. *P. Oxy.* VI, 937, l. 27; XIV, 1753, l. 2: XII, 1455; — *Stud. Pal.* XXII, 56, l. 15; 183, l. 10 — *P. Lond.* II, p. 311, n° 252; — *P. Gen.* 63, col. III; — *BGU.* I, 14 IV, l. 20, 21, où ἔλαιον χρηστόν s'oppose à ἔλαιον ῥαφάνινον.
9. Le carthame est mentionné dans *P. Fay.* p. 324, ostraka, n° 16 (nome Arsinoïte, Ier siècle ap. J.-C.). Les contrats de fermage sont : *P. Teb.* II, 375, l. 15 (140 ap. J.-C., nome Arsinoïte); *P. Hamb.* 64, l. 19 (104 ap. J.-C.; Évhèméria); *P. Amh.* II, 91, l. 15 (159 ap. J.-C.; nome Arsinoïte). La récolte du carthame est attestée aussi par *P. Ryl.* II, 145, l. 17 (38 ap. J.-C.; Évhèméria).
10. *P. Fior.* I, I, l. 4, 13; Preisigke, *Girowesen*, p. 327 : ἐλαιούργιον, en non activité, à Tekerkethotès, dans le nome d'Hermopolis Magna (153 ap. J.-C.); ἐλαιουργός nommé dans un compte, à Hermopolis : *P. Lond.* I, p. 170, n° 131, l. 17 (78-79 ap. J.-C.); *Stud. Pal.* VIII, 955, nome d'Hermopolis ? (Ve-VIe s. ap. J.-C.). L'olivier n'est pas inconnu dans le nome d'Hermopolis : cf. ici nos 109, 113, 114, 115 ; mais il y apparaît surtout, semble-t-il, comme un arbre de verger.
11. Mention d'ἐλαιουργοί dans un registre de recouvrements de taxes : *P. Fior.* III, 297, l. 73, 134, 414 (VIe s. ap. J.-C.).
12. *P. Lond.* V, p. 104, l. 5: p. 45, l. 95, 102 (époque byzantine); IV : cf. les indices (ἐλαιουργοί fréquemment mentionnés : époques byzantine et arabe); Maspero, *P. Caire* II, 67142, 1, 17; 67144, 10; 67147, 1, 10 (époque byzantine).

dans le nome d'Hèrakléopolis [1], dans le nome Oxyrhynchite [2] et dans celui d'Antaiopolis [3].

L'Égypte était alimentée non seulement par la production indigène, mais par les huiles d'olive de Syrie, dont le commerce, déjà actif durant les périodes précédentes, n'e cessa pas [4], peut-être aussi par celles de l'Espagne [5] et de l'Afrique du Nord [6]. Il ne serait même pas impossible que les huiles de sésame de l'Orient et de l'Inde fussent parvenues jusqu'à elle [7].

L'huile d'olive du nome Arsinoïte n'était pas consommée seulement dans les limites du nome ; les textes nous permettent de

---

1. *Stud. Pal.* VIII, 963, l. 3 (vᵉ siècle) ; *P. Oxy.* XVI, 1912, 1913, 1917, 2019, 2037 (vɪᵉ siècle).

2. *P. Oxy.* IX, 1207, l. 5 (175-6 ap. J.-C.) : ἐλαιούργιον, qui est peut-être un pressoir à olives ; toutefois dans ce nome l'olivier n'a sans doute été cultivé que pour le fruit.

3. *P. Fior.* III, 285 (Aphroditè, dans le nome d'Antaiopolis ; vɪᵉ s. ap. J.-C.) : location d'un ἐλαιούργιον à un ἐλαιουργός, dans ce nome où, comme dans celui de Panopolis (nº 116), l'olivier existait peut-être dans des vergers comme arbre à fruits, mais où il est douteux qu'on ait fabriqué de l'huile d'olive.

4. D'après la *Vetus orbis descriptio* (éd. Gothofred, c. xvɪɪɪ), l'Égypte ne produit pas d'huile (fin de l'Empire). A prendre à la lettre, c'est inexact (bien qu'il ait pu y avoir alors, dans ce domaine comme dans d'autres, décadence économique) ; néanmoins les anciens ne tenaient pas l'Égypte pour un pays oléicole. Les huiles syriennes continuèrent à trouver un débouché important dans l'Égypte romaine : cf. saint Jérôme, commentant un passage d'Osée (XII, 2), et déclarant que l'Égypte, qui ne produit pas d'huile, en reçoit de Palestine (Hieronym. *Comm. in Hos.* lib. III, ch. xɪɪ, par. 134, dans Migne, *P. L.* VI, p. 923.)

5. *P. Oxy.* XVI, 1924 (vɪᵉ siècle), l. 7 : ἐλαίου Σπάνου ἀγγῖον α ; *P. Oxy.* XVI, 1862, (vɪɪᵉ siècle), l. 11ᵇ : ῥαφανελαίου λαγ δύο πέντε ξέστια Σπάνου ; *P. Oxy.* XVI, 2052 (579 env. ap. J.-C.), l. 4 : μυροπώ(λῃ) (ὑπὲρ) τιμ(ῆς) Σπάνου ἐλαίου (ξεστ(ῶν) λγ νό(μ)ἀπ(α)ε,... Cet ἔλαιον Σπάνον était-il bien cependant de l'huile originaire d'Espagne ? Damégeron, dans les *Geoponica*, IX, 26, indique un procédé par lequel on rend l'huile semblable à l'huile espagnole (Σπάνῳ) ; on la traite par l'eau bouillante, le sel, et le mélange du suc de jeunes feuilles d'oliviers hachées ensemble, afin que l'huile acquière d'elles un goût piquant et amer. Aurait-on appelé Σπάνον ἔλαιον de l'huile ayant subi cette préparation ? Notons que cette huile est achetée au μυροπώλης. Cf. aussi Galen. *Meth. Med.* VIII, 2 : ἐλαίῳ στύφοντι... ὅ χαλοῦσιν Σπάνον.

6. Un fragment d'amphore, provenant de la Mauritanie Césarienne, a été trouvé à Alexandrie ; la marchandise importée devait être de l'huile ou du garum. *Ann. Épigr.* 1922, nº 136 : *ex prov | Mauretan | Caes Tub(usuctu)*.

7. L'Inde produisait beaucoup d'huile de sésame et l'exportait sur la côte des Somali en Afrique et sur les côtes de l'Arabie ; nous le savons pour le ɪᵉʳ siècle ap. J.-C. : *Maris Erythraei Periplus*, éd. Fabricius, 9 H, 18 H, 24 H. Ce commerce devait remonter à une époque antérieure, et il est possible que le trafic maritime, par le golfe d'Aden et la mer Rouge, ait amené l'huile indienne jusqu'en Égypte. Telle est l'opinion de Ch. Joret, *Les plantes dans l'antiquité* II, p. 338, et de Wilfred H. Schoff, *The Periplus of the Erythraean Sea* (Londres, 1912), p. 176-177 : « Notre auteur montre que cette huile était, du golfe de Cambay, exportée en Arabie et en Afrique, d'où sans nul doute elle était réexpédiée au monde romain ». Sur ce dernier point, nous devons nous montrer assez réservés : le monde romain, avec son abondante production d'huile d'olive, avait-il besoin des huiles de sésame de l'Orient ?

croire que par les bureaux de douane de Philadelphia, Karanis, Soknopaeou Nèsos, Dyonisias, Bacchias, elle était expédiée dans d'autres districts. On la convoyait jusqu'au port de Memphis [1]; de là on l'expédiait sans doute à Alexandrie, bien que la capitale dût être approvisionnée surtout par le commerce méditerranéen.

En dehors du nome Arsinoïte, l'olivier se rencontrait encore en Égypte, à l'époque romaine. Mais on ne le cultivait guère, pour l'extraction de l'huile, que là, dans le nome Thébain, où les olivettes d'El Khargeh, déjà connues de Théophraste au IVe siècle av. J.-C., étaient toujours productives au IVe siècle de l'ère chrétienne, et peut-être dans la petite Oasis. L'huile de l'Oasis (petite Oasis ?), ἔλαιον Ὀασετικόν, est mentionnée dans un contrat de l'année 87 [2]. Beaucoup plus tard, en 368, le *praeses Thebaidis* écrivait à ceux qui étaient chargés de recueillir l'huile (ἀπαιτηταὶ ἐλαίου Ὀάσεως) que la grande Oasis fournissait pour les besoins de l'armée, en les priant d'apporter avec eux l'huile due (1900 xestai), tant celle de l'Oasis que celle de Syène [3]. Malheureusement, aucun autre document ne nous renseigne sur les plantations d'El Khargeh.

Ailleurs, là où l'olivier existait, il n'était guère sans doute qu'un arbre de verger, auquel on demandait moins de l'huile que des olives de table. Les documents, peu nombreux, nous font connaître un ἐλαιών dans le nome Oxyrhynchite [4] où se trouvaient surtout des vergers comprenant des palmiers-dattiers et d'autres arbres fruitiers, tels que pêchers, citronniers, oliviers, figuiers [5]. Au IIIe siècle, un texte signale dans le nome d'Hermopolis des palmiers-dattiers, des sébestiers et quelques oliviers [6]; en 550 ap. J.-C., une plantation d'oliviers est mentionnée à Aphroditô, dans un contrat de location, avec des palmiers et un πωμάριον (jardin fruitier) [7]; sous le règne de Mauricius (582-602 ap. J.-C.), un citoyen d'Hermopolis louait 3 aroures de vignoble, dans lesquels il y avait des oliviers et des palmiers [8]; enfin, un

---

1. Nos 79 *e, f, g*; 71 : on y verra les taxes payées au sortir du nome Arsinoïte pour le λίμην Μέμφεως. Cf. aussi no 96.
2. No 106.
3. No 108.
4. No 102.
5. No 103, 104, 105.
6. No 109. Ce sont des oliviers isolés : ἐλαῖαι ἐσκορπισμέναι. Dans le même document, un peu plus loin, deux oliviers vigoureux (ἐλαῖαι δύο ζωφυτοῦσαι) et un sébestier.
7. No 112. Les oliviers et les palmiers paraissent distincts du πωμάριον, jardin fruitier, tandis que dans le no 116 ils semblent en faire partie. L. 35 : il est question successivement de la récolte des oliviers, d'un sébestier et du jardin fruitier.
8. No 113. Pour le nome d'Hermopolis, cf. aussi nos 114, 115.

πωμάριον du nome Panopolite comprenait des oliviers, des palmiers et d'autres arbres fruitiers [1] (époque byzantine).

Nous pouvons, croyons-nous, conclure que, exception faite pour El Khargeh, le seul district vraiment producteur d'huile d'olive était le Fayoum. Si on en fabriquait ailleurs, ce devait être en faible quantité ; le petit nombre des textes et la nature des renseignements fournis invitent à le croire.

Dans le Fayoum même, les autres cultures limitaient la production. Les céréales, comme aujourd'hui, avaient la première place, et, dans la partie du pays où les olivettes étaient plus nombreuses, elles étaient loin de constituer une culture dominante ; les terres où croissaient le blé, l'orge, etc... étaient fréquentes [2]. Les recueils de papyrus en fournissent d'abondantes preuves pour la région que nous avons délimitée plus haut comme paraissant avoir été une région d'olivettes [3]. Les vignobles [4], les pâturages [5], les palmeraies [6], les vergers plantés d'autres essences occupaient aussi des espaces assez étendus [7].

---

1. N° 116.

2. Sur les céréales dans le nome Arsinoïte, cf. Wessely, *Karanis und Soknopaiou Nêsos*, p. 13-15.

3. Wessely, *op. cit.* Entre autres exemples, on peut fournir celui de l'exploitation de l'ex-décurion L. Julius Serenus (211-219 ap. J.-C.), qui possédait des jardins, des pâturages, des vignobles, mais payait aussi des impôts sur d'importantes terres à blé et à céréales : *P. Hamb.* 40-53. — Sur la culture des céréales dans le Fayoum et généralement en Égypte, cf. M. Schnebel, *Die Landwirtschaft im hellenistischen Aegypten*, p. 94 et suiv.

4. Rostovtzeff, *art. cit. indices* au mot *wine* ; M. Schnebel, *op. cit.* p. 240, 241 et suiv. : *indices* des recueils de papyrus aux mots ἀμπελών, ἄμπελος, etc.... La culture de la vigne resta florissante dans le Fayoum jusqu'à l'époque arabe. Entre autres documents pour la période byzantine, cf. les papyrus coptes *C.P.R.* n°s XXI-XXXIII.

5. Nombreux documents dans le nome Arsinoïte : M. Schnebel, p. 344 et suiv. Pour le bétail, cf. aussi Rostovtzeff, *art. cit.*, et *P. Soc.* VI, 683, l. 7 (199 ap. J.-C.) : *P. Fior.* II, 150, l. 3 (267 ap. J.-C.) ; *P. Strassb.* I, 6, l. 6 (255-261 ap. J.-C.) ; *BGU.* II, 377, l. 2 (VIIe-VIIIe siècles ap. J.-C.) ; *P. Hamb.* 34 (159-160 ap. J.-C. : 829 moutons et 28 chèvres dans une οὐσία d'Évhéméria) ; *ibid.*, n°s 40-43 ; *P. Thead.* 8, l. 7 (306 ap. J.-C.) ; ici n°s 19, 20, 21.

6. Cf. les *indices* des recueils de papyrus au mot φοινικών. Il est difficile d'établir la proportion des olivettes et des palmeraies dans le nome Arsinoïte. Un examen, même rapide, des documents permet de se rendre compte que les palmiers-dattiers devaient être nombreux. Ils sont aujourd'hui les arbres prédominants dans le Fayoum (von Friks, *Aegypten*, I, p. 91-96 ; J. Brunhes, *L'irrigation*, p. 352) et les plus florissants des arbres à fruits de l'Égypte moderne : Fischer, *Dattelpalme*, p. 7. Sur le palmier dans l'Égypte gréco-romaine, cf. Strab. XVII, 818, et les indications fournies par M. Schnebel, *op. cit.*, p. 294 295.

7. Nous devons signaler dans les vergers du nome Arsinoïte : le citronnier (*Sb.* 4485,5 : VIe-VIIe siècles), le pêcher (*Sb.* 4485,2 ; 4483,3 : VIe-VIIe siècles), le pommier (*P. Petr.* III, 53 (m), 5 : IIIe s. av. J.-C. ; *P. Soc.* IV, 428 : IIIe s. av. J.-C.), le noyer (Rostovtzeff, *art. cit.*, *index* au mot *nuts*), le grenadier (*P. Soc.* VI, 509, l. 3 : 253-2 av. J.-C. ; *P. Amh.* II, 37,12 : IIe s. av. J.-C. ; *Sb.* 4483,14 : VIIe s. ap.

Les documents permettent de se représenter un assez grand enchevêtrement des cultures. Parfois des olivettes sont remplacées par de la vigne, ou le contraire a lieu [1]; parfois des oliviers sont plantés sur des terres à blé, ou des propriétaires substituent à des parties d'olivettes la culture des céréales [2]. Beaucoup d'oliviers devaient se trouver isolés ou constituer des bouquets d'arbres parmi d'autres cultures : champs de blé, vignobles, etc... [3]. Il est même probable que là, comme en d'autres pays, selon la coutume des anciens, des cultures mixtes d'oliviers et de céréales ou d'oliviers et de vignes ont existé [4].

Les olives d'Égypte appartenaient à deux espèces : l'une cultivée pour le fruit, l'autre pour l'huile [5], cette dernière dans le nome Arsinoïte, dans l'oasis de Khargeh, peut-être dans quelques lieux encore. Nous avons vu qu'à l'époque pharaonique on fabriquait de l'huile d'olive dans la région d'Héliopolis et près de Péluse; pour l'époque romaine, nous ne savons rien [6], et il est probable, nous l'avons dit, que dans les nomes autres que l'Arsinoïte et le Thébain (Khargeh), où quelques documents attestent la présence de l'olivier, cet arbre y était cultivé plutôt pour le fruit que pour l'huile. Là se rencontrait la variété qui donnait les olives destinées à la conserve; mais elle existait également dans le nome Arsinoïte.

Les textes distinguent les ἐλαιῶνες et les ἐλαιωνοπαράδεισοι. Les ἐλαιῶνες étaient plutôt, croyons-nous, des plantations offrant l'aspect d'un bois, et les ἐλαιωνοπαράδεισοι des plantations offrant l'aspect d'un verger qui contenait, fréquemment, d'autres arbres

---

J.-C.). — Aux diverses cultures signalées dans cette note et dans les précédentes il faudrait ajouter les légumineuses et le fourrage, alternant souvent avec les céréales.

1. N° 110.
2. N° 46.
3. N° 109 (nome d'Hermopolis) : ἐλαῖαι ἐσκορπισμέναι : oliviers dispersés, isolés; n° 53 : terre à céréales où se trouvent des oliviers et des palmiers; il est dit des palmiers : φοίνικες διεσκορπισμένοι (isolés). — Exemples d'olivettes parmi des σιτικὰ ἐδάφη : n° 66, l. 21 : un ἐλαιών, ayant comme γείτονες un ὑδραγωγός (canal), μεθ' ὃν σειτ[ικὰ ἐδά]φη, et dans une autre direction également un ὑδραγωγός et des σειτικ[ὰ ἐδά]φη (l. 30. Cf. aussi l. 34).
4. Outre les textes cités aux notes précédentes, cf. n°s 110, 113, 114 : oliviers dans des vignes : n° 20 : une pâture (νομαί) dans une olivette ; cf. notre commentaire du n° 66, à propos des cultures intercalaires dans les olivettes, d'après Cat. XXIX; Colum. V, 9, 7; Pallad. III, 18,1; 18,5; Geop. IX, 6,6. — On semait aussi parfois entre les palmiers, comme entre les oliviers. Un exemple est donné par *CPR*. I, p. 176 : φοινικῶνος ὑποσπειρομένου, ἐν αἷς σπόριμοι φοίνικες, ἄρουραι ἕξ. — De même des palmiers se trouvent dans des vignes, comme les oliviers : n°s 113, 114. Cf. aussi sur des palmiers dans des vignobles : *BGU*. II, 591, l. 13 (56-7 ap. J.-C.); *P. Fior*. I, 50, l. 2, et pass. (268 ap. J.-C.).
5. Theophr. *C.P.* VI, 8; 7. Strab. XVII, 1, 35.
6. Cf. cependant n° 110 (région de Memphis).

fruitiers [1]. Nous voyons par exemple que le fermier d'un ἐλαιωνοπαράδεισος à Philadelphia donne comme paiement une partie de la récolte, c'est-à-dire non seulement des olives, mais des dattes [2]; un autre ἐλαιωνοπαράδεισος contient des palmiers, à la fécondation artificielle desquels le fermier s'engage à procéder [3] ; le paiement, fait en argent et en nature, comprend des dattes et des olives ; un ἐλαιωνοπαράδεισος, dans le nome Oxyrhynchite, comprend des oliviers, des palmiers et des arbres fruitiers [4]. Nous devons considérer comme étant des ἐλαιωνοπαράδεισοι, bien que le mot ne figure pas dans les textes, les plantations où sont mentionnés, avec des oliviers, des palmiers et diverses espèces fruitières [5]. En ce qui concerne la terminologie relative au paiement des impôts, nous remarquerons que, dans certains documents, les ἐλαιῶνες sont distingués des παράδεισοι [6], et que cependant on payait pour un ἐλαιών l'impôt dit ἀπόμοιρα παραδείσου [7]. Un ἐλαιών était donc, au point de vue fiscal, rangé dans la catégorie des παράδεισοι. Il en était de même des palmeraies, φοινικῶνες, qui sont, dans certains documents relatifs à l'impôt ou à l'ἐπίσκεψις des propriétés, classées avec les olivettes [8].

La propriété du sol était, en Égypte, à l'époque romaine, très divisée [9]. Les olivettes étaient partagées entre de nombreux possédants. Les parcelles comprenant peu d'arbres apparaissent fréquemment dans les textes ; beaucoup ont une demi-aroure, une aroure, deux aroures [10] : si nous prenons comme base la moyenne de 18 arbres par aroure, chiffre fourni par un texte de l'année 175 ap. J.-C. [11], nous voyons à peu près en quoi consistaient certaines plantations, d'un tiers ou de trois quarts d'aroure [12]. Il arri-

---

1. Ἐλαιών est plutôt, semble-t-il, le bois d'oliviers, ἐλαιωνοπαράδεισος le jardin, le verger d'oliviers. L'olivier y prédomine, mais des palmiers s'y trouvent aussi, ainsi que d'autres arbres fruitiers; les olives récoltées doivent être surtout de l'espèce des olives de table. Les oliviers de l'ἐλαιών donnent plutôt, croyons-nous, des olives destinées à la fabrication de l'huile. Ils peuvent être mélangés aussi à des palmiers ; ainsi, d'après le n° 46, nous constatons l'existence de 15 aroures plantées de palmiers et d'oliviers. — Les textes font également connaître des φοινικῶνες et des φοινικοπαράδεισοι.

2. N° 50.

3. N° 52.

4. N° 103.

5. N°s 109, 112, 115, 116.

6. N° 1.

7. N°s 80, 89. Cf. plus loin, et *P. Ryl.* II, p. 243 et suiv.

8. *P. Ryl.* II, l. c. — Ici n°s 1, 46, 55. Dans le n° 1, les palmeraies et les olivettes, classées ensemble, atteignent un total de 537 aroures.

9. Sur ce morcellement, Wilcken, *Griech. Ostr.* 1[1], p. 698.

10. N°s 1, 3, 44, 46, 57, 60, 62, 63, 65, 67, 69.

11. N° 66.

12. N°s 57, 63.

vait d'ailleurs que des olivettes séparées, au même endroit ou dans des villages différents, fussent aux mains d'une même personne; c'était le cas de L. Bellienus Gemellus, ancien soldat, possesseur d'oliviers en quatre localités : Évhèméria, Dionysias, Apias, Sentheus [1]; d'autres exemples pourraient être donnés [2]. Des ἐλαιῶνες ou des ἐλαιωνοπαράδεισοι de plusieurs aroures, quatre, cinq, six, huit ou davantage [3], constituaient des plantations moyennes. Quinze ou vingt aroures qui, en Afrique, eussent été une plantation restreinte, en étaient une assez importante dans le nome Arsinoïte ; très peu atteignent ce chiffre ou le dépassent. Parmi les grandes plantations d'oliviers, il faut citer celle d'un gymnasiarque, de plus de 50 aroures, qui comprenait aussi des palmiers-dattiers [4], et celle de Dionysias, d'Arabion et de leurs associés, qui avait 42 aroures (plus de 11 hectares) [5].

Si, comme nous l'avons indiqué plus haut, les olivettes étaient fréquemment interrompues par d'autres cultures, elles couvraient aussi des surfaces assez étendues. Les lots, souvent limitrophes, se prolongeaient, et leur ensemble formait des bois. Plusieurs textes qui font connaître des ἐλαιῶνες indiquent l'emplacement d'olivettes voisines [6]. Des olivettes ou un groupement d'olivettes tiraient parfois leur appellation d'un nom de lieu ou d'un nom d'homme. A elles s'applique la formule ἐλαιὼν λεγόμενος, suivie d'un nom, par exemple : ἐλαιὼν Πάσσαλα λεγόμενος, Ταλάρεως λεγόμενος, ἐλαιὼν Τρύφωνος λεγόμενος, ἐλαιωνοπαράδεισος Ἰουλίας λεγόμενος [7]. Le nom propre n'est pas celui du propriétaire actuel. Quand c'est un nom de personne, il y faut peut-être voir, dans certains cas, sinon dans tous, le nom d'un propriétaire antérieur, qui était resté attaché à l'olivette. Des ἐλαιῶνες, comme celui dit de Thryphon, pour lequel il semble qu'un texte donne les chiffres d'aroures : 84 et 108 [8], avaient sans doute été créés à une époque où, sur de grands domaines, étaient faites des plantations étendues. Par la suite, d'une façon ou d'une autre, certains de ces ἐλαιῶνες avaient pu tomber aux mains de divers possédants.

Des gens riches, et aussi des personnes de condition humble ou moyenne apparaissent dans les textes comme propriétaires d'oli-

---

1. Nos 21, 22, 34, 35, 42.
2. Nos 41, 46, 58, 61, 65, 66.
3. Nos 1, 34, 38, 41, 46, 49, 52, 58, 61, 66, 93, 97.
4. No 1.
5. No 46. Cf. no 92 pour l'olivette dite de Tryphon.
6. Nos 60, 65, 66.
7. Nos 38, 41, 50, 52, 54, 65, 92, 93.
8. No 92.

vettes [1]. Si on ne s'occupait pas soi-même de l'exploitation, on en chargeait un délégué. Des intendants de ce genre, φροντισταί, sont connus. L. Bellienus Gemellus avait son φροντιστής [2]; le gardien ou l'intendant d'une olivette ou d'une exploitation fruitière est appelé aussi κηπουρός [3]. Comme il y avait des olivettes faisant partie d'οὐσίαι impériales, soit qu'elles appartinssent à des membres de la famille des empereurs, soit qu'elles fussent tombées, par confiscation ou autrement, dans le domaine impérial [4], on trouve des intendants s'occupant de leur exploitation. Hèroninos qui était φροντιστής à Théadelphia et dans d'autres localités, au IIIe siècle, administrait sans doute des biens impériaux ; il est question dans sa correspondance du bêchage des olivettes, de la récolte des olives, de la fabrication de l'huile [5]. Hèroninos avait des collègues, Alypios et Irènaios [6]. Au Ier siècle ap. J.-C., Sotas, προεστώς, était préposé à une οὐσία de membres de la famille impériale, où il y avait des oliviers [7].

Certains propriétaires, au lieu d'exploiter ou de faire exploiter eux-mêmes, préféraient affermer la récolte et louer l'exploitation de l'ἐλαιών ou de l'ἐλαιωνοπαράδεισος. La μίσθωσις jouait un grand rôle à côté de l'αὐτουργία. Des contrats de location d'olivettes sont fréquents ; il en est d'une durée de deux, de cinq, de six ans ; le plus souvent, ils sont conclus pour trois ans. Ils spécifient les travaux agricoles ainsi que les paiements en argent et en nature : métrètes d'huile, olives, dattes et autres fruits [8]. Un seul docu-

---

1. Le plus souvent la profession ou le rang social des propriétaires n'est pas indiqué dans les textes. Dans bien des cas, on peut présumer que ce sont des paysans ; on connaît comme propriétaires d'olivettes : un σακκοφόρος, nommé Nilammon (3/4 d'aroure ; n° 1) ; un δρομεύς (n° 1) ; un stratège (n° 1), des ἐξηγηταί (n° 1 : olivette de plus de 9 aroures appartenant à un ἐξηγητής), des gymnasiarques (n° 1) possesseurs de 50 aroures, de 11 aroures (n° 1), de 5 aroures (n° 38), de 7 aroures (n° 52), de 23 aroures (n° 97). A signaler aussi d'anciens légionnaires, comme L. Bellienus Gemellus (nos 21 et suiv.), des μέτοχοι, associés pour l'exploitation (n° 46), un agoranome (n° 98).

2. Nos 21, 22, 23, 34, sur le φροντιστής de Gemellus. N° 50 : la proposition de location de l'ἐλαιωνοπαράδεισος de Valeria est faite par l'intermédiaire d'un φροντιστής (διὰ Προβινκιαρίου φροντιστοῦ). On connaît aussi des φροντισταί au service de propriétaires de pressoirs : cf. plus loin.

3. N° 20.

4. Nos 19, 29, 110, 73 (l'οὐσία Ναρκισσιανή, tombée dans le domaine impérial, comprenait sans doute, outre un ἐλαιουργεῖον, des olivettes), 91 (οὐσιακὸν ἔλαιον, huile d'olive (?) d'une οὐσία impériale), 107 (olivette appartenant à l'État ?).

5. Wilcken, *Grundz.* I[1], p. 299. Au IIIe siècle, les administrateurs des biens impériaux sont des προνοηταί ou des φροντισταί. Au Ier siècle, ils s'appelaient προεστῶτες. — Sur l'activité de Hèroninos, cf. ici nos 6-9, 31, 33, 40.

6. N° 7.

7. N° 19. Cf. aussi n° 11, où on voit un προεστώς s'occuper de la vente d'une olivette tombée par confiscation dans le domaine impérial.

8. Nos 41, 50, 52, 62, 86, 103, 104, 107, 111 et suiv.

ment nous renseigne à la fois sur la superficie de l'olivette et sur le prix de location : c'est un contrat du IIIe siècle ap. J.-C., relatif à une olivette de 7 aroures, dont la location annuelle était de 1700 dr. d'argent, d'une artabe de dattes, d'une demi-artabe et d'un certain nombre de corbeilles d'olives [1].

Nous pouvons nous faire une idée de la façon dont les olivettes étaient entretenues. L'Égypte n'était pas, comme la Grèce ou l'Italie, un pays où l'on pouvait laisser plus ou moins l'olivier à lui-même ; les agronomes anciens se plaignaient parfois de la négligence des paysans. Ils n'auraient pas eu à faire ce reproche aux oléiculteurs égyptiens. Les propriétaires spécifiaient, dans les contrats de location, les travaux que les fermiers s'engageaient à accomplir : labourage, bêchage et sarclage en différentes saisons de l'année [2], fumure [3], nettoyage [4], enlèvement du bois mort [5], émondage des troncs [6]. Nous savons que lorsque les arbres étaient trop serrés, on en abattait, pour assurer à ceux qu'on laissait plus d'air, de lumière et d'espace pour se développer [7]. Nous savons aussi, et ceci est particulier à l'Égypte, qu'on

1. N° 52. Le prix est élevé. Mais n'oublions pas qu'au IIIe siècle, la valeur de la drachme avait déjà beaucoup baissé.

2. Nos 21, 23, 31, 34, 39, 41, 62. Le labourage est appelé ὑποσχισμός (nos 23, 41); il a lieu en mai (n° 23); Columelle, V. 9, 12, veut que deux fois par an le labourage ait lieu à la charrue. On procédait en outre à des bêchages, σκαφήτρους (n° 23 : en mai; 31 : en février; 34; 39; 41; 42; 62), avec le σκαφεῖον, outil analogue au *bidens* des Latins (cf. Colum. : *bidentibus alte circumfodi* : bêchage autour des arbres, à où la charrue ne passe pas). Un outil analogue, le δίκρανον, permettait d'opérer le bêchage, désigné par le mot δικρανίζειν (n° 21 : en septembre. Preisigke, *Wörterb.* explique autrement, et entend : travailler avec une fourche, peut-être pour répandre le fumier). Le διβόλητρον servait à faire le sarclage, διβόλητρος (n° 23 : en mai), c'est-à-dire l'opération par laquelle on brisait à la houe les grosses mottes du labourage. Sur l'ὑποσχισμός, le σκάφητρος et le διβόλητρος, cf. M. Schnebel, *op. cit.*, p. 106, 267 306, 104 note 6.

3. N° 41. Sur la fumure, les anciens nous ont donné des renseignements assez variés ; en principe, ils prescrivaient une fumure tous les trois ans : Colum. V, 9,13 ; Pallad. VI, 8,2. Il faut remarquer que, dans notre papyrus, le contrat de location est fait pour trois ans.

4. N° 62 : καθαρισμούς.

5. N° 41 : ξηρολογία. Cf. *Geop.* IX, 9,9 ; Cat. 44 ; Pallad. XI, 8,2.

6. N° 41 : κορμολογία. Par κορμολογία, M. Schnebel, *op. cit.* p. 307, entend non pas la taille de l'arbre à proprement parler, mais une façon culturale à donner au tronc pour l'empêcher de pousser trop haut, car autrement les parties plus basses deviennent stériles, et la récolte est plus difficile : cf. *Geop.* IX, 9-10. D'autres soins étaient encore donnés : enlèvement, chaque année, des petites branches qui poussent le long des troncs, alors qu'elles sont encore tendres, pour qu'elles ne fatiguent pas l'arbre (*Geop.* IX, 9,12 ; Colum. V, 9, 13), et nettoyage du tronc dont on raclait la mousse, nuisible au feuillage et à la fructification (Cat. 44 : Colum. V, 9,15 ; XI, 2,41 ; Pallad. XI, 8,12 ; VI, 4,2). Κορμός signifiant aussi morceau de bois, Preisigke, *Wörterb.* comprend : rassembler les chevalets de bois pour ouvrir ou fermer les écluses des canaux irriguant l'olivette, et il rattache κορμολογία aux mots suivants : κορμολογίας ζωφύγων καὶ ὑπαγωγῶν.

7. N° 43. Sur la nécessité de donner de l'air, par l'abatage d'arbres, dans les

se préoccupait de maintenir toujours en bon état les remblais de terre et les canaux qui assuraient l'écoulement des eaux et une irrigation rationnelle [1]. Bien que l'olivier redoute une humidité excessive et prolongée, cependant sa culture n'était possible, en Égypte, que par des arrosages bien distribués, dont il est souvent parlé. Les contrats de location stipulent que les fermiers procèdent aux irrigations (ποτισμοί), et nous voyons des propriétaires veiller à ce qu'elles aient lieu [2]. La correspondance de L. Bellienus Gemellus, notamment, nous fournit sur ce sujet des renseignements intéressants [3]. Nous constatons, par exemple, dans une lettre écrite le 14 du mois Germanikos, c.-à-d. le 11 septembre, que, pendant la période de débordement du fleuve où les terres sont inondées, il avertit son intendant Epagathus de bien veiller à ce que ses olivettes « reçoivent la seconde eau », et soient bêchées, si cela n'a pas encore été fait [4]. Il semble ressortir de là qu'à cette date, bien qu'on fût à l'époque des inondations, les olivettes de Bellienus n'étaient pas submergées ; sinon le bêchage eût été impossible. Comme les racines de l'olivier, auxquelles des irrigations modérées sont bienfaisantes, redoutent une trop forte humidité, on peut croire que l'eau du λιμνασμός [5] était répartie dans les olivettes avec des interruptions, en plusieurs

---

olivettes trop denses : Plin. XVII, 94 ; *Mišna Scheb.* IV, 4. Les auteurs anciens, Théophraste, Columelle, Pline, etc... donnent des indications nombreuses sur les intervalles qu'il convient de laisser entre les oliviers.

1. N° 41 : χωματισμός—ζωρύγων καὶ ὑπαγωγῶν ἀναβολαί. Le χωματισμός désigne un travail de terrassement en rapport avec le système d'irrigation des champs. Souvent, dans les contrats privés, on trouve parmi les travaux imposés au fermier (καθήκοντα ἔργα πάντα), l'obligation du χωματισμός, du περιχωματισμός (cf. les principaux textes dans M. Schnebel, *op. cit.* p. 61). On réglait, comme on le fait encore aujourd'hui, l'écoulement des eaux au moyen de remblais de terre divisant les champs en carrés, dans lesquels, suivant les besoins, on laissait pénétrer ou non l'eau d'irrigation au moyen d'ouvertures qu'on barrait ou qu'on fermait. Quant aux mots ζωρύγων καὶ ὑπαγωγῶν ἀναβολαί (exemples dans Schnebel, p. 34 suiv.), ils désignent des travaux de terrassement et d'enlèvement des terres et des limons en rapport avec le creusement et l'entretien des canaux d'irrigation, dont les plus importants étaient les διώρυγες, et dont les autres, plus petits, qui alimentaient les différents champs, étaient les ὑδραγωγοί, appelés parfois εἰσαγωγοί ou ἐξαγωγοί (Schnebel, *op. cit.* p. 33), ou, comme ici, ὑπαγωγοί. Preisigke, *Wörterb.*, sépare, peu vraisemblablement, ἀναβολή des mots précédents, et comprend : épandage de l'engrais (cf. ce sens dans *P. Oxy.* 913, 20 : τὴν ἀναβολὴν τῶν ἀρουρῶν ποιήσασθαι). Sur toute cette organisation et sur le régime des eaux, cf. Calderini : *Ricerche sul regime delle acque nell' Egitto greco-romano* dans *Aegyptus*, I, 1920, p. 37 suiv. ; 189 suiv. ; Schnebel, *op. cit.*, p. 31-39. — Cf. ici les n°s 60, 65, 66, l. 20, 30, 34, où sont indiqués, comme séparant des olivettes, des διώρυγες, canaux d'irrigation, et des ὑδραγωγοί.

2. N°s 41, 52, 62 : ποτισμοί.

3. N°s 21, 22, 34.

4. N° 21.

5. N° 22.

arrosages. Il est à présumer que lorsque des olivettes étaient sur une terre accessible à l'inondation, on devait trouver quelque moyen d'en limiter les effets. On peut aussi supposer que beaucoup de terres, qui ne pouvaient être arrosées qu'artificiellement, avaient été réservées à des cultures fruitières qui, comme celles de l'olivier, n'exigeaient pas une trop abondante irrigation. De toute façon, on arrosait certainement les olivettes plusieurs fois par an [1]. Il est question dans un texte de 7 aroures d'olivettes qu'on arrose au mois de novembre [2].

Nous avons vu plus haut que fréquemment palmiers et oliviers étaient mêlés dans les plantations. Or les besoins en eau de ces arbres ne sont pas les mêmes, et il a pu se produire dans les plantations du nome Arsinoïte ce qui a lieu dans les oasis du Sud Tunisien, par exemple à Gafsa où l'olivier est trop arrosé dans les jardins à palmiers [3], et où, pour cette raison, on a constitué, hors de la palmeraie, des olivettes qui, légèrement irriguées au printemps et en été, sont très productives [4]. Les oléiculteurs de l'ancienne Égypte, tout en rapprochant palmiers et oliviers, devaient probablement répartir inégalement entre eux les eaux d'arrosage.

Les documents, enfin, nous renseignent sur la récolte qui se faisait en octobre-novembre pour les olives non encore parvenues à maturité, dont on extrayait l'huile acerbe, ὀμφάκινον, destinée surtout à la parfumerie [5]. Mais c'est au cœur de l'hiver, en décembre et en janvier [6], que la récolte principale avait lieu,

1. Sur l'arrosage de la vigne, cf. M. Schnebel, *op. cit.* p. 273 ; d'une façon générale, p. 69 et suiv., sur l'irrigation naturelle et artificielle en Égypte ; p. 7-29, sur les terres accessibles au flot du Nil, et sur celles qui devaient être irriguées artificiellement. Nous aimerions à être mieux renseignés par les documents sur la répartition, dans les différentes sortes de terres, des olivettes, vignobles, palmeraies, etc.

2. N° 34. C'est-à-dire hors de l'époque des inondations du Nil. Dans le n° 22, il semble qu'il soit question d'un ouvrier chargé du λιμνασμός. Cf. aussi n° 26 : ἔχθεσις ποτισμ(ῶν) ἐλ[α]ιώ[νων], et F. Bilabel, *Griech. P.* II, 3 (IIe s. ap. J.-C.) : ἐὰν δύνῃ, τὸ ἐλαιωνίδιον ἡμῶν πότισον.

3. P. Bodereau, *La Capsa ancienne, la Gafsa moderne*. p. 90 : « L'olivier est trop arrosé dans les jardins à palmiers ; il y est trop à l'ombre et manque d'aération ; il jaunit, ses racines pourrissent, ses fruits sont peu nombreux, et de qualité médiocre. »

4. P. Bodereau, *l.c.*

5. Nos 18, 24. — Sur cette huile, cf. entre autres nombreux textes : *Geop.* III, 13,5 ; IX, 19,1 ; *IG Sept.* I, n° 3064, l. 27.

6. Nos 6, 8, 17, 24, 25 (olives nouvelles en décembre et en janvier), 33 (mise en état du pressoir, en janvier), 35 (récolte des olives commençant le 19 Tubi : 15 janvier), 36 (huile d'olive fournie en Phamenoth, 25 février-26 mars, c'est-à-dire après l'achèvement de la récolte et de la fabrication), 40, 107 (contrat par lequel le fermier s'engage à avoir terminé la récolte des olives le 10 du mois Tubi, c'est-à-dire le 5 janvier), 103 (ἐλαιωνοπαράδεισος dont la récolte doit être achevée fin décembre).

confiée à des ouvriers appelés τινάσσοντες ἐργάται [1]. On évitait de gauler les arbres, ce qui endommage les jeunes pousses et ce que déconseillaient les agronomes ; on préférait secouer les branches pour faire tomber les fruits [2]. Cependant, quand il le fallait, on frappait doucement ces dernières avec un roseau [3]. Non seulement des hommes, mais des jeunes gens et des enfants étaient occupés à la récolte ; les hommes gagnaient par jour 6 oboles, les jeunes gens 5, les enfants de 4 à 1 obole [4].

Quelques papyrus nous donnent des indications sur la valeur des olivettes. Mais, outre que ces chiffres sont très rares, il est difficile d'en tirer des conclusions ayant quelque solidité. On est surpris en effet des différences énormes existant dans l'évaluation. En 67 ap. J.-C., une olivette d'une aroure est estimée

---

1. N° 8 : τιναγμός des olivettes ; 35 : τινάσσοντες ἐργάται ; 6 : ἐκτινάσσοντες dans une olivette ; 40 : τιναγμός d'une propriété. — Ces mots, τιναγμός, τινάσσειν, ἐκτινάσσειν ont été différemment interprétés. Preisigke, dans son *Wörterbuch* en cours de publication, explique : vanner le grain. C'est impossible, car les textes spécifient nettement qu'il s'agit d'olivettes. Comparetti et Vitelli, dans *P.Fior.* 246, croient que le τιναγμός est le bêchage du sol. Cette explication n'est pas davantage acceptable. Le labourage de l'olivette est, en Égypte, connu en septembre, en février ; mais en Tubi (*P. Fior.* 246 = notre n° 8) avait lieu la récolte des olives (cf note précédente), et c'est elle qui est désignée par les mots τιναγμός, ἐκτινάσσειν, comme le prouve le texte suivant des *Geop.* IX, 17,6 : τινὲς καλῶς ποιοῦντες μόνον ταῖς χερσὶ σαλεύουσι τοὺς κλάδους, ἵνα ἐκτιναγῇ ὁ καρπός, ῥάϐδον δὲ οὐ προσφέρουσι τῇ ἐλαίᾳ, ἐπεὶ εἰς τὸ μέλλον ἧττον καρποφορεῖ. Ainsi donc ἐκτινάσσειν, c'est secouer les branches pour faire tomber les olives, et les τινάσσοντες ἐργάται qui travaillent dans les olivettes en Tubi (nos 6, 8, 35) sont les ouvriers chargés de la récolte qui a lieu à cette date.

2. Cf. *Geop.* IX, 17,6, cité note précédente. Sur le gaulage et ses inconvénients : Varr. I, 55, 2-3 ; Theophr. *C.P.* I, 24 ; Plin. XV, 11. — La méthode qui consiste à secouer les branches, comme le recommande Paxamos (*Geop. l.c.*) et comme il ressort des papyrus grecs, n'est pas indiquée par les agronomes latins : mais elle était pratiquée aussi en Palestine (*Mišna Pea*, VIII, 1, dans *Talmud de Jerusalem*, trad. Schwob). Il est question dans *P. Oxy.* XIV, 1733, d'un outil, ἐκτίνακτρον, qui servait peut-être à saisir les branches pour les secouer : ἐργάται β εἰς ἐκτίνακτρα (δρ) υ (fin du IIIe siècle) : cf. M. Schnebel, *op. cit.*, p. 311. En ce qui concerne la récolte par cette façon de procéder, cf. encore *P. Fay.* 114 : lettre de Gemellus à son fils Sabinus : μὴ οὖν ληρήσῃς τὸν ἐκτιναγμόν σου (18 Χοΐακ, décembre).

3. La cueillette est vraisemblablement désignée par le mot κατασπασμός (cf. κατάσπασμα, traction en bas ; κατασπᾶν, tirer en bas), appliqué à la récolte des dattes (n° 52 ; *P. Ryl.* II, 172, l. 17, 12, en 208 ap. J.-C.) ; en ce qui concerne les olives, nous lisons (n° 107) : κατασπασμὸν τῆς ἐλᾶς ποιησόμεθα διὰ διαφυῶν καὶ καλαμῶν. Ici, il semble que κατασπασμός, à cause de διὰ καλαμῶν, ne puisse désigner la cueillette à proprement parler, mais l'action de faire tomber les olives au moyen non pas des longues perches ou gaules, qui endommageaient l'arbre, mais de légères baguettes de jonc ou de roseau, du genre de celles que conseillent Varron, I, 55,2, et Pline, XV, 12. Telle parait être la signification de καλαμῶν. Διαφυῶν est peu explicable ; Preisigke, *Wörterb.* comprend : filet pour recueillir les olives.

4. N° 35. Ce texte, comme on le verra en se reportant à l'analyse que nous en donnons, nous renseigne avec beaucoup de précision sur le nombre des ouvriers employés, leur salaire, la durée du travail.

600 drachmes d'argent [1]; au IIe siècle, sous le règne d'Antonin, l'aroure d'olivette, dans un même texte relatif à un emprunt sur hypothèque, est évaluée 1563 drachmes, 2472 drachmes, 2000 drachmes. Ici les différences d'évaluation peuvent provenir d'une différence de productivité [2]. En face de ces prix qui semblent singulièrement élevés apparaît, au début du IIIe siècle, le prix très bas de 100 drachmes l'aroure [3].

Pour les olivettes comme pour les palmeraies, les vignobles et les vergers, était payé l'impôt foncier en argent. Les taxes étaient l'ἀπόμοιρα παραδείσου, de 1500 drachmes de cuivre par aroure, soit, au Ier et au IIe siècles, de 5 drachmes d'argent; l'ἐπαρούριον, calculé à raison de 2.000 et parfois de 1.000 drachmes de cuivre par aroure, quand c'était un ἐλαιὼν ἐν κλήρῳ, c'est-à-dire, semble-t-il, un ἐλαιὼν κατοικικός ou ἐν κατοικικῇ τάξει, ou encore un ἐλαιὼν ἐν ἐκτολ(ογουμένῃ τάξει); la γεωμετρία παραδείσου, payée à raison de 25 drachmes d'argent par aroure [4]; la παραγωγὴ ἐλαίας, qui peut

1. N° 57. Cela met le prix de l'hectare à 2.190 francs, si l'on pense avec Barbagallo qu'une drachme équivalait au denier. Mais cf. notre *Addenda* sur la drachme égyptienne égalant vraisemblablement (depuis Tibère) le quart du denier romain. En 1900, une olivette de 1 hectare valait en France de 5 à 6.000 francs en moyenne; certaines allaient (P. d'Aygalliers, *L'olivier*, p. 79) jusqu'à 10.000 francs. — Au IIe siècle, dans le nome Arsinoïte, des terres à blé valaient 272 drachmes + une somme restant à payer par l'acquéreur, 288 drachmes l'aroure; au IIIe siècle, 400 dr. l'aroure (c'est-à-dire 939 francs (+ une somme indéterminée), 991 francs (en égalant la drachme à cette date (171 ap. J.-C.) à un denier de 0,95 : cf. Barbagallo, *Contributo alla storia economica dell' antichità*, p. 18). et 1.267 l'hectare (le paiement est fait en vieilles drachmes d'argent ptolémaïques, qu'on peut évaluer à 0 fr. 88) : *P. Ryl.* II, 163, 164, 165.

2. N° 61. Ces prix paraissent d'une cherté très grande, en un temps où la dépréciation de la monnaie et la diminution de sa valeur d'achat ne s'étaient pas encore fait beaucoup sentir. Si en France le prix d'une bonne terre à blé pouvait être vers 1900 de 2.000 francs l'hectare, et celui d'une olivette de bon rapport de 6.000 environ, nous pourrions admettre, en calculant sur les mêmes proportions et en prenant pour base comme prix des terres à blé en Égypte une valeur moyenne de 900 à 1.300 francs (si la drachme vaut un denier?), qu'une olivette d'un hectare aurait valu en moyenne de 2.700 à 3.900 francs. Les prix du papyrus n° 61, à savoir, en chiffres ronds, 5.380 fr., 6.990, et 8 500 francs l'hectare, sont donc fort élevés.

3. N° 51. Se serait-il agi d'une olivette devenue complètement improductive? Naturellement une terre improductive, à remettre en valeur, se payait beaucoup moins cher; par exemple des terres publiques se trouvant dans ce cas étaient vendues à raison de 12 drachmes (*P. Oxy.* IV, 721, l. 14 ; an. 13-14 ap. J.-C.) et de 20 drachmes l'aroure (*P. Amh.* 68, l. 21 ; *P. Lond.* III, 1157 : Ier et IIIe siècles ap. J.-C.). L'acquéreur des terres d'État s'engageait d'ailleurs à verser à l'avenir, par aroure, une redevance fixe sur la récolte.

4. Cf. ici les nos 1, 3, 5, 80, 81, 88, 89. On verra surtout l'étude développée dont les éditeurs du *P. Ryl.*, II ont fait suivre la publication du papyrus n° 192 (b) : *Taxes on Garden-Land*, p. 243-257. Les chiffres que nous donnons dans le texte sont valables du Ier et du IIe siècles ; à partir du IIIe siècle, il y eut des modifications dans l'assiette de ces impôts. On les trouvera *P. Ryl. l. c.* p. 249-250. Les principales furent que l'ἀπόμοιρα ἀμπέλου et l'ἀπόμοιρα παραδείσου furent établies au même tarif (3.000 drachmes), et que parfois se trouve l'ἀπόμοιρα à 3750 dr. de cuivre, et l'ἐπαρούριον à 2.500 dr.

avoir été une taxe sur le transport des olives, une sorte de droit de circulation, fixé par aroure à 210 drachmes de cuivre [1]. A cela s'ajoutaient la taxe ναύβιον (150 drachmes de cuivre par aroure) et des suppléments (προσδιαγραφόμενα) sur plusieurs de ces taxes [2].

La production des olivettes du nome Arsinoïte était complétée par la fabrication d'une huile encore inconnue à l'époque ptolémaïque, mais très répandue à l'époque romaine. Si les anciennes plantes oléagineuses du temps des Ptolémées n'apparaissent plus ou n'apparaissent que très rarement dans le nome Arsinoïte [3], si l'arbre baq, producteur de l'huile de ben si estimée sous les Pharaons, n'apparaît, lui aussi, que fort peu souvent [4], en revanche la rave, ῥάφανος, est fréquemment mentionnée comme donnant une huile abondante et recherchée. Concurremment avec l'huile d'olive, l'ἔλαιον ῥαφάνινον fut fabriqué du début du Ier siècle jusqu'à l'époque byzantine [5]. Souvent la location d'un pressoir se faisait,

---

1. Nos 3, 5, 80, 81, 88, 89. Lorsque, dans un texte, on constate que, outre l'ἀπόμοιρα παραδείσου, est payée la παραγωγὴ ἐλαίας, on peut conclure qu'il s'agit d'une olivette. Qu'était la παραγωγὴ ἐλαίας? On ne sait pas. D'après les éditeurs du *P. Ryl.* II, p. 244, une taxe sur la transport des olives; elle avait peut-être le caractère d'un permis de circulation. Παραγωγή a ce sens dans un texte cité par Wilcken, *Arch.* 1908, p. 532; mais dans ce cas, il s'agit du passage de marchandises par un bureau de douane. Les éditeurs de *P. Ryl.* rapprochent de la παραγωγὴ ἐλαίας le φόρετρον ἐλαιῶν connu par un texte du IIe siècle ap. J.-C., et visiblement applicable à un transport d'olives. Cf. no 48.

2. *P. Ryl.*, II, *l. c.*

3. Cf. ci-dessus les notes 4 et suiv. p. 11. On a vu que sésame, ricin, carthame n'apparaissent plus ou sont rares dans le nome Arsinoïte. A l'époque arabe, nous trouvons le sésame et le carthame parmi les cultures du Fayoum : *Bull. Inst. franç. d'arch. orient.*, I, p. 25 suiv.

4. Le baq est le myrobalan de Pline (XII, 100-103) : *myrobalanum Trogodytis et Thebaidi et Arabiae quae Judaeam ab Aegypto disterminat commune est.* Il se rencontrait au Ier siècle ap. J.-C. dans le nome Arsinoïte, quoique les textes le signalent rarement : *P. Lond.*, II, p. 127, no 195, l. 4 : μυροβ[αλ(άνων)...]. On voit par ce document qu'une plantation de μυροβάλανοι était taxée pour l'impôt foncier au tarif de l'ἀπόμοιρα ἀμπέλου, et qu'on payait 30 drachmes d'argent par aroure pour la γεωμετρία. Outre ce texte, on consultera sur le myrobalan en Égypte : *P. Lond.*, I, 119, p. 146, l. 80 (IIe siècle ap. J.-C.) : μυροβαν ; *P. Lond.*, I, p. 109 a, p. 151, l. 18 ; *P. Oxy.* II, 338 (Μυροβαλάνου ἄμφοδον); Wilcken, *Gr. Ostr.* II, p. 296, 300, 1460; Preisigke, *Wörterb.* s.v.

5. La rave était cultivée dans le nome Arsinoïte au IIe et au Ier s. av. J.-C., mais nulle part il n'est dit que ce fût pour l'huile. On lit cependant, *P. Soc.*, V, 537, l. 15 : ἐμβαλόμενος ῥαφανε[λαίου?..] (IIIe s. av. J.-C.) : serait-ce de l'huile de rave ? Celle-ci, en tout cas, est comme l'huile d'olive et comme l'huile de ben, inconnue de l'ordonnance de Philadelphe. Assez nombreux textes à l'époque romaine sur son emploi en Égypte : Plin., *N.H.* XIX, 5,26 ; *P. Fay.*, ostr. 15 (Kasr el Banat, vers 1 ap. J.-C.); *BGU.* IV, 1097, l. 14 (règne de Claude ou de Néron); *P. Soc.* VI, 731 (Ier-IIe s. ap. J.-C.); *BGU.* I, 34, col. V, l. 18, 20 (IIe s. ap. J.-C.); *Stud. Pal.* XXII, 77, l. 33 (137 ap. J.-C.); *Goodsp. P. Kairo* 30, col. 43, l. 10 ; *P. Oxy.* VI, 936, l. 8 (IIIe s. ap. J.-C.); *P. Oxy.*, X, 1275 (IIIe s. ap. J.-C.) : *P. Soc.* V, 472 (nome Oxyrhynchite, 295 ap. J.-C.) : *Stud. Pal.*, XXII, 75, l. 19 (IIIe s. ap. J.-C.) : *P. Genève*,

dans le nome Arsinoïte, moyennant la redevance d'une certaine quantité d'ἔλαιον ἐλάϊνον et d'ἔλαιον ῥαφάνινον ; le nombre des métrètes à fournir était, d'après certains contrats, le même pour l'une et pour l'autre. Quelquefois la redevance se composait uniquement d'huile de rave [1].

Dans quelles conditions se fabriquait l'huile d'olive? Nous avons vu, dans notre précédent article, que le monopole, auquel était soumise la fabrication des huiles des plantes oléagineuses (sésame, ricin, carthame, etc...), ne s'exerçait pas sur l'huile d'olive, à en juger d'après le silence de l'ordonnance de Ptolémée Philadelphe. Le monopole subsista-t-il à l'époque impériale? Parmi les auteurs qui se sont occupés de ce problème, les uns croient que la production était devenue libre pour tous ; d'autres au contraire pensent que pour les sortes d'huiles, jadis monopolisées, le monopole subsistait peut-être encore, et que, dans l'état actuel de notre documentation, la question ne saurait être tranchée d'une façon définitive [2].

63, col. III (ivᵉ s.); Maspero, *P. Caire* II, 67145, l. (ép. byzantine); K. Wessely dans *Wiener Denkschr.* Ph. Hist. Classe, XXXVII, 1889, p. 113 (ép. chrétienne); *P. Oxy.* XVI, 1870 (vᵉ siècle); *P. Oxy.* XVI, 2058, l. 8 (viᵉ siècle). — L'huile de rave est mentionnée dans l'édit de Dioclétien, après les trois qualités d'huile d'olive; il n'est pas spécifié que cette huile fût de telle ou telle provenance ; la fabrication a pu en être entreprise dans différents pays : *CIL.* III[1], p. 827, col. 3, l. 4; *CIL.* III, Suppl., p. 2328[59], col. 3, l. 4 ; *IG. Sept.* I, 3064, l. 30.

1. Nos 4, 12, 36.

2. De ce que des ἐλαιουργεῖα appartenaient à des particuliers (ici nos 4, 12, 17, 24, 36), Grenfell et Hunt (*P. Amh.* II, p. 115) ont conclu qu'aucun monopole n'existait plus. Comme le fait remarquer Otto, *Priest u. Temp.* I, p. 295, note 1, dans tous les cas cités par Grenfell et Hunt, il s'agit d'huile d'olive et d'huile de rave dont la fabrication était libre (cf. plus loin); toutefois, comme dans d'autres cas on ne peut fournir cette preuve à propos d'huileries privées, Otto ne décide pas la question de savoir si le monopole a subsisté sous l'Empire pour les huiles qui autrefois y étaient soumises. Wilcken, *Grundz.* I, p. 250-251, 257, laisse aussi la question ouverte : le grand nombre des ἐλαιουργεῖα privés n'est pas une preuve de la liberté absolue de la production; car dans aucun cas il n'est certain qu'une des huiles, jadis monopolisées, ait été fabriquée dans une de ces huileries. Rostowzew, dans *Gött. Gelehrt. Anzeig.*, 1909, p. 632, distingue entre la vente et la production : la vente est restée chose d'État, comme le prouve *P. Amh.*, II, 92 (cf. plus loin); mais la fabrication de n'importe quelle huile est devenue libre pour tous.

A l'appui de l'idée que le système du monopole de la production a pu être abandonné, et cela dès l'époque ptolémaïque, on serait tenté de citer un papyrus démotique (Révillout, *Précis*, p. 1302, cité par Bouché-Leclercq, *Hist. des Lag.* III, p. 266), contrat du 8 février 114 av. J.-C., par lequel un cultivateur s'engageait à fournir à un marchand du blé et des huiles de tekem (ricin) « pures, sans mélange de mauvais liquide ». « Il semble », écrit à ce propos M. Bouché-Leclercq, « qu'on ne soit plus sous le régime du monopole ». D'autre part, un texte de l'année suivante (113 av. J.-C.) nous apprend que l'État réglementait toujours la vente et que les marchands tenaient de lui le droit de vendre les huiles (dans l'espèce le ricin, et les huiles d'olive d'importation : *P. Teb.* I, 38). En ce cas, liberté de production et mainmise de l'État sur la vente auraient peut-être

En tout cas, la production non seulement de l'huile d'olive, mais de l'huile de rave, échappait au monopole. Les papyrus fournissent la preuve qu'on les fabriquait dans des ἐλαιουργεῖα du nome Arsinoïte appartenant à des particuliers ; tantôt les propriétaires eux-mêmes extrayaient l'huile de leur récolte [1] ; tantôt les pressoirs faisaient l'objet de contrats de location, con-

coexisté. Comment auraient-elles été conciliées? Nous l'ignorons. Le producteur n'aurait-il pu livrer ses huiles qu'aux marchands autorisés?

En faveur de l'hypothèse de la liberté de production pourraient plaider différents textes, contrats de fermage par lesquels les bailleurs interdisaient aux fermiers d'ensemencer en carthame la terre louée (*P. Hamb.* 64, Evhèméria, 104 ap. J.-C. : location, pour 5 ans, de 6 aroures ; le fermier ensemencera chaque année comme il l'entendra, sauf en κνῆκος, l. 19 ; — *P. Teb.* 375, l. 15 : nome Arsinoïte, 140 ap. J.-C. ; — *P. Amh.* II, 91, l. 15 : nome Arsinoïte, 159 ap. J.-C.). Cette interdiction ne se comprendrait guère, si l'État usait toujours du droit d'imposer aux cultivateurs l'ensemencement en plantes oléagineuses. En ce qui concerne le carthame, il est vrai, l'ordonnance de Ptolémée ne l'imposait pas : c'est seulement pour le sésame et le ricin que le gouvernement fixait dans chaque nome les surfaces à ensemencer (*Rev. L.*, col. 41 suiv.) ; pour le carthame, il se contentait peut-être de ce que les cultivateurs produisaient de leur gré. On pourrait dire aussi que les propriétaires qui donnaient à bail les terres, dont il est question dans les textes ci-dessus mentionnés, en possédaient sans doute d'autres où ils procédaient aux ensemencements prescrits par l'État, si celui-ci exerçait encore ce droit. Dans un texte de l'année 103 av. J.-C. (*P. Teb.*, 105, l. 24 : nome Arsinoïte), il est question de la location, pour 5 ans, d'un κλῆρος κατοικικός de 25 aroures, à cultiver en céréales ; mais à partir de la seconde année, le fermier exploitera la moitié du κλῆρος en cultures de jachère à son gré, πλὴν ἐλαικῶν φορτίων. Ἐλαικὰ φόρτια est applicable à toute plante oléagineuse, à moins qu'on ne suppose, assez arbitrairement, avec les éditeurs du texte, que par ces mots, c'est précisément le carthame qui est désigné. Ce papyrus est encore un de ceux qui pourraient être invoqués (quoique de façon incertaine, pour la raison que nous donnons ci-dessus) en faveur de la liberté de production, et cela dès l'époque ptolémaïque.

En 137 ap. J.-C., à Soknopaeou Nêsos, de l'huile de ricin, κίκι, est mentionnée avec de l'ἔλαιον ῥαφάνινον dans les dernières lignes d'un acte concernant la location d'un pressoir privé. Il est probable (malheureusement cela n'est point dit expressément) qu'elle était fabriquée dans ce pressoir (n° 75). Nous avons peut-être là une indication que la production des huiles autrefois monopolisées était devenue libre. Cf. toutefois p. 27, note 1 ; et p. 28, note 7.

Nous ne savons quelle sorte d'huile était fabriquée dans un pressoir privé de Tekerkethotès (nome d'Hermopolis, II[e] siècle, *P. Flor.* I, 1, l. 4-13), dans un autre pressoir privé du nome Oxyrhynchite (*P. Oxy.* IX, 1207, l. 5 ; 175/6 ap. J.-C.), et beaucoup plus tard, à l'époque byzantine, dans les pressoirs privés des nomes d'Antaiopolis (*P. Flor.* III, 285) et d'Hérakléopolis (*P. Oxy.* XVI, 1917, l. 100 1913, l. 65 ; 1912, l. 147 ; 2037, l. 31 ; 2019, l. 22 : pressoirs du domaine de la riche famille des Apions). On n'a pas, croyons-nous, de renseignements sur le régime de l'huile à l'époque byzantine. Des huileries, qu'un διοικητής (pour l'époque byzantine, cf. Wilcken, *Gr. Ostr.* I, p. 498, et *Grundzüge* I, p. 233) charge de livrer de l'huile à telles ou telles personnes, seraient, selon Wilcken (*Griech. Ostr.* n° 1603-1605), sous le contrôle de l'État. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il s'agit là d'un ordre du διοικητής.

1. N[os] 17, 24. C'est le cas de L. Bellienus Gemellus ; c'est celui de C. Julius Athenodorus et de T. Calpurnius Tryphon, qui ont à leur service personnel un ἐλαιουργός.

sentis par les propriétaires à des fabricants d'huile, ἐλαιουργοί. Rien d'analogue à ce qu'était l'organisation du monopole à l'époque ptolémaïque ne nous est connu [1]. Il y avait bien, il est vrai, des pressoirs impériaux, mais ils appartenaient à l'empereur comme οὐσίαι. Ils étaient auparavant aux mains de particuliers, et ils étaient tombés dans le patrimoine impérial : ceux de T. Claudius Sarapion et de Narcisse (règne de Néron) [2] étaient, en tant que biens ousiaques, administrés par des προεστῶτες, et loués à des ἐλαιουργοί dans des conditions analogues à celles des pressoirs privés [3].

Si la fabrication de l'huile d'olive n'était pas soumise à un monopole, sa vente, non plus que celle d'aucune autre huile, n'était sans doute libre. L'État en effet se réservait un monopole commercial. En 162/3 ap. J.-C., une demande était adressée au nomarque du nome Arsinoïte par un certain Antistius Capitolinus qui désirait avoir, dans un seul comptoir, ἐν ἑνὶ ἐργαστηρίῳ, d'Hèrakleia, la concession pour une année de la vente au détail (κοτυλίζειν) de toute huile, πᾶν ἔλαιον, moyennant le versement, fait mensuellement, εἰς τὸν τῆς ὠνῆς λόγον (ferme de la vente des huiles), de 80 drachmes d'argent et de 80 oboles de cuivre constituant le paiement total d'une année. Ce document atteste incontestablement l'existence d'un monopole de la vente. Nous aurions ici une organisation analogue, sinon absolument semblable, à celle de l'époque ptolémaïque : le gouvernement concédait la vente à la ferme, ὠνή, à laquelle les marchands au détail payaient une redevance, φόρος [4]. Le magasin de vente s'appelait

1. N°s 4, 12, 36 : les textes disent expressément que dans ces pressoirs était fabriquée de l'huile de rave et de l'huile d'olive. Pour d'autres, l'huile n'est pas spécifiée : n°s 9, 10, 13, 14, 32, 33, 64, 72, 73, 74, 76-78, 84, 85. Il est possible que dans un pressoir de Soknopaeou Nèsos on ait fabriqué de l'huile de ricin (n° 75), ce qui permettrait de conclure à la disparition du monopole. Toutefois l'État se réservait-il la fabrication de l'huile de ricin, dans les pressoirs lui appartenant, ou pris en gage par lui (comme c'était sans doute le cas pour ce pressoir) ?

2. N°s 10, 73. Cf. n. 91 : οὐσιακὸν ἔλαιον.

3. N°s 10, 73. Cf. aussi les pressoirs administrés par Héroninos (n°s 9, 33) qui étaient sans doute des pressoirs impériaux. — Un texte, *BGU*. IV, 1022, a pu faire croire à l'existence de pressoirs d'État, δημοσίων ἐλαιουργίων, qui n'auraient pas eu le caractère de biens ousiaques. Mais la lecture ἐλεουργῶν était fausse : *Chrest*. I, 29. D'ailleurs l'existence de δημόσια ἐλαιουργεῖα n'impliquerait pas nécessairement celle d'un monopole.

4. *P. Amh*. II, 92 = Wilcken, *Chrest*. I, p. 370, n° 311 (162-163 ap. J.-C.). L. Antistius Capitolinus est, comme il est dit l. 20, de la catégorie des gens qui sont τῆς ὠνῆς ὑποτελεῖς, c'est-à-dire des fermiers du monopole (l. 24 ; μεταμισθοῦν). La différence avec l'époque ptolémaïque, c'est qu'au lieu de l'οἰκονόμος apparait ici le nomarque, et que le marchand au détail verse à l'ὠνή une somme totale annuelle, φόρος. D'autres textes de l'époque impériale attestent que des fermiers de monopoles (fabrication ou vente) affermaient leur droit à l'exploitation moyen-

ἐργαστήριον [1], mot que l'on retrouve dans un texte relatif à la vente de l'huile en un ἐργαστήριον qu'un marchand avait sur l'agora d'une ville (ἐν ᾧ ἔχω ἐργαστηρίῳ ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς) [2]. Ἐργαστήριον signifiant également fabrique, comme le prouvent un certain nombre de papyrus [3], on pourrait aussi expliquer que le marchand proposait que lui fût concédée la vente au détail de l'huile fabriquée dans une huilerie [4]. C'était le cas, croyons-nous, d'un ἐλαιουργός, Hôros, qui désirait louer, à Soknopaeou Nèsos, une huilerie et demandait que non seulement lui fût loué le pressoir, mais encore lui fût réservée la vente de l'huile, pour laquelle devait être payé le τέλεσμα τοῦ κοτυλισμοῦ, c'est-à-dire la redevance due à l'ὠνή [5].

En faveur de l'existence d'un monopole d'État de la vente des huiles on peut invoquer un passage du papyrus dit « Gnômon de l'idéologue » : « Si les gymnasiarques de la capitale sont à court d'huile pour les onctions du gymnase, il leur est permis d'en importer du dehors dans la province, à condition de vendre l'excédent au prix du jour dans la capitale. Autrement l'huile est confisquée, et ils paient une amende de vingt talents ». M. Th. Reinach conclut de ce texte : « Le monopole commercial au profit de l'État resta certainement en vigueur sous l'Empire ; mais l'interdiction d'importer pouvait offrir des inconvénients, quand la production indigène était déficitaire ». De là l'autorisation accordée aux gymnasiarques [6].

Ainsi tout commerce, toute vente d'huile, indigène ou étrangère, furent, semble-t-il, l'objet d'un monopole d'État [7]. Comment était conciliée avec ce monopole la liberté de production qui existait pour les huiles d'olive et de rave? Nous l'ignorons et

---

nant le versement d'un φόρος annuel : *P. Fay.*, 36 (112 ap. J.-C. : monopole de la fabrication des briques; *P. Lond.* III, p. 108, n° 906 (128 ap. J.-C. : monopole de l'orfèvrerie); *P. Ryl.*, II, 98 (172 ap. J.-C. : monopole de la teinturerie).

1. *BGU.* IV, 1151, l. 40 : ἐργαστήριον ξυλοπώλιον. *P. Soc.* 692, 12 [I] : παντοπωλικὸν ἐργαστήριον.

2. *P. Oxy.* XII, 1455 (275 ap. J.-C.) : le marchand Aurèlios Théodoros s'engage à vendre de l'huile de choix, ἔλαιον χρηστόν, dans son ἐργαστήριον ; la déclaration est faite au stratège du nome Oxyrhynchite. Cf. *P. Oxy.* I, 83 : déclaration analogue d'un marchand d'œufs au λογιστής d'Oxyrhynchos; il s'engage à vendre ses œufs ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς.

3. *Rev. L.* 44,5 ; *P. Fior.* 1, 50, 68 ; 103 ; *BGU.* IV, 1053, l. 49.

4. Ainsi comprend Preisigke, *Girowesen*, p. 161.

5. N° 75.

6. *Nouv. Rev. hist. du droit français et étranger*, 1919, p. 631, art. 102.

7. Grenfell et Hunt interprètent autrement que nous le *P. Amh.* II, 92. Selon eux, non seulement la fabrication, mais la vente de toute huile étaient libres à l'époque romaine; toutefois il y avait des pressoirs appartenant aux empereurs, à l'État. A ceux-là, et à ceux-là seulement, étaient toujours appliquées des règles analogues à celles du système ptolémaïque du monopole. Grenfell et Hunt croient

nous ne pouvons faire que des hypothèses ; une surveillance et un contrôle s'exerçaient, sans doute, sur la fabrication, et celle-ci était peut-être soumise au paiement d'un droit [1].

Les propriétaires ou les locataires de pressoirs devaient à l'État des impôts. Que faut-il entendre par παραγραφή ou παραγραφία ἐλαιουργίου ou ἐλαιουργίας ? Serait-ce l'inscription d'une taxe donnant droit à l'exploitation d'un ἐλαιουργεῖον, à la fabrication de l'huile (ἐλαιουργία) ? Nous connaissons des paiements de 12, 24 et 48 drachmes pour cette παραγραφή [2]. — Le τέλος θυϊῶν, identique peut-être au τέλος ἐλαιουργικῶν ὀργάνων, impôt sur les instruments ou la machinerie des pressoirs, était payé par les propriétaires, quels qu'ils fussent ; nous constatons à plusieurs reprises que le τέλος θυϊῶν était acquitté pour des pressoirs appartenant à des temples [3].

Les propriétaires, qui fabriquaient de l'huile dans leur propre pressoir, pouvaient être des oléiculteurs, possesseurs d'olivettes. Ils engageaient pour la durée de l'ἐλαιουργία (fabrication de l'huile) les ouvriers indispensables. Le service des femmes était utilisé ; deux documents nous font connaître des femmes engagées par contrat pour accomplir un travail désigné par le mot παρεμβάλλειν

---

même que l'ἐργαστήριον était un pressoir appartenant à l'empereur dans la localité d'Hèrakleia (ici n° 10). Cette thèse paraît incertaine. En ce qui concerne la fabrication, ces pressoirs impériaux sont loués de la même façon que des pressoirs particuliers ; pour ce qui est de la vente, remarquons qu'un ἐλαιουργός qui, d'après le n° 75, loue le pressoir d'un particulier, ne peut vendre librement ; il doit payer le τέλεσμα τοῦ κοτυλισμοῦ à l'ὠνή. Ce pressoir, il est vrai, semble avoir été pris en gage par l'État : à ce titre, aurait-il, même provisoirement, relevé de l'ὠνή ?

1. Nous admettrions donc la liberté de fabrication, mais contrôlée, et, pour la vente, la dépendance de l'ὠνή. Quand le fabricant était lui-même un marchand, il devait payer à l'ὠνή la redevance de la vente au détail (n° 75). Nous aurions là une organisation qui rappellerait plus ou moins celle de la fabrication et du commerce de la toile : il y avait des λινυφαντεῖα, propriété particulière des tisseurs ; mais ceux-ci ne pouvaient vendre leurs produits qu'à l'État, qui ensuite les revendait (Wilcken, *Grundz.* I[1], p. 246-247).

2. N[os] 14, 15, 16. Bien qu'il n'y eût plus sans doute pour aucune huile un monopole de fabrication, organisé comme à l'époque ptolémaïque, et bien qu'en tout cas il n'en existât pas pour les huiles d'olive et de rave, néanmoins la fabrication et peut-être l'autorisation de fabriquer étaient soumises à une taxe, celle de la παραγραφή, inscription de l'ἐλαιουργεῖον et de son exploitant. Les mots παραγραφή, παραγράφειν apparaissent assez souvent dans des textes épigraphiques et surtout dans des papyrus. Ils signifient : inscription, inscrire en regard, Cf. *P. Petr.* II, XIII (17), cf. III, XLII, 3 p. 42, l. 2 : παραγέγραμμαι τῷ πράκτορι ὡς ὀ[φείλων] πρὸς τὰ ἀμπελικά, etc. : mon nom est inscrit sur la liste du πράκτωρ en regard de ma dette, je suis inscrit comme débiteur. Cf. Preisigke, *Wörterb.* s.v.

3. N[os] 76, 77, 78. Le τέλος ἐλαιουργικῶν ὀργάνων nommé dans *P. Soc.* I, 106, l. 14. — Θυεία, θυία est un mot assez rare : il signifie mortier, bassin à piler ou à écraser. Par extension de sens, τέλος θυϊῶν pourrait signifier impôt sur les pressoirs, et être synonyme de τέλος ἐλαιουργικῶν ὀργάνων : impôt sur les instruments ou la machinerie des pressoirs. Cf. Preisigke, *Wörterb.* s.v. ὄργανον.

(porter les olives dans le pressoir)[1]. Certains propriétaires faisaient fabriquer l'huile de leur récolte par des entrepreneurs ou régisseurs, appelés ἐλαιουργοί, aux gages du maître pour le compte duquel ils travaillaient[2].

Mais il y avait une autre catégorie d'ἐλαιουργοί, ceux qui louaient un pressoir afin d'y travailler pour leur compte. Ces locations de pressoirs sont fréquentes[3], et un certain nombre de prix nous sont parvenus : 40 drachmes, 200 drachmes par an[4], 3 métrètes d'huile, 5 métrètes, 7 κεράμια par an[5]. Les locataires étaient parfois obligés d'entreprendre à leurs frais des réparations pour lesquelles ils demandaient que les prix de location fussent diminués[6]. Les contrats fixent souvent diverses charges (entretien, paiement d'impôts etc...) incombant soit au propriétaire, soit au locataire[7].

L'huile du nome Arsinoïte, quand elle n'y était pas consommée, en sortait par différents bureaux de douane où étaient perçues des taxes sur les transports[8].

Les marchands d'huile, étant les fermiers de l'ὠνή[9], devaient vendre aux prix fixés. La règle, croyons-nous, s'appliquait aux

---

1. Nos 17, 24.

2. C'est le cas de l'ἐλαιουργός Hatrès : *P. Ryl.* II, 128 : ἐλαιουργοῦ τῶν ἐν Εὐημερίᾳ τῆς Θεμίστου μερίδος Γαίου Ἰουλίου Ἀθηνοδώρου καὶ Τιβερίου Καλπουρνίου Τρύφωνος. Comme le font remarquer les éditeurs, la formule fait croire que Hatrès n'a pas pris en location le pressoir, mais est au service des propriétaires, comme régisseur ou entrepreneur, selon un système connu ailleurs, par exemple en Italie (cf. Cat. 145).

3. Location de pressoirs appartenant à des particuliers : nos 4, 12, 32, 36, 74, 75, 84, 85; location de pressoirs du patrimoine impérial : nos 9, 10, 33, 73. A l'époque byzantine, des pressoirs semblent faire l'objet de locations analogues, avec paiement d'un φόρος : *P. Oxy.* XVI, 2037 ; 1917 (ve siècle : nome d'Hèrakléopolis) ; *Stud. Pal.* VIII, 804 (Fayoum ? ve siècle).

4. Nos 32, 73, 74, 75.

5. Nos 4, 12, 36.

6. Nos 10, 73.

7. Nos 12, 74, 75.

8. Les textes ne spécifient pas la nature de l'huile. Étant donné l'existence de nombreuses olivettes, il est à présumer qu'il devait s'agir bien souvent d'huile d'olive. Beaucoup de documents font connaître les taxes payées et le transport des denrées, qui se faisait à dos d'âne ou de chameau : taxe pour le transport des marchandises du nome Arsinoïte à Memphis ; taxe ρ̄ καὶ ν̄ (1 % + 2 %); taxe ἐρημοφυλακία. Les bureaux de douane étaient à Soknopaeou Nèsos, Karanis, Philadelphia, Dionysias, Bacchias : Wilcken, *Grundz.* I, p. 191. Voir ici nos 70, 71, 79, 99, 100, 101. Un texte fait connaître des paiements de 4 drachmes 1 obole par métrète d'huile transportée, et d'une demi-drachme et 1 obole par κεράμιον d'olives (no 99). Le chargement habituel d'un chameau était de 4 1/2 métrètes d'huile (souvent 4, parfois 3); celui d'un âne, de 2, 2 1/4, 2 1/2 métrètes (parfois 1 métrète). Non seulement sur l'huile, mais sur les denrées exportées et importées, cf. Wessely, *Karanis und Soknopaiou Nèsos*, p. 36-41, dans *Denkschr. Wien. Akad* (1902).

9. Cf. ci-dessus, note 4, p. 27. En ce qui concerne les marchands d'huile, signalons ici qu'ils étaient organisés en corporations : *P. Giss.* 10, l. 9 (118 ap. J.-C.);

huiles d'olive comme aux autres. Un certain nombre de documents nous font connaître des prix d'huile à l'époque impériale [1] ; un seulement concerne l'huile d'olive ; nous savons qu'en une année inconnue du Iᵉʳ siècle ap. J.-C. on la vendit 137 drachmes la métrète [2].

Un impôt, ἐλαική, semble avoir frappé la consommation de l'huile [3].

Telles sont les principales indications que nous fournissent les papyrus sur l'oléiculture en Égypte à l'époque romaine. Ainsi que nous l'avons dit au début de notre étude, les textes deviennent rares, pour le Fayoum, à partir du IIIᵉ siècle. Dès cette époque se manifesta, dans toute la partie septentrionale du nome Arsinoïte, une décadence économique que Rostovtseff et d'autres auteurs ont signalée [4]. Beaucoup de villages se dépeuplèrent, et le sol qui, en ces régions voisines du désert, avait été mis et maintenu en valeur aux époques ptolémaïque et romaine, redevint stérile et sablonneux comme il l'était auparavant. On s'en rendra facilement compte en comparant les trois cartes que K. Wessely a dressées du nome Arsinoïte, dans sa Topographie du Fayoum [5], aux époques romaine, byzantine et arabe, et en y suivant le rétrécissement progressif de cette province ; dans tout le nord et aussi au sud-ouest, la zone de culture

---

P. Oxy. 85 (338 ap. J.-C. : déclaration faite au λογιστής d'Oxyryhnchos par différentes corporations de marchands, entre autres par les ἐλαιοπῶλαι, des provisions qui leur restent en magasin à la fin du mois). Cf. aussi *P. Ryl.* II, 110, l. 5, où il est peut-être question du trésorier d'un collège d'ἐλαιουργοί (259 ap. J.-C. : Hermopolis).

1. Pour le Iᵉʳ et le IIᵉ siècles, voici, par métrète, les prix d'une huile non spécifiée : 60 dr. (*P. Fay.* 101 : 18 av. J.-C.), 36 dr. (*BGU.* IV, 1195 : 12-11 av. J.-C.), 51 dr. et 53 dr. (*P. Oxy.* 736, 739, l. 11 et 16 : début du Iᵉʳ siècle ap. J.-C.), 113 dr. (*P. Amh.* II, 126 : début du IIᵉ siècle). Quelques prix sont connus au IIIᵉ et au IVᵉ siècle.

2. *P. Amh.* II, 125 (deuxième moitié du Iᵉʳ siècle). Compte pour la préparation d'une momie. On lit, l. 4, que 3 cotyles d'huile d'olive coûtent 20 oboles. Le métrète d'huile de l'Oasis (sans doute de l'huile d'olive) vaut 72 drachmes : fin du IIIᵉ siècle — début du IVᵉ. Grenfell, *P. Ox.* II, p. 122, nº 77, l. 25. Nous connaissons des prix d'olives : *P. Goodspeed* 30, col. 24 (190-191 p. C. ; Karanis) ; le prix d'une artabe d'olives (artabe de 40 chénices ?) est de 48 drachmes. *P. Oxy.* XIII, 1494 ; G. Ghedini, *Lettere cristiane dei papiri greci del IIIº e IVº secolo*, nº 18, l. 16-17. Un κνίδιον est vendu 3 talents, ce qui s'explique par l'extrême dévalorisation de l'argent en ce temps. Une artabe de froment qui coûtait 12 drachmes en 72 ap. J.-C. (*P. Lond.* I, CXXXI, p. 168), valait 50 talents en l'année 346 *P. Lond.* II, CCCCXXVII, p. 312, l. 11, 16).

3. *P. Soc.* II, 106, l. 18 (IIᵉ siècle ap. J.-C.) ; *P. Ryl.* II, 213, p. 293 (IIᵉ siècle) ; Wilcken, *Grundz.* I¹, p. 242-243.

4. Rostovtzeff, *A large estate*, p. 13, 14 ; *Studien zur Geschichte des Römischen Kolonats*, p. 206 suiv.

5. K. Wessely, *Topographie des Faijum*, dans *Denkschr. Wien. Akad.* 1904, (XXV).

se resserre [1]. L'olivier est encore signalé par des documents de l'époque arabe ; mais il a, lui aussi, reculé [2].

APPENDICE

Arsinoé

1° BGU. I, 141 (242-243 p. C.). — Liste d'olivettes, de palmeraies, de jardins, de vignobles pour lesquels sont payés les τελέσματα ἀργυρικά. Le texte donne d'abord le total des aroures d'olivettes et de palmeraies classées ensemble (537 aroures + 1/8), puis celui des jardins (24 aroures 3/4 1/16) et des vignes (le chiffre a disparu). Après l'indication du chiffre total (1 talent 2 drachmes), viennent les paiements de chaque propriétaire ; en ce qui concerne les olivettes, nous relevons : 50 aroures 7/32 d'oliviers et de palmiers appartenant à un gymnasiarque qui possède aussi plus d'une aroure de jardins et des vignes : paiement de 783 drachmes 1 obole. Il faut signaler aussi : un ἐλαιών, pour lequel sont payées 28 drachmes ; — 3/4 d'aroure d'olivettes, appartenant à Nilammon, σακκοφόρος ; une plantation de palmiers et d'oliviers, dont la superficie a disparu ; — une olivette d'un peu plus de deux aroures appartenant à Ammonios, gymnasiarque ; une autre, propriété de Serènos, στρατηγός, et de Nilos, δρομεύς ; — une de 11 aroures 1/16, à Flavios Ptolémaios, gymnasiarque; une de 6 aroures 1/16, pour laquelle sont payées 60 drachmes + une fraction (effacée) ; — une de 9 aroures 3/4 1/8, appartenant à Harpokration, ἐξηγητής.

2° Stud. Pal. XX, 5 (136 p. C). — L. 14 : mention d'un ἐλαιωνοπαράδεισος et d'une palmeraie.

Théadelphia.

3° P. Fay. 55 = P. Ryl. II, p. 253 (136 p. C.). — Reçu d'un certain nombre de taxes (εἴδη) payées par une femme, Thermoution, pour ses olivettes, à savoir : (ἀπόμ.) παραδείσου 1.785 dr. de cuivre ; (παραγωγὴ) ἐλαίας ; 190 dr. ; ναυβ. 190 dr. ; προσδιαγραφόμενα sur les taxes précédentes 435 dr. ; ἐπαρούριον et προσδιαγραφόμενα sur l'ἐπαρούριον

---

1. K. Wessely, *art. cit.* Dionysias, Philotéris, Evhèméria, Théadelphia, Apias, ne figurent plus sur la carte de l'époque byzantine ; de même, au N-E., Hèphaistias, Bacchias, Philadelphia et Philopator. — Le resserrement s'accentue encore à l'époque arabe.

2. Cf. le Répertoire géographique de la province du Fayoum, d'après le *Kitab Tarikh al Fayoum*, d'An Naboulsi, dans le *Bull. de l'Inst. franç. d'arch. orient.* I, 1901, p. 29 et suivantes. — Des plantations d'oliviers sont signalées à Abhit, à deux heures de cheval au nord de Medina (p. 52) ; à Akhsas al Hallak (nord de Medina, une heure de cheval ; p. 49) ; à Nakalifa (deux heures au nord de Medina, près de Fanou ; p. 55) ; à Miniat Akna, dans l'ouest du Fayoum (p. 58) ; à Motoul et à Babidj Farah, non loin de Medina (p. 63, 64).

1.290 dr ; κόλλυβον (change) 65 dr. De plus Thermoution a payé 15 dr. d'argent pour la γεωμετρία παραδείσου. D'après le tarif des impôts pesant sur une aroure d'olivette, la superficie de cette plantation devait être d'une aroure + 1/5 d'aroure. La taxe γεωμετρία, indiquée comme étant de 15 dr. d'argent, a été calculée selon le tarif de 12 dr. 1/2 par aroure, c'est-à-dire selon un tarif inférieur de moitié à celui que d'autres documents nous font connaître pour la γεωμετρία (25 dr. par aroure d'après *P. Lond.* 195, et d'après les textes réunis dans *P. Ryl.* II, p. 245. Cf. *P. Teb.* II, 478, l. 5, 8 ; *P. Ryl.* II, 192, l. 11, et p. 249, rem. 2, pour une réduction analogue de 12 dr. 1/2 par aroure sur la γεωμ. παραδ.).

4° P. Fay. 96 (143 p. C.). — Ce papyrus, comme le précédent, provient de Hârit (Théadelphia), mais il n'est pas spécifié que le pressoir qui fit l'objet de la location se trouvait à Théadelphia.

Par la banque de Sérapion, Syrus, ἐλαιουργός, a payé à Némésas le prix annuel dû pour la location d'un ἐλαιουργεῖον appartenant au gymnasiarque Pompéios Ptolémaios, dont Némésas est l'homme d'affaires. Le paiement est fait en nature : 5 métrètes d'huile, dont 2 1/2 en huile d'olive (ἐλάϊνον ἔλ.) et 2 1/2 en huile de rave (ῥαφάνινον ἔλ.).

5° P. Lond. III, 917, p. xlv = P. Ryl. II, p. 254 (168 p. C.). — Reçu de paiement des impôts (εἰδῶν) de Tamustha, fille d'Origénès : (ἀπόμ.) ἀμπ(έλου), (ἀπόμ.) παρα(δείσου), (παραγωγή) ἐλαίας, ναυβ(ίον), προ(σδιαγραφόμενα), ἐπαρο(ύριον) sur la vigne et sur l'olivette 2.190 dr. et προ(σδιαγραφόμενα). Les mêmes taxes ont été payées deux années de suite ; il n'est pas question de la γεωμετρία. A cause de la παραγωγή ἐλαίας, il s'agit évidemment d'une olivette, de même que dans le n° 3.

6° P. Lond. III, 1170, p. 193 (258-259 p. C.). — Compte de reçus et de dépenses de Hèroninos, intendant (φροντιστής) à Théadelphia, comprenant des paiements faits à des ouvriers, avec le mémorandum journalier du travail accompli. On lit, l. 8 : 1er jour de Tubi, ἐκτινάσσοντες (cueilleurs) ἐπὶ μὲν τῷ ἐλαιῶνι [ἐ]ργ α<β — (2 drachmes + obole). Le 2 Tubi, même travail d'ouvriers cueilleurs.

7° P. Fior. II, 156 (iiie s. p. C.). — Ce papyrus fait partie de la correspondance de Hèroninos. C'est une lettre par laquelle Alypios annonce à Hèroninos qu'il viendra visiter τὰ κτήματα τὰ ἐλαϊκά. Ces mots désignent ici des olivettes : cf. le n° suivant.

8° P. Fior. II, 246 (258 p. C.). — Papyrus de la correspondance de Hèroninos. Il y est question de la vente de vins, dont le prix doit servir de paiement aux ouvriers qui ont fait le τιναγμός des ἐλαϊκὰ κτήματα, c.-à-d. la récolte des olives. Texte daté du 12 Tubi (7 janvier).

9° P. Fior. II, 187* (iiie s. p. C.). — Correspondance de Hèroninos. Il est question du τύπος τοῦ ἐλαιουργοῦ, c.-à-d. de la formule du contrat passé avec un ἐλαιουργός. — Même texte dans *P. Lond.* 1222⁶ (254-268 p. C.).

Hèrakleia.

10° P. Lond. 280 = *Chrest.* I, 312, p. 371 (55 p. C.). — Érieus, fils de Satabous, est le locataire d'un pressoir (μισθωτοῦ ἐλαιουργίου) qui appar-

tenait à un particulier, Tib. Claudius Serapion, et qui appartient maintenant à l'empereur Néron. Érieus donne l'indication des réparations qu'il veut faire à ses frais, pour qu'à la fin du bail le matériel fourni ou réparé par lui reste sa propriété et qu'il puisse l'emporter (la μηχανὴ ἐλαιουργική ; la θυία : bassin à piler, mortier ; les ξυλικὰ ἀργαλεῖα (= ἐργαλεῖα), outils, instruments en bois ; — la δοκός (poutre) ὑπὲρ τὴν μηχανήν). — Étant donné que le pressoir appartenait d'abord à un particulier, et que nous sommes ici dans une région d'olivettes, il convient sans doute d'y voir un pressoir à olives. Érieus est le même ἐλαιουργός qui loue dans la division de Thémistès, c.-à-d. dans la même partie du nome Arsinoïte, un pressoir impérial, qui était auparavant la propriété privée de Narcisse (ici n° 73).

11° BGU. II, 650 = *Chrest.* I, 365, p. 430 (46-47 p. C.). — Requête adressée par une femme, Potamièna, à l'intendant (προεστῶτι) d'une propriété impériale, Πετρωνιανῆς οὐσίας, relativement à une offre d'enchère lors de la vente d'un bien ayant appartenu à Péténouris, fermier de certaines parties de la Πετρωνιανὴ οὐσία. Ce bien, qui a été confisqué à cause d'un déficit d'exploitation des terres affermées, était un κλῆρος κατοικικός de plus de 9 aroures et comprenait une olivette dans le voisinage d'Hèrakleia.

12° P. Amh. II, 93 (181 p. C.). — Harpalos, de Σοκνοπαίου Νῆσος, loue à Stotoètis un pressoir appartenant à celui-ci dans la localité de Hèrakleia, moyennant le paiement annuel de 7 κεράμια d'huile de rave. Toutes les charges publiques sur le pressoir incombent à Harpalos, à l'exception du τέλος θυϊῶν dont Stotoètis reste responsable. Les réparations nécessaires sont à la charge de Stotoètis.

13° P. Amh. II, 118 (185 p. C.). — Paiement aux πράκ(τορες) ἀρ(γυρικῶν) d'Hèrakleia, par Pa..? ἐλαιουργός, de la taxe sur les pressoirs, τέλος θυϊῶν, et du τέλος ναυβίου : 80 drachmes.

14° BGU. III, 790 (198 p. C.). — Par Sotas et ses associés, πράκτορες ἀργυρικῶν d'Hèrakleia, paiement d'Euporos, ἐλαιου[ργός] pour la παραγραφὴ ἐλαιου[ρ]γί[ας] ou ἐλαιου [ρ]γί[ου] : 48 dr. d'argent.

15° BGU. I, 61, col. 2 (199-200 p. C.). — Sotas et les πράκτορες d'Hèrakleia ont reçu la taxe παραγραφή de Souto... : 12 drachmes. — Le texte porte ἐς λόγον παρα[γραφ[ί]ας ἐλεουργίας.

16° BGU. III, 819 (201-202 p. C.). — Paiement de 24 drachmes pour la παραγραφὴ ἐλαιουργίου, à Hèrakleia.

Évhèméria.

17° P. Ryl. II, 128 (c. 30 p. C.). — Plainte adressée au chef de la police (ἐπιστάτῃ φυλακιτῶν) par Hatrès, ἐλαιουργός de C. Julius Athenodorus et de Tiberius Calpurnius Tryphon. Une femme qu'il avait engagée par contrat pour porter les olives dans le pressoir (παρεμβάλλειν), a quitté le travail. Il demande le dédommagement dû pour la rupture du contrat (cf. ici n° 24). Texte daté du mois Μεχείρ (février), époque de la fabrication de l'huile.

18° P. Ryl. II, 130 (31 p. C.). — Pétition au chef de la police, adressée

par un propriétaire, dans l'olivette duquel on est venu cueillir et voler quantité d'olives. — Ce vol a eu lieu le 4 du mois Phaophi (début d'octobre), époque où les olives n'étaient pas encore mûres; le texte atteste donc qu'en Égypte comme ailleurs on recherchait les olives non mûres (pour faire l'huile verte dite ὀμφάκιον, très utilisée dans la parfumerie).

19° P. Ryl. II, 138 (34 p. C.). — Pétition adressée au chef de la police par Sotas, intendant (προεστώς) des propriétés appartenant aux enfants de Tiberius Claudius Drusus et à ceux de sa sœur Livie. Il se plaint qu'un certain Orsénouphis a conduit ses troupeaux dans une plantation de jeunes oliviers, et que les bêtes ont endommagé 200 plants d'oliviers. — Daté du 22 du mois Épeiph (16 juillet).

20° P. Ryl. II, 152 (42 p. C.). — Plainte adressée au stratège et chef de la police par Paês, κηπουρός (jardinier) de Thermoutarion, à propos d'un berger qui a conduit ses troupeaux dans des pâturages se trouvant dans une olivette. Il se plaint des dommages causés: les têtes de beaucoup de jeunes arbres ont été coupées.

21° P. Fay. 110 (94 p. C.). — Lettre de L. Bellienus Gemellus, vétéran, qui avait des propriétés à Évhèméria. Bellienus écrit à Epagathus, et lui fait des recommandations pour son exploitation agricole, et notamment lui donne des ordres relativement à son ἐλαιουργεῖον, à ses pâturages, à ses olivettes. La lettre est écrite le 14 du mois Germanikos, c.-à-d. le 11 septembre ; elle est intéressante par les renseignements qu'elle nous fournit sur l'arrosage des ἐλαιῶνες. C'est la période des inondations, qui vont du 10 août environ à la fin de septembre (M. Schnebel, *Die Landwirtschaft im hellenistischen Aegypten*, 1925, p. 70). Gemellus veille à l'arrosage de ses terres (λιμναζέτωσαν ἡμῶν τοὺς κλήρους πάντας ἵ[ν]α τὰ πρόβατα ἐκεῖ κοιμηθῆι), et il demande que ses olivettes reçoivent la seconde eau et qu'elles soient bêchées, si cela n'a pas encore été fait : τὸ δεύτερον [ὕ]δω[ρ] ποτ[ισ]άτωσαν... γνῶθι εἰ κεκότισται ὁ [ἐ]λαιὼν δυσὶ ὕδασι καὶ δεδι[κ]ράν[ισται].

22° P. Fay. 111 (95 p. C.). — Du même au même. L. 21 : « hâte l'irrigation ([λι]μνασμ[όν]) de toutes mes olivettes ». Cf. le texte précédent. Il semble qu'un ouvrier soit chargé du λιμνασμός : τάξον τ[..]ον Σέν[θεως] ἐργάτην χρ.... λιμνάζειν ». — Daté du 15 Germanikos (13 septembre).

23° P. Fay. 112 (99 p. C.). — Du même au même : « Hâte, je te prie, le bêchage (τοὺς σκαφήτρους), le labourage (τοὺς ὑποσχ[ει]σμούς) et le sarclage des olivettes (διβολήτρους) ». — Daté du 26 Pachon (21 mai).

24° P. Fay. 91 (99 p. C.). — L. Bellienus Gemellus engage une femme, Thenetkoueis, pour travailler dans son pressoir, par un contrat daté du 18 Phaophi (16 octobre). Bien que la récolte principale eût lieu plus tard, en Tubi, on cueillait déjà des olives et on commençait à faire de l'huile en octobre. Thenetkoueis devait transporter les olives (παρεμβάλλειν) dans le pressoir (cf. n° 17), et elle était engagée pour toute la durée de l'ἐλαιουργία (fabrication de l'huile d'une saison), aux conditions habituelles des femmes qui acomplissaient ce travail à Évhèméria : elle touchera un salaire journalier, sur lequel elle a reçu

une avance de 16 drachmes d'argent; si elle manque à ses engagements, elle paiera à Lucius le double des arrhes reçues, sans préjudice de l'action judiciaire (cf. ci-dessus, n° 17).

25° P. Fay. 116 (104 p. C. 16 Χοίακ : 12 décembre), — et P. Fay. 117 (108 p. C. 19 Τῦβι : 14 janvier). — Bellienus envoie à son frère et à un ami des artabes d'olives, et se fait envoyer à lui-même des olives fraîches (ἐλᾶν νεᾶν).

26° P. Fay. 246 (100 p. C.). — Compte de paiements arriérés intitulé ἔχθεσις ποτισμ(ῶν) ἐλ[α]ιῶ[νων], et consistant en une liste de personnes avec des sommes évaluées en drachmes, généralement deux ou quatre. Ce papyrus a été trouvé avec ceux de Gemellus; il s'agit évidemment de paiements relatifs à l'arrosage d'olivettes, mais c'est tout ce que nous pouvons dire.

27° P. Hamb. 64 (104 p. C.) — Dans une proposition de location de terres est mentionné un ἐλαιών (l. 8-9).

28° P. Fay. 258 (124-125 p. C.). — Compte en trois colonnes de livraisons de métrètes d'huile à diverses personnes, intitulé : λόγος παραδόσεω[ς] ἐλαια...κ ( ) ἐν κώμῃ [Εὐημ]ερείᾳ, sur la récolte (ἀπὸ καρπῶν) de l'année.

29° BGU. II, 599 = Chrest. I, 363 (IIe s. p. C.). — Des fermiers d'une olivette faisant partie des biens privés de l'empereur, près d'Évhèméria, n'ont point effectué leur paiement; leurs revenus ont été confisqués. On lit : οὐσιακῶν μισθωτῶν ἐλαιῶνος (ἀρουρῶν)γ [περὶ κώ]μην Εὐημερείαν.

30° P. Fay. 64 (IIe s. p. C.). — Reconnaissance d'un paiement de 56 drachmes pour les εἴδη ἐλαϊκά à Évhèméria. Grenfell et Hunt pensent que les εἴδη ἐλαϊκά sont peut-être identiques aux εἴδη dont il est question dans le n° 3, c.-à-d. aux impôts fonciers établis sur les παράδεισοι.

31° P. Fior. II, 197 (258 p. C. 26 Mecheir, février). — Il est question, dans la correspondance de Hèroninos, du bêchage des olivettes, ὑπὲρ σκαφητοῦ ἐλαϊκῶ(ν). Il faut sous-entendre κτημάτων, comme dans les nos 7, 8.

32° P. Giss. I, 95 (95 p. C.). — Reçu, pour la location d'un pressoir à huile, de 60 drachmes d'argent versées le 19 février de l'an 95, et constituant une partie du versement total. Du 23 février au mois d'août, autres versements, deux de 20 dr. et un de 24 dr.

Narmouthis.

33° P. Ryl. II, 236 (256 p. C.). — Il est question dans la correspondance de Hèroninos (mois de Τῦβι, 15) de deux poutres de pressoir (ὤμους δύο ἐλαιουργικούς), taillées pour servir dans le pressoir de l'ἐλαιουργός Ammonios.

Dionysias.

34° P. Fay. 110, 112, 118 (94, 99, 110 p. C.). — Correspondance de L. Bellienus Gemellus qui entretient son intendant Epagathus des arrosages et des travaux agricoles de son olivette de Dionysias. a)

110 : « Assure-toi si, à Dionysias, l'olivette a reçu les deux arrosages et a été labourée » (cf. ici n° 21) ; — *b*) 112 : « Sache si l'olivette, à Dionysias, a été bêchée ; sinon, fais rapidement accomplir ce travail dans les deux jours » ; — *c*) 118 : « Rends-toi à Dionysias, chez Psiathas, et reste jusqu'à ce que tu aies arrosé l'olivette » ; ibid. l. 25 : « Reste jusqu'à ce que tu aies achevé l'arrosage des sept aroures d'olivettes » (19 du mois Athur, 15 novembre).

35° P. Fay. 102 (103-104 p. C.). — Document relatif à la récolte des olives, très probablement dans les olivettes de Gemellus, car il est question, dans un fragment assez mutilé de ce texte, des νεόφυτ(α) Σαβίνου ; ce dernier devait être le fils de Gemellus, connu par d'autres papyrus. C'est une liste de paiements faits aux ouvriers (τινάσσοντες ἐργάται) chargés de la récolte, hommes, jeunes gens et enfants. Elle est établie pour les trois olivettes d'Apias, de Sentheus et de Dionysias. A Apias, la récolte a commencé le 19 Tubi (15 janvier) et a duré jusqu'au 24 ; elle a coûté 137 dr. 5 ob. 1/2, avec emploi, le premier jour, de 18 hommes, 12 jeunes gens et 39 enfants ; le second jour, de 21 hommes, 13 jeunes gens, 59 enfants ; le troisième jour, de 8 hommes, 10 jeunes gens, 52 enfants ; le quatrième jour, de 2 hommes et de 8 enfants ; ont été récoltées 211 corbeilles, dont 10 corbeilles de fruits choisis (σφυρίδες ἐκλεκταί). A Sentheus, la récolte a duré les 24, 25 et 26 Τῦβι ; elle a coûté 52 dr. 2 ob. 1/2, et a fourni le total de 78 paniers d'olives et de 4 paniers choisis. A Dionysias, la récolte a fourni 167 paniers et a coûté 92 dr. 3 ob. D'autres olivettes ont fourni des olives ; car la récolte totale du τιναγμός est de 830 paniers, avec une dépense de 738 dr.

36° P. Fay. 95 (ii° s. p. C.). — Proposition faite à Achilleus par Apollonios, par l'intermédiaire de Sérapion, son φροντιστής, de lui louer un pressoir à huile sis à Dionysias, pour une durée de quatre ans. Ce pressoir est muni d'un ἄξων (arbre de rotation pour la meule ; meule ?), de deux appareils à presser (μηχαναὶ δύο) et d'une chaudière (χαλκίον). La location sera, à l'année, de 1 métrète et 6 χόες d'huile d'olive épurée (ὑλιστόν), et de 1 métrète et 6 χόες d'huile de rave ; l'huile d'olive sera fournie en Phaménoth (25 février-26 mars), c.-à-d. après l'achèvement de la récolte et de la fabrication, l'huile de rave en Pauni (26 mai-24 juin). Le locataire donnera en outre chaque année, pour la moisson, une certaine quantité d'huile d'olive et d'huile de rave. — Achilleus possédait à Dionysias d'autres pressoirs (l. 7-8).

37° P. Lond. III, 905, p. 219 (ii° s. p. C.). — A Philotéris, dans le voisinage de Dionysias, il est peut-être question d'un ἐλαιών dans un mémorandum de propriétés.

38° C.P.R. 34 (ii° s. p. C.). — Proposition faite à un gymnasiarque et sénateur d'Arsinoè, Aurèlios Diodoros, de lui louer, à Dionysias, au lieu dit Talareus, 5 aroures d'olivettes, pour trois ans. Cf. K. Wessely, *Denkschr. der Wien. Akad. der Wissensch.* 1904, p. 142 : mention d'un ἐλαιὼν Ταλαρεὺς λεγόμενος, de 5 aroures, à Dionysias.

39° P. Ryl. II, 245 (iii° s. p. C.). — Il est question du bêchage d'olivettes (σκάφητρον τῶν ἐλαιώνων) à Dionysias.

40° P. Fior. II, 196 (253 p. C. 1er Tubi, 27 décembre). — Ischyrion écrit à Hèroninos, φροντιστής, et le prie de faire une vente de vin, afin d'avoir l'argent nécessaire εἰς τιναγμὸν Διονυσίαδος. Étant donné le mois, il s'agit de la récolte des olives. Cf. n° 8.

41° Mitt. Sammlung P. Rain. III, p. 33 (261 p. C.). — Aurelius Julius et Aurelius Ammonius proposent à Aurelia Thermoutarion de lui louer, à Dionysias, des olivettes : 5 aroures ἐν τόπῳ 'Επιχάρου λεγομένου, 1 aroure ἐν τόπῳ Δαρίου λεγ., 1 aroure 1/2 ἐν τόπῳ Γεμηνέως λεγ., et une plantation de palmiers ἐν τόπῳ Θαλαα[υτ]έως [λεγ.], ainsi que les palmiers-dattiers se trouvant dans les olivettes. Durée du bail : 3 ans. Chaque année, au mois d'Athur, paiement de 100 drachmes pour les palmeraies, plus 4 artabes 1/2 de dattes ; pour les olivettes, deux tiers des olives. Sont à la charge des locataires les travaux d'entretien : χωματισμός (travaux de terrassements), ποτισμός (irrigation), ὑποσχισμός (labourage), σκαφητός (bêchage), ξηρολογία (enlèvement du bois mort), κορμολογία (émondage des troncs), ζωρύγων καὶ ὑπαγωγῶν ἀναβολή (travail et entretien des remblais ou jetées des canaux ou des fossés), κοπρίζειν (fumure).

Apias.

42° P. Fay. 120 (100 p. C.). — Olivette possédée à Apias par L. Bellienus Gemellus (cf. n° 35) : τοὺς ἐλαιῶνας τοὺς ἐν τῇ 'Απιάδι σκάψον.

Kerkesucha.

43° P. Fay. 113 (100 p. C). — Lettre de L. Bellienus Gemellus à son fils, pour le prier d'envoyer le πεδιοφύλαξ de Dionysias, ou le père de celui-ci, afin qu'il visite l'olivette d'un certain Hermonax, à Kerkesucha. Dans cette olivette, les arbres sont trop nombreux, et Hermonax désire en faire abattre quelques-uns. Aussi convient-il d'envoyer le plus tôt possible le πεδιοφύλαξ. — De ce texte semble ressortir que des règlements protégeaient les arbres et les oliviers, et qu'on ne pouvait en faire abattre qu'après constatation et sans doute aussi autorisation ; ainsi s'explique que le πεδιοφύλαξ doit constater que les oliviers d'Hermonax sont trop serrés dans la plantation. Dans d'autres pays aussi des règlements protégeaient les oliviers (pour la Palestine : *Mišna Scheb.*, IV, 10 ; Krauss, *Talm. Arch.*, II, p. 205, 215 ; — pour l'Attique : Demosth., *adv. Macart.*, parag. LXXI ; *CIA*, II², n° 1055).

44° C.P.R. 24, 25, 26 (136 p. C.). — Dans un contrat sont signalés des biens parmi lesquels une terre à blé de 5 aroures, une palmeraie, et un ἐλαιωνοπαράδεισος d'une aroure (l. 14).

45° BGU. II, 558, I, 11 (iiie s. p. C.). — Liste de noms, avec, en face, des sommes d'argent. Un certain Harpokration a payé 3 dr. 2 ob., et pour son olivette il a versé 6 dr. 3 ob. 1/2, et 3 chalques.

Tebtunis.

46° P. Teb. II, 343 (iie s. p. C.). — Papyrus provenant de Tebtunis ; mais les propriétés qui y sont mentionnées n'étaient peut-être pas toutes à Tebtunis. C'est un arpentage de terres à blé, palmeraies, oli-

vettes, etc... Des détails sont donnés relativement aux noms des propriétaires, à des droits possédés par d'autres personnes, à la superficie des champs, à la nature des productions, et plusieurs fois l'état antérieur est comparé avec les données fournies par la dernière inspection (ἐπίσκεψις) constatant les modifications d'exploitation, les conversions partielles et généralement restreintes de terre à blé en olivette, ou réciproquement). Des olivettes sont maintes fois mentionnées : ἐλαιὼν φό(ριμος) de 4 aroures; olivette en plein rapport, de 15 aroures 3/4, propriété de Tryphèna; olivette en plein rapport, de plus de 3 aroures, appartenant à Ptolémée; 15 aroures d'oliviers et de palmiers, propriété d'Acusilaus; un peu plus de 2 aroures d'olivette à Ptolémée; l'olivette de Didyme, occupant plus de 10 aroures; celle d'Hermogaphroditos, de plus de 13 aroures; celle de Dionysios, d'Arabion et de leurs associés, dépassant 43 aroures 1/2; les propriétés d'Arabion, comprenant deux olivettes en plein rapport, de plus de 8 aroures chacune.

47° P. Tbb. II, 395 (150 p. C.). — Restitution d'un prêt d'un métrète d'huile d'olive fait par le gymnasiarque Pappion.

48° P. Tbb. II, 347 (II° s. p. C.). — On lit col. II; l. 14 : ἀποθήκη φόλετρο[ν τῶ]ν [ἐλε]ῶν ἀπολ( ) ψεμο( ) (τετρώβολον) : l. 21 : ἀποθήκη φόλετρον τῶν ἐλεῶν. [...] (ὀβολος) — Dans ce texte φόλετρον est pour φόρετρον. D'après les éditeurs, ce serait un compte de banque, relatant une série de reçus, parmi lesquels plusieurs en paiement de taxes : ἁλιευτικά, ἀριθμητικόν, λινική (?). L'ἀποθήκη est une somme déposée à la banque, et relative au paiement du φόρετρον ἐλαιῶν. Le mot peut avoir une autre signification. Un texte de l'année 139 (*P. Ryl.* II, 97) nous apprend que les locataires d'une olivette, qui paraît être une olivette impériale, livreront l'huile constituant leur φόρος, en Mecheir, mais que les bailleurs fourniront les récipients et l'ἀποθήκη (lieu de dépôt, magasin) gratuitement : ὑμῶν παρεχομένων κοῦφα καὶ ἀποθήκην ἄνευ ἐνοικίου. Néanmoins, étant donné le contexte, il ne s'agit sans doute pas du prix concernant la location d'un cellier, d'un magasin où déposer une récolte d'olives. Quant au mot φόρετρον, il signifie, d'après Pollux, VII, 133, salaire d'un porteur ou frais de transport. Il apparaît souvent dans les papyrus, à l'époque ptolémaïque ou romaine, avec le sens de prestation, versement pour couvrir les frais de transport du blé et des céréales qui constituaient un impôt payé en nature à l'État et qui étaient emmagasinés dans les greniers publics. Cette prestation était en nature (céréales, grains) ou en argent : cf. Rostowzew, dans *Archiv.* III, p. 210, 215; Waszinski, *Bodenpacht*, p. 122; Mitteis, dans *P. Lips.* I, p. 248. En ce qui concerne notre papyrus et en l'absence de tout autre document, tout ce qu'il est possible de dire c'est que φόρετρον ἐλαιῶν est applicable à un transport d'olives; mais dans quelles conditions et pourquoi? Nous l'ignorons. Les éditeurs de *P. Ryl.* II, p. 248, rapprochent du φόρετρον ἐλαιῶν la παραγωγὴ ἐλαίας, qui paraît être une taxe, établie par aroure, sur le transport des olives. Mais y a-t-il identité? On ne peut que se tenir sur la réserve.

Ptolemaïs Drumou.

49° BGU. II, 445 (148-149 p. C.). — On trouve dans ce document, relatif à un prêt d'argent, l'indication de diverses propriétés, entre autres d'un ἐλαιών de 4 aroures 1/2. — Division de Thémistès (nord-ouest du Fayoum).

Philadelphia.

50° BGU. II, 603 (167-169 p. C.). — Proposition faite à une femme, Valeria, d'affermer pour deux années la récolte des palmiers et des oliviers d'un ἐλαιωνοπαράδεισος au lieu dit Pkamenthiae, à Philadelphia. Prix : 160 drachmes d'argent, plus une quantité déterminée d'olives noires choisies, et de dattes μονόξυλοι, à fournir dans le mois Hadrianos (27 nov.-26 déc.), lors de la récolte.

51° P. Lond. III, 933, p. 69 = Chrest. I, 294 (211 p. C.). — Reçu d'une taxe sur les ventes, adressé au nomarque du nome Arsinoïte. Le paiement est fait relativement à un ἐλαιωνοπαράδ(εισος) ἐν ἐκτολ(ογουμένῃ) τάξει, de 3 aroures, et vendu 300 drachmes d'argent. Bien que la taxe sur les ventes fût de 10 °/₀, elle apparaît ici, pour quelque raison exceptionnelle, comme ayant été fixée à 40 drachmes.

52° P. Soc. I, 33 (266 p. C.). — Location, pour deux années, d'un ἐλαιωνοπαράδεισος de 7 aroures, dit de Julie, Ἰουλία[ς λεγό]μενον (= ου), appartenant à L. Anthestius Germanus, gymnasiarque, d'Antinoé. La récolte annuelle est louée 1700 drachmes d'argent; le propriétaire recevra en outre 1 artabe de dattes μονόξυλοι, sèches et comprimées (ξηροῦ πατητοῦ), 1 demi-artabe d'olives, plus dix corbeilles de la capacité de deux chénices. Les travaux seront à la charge d'Anthestius Germanus; le locataire prendra pour lui l'arrosage (τῶν ποτισμῶν), la fécondation artificielle (ὠχίας) des palmiers, la cueillette (κατασπασμός) des fruits. Κατασπασμός est applicable à la récolte des olives (cf. n° 107 et p. 22, note 3) comme à celle des dattes. Sur le mot ὠχεία et sur la fécondation artificielle des palmiers, cf. *CPR*. 45, l. 26, et M. Schnebel *op. cit.*, p. 296. — L'ἐλαιωνοπαράδεισος, propriété d'un gymnasiarque, est appelé l'ἐλαιωνοπ. de Julia. Signalons à ce propos l'existence d'une οὐσία appartenant à Julia Augusta et, antérieurement, à C. Julius Alexander (Évhèméria; 28-29 ap. J.-C. *P. Ryl.* II, 166; 126). On lit dans *P. Lond.* II, p. 166, n° 445, l. 5 suiv. : ἐδάφη Ἰουλίας Σεβαστῆς καὶ Γερμανικοῦ Καίσαρος (Bacchias). Cette οὐσία domaniale serait-elle devenue par aliénation, en tout ou en partie, propriété privée ?

53° BGU. IV, 1049 (342 p. C.). — Acte de vente, où il est question (l. 7 suiv.) de φοίνικες διεσκορπισμένοι (palmiers dispersés, isolés) et de αἰλάεινα φοιτά (plants d'oliviers). L. 12 : γῆς γιδιωτικῆς σπορίμης ἀρουρ[ῶ]ν τριῶν ἑκκεδεκά[τ]ου τετρακεξηκοστοῦ ἐν ῇ φύνικαις καὶ αἰλάεινα φοιτὰ καὶ χέρσου ἀρουρῶν δύω .. τιμὴν πᾶσαν ἐκ πλ[ήρους] ἀργυρίου Σεβαστῶν νομίσματος δηναρίων [μυ]ριάδας τ[ρ]ιακοσίας, αἵ εἰσι τάλαντα δισχίλια. — Le prix formidable de 2.000 talents s'explique par l'extrême dévalorisation de l'argent à cette époque.

Sebennytos.

54° BGU. III, 889 (151 p. C.). — Document dans lequel il est question d'olivettes. L. 11 : ἐλαιῶ(νι) Τιμ..[...] λεγομέν[ῳ π]ερὶ κώμην Σεβ(εννῦτον). L. 13 : ἐλαιῶνι Πάσσαλα λεγ(ομένῳ).

Psenyris.

55° P. Soc. VII, 796 (222-223 p. C.). — Compte rendu d'une estimation officielle d'une récolte d'oliviers et de palmiers : ἐπίσκεψις ὁρισμοῦ ἐλαϊκῶν καὶ φοινικ(ίνων καρπῶν. — Texte très mutilé. Preisigke, *Wörterb.* s.v. traduit ὁρισμός καρπῶν (*BGU.* 599,3,) par : *Feststellung der Menge*.

Karanis et Psénarpsénèsis.

56° BGU. IV, 1037 (48 p. C.). — L. 15, 31, 32 : ἐλαιών mentionné dans une convention de partage de biens, ainsi qu'un ἐλαιουργεῖον à Karanis.

57° BGU. II, 379 = Mitteis-Wilcken, *Chrest.* II, 219 (67 p. C.). — Notification aux archivistes d'Arsinoè par deux frères, relativement à une olivette d'une aroure située près de Karanis, dans la plaine de Psénarpsénèsis. Ils veulent céder à leur troisième frère chacun la sixième partie de cette olivette, qui se trouve ἐν κατοικικῇ τάξει. Le tiers de l'ἐλαιών vaut 200 drachmes d'argent. Cf. P. M. Meyer, *Juristische Papyri*, p. 211, n° 63.

58° P. Lond. II, 141, p. 181 (88 p. C.). — Vente d'ἐλαιῶνες ἐν κατοικικῇ τάξει, à Karanis. Ces plantations ont une superficie de 9 aroures 3/4, sans compter 3 aroures occupées par une nouvelle plantation (νεόφυτον) dans la plaine de Psénarpsénèsis, au lieu dit Hèrakoulis.

59° BGU. I, 50 (115 p. C.). — Document relatif à la vente d'une partie d'ἐλαιωνοπαράδεισος, à Karanis. Pour l'explication, au point de vue juridique, cf. Mitteis-Wilcken, *Chrest* II, p. 225, n° 205.

60° BGU. II, 444 (règne de Trajan). — Liste de biens, dans un acte de partage passé entre des propriétaires de Karanis. Sur cette liste un ἐλαιών d'une aroure, ἐν κατοικικῇ τάξει, dans la plaine de Psénarpsénèsis (l. 7). Les limites sont données par l'indication des ἐλαιῶνες voisins; une partie de l'olivette est bordée au sud par un canal (διῶρυξ)

61° P. Lond. II, 196, p. 153 (règne d'Antonin). — Emprunt sur hypothèque d'olivettes. Valerius Apollinaris a hypothéqué à Julius Agrippinus, son prêteur, une olivette de 5 aroures 1/2, dans la plaine de Psénarpsénèsis, à Karanis, contre 1 talent 2.600 dr. d'argent; une autre, de 2 aroures 3/4, contre un talent 800 dr.; et une troisième, de 4 aroures, près de Karanis et de Kerkésoucha, contre 1 talent 2.000 drachmes.

62° P. Lond. II, 168 p. 190 (162 p. C.). — Proposition de bail d'une olivette d'une aroure, dans la plaine de Psénarpsénèsis; la location sera faite pour trois ans. Les locataires se chargent des travaux nécessaires : arrosage (ποτισμούς), nettoyage (καθαρισμούς), bêchage (σκαφητόν).

63° BGU. II, 657 (IIe s. p. C.). — Longue liste de noms propres avec, en regard, l'indication de la superficie d'olivettes, et pour chaque oli-

vette une somme évaluée en drachmes et constituant ce que le document appelle λήμματα, c.-à-d. revenus, recettes (col. III, l. 13 : Ψεναρψενήσ[εω]ς ὁμοίως λήμματα). La liste contient plus de 70 ἐλαιῶνες ; une quinzaine étaient situés dans la plaine de Psénarpsénèsis (col. III, 13 suiv.); mais le papyrus n'est pas complet. L'emplacement des autres olivettes n'est pas spécifié ; elles devaient se trouver dans une région limitrophe. La superficie est généralement petite ; beaucoup d'ἐλαιῶνες n'atteignent pas une aroure ; un certain nombre ont une aroure ; peu dépassent ce chiffre ; trois ou quatre aroures apparaissent ici comme exceptionnelles. — Le mot λῆμμα n'a pas de rapport avec un impôt déterminé ; il peut désigner les recettes d'un particulier, de l'État ou d'une ville : Wilcken, *Gr. Ostr.* p. 252, note 2 ; *P. Oxy.* I, 57 : λήμματα διοικήσεως, revenu des impôts payés à l'administration des finances (Wilcken, *op. cit.* I, p. 656). — Il n'est pas spécifié par quoi les λήμματα sont constitués dans ce document qui est un compte de rentrées d'impôts ; les sommes sont d'ailleurs très variables ; en face d'une aroure d'olivettes, nous trouvons 64 dr. (col. I, 17, 18, 21), 60 dr. col. I, 12), 50 dr. (col. I, 19), 52 dr. (col. I, 29), 44 dr. (col. I, 22), 80 dr. (col. I, 15), 28 dr. (col. II, 6), 9 dr. 2 ob. (col. II, 2) ; pour 3/4 d'aroure, nous trouvons 8 (II, 14, 15), 34 (II, 21), 40 (III, 16), 44 (II, 11), et 66 drachmes (II, 22). Le reste à l'avenant. Çà et là, parmi les olivettes, l'indication d'une palmeraie : col. I, 6, 3 ; col. II, 4, 9, 12.

64° BGU. II, 447 (173-4 p. C.). — Un pressoir fait partie d'une propriété, l. 14 : ὑπάρχει δέ μοι καὶ τοῖς ἀδελφοῖς μου πατρικοῦ μέρος οἰκίας καὶ αὐλῆς καὶ ἐλαιουργίας. Ἐλαιουργία est sans doute ici l'équivalent de ἐλαιουργεῖον.

65° BGU. I, 282 (175 p. C.). — Vente et cession de propriétés dans la plaine de Psénarpsénèsis. Il est signalé au lieu dit Polydas une olivette d'une demi-aroure, ἐν κατοικικῇ τάξει, avec l'indication des olivettes limitrophes, dont les propriétaires sont nommés ; et au lieu dit Chalkologos une olivette d'une aroure, avec l'énumération des ἐλαιῶνες voisins ; elle est aussi ἐν κατοικικῇ τάξει. A plusieurs reprises, il est question des canaux (διώρυγες) qui traversent ces terrains plantés d'oliviers ; dans un de ces ἐλαιῶνες, il y a une tour appelée πυργομαγδώλ (rapprocher de ce mot μαγδωλοφύλαξ, gardien de tour, dans *P. Ryl.* II, 191, l, 5, 8).

66° BGU. I, 241 (177 p. C.). — Ce texte est entièrement réimprimé dans Preisigke, *Berichtigungsliste*, p. 80. Deux propriétaires, Apollonius et Kastor se partagent leurs olivettes : Apollonius en reçoit 2/3, Kastor 1/3 ; la totalité des plantations était de 9 aroures, 6 à Karanis en 2 lots de 5 et de 1 aroures, — et 3 aroures dans la localité de Philopator (l. 16). Document intéressant par le renseignement fourni à la l. 33, où on lit que sur une superficie de 2 aroures attribuée à Kastor sont plantés 36 oliviers. Cela fait 65 arbres par hectare. Ce chiffre est celui que nous donne Palladius pour les oliviers dans les cultures mixtes ; il exige en ce cas des intervalles de 11 m. 84 entre les oliviers, ce qui donne environ 65 arbres à l'H[a]. Les distances prescrites par les agronomes anciens sont assez variables ; pour nous borner ici

à quelques indications seulement, nous donnerons, outre l'intervalle prescrit par Palladius (III, 18,5), ceux que recommandent Columelle (en Italie, dans les plantations à plein : 7 m. 40, ce qui fait 150 à 160 arbres environ à l'Hª : Colum. V, 9, 7), Caton (en Italie, dans les plantations à plein : 8 m. 50 à 9 m., ce qui fait 120 arbres environ à l'Hª : Cat. VI. 1-2), Magon (en Afrique, dans les plantations à plein : 13 m., ce qui fait 50 arbres à l'Hª : Magon, dans Plin. XVII, 12 (19), Columelle (dans les plantations mixtes, c.-à-d. sur les terres où l'on cultive aussi des céréales : 17 m. 76 sur 11 m. 84, ce qui donne environ 40 arbres par Hª ; Colum. V, 9, 7). Pour chaque pays, l'expérience avait instruit les oléiculteurs des intervalles les plus propices à laisser entre les arbres ; plus les oliviers atteignent une taille élevée, plus il convient de les espacer. — La désignation des propriétés dans notre papyrus par le mot ἐλαιών invite à croire qu'il s'agit de plantations à plein ; mais cela n'est pas certain, et il se peut que des cultures intercalaires aient été pratiquées entre les arbres.

67° BGU. II, 622 (182 p. C.). — Paiement relatif à une cession de partie d'olivette, ἐλαιὼν κατοικικός, d'une demi-aroure et 1/16 d'aroure, appartenant en commun à 3 personnes. Cession est faite de la moitié. — Rare est la désignation : κατοικικὸς ἐλαιών ; on la retrouve *P. Lond.* III, 1179, p. 146, l. 48.

68° P. Lond. II, 151, 215 (IIᵉ s. p. C.). — Reçu d'un paiement pour la location d'olivettes à Karanis et Psénarpsénèsis ; une partie du paiement consiste en métrètes d'huile.

69° BGU. I, 291 = Chrest. I, 364 (époque de Sévère). — Plainte adressée à l'épistratège par une femme, Théanous, à qui un voisin prend les olives de sa plantation (1/2 aroure), sous prétexte qu'il aurait acheté du fisc son olivette confisquée.

70° BGU. III, 774 (c. 160-167 p. C.). — Texte relatif à l'exportation, hors du nome Arsinoïte, de κεράμια d'olives : « Paiement fait à la πύλη de Karanis (bureau de douane, à la sortie du nome), pour la taxe du port de Memphis. Sarapion fait sortir sur deux chameaux 5 κεράμια d'olives, et 4 de dattes. » — Ἐλαιῶν désigne non de l'huile (les éditeurs corrigent ἐλαίου), mais des olives, à cause de κεράμια, qui dans *P. Lond.* 1169, l. 40 et suiv. s'oppose à μετ(ρητής) : ἐ(λαίου) μετ(ρητάς)... ἐλαιῶν κεράμ. δ, — et à cause des dattes transportées avec les olives.

71° BGU. III, 765 (IIᵉ s. p. C.). — Exportation, par la πύλη de Karanis, de deux conges d'huile (cf. Preisigke, *Bericht.* p. 65).

Soknopaeou Nèsos.

72° P. Amh. II, 97 (180-192 p. C.). — Ont été mises en vente, pour cause de dettes, des constructions au nombre desquelles est un pressoir à huile, qui n'est plus exploité, à la date où est rédigé le document (l. 9).

73° Chrest. I, p. 208, n° 176 (Iᵉ s. p. C.). — Ce document n'a pas trait à un pressoir de Soknopaeou Nèsos ; mais je le range ici, parce qu'il concerne un certain Erieus, fils de Satabous, de Soknopaeou Nèsos, le même que nous connaissons déjà comme ayant loué, à Hèra-

kleia, un pressoir ayant passé dans le domaine de l'empereur. Ici, nous constatons qu'Érieus, dans une localité non mentionnée de la division de Thémistès, est locataire (depuis la 13ᵉ année du règne de Claude) d'un pressoir tombé dans le domaine impérial et ayant appartenu à Narcisse (le favori de l'empereur Claude, dont les biens étaient devenus οὐσίαι impériales, et en partie aussi propriétés privées ; ainsi un favori de Néron, Claudius Doryphorus, est en 56-7 après J.-C. le propriétaire de la πρότερον Ναρκισσιανὴ οὐσία : *P. Ryl.* II, 171, l. 2. Cf. aussi les προεστῶτες τῆς πρότερον Ναρκίσσου οὐσίας dans *P. Spec. Isag.* 20-1). Comme la Ναρκισσιανὴ οὐσία, d'après *P. Ryl.* II, 171, se trouvait à Hèrakleia, il se pourrait que le pressoir dont il est question dans notre document fût dans cette même localité. — Érieus se plaint au stratège que les procurateurs impériaux (προεστῶτες) ne lui fournissent pas le nécessaire. Il a dû dépenser tant d'argent pour l'entretien et les réparations qu'il demande que le stratège intervienne auprès des προεστῶτες pour obtenir des allègements relativement au paiement du bail (200 drachmes et trois χόες d'huile).

74° Stud. Pal. XXII, 173 (40 p. C.). — Location, par des associés, pour 40 dr., de l'ἐλαιουργεῖον d'Harpagathos, à Soknopaeou Nèsos.

75° Stud. Pal. XXII, 177 (137 p. C.). — Demande adressée par Horus à Diadumenus, οἰκόνομος des biens de Domitius, pris en gage par le fisc (Δομιτίου κατοχ(ίμων ?). Wessely lit κατόχο(υ), qui est un mot de la langue religieuse : attaché à un temple). Il désire que lui soit loué pour 2 ans et 7 mois, depuis Mecheir, dans l'ἐποίκιον (village, exploitation agricole) Λευκοπύργου λεγόμενον, près de Soknopaeou Nèsos, un pressoir avec sa machinerie et ses ustensiles. Il propose de payer pour la location 200 dr. d'argent par an, et 100 drachmes pour l'année commencée. L'ἐπισκευή du pressoir sera à la charge du fisc : πρὸς τὸν κυριακὸν λόγον (Preisigke, *Wb.* comprend : compte du propriétaire ; ce sens que nous croyons unique, est peu admissible), la fourniture des bois et le paiement des charpentiers seront à celle du locataire, ainsi que le paiement d'une taxe dite δίπλωμα ἱερῶν. Horus fera, dans l'ἐποίκιον, la vente au détail, et pour cette vente, qui sera réservée à lui seul, sera d'ailleurs payée la taxe τοῦ κοτυλισμοῦ τέλεσμα.

Ce pressoir est un pressoir privé, qui doit être ajouté à la liste de tous ceux qui étaient possédés par des particuliers. Il faut noter qu'Horus, qui le louait, était en même temps que fabricant, marchand d'huile ; il stipule que seul il pourra vendre de l'huile dans l'ἐποίκιον. Nous en conclurons qu'à l'ἐλαιουργεῖον était joint un local pour la vente. La taxe, moyennant laquelle celle-ci avait lieu, était sans aucun doute la redevance due à l'ὠνή, c'est-à-dire à la ferme de la vente des huiles : cf. P. Amh. II, 92 (étudié ici p. 27, document attestant que le marchand au détail paie (τελεῖ) une certaine somme εἰς τὸν τῆς ὠνῆς λόγον. D'après la répartition des charges entre le κυριακὸς λόγος (fisc impérial) et le locataire, il semble que ce dernier demandait que le κοτυλισμοῦ τέλεσμα ne lui incombât pas ; la rédaction sur ce point

ῥαφανινο

est obscure. Obscure aussi est la fin : κα[ ]χο ( ) κίκι...καὶ τοῦ

κοτυλ(ισμοῦ) ὄντος πρὸς τοὺς μισθωτὰς ἐπ [ ] ἀλλ° τῷ νομάρχ[η]. Ces mots paraissent une adjonction ou une annotation à la proposition d'Horus; il s'agit peut-être d'une redevance d'huile de rave et d'huile de ricin, qui s'ajouterait au prix du φόρος. L'huile de rave et l'huile de ricin, ici mentionnées, auraient-elles été fabriquées dans l'ἐλαιουργεῖον loué par Horus? Bien qu'on soit dans une région d'olivettes, il n'est pas question d'huile d'olive. Les derniers mots sont très énigmatiques. Ils semblent signifier que le κοτυλισμός incombera au locataire, et qu'il faut s'adresser au nomarque. D'après *P. Amh.* II, 92, le marchand qui désire avoir la vente au détail (κοτυλίζειν) adresse sa demande au nomarque du nome Arsinoïte.

76° BGU. I, 337 (IIe s. p. C.). — Un temple de Soknopaeou Nèsos possède une fabrique d'huile, pour laquelle est payé l'impôt τέλος θυϊῶν : 142 dr. environ. Cf. Otto, *Priester und Tempel*, I, p. 296.

77° Stud. Pal. XXII, 183 (règne d'Antonin). — Ce document (comptes du temple de Soknopaeou Nèsos) porte (l. 19) : ὑπὲρ τέλους θυϊῶν ἐλαιουργίο[υ θεοῦ Σ]οκνοπ Σοκνοπ Νήσο(υ) (δραχμαὶ) μβ (ὀβολοὶ δύο).

78° P. Lond. II, 347, p. 70 (201 p. C.). — Il est question, l. 9, du τέλος θυϊῶν, et d'un paiement de 185 drachmes, pour l'ἐλαιουργεῖον d'un temple, qui pourrait être celui de Soknopaeou Nèsos; mais cela n'est pas certain : Otto, *op. cit.* I, p. 296, 297, note 2.

A l'époque ptolémaïque, les temples avaient le droit de fabriquer, pour l'usage sacré, les huiles de sésame, de ricin, etc..., par dérogation au monopole. Il ne convient sans doute pas d'invoquer une pareille explication, pour l'époque romaine; car le monopole de fabrication ne subsistait peut-être plus. D'ailleurs, étant donné le voisinage d'olivettes, il est permis de croire que dans l'huilerie du temple de Soknopaeou Nèsos on fabriquait, au moins en partie, de l'huile d'olive.

79° *a*) Stud. Pal. XXII, 105 (91-92 p. C.) : exportation par la πύλη de Soknopaeou Nèsos, de 2 métrètes d'huile et d'un demi-cade. — *b*) P. Amh. II, 77 (139 p. C.) : transport d'huile, à maintes reprises, par la πύλη de Soknopaeou Nèsos. — *c*) P. Lond. III, 1265 (ι), p. 36 (149 p. C. : paiement de la taxe ρ̄ καὶ ν̄ pour un transport de deux métrètes d'huile; *ibid.* p. 37 (d) : transport d'huile. — *d*) Stud. Pal. XXII, 12 (149 p. C.) : taxe ἐρημοφυλακία payée à la πύλη de Soknopaeou Nèsos pour le transport de 9 métrètes d'huile. — *e*) Stud. Pal. XXII 13 (149 p. C.) : taxe du port de Memphis pour l'exportation de deux métrètes 1/4 d'huile. — *f*) Stud. Pal. XXII, 149 (150 p. C.) : taxe du port de Memphis; exportation de 13 1/2 métrètes d'huile. — *g*) Grenfell et Hunt, II, 50 (e) (179 p. C.) : taxe du port de Memphis; exportation de 3 métrètes d'huile (l. 4-7). — *h*) Grenfell et Hunt, II, 50 g (184 v. 216 p. C.) : Exportation de 4 1/2 métrètes d'huile ; taxe ρ̄ καὶ ν̄. — *i*) P. Lips. I, 81-82 (IIIe-IVe s. p. C) : taxes ἐρημοφυλακία et ρ̄ καὶ ν̄ ; exportation de 2 métrètes d'huile. — *j*) Stud. Pal. XXII, 148 (138-161 p. C.) : paiement de la taxe ρ̄ καὶ ν; exportation de 13 métrètes 1/2 d'huile. — *k*) Stud. Pal. XXII, 150 (145 p. C.) : paiement de la taxe ρ̄ καὶ ν̄; exportation de trois métrètes d'huile.

LOCALITÉS INCERTAINES DU NOME ARSINOÏTE.

80° P. LOND. II, CXCV, p. 128 (Ier s. p. C.). — Texte relatif aux paiements d'impôts pesant sur un ἀμπελών, ce mot ayant ici le sens non pas d'une propriété où il n'y a que de la vigne (le texte prouve le contraire), mais d'une propriété taxée selon le tarif des vignobles. D'après ce texte, en effet, des figuiers et des moringas (μυροβάλανοι), sont soumis à la taxe γεωμετρία ἀμπέλου, à savoir 50 dr. d'argent par aroure ; au contraire, pour un ἐλαιών d'une aroure on paie, à un tarif inférieur, la taxe γεωμετρία παραδείσου, c.-à-d. 25 drachmes par aroure, ce qui n'empêche pas d'ailleurs qu'il soit inclus dans l'ἀμπελών. D'après ce même texte, pour cet ἐλαιών on payait l'ἀπόμοι(ρα) παραδ(είσου), au tarif habituel de 5 drachmes d'argent par aroure, et la παραγωγ(ή) ἐλᾶς (= ἐλαίας).

81° P. RYL. II, p. 249, note 3. — Reçu de paiement d'Apollonius et d'Horus : π(αραδείσου) 'Γτξ, ἐλ(αίας) σιε, ν(αυβίου) τλε, προ(σδιαγραφομένων) ψπ, ἐπ(αρουρίου) 'Βσε, γεωμε(τρία) (δραχμὰς) νε (ὀβολὸν) (ἡμιωβέλιον). — Cette olivette, d'après le tarif des taxes, devait être d'un peu moins de 2 aroures 1/4 ; l'ἐπαρούριον (une des taxes foncières) est calculée ici au tarif de 1.000 drachmes l'aroure (cf. *P. Ryl.* II, p. 243). 'Ελ(αίας) est, comme dans d'autres textes, l'indication abrégée de (παραγωγὴ) ἐλ(αίας). Π(αραδείσου) est pour (ἀπόμοιρα) π(αραδείσου).

82° P. RYL. II, 231 (40 p. C.). — Dans une lettre familière, il est question de l'envoi d'olives qu'on a fait confire (τὴν ἐλᾶν μοι ταρειχεύσας καὶ πέμψας).

83° BGU. III, 830 (Ier s. p. C.). — Dans une lettre familière, il est question de la clôture d'une olivette : χάρ[ακα] περὶ τοῦ ἐ[λαιῶν]ος.

84° BGU. II, 612 (56-57 p. C.). — Reçu du prix de location d'une huilerie, louée par un certain Artémidore à Tesenouphis et à Apugchis. Il est question dans ce document d'un second pressoir appartenant à Artémidore.

85° P. LOND. 361, p. 169 (Ier s. p. C.). — Demande adressée au stratège du nome Arsinoïte, division d'Hèrakleidès, par un homme désirant rompre un contrat fait par sa mère, décédée, pour la location d'un pressoir à huile. Il le prie d'intervenir dans ce sens, pour que l'ἐλαιουργεῖον soit repris par le propriétaire (l. 12, 14). Le pétitionnaire résidait dans la division de Polémon, et il est probable que l'ἐλαιουργεῖον se trouvait dans celle d'Hèrakleidès, c.-à-d. en pleine région d'olivettes.

86° BGU. III, 916 (règne de Vespasien). — L. 21 : une redevance mensuelle d'huile (d'olive?) comme paiement de la location d'un terrain (division d'Hèrakleidès).

87° BGU. II, 563 (IIe s. p. C.). — Indication d'un ἐλαιὼν φόριμος dans un document relatif à l'ἐπίσκεψις de terrains, φοινικῶνες, σιτικά, etc... (col. I, l. 5).

88° P. FAY. 218 (IIe s. p. C.). — Paiement de taxes : (ἀπόμοιρα) παραδ(είσου) : 130 dr. d'airain ; (παραγωγὴ) ἐλαί(ας) : 20 dr. ; — de la taxe : ναύβιον : 15 dr. — Cf. comment. dans *P. Ryl.* II, p. 245.

89° REV. INSTR. PUBL. BELGIQUE, 1913, p. 306 = P. RYL. II, p. 421 (IIe s. p. C.). — Taxes payées pour un ἐλαιὼν ἐν κλήρῳ de 2 aroures,

au tarif habituel de l'ἀπόμοιρα, de la παραγωγὴ ἐλα[ίας], et de l'ἐπαρούριον. Un autre ἐλαιών de 3 aroures 1/2, ἐν ἐκτολ(ογουμένῃ) τάξει, est imposé pour les mêmes taxes. Pour ces deux olivettes, la taxe ἐπαρούριον est de 1.000 drachmes par aroure au lieu de 2.000.

90° BGU. III, 851 (fin du IIe siècle). — Il est question du produit de la troisième année des olivettes : γενήματος γL ἐλαϊκῶν. Il s'agit d'un paiement aux épitèrètes γενη(ματογραφουμένων) ὑ[π]αρχ(όντων), fait sans doute pour des olivettes prises en gage par l'État.

91° BGU. III, 891 (135-136 p. C.). — Document relatif à une affaire litigieuse, et à une διάγνωσις concernant la récolte de l'huile d'une οὐσία impériale. L. 5, 6 : διαγνώσει γενομένῃ [...] περὶ οὐσιακοῦ ἐλαίου καρπῶν γρα(φῆς). Cf. aussi l. 10. Vers la fin il est question, à ce propos, de l'ἐπίτροπος (procurator usiacus?) qui résidait à Alexandrie.

92° BGU. III, 890 (IIe s. p. C.). — L. 4, il est question d'une olivette dite de Tryphon, de 84 aroures; l. 15 : à côté de cette même olivette, à laquelle s'applique peut-être le chiffre 108 aroures.

93° BGU. 703 (IIe s. p. C.). — Au lieu dit Larus, une olivette en plein rapport, de plus de 5 aroures.

94° BGU. II, 567 (IIe s. p. C.). — Pour l'ὁμολογία de la vente d'un ἐλαιωνοπαράδεισος de 3 aroures et demi, deux drachmes sont versées.

95° BGU. II, 542 (IIe s. p. C.). — Indication, dans un contrat de vente, de diverses olivettes limitrophes de propriétés (l. 4, 5, 6, 7).

96° P. Oxy. VI, 919 (fin du IIe siècle). — Avance de 160 drachmes à un pilote de bateau de transport, sur les taxes payables à Memphis, pour du miel et pour une cargaison d'olives transportée du nome Arsinoïte.

97° BGU. II, 572 (début du IIe siècle). — Liste de taxes. Une olivette de 23 aroures appartient à Didymos, gymnasiarque et prytane.

98° BGU. II, 573 (début du IIIe siècle). — Liste de taxes. Une olivette appartient à Sotèrichos, agoranome.

99° P. Lond. III, 1169, p. 43 suiv. (IIe s. p. C.). — Exportation d'huile, hors du nome Arsinoïte, par un bureau de douane non mentionné, depuis le commencement d'Athur (fin octobre) jusqu'à la fin du mois Mecheir (fin février) : c'est l'époque de la récolte et de la fabrication de l'huile. En Athur, nous constatons l'exportation de 76 métrètes, en Choiak de 40, en Tubi de 62, en Mecheir de 42.

100° P. Lond. III, 929, p. 41-42 (IIe s. p. C.). — Exportation d'huile par un bureau de douane inconnu : en mars, 16 métrètes, en avril 12, en mai plus de 16 métrètes.

101° P. Fior. II, 364 (IIe s. p. C.). — Document relatif, non comme les précédents, à l'entrée ou à la sortie par un bureau de douane du nome Arsinoïte, mais seulement à la circulation intérieure, pour diverses localités du nome, parmi lesquelles est mentionné Dionysias (l. 6). De l'huile est transportée à dos de chameau (l. 3, 6, 12, 16). Il est question aussi du transport d'autres denrées, orge, blé, etc...



Nome Oxyrhynchite.

102° P. Oxy. II, 250 (61 p. C.). — Liste mutilée de propriétés. L. 16 : mention d'un ἐλαιών.

103° P. Oxy. II, 639 (103/4 p. C.). — Location pour 3 ans, moyennant une rente annuelle de 160 dr. et de 3 artabes de fruits (olives choisies, ἐκλεκτῆς ἐλαίας ?), d'un ἐλαιωνοπαράδεισος, comprenant des palmiers et d'autres arbres fruitiers. La moitié est payable en Athur (28 Oct.-26 Nov.), la moitié en Choiak (27 Nov.-26 Déc.). Localité : Psobthis.

104° P. Oxy. XIV, 1631 (280 p. C.). — Contrat de culture d'un vignoble, et cueillette d'un verger contenant des dattiers, pêchers, citronniers, figuiers et oliviers. Dans la redevance en fruits sont comprises des olives noires (ἐλαιῶν μελαινῶν). Localité : Tanaïs.

105° P. Oxy. XIV, 1744 (287-288 p. C.). — Liste de palmeraies et de vergers appartenant à l'État; le loyer est payé en fruits, figues, olives et dattes (l. 1, 4, 6 : redevance d'artabes d'olives).

Localités diverses ou incertaines.

106° P. Soc. III, 203 (87 p. C.). — Contrat de nourrice (nome Oxyrhynchite), spécifiant la fourniture d'huile de l'Oasis, ἔλαιον Ὀασετικόν. Peut-être de l'huile de la grande Oasis (Khargeh) : cf. le texte n° 108. Toutefois, comme ce papyrus provient du nome Oxyrhynchite, il pourrait s'agir ici de la petite Oasis. Cf. Wilcken, *Chrest.* I, p. 72, note 19. En ce cas, ce serait une indication que la culture de l'olivier s'était répandue dans les diverses oasis libyennes. Aujourd'hui on le trouve à Dakhelh, Farafrah et Siouah.

107° P. Ryl. II, 97 (139 p. C.). — Location d'une olivette, moyennant le paiement de 15 métrètes d'huile nouvelle, pure, non altérée et filtrée. La récolte sera achevée le 10 Tubi, et le paiement fait le 30 Mecheir; le propriétaire fournit gratuitement les récipients (κοῦφα : cf. *P. Fior.* III, 364 : κοῦφα ἐλεηρά) et l'ἀποθήκη (lieu de dépôt de l'huile ou des olives). Certains détails de la rédaction permettent de croire que cette olivette appartenait à l'État : cf. la notice du papyrus. — Fayoum ?

108° P. Lips. 64 (368 p. C.). — Lettre adressée par Flavius Hèrakleidès, λαμπρότατος ἡγεμών, à Asklèpiadès et à Phibion, chargés de recueillir l'huile que la grande Oasis fournissait pour les usages de l'armée.

109° C. P. Herm. 28 (IIIe s. p. C.). — Description de propriété. L. 11 et suiv. : ... καὶ ἄ[λλο]ς κλάδος | σ]υκαμείνου ἐκκεκομμένης ᾱ καὶ ἐλαῖα[ι] ἐσκορπισμέναι ζωφυτοῦσαι ζ |]με καὶ ἄλλαι ἐλ[αῖ]αι δύο ζωφ[υ]τοῦσαι καὶ μυξέα ᾱ φ[ο]ίνικ(ες) συνεστῶτες.

110° P. Lond. II, p. 161, n° 204 = Chrest. I, 177 (270 p. C.). — Il est question (l. 10 et 11) d'un ἀμπελικὸν χωρίον καλούμενον Ἐλαιῶνα, appartenant à l'empereur Aurélien. Probablement une ancienne olivette devenue un vignoble, ou une vigne associée à des olivettes. Localité : Memphis.

111° RAIN. PAP. FÜHRER, p. 90, n° 293 (320 p. C.). — Bail relatif à une plantation d'oliviers et de palmiers (texte non reproduit).

112° P. HAMB. 68 (550 p. C.). — Contrat de bail, pour 6 années, d'une propriété contenant des oliviers, à Aphroditô. L. 6 : φοίνιξι, κ[αὶ] πωμαρίῳ καὶ ἐλαῶσι καὶ ἀχυροθήκῃ, etc.,. L. 35 : ὁ δὲ καρπὸς τῶν ἐλαιῶν καὶ τῆς μυξαίας καὶ τὸν καρπὸν τοῦ πωμαρίου καὶ τῆς καλαμίας ἐφ' ἡμισείας.

113° RAIN. PAP. FÜHRER, p. 111, n° 432 (582-602 p. C.). — Aurèlios Abrahamios, fils de Kallinikos, loue pour trois ans à Flavios Dèmètrios, citoyen d'Hermopolis, 3 aroures de vignobles, dans lesquels on trouve aussi des oliviers et des palmiers. Le propriétaire recevra la moitié de la récolte, et, en outre, de l'huile.

114° P. LOND. V, 1769 (VI° s. p. C.). — Dans le nome d'Hermopolis, location d'un vignoble, où se trouvaient des palmiers et des oliviers.

115° BGU. III, 900 (époque byzantine). — Location, dont le prix est payé en nature : dattes, olives, et autres fruits (l. 25, 26). Nome d'Hermopolis.

116° MASPERO, P. CAIRE, 67170 (époque byzantine). — L. 21 : deux jardiniers, Aurèlios Zènouthès et Aurèlios Ioulios louent au monastère de Zmin un verger, pour un temps illimité dépendant de la volonté des propriétaires. Palmiers, oliviers, et autres arbres fruitiers. — Zmin était dans le nome Panopolite.

Addenda.

Pour le nome Arsinoïte, C.P.R. XXVIII, à Ptolémaïs Euergétis (110 p. C.). Mention d'un ἐλαιών, dans un contrat de mariage (l. 15, 24). — BGU. I, 37 (50 p. C.) : fourches en bois utilisées dans une olivette. — BGU. VII° vol. (1926), n° 1624 : mention d'un ἐλαιών à Philadelphia, ainsi que de terres à blé et de palmeraies. — N° 1684, l. 12 (II° s. p. C.) : προθεσμ(ία) ἐλαικῶν καρπῶν. — N° 1573, l. 12, 25 (141-142 p. C.) : biens pris en gage ; un ἐλαιουργεῖον est mentionné (Philadelphia). — P. CORNELL UNIVERSITY (1926), n° 7 (126 p. C.), l. 10 : prêt d'argent ; en guise d'intérêts, le prêteur pourra récolter les fruits d'un ἐλαιών (Karanis). — P. FAY. 114 : à rapprocher de notre n° 43. — P. 23 de cet article. J'avais adopté le point de vue de M. Barbagallo (*Contributo*, p. 15), pour qui la drachme est le nom gréco-égyptien du denier romain, dont elle serait l'équivalent. Mais c'est contesté (cf. A. Segrè, *Circolazione monetaria e prezzi*) ; s'il faut établir comme une réalité de fait le rapport monétaire : drachme = 1/4 du denier, il convient de diviser par 4 les chiffres par lesquels nous avons évalué en francs les chiffres de drachmes.

SUR LA LOI AGRAIRE DE 643/111

ESSAI DE RESTITUTION DES LIGNES 19 ET 20

L'objet de cette étude est de rechercher une restitution satisfaisante des lignes 19 et 20 de la loi agraire de l'année 643 de Rome (111 av. J.-C.) [1].

Le document épigraphique qui nous a transmis, en fragments discontinus, les tronçons disjoints de cette *lex agraria*, est fait pour entretenir, irriter et décevoir — pour lasser aussi — la curiosité du romaniste. Aussi, depuis plus d'un demi-siècle, est-il admis que « la porte de l'effort est fermée », et que, dans les lacunes de ce texte illustre, on ne recherchera plus que ce qu'il a été décidé, une fois pour toutes, d'y placer, et que ce qu'il a eté convenu, par un acquiescement universel, d'y maintenir. Depuis ce temps, les restitutions mommséniennes sont tenues volontiers pour le texte original dont elles revêtent l'autorité. Les éditions les plus sérieuses du document — celle de P.-F. Girard, par exemple — négligent de mentionner qu'entre tel sujet et tel verbe que nous ont conservés les débris de la table de bronze ou le manuscrit d'un humaniste, une lacune de cent lettres creuse un vide immense, sur lequel l'hypothèse ne peut lancer de passerelles qu'en avertissant de leur fragilité ; dès lors, sujet et verbe, séparés par trois points qui tiennent lieu de cent lettres, s'associent artificiellement en propositions trompeuses. Ou bien, encore, les prudentes restitutions de Rudorff et de Mommsen sont privées de l'encadrement loyal des parenthèses, et figurent sur le même plan que le texte original, comme, par exemple, dans la traduction anglaise de Harding.

Cependant, l'effort scientifique a conquis quelques positions solides, dont la plus importante est celle qui permet d'être assuré de l'ordre et des intervalles relatifs, dans lesquels se placent les

1. Le texte suivi est celui qui a été publié par Mommsen, au *C. I. L.*, I, reproduit dans les *Gesammelte Schriften*, I, pp. 75-95; on le trouve dans Bruns, *Fontes*[7], p. 74; Girard, *Textes de Dr. Rom.*[3], p. 46 sq.; Riccobono, ***Fontes***, p. 86 sq. La position qu'adopte et que défend cette étude est, sur certains points, la même qu'avait prise Rudorff, dans le mémoire fondamental intitulé : ***Das Ackergesetz des Sp. Thorius wiederhergestellt und erläutert*** (dans ***Zeitschr. f. geschichtl. Rechts wissenschaft***, vol. X (1839), p. 1 sq.).

fragments, et, par conséquent, de l'ordre de succession des chapitres et des rubriques. Il est constant, en particulier, que la loi agraire traite, en premier lieu, du territoire italien ; puis, du territoire de l'Afrique ; enfin, de celui de Corinthe.

Le point que l'on se propose d'examiner ici, ne concerne que l'*ager Italicus*. Mais l'attention peut être utilement retenue sur un fait qui n'est pas sans importance. La question posée est, en effet, de savoir si, en 111 avant J.-C., les *possessiones*, réalisées sur le domaine public italien, ont été transformées en *agri privati ex jure Quiritium*, ou bien si, au contraire, elles sont demeurées dans le domaine éminent du peuple romain. Selon le sens dans lequel il pourra être répondu à cette question, il semble que le chapitre relatif à l'Afrique doive être interprété différemment.

Au cours de cette étude, après qu'aura été sommairement exposée l'opinion communément reçue (I), il sera d'abord recherché si les fragments qui subsistent des lignes 19 et 20 doivent être nécessairement complétés par des dispositions qui abolissent l'obligation traditionnelle, précédemment imposée aux usagers du Domaine Public, de payer le *vectigal* ; ou bien si, au contraire, il n'apparaît pas plus conforme à la structure même des propositions conservées par le texte, de restituer des prescriptions qui confirment la charge de redevance domaniale (II). Il sera ensuite examiné si d'autres propositions de la loi agraire ne font pas obstacle à l'hypothèse qui maintient l'obligation vectigalienne à la charge de l'usager (III, A et B). Enfin, de brèves conclusions seront dégagées des propositions ainsi avancées (IV).

I. — L'opinion classique.

La doctrine classique touchant le sens et la portée de cette loi, a été fondée par Mommsen[1] ; elle a été généralement acceptée comme une acquisition définitive de la science. Les réserves ou les critiques, avancées avec les ménagements qu'impose l'autorité de l'illustre historien, se sont cantonnées aux abords et dans les dépendances latérales du problème ; elles paraissent s'être abstenues, comme d'une entreprise dérisoire, de renouveler une enquête qu'un dogme est venu clore[2].

1. Mommsen, commentaire de l'inscription, au *C. I. L.*, I, pp. 75-106; nous nous référerons à l'édition qui a été donnée de cette dissertation dans les *Gesam. Schrift.*, sous le titre : *Lex Agraria a. u. c. DCXLIII, ante Chr.* 111, pp. 65-74 et 96-119 (= M., *L. A.*).

2. Les positions relatives des divers savants ont été, en dernier lieu, exposées par G. Niccolini, *Sp. Thorius tribunus pl. e la lex agraria del* 111 *a. Chr.*, dans les *Rendic. della R. Acc. dei Lincei*, XXVIII (1920), p. 190.

Les données historiques qui nous renseignent sur les circonstances au milieu desquelles ont été promulguées les lois semproniennes et anti-semproniennes, sont, en substance, les suivantes :

En 133 av. J.-C., Tiberius Gracchus, donnant pour assise à son entreprise législative une prescription, peut-être périmée, de la loi Licienne *de modo agrorum* (387 *U. C.* = 367 av. J.-C.), réduit les occupations légitimes du domaine public à 500 jugères par chef de famille, romain ou latin, majorés de 250 jugères par enfant mâle, à concurrence de 1.000 jugères[1]. Les excédents, récupérés par l'État, et les autres territoires domaniaux, demeurés vacants, constituent une masse qui, soumise à une division préalable, fournira des lots destinés à être assignés à des citoyens romains. Les terres ainsi attribuées — aussi bien les lots nouvellement distribués que ceux dont la possession est consolidée — demeurent dans le domaine éminent de l'État : aussi sont-elles frappées d'inaliénabilité[2], et leur occupation comporte-t-elle, comme contre-partie, l'obligation, pour le possesseur, de payer une redevance (*vectigal*)[3]. Une commission IIIvirale[4], annuellement élue, assume la charge de réaliser ce programme. Son activité, suspendue en 625/129, par l'effet de circonstances complexes d'ordre politique, et après avoir épuisé la majeure partie, semble-t-il, des disponibilités domaniales, est réveillée en 631/123, par Caius Gracchus, qui lui assigne un rôle dans son vaste plan de réformes. Après la chute de Caius, l'œuvre de réaction anti-sempronienne se traduit par la promulgation de trois lois successives[5] : la première déclare que les « possessions » seront désormais aliénables ; l'autre, issue, suivant Appien, de l'initiative du tribun Spurius Thorius, proclame que la procédure d'assignation est close ; elle institue un fonds spécial alimenté par les redevances domaniales et destiné à pourvoir à des distributions frumentaires ; enfin, un acte capital est accompli : une troisième loi supprime la redevance domaniale. Selon Appien, ce coup suprême était porté au cours de la quinzième année qui suivit la législature de Gracchus, c'est-à-dire en 635/119, s'il

1. Tit. Liv., VI, 35, 4 ; 39 ; 40 ; 41 ; XXXIV, 4 ; *Ep.*, 7 ; 58 ; Varron, *de r. rust.*, I, 2, 9 ; Aul. Gel., VII, 3, 37 ; Val. Max., VIII, 6, 3 ; App., *Bell. Civ.*, I, 7-8 ; un exposé approfondi des questions que soulève la législation Licinienne est dans Trapenard, *Ager scripturarius* (Paris, 1908), pp. 108-136. Sur l'historique de l'évolution antérieure de l'occupation domaniale, Appien, *B. civ.*, I, 7, 19.
2. App., *Bel. civ.*, I, 10, 27.
3. Plut., *Tib. Grac.*, 9.
4. Tit. Liv., *Ep.*, 48 ; App., *B. c.*, I, 9 ; Cic., *Pr. Sest.*, 48, 105.
5. App., *B. c.*, 1, 27 ; Plut., *C. Grac.*, 10, 11, 13.

s'agit de Tiberius, ou en 646/108, il faut sous-entendre Caius [1].

Sur cette trame historique, par elle-même assez ferme, la loi agraire, dont les fragments épigraphiques nous ont été conservés, devrait être située à sa place, sans grand effort, par le concert des savants. A la vérité, un consentement unanime a accueilli la thèse de Mommsen, et, en ce qui concerne le sens général du texte, il ne semble pas qu'un désaccord se soit sérieusement révélé. S'il est des divergences, elles portent soit sur l'interprétation de telles dispositions particulières, soit sur la position chronologique du document et sur le nom de son auteur.

Mommsen dégage du texte un certain nombre de données fondamentales, et il en fait état comme de certitudes extraites du document sous une forme directe, positive et évidente :

1° La loi est datée, par elle-même, de l'année 643/111. Le terme *a quo* est donné par la désignation des consuls de l'année 112 a. Ch. (l. 29) ; le terme *ad quem*, par le fait que les censeurs nommés en 639/115 sont encore en fonction et qu'ils n'ont pu cesser de l'être qu'en 644/110.

2° La loi produit une énumération de diverses catégories de terres, extraites du domaine public tel qu'il était constitué à la date du premier tribunat de Tiberius, et elle déclare expressément que ces *agri* seront, à l'avenir, *privati* ; et on ajoute : *jure quiritium.*

3° Diverses mentions incidentes attestent que l'aliénabilité de ces terres était, depuis un certain temps, rendue possible, détail qui situe notre loi nécessairement après la première des trois que cite Appien.

4° Une disposition spéciale (lignes 19-20) exonère expressément les *agri privati* de tout *vectigal.*

De ces prémisses, la conclusion va de soi : la loi agraire de 643/111 est la troisième de celles qu'énumère Appien. La première, dont l'auteur est inconnu, est à peine postérieure à la chute de Caius ; la seconde, du nom de Spurius Thorius, daterait

---

1. Sur le développement des faits, voir Mommsen, *Hist. Rom.*, Liv. IV, ch. II ; Bloch, *Républ. Rom.*, pp. 206 sq. et 229 sq ; Marquardt, *Org. Emp.*, I, 142 sqq. ; Hardy, *Six Roman Laws* (Oxford 1911), pp. 24-52 ; F. Muenzer, dans Pauly-Wissowa, 2e série, IV, s. v. : *Ti. und C. Sempronius Gracchus* ; Tennay Frank, *An economic history of Rome to the End of the Republic* (Baltimore 1920), p. 120 sq. ; De Sanctis, *Revoluzione e reazione nell'età dei Gracchi*, dans Atene e Roma, 1921, p. 299 sq. B. Kontchalovsky, *Recherches sur l'hist. du mouvement agr. des Gracq.*, dans *Revue hist.* (1926, t. CLIII). Il ne nous a pas été possible de connaître l'étude que M. E. Fabricius a consacrée aux rappôrts de la *Lex Mamilia Roscia Peducaea Alliena Fabiana* avec la législation sempronienne, dans les *Sitzbericht. Heidelb. Akad.*, 1924-1925 : cf. Fabricius, dans Pauly-Wissowa (neue Bearbeitung), sv. *Limitatio*, p. 674.

de 635/119, moment où Mommsen croit observer que les commissions IIIvirales cessent d'exercer, précisément en vertu de l'interdiction thorienne *ne divideretur*; et, sur ce dernier point, pour concilier le texte d'Appien I, 27, avec celui de Cicéron (*Brutus*, 136), qui, à la lecture, sont contradictoires, il donne une traduction heureuse du texte latin : « Sp. Thorius soulagea *l'ager publicus* des effets d'une loi inutile et vicieuse, en le soumettant au *vectigal* » — « *agrum publicum, vitiosa et inutili lege, vectigali levavit*[1] ».

II. — Les lignes 19 20 abolissent-elles le vectigal?

Or, il ne paraît pas constant que les dispositions des lignes 19-20 aient supprimé le *vectigal* : il est, au contraire, infiniment vraisemblable qu'elles maintiennent expressément l'obligation de payer une redevance domaniale.

Ligne 19 ; frag. b 19. [Lacune A : 102 lettres] TO EXVE H. L. PRIVATVM FACTVM EST ERITVE, PRO EO AGRO LOCO AEDIFICIO PROQVE SCRIPTVRA PECORIS QVOD IN EO AGRO PASCITVR, POSTQVAM VECTIGALIA CONSTITERINT, QVAE POST H. L. [Lacune B : 99 lettres. Frag. a 14 :] VBLICANO PECVNIA[M] SCRIPTVRAM VEC[T]IGALVE DET DAREVE DEBEAT. NEIVE QVIS [Lacune C : 33 lettres.]

Ligne 20 : frag. b 20. [Lacune C' : 102 lettres] QVOVE QVID OB EAM REM POPVLO AUT PVBLICANO DETVR EXSIGATVRVE ; NEIVE QVIS QVID POSTEA QVAM [VEC]TIGALIA CONSISTENT, QVAE POST H. L. ROG. PRIMVM CONSTITERINT, OB EOS AGROS [Lacune D : 85 lettres ; frag. a 15 :] REIS PASCETVR POPVLO AVT PVBLICANO DARE DEBEAT.

La lacune A peut-être réduite à 91 lettres environ : en effet, dans la rubrique mutilée qui précède, une restitution sérieuse de 45 lettres déborde, d'une douzaine de lettres, sur la ligne 19. Les lacunes B, C, C', D nous privent, respectivement, de 99, 135 et 85 lettres. Ainsi, dans une phrase, qui devait être composée de 782 lettres, 372 seulement subsistent ; 410 font défaut. On le voit, la trame est large sur laquelle l'ingéniosité peut broder l'hypothèse !

A la vérité, la restitution du début de l'article est recommandée par le rythme de l'ensemble du texte et par la fin de la proposition... *privatum factum est eritve* ; et le rétablissement est probable de [*quei ager locus aedificium publicus populi romani in*

1. Cf. M., *L. A.*, p. 70 ; Niccolini, *op. cit.*, p. 194 ; Hardy, *op. cit.*, p. 47.

terra Italia P. Muucio L. Calpurnio cos. fuit, quod ejus ex lege plebeive sci] TO EXVE H. L. PRIVATVM FACTVM EST ERITVE.

La lacune B admet que la proposition « QUAE POST H(ANC) L(EGEM) » soit complétée par [*rogatam primum constiterint* ;. . .] ; elle est ainsi réduite à 75 lettres.

Les vides C, C[1] demeurent béants : les commentateurs n'y ont rien mis. La lacune D, outre le complément nécessaire : *ag*[*ros* : .. *eis ag*]*reis*, a reçu la proposition arbitraire par laquelle le *vectigal* est supprimé d'une manière absolue.

Le texte a donc été complété dans les termes suivants :

[*Quei ager locus aedificium publicus populi romani in terra Italia P. Muucio L. Calpurnio cos. fuit, quod ejus ex lege plebeive sci*]TO EXVE H. L. PRIVATVM FACTVM EST ERITVE, PRO EO AGRO LOCO AEDIFICIO PROQVE SCRIPTVRA PECORIS, QVOD IN EO AGRO PASCITVR, POSTQVAM VECTIGALIA CONSTITERINT, QVAE POST H. L. [*rogatam primum constiterint : ne quis mag*(*istratus*) *prove mag*(*istratu*). ..... *facito quo quis populo aut p*]VBLICANO PECVNIAM SCRIPTVRAM VECTIGALVE DET DAREVE DEBEAT, NEIVE QVIS [*facito*. . .] QVOVE QVID OB EAM REM POPVLO AVT PVBLICANO DETVR EXSIGATVRVE, NEIVE QVIS QVID POSTEAQVAM VECTIGALIA CONSISTENT, QUAE POST H. L. PRIMVM CONSTITERINT, OB EOS AG[*ros locos aedificia populo aut publicano dare debeat, neive scripturam pecoris quod in eis ag*] REIS PASCETVR, POPVLO AVT PVBLICANO DARE DEBEAT[1].

Cette reconstitution est donnée par Mommsen comme évidente, et dictée, pour ainsi dire, par la logique interne de la loi. Sous la ligne 19, le commentaire se borne à affirmer : « ejus agri, qui adhuc vectigal debuit et ex hac lege debere desinit, vectigalia exigi vetantur. . . » Et le sommaire qui précède l'édition du texte note brièvement : v. 19-20 : « agri, qui ita privatus factus est fitve, vectigal populo ne debeatur[2] ».

1. Le texte ainsi restitué peut être traduit : « [*En ce qui concerne les champ, lieu, édifice qui furent publics, du peuple romain, en Italie, sous le consulat de P. Mucius et de L. Calpurnius* (621-133) ; — *pour ce qui est de la partie* (*de ces champ, lieu, édifice*) *qui, en vertu d'une loi ou d'un plébiscite*] ou en vertu de la présente loi, a été ou sera déclarée privée ; — après que seront venus à échéance les *vectigalia* qui [*doivent échoir en premier lieu*] après la présente loi, (*vectigalia* qui sont) afférents auxdits champ, lieu, édifice ou à la taxe de dépaissance sur ledit champ ; — [*qu'aucun magistrat ou promagistrat... ne fasse en sorte que quelqu'un*] paye ou doive payer [*au peuple ou au p*]ublicain, une *pecunia*, une *scriptura* ou un *vectigal*, — que personne [*ne fasse en sorte que*...] ou quelque chose à ce titre soit donné au peuple ou au publicain ; — ou que personne, après que seront venus à échéance les *vectigalia* qui doivent échoir en premier lieu après la présente loi, [*ne doive payer au peuple ou au publicain*] quoique ce soit pour ces champ, [*lieu et édifice, ni ne*] doive payer au peuple ou au publicain, [*la taxe de dépaissance du troupeau*] à paître dans ces champs ».

2. M., *L. A.*, p. 72 ; la conviction scientifique est si solidement fondée sur ce

Mais il ne semble pas que cette apparente nécessité dérive d'autres raisons que celles qui sont puisées dans une opinion préconçue : du moment, pense-t-on, que d'une part la *protasis* de la loi a énuméré des terres qu'elle déclare privées, et que, d'autre part, la troisième loi d'Appien nous est donnée comme ayant accompli ce déclassement domanial, il est clair que nous possédons le texte de cette troisième loi. Or celle-ci a supprimé, nous dit Appien, le *vectigal* ; donc, si une tournure de phrase, dans ce qui subsiste de l'inscription, traite du *vectigal*, ce ne saurait être que pour l'abolir. La recherche d'une restitution ne peut être, par conséquent, orientée que vers la découverte d'une phrase prohibitive. Et ce n'est plus qu'un jeu d'habiles, que de relier, par une probabilité formelle d'apparence vraisemblable, les tronçons disjoints de la loi.

Mais que si l'on se dégage de cet attrait, et que l'on isole le fragment du contexte, pour ne lui chercher de compléments que dans les éléments offerts par sa structure interne, peut-être serait-on détourné d'admettre, sans nouvel examen, les restitutions proposées.

On veut, par définition, que la ligne 19 porte abrogation du *vectigal*. Mais notre loi ne contient-elle pas, par ailleurs, des rubriques moins mutilées ou plus aisément restituables que notre article, et qui, sans contestation possible, ont un sens abolitif ? Pour exprimer une telle intention, de quelle formule notre loi use-t-elle spécialement ?

Voici la ligne 26 : BOVES, EQV [*os, mulos etc., pascere ad eum numerum pecudum, que*]I NVMERVS PECVDVM IN H. L. SCRIPTVS EST, LICETO ; NEIVE QVID QVOI OB EAM REM VECTIGAL NEIVE SC[*ripturam dare de*]BETO. La volonté de supprimer se manifeste par l'emploi d'un impératif brutal et formel.

Ailleurs, ligne 14 : [*populo aut publicano vectigal scripturamne nei debeto, neive de ea re sati*]S DATO NEIVE SOLVITO : à

---

point, que le résumé que Mommsen a fait, en latin, de cette rubrique, a pu être donné comme étant la teneur même de la loi : ainsi Marquardt, *Org. Emp.*, I, p. 245, n. 2 : « Que ces fragments proviennent bien de la 3[e] loi mentionnée par Appien, c'est ce qui ressort de leur contenu, en particulier des lignes 19-20 : Agri, qui ita privatus factus est fitve, vectigal populo ne debeatur ». Or ceci, c'est Mommsen qui le dit, mais non l'inscription. — C'est en obéissant à une suggestion du même ordre que Beaudouin *La limitation des fonds de terre*, Paris, 1894, p. 180, n. 3) a pu traduire : « *vectigalia quae post hanc legem rogatam primum constiterint...* » par « les *vectigalia* qui ont pour la première fois cessé d'exister en vertu de la présente loi... ! » Mommsen, cependant, exigeait si peu qu'on fit à son autorité l'hommage d'un contresens, qu'il avait pris soin de commenter l'expression (*L. A.*, 112). « Vectigalia consistunt, a-t-il expliqué, ubi dies venit, quo peti possunt. »

la ligne 82 : PRO EO AGRO LOCO NEI VECTIGAL NEIVE DECVMAS NEIVE SCRIPTVRAM, QVOD POST H. L. R. FRVETVR, DARE DEBETO.

On attendrait que le *vectigal* fût traité sur le même ton, l'intérêt de l'objet est au moins égal à celui que présentait l'exonération de la taxe de dépaissance dans certains cas particuliers. Le passage d'un immense bien domanial dans le privatif quiritaire n'a pu inspirer une moindre netteté affirmative au rédacteur de la loi.

Or, au lieu de nous donner l'impératif vainement souhaité, et de revêtir cette allure catégorique qui appuie fermement sur le principal de la prescription et qui lui fait porter l'accent intentionnel, les fragments du texte offrent une série de subjonctifs, visiblement subordonnés à des propositions déterminantes qui nous font aujourd'hui défaut. L'énonciation, proprement dispositive et créatrice, de la loi nous est dérobée par les lacunes.

Il convient d'observer, d'abord que les trois propositions qui subsistent affectent un développement identique :

a) [*p*]VBLICANO PECVNIAM SCRIPTVRAM VECTIGALVE DET DAREVE DEBEAT.

b) [ ] QVID OB EAM REM POPVLO AVT PVBLICANO DETVR EXSIGATVRVE.

c) [ ]POPVLO AVT PVBLICANO DARE DEBEAT.

Certes, si l'esprit se laisse porter par le sentiment que l'article abolit le *vectigal*, il peut n'être point arrêté par la surprise de ne pas rencontrer la forme sobre *ne debeto* ; il suppléera à la carence du document par l'insertion d'un impératif qui conditionnera *det dareve debeat*... et *detur exsigaturve* , et le plus naturellement, il choisira le terme capable d'impliquer la suppression du vectigal. On obtiendra ainsi :

a) [*nei quis... facito quo quis populo aut p*]VBLICANO... DET DAREVE DEBEAT ;

b) NEIVE QVIS [*facito...*] QVO QVID... DETVR EXSIGATVRVE.

Mais après ces deux interdictions destinées à des tiers, il semble qu'il doive s'en trouver une qui s'adresse au débiteur lui-même ; on attend qu'il lui soit fait défense à lui-même, par un impératif direct. Or, la proposition *c*) refuse de recevoir un équivalent au *facito* de *a*) et de *b*). Mommsen construit alors la restitution de telle manière que la prohibition résulte d'une forme approchée de l'impératif : NEIVE QVIS QVID..... DARE DEBEAT, comme si cette expression atténuée et presque amollie, pouvait tenir exactement lieu de celle que d'autres rubriques

nous offrent dans la formule impérieuse : « *ne quis quid... debeto* ».

En réalité, il conviendrait que *dare debeat* du terme *c* fût conditionné, comme les deux autres, par un impératif ; mais, alors, cet impératif appelant un sujet actif différent de celui qui détermine *debeat*, la restitution revient naturellement à faire état des autorités capables de « faire en sorte que », c'est-à-dire de celles dont le rôle a été épuisé par leur participation au rétablissement de *a*) et *b*). Et, dans cette occurrence, le texte ne progresse pas ; il dilue en redites oiseuses des prescriptions précédemment édictées avec une force sobre et suffisante. Et puisque la finale *c* ne peut, dans cette hypothèse, ajouter aux propositions précédentes, on doit songer à lui faire, du moins, reprendre et regrouper les dispositions échelonnées : [*nei quis*]... NEVE QVIS [*facito... quo*] QVOVE... ; de manière que le dernier NEIVE du fragment *b* 20 s'élève en relief et qu'il domine la proscription finale. Or, c'est là que se trahit la faiblesse de la méthode : si ce NEIVE... final a pour symétrique le [*nei quis... facito*] de la lacune entre *b* 19 et *a* 14, et le NEIVE QVIS [*facito...quo*] QVOVE... de la lacune entre *a* 14 et *b* 20, n'imposera-t-il pas ici, à son tour, et nécessairement, un impératif? Or, à cet impératif, la restitution qui ne le trouve pas, se satisfait de substituer un tiède subjonctif : *neive quis quid... dare debeat*. Il est un peu décevant que, au cœur même d'un document où l'article le plus anodin revêt la sèche rigueur de la désinence -*to*, la plus révolutionnaire des décisions de l'histoire du droit foncier romain s'affaisse en une forme hésitante, et paraisse en quelque sorte retenue en deçà d'un objet qu'elle n'ose pas atteindre résolument.

Ainsi, il ne paraît pas douteux que la restitution d'un impérarif soit nécessaire.

Mais, ce qu'on peut encore contester, c'est que cet impératif soit celui qui implique abolition. Il est, en effet, aisé de concevoir que si le restituteur cède au sentiment que notre loi, loin d'éteindre l'obligation de redevance domaniale, la reconstitue au contraire et la consolide, il lui suffira d'insinuer une négation pour renverser absolument le sens de la proposition, et qu'il n'aura que la charge, relativement facile, de soutenir la probabilité de cette proposition en la coordonnant avec les données qui précèdent la rubrique.

Cette méthode ne conduirait, cependant, qu'à une solution négative. Or il n'est pas téméraire d'estimer que les fragments des lignes 19 et 20, si on les analyse objectivement, expriment

spontanément une tendance formelle vers le rétablissement d'une prescription positive dans le sens de laquelle ils dirigent l'enquête.

Il n'est pas, d'abord, sans intérêt, de noter que la rubrique ne vise qu'une seule échéance : la première qui viendra à terme après l'adoption de la proposition de loi. Par deux fois est répétée, avec une légère variante, la formule : « *posteaquam vectigalia consistent* (*constiterint*), *quae post hanc legem rogatam primum constiterint.* » Si l'on admet que les lignes 19-20, dans leurs restitutions, ont pour objet d'abolir le *vectigal*, il faut aussi s'en tenir à ce qu'elles expriment positivement, à savoir qu'elles ne disposent qu'au sujet de l'échéance la plus prochaine; et si cette clause restrictive conserve la portée qu'elle ne peut manquer d'avoir, on doit laisser sans réponse la question de savoir ce qu'il adviendra des autres échéances ultérieures.

En outre, on peut demeurer surpris de constater qu'une clause radicalement suppressive prenne un tel soin de consolider, pour ainsi dire, par une articulation circonstanciée, une échéance prochaine. Si le *vectigal* est réellement aboli par la loi, il est contradictoire de définir, par une solennelle locution, son terme d'exigibilité. Si, d'aventure, mon bailleur décide que je jouirai gratuitement du bien que j'ai pris à ferme, il l'exprimera, et j'exigerai qu'il l'exprime. Mais s'il écrit seulement qu'il me fait remise du terme prochain, je dois analyser la stipulation dans ce sens que ce terme futur se produira, qu'il entraînera juridiquement l'exigibilité de ma dette, mais que d'ores et déjà, mon bailleur s'engage à ne pas faire état de l'échéance ni de l'exigibilité. Dans notre texte, le terme est solennellement prévu ; il est formellement prévu que son avènement rendra le possesseur débiteur du *vectigal*[1] ; la proposition mutilée, qu'il faut alors restituer, ne saurait donc conclure qu'à l'un des deux termes de cette alternative : ou bien, dans le sens le plus favorable à la thèse classique, ce *vectigal* échu est exigible, il en est fait remise, — et il ne saurait, alors, être question que de lui seul ; ou bien, il sera réclamé et perçu. Mais, des termes du texte on ne peut que tirer cette certitude, à savoir qu'en soi, la dette ne cesse d'être en formation ; elle devient, elle court à son terme préfixe qui lui donnera sa réalité et sa vie juridiques. On ne saurait dire qu'elle est supprimée d'ores et déjà, par l'allure, le sens, l'intention de la

1. C'est la position que prend Mommsen (*L.A.*, 112) : « Vectigalia consistunt ubi dies venit, quo peti possunt: itaque ait lex proximam pensionem ob ejusmodi possessoribus solvi oportere, deinceps eos liberos futuros fuisse. »



formule qui la mentionne ; dans son principe, dans son essence, elle n'est pas atteinte. Et cela est si vrai, semble-t-il, qu'en un autre article (ligne 70), la même loi, usant d'une formule identique à celle qui caractérise les lignes 19-20, l'assortit d'une décision logique, d'une décision de maintien : [*tantam pequ*]*niam populo ex eid*(*ibus*) *Mart*(*is*) *quae*, *posteaquam vectigalia consistent*, *quae post h*(*anc*) *l*(*egem*) *r*(*ogatam*) *consistent*, *primae erunt*, *in*[*ferto*] (*se.* : *IIvir*).

Ainsi, l'énonciation préalable d'une échéance déterminée comporte soit une exonération de l'obligation qu'elle crée, soit, par réaction contre des errements ou des tolérances pratiquées jusqu'alors, l'affirmation de son exigibilité. C'est dans ce dernier sens que décide la ligne 70, relative au domaine africain ; est-ce dans un autre sens qu'ont pu trancher les lignes 19-20 ?

Les éléments qui composent le texte de ces deux lignes peuvent être comparés à d'autres qui, dans le même document, sont revêtus d'un sens identique. Un tableau synoptique des éléments comparables peut être ainsi dressé (v. planche hors texte).

L'établissement de ce parallélisme porte à concevoir des restitutions propres aussi bien à recomposer la donnée interne de chacune des propositions qu'à rétablir l'ordre et la progression de leurs rapports réciproques.

Ici, comme aux lignes 9 et 72, la loi désigne diverses autorités ou puissances politiques, et, par avance, oppose, aux initiatives qu'elles pourraient avoir, l'obstacle de ses défenses préventives : le magistrat, le sénateur, le peuple sont tour à tour liés. Les fragments des lignes 19-20 s'accommodent de cette énumération des pouvoirs de l'État.

D'autre part, on ne saurait attribuer au hasard le fait trop constant que toutes les fois que la loi emploie la formule *Ne quis facito* (ou une autre équivalente) elle interdit l'accomplissement d'un acte qui, s'il était réalisé, aurait pour effet d'interdire lui-même l'accomplissement d'un autre acte. « Que personne ne fasse en sorte que telle chose ne soit pas faite... » Exemples : ligne 9 : « Que personne ne fasse en sorte qu'il ne soit pas usé, joui de l'*ager* — que personne au Sénat ne fasse de propositions, qu'aucun magistrat ne prenne de décision prescrivant qu'il ne soit pas usé, joui, etc. de l'*ager* » (cf. ligne 11) ; — ligne 25 : « que personne n'occupe un *ager*, de telle sorte qu'il ne soit pas permis à un tiers d'y faire pâturer librement » ; ligne 72 : « qu'aucun magistrat ne fasse en sorte..., qu'aucun sénateur ne fasse de proposition telle, que l'argent dû au peuple ne lui soit pas payé ; » — ligne 84 : « que personne ne fasse en sorte que [telle ou telle

ligne	fragment	
19-20	a 14	[. .] DET DAREVE DEBEAT ;
	b 20	NE] DET EXSIGATVRVE ;
	a 15	NE DARE DEBEAT.
36	a 31	]ne ei DET DAREVE DEBEAT.
72	d 11	[ne
		[pr EXSIGATVR.
		NE
84	e 34	[ne SOLVAT
9		NE
10		NE
		ne VTATVR . . .
		SE
		NE
11		NE VTANTVR . . .

catégorie de personnes] ne paye pas ou ne donne pas caution »[1]. — Ainsi l'acte que proscrit la loi, c'est l'intervention d'une décision judiciaire, administrative ou législative; l'acte, au contraire, dont elle veut assurer l'exécution est celui qu'elle garantit contre les décisions qu'elle fait défense de prendre ou de proposer. Lorsqu'elle dit : « Que personne ne fasse en sorte qu'il ne soit pas paisiblement possédé; — ou que les échéances ne soient pas respectées, » c'est, visiblement, qu'elle se propose de protéger la possession et d'assurer l'exigibilité et le recouvrement des taxes.

Il lui est, assurément, loisible de désigner directement l'acte ordonné ou le droit garanti; mais elle peut aussi paralyser les entreprises obliques dont l'accomplissement de cet acte ou la libre jouissance de ce droit seraient l'objet; elle peut encore, par un luxe de dispositions, statuer sur l'un et l'autre cas. Par exemple : ligne 71 : « [*Nei quis pecuniam propriore die exsigito, atque*] *uteique in hac lege scriptum est*; — ligne 72 : *nei is quei pecuniam — dare debebit*, [*minus solvito*] »; — ligne 86 : *scriptura*] *mque pecoris dare debeto, — neive amplius ea aliubive aliterve dare debeto* ». — La règle s'adresse alors au sujet même du droit, au débiteur de la redevance, au bénéficiaire de la possession.

Mais si l'acte prescrit, le droit créé ou garanti, lui paraissent menacés par l'action latérale et indirecte de ceux-là mêmes qui devraient en faire assurer l'exécution ou en protéger l'usage, c'est à eux que la loi s'adresse; c'est vers eux qu'elle dirige la pointe de son impératif; et dans ce cas, l'acte ou le droit en faveur desquels elle édicte ces précautions catégoriques n'est plus exprimé dans le texte que sous une forme incidente, en une proposition subordonnée, où l'emploi d'un subjonctif révèle le rapport de dépendance où la tient la proposition principale marquée par l'impératif dominant.

Dans nos lignes 19-20, nous ne possédons que ces subjonctifs. Il nous faut donc restituer les impératifs. Ceux-ci ne pouvant être déterminés que par *nei quis*..., qui subsiste dans le bronze, sont nécessairement *facito*, ou un équivalent. Or *nei quis* [*facito*...] implique que personne ne pourra paralyser l'accomplissement de l'acte défini par le subjonctif. Ici, cet acte est le paiement du *vectigal*. Le sens global de l'article est donc que « personne ne pourra faire en sorte que le vectigal ne soit pas payé ».

1. C'est aussi la formule de la *Sententia Minuciorum* de 637/117 (C.I.L., I, 199, lig. 33) « ... *in eo agro quominus pascere... liceat, ita utei in cetero agro... nequis prohibeto, neive quis vim facito.* »

Ces observations peuvent conduire à l'essai de restitution suivant :

Restitution par Mommsen :

Quei ager locus aedificium publicus populi Romani in terra Italia P. Muucio L. Calpurnio coss. fuit, quod ejus ex hac lege plebeive scito EXVE H. L. PRIVATVM FACTVM EST ERITVE, PRO EO AGRO LOCO AEDIFICIO PROQVE SCRIPTVRA PECORIS, QVOD IN EO AGRO PASCITVR, POSTQVAM VECTIGALIA CONSTITERINT, QVAE POST H. L. rogatam primum constiterint : nei quis mag(istratus) prove mag(istratu)..........
....
....
....
... facito... quo quis populo aut PVBLICANO PECVNIAM SCRIPTVRAM VECTIGALVE DET DAREVE DEBEAT

NEIVE QVIS

facito quo... QVOVE QVID OB EAM REM POPVLO AUT PVBLICANO DETVR EXSIGATVR.

NEIVE QVIS QVID, POSTEAQVAM VECTIGALIA CONSISTENT, QVAE POST H. L. ROG. PRIMVM CONSTITERINT, OB EOS AGROS locos aedificia, populo aut publicano dare debeat, ...
....
..... neive scripturam pecoris quod in ejus AGREIS PASCETVR POPVLO AVT PVBLICANO DARE DEBEAT.

Restitution proposée :

Quei ager locus aedificium publicus populi Romani in terra Italia P. Muucio L. Calpurnio coss. fuit, quod ejus ex hac lege plebeive scito EXVE H. L. PRIVATVM FACTVM EST ERITVE, PRO EO AGRO LOCO AEDIFICIO PROQVE SCRIPTVRA PECORIS, QVOD IN EO AGRO PASCITVR, POSTQVAM VECTIGALIA CONSTITERINT, QVAE POST H. L. rogatam primum constiterint ; ne quis mag(istratus) neive pro mag(istratu) imperiove sententiam deicito neve inferto quo quis minus aliterve utei ex lege plebeive scito debet debebit, populo aut PVBLICANO PECVNIAM SCRIPTVRAM VECTIGALVE DET DAREVE DEBEAT.

NEIVE QVIS de ea re ad senatum referto quo minus aliterve utei ex lege plebeive scito debetur debebitur ob eos agros locos aedificia, quis quid det dareve debeat, QVOVE QVID OB EAM REM POPVLO AVT PVBLICANO DETVR EXSIGATVR.

NEIVE QVIS QVID, POSTEA QVAM VECTIGALIA CONSISTENT, QVAE POST H. L. ROG. PRIMVM CONSTITERINT OB EOS AGROS locos aedificia, facito quo quis minus aliterve atque utei ex lege plebeive scito debetur debebitur, pecuniam vectigal scripturamve pecoris quod in eis AGREIS PASCETVR, POPVLO AVT PVBLICANO DARE DEBEAT [1].

1. La restitution proposée peut être ainsi traduite : « [*En ce qui concerne les*

III. — Objections.

Ainsi, considérés isolément et en eux-mêmes, les fragments des lignes 19-20 appellent et admettent la restitution d'une prescription aux termes de laquelle le *vectigal* demeure exigible sur une catégorie déterminée de terres domaniales.

Cette prescription, si, maintenant, on la situe à sa place dans le contexte, heurte-t-elle ce que nous connaissons de l'esprit, du sens, des dispositions de la loi?

Oui, si l'on admet comme définitives et soustraites à tout recours quelques autres restitutions généralement acceptées; non, si l'on s'en tient à ce qui est positivement exprimé.

L'opinion classique, tenant pour acquis que le *vectigal* est supprimé par les lignes 19-20, trouve à la fois dans les lignes qui les précèdent, d'une part l'énumération des fonds domaniaux que l'abolition de toute redevance publique incorpore dans le patrimoine de l'individu; et, d'autre part, la définition même du droit auquel ces fonds déclassés sont désormais soumis, c'est-à-dire l'*optimum jus*, le *dominium ex jure Quiritium*.

Pour nous, le *vectigal* n'étant pas supprimé, nous sommes conduit à estimer que la liste des terres énumérées au début de la loi ne contient que des fonds domaniaux dont aucun n'exclut la possibilité d'être soumis à la redevance foncière; — et que le

---

champ, lieu, édifice qui furent publics, du peuple Romain, en Italie, sous le consulat de P. Mucius et de L. Calpurnius (621-133); — pour ce qui est de la partie (*de ces champ, lieu, édifice*), *qui en vertu d'une loi* [*ou d'un plesbiscit*]te ou en vertu de la présente loi a été ou sera déclarée privée; — après que seront venus à échéance les *vectigalia* qui [*doivent échoir en premier lieu*] après la présente loi, (*vectigalia* qui sont) afférents auxdits champ, lieu, édifice ou à la taxe de dépaissance sur ledit champ :

[*Qu'aucun magistrat ou promagistrat ne prononce ou n'exécute une sentence aux termes de laquelle quelqu'un ne*] payerait [*pas ou ne*] devrait [*pas*] payer [*au peuple ou au p*]ublicain une *pecunia*, une *scriptura*, un *vectigal* [*ou bien les*] payerait ou devrait les payer [*autrement qu'il n'est légalement prescrit*];

Que personne [*à ce sujet ne fasse au Sénat de propositions aux termes desquelles quelqu'un ne paierait pas ou ne devrait pas payer quelqu'un, ou paierait ou devrait payer quelque chose autrement qu'il n'est ou ne sera légalement prescrit*]; — (que personne [*à ce sujet ne fasse au Sénat de proposition*]) aux termes desquelles quelque chose à ce titre [*ne*] serait [*pas*] payé au peuple ou au publicain, ou ne serait pas exigé (par le peuple ou par le publicain) [*ou que quelque chose*] (serait payé ou exigé) [*autrement qu'il n'est ou ne sera légalement prescrit*];

Que personne, après que seront venus à échéance les *vectigalia* qui doivent échoir en premier lieu après la présente loi et qui sont afférents aux champs [*lieux édifice susdits, ne fasse quoi que ce soit qui aurait pour effet que quelqu'un* ne] devrait [*pas*] payer, [*ou*] (devrait payer) [*autrement qu'il n'est ou ne sera légalement prescrit, la pecunia, le vectigal* ou *la scriptura du troupeau*] paissant sur les champs susdits]. »

droit exercé sur ces fonds est un droit réel *sui generis*, désigné par le terme de *possessio* et sanctionné par les dispositions spéciales des lignes 16-18.

Il convient donc d'examiner deux ordres d'objections.

On peut, avons-nous dit, opposer à la vraisemblance du maintien du *vectigal*, le fait que la loi, dans ses premières rubriques, procède à l'énumération de diverses catégories de terres parmi lesquelles il en est une qui, par essence et originairement, passe pour ne pouvoir pas être soumise au *vectigal* : c'est la catégorie des terres assignées à l'occasion de la déduction d'une colonie. Puisque, — peut-on objecter, — les lignes 19-20 s'appliquent aux terres dont l'énumération les précède, elles ne sauraient imposer le *vectigal* à une qualité de fonds que leur nature même soustrait au *vectigal*.

En second lieu, on ne peut manquer d'opposer que parmi les dispositions qui précèdent les lignes 19-20, il en est une qui prescrit au censeur d'inscrire sur les sommiers du cens les terres énumérées ; or cette incorporation au cens d'un certain nombre de fonds qui sont déclarés *privati*, implique que l'extraction de ces fonds hors du domaine public est consommée, et que leur classement dans l'ordre des biens détenus *optimo jure*, *ex jure Quiritium*, est juridiquement réalisé.

On tentera de résoudre chacune de ces deux difficultés (A et B).

A. — La loi, dans l'énumération initiale qu'elle fait des fonds auxquels elle s'applique, prévoit-elle une catégorie de terres nettement coloniaires ? — Toute discussion fondée sur l'interprétation des 7 lignes liminaires des textes, où sont énumérées diverses catégories de terres, doit tenir compte du fait que plus de 2.000 lettres nous font défaut, dans un texte qui en comprenait 3.800, et que le groupement des lettres conservées ne comporte que rarement une proposition cohérente.

Mais il est cependant constant que ces diverses espèces d'*agri* ont une position d'origine commune et qui peut être caractérisée par trois qualités spécifiques :

1° Ces *agri* proviennent d'un démembrement de l'*ager publicus* situé en Italie, tel qu'il était constitué sous le consulat de P. Mucius Scaevola et de L. Calpurnius Pison, c'est-à-dire en 621/133, au moment où il fut soumis aux entreprises de Tiberius Gracchus : *Quei ager poplicus populi Romani in terra Italia, P. Muucio et L. Calpurnio coss. fuit* (lignes 1-4).

2° Ils ont fait l'objet d'opérations agraires de la part de C. Gracchus ou des *IIIviri* désignés en exécution de sa législa-

tion : *IIIvir* (lig. 3, 5, 7) *C. Sempronius Tib. fil. tr. pl.* (lig. 6).

3° Ils sont étrangers au territoire domanial qui avait été exclu des opérations semproniennes : ils sont *extra eum agrum, quei ager ex lege plebeive scito, quod C. Sempronius rogavit, exceptum cavitumve est nei divideretur* (lig. 6).

Ces *agri* peuvent être classés en quatre catégories.

1° La première de ces catégories comprend les terres reconnues au *vetus possessor* qui les a « prises » ou qui les « a laissées en héritage », dans les limites de la superficie légale, soit 500 jugères : [*quam... vetus possessor sibi*] *agrum locum sumpsit reliquitve, quod non modus major siet, quam quantum unum hominem ex lege plebeive sc(ito) sibei sumer*[*e relinquereve licuit*] ; (lign. 1-2).

2° la seconde classe est ainsi désignée : [... *quem agrum locum*] *quocique de eo agro loco ex lege plebeive sc(ito) III vir sortito ceivi Romano dedit adsignavit, quod non in eo agro loco est quod ultr*[*a.....*] (lig. 3). L'examen du sens et de la portée de ce fragment nous arrêtera plus loin.

3° La finale *re*]*dditus est* a suggéré une longue restitution des lignes 3 et 4 ; mais la proposition adoptée ne paraît pas devoir emporter la conviction. « *Re*]*dditus* » a appelé « *commutatus* » et « *commutatus* » a conditionné, à son tour, une longue phrase conçue par anticipation sur les dispositions de la ligne 27, alors que celles-ci sont bien particulières et ne traitent que de l'échange entre un bien domanial et un fonds extrait du patrimoine privé *optimo jure* d'un particulier. A ne s'en tenir qu'à une critique fondée sur la seule morphologie de fragment, la ligne 27 ne parle pas de *redditio* mais seulement de *commutatio*. Et, en outre, la notion de *redditio* est faite pour écarter celle de *commutatio* qui lui est exactement opposée. L'interpolation reçue paraît procéder ici d'un jeu mécanique d'association verbale commandée par quelques passages classiques de *gromatici*. La *redditio* est une *restitutio*, qui comporte la mention, sur les plans: REDDITVM ILLI TANTVM [1]. Si, pour une même terre, on trouve à la fois les deux indications REDDITVM ET COMMVTATVM PRO SVO, l'*agrimensor* doit en déduire que le bénéficiaire de la *redditio* possédait auparavant des parcelles disséminées, et qu'autour de sa possession principale *reddita*, son bien foncier a été regroupé et remembré d'un seul tenant par un *commutatio* [2]. On voit que dans ce cas particulier où la *redditio* n'exclut pas la *commutatio*,

1. Hyg. (ed. Lachm.), 117, 13 sq.; 130, 7 sq. ; Sic. Flacc., 155, 7 sq. ; 156, 18 sq. ; 160 ; 161, 20 ; — Hyg. grom., 202, 12-19 ; — *Lib. col.*, 246, 12.

2. Sur ce regroupement, cf. Rudorff, *Feldm.*, II, p. 390.

mais l'appelle pour se parfaire elle-même, elle constitue la condition même d'existence de la *commutatio*, qu'elle précède aussi bien dans l'opération concrète que dans les termes qui la constatent. Or *r]edditus*, à la ligne 4, achève la phrase et n'admet donc pas d'être précédé par *commutatus*. Et si l'on veut que *redditus* soit un terme dans les parages duquel on cherche un *commutatus* qui lui soit associé, cette association ne peut que revêtir l'aspect d'une opposition ; et cette opposition doit être marquée par *aut*, comme dans Siculus Flaccus (162, 21), ou par *ve*, comme à la ligne 80 de la Loi : . . . *ager locus redditus commutatusve* [1]. »

En un mot, la troisième catégorie des terres énumérées demeure indéfinie. S'il est vraisemblable qu'elle est composée de terres *restituées*, ces terres ne peuvent l'avoir été que dans le cadre de la classe domaniale caractérisée plus haut.

4° Les assignations proprement semproniennes sont comprises dans la catégorie « [*quod ejus quisq*]*ue agri locei publicei in terra Italia*, *quod ejus extra urbem Roma*[*m*] *est*, *quod ejus in urb*[*e*] *oppido vico est*, *quod ejus IIIvir dedit assignavit*. . . »

De ces quatre classes d'*agri*, trois (1, 3, 4) admettent de payer le *vectigal*. Mais la 2e, celle où figurent les *agri sortito civi Romano dati assignati*, supporte-t-elle, a-t-elle jamais souffert même de payer tribut ? Ces terres sont-elles d'une essence telle qu'elles ne puissent pas être soupçonnées d'avoir jamais payé de redevances foncières ?

Sans doute, serait-il suffisant, s'il ne s'agissait que de tourner l'obstacle, d'observer dès l'abord qu'il faut bien que ces terres aient été un moment chargées du *vectigal*, puisque les lignes 19-20 passent pour avoir supprimé, ou bien, — si l'on adopte l'hypothèse avancée ici, — maintenu la taxe domaniale. Et l'objection tirée de la nature des *agri sortito civi assignati* se résoudrait d'elle-même, en effet, si Mommsen n'avait, à l'occasion de ce fragment, développé et accrédité, sans restriction, la théorie fameuse qui oppose les terres d'assignation coloniaire à celle d'assignation *viritana*. Certes, Mommsen a clairement pressenti qu'on lui objecterait que dans l'espèce les « terres données par le sort » ne pouvaient être des terres coloniaires, puisque la *colonia* comporte le *dominium ex jure Quiritium*, c'est-à-dire l'immunité fiscale, et qu'il devient absurde de croire que notre loi a supprimé, en faveur de ces terres déjà franches, un *vectigal* auquel, par

1. Cf., entre autres, Kornemann, in *Pauly-Wiss.*, s. v. *Colonia*, col. 578 ; di Ruggiero, *Diz. epigr.*, pp. 104-108 ; Beaudouin, *Limit.*, pp. 193-198 ; Garsonnet, *Locations perpét.*, pp. 95-101.

essence, elles échappaient. Mommsen admet l'absurdité ; mais il la justifie[1]. Et pour y parvenir, il recourt à une finesse singulière : la législation anti-sempronienne aurait machiavéliquement inséré là cette catégorie de terres, pour pouvoir atteindre et ruiner les colonies dont la déduction peut être attribuée à Caïus ; c'est le mot *ultra*... de la ligne 3, qui aurait permis cette incidence oblique, mot qui, cependant, demeure suspendu sur le vide de la lacune.

La critique du système classique pourrait, dans l'occurrence, se cantonner sur ce terrain et se satisfaire de donner quelque relief à l'invraisemblance de l'opinion qui voit dans les *agri sortito civi dati*, des terres coloniaires. Mais le sentiment que la *sortitio* est révélatrice d'un statut coloniaire est, depuis la dissertation incidente de Mommsen, si profondément entré dans le corps des doctrines fondamentales de l'histoire, que la témérité d'une révision devient peut-être inévitable.

L'opposition entre l'assignation coloniaire et l'assignation pure et simple ne dérive pas seulement aux yeux de la doctrine, du fait que, dans la première opération, la terre est distribuée en fonction de la création constitutionnelle d'une commune, et que, dans la seconde, il ne s'agit que d'un bienfait public ; mais plutôt et, peut-on dire, surtout, du fait que le sort a présidé à l'assignation coloniaire, tandis que l'assignation simple procède d'une autre formule, dite *viritana*. D'où cette déduction : un sol distribué par le sort est coloniaire ; et par contre, le terme *viritim* implique que l'assignation n'est pas coloniaire. Inversement, une assignation simple est nécessairement faite *viritim* ; une assignation coloniaire est toujours accomplie par le sort[2].

A vrai dire, la démonstration faite de ces propositions ne porte explicitement que sur l'une d'elles, à savoir que « partout où les écrivains indiquent qu'une assignation a été faite *viritim*, suivant le sens propre et coutumier du terme, là, il faut comprendre que le terrain a été distribué sur le pied d'égalité entre les citoyens » (p. 100). La démonstration de la seconde proposition est seulement impliquée.

1. M., *L. A.*, 98-98 : « Privatum pleno jure fuisse quicquid IIIviri sic colonis adsignaverunt dubitari non potest neque de hoc agro hac lege novum aliquid jus stabilitur, sed confirmatur quod fuit ; videturque omnino hoc caput maxime ejus causa prescriptum esse, quod ad Capuam coloniam aliasque similes tollendas tacite pertinere videretur. » L'argument demeure, d'ailleurs, bien subtil : aucune des colonies prévues n'a été déduite depuis plus de dix ans que leur fondation passe pour avoir été décidée. S'il ne s'agit que d'abroger les lois de fondation, dans la crainte peut-être que quelqu'un ne s'avise de les exécuter, c'est prendre un étrange détour que de décréter que les colonies inexistantes seront franches du vectigal.

2. La thèse est exposée avec une ferme concision dans M., *L. A.*, pp. 98-103.



Mommsen cite d'abord les textes généraux. Il en dégage deux traits caractéristiques : d'abord *l'ager viritanus* est distribué au *populus*, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens hors de tout nombre préfixe, suivant les possibilités des superficies ; en second lieu, cet *ager* peut avoir une superficie déterminée prenant comme unité le *saltus*. Et il note que le trait distinctif de *l'ager coloniarius* est d'être divisé par centuries au moyen de limites tracées : « quo (agro) pertinere agrum limitibus institutis per centurias divisum nemo dubitat[1] ».

Puis, il se réfère à 9 textes, parmi lesquels 7 mentionnent des attributions *viritim*[2], hors de toute déduction de colonie, et deux paraissent contrarier son opinion en liant l'attribution *viritana* à des fondations de colonies. Pour ces deux derniers (Tite-Liv., 4, 48 et 5, 11), il dénonce la confusion qui a provoqué l'erreur de Tite-Live. Quant aux autres, l'un des plus caractéristiques est celui, bien connu, de Varron : *Bina jugera, quot a Romulo primum divisa dicebantur viritim—heredium appellarunt.*— La démonstration s'arrête là.

A ne la prendre que dans les limites mêmes où elle inscrit ses conclusions, on n'en peut retenir, strictement, que ceci : les assignations simples seront faites *viritim* et, pour retenir le détail donné par Sic. Flaccus, *in nomibus*. Quant à la procédure elle-même, Mommsen concède : « quomodo ager viritanus datus sit, ignoratur »[3], et il conjecture que chacun prenait date et rang et que les terres étaient données, jusqu'à épuisement des surfaces disponibles, dans l'ordre d'enregistrement des demandes.

Cela, on le voit, ne signifierait nullement que la *sortitio* n'ait pas présidé à quelque autre opération foncière, si le développement ultérieur de la pensée du maître n'avait débordé sensiblement le cadre étroit de ces conclusions. L'illustre savant en a tiré, implicitement du moins : 1° que les assignations simples sont faites *viritim et in nominibus* ; 2° que les assignations coloniaires sont faites par le sort ; 3° que toute assignation faite par le sort est nécessairement coloniaire. Et l'on perçoit l'incidence de cette affirmation sur la 2e catégorie des terres énumérées par la loi ; *sortito civi romano*... imposerait qu'il s'agit de déduction de colonies ; celles-ci n'admettant pas le *vectigal*, ne peuvent,

1. Varron, *de r. rust.*, I, 10, 2.
2. Cic., *de rep.*, 2, 14, 24 ; Varr., *de r. rust.*, 1, 10, 2 ; T. Liv., I, 46 ; 2, 41 (cf. Denys d'Hal., 8, 72, 73) ; Colum., I, *praef.*, 14 ; Varr., *de r. rust.*, 1, 2, 7 ; T. Liv., 42, 4.
3. Varr., *l. cit.*
4. M., *L. A.*, p. 102.

en conséquence, tolérer aux lignes 19-20, que l'abolition du *vectigal*.

Le plan de cette étude serait dépassé par une révision des fondements de la théorie mommsénienne. On se bornera à signaler seulement que, parmi le petit nombre de textes qui nous informent indirectement de la question, il en est assez qui dénient toute valeur au critère tiré du terme *viritim*, spécifique de l'assignation extra-coloniaire. Par exemple : Fronton [1], que l'on sait animé jusqu'à la pédanterie, de l'*amor omnis antiquae orationis* [2], nous dit : *Gracchus... Carthaginem viritim dividebat.* Or Gracchus fonda la *Colonia Junonia Carthago.* Voici donc une colonie où l'opération est accomplie autrement que par le sort ? Le tirage au sort n'est donc pas substantiel, pour ainsi dire, de l'attribution coloniaire ? Si *viritim* et *sortito civi* s'opposent, c'est bien ainsi qu'il faut raisonner. Pour Mommsen, cela prouve seulement « qu'on a pu dire qu'un *ager* attribué par le sort avait été distribué *viritim* ». Evidemment ! Mais cela prouve surtout que le sol d'une colonie a pu être distribué *viritim* ; et aussi, *a contrario,* que des terres domaniales ont pu être assignées par le sort, en dehors de toute déduction ; ou encore qu'il n'y a peut-être pas de rapports d'opposition entre les deux termes, et que la *sortitio* n'est pas sérieusement caractéristique de la *deductio*.

Examinons sommairement la situation de Capoue [3]. Dion Cassius [4] nous dit, en parlant de César : ἄποικος τῶν Ῥωμαίων ἡ Καπύη τότε πρῶτον ἐνομίσθη. Velleius [5] signale : *Caesar legem tulit, ut ager Campanus plebei divideretur ; — viginti millia civium eo deducta.* Une inscription confirme que le *Liber Coloniarum* [6] n'est pas en défaut lorsqu'il parle de la colonie *Iulia Felix Augusta* et qu'il faut donner tout son sens à cet autre texte épigraphique relatif à Capoue, qui mentionne que *jussu imperatoris Caesaris qua aratrum ductum | est.* Mais Mommsen refuse d'admettre que César ait fondé là une colonie ; et le gros de son objection, il le tire de Suétone [7] : *agrum Campanum* —

1. *Ad. Ver. imp.* (ed. Naber), p. 125.
2. Aul. Gel., *N. Att.*, XIII, 28.
3. Cf. Ett. Païs, *Libr. colon.*, in *Mem. R. Accad. Lincei*, XVI, p. 186 ; *Colon. militar. ed assegn. agrarie di Silla...* (Naples, 1924), p. 9 ; *Storia della Colonizz. di Roma antica* (Rome, 1924), p. 218 ; cf. un historique de l'*ager campanus*, par A. Levi, dans *Atene e Roma*, nouvelle série, 3 (1922), p. 239 sq.
4. XXXVII, 7.
5. II, 44.
6. 231, 19 Lachm. (=52, 19 Païs).
7. *Div. Jul.*, 20.

divisit Caesar extra sortem, viginti millibus civium. A ses yeux, en effet, une *divisio extra sortem* ne saurait être coloniaire ; et Dion, Velleius, le *Liber Coloniarum*, le témoignage de l'épigraphie sont tenus en échec par le principe dogmatique.

Mais ce principe lui-même n'est-il pas mis en échec en quelque sorte par un des éléments qui le constituent ? Admettons, un instant, qu'il n'y ait eu, à Capoue, qu'une distribution *viritana* ; mais rappelons-nous aussi que dans l'hypothèse classique *viritim* implique que tout le *populus*, en son entier, est appelé au partage et que les terres sont distribuées dans l'ordre d'inscription des demandes jusqu'à épuisement des superficies, — tandis que la procédure par le sort exige que le distribûteur s'adresse à un nombre préfixe de bénéficiaires nécessairement admis. Or c'est Suétone lui-même qui nous dit que César appelle un nombre rond, global et comme forfaitaire de 20.000 citoyens, au bénéfice du partage ; comment donc aurait-il pu procéder *viritim* ? Et s'il a ainsi procédé — en admettant une équivalence entre *viritim* et *extra sortem* — c'est que la procédure *viritana* n'est pas celle que suppose Mommsen; et si elle n'est pas telle, un des éléments retenus pour la rendre caractéristique de la procédure d'assignation pure et simple, fait défaut. Le mot doit avoir une autre signification qui ne le rend pas absolument étranger à la notion coloniaire. On peut — la *colonia Julia Capua* l'atteste — déduire une colonie et distribuer son territoire *extra sortem*, c'est-à-dire d'une manière à laquelle convient sans doute l'adverbe *viritim*. Donc *viritim* et *sorte dividere* sont également applicables à la matière coloniaire : ils ne sont pas spécifiquement exclusifs l'un et l'autre : et il est concevable, en conséquence, qu'ils soient indifféremment applicables à l'assignation pure et simple.

Deux textes encore en sont la preuve. Tite Live [1] rapporte qu'une *lex Maecilia*, des tribuns Sp. Maecilius et M. Metellus, de 338/416, ordonna : *ut ager ex hostibus captus viritim divideretur* ; à cette opération est rattachée la fondation de Labicum : *senatus censuit coloniam Labiscos deducendam* [2] Ailleurs, Tite Live [3] s'exprime ainsi : *Coloniam in Volscos, quo tria milia civium Romanorum scriberentur, deducendam censuerant ; IIIvirique ad id creati terna jugera et septunces viritim diviserant.* Erreur manifeste de la part de Tite Live, avance Mommsen ; Labicum ne fut pas colonie : à Vulci, Tite Live a pris une

1. 4, 48, 2.
2. 4, 47, 6 ; cf. Marquardt, *Org. Emp.*, I, 137, 1.
3. 5, 24, 4.



assignation pour une *deductio*[1]. Admettons-le, et omettons que Mommsen lui-même, ailleurs, a été moins affirmatif sur l'irréalité de ces fondations. Mais il reste qu'un technicien de la qualité de Tite Live peut associer la notion de colonie avec celle de division *viritana* ; si ces deux concepts étaient aussi essentiellement contradictoires qu'on le dit, Tite Live ne les aurait pas accouplés. Ils supportent donc mutuellement d'être associés, et la déduction coloniaire s'accommode d'une division *viritana*. Le critère est encore en défaut[2].

Bien plus : il est remarquable que le texte le plus typique qui mentionne une opération *viritana* trouve son complément dans d'autres qui révèlent que cette opération a été faite par le tirage au sort. On a vu le parti que Mommsen tire de Varron[3] : *Bina jugera, quot a Romulo primum divisa, dicebantur viritim — heredium appellarunt*. Or ce lot issu de la division *viritana*, Frontin[4] nous dit qu'il portait encore le nom de *sors* : *Jugera juncta in unum quadratum agrum efficiunt (agrimensores), quod sint in omnes partes actus bini ; — quidam primum appellatum dicunt sortem* ; et Denys d'Halicarnasse[5] nous apprend que, dans le cycle de la même légende, c'est au tirage au sort que recourut Romulus. Notons que la réalité de la distribution qu'aurait accomplie Romulus n'est pas en cause ; il suffit que la technique des *Gromatici* ait revêtu de la noblesse légendaire un terme dont elle fait un usage courant. La création d'une légende par des hommes de métier est une œuvre d'où la raison n'est pas fatalement bannie ; le fonds, les éléments constitutifs de la chose ennoblie gardent une correction substantielle. Ainsi *l'heredium*, distribué *viritim*, prend le nom de *sors*, parce que la distribution *viritana* a été accomplie *sorte*.

Enfin, il serait aisé, dans le cadre d'une autre étude, de soumettre à l'analyse quelques-uns des textes des *Gromatici*[6] qui nous renseignent sur le développement de distributions agraires,

1. Dans un état plus récent de sa pensée, Mommsen (*Dr. Pub.*, IV, 352, 1) se montre plus réservé dans sa négation. Il convient que « c'est à tort » qu'il a trouvé choquant ces divers textes qui viennent d'être cités.

2. Il est digne d'intérêt d'observer que Mommsen est devenu moins affirmati dans son *Dr. pub.*, IV, 349, n. 3. « La question est ouverte, dit-il, pour chaque *assignatio viritana*, de savoir si elle comprend tous les citoyens.... Il est impossible que l'assignation *viritim* de Tite Live se soit étendue à la totalité des citoyens ». Mais alors, le nombre des appelés étant prédéterminé, on a dû recourir au tirage au sort, bien qu'on fût en matière *viritana*.

3. *L. cit.* ; cf., pour Numa, Cic., *de rep.*, 2, 14, 26 ; — pour S. Tullius, T. Liv., I, 46.

4. Éd. Lach., 30, 16.

5. II, 7.

6. Hyg., 113, 11 sq ; Sic. Flac., 154, 9 ; 163, 32 sq ; Hyg., 200, 5 sq.

qui ne sont pas toutes rattachées à des fondations de colonies ; on y verrait que l'opposition accusée entre les éléments de la phrase 154, 19 de Siculus Flaccus est artificielle, et qu'au cours des opérations de lotissement, au sein d'une même opération, il est recouru tour à tour à la procédure *in nominibus* et au tirage au sort, sans considération exprimée ou impliquée, pour le caractère coloniaire ou extra-coloniaire de la distribution des terres.

En un mot, l'expression *ager sortito civi datus*, qui caractérise la 2e catégorie des terres énumérées par la loi agraire, n'entraîne pas que cette catégorie soit celle des terres attribuées à la suite de déductions de colonies. Le mot *sors* ne possède pas, avec une évidence suffisante, les vertus infaillibles d'une pierre de touche. Bien au contraire, il lui est attribué, dans bien des textes, un emploi indépendant de la nature essentielle de l'opération accomplie. Par l'usage qu'en fait la loi agraire pour définir un statut foncier qu'elle situe parmi d'autres qui sont incontestablement domaniaux et qui, comme tels, ont été soumis précédemment à un *vectigal*, il est raisonnable et suffisant d'estimer que ce terme désigne simplement que certains lotissements semproniens ont été distribués à la suite d'un tirage au sort.

Cette classe de terre ne faisait donc pas obstacle à ce que le *vectigal*, qu'elle supportait auparavant, fût maintenu par les lignes 19-20 de la loi.

B. — La loi agraire, pour définir le régime foncier qu'elle organise, s'est-elle exprimée en termes tels que ce régime ne puisse être que celui de la propriété quiritaire ? — On pourrait encore objecter que la loi agraire, après avoir énuméré les terres extraites du Domaine Public, et avant de statuer sur le *vectigal*, prend soin de définir le régime de droit auquel ces terres seront soumises et que ce statut foncier a toutes les apparences d'être celui de *dominium ex jure Quiritium* (lignes 7 à 10). S'il devait en être vraiment ainsi, on le voit, les lignes 19-20 ne sauraient que supprimer le *vectigal*, au lieu de le confirmer, comme on l'a avancé ici.

Et, en effet, l'*ager* déclassé est dit expressément *privatus*, par la ligne 19 ; et, à la ligne 7, la restitution : *ager locus aedificium omnis quei supra scriptus* [*est — privatus esto —*] est probable.

En outre, on estime que la ligne 8 était ainsi conçue : [*ejusque locei agri aedificii emptio venditi*]*o ita, utei ceterorum locorum agrorum aedificiorum privatorum est, esto ; censorque queicomque erit facito, utei is ager locus aedificium* — [*in censum referatur*].

Mais il suffira d'indiquer ici : 1° que l'*ager privatus* n'est pas

par lui-même *ex optimo jure* ; 2° que l'[*emptio venditi*]*o* dont il est question n'est supposée que par restitution, et que Rudorff, prenant sa base dans le contexte, a restitué avec une vraisemblance égale [*possessi*]*o* ; que, en outre, *l'emptio venditio* n'est pas une faculté propre du *dominium* absolu, puisque nous savons par Appien et par d'autres lois agraires et par celle-ci même, que *l'ager* domanial concédé a pu être rendu aliénable et transmissible sans être pour autant exonéré du *vectigal* ; 3° que « [*in censum referatur*] » n'est pas fatalement dicté par « *censorque facito* ».

Sur le premier point : l'*ager privatus* n'est pas l'*ager privatus optimo jure*. La loi agraire, lorsqu'elle veut que le terrain dont elle parle, soit régi par les règles pures du droit civil, le dit ; le cas est clair à la ligne 27 : [*quei ager publicus — ex publico in privatum c*]*ommutavit — [is ager locus do*]*mneis privatus ita utei quoi optuma lege privatus est, esto*. Mais il s'agit ici d'un échange forcé ; et il est naturel que la terre domaniale, reçue en représentation du bien privé exproprié, se substitue, droit pour droit, à ce bien. La fermeté technique du législateur romain ne permet pas l'ambiguïté. — Les lignes 8 et 19, d'autres encore, ne disent que *privatus*. Or le statut de cet *ager privatus* est copieusement défini par les textes[1]. Il est, en un autre endroit de la loi, désigné sous la forme d'*ager privatus vectigalisque*[2] et, ailleurs, sous celle d'*ager publicus privatusque*[3]. Et si l'interprétation mommsénienne de notre loi agraire n'avait invinciblement pesé sur le sens et la portée des lignes 7 à 10, c'est en celles-ci que l'on aurait le plus aisément trouvé les éléments analytiques qui composent le droit réel sur cet *ager privatus*. Ces éléments sont, en définitive, *mutatis mutandis*, les mêmes que l'on retrouve dans la *lex de Termessibus*, dans le *Sententia Minuciorum*[4] sous les mots : *uti, frui, habere, possidere* ; ils caractérisent un droit concret, celui de la *possessio*, exercé sur

---

1. Voir l'étude classique de Cuq, *Recherches sur la possession à Rome*... in *N. Rev. hist. du dr. fr. et étrang.*, 1894, pp. 5 sq., où est magistralement reprise l'opinion ancienne de Ch. Giraud (*Recherches sur le droit de propriété chez les Romains*, Paris, 1838) qui se relie à celles exprimées jadis par Alciat, puis par Brisson.

2. *Lex agraria*, lig. 49 et 66.

3. Festus, s. v. *Possessiones* (233, ed. Muller) : « Possessiones appellantur agri late patentes, publici privatique, qui non mancipatione sed usu tenebantur » cf. Isid., *de agris* (in Lach., *Grom.*), p. 368. Voir Rostowzew, *Studien zur Geschichte des Römischen Kolonates* (1910), p. 315.

4. *Lex Antonia de Termessibus*, in C.I.L., I, 204 : *Sententia Q. et M. Minuciorum* (*Rufiorum*)... in C.I.L., I, 199 ; cf. V, 7749, Dessau, p. 5946. Voir Beaudouin, *Limit.*, p. 2, n. 1, sur les termes uti, frui, habere, possidere.

des terres qui, par leur statut mixte et, en quelque sorte, transitoire, méritent d'être appelées : *possessiones*. Ils sont protégés par des dispositions formelles de la loi, que notre texte développe explicitement dans les lignes 15 à 18, en des termes où le préteur et les jurisconsultes puiseront des formules d'interdits possessoires, appliquées à la sanction de la possession considérée comme aspect provisoire ou élément abstrait de la propriété. Il est permis d'estimer que notre loi agraire, allégée du poids dont la charge l'interprétation classique des lignes 19-20, peut apporter une contribution considérable à la connaissance que nous pouvons avoir de l'histoire de la possession et de la propriété.

Pas plus que la notion d'*ager privatus*, on l'a vu, celle d'[*emptio venditi*]*o* et celle de successibilité n'excluent la possibilité du *vectigal*[1].

Plus grave serait l'objection tirée de la restitution : *censor in censum referatur.*]. Paul Diacre[2] rapporte : *Censui censendo agri proprie appellantur qui et emi et venire jure civili possunt.* Le *jus civile* n'admet que le *dominium*; donc... ! — Mais quelles sont les considérations qui imposent [*in censum referatur*], autres que celles qui sont tirées de l'interprétation des lignes 19-20 réalisée dans le sens suppressif du *vectigal* ? L'interprétation contraire, dont on a tenté de démontrer la légitimité, dicte, avec d'égales présomptions, que la lacune peut être, ici, complétée par *in tabulas censorias* ou *in tabulas* (s.-e. : *censorias*) *referatur*. Bornons-nous à citer quelques textes qui associent la fonction du censeur à la conservation du Domaine Public : *Vendidit Italiae possessiones — Nullam enim praetermittit. Persequitur in tabulis censoriis totam Siciliam : nullum aedificium, nullum agrum reliquit*[3]. Le contexte implique nettement — et l'opération pour-

---

1. Florus, 3, 13. *Relictas sibi a majoribus sedes aetate, quasi jure hereditario, possidebant.* Cf. Rudorff, *Feldm.*, II, 314 sq. ; Marquardt, *Fin.*, p. 197; Frontin, 36, 1 : *Possidentur a privatis, sed alia condicione, et veneunt.* Sur la transmissibilité par décès, qui ne dérive vraisemblablement pas d'un état de fait, mais aussi, pour être si durable, de quelque protection de la loi ou du magistrat, cf. Cic., *de leg. agr.*, II, 21, 57 ; *de opt.*, II, 22, 79. — C'est à ce droit concret que peut être ramené le droit de « propriété inférieure » (cf. Girard, *Dr. Rom.*[5], 263 ; Cuq, *Inst. jur.*, II, 196, 301, n. 3 que les « *stipendiarii* » exercent sur le sol provincial. Voir, en particulier, Gaïus, *Inst.*, 8, 7, et Frontin, 36, 3 sq. On peut songer à trouver, dans le régime instauré par la loi agraire à l'égard du Domaine Public italien, les principes qui régiront la propriété provinciale et qui la protégeront. Voigt a pu même considérer que le terme *ager publicus privatusque* s'appliquait moins au domaine public occupé qu'aux terres stipendiaires (*Rom. Rechtsgesch.*, I, 370-377).

2. 58, 5 (in Bruns, *Fontes*, 339).

3. Cic., *de leg. agr.*, I, 2, 4 ; cf. Carcopino, *La Loi de Hiéron et les Romains*, p. 241.



suivie ne peut être concevable que dans ce sens — qu'il ne s'agit que du domaine public. Ailleurs Cicéron [1] demande qu'on se réfère aux *tabulae censorum* pour y trouver l'identification de *res religiosae*, qui, on en conviendra, ne sont pas *censui censendo* ; *at in aedibus quas tu tenes, sacellum dico fuisse, et aras : tabulis hoc censorum habeo quae de locis religiosis velim dicere.* Dans Aulu-Gelle [2], ces *favissae Capitolinae*, destinées à contenir les objets liturgiques désaffectés, sont-elles susceptibles de propriété quiritaire ? Non : elles sont, cependant, consignées *in censoriis libris*. Nous tenons encore de Pline l'Ancien [3] que : *etiam nunc in tabulis censoriis pascua dicuntur omnia ex quibus populus reditus habet, quia diu hoc solum vectigal fuerat.*

La restitution [*in censum referatur*] commandée par *censor... facito* est donc arbitraire. Celle [*in tabulas censorias referatur*] est digne, à notre sens, d'un plus grand crédit.

En un mot, il ne ressort nullement du texte que le statut des terres déclassées du Domaine soit celui du *dominium* du droit civil. — Nous avons tenté de dégager sommairement les raisons qui autorisent à estimer, au contraire, que la loi prend le plus grand soin de définir le régime de la *possessio privata* de terres soumises au vectigal, transposées de l'ordre de la jouissance collective ou publique dans celui de l'usage particulier des *possessores*.

IV. — Conclusions : la lex Thoria.

Dans une étude dont le sujet, par son ampleur, contraint d'être incomplet, ce serait l'être peut-être trop, s'il n'était tenté de présenter un tableau schématique de l'économie de la loi agraire, dans sa partie relative au Domaine italien, telle que cette économie est déterminée par l'interprétation proposée des lignes 19-20 :

A. — *Statut des terres soumises aux opérations semproniennes* (lig. 1 à 25) :

1° Énumération des catégories de terres (1-8).
2° Régime de la Possession Privée (9-10).
3° Règlement de quelques cas particuliers (11-15).
  a) Viasi-Vicanei (11-12-13).
  b) Agri colendi causa possessi (13-14).
  c) Ager compascuus (14-15).

1. *De harusp.*, 14, 20.
2. II, 10.
3. *N. H.*, 18, 3.

4° Sanction de la Possession Privée (16-18).
a) Maintien de la Possessio (16-18),
b) Reintégrande (18).
5° Du vectigal : sa perception obligatoire (19-20).
6° Statut des terres ayant fait l'objet d'un échange (20-25).
Elles sont soumises : a) au régime de la Possession privée (20-22).
b) aux sanctions de la Possession privée (23-25).

B. — *Statut des terres domaniales demeurées en excédent après achèvement des opérations sempronienne*s (25-26).
C. — *Cas où la terre provenant du Domaine Public a pu devenir pleine propriété privée du Droit civil romain* (26-29).
D. — *Du traitement des Latins et des Pérégrins dans leurs rapports avec la loi agraire* (29-30).
E. — *Règlement du statut des Trientabula* (31-32).
F. — *Des Juridictions* (33-39).

Dans ce cadre, le maintien du *vectigal* prend son rang et la place que lui assigne la logique. Il confère à la loi son nom en lui restituant sa physionomie. La loi agraire de 643/111 serait bien la *Lex Thoria*, la deuxième que cite Appien. Restituée comme nous le proposons, elle éclaire le texte d'Appien et rétablit son sens. Il n'est pas dit, en effet, dans Appien [1], que Thorius frappa les « possessions » d'un *vectigal*. La structure de la proposition comporte que le vectigal préexistait. La loi Thorienne promulgue, en effet : 1° que la « division » des terres est suspendue : τὴν μὲν γῆν μηκέτι διανέμειν ; — 2° que la terre sera à qui la possède : (τὴν γῆν) εἶναι τῶν ἐχόντων ; — 3° que les *vectigalia* provenant de cette terre seront mis en réserve pour être attribués au peuple : « φόρους ὑπὲρ αὐτῆς τῷ δήμῳ κατατίθεσθαι » ; — 4° que cet avoir irait en distributions : « καὶ τάδε τὰ χρήματα χωρεῖν ἐς διανομάς ».

La lecture le révèle assez : Thorius n'est point original parce qu'il « crée » le *vectigal*, mais parce qu'il immobilise d'un coup des états de fait qui menacent, en se propageant, de dévorer l'*ager publicus*. Les attributions semproniennes étaient grevées de la double charge de l'incessibilité et de la redevance. L'incessibilité fixait le bénéficiaire moyen dans sa possession. La redevance maintenait cet *ager privatus vectigalisque* dans la mouvance de l'État ; elle contribuait à l'œuvre de fixation, par la

1. *B. C.*, I, 27.

faculté de contrôle qui permettait à l'État de prononcer la déchéance de l'attributaire faute de paiement de la rente ou par suite d'abandon de la terre. Tant que les commissions semproniennes ont exercé la puissance, il est vraisemblable qu'une discipline dut présider à l'application des lois. Par la défaillance des Gracques, un relâchement rompt les barrières que la loi avait dressées entre les causes de corruption de l'œuvre ; et ces causes, libérées, agissent. Une première loi, dit Appien, autorise les ventes. Aussitôt, les « riches » de spéculer soit sur l'inaptitude agricole, soit sur le découragement, soit encore sur le besoin des petits possesseurs, pour « *continuare* » leurs fonds et pour récupérer ce que les amputations semproniennes leur avaient retranché en vertu de la restauration du barème licinien. Ce qui résiste à la richesse est emporté par la force : la violence consomme les évictions là où l'argent n'a pu obtenir la rétrocession amiable. « Et la condition des pauvres est pire que jamais », ajoute Appien.

Sans doute, les redevances ne cessent pas d'être dues, mais qui donc les paiera ? Les achats, qui ne peuvent être faits que par des modes du droit des gens et d'une manière, sans doute, occulte, ont semé la confusion dans les registres des censeurs. Les vendeurs, si on s'adresse à eux, renvoient à leurs acheteurs : ceux-ci, si tant est qu'on les attaque, sont gens en place et habiles à éluder la persécution du fisc. Si, d'aventure, ils payent, les deniers vont au budget général de l'État où ils se mêlent à la masse des recettes. Les petits possesseurs, menacés par la force et livrés à l'incertitude du lendemain, ne voudront pas payer pour ne détenir qu'un droit précaire. L'opportunisme politique interdit qu'on les poursuive. Eux-mêmes de quelle juridiction iront-ils implorer d'être réintégrés ? des censeurs ? des questeurs ? des préteurs ? compétences discutables et droits indéfinis.

Cet état de faits, Thorius l'admet pour acquis : il le consolide. Τὴν γῆν εἶναι τῶν ἐχόντων, c'est l'équivalent historique de la ligne 10 : *quis eorum, quoium eum agrum locum aedificium possessionem ex lege plebeive scito esse oportet, eum agrum -- utatur fruatur habeat possideatque* ; et des lignes 16-17, où le magistrat qui jugera, pour avoir été saisi avant les ides de mars, *det possessionem secundum eum heredemve ejus* [1], à la caté-

1. La thèse qui reporte l'origine de l'interdit *uti possidetis* à la protection de l'*ager occupatorius* ne saurait manquer de trouver un crédit renouvelé de probabilité dans l'interprétation qui est ici donnée des lignes 19-20. Cuq (*Rech.*, p. 32) avait à juste titre observé que l'argument tiré d'une loi où l'interdit s'appliquait à des « possessions converties en propriétés privées » ne contenait aucune force probante. « De ce que, disait-il, la loi limite au 16 mars le délai accordé pour



gorie de possesseurs qui n'a pas vendu et à celle qui possède pour avoir acheté. Les faits de violence ont limité, seuls, cette faculté d'envoi massif en jouissance, de tous ceux qui se réclament du droit, désormais défini, de la possession privée ; — et encore celui qui se plaindra d'avoir été évincé par la force devra-t-il lui-même n'avoir pas été en possession *vi clam aut precario* par rapport à celui qui l'a chassé. Cette formule, en l'espèce, a une portée certaine : car si un « pauvre » s'est permis de chasser de son bien un « riche » qui s'en était emparé lui-même par la violence, ou par usurpation clandestine, ou à la faveur d'un précaire, et si le riche veût être réintégré, celui-ci n'obtiendra pas du juge cette restitution à laquelle le « pauvre » opposera cette simple exception : « Je reconnais que je l'ai chassé par la violence ; mais il possédait lui-même à mon encontre, *vi clam aut precario*[1]. » Ainsi τὴν γῆν εἶναι τῶν ἐχόντων peut passer à juste titre pour une transposition de notre *is ager privatus esto*.

Pour ce qui est des dispositions καὶ φόρους καὶ... τὰ χρήματα, etc. si elles ne sont pas contrôlées par des dispositions évidentes de

---

exercer les interdits, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on proroge jusqu'à cette date une faculté qui appartenait aux possesseurs avant d'avoir obtenu la propriété quiritaire ». Mais si l'on admet que les possessions ne sont, du fait de la loi, que consolidées au titre de possessions sur le domaine public, l'obligation de recours aux interdits, dans un délai fatal, peut être tenu pour une procédure de purge.

1. Lig. 18 : « [Si quis...] ex possessione vi ejectus est, quod ejus (agri) is qui ejectus est possiderit, quod neque vi neque clam neque precario possiderit ab eo quei eum ea possessione vi ejec[erit] — (is qui de eo agro jus dicere oportebit...) facito, utei is quei ita vi ejectus e[st... in eam possessionem restituatur] ». Trad. : « [Si quelqu'un...] a été expulsé de sa *possessio* par la violence, — en ce qui concerne la partie de cet ager que l'expulsé aura possédée (et) qu'il aura possédée (lui-même) sans violence ni clandestinité ni précaire (à l'égard) de celui qui l'aura expulsé de cette *possessio* par la violence. — [que celui qui sera appelé à statuer au sujet de ce champ] fasse en sorte que celui qui aura été ainsi expulsé par la violence [soit rétabli dans cette possessio]. » — Mommsen fait de cet article un résumé singulièrement approximatif, lorsqu'il l'abrège ainsi : « Ceux en faveur de qui la possession doit être ainsi confirmée, s'ils ont perdu cette possession *vi clam precario*, qu'ils soient remis en possession avant le jour prescrit » (p. 72 : v. 18 : « Quibus possessio ita confirmanda est, si eam vi clam precario amiserint, ante eam diem restituantur »). Une formule plus exacte pourrait être : « Qui vi ejecti sunt ex ea possessione quam ipsi non possidebant vi clam aut precario ab eo qui eos dejecit, in eam possessionem restituantur ». C'est la condition prévue par les jurisconsultes classiques (Gaïus, *Inst.*, 4, 155 : *nam eum qui a me vi aut clam aut precario possidet impune dejicio* ; Paul, *Sent.*, 5, 6, 7 : *Qui vi aut clam aut precario possidet, ab adversario impune dejicitur*). Cicéron déjà (*pro Tull.*, 10) vante la position de celui qui expulse par la violence et qui est nécessairement appelé à triompher, même s'il convient de la violence qu'il a commise, pourvu qu'il prouve, soit que le plaignant ne possédait pas, soit que, s'il possédait, c'était *vi clam vel precario* (s.-e. : à l'égard du défendeur). (« *Multa dantur ei qui vi alterum detrusisse dicitur, quorum unum quodlibet probari judici potuerit, etiamsi confessus erit se dejecisse, vincat tamen necesse est : vel non possidere eum qui dejectus est, vel vi possedisse, vel clam vel precario* ».)

notre texte épigraphique, du moins la restitution avancée des lignes 19-20, en s'appuyant sur elles, s'insère dans la double économie historique et juridique du plébiscite Thorius. Il n'est pas question, pour Thorius, d'instituer le *vectigal*, mais d'en assurer le paiement, par le moyen d'une stabilisation du sommier foncier qui consolide le statut des « *possessiones* », et d'en utiliser le produit sous la forme d'une sorte de remploi en faveur de la plèbe besogneuse écartée de la terre. L'originalité de Thorius est d'avoir créé une caisse de secours, une réserve de bienfaisance. Que les *locupletes* possèdent; mais qu'ils payent, et que les rentes profitent à ceux que les « possédants » ont éliminés de l'*ager publicus* [1].

Il ne faut, sans doute, pas se méprendre sur le sens de la législation Thorienne. La terre est au premier plan des préoccupations et des appétits fonciers qui animent le patriciat; l'aristocratie agraire du Sénat, celle dont les Gracques ont tenté de refréner l'expansion désordonnée ou dévorante, n'est pas la victime du plébiscite thorien : elle en est même, vraisemblablement, l'inspiratrice. En échange d'une consolidation de la possession le *vectigal* est une charge qui sera payée avec joie ; le paiement de cette taxe conférera la légitimité aux occupations hasardeuses ; il offrira un apaisement à la plèbe soupçonneuse ou vindicative.

Ces heureux effets de la loi accusaient davantage les conséquences funestes de celle qui l'avait précédée et qui s'était bornée à abroger le principe de l'inaliénabilité. La rupture des écluses sempronienne avait sans doute provoqué avec brusquerie un bouleversement et créé un état de débridement révolutionnaire. La *Lex Thoria* se présente sous les apparences de la sagesse et de l'équité, comme une mesure de diplomatie opportuniste. Et telle elle est demeurée dans la tradition sénatoriale dont Cicéron est l'écho, lorsqu'il rappelle que *Spurius Thorius satis valuit in populari genere dicendi, is qui agrum publicum,*

---

1. Des opinions favorables à une identification de la *Lex Agraria* de 643 avec la *Lex Thoria*, ont été récemment exprimées par M. Niccolini (*op. cit.*, p. 190) et par M. P. Terruzzi à la p. 20 de ses *Studi sulla legislazione agraria di Roma* (Modène, 1927). Cependant, elles n'abordent pas le problème posé par les lacunes des lignes 19-20, qu'elles restituent conformément à la thèse mommsénienne ; mais pour justifier le maintien de la prescription abolitive et pour la concilier en même temps avec la tradition appienne qui veut que Thorius ait imposé un *vectigal*, on circonscrit ingénieusement le champ d'action des dispositions des lig. 19-20 à des objets secondaires et comme à des annexes de la loi, alors qu'on recherche, en d'autres rubriques, les traces de l'imposition du *vectigal*. Mais, à notre sens, la question traitée par les lig. 19-20 reste comme le centre de gravité de tout l'équilibre du texte, l'*argumentum primarium*, ainsi que le définit Mommsen (M., *L. A.*, p. 70).

vitiosa et inutili lege, vectigali levavit[1]. Ce dernier membre de phrase fait allusion, non pas aux lois semproniennes que Cicéron traite, en général, avec un respect marqué, mais à la première des lois que rapporte Appien ou à quelque loi de Drusus, dont les effets furent assez mauvais pour que la réorganisation du *vectigal* par la *lex Thoria* pût paraître un soulagement pour l'*ager publicus*.

Carthage, 1926.

Ch. Saumagne.

1. Cic., *Brutus*, 136. Que la loi Thoria ait été discutée au Sénat ressort de Cic., *de or.*, II, 70, 284.

UNE FORMULE CICÉRONIENNE QUI A FAIT FORTUNE

Dans son excellente édition de l'*Octavius* de Minucius Felix, M. J. P. Waltzing note[1] à propos de la première phrase, *Cogitanti mihi et cum animo meo Octavi... memoriam recensenti...* : « Cicéron aimait les débuts de ce genre. *De Oratore*, I, 1 : COGITANTI MIHI *saepenumero et memoria vetera* REPETENTI... *Ibid.* III, 1 : *Instituenti mihi.....* Cette tournure a été également imitée par Lact., *Inst. div.*, 4[2] ».

Il ne serait pas malaisé, en multipliant les exemples, de confirmer cette double remarque et d'insister sur la prédilection remarquable de Cicéron pour cette forme de phrase comme aussi sur les imitations nombreuses qu'en firent non seulement des cicéroniens avérés comme Lactance ou Minucius Felix, mais d'autres écrivains chrétiens et païens, avant et après eux.

Dans le *De Divinatione*, Cicéron a repris, au début du livre II, la forme initiale qu'il avait employée pour les livres I et III du *De Oratore* :

Quaerenti mihi multumque et diu *cogitanti* quanam re possem prodesse quam plurimis... (*Div.*, II, 1).

Si bien que le lecteur trouvant en tête d'une lettre à Atticus une formule toute semblable est porté tout d'abord à croire que Cicéron s'y parodie lui-même. Mais la lettre en question est de mai 59, antérieure de quatre ans au *De Oratore* et de quinze ans au *De Divinatione*. D'ailleurs la première phrase prise en elle-même n'a rien de particulièrement solennel ; c'est le rapprochement que nous en faisons avec d'autres passages plus sérieux qui donne cette impression de gravité.

Or, à propos du *De Oratore*, I, 1, Antonio Cima a justement observé : « Questa forma d'introduzione, che al gusto di noi

---

1. *Octavius de M. Minucius Félix*, par J. P. Waltzing (texte et commentaire), Desclée, 1909, p. 45.

2. Le texte de Lactance (*Div. Inst.*, IV, 1) auquel M. Waltzing fait ici allusion est le suivant : « *Cogitanti mihi*, *Constantine imperator*, *et cum animo meo saepe reputanti* (var. *consideranti*)... »

moderni suona alquanto pomposa, e frequente in latino anche nel discorso familiare[1] ».

Il n'y a donc pas lieu de voir dans ce début épistolaire :

Cenato mihi et jam *dormitanti* pridie K. Maias epistula est illa reddita (*Att.* II, 16, 1),

une intention ironique et une sorte de parodie[2] comme celle qu'a faite Racine du commencement du *Pro Quinctio* dans *les Plaideurs* (a. III, sc. 3).

Cette tournure n'avait rien d'apprêté ni d'insolite ; aussi la rencontre-t-on, chez Cicéron, dans le cours d'un traité et au milieu d'un entretien. Ainsi :

Saepissime igitur *mihi* de amicitia *cogitanti*, maxime illud considerandum videri solet... (*Amic.*, 8, 26)

ou encore dans ce même *De Oratore* déjà deux fois cité :

Ac *mihi* quidem saepenumero in summos homines ac summis ingeniis praeditos *intuenti* quaerendum esse visum est... (I, 2, 6).

Mihi quidem, Quinte frater, et eorum casus de quibus ante dixi et ea quae nosmet ipsi ob amorem in rem publicam incredibilem et singularem pertulimus ac sensimus *cogitanti*... (III, 4, 13).

Très familière à Cicéron[3], cette forme de début reste en honneur, grâce à lui sans doute, longtemps après lui.

Témoins :

APULÉE : *Consideranti mihi* et diligentius *intuenti* (*De mundo*, I) et, après MINUCIUS FELIX et LACTANCE[4] dans les passages cités plus haut,

SAINT HILAIRE de Poitiers : *Circumspicienti mihi* proprium humanae vitae... officium... (*De Trin.* I, 1. — Migne, *P.L.* X, 25).

SAINT AUGUSTIN : *Volventi mihi* multa ac varia mecum diu ac per multos dies sedulo *quaerenti*... (*Solil.* I, 1. — Migne, *P.L.* XXXII, 869).

---

1. Antonio Cima : *I tre libri De Oratore.* Torino, E. Loescher, 1900, p. 3.

2. Du genre des plaisanteries d'Horace dans le récit humoristique du voyage de Brindes, *Sat.* I, V, 34 et surtout 51-54.

3. Sa fréquence est d'autant plus remarquable que l'usage du participe présent était d'ailleurs plutôt rare. Cf. L. Laurand, *Manuel*, VI, 531. Il en va tout autrement pour le grec où cette tournure est absolument conforme aux habitudes de la langue, v. g. XÉNOPHON, *Des revenus*, I, 2 : σκοποῦντι δή μοι ἃ ἐπενόησα, τοῦτο μὲν εὐθὺς ἀνεφαίνετο...

4. On pourrait mentionner encore, au IIIe siècle, un auteur anonyme, contemporain de saint Cyprien : *Cogitanti mihi* et intolerabiliter animo *aestuanti*... (*Ad Novatian.* 1). Le *Thesaurus linguae latinae* (s.v. *aestuo*) cite cet exemple (col. 1115) comme de Cyprien, mais à tort. (Cf. A. d'Alès, *Recherches de Science religieuse*, X (1919), p. 320 ; P. de Labriolle, *Histoire de la littérature latine chrétienne*, Paris, Société « Les Belles Lettres », 1920, p. 219).

Saint Grégoire le Grand : *Cogitanti mihi* de Mariae <Magdalenae> paenitentia flere magis libet... (*Homil.* XXXIII in Evang. I. — Migne, *P.L.* LXXVI, 1239).

Ces quelques exemples suffiront peut-être à prouver l'extrême faveur dont jouit longtemps, dans la littérature latine, l'une des formules initiales que Cicéron préférait et comment de saints évêques ne dédaignaient pas, au début de traités théologiques, de se concilier la bienveillance des lettrés par cette réminiscence plus ou moins consciente du *De Oratore*, du *Laelius* ou du *De Divinatione*.

P. d'Hérouville.

NOTES ET DISCUSSIONS

ENCORE LE *CATALEPTON*

Réponse à M. Édouard Galletier.

Paris, 6 mars 1927.

Monsieur le Directeur,

Je n'ai pris connaissance qu'hier, en dépouillant votre fascicule d'avril 1926, des pages 153-172 que M. Édouard Galletier a publiées dans la *Revue de Philologie*, en réponse à l'article que j'y avais fait paraître en 1922, sur la question, renouvelée par son édition de 1920, de l'authenticité du recueil communément appelé *Catalepton*.

Après quatre ans d'une mûre reflexion, M. Galletier estime n'avoir pas à changer d'avis. Dans tous les cas, il n'a pas changé de documents. Je n'ai moi-même, ni textes, ni faits nouveaux à verser dans un débat qui, dès lors, menace de s'éterniser sans profit pour personne ; et, au surplus, je désire aussi bien résister à « la fougue » qui, paraît-il, m'aurait emporté précédemment (Galletier, p. 167), qu'épargner à mon exposé le reproche de n'avoir qu' « une apparence de rigueur scientifique » (Galletier, p. 154). Dans ces conditions, M. Galletier voudra bien m'excuser si je me borne à marquer, par un certain nombre de comparaisons textuelles, quelques-uns des points sur lesquels il a, certainement sans le vouloir, trahi l'opinion qu'il combattait, ou modifié, peut-être sans s'en apercevoir, son opinion personnelle.

I.

Galletier, *R. Philologie*, 1926, p. 154.	Carcopino, *ibid.*, 1922, p. 159.
Il convient de rappeler la position exacte prise par M. Carcopino, et c'est, je crois, interpréter fidèlement sa pensée que de réduire sa longue et substantielle étude aux trois propositions suivantes :	[Sur l'indépendance des *Epigrammata* par rapport aux *Priapea* et sur la dualité du *Catalepton*], je ne dis point que M. Galletier se trompe. Seulement, je ne suis pas sûr qu'il ait atteint à la vérité, ni même,

I. Les *Priapea* et les *Epigrammata* forment un tout indissoluble qui doit, conformément à la tradition manuscrite, garder le titre commun de *Catalepton*.

avec cette indigence de nos documents, que la vérité soit susceptible d'être atteinte. Il y a grande imprudence, dans ces conditions, à lier à ce problème obscur, et toujours pendant, la question de date, que nous examinons et dont il ne saurait, au surplus, fournir la solution...

M. Galletier, on le voit, a converti mes doutes en affirmation positive et systématique.

II.

Galletier, *Rev. Phil.*, 1926, p. 159.

M. Carcopino croit... que c'est elle [l'épigramme *Vate Syracusio*] qui a servi de modèle aux grammairiens de l'*Anthologie Latine*, mais il se rend si bien compte de l'impossibilité où l'on est de prouver son antériorité par rapport à ses semblables [en l'espèce l'*epitaphion* 9], qu'il déclare que, si l'on ne se rend pas à sa chronologie, tout au moins son explication vaut l'autre.

Carcopino, *ibid.*, 1922, p. 161 :

... Même si l'on ne me concède point que c'est l'auteur de l'*epitaphion* 9 qui a démarqué l'épigramme, d'abord en substituant à une épithète précise comme *Syracosio*, un qualificatif plus vague — *Sicanius* — ensuite en remplaçant les noms propres qu'elle renferme par des adjectifs qui sont des PÉRIPHRASES, Hésiode par *Ascraeus*, Homère par *Maeonius*, il faudra de toute façon avouer que mon explication vaut l'autre, et il suffira de retrouver ailleurs, dans les *Épigrammes*, la manière des poètes flaviens pour rapporter à leur époque la composition du livre...

M. Galletier s'est visiblement mépris sur mon attitude : il a considéré comme un aveu d'impuissance démonstrative ce qui n'était que concision d'argument et scrupule de méthode.

III.

Galletier, *Rev. Phil.*, 1926, p. 162.

M. Carcopino a brillamment démontré dans sa thèse que

Carcopino, *ibid.*, 1922, p. 164.

L'introduction du vocable *Thybris* dans les vers latins est

Virgile n'employait pas l'une pour l'autre les formes *Tiberis* ou *Thybris*, mais qu'il donnait à la seconde une valeur religieuse. C'est, dit-il, Ovide qui osa vulgariser cette forme savante... Aussi M. Carcopino déclare-t-il que l'épode 13 n'a pu être écrite qu'au temps où Ovide avait déjà confondu les deux formes du mot, et même beaucoup plus tard, dans la seconde moitié du Ier siècle. M. Carcopino se laisse sans aucune raison entraîner beaucoup trop loin. Que les poètes dépositaires de la pensée de Virgile, tels qu'Horace et Properce, n'aient pas employé le vocable dont ils savaient le sens religieux, la chose est toute naturelle. Mais rien n'empêchait un poète quelconque, l'auteur de notre pièce, qui ignorait peut-être la distinction entre *Thybris* et *Tiberis*, d'user de la première forme.

due à Virgile et procède de la conception de cette épopée... Les vers de l'épigramme 13 où le Tibre s'appelle *Thybris* n'ont pu être écrits au plus tôt que vers le temps où Ovide osa vulgariser cette forme savante... et plus probablement ils le furent beaucoup plus tard, dans la seconde moitié du Ier siècle ap. J.-C., alors que chez Stace, Silius Italicus et Martial lui-même, une dévotion inconsidérée au culte de Virgile entraîna la prédominance quelquefois exclusive d'un mot dont la signification ésotérique s'était perdue.

Vraiment, me suis-je laissé entraîner « sans aucune raison » ? La forme *Thybris*, inconnue avant la publication de l'*Énéide*, n'apparaît qu'en 17 av. J.-C. Elle ne commence d'intervenir, concurremment avec *Tiberis*, que chez Ovide. Elle ne devient prédominante, quasi exclusive, qu'à l'époque flavienne. Voilà le fait, brutal, statistique, et il n'y a point deux façons de l'interpréter correctement.

IV.

Galletier, *Rev. Phil.*, 1926, p. 162.

Que celle-ci [l'allusion de l'épigramme 13 aux *uncta compitalia*] nous oblige à descendre à l'année 7, date du rétablissement de la fête des *Lares com-*

Carcopino, *ibid.*, 1922, p. 167.

Le Luccius auquel l'épigramme 13 est décochée n'a pu extraire sa nourriture des débris qui jonchaient l'autel des Lares qu'après la réorganisa-

pitales, j'y souscris volontiers, puisque j'ai attribué ces vers aux vingt dernières années avant l'ère chrétienne : rien dans notre texte ne permet de dire que ce détail historique nous rejette dans le plein courant du Ier siècle.

tion de leur fête annuelle, sans doute même assez longtemps après elle, en des temps où une longue accoutumance avait à nouveau détendu les ressorts de la discipline par laquelle Auguste avait espéré l'ennoblir, — ce qui nous rejette dans le plein courant du Ier siècle.

M. Galletier admet aujourd'hui que la rédaction de l'épigramme suppose la réorganisation de l'année 7 av. J.-C. Et il a, cette fois, raison ; mais il a le tort évident d'attacher à ce point de repère une confirmation de sa chronologie sur « les VINGT dernières années avant l'ère chrétienne » puisque TREIZE d'entre elles sont exclues d'un coup ; et je pense qu'il se trompe en prenant l'année 7 av. J.-C. pour la date approximative du poème. J'ai indiqué clairement que l'année 7 av. J.-C. ne pouvait marquer, en l'occurrence, qu'un *terminus a quo* d'où l'allusion s'éloignait d'autant plus qu'on devait admettre plus de temps entre l'institution de la fête et son banal avilissement.

V.

Galletier, *Rev. Phil.*, 1926, p. 160.

Les lois invoquées par M. Carcopino ne sont pas du tout des armes forgées par Domitien : la *lex Scantinia* est en vigueur à la fin de la République, et elle inquiéta un instant Caelius ; la *lex Iulia de adulteriis* est l'œuvre d'Auguste.

Carcopino, *ibid.*, p. 169.

Le premier reproche l'expose [Luccius, le triste héros de l'épigramme 13] à la *lex Iulia de adulteriis* que l'indulgence des précédents césars avait plus ou moins émoussée, mais que Domitien appliqua avec une telle vigueur et, sans doute, avec de telles aggravations qu'elle parut à Martial, en 90 ap. J.-C., recevoir de ses mains une vie nouvelle. Le second grief précipite Luccius sous le coup de la *lex Scantinia*... que Domitien a exhumée de la poussière des archives. Ainsi Luccius est campé devant nous comme l'antithèse vivante... de la législation de Domitien. En vérité, il la suppose.

Isolée de mon propre texte, la phrase de M. Galletier peut laisser croire que j'ai méconnu les dates respectives, et d'ailleurs séparées par plus d'un siècle peut-être, de la *lex Scantinia* et de la *lex Iulia de adulteriis*. En réalité, j'ai dit que ces deux lois d'époques très différentes ont été rénovées l'une et l'autre par Domitien, et c'est précisément parce que l'épigramme 13 les vise toutes les deux que je la crois contemporaine de leur double réviviscence.

VI.

Galletier, *Rev. Phil.*, 1926, p. 162, n. 4.

[M. Carcopino] ajoute que les vers du début [de l'épigramme 13] ne s'expliquent que « s'ils ont été écrits au lendemain de vastes expéditions militaires entreprises aux confins des provinces, dans les régions les plus différentes », et il y trouve l'écho des campagnes menées en 84-86 [ap. J.-C.] par les armées romaines en Germanie, en Bretagne, et dans les solitudes brûlantes des Syrtes. Le poète dit seulement *ut ante*, ce qui n'implique pas le moins du monde un passé tout proche, mais pourrait aussi bien évoquer des faits remontant à 48 (Birt) à 42 (Némethy), à 31 avant l'ère chrétienne.

Galletier, *Epigrammata et Pripea*, Paris, 1920, p. 213.

Ce vers ferait allusion suivant Birt à la traversée de César à Dyracchium, suivant Némethy à la navigation de la flotte de Brutus, de Philippes à Thasos. De même, au vers suivant, l'un croit trouver le souvenir de l'hiver de Dyrrachium et de l'été de Pharsale, l'autre entrevoit la campagne d'hiver de Brutus et l'été de 42. Ces vers contiennent des expressions trop vagues et générales pour qu'on puisse y trouver de telles précisions.

A parler net, M. Galletier reprend en 1926 les explications qu'il avait rejetées en 1920. Ce changement de front ne laisse pas que de surprendre, au premier abord. A la réflexion, il sera aisé de s'en rendre compte. Persuadé, en 1920, que l'épigramme 13 ne remontait qu'aux vingt dernières années avant notre ère, M. Galletier se refusait à chercher 11, 20 ou 30 ans auparavant — *ante* — les faits dont les vers du début auraient conservé la trace. Placé, en 1922, devant cette constatation, à tout le moins troublante, qu'à la fin du Ier siècle de notre ère toutes les allusions qu'ils paraissent recéler correspondent aux événements d'alors, il a senti le danger de les maintenir dans le vide et il demande

aujourd'hui aux auteurs qu'il avait d'abord contredits le moyen de se débarrasser, en note, de son contradicteur. Le lecteur, comme on dit, appréciera.

En résumé, pas plus aujourd'hui qu'il y a quatre ans, je ne suis disposé à contester le mérite de l'édition consciencieuse, érudite et souvent pénétrante que le *Catalepton* doit à M. Galletier. Mais je demeure convaincu, comme il y a quatre ans, que, subordonnée à l'impressionnisme littéraire (voir encore Galletier, *R. Phil.*, 1926, p. 165), une recherche sur les origines de ce recueil ne saurait aboutir. Seules, à mon avis, l'étude du vocabulaire et la méthode historique permettent de sortir de l'impasse où fut engagée cette controverse après tant d'autres. Je m'étais efforcé naguère de rompre le cercle ; et je persiste à croire qu'il est brisé, puisque l'épigramme 13, qui n'est pour moi, ni une énigme, ni « une pierre d'achoppement », et dont il est facile de retrouver, sinon les personnages (lesquels pourraient bien, comme ceux qu'attaquent les épigrammes de Martial, n'avoir vécu que d'une existence fictive et sous un nom d'emprunt), du moins tous les traits caractéristiques dans l'ambiance flavienne, a été rédigée à une époque trop voisine de la publication du recueil, pour n'en pas frapper la composition même d'une suspicion de fraude, dont il aura, je le crains, grand'peine à se relever.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

Jérôme Carcopino.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

C. Autran, *Indo-européen et sumérien*, Geuthner, Paris, 1925, 1 vol. grand in-4° de 8[1]-xii-200 pages.

Langues du Monde (1924), p. 280, on lit sous la signature de M. Autran : « Après qu'on a tour à tour essayé de le rattacher [le sumérien] à l'indo-européen, à l'*ouralo-altaïque*, à l'égyptien, au sémitique, au mandchou, aux langues de Caucase ou d'y voir un idiome d'un type similaire à celui des idiomes africains, la plupart des spécialistes ont, aujourd'hui, renoncé à lui trouver des parents. La question, en réalité, n'est pas mûre, et, sans doute, convient-il d'attendre, pour l'aborder utilement, que la plus ancienne Asie centrale et mineure nous soit mieux connue. » Et pourtant, en 1925, paraît le livre que nous avons sous les yeux.

Si l'on était aussi sévère pour M. Autran qu'il l'est lui-même pour Hermann Möller (v. en particulier la n. 2 de la p. vi), il est probable que son livre ne résisterait pas au premier examen. Sans doute le *Vergleichendes indogermanisch-semitisches Wörterbuch*, paru en 1911, contient quelques erreurs; mais l'exemple de χηρός que cite M. Autran est, pour ainsi dire, isolé. M. Autran prétend que dans ce livre 98 °/₀ des rapprochements doit être écarté ! C'est exactement le contraire de la vérité. Il y a peut-être 2 °/₀ de déchet dans la masse des familles de mots comparées par Möller sur le domaine sémitique d'une part et le domaine indo-européen de l'autre. Mais en tout cas, ses raisonnements sont toujours *strictement linguistiques* et ses rapprochements ne reposent jamais sur de vagues probabilités tirées de l'histoire des religions, des civilisations, de l'anthropologie, etc. De plus, — mérite essentiel — ils s'appuient toujours sur une phonétique stricte qui, à part la théorie des alternances consonantiques, légitime en son principe mais difficile à circonscrire dans ses applications, est aussi rigoureuse que la phonétique des langues romanes ou des langues indo-européennes. C'est cette phonétique que M. H. Pedersen n'a pas craint de qualifier de « géniale », bien qu'il trouve que la théorie des alternances y soit trop librement mise en œuvre. On peut donc être d'avis que les rapprochements institués par Möller, malgré leur masse, ne sont pas probants, mais on ne peut pas dire qu'ils supposent une conception de la linguistique différente de celle qui est le plus généralement acceptée. Il est impossible, en revanche, d'en dire autant de la méthode de M. Autran qui, du reste, avoue lui-même que l'état où nous trouvons noté le sumérien rend à peu près impossible l'institution d'une phonétique comparative rigoureuse entre cet idiome et l'indo-européen. Par ailleurs, on ne voit pas bien ce que vient faire ici le caractère biblique, religieux si l'on veut, de certaines langues orientales. Supposons un instant que l'hébreu et le syriaque soient inconnus et que nous n'ayons que l'arabe classique et l'accadien, ajoutons si l'on veut l'éthiopien. La notion d'un sémitique commun et, supérieure à celle-ci, la notion d'un chamito-sémitique commun telle que l'a clairement dégagée M. Marcel

1. Ce chiffre représente un *Avant-Propos* de quelques pages numérotées de *a* à *h*.



Cohen, ne serait pas moins scientifique ; et si l'on en rapprochait au point de vue origine celle, acquise désormais, de l'indo-européen commun, devrait-on pour cela être accusé de poursuivre un rêve mystique ? M. C. Autran nous apprend (p. VII et n. 2) qu'Eugène Burnouf lui aussi avait été tenté par la perspective d'une parenté possible entre l'indo-européen et le sémitique, Or, il suffit d'avoir entendu apprécier l'illustre orientaliste par Sylvain Lévi pour savoir, en dehors même de l'éloge que lui mesure M. Autran, en quelle haute estime il doit être tenu et penser qu'une possibilité par lui envisagée mérite mieux qu'un simple dédain. Au reste, M. Autran prétend ne point prendre parti dans le débat. Mais ce dont il ne voudrait entendre parler à aucun prix, c'est qu'on songeât à rapprocher le sumérien du sémitique. Il semble pourtant, à la lecture du *Vocabulaire* (p. 177-194) qui termine l'ouvrage de M. Gadd intitulé *A Sumerian reading-book*, Oxford, 1924, que bon nombre de termes rappellent le sémitique, quelques-uns le vieil-égyptien, d'autres enfin, l'indo-européen, la racine sumérienne se montrant seulement plus simple, moins élargie que la racine sémitique correspondante, p. ex. *gal* « être grand » en face de sémitique **gadala*[1]. Ce rapprochement vaut ce qu'il vaut, mais il vaut toujours autant p. ex. que celui (p. 171) de sum. *igi* « œil », *ug* « voir » avec le skr. *ikṣate*, gr. ὄσσομαι, lat. *oculus* et tant d'autres. Au reste pour qui n'admet pas de barrière insurmontable entre le chamito-sémitique et l'indo-européen, la chose est indifférente.

Ce qui nuit, évidemment, au sumérien, c'est qu'il forme, pour ainsi dire, une famille à lui seul, et qu'il est donc dans le même cas que le basque, dont M. Meillet dit si justement qu'il n'entrera dans l'histoire (linguistique) que le jour où on lui aura trouvé des parents immédiats. En attendant, cet idiome se montre plus embarrassant qu'utile dans le cadre de la linguistique mondiale.

A. Cuny.

L. Renou, *La Géographie de Ptolémée* (L'Inde VII 1-4), Paris, Champion, 1925.

M. Renou vient de donner aux orientalistes, qui ne disposaient que du Ptolémée de Nobbe, l'édition scientifique de Ptolémée qui leur manquait. Mais les hellénistes ne doivent pas non plus l'ignorer. L'édition est fondamentale, tout entière de première main et la probité de la méthode en fait un modèle. M. Renou, qui est indianiste, a eu la prudence ou la coquetterie de réduire la part d'interprétation au minimum. Jamais il ne s'est appuyé sur des identifications possibles ou probables pour introduire une correction. Il a pris pour seul guide le texte des manuscrits qu'il a collationnés lui-même. Pour le classement des manuscrits le travail de M. Renou confirme en général les résultats que M. Cuntz a exposés dans l'importante introduction de son édition partielle de Ptolémée (Berlin 1923). Le meilleur manuscrit est le *Vaticanus 191* (X). Il possède en propre des leçons confirmées par des identifications certaines (Λαμβάγαι I, 42 = skt *Lampāka*, etc.., v. Renou p. IX). Parmi les autres manuscrits auxquels l'éditeur a fait appel pour confirmer ou corriger X, il en est deux pour lesquels M. Renou aboutit à un classement différent de celui de M. Cuntz (v. p. IX).

A la géographie de Ptolémée sont jointes des cartes. Un système de degrés et de minutes permet d'y retrouver les noms propres cités dans le

1. Dans lequel *-da-* serait un infixe.



texte. Elles sont reproduites sur des planches à la fin du volume. La photographie en est peu lisible, ce qui était inévitable, mais un ingénieux système de décalque permet d'en user commodément.

La traduction, qui est jointe au texte, est d'une fidélité absolue. On souhaiterait parfois une exactitude moins formelle. Il aurait peut-être été bon de traduire Πειραταὶ par Pirates (p. 4), Λησταὶ par Brigands (p. 46), non par Peiratai ou Lêistai. Le traducteur laisse à son lecteur le soin de constater que les régions de Khrysê et d'Argyra (p. 53) produisent l'or et l'argent. Mais ce parti pris donne à l'ouvrage une particulière solidité, et semble rappeler l'attitude rigoureusement objective du géographe même que M. Renou a édité.

L'impression est généralement très bonne. A l'erratum ajouter : p. 66, ligne 11, lire ἀργύρου pour ἀγρύρου ; — ligne 12, γεννᾷ pour γεννᾶ.

P. Chantraine.

Exploration archéologique de Délos faite par l'École française d'Athènes, fascicule IX : Marcel Bulard, *Description des revêtements peints à sujets religieux*. Paris, de Boccard, 1926, 1 vol. gr. in-4° de VIII-224 pages, 93 figures dans le texte, XXVI planches (dont 9 en couleurs).

En 1908, M. Bulard, membre de l'École française, consacrait aux *Peintures murales et mosaïques de Délos* une excellente étude qui, richement illustrée, forme le tome XIV des *Monuments Piot*. Sur les 207 pages de ce volume, près de 80 (accompagnées de 26 figures dans le texte et de 8 planches) traitaient des peintures liturgiques ; deux chapitres, d'observations générales ; quatre autres chapitres traitaient des représentations relatives au culte des Génies, au culte des Lares, des représentations de l'omphalos, des divers autres sujets de ces peintures.

Dans l'ouvrage que M. Bulard vient de donner sur l'*Exploration de Délos*, nous retrouvons les documents utilisés dans cette première étude. Mais deux traits le rendent bien différent de celle-ci. D'abord c'est la seule description des documents qui nous est cette fois donnée ; leur interprétation est réservée au livre de l'auteur sur *La religion domestique de la colonie romaine de Délos* (paru en 1926), auquel tout lecteur de la description aura grand désir de recourir, pour trouver l'explication, certaine ou seulement possible, de maint curieux détail. D'autre part, c'est un catalogue descriptif *complet*, ordonné non plus d'après les thèmes, mais demeure par demeure. Y figurent non seulement celles des peintures découvertes avant 1907 qui avaient pu alors être laissées de côté, en raison de leur conservation imparfaite, mais aussi les monuments de même nature mis au jour depuis lors, en 1910 au sud du quartier des magasins, en 1912 dans les rues à l'est du stade. Ces derniers avaient été publiés déjà, et reproduits d'après des photographies dans le *Bulletin de Correspondance hellénique*, dans la description générale du quartier du stade [1]. Les autres, découverts pendant les recherches de J. Pâris sur les ports de Délos, étaient demeurés inédits, depuis que notre ami était tombé aux Dardanelles.

Publiés ou inédits, tous ces monuments ont été revus par M. Bulard, au cours d'une mission en 1921. Avec la même sûreté de crayon et de pinceau, avec la même fidélité qu'on avait déjà pu apprécier sur plusieurs planches du livre de 1908, il a exécuté alors la plus grande part de la centaine de dessins, de sépias et d'aquarelles dont il a fait la parure de son nouvel ouvrage. Rien n'était plus propre que ce travail patient d'habile copiste à

1. *BCH*, 1916, p. 175-194, 207-217 (A. Plassart).

lui faire apercevoir et sûrement interpréter tous les détails de ces représentations et de leur technique. Même la description des monuments connus a gagné parfois à cette révision. Si, en dépit de toutes les mesures de protection, plus d'un revêtement peint demeuré sur place s'est, par l'action des intempéries, émietté ou presque effacé depuis 1907 ou 1912, parfois au contraire le ruissellement des pluies a rendu nette une représentation d'abord peu distincte, la chute d'un enduit a découvert les peintures de la couche à laquelle celle-là avait été superposée (telle paroi a porté jusqu'à douze enduits successifs) ; en même temps, le nombre accru des documents de comparaison permettait quelquefois à M. Bulard de mieux reconnaître certaines figures ou certains objets.

Son ouvrage est divisé en deux parties : Observations générales (p. 7-53). — Description des monuments (p. 55-160), avec un supplément : autels et niches ne présentant pas trace aujourd'hui d'un décor peint (p. 161-198). De bons *indices* y facilitent la recherche : cela faisait défaut au livre de 1908.

Dans la seconde partie, qui est le corps du travail, les revêtements peints de chaque demeure sont présentés comme formant un « ensemble », ou deux, s'ils se trouvent en deux endroits bien séparés de l'édifice (à la Maison dite du Lac, par exemple). Chaque fois, un coin de plan de situation $\left(\text{au } \frac{1}{100}\right)$ montre clairement quel mur porte ces revêtements, si un autel y est adossé, si une niche ou une console y est ménagée. En même temps, une élévation teintée à la sépia $\left(\text{habituellement à l'échelle de } \frac{1}{20}\right)$ est donnée pour chaque pan de mur, avec développement du décor des autels peints sur trois faces. Ces vues d'ensemble sont précieuses, en particulier pour les peintures publiées en 1908 ; les scènes en avaient alors été parfaitement reproduites — et M. Bulard a eu raison de ne pas les figurer de nouveau en grand format —, mais il n'était pas facile au lecteur des *Monuments Piot* de retrouver quel ensemble de représentations étaient groupées à l'entrée de chaque demeure. Sur les planches de *Délos IX*, cela s'aperçoit d'un coup d'œil ; là où subsistent des îlots, d'inégale étendue, des revêtements superposés, on en discerne sans peine l'emplacement ; on voit à l'occasion quels motifs (par exemple lutteurs, jambon, palme, amphore) ont été repris par les peintres successifs ; il en est de même dans les cas où l'on a relevé deux ou plusieurs états de la décoration, les couches supérieures s'étant détachées après la découverte (parfois ces fragments ont pu être rapportés et montés sur plâtre au musée de Délos).

Vingt-sept ensembles de revêtements décorés sont ainsi répartis en cinq groupes topographiques : quartiers au bord du sanctuaire d'Apollon (ensembles 1 à 5) — quartier marchand au sud (6 à 10 ; magasins ; notamment l'autel Pâris inédit, pl. VI, VII, VIII, XIX) — quartier du théâtre (11 à 21) — maisons à l'est du théâtre (22, 23) — enfin, quartier du stade (24 à 27). Dans ce dernier groupe, on remarquera en particulier l'autel n° 27 (pl. XVIII, XXIV, XXV 1 et 2) et l'important ensemble n° 25 : autel, avec petite voûte pour abriter la flamme (scènes représentées, voy. fig. 53 ss., pl. XVI et XXI) ; décoration murale, avec une grande figure d'Hercule (la pl. XV reproduit la face du héros à grandeur d'origine) ; une particularité de ce revêtement mural, c'est qu'il a comporté à la partie haute, effondrée avant la fouille, au moins deux motifs rapportés, à la façon des *emblemata* de mosaïques : une sorte de bouclier ovale à arête médiane saillante, orné de feuillages, et un disque bombé, qui ont tour à tour décoré une tête radiée de *Sol*, un Pégase, une étoile. L'aquarelle de la pl. XXII rend la « véritable

noblesse de style » de cette tête aussi bien que son coloris exceptionnellement délicat : le lecteur saura gré à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (fondation du duc de Loubat) d'avoir généreusement rendu possible l'exécution en couleurs de neuf planches du volume[1].

La première partie de l'ouvrage reprend et complète les observations générales esquissées en 1908. A Délos, les monuments du culte domestique ne se trouvent que rarement à l'intérieur de l'habitation (dans la cour ou sous le péristyle, dans la plus grande salle, une seule fois dans une petite chambre proche de l'entrée). A l'ordinaire, ils sont à l'extérieur, près de la porte de la demeure. Les ensembles les plus complets comportent peintures sur le mur, autel adossé à ce mur, niche au-dessus de l'autel ; une même façade peut présenter deux autels, quand deux portes s'y ouvrent, une pour le rez-de-chaussée, une pour l'étage ; parfois aussi deux autels se font pendant à droite et à gauche d'une porte, ou bien seulement deux panneaux peints sans autel construit (quand besoin était, on pouvait placer devant ces panneaux des autels portatifs). Ainsi, tandis qu'à Pompéi le culte domestique se célébrait plutôt dans l'intimité de la maison, à Délos les monuments et les pratiques en étaient exposés aux yeux de tous. M. Bulard s'est demandé s'il pouvait y avoir eu dans la colonie athénienne influence du culte attique d'Apollon Agyieus ; plusieurs raisons l'empêchent de s'arrêter à cette idée : la forme le plus souvent quadrangulaire des autels déliens, le fait qu'ils sont parfois appariés, l'absence enfin de toute représentation d'Agyieus.

L'aspect que présentent panneaux muraux, niches, autels, banquettes d'offrandes, etc., n'est pas moins soigneusement étudié par M. Bulard. Il traite enfin de l'exécution des peintures, avec la parfaite compétence du dessinateur et du peintre. Le rouge et le noir dominent, mais d'autres couleurs s'y joignent parfois, et les meilleurs de ces décorateurs ont su obtenir une vive et agréable polychromie, en même temps que des effets de modelé dans les parties nues, soit par des réserves de blanc, soit par des rehauts de rose ou de rouge. Néanmoins, le coloris est souvent tout conventionnel, notamment dans le rendu des détails des costumes romains. C'est aussi de façon fort rudimentaire que sont indiqués le volume des objets ou la profondeur et que les peintres ont procédé pour mettre en place les figures, pour les esquisses ou les retouches. Bref, ces peintures à la fresque, destinées à être souvent renouvelées, étaient faites à peu de frais et demandées non à de vrais artistes, mais à de simples décorateurs. Il est intéressant de retrouver la même facture expéditive non seulement sur les monuments analogues de Pompéi et sur l'autel de l'héròon d'Olympie, mais — dans tous les pays où s'est étendue l'influence grecque — sur des monuments funéraires, stèles stuquées ou parois de chambres sépulcrales.

Comme on le voit, l'auteur ne s'est pas interdit dans cette première partie de porter quelquefois ses regards hors de Délos. Il a eu certainement plus encore à le faire, en traitant de la religion domestique dont ces monuments nous attestent la pratique. Mais nous avons ici dès maintenant, grâce à lui, l'indispensable et sûr fondement de cette autre étude et de toute recherche qui pourra être faite sur ces questions : les monuments, pour la première fois tous réunis, décrits de la façon la plus méthodique et la plus

1. Le livre de 1908, grâce encore au duc de Loubat, avait été orné de plusieurs planches en couleurs ; cinq d'entre elles reproduisent des monuments ici décrits.



attentive, reproduits avec autant de goût que d'exactitude[1]. Nombreux seront ceux qui tireront grand profit de ce beau livre, qu'ils s'intéressent à la Délos des deux derniers siècles avant notre ère, ou à la peinture antique, ou à la religion privée des Romains.

A. PLASSART.

ETTORE PAIS. *Storia di Roma dalle origini all'inizio delle guerre puniche in cinque volumi*, 3ª edizione, vol. I, *Le Fonti, l'età mitica*. Vol II, *l'età regia*, 2 vol. grand in-8°, 406 p., 16 pl.; 474 p., 16 pl. Casa editrice « Optima », Roma, 1926 (les deux volumes 75 lire).

Ces deux volumes représentent bien une 3ᵉ édition, presque une édition de luxe, du grand ouvrage critique d'Ettore Pais. La matière en est celle qui composait la 1ʳᵉ partie du 1ᵉʳ volume — formant elle-même un volume très compact de plus de 600 pages — de la *Storia di Roma* publiée en 1898. La seconde édition a paru en 1913 sous le titre *Storia critica di Roma*. Sortie à la veille de la guerre, elle se trouve, je crois, assez peu représentée en France. Les vol. 1 et 2 de la 3ᵉ édition correspondent exactement aux deux parties — en deux volumes — du t. I de la 2ᵉ édition. De la 2ᵉ à la 3ᵉ édition le texte n'a subi aucun changement appréciable. Les notes ont été naturellement mises au courant de la bibliographie récente. La 2ᵉ édition avait un bon index, mais pas de table des matières. La 3ᵉ a une table assez développée mais n'a plus d'index, ce qui est regrettable. Chaque volume en est orné de 16 belles planches hors texte nouvelles qui en sont la parure.

Trois éditions en moins de trente ans représentent, pour un ouvrage de science austère, un beau succès. Âprement discutée lors de son apparition, l'œuvre s'impose en effet et est devenue classique. Elle concentre et réfléchit avec une entraînante vigueur d'esprit les résultats d'un siècle de critique historique. M. Pais, qu'on ne l'oublie pas, a été l'élève de Mommsen; et il s'était primitivement assigné pour tâche de traiter, suivant la méthode du maître, la période que celui-ci avait délibérément laissée de côté dans son histoire. Il a depuis élargi son plan. Mais il demeure le champion le plus déterminé de la critique historique appliquée aux périodes protohistoriques.

Sa pensée ne s'est pas sensiblement modifiée depuis la première édition. La troisième reproduit presque intégralement le texte de 1898. Au début a été ajouté un chapitre sur les *Fastes*. Pour le reste, les modifications introduites ne sont guère que des raccourcis, elles se réduisent le plus souvent à une présentation moins compacte, plus aérée, à une division en chapitres et en paragraphes beaucoup plus nombreux. Je ne saurais signaler, dans l'édition de 1926, la moindre palinodie.

La nouveauté a consisté dans l'introduction, dès la seconde édition, d'une série de chapitres « reconstructifs » à la suite de la critique de chacune des périodes. La 3ᵉ édition a coupé en deux plusieurs de ces chapitres mais sans amplification ni développement sensible. La partie essentielle, celle qui fait l'originalité du livre et lui donne son caractère, demeure bien la partie critique.

---

1. Quelques menues rectifications peuvent être ajoutées au bref errata. P. 125, l. 28, corriger main droite en main *gauche* (erreur reprise de *P M D*, p. 22, l. 4); p. 137, l. 11, au-dessous en *au-dessus*; p. 155, l. 5, supprimer l'appel de note; l'appel de la l. 7 doit être ²; même page, note 2, col. droite, faire passer l. 3 le mot final de la l. 2 et inversement.



Nous ajouterons même que la partie reconstructive apparaît singulièrement et d'ailleurs la plupart du temps, fort sagement, critique. La tradition littéraire écartée, il reste, comme éléments de reconstruction, l'archéologie, l'anthropologie, l'ethnographie, la linguistique. Il est extrêmement périlleux, déclare M. Pais, de vouloir tirer de ces sciences des indications chronologiques et historiques. Elles posent de nouveaux problèmes bien plutôt qu'elles n'aident à résoudre les anciens. C'est donc en dernière analyse de la tradition antique et des observations faites par les auteurs anciens eux-mêmes qu'il essaiera de dégager les faits politiques essentiels de l'Italie primitive. Il en use, en somme, comme la plupart de ses confrères en histoire ancienne. Les uns, en effet, prenant dans l'ensemble la défense de la tradition antique, ne se font pas faute de critiquer, en détail, les élements qu'elle leur fournit. Les autres, mettant en lumière la vanité générale des récits antiques, ne s'empressent pas moins d'y puiser des noms, des faits et des dates au moins approximatives. Au fond, les théories n'ont qu'une importance secondaire. L'essentiel est, dans chaque cas particulier, la sagacité de la critique, l'ampleur de l'information et la logique du raisonnement reconstructif.

L'œuvre de M. Pais n'est pas de la théorie. C'est l'application à l'ensemble de la tradition romaine d'une méthode de rigoureux examen. Cet examen a pour effet de reconnaître comment s'est formée cette tradition, ou comment elle a pu se former. M. Pais insiste, comme il est naturel, sur les éléments de mauvais aloi, la fantaisie grecque et le mythe. — C'est là, dit-on, se donner beaucoup de peine pour abattre des fantômes. — Ce travail n'en était pas moins indispensable pour atteindre le tuf de vérité dissimulé sous l'exubérance de la végétation légendaire. Le succès même du livre de M. Pais montre que son entreprise n'a pas été vaine. Son analyse fournit vraiment la base des diverses tentatives de reconstruction de l'histoire primitive de Rome. A. Grenier.

Ettore Pais, *Histoire romaine*, Tome I. Des origines à l'achèvement de la conquête. Adapté d'après le manuscrit italien par Jean Bayet; fascicule I, in-8, 144 pages. Paris, Les Presses Universitaires de France, 1926.

Ce volume fait partie d'une *Histoire Générale* publiée sous la direction de M. Gustave Glotz, et forme la troisième partie de l'*Histoire Ancienne*. La première partie, l'*Histoire de l'Orient*, a été confiée à M. Moret ; la seconde, l'*Histoire de la Grèce*, est l'œuvre de M. Glotz lui-même qui s'est adjoint pour collaborateur M. R. Cohen ; ces deux premières parties sont encore inédites. Les noms des rédacteurs nous sont un garant de l'excellence de l'ouvrage. Incompétent comme je le suis, je n'aurai pas l'outrecuidance de juger l'œuvre de M. Ettore Pais. Par la sûreté de sa critique comme par l'étendue de son érudition il est actuellement le maître incontesté de l'histoire italique et romaine. Les philologues lui sauront gré de leur avoir donné un instrument d'information de cette valeur. Les linguistes en particulier trouveront résumé en quelques pages ce qu'ils peuvent et doivent savoir sur l'Italie préhistorique, ses premiers habitants, sur les migrations et mouvements de populations qu'on peut entrevoir. C'est, hélas, peu de chose. Mais mieux vaut la certitude de notre ignorance que l'arbitraire d'hypothèses fantaisistes. On sait que M. E. Pais s'entend à déblayer le terrain. Après lui on sait où l'on va, et jusqu'où l'on peut aller.

A. Ernout.

Le Gérant : C. Klincksieck.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS. — MCMXXVII.

ÉTUDES D'ÉPIGRAPHIE GRECQUE

I. *Décret des Hyrtakiniens.*

Les premières fouilles de l'École française d'Athènes à Téos, sur le site du sanctuaire de Dionysos, ont mis au jour, entre autres inscriptions, deux nouveaux décrets de villes crétoises, relatifs à l'asylie de Téos, qui ont été publiés avec zèle par leur inventeur, Y. Béquignon, dans le *BCH*, 1925, 299 sqq. (cf. les additions, *ibid.*, p. 482). Dans un décret des Hyrtakiniens, aux lignes 16-18, l'éditeur a lu :

κα-
λέσαι δὲ καὶ ἐπὶ ξένια τὸς πρεγγευτὰς
ἐπὶ τὰν κοινὰν ἑστίαν εἰς τὸ [. . . .] ινιον.

Pour la ligne 18, déclare l'éditeur, « il nous est impossible d'arriver à une restitution certaine. On est tenté d'écrire [ἀν-δ]ρήϊον ; ce mot désigne en effet la salle où les hommes prenaient leurs repas en commun chez les Crétois. Mais le mot nous paraît impossible à accepter pour des raisons graphiques. Celles-ci pourraient suggérer un mot désignant un sanctuaire, tel que *Delphinion* (Δελφίνιον), car on distingue un Δ sur la pierre », et on sait la faveur du culte d'Apollon Delphinios en Crète. Pourtant, l'éditeur a écarté ce supplément ; car, dit-il, « jamais des ambassadeurs n'ont reçu l'hospitalité dans un sanctuaire ».

Pour moi, je pense que la restitution Δ[ελφ]ίνιον est excellente, et qu'elle est seule possible. L'objection présentée par l'éditeur vient d'une méprise sur le sens des mots : καλέσαι ἐπὶ ξένια. Il ne s'agit pas de « donner l'hospitalité » aux ambassadeurs et de les héberger dans un sanctuaire. La κλῆσις ἐπὶ ξένια est l'invitation à un repas d'hospitalité auprès du foyer de la cité (κοινὴ ἑστία). Et, par exemple, dans la série des décrets pour des théores trouvés à Magnésie-du-Méandre, on voit nettement distinguées la κλῆσις ἐπὶ ξένια d'une part, et, d'autre part, l'hospitalité, qui incombe à un théorodoque (voir, par ex., *I. von Magnesia*, 35, 31-33 ; 36, 21-23 ; 48, 30-32). P. Boesch, dans sa dissertation sur les théores[1], a

1. Θεωρός, Berlin, 1908.

étudié cette coutume en des pages excellentes [1]. Il a fort bien montré (pp. 71-73) que ce repas d'hospitalité suivait un sacrifice ; cf. les décrets de Laodikeia-du-Lykos (*I. von Magnesia*, 59, a, 8 sqq.) [2] : [τοὺς δὲ ἄρχοντ]ας [3] καλέσαι τοὺς πρεσβευτὰς [εἰς τὸ πρυταν]ε[ῖο]ν [4] [ἵν]α συνθύωσιν καὶ συνῶσι ἐν [5] — ; — d'une ville d'Antioche (*ibid.*, 80, 18 sqq.) : τοὺς δὲ στρατηγοὺς καὶ βουλ[ευτὰς μετά] τε τῶν γραμ(μ)ατέων καὶ τοῦ ἐξε[τα]στ[οῦ] κατὰ μῆνα θύσασθαι τοῖς Θε[σ]μ[οφό]ροις καὶ Ἀρτέμιδι Σωτείραι καὶ Ἀρτέμιδι Λευκοφρυηνῆι · καλέσαι δε [καὶ εἰς τὴν κοι]ν[ὴν] ἑστίαν τοὺς παρὰ Μαγνήτων [θεωρο]ύ[ς], ὅπ[ως π]ρῶτ[οι] μετάσ[χωσι θυσίας μετὰ] [6] τούτων · τοὺς δε ταμίας εἰς τὴν θυσίαν [τὰ μὲ]ν [ἱε]ρεῖα [7] χορηγῆσαι ; — d'Épidamnos (*ibid.*, 46, 38 sqq. ; mieux dans *Sylloge*[3], 560) : τὸμ πρύτανιν [κατεύχεσθαι τᾶ]ι Ἀρτέμιτι τᾶι Λευκοφρυηνᾶι καὶ τᾶι Ἑστίαι, καλέσαντα δ'α[ὐτοὺς εἰς τὸ πρυταν]εῖον ἐπὶ τὴν κοινὴν ἑστίαν, ἱερεῖον θῦσαι ἐφέστιον [καὶ δίδο]σ[θαι αὐτοῖς τὰ σ]κέλη καὶ τὸ νάκος. J'ajoute que l'on peut rapprocher des formules comme celle-ci, empruntée à un décret de Pharos (*CIG*, 1837 b, l. 4) : καλ[εσάντων δὲ οἱ πρυτάνεις ?] ἐπὶ τὰ ἱερὰ εἰς τὸ πρυτ[ανεῖον τοὺς πρεσβευτὰ]ς καὶ τὸν γραμματῆ. Les deux formules καλέσαι ἐπὶ ξένια εἰς τὸ πρ. et καλέσαι ἐπὶ τὰ ἱερὰ εἰς τὸ πρ. s'appliquent au même acte, la première insistant sur l'invitation au repas, la seconde sur l'invitation au sacrifice qui le précède. Enfin, un décret d'Érétrie pour des juges milésiens, publié en 1914 dans *Milet*, III, *Das Delphinion*, 154, 21-22, porte : καλέσαι δὲ αὐτοὺς καὶ ἐπὶ θυσίαν καὶ ξένια ἐπὶ τὴν κοινὴν ἑστίαν ; telle est la formule complète [8].

Sacrifice et repas d'hospitalité ont lieu, d'après le plus grand nombre des textes que nous possédons, au prytanée [9] ; mais on

---

1. On ne peut faire le même éloge de l'article de M. Brillant dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Saglio-Pottier, *s. v. Xenia*.
2. Il y a intérêt, je crois, à citer les textes moins brièvement que n'a fait Boesch.
3. *Supplevi*. [θυσ]ίας, Kern.
4. *Supplevi*. Je ne sais pourquoi Kern (suivi par Boesch) restitue [εἰς τὸ Πάνθ]ε[ο]ν.
5. Rapprocher les décrets de Bargylia pour des juges étrangers, *Sylloge*[3], 426, 31-32 : καλέσαι δὲ αὐτὸν καὶ ἐπὶ ξένια ἐν τῶι πρυτανείωι καὶ μετεῖναι μετὰ τῆς συναρχίας, et *BCH*, 1913, 178, l. 7-8 : καλέσαι δὲ αὐτοὺς καὶ [ἐπὶ ξένια ἐν τῶι πρυτανείωι... καὶ] συνεῖναι μετὰ τοῦ ἱερ[έως... καὶ τῆς συναρχίας]. (Dans ce décret, l. 11, écrire : δοῦναι δὲ καὶ τὸ ἀνάλωμα, et non, avec les éditeurs, [ἐγ]δοῦναι δὲ κτλ.)
6. Supplément de M. Holleaux, *Rev. Ét. anc.*, 1901, 126-127. [τῶν θυσιῶν] τούτων, Kern.
7. Supplément de M. Holleaux, *ibid*.
8. Je rapproche le décret de Minoa pour des juges étrangers, *IG*, XII, 7, 225, 7-8 : δοῦναι δὲ καὶ εἰς θυσίαν καὶ ξένια αὐτοῖς δραχμὰς πεντήκοντα. Pour l'usage de donner de l'argent ou une victime pour le sacrifice aux personnes invitées, cf. le décret de Kerkyra, *I. von Magnesia*, 44, 30 : δόμεν δὲ τοῖς τε νῦν παροῦσι θιαροῖς ἱερεῖον ἐνίστιον τέλειον καὶ ἐκέχειρον (cf. Boesch, *loc. laud.*, 73-74).
9. Cf. le décret de Bargylia, *RÉA*, 1919, p. 2, l. 2 sqq. : ἐπεμελήθη δὲ ὁμοίως καὶ τῆς τοῦ πρυτανείου ἐπισκευῆς ἐν ὧι συμβαίνει τοὺς ξενισμοὺς καὶ τὰς ὑποδοχὰς ὑπὸ τοῦ δήμου γίνεσθαι. — A Rhodes, on invite aux ξένια dans le ἱεροθυτεῖον (cf. P. Boesch, *ibid*).

ne peut s'étonner qu'ils aient pu avoir lieu dans un sanctuaire, tel, à Hyrtakos, le Delphinion. Toute hésitation à accepter la restitution Δ[ελφ]ίνιον disparaît, pour qui a lu un décret d'une ville du Pont-Euxin (Olbia?), par lequel un étranger est invité ἐπὶ ξένια, dans le sanctuaire d'Apollon : καλέσαι δὲ αὐτὸν καὶ ἐπὶ ξένι[α εἰς τ]ὸ ἱερὸν τοῦ Ἀπόλλωνος [1] (*Sylloge*[3], 707, 42-43).

II. *Décrets de Kyrène et de Thasos.*

S. Ferri a publié dans les *Abhandlungen der Berlin. Akad.*, 1925, 5, p. 26 sqq., un long décret de Kyrène d'époque impériale pour un certain Βαρκαῖος Θευχρήστω, qui avait fait don de terres à sa patrie. A sa mort, de grands honneurs lui sont décernés et on lui fait des funérailles solennelles (ἐπιφανὴς ἐκφορά, comme il est dit à Priène, *I. von Priene*, 108, 370-371). Un mot a été mal restitué par l'éditeur aux l. 16-18 [2]. On lit : ἀκολουθῆσαι ἐπὶ τῆς ἐκφορᾶς αὐ[τῶι τός τ']] [3] ἐλευθέρος παῖδας καὶ τὸς γέροντας καὶ τὰς [γυναῖκ]ας πάσας. On ne voit pas pourquoi on prescrirait à toutes les femmes de la ville d'assister à ces obsèques, alors que, remarquons-le, les citoyens semblent n'y être point astreints. La présence de la foule des citoyens est cependant souvent prévue dans des cas semblables, sans qu'il soit jamais fait mention spéciale des femmes ; cf., par ex., *IG*, V, 1, 1427, 5 sqq. : πάντας τοὺς τὰν πόλιν κατοικοῦντας — ἀπαντᾶσαι ἐπὶ τὰν ἐκκομιδὰν αὐτοῦ [πανδημεί] (Messène) ; *Sylloge*[3], 730, 24 : μελανειμονῆσαί τε τοὺς πολείτας καὶ παρέπεσθαι τῇ ἐκφορᾷ ἅ[παντας? ou αὐτοῦ?] (Olbia) ; *IG*, XII, 7, 53, 18 sqq. : τὸ μὲν σῶμα τοῦ τηλικούτου ἀνδρὸς πανδημὶ παραπένψασθαι ἡμᾶς ἐπὶ τὴν κηδείαν αὐτοῦ (Arkesiné) ; 239, 31 : πανδημὶ τὴν πόλιν παρεῖναι ἐπὶ τὴν παραπομπὴν καὶ κηδείαν τοῦ σώματος (Minoa) ; 395, 26 : πανδημὶ τῇ ἐκκομιδῇ αὐτῆς παρακολουθῆσαι (Aigialé) ; 399, 9 ; *I. von Priene*, 104, 9 : ἀκολουθῆσαι δὲ τῆι ἐκφορᾶι τούς τε παιδονόμους μετὰ τῶν παίδων καὶ τὸν γυμνασίαρχον ἔχοντα τούς τε ἐφήβους πάντας καὶ τοὺς νέους [4], καὶ τοὺς στρατηγοὺς μετὰ τῶν πολιτῶν ἁπάντων (Priène) ; 99,

1. Dans le décret d'une ville crétoise, publié *BCH*, 1925, 303, suppléer, l. 10 : περὶ [ὧν ἐ]πέστελλον Τήϊοι, et non [ἀ]πέστελλον. — Dans le fragment n. 7, p. 310, à la l. 3 : [ἀπὸ τῆς πρώτης ἡ]λικίας. — P. 312, l. 4, il ne faut pas [ἐπιδη]μήσαντα, mais un nom de fonction.

2. Le texte du décret, tel qu'il est donné par l'éditeur, fourmille de suppléments impropres. Il faut se reporter aux notes où U. von Wilamowitz a proposé pour beaucoup de passages des restitutions excellentes (cf. notamment l. 2, 7, 9, 10, 11, 12, 20, 31, 32, 35, 36).

3. Restitution de F. Hiller von Gaertringen.

4. Sur la participation des παῖδες, ἔφηβοι et νέοι aux enterrements solennels, cf. E. Ziebarth, *Aus dem gr. Schulwesen*[2], 151-153.

20 [1]; 108, 366 ; 113, 114 sqq. D'ailleurs, la restitution [γυναῖκ]ας est inadmissible, parce qu'elle enfreint la règle de la coupe syllabique, observée dans l'inscription. Un seul supplément est possible : καὶ τὰς [συναρχί]ας πάσας ; tous les collèges de magistrats devront assister aux obsèques. Pour αἱ συναρχίαι, cf., par ex., *I. von Priene*, p. 297, *s.v.*; *IG*, IV, 756, 6-7 (Trézène) ; V, 1, 4, 4 (Sparte) ; VII, 15, 1 (Mégare) ; 223, 3 (Aigosthenai) ; *Sylloge* [3], 333, 9-10 (Samos) ; *OGI*, 309, 2 (Téos) ; *BCH*, XI, 375, 1 : ὑποδεξάμενοι δὲ καὶ ἐν ταῖς δημοθοινίαις ὁμοῦ συναρχίαις ἐφήβοις τε καὶ τοῖς παισὶ καὶ τὸν ἄλλον λεών (Lagina) ; et, dans un texte de Mylasa que je republierai prochainement : Κώων ταῖς συναρχίαις καὶ τοῖς ἐφήβοις καὶ τοῖς παιδευταῖς. A Kyrène même, cf. *Abh. Berl. Ak.*, *ibid.*, p. 22, n. VI, l. 5.

Des dernières lignes du décret, qui interdisent de vendre, donner ou hypothéquer les terres données par Βαρκαῖος, on peut rapprocher un décret d'époque impériale trouvé à Thasos et publié *BCH*, 1921, p. 157, n° 9, dont certains passages appellent une révision critique. Le bénéficiaire avait, dit l'éditeur, « comme il arrive ailleurs, mérité la reconnaissance des Thasiens par une fourniture de céréales (l. 2) et aussi, semble-t-il, par la donation de certains champs cultivables ». Le personnage honoré a fait don à la ville de champs, dont le revenu servira à acheter du blé [2].

1. Dans ce décret, il faut restituer, à la ligne 7 : περιποιησάμενος ἐκ πάντων τὴ[ν] [ε]ὐ[φημίαν]. Pour εὐφημία, aux textes cités par Ad. Wilhelm, *AEMO*, 1897, 62, ajouter : *OGI*, 339, 30 (Sestos) ; Le Bas-Waddington, III, 499, 2 (Karyanda), et les textes ci-après. Dans *I. von Priene*, 46, 7, suppléer vraisemblablement : τὴν ἐσομένην εὐφημίαν κα[ὶ δόξαν] ; pour cette *iunctura verborum*, cf. *I. von Magnesia*, 53, 48 (Klazomenai) ; *BCH*, 1898, 386, n. 34, l. 6 (Mylasa). *Ibid.*, 108, 74-75, la restitution de l'éditeur, καὶ διὰ τοῦ μέρους τούτου τι[μὰς ἔσχε παρὰ τῶν πολιτῶν] καὶ εὐφημίαν, ne convient pas ; il faut écrire : π[εριεποιήσατο ἐκ πάντων δόξαν] καὶ εὐφημίαν. L'emploi de εὐφημία ne semble guère se répandre dans la littérature épigraphique qu'à partir du IIe siècle avant notre ère.

2. On sait que les exemples de donations de terres, dont les revenus doivent servir à un usage prévu par le donateur, ne sont pas rares à l'époque impériale : : cf., par ex., Le Bas-Waddington, III, 1611 (= Laum, *Stiftungen*, II, n. 100), 22 sqq. : διατασσόμενος καὶ ἀργυρικὰς διαδόσεις τοῖς πολείταις καθ' ἕκαστον ἐνιαυτὸν ἐκ τῶν προσόδων ὧν ἀπέλιπεν ἀγρῶν εἰς τὸ — (Aphrodisias) ; 1266 (= Laum, *ibid.*, n. 139), 12 sqq. : δωρησάμενον καὶ κατὰ διαθήκην ἀγρὸν ἐν τῇ Κορυδαλλικῇ ἐν τόπῳ Χάδραις καὶ Παιδαγωγῷ, φέροντα ἐτήσια δηνάρια ασν' εἰς πανήγυριν πενταετηρικὴν καὶ διανομὴν ἀνδράσιν σειτομετρουμένον ἀνὰ δηνάριον α' (Patara) ; *BCH*, 1892, p. 428 (Ariassos. On cherche en vain ce texte dans le recueil de Laum. Sur les lignes 13-14, cf. W. M. Ramsay, *Rev. Arch.*, 1923, I, 237-240) ; Le Bas-Waddington, III, 1033 a : ἐκ τῆς προσόδου τῶν ἀγρῶν ὧν ἀπέλιπεν εἰς ἐπισκευὴν τῆς πόλεως Κλεόστρατος (Assos) ; *Jahreshefte*, XXIII, *Beiblatt*, 93-94 (Λυρβωτῶν Κώμη).

Les lignes 1-5 sont ainsi restituées :

[ε]ἶπεν · δωρέαν οὖν [χρὴ λαμβάνειν ταύτην μὲν τὴν ?]
[ἀναγ]καῖαν τῆι πόλει σιτικῶ[ν καρπῶν χορηγίαν, τὰ δὲ]
[καθήκον]τα κατ' ἐπεῖγον ἡμᾶς δέ[χεσθαι, ἵνα ὑπόμνημα ὑπάρχῃ ?]
[Ἔδοξεν] [1] τῶι δήμωι · τὰς μὲν τιμὰς καὶ [χάριτας τὰς δοθείσας]
.....ίλωι κυρίας εἶναι καὶ βεβ[αίας κτλ.

Nous aurions là, selon l'éditeur, « un amendement relatif à la gratuité de la fourniture de blé ». Mais les suppléments proposés sont indéfendables. « Vient ensuite, dit-il, un décret complémentaire de l'ἐκκλησία, déterminé par la susdite proposition : les honneurs accordés sont renforcés, etc. ». En réalité, les lignes 1-3 conservent la fin des considérants du décret [2]. On trouve ensuite normalement la formule de résolution. Il faut restituer, non pas δέ[χεσθαι, ἵνα ὑπόμνημα ὑπάρχῃ ?. Ἔδοξεν] τῶι δήμωι, supplément d'ailleurs trop long, mais δε[δόχθαι τῆι τε βουλῆι καὶ] τῶι δήμωι. Je restitue ensuite : τὰς μὲν τιμὰς καὶ [δωρεὰς τὰς δοθείσας —] ίλωι κυρίας εἶναι καὶ βεβαίας. Pour τιμὰς καὶ δωρεάς, cf., par ex., *IG*, VII, 4133, 3 : τιμαὶ καὶ δωρεαὶ κεκυρωμέναι [Ἀρίστωνι Χρυσίππου] (Akraiphiai); *IG*, XII, 5, 824, 21-22 (Ténos). Ce texte donne en même temps un exemple de la prescription que nous trouvons ici : εἶναι μὲν αὐτῶι κυρίας καὶ τὰς πρότερον ἐψηφισμένας παρ' ἡμῖν τιμὰς καὶ δωρεάς; cf. aussi *OGI*, 737, 12 sqq. : τὰς μὲν ἄλλας ἃς ἔχει τιμὰς μένειν αὐτῶι διὰ βίου (Iduméens de Memphis); *Sylloge*³, 536, 42-43 : εἶναι δὲ καὶ τὰς λοιπὰς τὰς ἐψηφισμένας τιμὰς αὐτῶι κυρίας (Athènes); Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge*, I, 20, l. 2-3 : τὰς πρότερον δωρεὰς δεδομένας εἶμεν [κυρίας] αὐτῶι (Trézène).

L. 7-8, je supplée, non pas : τὴν δὲ τῶν [ἀγρῶν... δωρεὰν διατη]ρεῖν ἀθάνατον ἡμᾶς, mais : τὴν δὲ τῶν [ἀγρῶν κτῆσιν διατη]ρεῖν κτλ.

L. 11, l'éditeur écrit :

ἐὰν δέ τ[ις τῶν Θασίων περί τι]-
νος τούτων ἢ γράψῃ ἢ ἐπιψ[ηφίσῃ ἢ ἀναμείξῃ εἰς τὸ]
τῆς πόλεως γραμματοφυλα[κεῖον τὴν γνώμην, ταῦτα ?]
καὶ τὰ ψηφισθέντα ἄκυρα εἶναι [καὶ ἀκρατῆ, τὸν δὲ ἢ]
γράψαντα ἢ ἐπιψηφίσαντα ἢ ἀναμ[είξαντα τὴν γνώ]-
μην εἰς τὸ τῆς πόλεως γραμματοφ[υλακεῖον ὀφεί]-
λειν τοῖς τῶν Σεβαστῶν ναοῖς στατῆ[ρας τετρα]-
[κι]σμυρίους κτλ.

1. Les crochets ont été omis dans la première édition par une erreur typographique.

2. La restitution εἶπεν, l. 1, m'est très suspecte.

Je ne comprends pas ἀναμείξαντα τὴν γνώμην εἰς τὸ τῆς πόλεως γραμματοφυλακεῖον. Je suppose que l'éditeur a commis une légère confusion entre M et ΓΡ, à la fin de la ligne 15, et qu'il faut lire : ἢ ἀναγρ[άψαντα τὴν γνώ]μην εἰς τὸ — γραμματοφυλακεῖον ; cf., par ex., *IG*, XII, 7, 49, 30 sqq. : ὁ δὲ γραμματεὺς τῆς βουλῆς — ἀναγραψάτω τὸ ψήφισμα καὶ εἰς τὰ δημόσια γραμματοφυλάκια (Arkésiné). Il faut naturellement introduire le même supplément à la ligne 12 [1].

L. 13, au lieu de : [ταῦτα?] καὶ τὰ ψηφισθέντα, restituer sans doute : [τὰ γραφέντα] καὶ τὰ ψηφισθέντα.

III. *Décret trouvé à Mylasa.*

Dans une boutique du bazar de Melasso, en Carie, sur le site de l'antique Mylasa, si riche en inscriptions [2], V. Bérard découvrit trois fragments de marbre, ayant fait partie d'une même stèle. Il en donna dans le *BCH*, 1891, 543-544, une copie en caractères épigraphiques. Le fragment C est mutilé de toutes parts, sauf à droite. Le fragment A, intact à gauche, et le fragment B, brisé de tous côtés, se raccordent, à quelques lettres près. V. Bérard l'a reconnu et il a donné une transcription en minuscules des lignes 7-8 et 10-11. Mais il n'a pas jugé possible une restitution plus étendue. « Cette inscription est trop mutilée, écrit-il, pour qu'une restitution suivie soit possible ; mais on peut facilement saisir le sens général. Les Mylasiens avaient demandé à une autre ville un juge pour trancher leurs querelles ; un décret fut voté ensuite pour honorer ce personnage appelé Dionysios ». Depuis lors, aucun épigraphiste, que je sache, ne s'est attaché à l'étude de ce texte. Je crois qu'il est possible d'en donner une restitution presque complète, et de déterminer la ville qui a rendu ce décret, lequel ne peut émaner de Mylasa.

Je donne d'abord le texte restitué des fragments A-B [3].

— — — — — — Μυλασεῖς δ — — — —
ΠΗΡΙΜ[— — — βουλό]μενοι τὴν ἑαυτῶν προ[θυμίαν ἐν]
[πα]ντὶ καιρῶι φα[νερὰν ποιεῖν ἐν] τοῖς ἀνήκουσιν πρὸς τὴν τ[οῦ ἡμετέ]-
ρου δήμου χρε[ίαν καὶ εὐνό]ως διακείμενοι πρὸς τὴν π[όλιν ἡμῶν]

1. La confusion est facilitée par les forts *apices* dont sont ornées les lettres. [Depuis que ces lignes ont été écrites, G. Daux a lu sur la pierre ἀναγ[ράψαντα] ; voir *BCH*, 1926, 228, n. 1.]

2. Une exploration méthodique de ce site serait certainement très fructueuse pour l'épigraphie. Des projets de fouilles ont été annoncés en ces derniers temps (cf. *BCH*, 1920, 41[illegible]), mais n'ont pas reçu un commencement d'exécution.

3. J'ai été grandement aidé dans ma tâche par mon maître, M. Holleaux, à qui, d'ailleurs, j'ai bien d'autres obligations.

καὶ (τ)ὴν ἐξ ἑαυ[τῶν σπου]δὴν καὶ ἐκτένειαν ἐ(π)αύξο[ντες καὶ]
[π]ολλῷ μᾶλλον φα[νερὰν π]οιο(ῦ)ντες καὶ ἐν πᾶσιν παρ[εχόμενοι]
ἀπέστειλαν δικασ[τὴν] Διονύσιον Μέλανος τοῦ Φ[. ca 10 l. . ἄν]-
δρα καλὸν καὶ ἀγαθὸν [καὶ π]ίστει καὶ συνέσει διαφέρ[οντα, ὃν]
[κα]ὶ αὐτοὶ διειλείφεισ[αν μάλι]στα πάντα ποιήσειν τὰ δί(κ)[αια ἀ]-
[ξί]ως τῆς ἐνχειριζομέ[νης αὐ]τῷ πίστεως, ὃς καὶ παραγεν[όμενος]
[εἰς] τὴν πόλιν ἡμῶν τήν τε [ἐπι]δημίαν ἐποιήσατο μετὰ π[άσης εὐ]-
[κοσμί]ας καὶ εὐσχημοσύνης [κα]ὶ τάς τε ῥηθείσας ἐπ' αὐτ[ὸν δίκας]
[πάσα]ς ? ἐδίκασεν [καὶ] διέκριν[εν] ἴσως καὶ δικαίως, πᾶσαν [φιλο]-
[τιμ]ίαν καὶ κακοπ[αθ]ίαν ε[ἰσενε]νκάμενος ἵνα ὡς δικα[ιότατα τύ]-
[χωσι τ]ῆς καθηκούσης [διεξαγω]γῆς, στοιχῶν τῇ τ[ε τῆς πατρί-
δος σπου]-
[δῇ κα]ὶ τῇ αὐτοῦ κ[αλοκαγαθίᾳ καὶ] δικαι<ακαι>[οσ]ύν[ῃ? . . .].

L. 2. Au lieu de προ[θυμίαν], on peut suppléer προ[αιρέσιν]. — L. 4, à la fin de la ligne, l'éditeur a lu T ce qui est certainement la partie gauche d'un Π.

L. 5. La correction du début de la ligne est due à M. Holleaux. L'expression ἡ ἐξ αὐτοῦ κλτ. est fréquente chez Polybe; cf., par ex., I, 81, 6 : κατὰ τὴν ἐξ ἑαυτῶν φύσιν; XXIII, 7, 1 : τὴν ἐξ ἑαυτῶν χάριν καὶ πίστιν. Dans les inscriptions, j'en relève les exemples suivants : *IG*, XII, 9, 900 c, 7 : ἐπὶ τῶι γνησίαν τὴν ἐξ ἑαυτοῦ εὔνοιαν ἀποδεικνύσθαι εἰς τὴν ἡμετέραν πόλιν (Chalkis, 169 av. J.-C.); *AM*, 1907, 274 sqq., l. 25 : ὑπὸ τῆς τῶν νεῶν πολυοχλίας καὶ τῆς ἐξ ἑαυτῶν εὐκοσμίας (Pergame, fin du IIe siècle); *Mnemosyne*, 1919, 169, n. 24, l. 6-7 : φανερὰν ποιῶν τὰν ἐξ αὐ[τοῦ —] καὶ μεγαλοψυχίαν (κοινὸν τῶν Φαηνιστᾶν, à Argos, IIe siècle ? [1]); 'Αθηνᾶ, 1909, 348, 25 : ἥ τε ἐξ αὐτῶν εὔνοια πατροπαράδοτος οὖσα (Érythrai, Ier siècle); *AJA*, 1914, 326, 78 : διὰ τὴν ἐξ αὐτοῦ ἰς τὴν 'Ασίαν [εὔδη]λον εὔνοιαν (lettre d'un ἀρχιερεύς de Rome et d'Auguste à la ville de Sardes; 4 av. J.-C.); *Rev. de Phil.*, 1926, p. 11, l. 11-12 (cf. p. 12) : τῇ ἐξ ἑαυτῆς κοσμιότητι καὶ εὐσταθείᾳ (époque impériale); cf. aussi Durrbach, *Choix d'inscr. de Délos*, 168 : διὰ τὰς ἐξ αὐτοῦ Καιπιῶνος εἰς τὴν πόλιν εὐεργεσίας (Athéniens de Délos, 43 av. J.-C.); *AM*, IX, 34, l. 18-19 = *JHS*, 1903, 89 : Ὁ δῆμος Δημήτριον Οἰνιάδου τοῦ 'Ασκληπιάδου διὰ τὰς ἔκ τε αὐτοῦ καὶ τῶν προγόνων εἰς τὴν πόλιν εὐεργεσίας (Kyzique, fin du Ier siècle avant J.-C.).

A la fin de la ligne, l'éditeur a lu ἐξαύξοντες. Mais ἐξαυξάνειν est un verbe dont le sens ne convient pas ici et qui ne se rencontre que dans les œuvres de botanique de Théophraste (cf.

1. Dans ce décret, l. 8, ne faut-il pas προτίθητι δὲ καὶ ἔλα[ιον], plutôt que ἐλα[τῆρας]?

L. Hindenlang, *Sprachliche Untersuch. zu Theophr. bot. Schriften*, *Diss. Phil. Argent.*, XIV, 153); il faut certainement lire ἐπαύξοντες. Pour σπουδὴν καὶ ἐκτένειαν ἐπαύξειν (ou συναύξειν); cf., par ex., *Sylloge*³, 590, 37 sqq.; συναυξῆσαι — τὴν τοῦ δήμου πρὸς ταῦτα σπουδὴν καὶ φιλοτιμίαν. L'expression ἐπαύξειν τὴν εὔνοιαν ou τὴν φιλίαν est bien connue; cf., par ex., *Delphinion*, 146, 63-64; *IG*, XII, 9, 236, 2 sqq.; Michel, *Recueil*, 1014, 34; *Suppl. Ep. Gr.*, II, 270, 6; *Sylloge*³, 295, 2; 722, 43-44; etc.

L. 6. La restitution φα[νερὰν π]οιο(ῦ)ντες [1] est assurée par le rapprochement d'une inscription que je citerai plus loin.

L. 8, ἄνδρα πίστει καὶ συνέσει διαφέροντα. L'emploi de cette tournure semble ne commencer à se répandre dans la littérature épigraphique qu'à partir du milieu du IIe siècle. Cf. *Archiv Papyrusforschung*, VI, 10, 33-35 : ἵνα — εὐχάριστοί τε φαίνωνται καὶ τοὺς ἀξίους ἄνδρας καὶ πολὺ διαφέροντας ἐν πᾶσιν ἐπισημαινόμενοι (décret des auxiliaires crétois de Ptolémée Philométor; après 154; cf. p. 19); *OGI*, 331, 56-57 : Ἀθήναιον — εὐσεβείαι καὶ καλοκἀγαθίαι διαφέροντα καὶ τῆι πρὸς ἡμᾶς πίστει (lettre d'Attale III); *I. von Magnesia*, 101, 16-17 : τιμῶν τοὺς ἀγαθοὺς ἄνδρας καὶ ἀρετῆι διαφέροντας (décret des Larbenoi pour des juges magnètes; seconde moitié du IIe siècle); *IG*, XII, 9, 234, 39 : τιμῶν τοὺς ἀρετῆι διαφέροντας (Érétrie; fin du IIe siècle); *AM*, 1907, 256, n. 6, l. 2, où je restitue ἀρετῆι καὶ πίστει δια[φέροντα] (Pergame; fin du IIe s. — début du Ier); *Fouilles de Delphes*, III, 1, 228, 11-12 : τιμᾶν τοὺς εὐσεβείαι καὶ δικαιοσύνηι διαφέροντας τῶν ἀνδρῶν (Delphes; début du Ier siècle); *IG*, VII, 4133, 36-37 : [τῇ τε] ὁσιότητι κα[ὶ τῇ πρὸς πάντας τοὺς θεοὺς ε]ὐσεβείᾳ διαφέ[ρων] (Akraiphiai; fin du IIe ou début du Ier siècle); *I. von Magnesia*, 131, 2-4 : γένει καὶ δόξῃ καὶ ἀρετῇ καὶ σωφροσύνῃ διενέγκαντα (Magnésie, Ier siècle). A l'époque impériale, elle est très fréquente dans tous les pays grecs, dans la Grèce d'Europe [2], les Iles [3], et surtout en Asie Mineure, où les exemples foisonnent [4].

1. La copie de l'éditeur porte ΦΑ — ΟΙΟΝΤΕΣ.
2. A Delphes (*Fouilles de Delphes*, III, 2, 102, 5-6 : ἤθει καὶ παιδείᾳ δ.; 161, 3-6 : εὐγενείᾳ καὶ ἀρετῇ δ.), dans le Péloponnèse (*IG*, V, 1, 563; V, 2, 517, 10-11 : σωφροσύνῃ καὶ τῇ περὶ τοὺς θεοὺς θρησκείᾳ καὶ σεμνότητι δ.).
3. Par ex., *IG*, XII, 7, 399, 5 : γένει καὶ ἀξιώματι διαφέρουσα (Aigialé).
4. Par ex., à Priène : *I. von Priene*, 247, 4-5 : δ. τῆι πρὸς τὸν δῆμον εὐνοίαι; — à Iasos : *RÉG*, 1893, 184, 10 : σωφροσύνῃ δ.; — à Aphrodisias : *RÉG*, 1906, 101, 15-16 : ἀρετῇ καὶ καλοκἀγαθίᾳ δ.; 118, 5 sqq. : δ. φιλομαθίᾳ καὶ παιδείᾳ καὶ τῇ κατὰ πάντα ἀρετῇ; 123, 4-5 : δ. εὐταξίᾳ καὶ ἀρετῇ; 126, II, 8-9 : σωφροσύνῃ καὶ σεμνότητι δ.; 148, 3-5 : ἀξιώματι καὶ γένει δ.; 255, 7-9 : εὐγενείᾳ κ[αὶ τρό]που σεμνότητι δ.; — dans les villes de Lycie : *IGRR*, III, 516, 9-10; 530, 8-9; 631, 16-17; 692, 15 : πάσῃ ἀρετῇ διαφέροντα *vel* διενέκαντα; 513, 11-13 : πάσῃ ἀρετῇ λόγων καὶ ἠθῶν δ.; 590, 7 : δ. τῇ ἀναστροφῇ; 680, 10 : εὐσεβείᾳ καὶ δικαιοσύνῃ δ.; 640, 26 : πάσῃ δόξῃ καὶ κοσμιότητι δ.;

Pour πίστις, dont l'emploi semble relativement tardif dans un sens aussi général [1], cf., outre le texte de Pergame cité plus haut : ἀρετῆι καὶ πίστει δια[φέροντα] ; *OGI*, 438, 6 sqq. : ἄνδρα ἀγαθὸν γενόμενον καὶ διενένκαντα πίστει καὶ ἀρετῇ καὶ δικαιοσύνῃ καὶ εὐσεβείαι (entre 99 et 88 av. J.-C.); *IGRR*, III, 596, 12 : καὶ πίστει καὶ δικαιοσύνηι καὶ ἀρετῆι διενένκαντα (Sidyma, époque impériale); Michel, *Recueil*, 542, 5-6 : δικαστὴν ἄνδρα καλὸν καὶ ἀγαθὸν καὶ πίστιν ἔχοντα, et *ibid.*, 25-26 : γραμματέα, ἄνδρα καλὸν καὶ ἀγαθὸν καὶ πίστιν ἔχοντα (Peltai, IIe siècle) ; *IG*, VII, 4130, 14-15 : δικαστὰς — ἄνδρας καλοὺς κἀγαθοὺς καὶ πεῖστιν ἔ[χον]τας (Akraiphiai, seconde partie du IIe siècle); Michel, *Recueil*, 545, 17-18 : τὴν ἐν ταῖς ἀρχαῖς πίστιν τε καὶ καθα[ρειότητα] (Synnada, Ier siècle); *IG*, V, 1, 1427, 5-6 : οὔτε πίστει περὶ τῶν ἐνχειρισθέντων [αὐτῶι ἀρχείων οὔτε καθαρειότητ]ι [2] τοῦ πατρὸς ἐλασσούμενος (Messène) ; *CIG*, 2927, 10-11 : πάσῃ κεκοσμημένον ἀρετῇ καὶ πίστει (Tralles, époque d'Hadrien); *AJA*, 1914, 327, l. 92-93 : πλείστης ἀποδοχῆς τυγχάνι ἐπὶ — τῆι τῶν ἐνπεπιστευμένων ἀρχήων πίστει (Hellènes d'Asie, 3/2 av. J.-C.); *IG*, V, 1, 1208, 15-16 : πᾶσάν τε πίστιν καὶ σπουδὴν [οἱ ἄρχοντες καὶ οἱ σύ]νεδροι εἰσφέρωνται (Gytheion, époque impériale).

Pour σύνεσις, cf. *OGI*, 323, 6 : πολὺ δὲ τῶν καθ' ἑαυτὸν συνέσει καὶ παιδείαι προάγων (Pergame) ; *IG*, XII, 9, 4 : ἄνδρες ἐν[άρετοι] κ[αὶ] ὑπερβαλλούσῃ συνέσ[ει κεκοσμημένοι *vel* διαφέροντες *vel* διαπρέποντες] (décret d'Alabanda pour des juges de Karystos).

L. 10. Pour la forme διειλείφεισαν, cf. μεμενεικέναι (= μεμενηκέναι) dans une inscription de 59 av. J.-C. (Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge*, III, 28).

Pour l'emploi de διαλαμβάνειν au sens de « estimer, juger » [3],

---

603, 19-20 : λόγωι καὶ [πίστει κ]αὶ δικαιοσύνῃ δ. ; 739, V, 90 : ἀρετῇ καὶ δόξῃ δ. ; IX, 85 : γένει καὶ ἀξιώματι δ. ; — à Mylasa, *BCH*, 1888, 11-12, l. 10 : εἴδεσιν καὶ ἀλκαῖς δ. Cf. aussi un décret des artistes dionysiaques (époque d'Hadrien), *BCH*, 1885, 125, 9-10 : ἀνὴρ παιδείᾳ καὶ μεγαλοφροσύνῃ διαφέρων.

1. Il ne s'agit pas de l'expression ἡ ἐγχειρισθεῖσα αὐτῶι πίστις, où le sens de πίστις est différent.

2. C'est ainsi que je supplée. L'éditeur écrit : οὔτε πίστει περὶ τῶν ἐνχειρισθέντων [αὐτῶι χρημάτων οὔτε φιλοτιμία]ι τοῦ πατρὸς ἐλασσούμενος. A [φιλοτιμία]ι je préfère [καθαρειότητ]ι ; cf. dans le décret de Messène, *ibid.*, 1432, l'emploi de καθαρῶς et καθαρειότης, l. 15, 26, 27, 43 (cf. M. Holleaux, *Archiv Papyrusf.*, VI, 22 ; Ad. Wilhelm, *Jahreshefte*, XVII, 36). Pour πίστις καὶ καθαρειότης, cf. Michel, *Recueil*, 545, 17-18, cité plus haut. Pour ἐγχειρίζειν ἀρχήν, cf. *IG*, IX, 2, 1100, 15-16 ; 1103, 12-14 (Magnètes) ; *IG*, V, 1, 1432, 34-35 : ἀξίως τᾶν προενχειρισθεισᾶν ἀρχᾶν ὑπὸ τᾶς πόλεος αὐτῶι (Messène), et surtout : *AJA*, 1914, 326, 54-55 : διὰ τῶν ἐνκεχειρισμένων αὐτῶι ἀρχήων ὑπὸ τῆς πατρίδος ἀνεστραμένου ἐπιμελῶς καὶ πιστῶς καὶ καθαρείως (Sardes) (dans cette inscription, on emploie tantôt ἀρχαί, tantôt ἀρχεῖα).

3. Dans le même sens que ὑπολαμβάνειν ; cf., par ex., *IG*, IX, 2, 507, 9-10 (restitué *BCH*, 1926, 481) : ἄνδρας — [οὓς ἂν] ὑπολαμβάνωσιν ἄριστα [καὶ δικαιότατα διεξάξειν τὰς δίκας] (Confédération Thessalienne) ; 1109, 74-75 (Magnètes) ; *OGI*, 267, 18-20 ; *Sylloge*[3], 229, 3-5 ; 693, 46-50 ; *GGA*, 1898, 217, 14 (Athamanes).

cf. *Sylloge*³, 742, 20 : καθότι συμφέρειν καὶ περὶ τούτου διέλαβεν ὁ δῆμος (Éphèse) ; *I. von Magnesia*, 53, 50 sqq. : πολλοὺς καὶ μεγάλους ἀγῶνας ἠγωνισμένους διὰ τὸ διειληφέναι καλὸν εἶναι καὶ τίμιον τὰς παρὰ τοῖς πολλοῖς κειμένας εὐεργεσίας· (Klazomenai) ; *JHS*, 1896, 218, 83, 10 ; σεμνότατον εἶναι διειληφὼς τὸ δια... (Bargylia) [1].

Pour μάλιστα, cf. *I. von Priene*, 59, 4 sqq. : ὑπολαμβάνων μάλιστα προστήσεσθαι τῶγ κατὰ τὰς δίκας αὐτῶν (?) τοὺς παρὰ Πριηνέων ἀποσταλησομένους δικαστάς (Laodikeia-du-Lykos).

A la fin de la ligne, l'éditeur a lu ΔΙΕ. Je rétablis par une légère correction, δίκ[αια]. Pour πάντα ποιεῖν τὰ δίκαια, cf. Schulte, *Diss. Phil. Hal.*, XIX, 218 ; Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge*, VI, 25. Dans le décret de Kalymna *IGBM*, 268, 8, suppléer, non pas [κα]τὰ τὰ δίκαια ποι[ησαμένους], mais [πάν]τα τὰ δίκαια ποι[ησ—]. — Pour ἀξίως τῆς — πίστεως, cf. A. Schulte, *ibid.*, 224.

L. 14, l'éditeur a lu ΚΑΚΟΠΑΟΙΑ ; la correction κακοπαθία est évidente [2]. La *iunctura verborum* φιλοτιμία καὶ κακοπαθία est fréquente ; pour πᾶσαν κακοπαθίαν εἰσενενκάμενος, cf., par ex., Michel, *Recueil*, 472, 21-22 (Otorkondeis, à Mylasa) [3].

L. 14-15, ἵνα ὡς δικαιότατα τύχωσι τῆς καθηκούσης διεξαγωγῆς. La restitution est due à M. Holleaux ; elle est confirmée par un texte que je citerai. Pour διεξαγωγή, je relève les exemples suivants : *SGDI*, 5040, 57 sqq. : ὑπὲρ δὲ τῶν προγεγονότων παρ' ἑκατέροις ἀδικημάτων — ποιησάσθων τὰν διεξαγωγὰν οἱ σὺν Ἐνίπαντι καὶ Νέωνι κόσμοι ἐν ὧι κα κοινῆι δόξηι δικαστηρίωι ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι (Priansos-Hierapytna) [4] ; *IG*, XII, 5, 869, 31 : τ[ῆς] καθηκούσης διεξα[γωγῆς], et 54, ἐν τῇ διεξαγωγῇ τῶν κριμάτων (Tralles) ; *I. von Pergamon*, 163, D, 13 sqq. : προσαναγράφεσθαι καὶ ἐάν τινα μετὰ ταῦτα κοινῆι κρίναντες μετὰ τοῦ πεμπομένου ἀεὶ ἐπὶ τὴν διεξαγωγὴν [διαγνῶτε] (lettre d'un Attalide) ; *RÉA*, 1919, p. 16, l. 49 : ἐπιτρέψαι τῶι [ἡμετέρωι δήμωι τὴν τῶν ἀμφιλε]γομένων διεξαγωγὴν (Bargylia) [5]. On emploie de même façon ἐξαγωγή ; ainsi *IG*, XI, 4, 1052, 24 sqq. (= Durrbach, *Choix d'inscr. de Délos*, 45) : ἀποσταλεὶς ὑπὸ τοῦ βασιλέως ἐπικριτής,

---

1. Dans ce décret de Bargylia, l'éditeur n'a pas reconnu qu'il était question d'une épiphanie d'Artémis Kindyas.

2. Même erreur de lecture dans le décret de Mylasa, *CIG*, 2693, 3, corrigée dans Le Bas-Waddington, III, 399.

3. A propos de κακοπαθία, je note que, dans le décret de Mégare, *IG*, VII, 18, l. 2, il ne faut pas : [οὔτε πόνον οὔτε κακοπαθίαν πε[φευγὼς οὐδεμίαν], mais πε[ρικλίνων] (cf. *IG*, V, 2, 437, l. 5 ; Mégalopolis) ou πε[ρικάμπτων] (cf. *IG*, XII, 5, 129, 22-23 : Paros).

4. Cf. H. Weber, *Attisches Prozessrecht in den att. Seebundstaaten*, 55 ; B. Haussoullier, *Traité entre Delphes et Pellana*, 81.

5. Διεξαγωγή est fréquent aussi dans Polybe ; cf. Schweighaüser, *Lexicon Polybianum*, *s.v.* — Pour διεξάγειν (δίκας, κρίσεις, συμβόλαια) dans les inscriptions, cf. les références que j'ai rassemblées *BCH*, 1926, 481-482.

τῶν συμβολαίων τὴν ἐξαγωγὴν ἐποιήσατο καλῶς καὶ δικαίως (Syros) [1]; *Sylloge*[3], 679, 77-78 : τὰ ὀφειλόμενα κατὰ τὴν καταδίκην τῆς καθηκούσης τετευχέναι ἐξαγωγῆς (Mylasa).

C'est aussi M. Holleaux qui a restitué στοιχῶν τῇ τ[ε τῆς πατρίδος σπουδῇ κα]ὶ τῇ αὐτοῦ κ[αλοκἀγαθίᾳ]. Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge*, VI, 23-24, a rassemblé plusieurs exemples de στοιχεῖν ; cf. aussi *IGBM*, 925, 24-26 : ἐμ πᾶσιν στοιχῶν τῆι τε ἰδίαι ἀρετῆι καὶ δόξηι καὶ τῆι <ι>διὰ προγόνων [2] ὑπαρχούσηι αὐτῶι καλοκἀγαθίαι (Milet) ; Michel, *Recueil*, 544, 14-15 et 29-30 : γνησίως στοιχῶν ἐν πᾶσιν τῇ ἑαυτοῦ καλοκἀγαθίαι (Themisonion). Aucun des exemples que je connais n'est antérieur à la fin du IIe siècle av. J.-C. — A la fin de la ligne, la copie de l'éditeur porte ΔΙΚΑΙΑΚΑΙΕΥΝ. Je suppose une confusion de l'éditeur entre E et Σ, et une erreur du graveur, et j'écrirais : δικαι<ακαι>(ο)σύν[η].

Le fragment C compte 16 lignes, conservées sur une faible largeur. On en peut cependant reconnaître le sujet, et, connaissant la longueur des lignes (environ 50 lettres), proposer une restitution partielle. On s'aperçoit que le fragment formait le début du décret et qu'entre la ligne 16 de C et la ligne 1 de A-B, il n'a disparu peut-être qu'une ligne au plus.

[Ἔδοξεν τῇ βουλῇ καὶ τῶι δήμωι· *nomen collegii*] (γ)ν(ώ)μηι? ΚΑΙ —
[— — — — — — — . Ἡρ]ακλείδου τοῦ Κεφα[λ —
— — — — — — — — ινίου τοῦ Ἑρμίου, Δη —
— — — — — — — ου, Ἱεροκλέους τοῦ Ἀπολ[λ-
[— — — — — — — Σ]τασιούχου τοῦ Ἀριστέου,
[— — — — — ἐπειδ]ὴ Μυλασεῖς, ὑπάρχοντ(ε)ς?
[συγγενεῖς? καὶ φίλοι τῆς πόλεως ἡμῶν κ]αὶ εὐ[νό]ως διακείμεν[οι],
[ἔν τε τοῖς ἔμπροσθεν χρόνοις? πολλ]ὰς κ[αὶ] με[γάλα]ς ἀποδ[εί]-
[ξεις πεποιημένοι τῆς εὐνοίας ἥτις αὐτοῖς ὑπάρ]χει πρὸς τὴν πόλιν [ἡ]-
[μῶν — —, οὐδένα παραλελοίπασιν και]ρὸν τῆ(ς)? εἰς τὸν ἡμέτε-
[ρον δῆμον σπουδῆς τε καὶ καλοκαγ]αθίας?, ἐπιδιδόντες [ἑαυ]-
[τοὺς ἀπροφασίστως εἰς τὰ τῆς πόλεως] συμφέροντα, διαμιλλώμε-
[νοι — — — — — —] ους εὐεργεσίας, σπεύσα[ν]-
[τός τε τοῦ ἡμετέρου δήμου — — με]τάπεμπτον δικαστήριον
[παρὰ Μυλασέων καὶ ἐξαποστειλάντ]ος πρὸς αὐτοὺς Διόδω-
[ρον τοῦ δεῖνος αἰτησόμενον ἀποστεῖλαι δικασ]τήν τε καὶ γραμ[μα]-
[τέα ἀξίους ἑκατέρων τῶν πόλεων? — — — — — —

1. Contrairement à la plupart des interprètes, je rattache τῶν συμβολαίων à ἐξαγωγή, et non à ἐπικριτής.

2. Corrigé par Ad. Wilhelm, *AEMO*, 1897, 85. Le premier éditeur écrivait : τῆι ἰδίᾳ (ἐκ) προγόνων.

Les cinq premières lignes étaient remplies par les noms des magistrats sur la proposition desquels a été rendu le décret. Cf., par ex., les décrets d'Iasos *BCH*, 1889, p. 23, l. 4-8; Michel, *Recueil*, 462, 3-8 et *CIG*, 2677 b. Je crois reconnaître le mot γνώμηι, l. 1, où l'éditeur a lu HNIAMHI [1]. Ce fragment semble avoir été d'une lecture plus difficile que les autres, car les erreurs y sont plus nombreuses : ainsi l. 7 ευηθως [2], et διακειμενω ; l. 8 : ΑΣΚΥΜΕΣ ... ΕΛΙΓΟΔ., où M. Holleaux a reconnu [πολλ]ὰς καὶ μεγ[άλα]ς ἀποδ[είξεις]. Aussi ai-je cru pouvoir changer, l. 9, χη en χει et E en H[μῶν]. A la fin de la l. 11, je corrige le Z donné par l'éditeur en E[αυτούς]; la correction me semble tout à fait certaine; pour la formule, cf. A. Schulte, *ibid.*, 217-218; A. Kuenzi, Ἐπίδοσις (*Diss. Bern*, 1923), 60 sqq. [3]. Je n'ai pu restituer les l. 11 et 13. L. 14, il faudrait trouver un verbe signifiant « faire venir » [4]. Pour les lignes 6-7, cf., par ex., *OGI*, 335, 1-2 : ἐπειδὴ Περγαμηνοί, συγγενεῖς ὄντες καὶ φίλοι καὶ εὐνόως διακείμενοι πρὸς τὴν πόλιν ἡμῶν (Pitana) [5]. — L. 9. Pour l'emploi de ἥτις, cf. par ex., *IG.*, VII, 4130, 6-7. — L. 10, je corrige, avec hésitation, τὴν en τῆς; pour la formule, cf. plus loin, p. 110. — L. 12, l'emploi de διαμιλλᾶσθαι est, je crois, assez rare dans les inscriptions; cf. *IGRR*, 631, 14-15 (Xanthos); le simple ἁμιλλᾶσθαι (πρὸς, ou εἰς, ou περί avec le génitif) est plus fréquent; cf., par ex., *IGBM*, 1044, 11-15; *IG*, VII, 4130, 59; *AM*, 1907, 330, 7 sqq; cf. aussi παραμιλλᾶσθαι, Durrbach, *Choix d'inscr. de Délos*, 85, 33 (Hérakléistes de Tyr à Délos); *IG*, XII, 2, 61, l. 14 (Mytilène).

L'éditeur n'a donné aucune indication sur la forme des lettres, qui puisse permettre de fixer approximativement la date du décret. Mais des détails d'orthographe indiquent une époque plutôt récente : le *iota* n'est pas adscrit après η, et parfois même après ω (l. 6 et 10); la graphie διειλείφεισαν ramène aussi à une date assez basse. L'emploi de termes tels que στοιχεῖν, πίστει καὶ συνέσει

1. On peut penser aussi à (γ)ν(ώ)μην ἀπ[ορηναμένων —].

2. Même erreur de lecture dans Le Bas-Waddington, III, 72, 21, corrigée par Ad. Wilhelm, *GGA*, 1900, 103.

3. Dans le décret *I. von Priene*, 109, 131-132, il faut restituer, non pas [τὰ κοι]νὰ τῆς πόλεως πράγματα συνε[τέλεσεν καλῶς κατὰ τὴν αὐτο]ῦ δύναμιν, mais [εἰς τὰ κοι]νὰ τῆς πόλεως πράγματα συνε[πέδωκεν αὐτὸν κατὰ τὴν αὐτο]ῦ δύναμιν. (Dans le même texte, l. 223, écrire : ἔν τε ταῖς λοιπαῖς ἀ[ρ]χαῖς καὶ λειτουργίαις ἐφ' ἃς [ὁ δῆμος προεχείριζεν αὐτόν.)

4. Sans doute le même que dans le décret de Magnésie du Sipyle, *AM*, 1899, 410-413, n. 12, l. 5 sqq., où je supplée : ἐψηφίσα[το ὁ δῆμος.....] ναι μεταπεμπτοὺς ἄνδρα[ς] ἐγ Κίου *vel* παρὰ Κίων].

5. On peut penser aussi à une restitution telle que : ὑπάρχοντος [αὐτῶν τοῦ δήμου συγγενοῦς ἡμῶν καὶ φίλου κ]αὶ εὐνόως διακειμέν[ου].

διαφέροντα, ἡ ἐξ αὐτῶν εὔνοιὰ, et la détestable prolixité du style ne permettent guère de le placer avant la dernière partie du IIe siècle. D'autre part, le style n'a pas l'emphase des textes d'époque impériale. Je le rapproche de celui des décrets qui couvraient la ἱερὰ στοά de Priène [1] et j'attribue ce texte à la même époque, fin du IIe siècle et début du Ier.

Le décret n'émane assurément pas de Mylasa. Μυλασεῖς (C, l. 6, repris A-B, l. 1) est le sujet de ἀπέστειλαν δικαστήν (A-B, l. 7). Les Mylasiens ont donc envoyé le juge, et ce décret a été voté en leur honneur par une cité inconnue. Comme il arrive le plus souvent pour ces décrets, le décret honorifique a été retrouvé sur le site de la patrie du juge, non sur celui de la ville auteur du décret.

Or, en étudiant la collection des décrets relatifs aux juges étrangers [2], je me suis aperçu que le décret trouvé à Mylasa présente une telle ressemblance avec les restes d'un décret de Tralles pour un juge de Ténos que l'origine en est certainement identique. Ce décret, trouvé à Ténos, a été publié par Le Bas, II, 1855, et repris par Boeckh, *CIG*, 2334, *b*, et F. Hiller von Gaertringen, *IG*, XII, 5, 869 [3]. Les 45 premières lignes sont très mutilées. Il faut supposer un intitulé semblable à celui du décret de Tralles pour le juge mylasien ; à la fin de la l. 5, subsiste la fin du nom d'un des magistrats — ά]νδρου. Au moyen du décret trouvé à Mylasa, on peut, je crois, restituer ainsi les l. 10-32. On remarquera qu'il y a quelques variantes entre les deux textes, bien que, pour tout l'essentiel, ils soient calqués l'un sur l'autre [4].

— — — — — — — — οὐδένα π]αραλελοίπ[α]-
[σι καιρὸν τῆς εἰς τὸν ἡμετέρον δῆμον καλοκἀγαθίας τε] καὶ σπου-
[δῆς, ἐπιδιδόντες ἑαυτοὺς ἀπροφασίστως εἰς τὰ τῆς πόλεω]ς συμφέρον-
[τα, σπεύσαντός τε τοῦ ἡμετέρου δήμου — μετάπεμ]πτον δικασ-
[τήριον παρὰ Τηνίων καὶ ἀποστείλαντος πρὸς αὐτοὺ]ς Μενεκράτ[ην?

1. *I. von Priene*, 107 sqq. L'accumulation des participes est semblable, par ex., dans le n. 107. Il serait souhaitable que l'on soumît à une étude stylistique les décrets de cette époque.

2. J'en ai préparé une édition critique, que je publierai avec une étude d'ensemble sur les juges étrangers.

3. Le dernier éditeur a examiné l'estampage de Le Bas, sans grands résultats. J'ai vu à mon tour cet estampage à la Bibliothèque de la Sorbonne, sans plus de fruit. — Sur les lignes 68-69, cf. Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge*, VI, 11-12 ; sur les lignes 36-37, cf. plus bas, p. 113, note 3.

4. Cf. les variantes entre les deux décrets d'Antioche-du-Méandre, *I. von Magnesia*, 80 et *Abhandl. Berl. Ak.*, 1909, 56-59, n. 13, ou entre *I. von Priene*, 71 et *BCH*, 1925, 341.



[αἰτησόμενον ἀποστεῖλαι δικαστήν τε καὶ γραμματέα, ἀξί]ους ἑ[κα]-
[τέρων τῶν πόλεων, Τήνιοι — — — βουλ]όμενοι<ς> καὶ τή[ν]
[ἑαυτῶν προθυμίαν καὶ εὔνοιαν? ἐν παντὶ καιρῶι φαν]ερὰν ποιεῖν ἐν
[τοῖς ἀνήκουσιν πρὸς τὴν τοῦ ἡμετέρου δήμου χρεί]αν καὶ εὐνόως
[διακείμενοι πρὸς τὴν πόλιν ἡμῶν, καὶ τὴν ἐξ ἑαυτῶ]ν σπουδήν τε
[καὶ ἐκτένειαν ἐπαύξοντες, καὶ πολλῷ μᾶλλον φανε]ρὰν ποιοῦντες
[καὶ ἐν πᾶσιν παρεχόμενοι, ἐξαπέστ]ειλαν δικαστὴν
[Ξενοκράτην Ξενοφάντου, ἄνδρα καλὸν καὶ ἀγαθ]ὸν καὶ μισοπόνηρον
[— — — — πίστει καὶ συνέσει διαφέροντα ?], ὃν καὶ αὐτο(ὶ) ἐκ?
[— — — — — — — καὶ διειλεί]φεισαν μάλιστα
[πάντα ποιήσειν τὰ δίκαια, ἀξίως τῆς ἐνχειριζο]μένης αὐτῶι πί[σ]-
[τεως καὶ ἀμφοτέρων τῶν πόλεων, ὃς καὶ παραγεν]όμενος εἰς τὴν πόλιν
[ἡμῶν τήν τε ἐπιδημίαν ἐποιήσατο μετὰ πά]σης σωφροσύνης καὶ εὐ-
[σχημοσύνης καὶ τάς τε ῥηθείσας δί]κας κ[α]ὶ κ[ρ]ίσεις? ἐδίκασεν, καὶ ἐν (?
— — — — — — οὐδὲν (?) καὶ φιλοτιμίαν καὶ κακο-
[παθίαν εἰσενεγκάμενος ἵνα, —]ης οὔτε ἄ[ρ]χοντος οὔτε πλουσίου
[— — — — —, τύχωσιν ὡς δι]και[ότ]ατα τ[ῆς] καθηκούσης διεξα-
[γωγῆς, στοιχῶν τῆι τε τῆς πατρίδος σπου]δῆι καὶ τῆι αὐτοῦ καλοκά-γαθίαι
[καὶ δικαιοσύνηι? — — — — — — — — — —

L. 10-11. Cf. Michel, *Recueil*, 459, 11-12 : οὐθένα τε καιρὸν παραλείπων τῆς πρὸς τὸ Τελμισσέων πλῆθος εὐνοίας (Telmissos) ; *IG*, II², 1030, 13 : οὐθένα προαιρούμενοι καιρὸν παραλείπειν τῆς πρὸς . . (Athènes) ; cf. aussi *Delphinion*, 146, 62 : οὐθένα καιρὸν παραλείποντες τῶν εἰς τὸν δῆμον χρησίμων (Mylasa); *AM*, 1907, 257 sq., n. 8, I, l. 32-32 : μηδένα καιρὸν παραλείπειν τῶν εἰς τὴν τῆς πόλεως εὐεργεσίαν διηκόντων (Pergame).

L. 12. Pour τὰ τῆς πόλεως συμφέροντα, cf. *Delphinion*, 138, 3-4 (Milet) ; *Sylloge*³, 364, 32 (Éphèse) ; 645, 57-58 (Byzance) ; cf. τὰ τοῦ δήμου συμφέροντα, Michel, *Recueil*, 432, 4 (Kalymna) ; Ἀρχ. Δέλτιον, VI, 99, 5-6 (Méthymna) ; τὸ τῆς πόλεως σύμφερον, *OGI*, 220, 5-8 (Ilion), *IG*, XII, 5, 278 (Paros), *IG*, V, 1432, 33 (Messène), etc.

L. 15, la copie de Le Bas porte ΤΟΥΣΕΙΓ. L'estampage m'a été inutile. Il ne paraîtra peut-être pas trop hardi de corriger en ΙΟΥΣΕΚ dans un texte aussi difficile à lire [1].

1. Le Bas écrivait : « Tel est l'état de détérioration où (la pierre) se trouve qu'il m'a fallu huit jours de patience et d'efforts pour parvenir à déchiffrer les caractères de l'estampage. Encore aurais-je probablement manqué mon but si je ne m'étais avisé de présenter l'envers du papier devant un miroir grossissant ».

L. 22, μισοπόνηρον. Les mots μισοπόνηρος et μισοπονήρως, qui ne sont pas rares chez les orateurs attiques, se retrouvent assez fréquemment dans les inscriptions hellénistiques d'Asie Mineure; ainsi, à Mylasa; Le Bas-Waddington, III, 394, 13-14 (= Michel, *Recueil*, 472) : ἐν ἀρχείοις τε γενόμενος διεξαγείωχεν πάντα μισοπονήρως καὶ ἀξίως τοῦ συμπάντος δήμου (fin du IIe siècle); 419, 1 sqq. : [χειροτονηθεὶς δὲ] ζητητὴς περὶ τῶν [γε]νομένων ἀδικημάτων —, μισοπονήρ(ω)ς διετέλει προιστάμενος καὶ συντηρῶν τὴν τοῦ δήμου κρίσιν : *Sitzungsber. Ak. Wien*, 132, p. 12, l. 4 [1] : διε[τ]έλεσέν τε τὴν ἀρχὴν οὐ μόνον μισοπονή[ρως καὶ — διεξάγων] ; Le Bas-Waddington, III, 407, 11 : προσενεχθεὶς πᾶσιν ἴσως καὶ μισοπονή[ρως καὶ ἀκολού-θ]ως τοῖς νόμοις (un gymnasiarque). Dans le fragment de Mylasa, publié en majuscules *BCH*, 1898, 382, n. 22, l. 5, ΜΕΓΑΠΟΝΗΡΩΣ est certainement une erreur de lecture ; on peut rétablir soit μεγαλομερῶς, soit μισοπονήρως. A Pergame, un gymnasiarque est ainsi loué : πάντων τῶν κατὰ τὸ γυμνάσιον προστάντα αὐστηρῶς καὶ μισοπονήρως καὶ ἀξίως τῆς πόλεως (*AM*, 1907, 312, l. 8 — seconde partie du IIe siècle); cf. *ibid.*, 280, 9 : — στηρῶς αὐκαὶ μισοπονήρως et *AM*, 1908, 380, l. 11 [2].

L. 23 : ἄλλον καὶ αὐτὸν ἐκ, Le Bas. On peut, peut-être, lire sur l'estampage, — ντα ὃν καὶ αὐτὸν ἐκ.

L. 30-31. [οὔτε βουλ]ῆς οὔτε ἄ[ρ]χοντος οὔτε πλουσίου [οὔτε πένητος ἐλλείποντος], Hiller. Il devait être dit que le juge n'a tenu compte ni du pouvoir ni de la richesse. Cf. le décret d'Aigine pour un épistate pergaménien : ὅπως καὶ τῶι ἀσθενεστάτωι πρὸς τὸν δυνατώτατον καὶ τῶι δημοτικωτάτωι πρὸς τὸν εὐπορώτατον ἡ ἴση ὑπάρχει δικαιοδοσία (*OGI*, 329, 15 sqq.). Les juges étrangers sont sans cesse loués pour leur impartialité ; quelquefois l'éloge est assez développé ; ainsi à Antioche-du-Méandre : ἐφρόντισαν ὅπως πάντες οἱ ἐν ταῖς φιλοτιμίαις ὄντες τυχόντες τῶν ἴσων ἐν τ[αῖς κρίσεσ]ιν [3] κατὰ μηθένα τρόπον ἐλαττωθῶσιν (*Abhandl. Berl. Ak.*, 1909, 57, n. 13, l. 5-7 ; *I. von Magnesia*, 90, 12-15); de même, un ἐπικρίτης, envoyé à Syros par Antigone Gonatas pour le règlement des συμβόλαια, ἐφρόν[τισεν ἵνα οἱ

1. J'ai reconnu que ce fragment de décret se raccorde au fragment *BCH*, 1888, 16-17. Je donnerai ailleurs une édition du texte ainsi complété. La restitution des lignes 2-3 proposée par Ad. Wilhelm, *Neue Beiträge*, III, 45, est confirmée pour tout l'essentiel par ce rapprochement. En revanche, celle qu'il a suggérée ("Ετος *und* 'Ενιαυτός, p. 6) pour la ligne 23 [τῆ?]ν γενομένην καθ' ἔτος γ[ενν]ήματος [φθορὰν?] ne l'est pas; il faut : διὰ γὰρ τὴν ἀφορία[ν τὴ]ν γενομένην καθ' ἔτος.

2. Pour μισοπόνηρος, etc., dans Polybe et Diodore, cf. *Thesaurus*, *s.v.*, et Schweighaüser, *Lexicon Polybianum*, 391 ; pour l'emploi de ces mots en Égypte (depuis le IIIe siècle av. J.-C.), cf. F. Preisigke, *Wörterbuch d. gr. Papyrusurkunden*, *s.v.* et P. Collomp, *Recherches sur la chancellerie et la diplomatique des Lagides*, 124.

3. Il faut restituer ce mot, et non ἐν τ[οῖς ἀγῶσ]ιν, comme le montre un troisième décret de même origine que j'ai publié dans *CRAI*, 1926, 169-171.

τε δαψιλεῖ]ς? καὶ οἱ μὴ πολυωρο[ύμενοι ὁμοίως? τῶν πολι]τῶν ἐπιμελείας τυγ[χάνωσιν καθότι ἦ]ν ὅσιον τε καὶ δίκαιον (*IG*, XI, 4, 1052, 3 sqq.)[1].

La forme des lettres, ornées d'*apices*, indique comme date du décret la fin du IIe ou le début du Ier siècle, au témoignage de Hiller von Gaertringen.

Puisque j'étudie ici des décrets de Tralles, j'ajouterai quelques remarques sur deux autres décrets de cette ville. Le premier date du temps où Tralles portait le nom de Seleukeia et a été trouvé au Delphinion de Milet (*Delphinion*, 143). L'éditeur a restitué ainsi les lignes 66 et suiv. :

— — — — — — — — ἐπὶ δὲ τοῖς ἐψηφισμένοις συν-
[τελέσαι θυσία]ν τῶι Διὶ τῶι Λαρασίωι καὶ τῶι Ἀπόλλωνι τοὺς ἱερομνήμονας κα[ὶ]
[τοὺς .... καὶ τοὺς θ]εοκ[όλου]ς ἐπευχομένους συνενεγκεῖν ἀμφοτέραις
[ταῖς πόλεσι τὰ ἐψηφισμένα κτλ.][2].

On ne s'attend guère à rencontrer à Tralles des θεοκόλοι, car l'usage de ce titre semble propre à une région bien déterminée du monde grec ; on ne l'a trouvé jusqu'ici qu'à Olympie (et, par imitation, dans l'Athènes impériale), dans les Iles Ioniennes, en Achaïe, Aitolie, Phocide et Locride[3]. Il suffit de changer le E, donné par l'éditeur comme douteux, en un P, pour pouvoir restituer le nom des fonctionnaires religieux mentionnés généralement quand il s'agit d'une ἐπευχή, les ἱεροκήρυκες. Il faut restituer : τοὺς ἱερομνήμονας κα[ὶ τοὺς — καὶ τοὺς ἱε]ροκ[ήρυκα]ς[4].

La mention des ἱεροκήρυκες est à rétablir aussi, je pense, dans un intéressant fragment de décret trallien, du IIIe siècle, publié par Aristide Fontrier dans le *BCH*, 1879, 166-168. Aux l. 9-10, je restitue : ἀναγγελθῆναι δὲ τὰς τι[μὰς αὐτοῦ ὑπὸ τῶν ἱεροκηρύκ]ω[ν], bien plutôt que : ἀναγγελθῆναι δὲ τὰς τι[μὰς ὑπὸ τῶν ἐπὶ τῶν ἐπιμελει]ῶ[ν]. — La plus grande partie du fragment conservé contient la mention des honneurs décernés à un certain Alexandros, qui a rempli une ambassade importante, auprès d'un roi, me semble-t-il[5]. Le sens des deux lignes précédentes n'a pas été dégagé, et l'éditeur complétait (l. 2-4) :

---

1. L. 1-2, ne faut-il pas [τ]οῖς δὲ [λοιποῖς | τὰς ἐπικρίσεις ποιησάμε]νος? Cf. l. 31-32.
2. Reproduit par A. B. Cook, *Zeus*, II, 2, p. 958.
3. Cf. Ch. Michel, dans *Dictionnaire Saglio-Pottier*, *s.v.* *Theokolos*.
4. Ou [μετὰ τοῦ ἱε]ροκ[ήρυκο]ς ; cf. *Delphinion*, 150, 22.
5. Cf. l. 14 sqq., où je restitue : πρεσβευτὰς δύο οἵτινες τό τε ψήφισμα ἀποδώσουσιν Ἀλεξάνδρωι [καὶ — ? καὶ ἐπαινέ]σουσιν αὐτοὺς ἐπὶ τῆι πρεσβείαι καὶ παρακαλέσουσιν [καὶ] εἰς τὸ λοιπὸν [τὴν πρὸς τὸν βασιλέα κα]ὶ τὸν δῆμον εὔνοιαν [διαφυλ]ά[σσειν].

— — — — — — — — — ῃι τοῦ δήμου παντὸς ὁμο-
[φρονοῦντος — —]. \ |. τούς τε βο[υλευ]τὰ[ς πάντας καὶ τοὺς
ἱε]ρομνήμονας καὶ τοὺς προ-
[μνήμονας· ὅπως δὲ ἂν] Ἀλέξανδρος, πολίτης ὤν, φαίνηται τετιμημένος
ἀξίως, εἶναι αὐτὸν κτλ.

Je pense qu'il faut compléter :

[ἐπὶ τ]ῆι τοῦ δήμου παντὸς ὁμο-
[νοίαι συντελέσαι θυσί]αν τούς τε βο[υλευ]τὰ[ς πάντας καὶ τοὺς
ἱε]ρομνήμονας καὶ τοὺς ἱερο[1]-
[κήρυκας· ὅπως δὲ καὶ] Ἀλέξανδρος κτλ.

Il me semble que cette phrase permet de compléter entièrement la ligne 68 du décret trouvé au Delphinion, et qu'on y peut écrire : τοὺς ἱερομνήμονας κα[ὶ τοὺς βουλευτὰς καὶ τοὺς ἱε]ροκ[ή-ρυκα]ς.

IV. *Inscriptions trouvées à Magnésie-du-Méandre.*

Inschriften von Magnesia, 15 a. — *Décret de Knide pour des juges de Magnésie* [2]. — L. 11-12 : Μάγνητες συγγενεῖς ὄν[τες ἁ|μῶν κα]ὶ εὖνοι τῶι δάμωι. On écrira : συγγενεῖς ὄν[τες καὶ φί|λοι κα]ὶ εὖνοι τῶι δάμωι. Cf. les exemples de cette formule réunis *BCH*, 1925, p. 220, n. 1, et plus loin, p. 121, n. 3.

L. 22-23 : [ὁ γρ]αμματεὺς δὲ αὐτῶν Κράτης Κράτητος τοῦ Κρ[άτητος συνε]τέλ[ε]σεν τὰν καθ' αὐτὸν χρείαν. Le verbe συντελεῖν ne convient pas ici, non plus que τελεῖν, proposé par De Decker. Il faut rétablir [ἐπε]τέλ[ε]σεν. Cf. Michel, *Recueil*, 542, 25-28 : γραμματέα — ὃς καὶ ἐπετέλεσεν τὴν καθ' ἑαυτὸν χρείαν καλῶς καὶ φιλοπόνως (Peltai) ; *IG*, XII, 5, 869, 36 : γραμ[ματέα — ὃς —] τὴν καθ' ἑαυτὸν χρείαν ἐπετέλε[σεν καλῶς καὶ ἐπιμελῶς ?] (Tralles) [3].

15 b. — ***Réponse des Magnètes aux Knidiens.*** — L. 17 sqq. : τὸ δὲ ἐσόμενον ἀνάλωμ[α εἴς τε τὴν ἀνάθεσιν] καὶ τὴν ἀναγραφήν, τῶν ἐγδόσεων γενομέ[νων, χορηγησάτωσαν οἱ ἀγορ]ανόμοι ἐκ τῶν ἐψηφισμένων πόρων ἐν μηνὶ Ἡ[ραιῶνι]. On doit suppléer [εἴς τε τὴν στήλην] καὶ τὴν ἀναγραφήν. — La mention des [ἀγορ]ανόμοι est inexplicable. Pourquoi seraient-ils chargés de fournir les frais de la stèle ? Je

1. Je ne propose qu'avec très grande réserve la correction de προ — en ἱερο[κή-ρυκας].

2. Cf. M. Holleaux, *REA*, 1901, 120-121 ; Ad. Wilhelm, *Jahreshefte*, IV (1901), *Beiblatt*, 25 ; id., *Wien. Stud.*, 1907, 3 ; J. De Decker, *Rev. Phil.*, 1905, 153-159.

3. Ainsi faut-il suppléer, avec Boeckh, *CIG*, 2334 *b*, et non, avec Hiller von Gaertringen, [παρέσχετο] τὴν κατ' ἑαυτὸν χρείαν· ἐπετέλε[σεν δὲ καὶ —].

rétablis, par une légère correction [1], le titre des fonctionnaires financiers connus à Magnésie : [οἱ οἰκο]νόμοι. Cf. *I. von Magnesia*, 89, 84-86 : τὸ δὲ ἀνάλωμα τὸ ἐσόμενον εἴς τε τὴν στήλην καὶ τ[ὴν ἀναγραφ]ὴν τῶν ψηφισμάτων ὑπηρετῆσαι τοὺς οἰκονόμους [ἐκ τῶν πόρ]ων ὧν ἔχουσιν εἰς πόλεως διοίκησιν (formules semblables, *ibid.*, 94, 8-10 ; 98, 66-67) ; 101, 88-90 : τὴν δὲ ἐσομένην δαπάνην χορηγησάτωσαν οἱ οἰκονόμοι, κομισάσθωσαν δὲ ἐκ τῶν προσψηφισθησομένων πόρων [2].

34. *Décret de la Confédération Phocidienne* [3]. — On lit, l. 30-33 : ἀναγράψαι δὲ καὶ τοὺς [Φω]κάρχας [τ]ὸ ψάφισμ[α τ]οῦ[τ]ο ἐν στάλαι λιθίναι καὶ ἀναθεῖναι ἐ[ν] τὸ ἱερὸν τᾶς Ἀθανᾶς τᾶς Κρανχίας· τὸ δὲ ἀνάλωμα δόμεν τοὺς Φωκάρχας καὶ τοὺς χρ[η]ματιστὰς τᾶς π[όλιος]. On n'a pas remarqué que la restitution τοὺς χρηματιστὰς τᾶς π[όλιος], justifiée si le décret avait été rendu par une cité, était inacceptable dans un décret fédéral. Si l'argent est fourni (au moins en partie) par les trésoriers de la cité, on est forcé d'admettre que la dépense ordonnée par la Confédération pour la gravure et l'exposition d'un décret fédéral est payée, partiellement, non sur sa caisse, mais sur la caisse de la cité, de sorte que les finances de la cité seraient à la disposition de la Confédération. Telle est la situation paradoxale qu'implique la restitution de l'éditeur. Au reste, elle constitue un véritable non-sens. Dans un décret de la Confédération Phocidienne, que peut signifier ἁ πόλις, sans autre détermination ? De quelle ville s'agit-il ?

Il faut donc chercher un autre supplément ; ce doit être un substantif féminin comptant, semble-t-il, six lettres. Pour ma part, je n'en vois pas qui puisse être inséré ici et qui commence par un Γ. Je suppose qu'il faut lire, non pas Γ, mais A [4], et je restitue : τοὺς χρηματιστὰς τᾶς [Ἀθανᾶς]. Il est bien connu que le sanctuaire d'Athana Kranaia, près d'Élatée [5], était le centre de la Confédération ; on y exposait les actes fédéraux ; cf. *IG*, IX,

1. Pour la confusion entre α et ο, cf. les erreurs de lecture suivantes : ἀγελιον pour ἀτελίαν (corrigé par Ad. Wilhelm, *Beiträge*, 196), μεγαλάμπρως (Michel, *Recueil*, 731, 4) pour μεγαλομερῶς (cf. *GGA*, 1900, 101), συνοικονομεῖν (*CIG*, 3597, 4) pour φυναικονομεῖν (cf. Ad. Wilhelm, dans Dörpfeld, *Troja und Ilion*, II, 466).

2. Sur les οἰκονόμοι de Magnésie-du-Méandre, cf. P. Landvogt, *Epigraph. Untersuch. über den οἰκονόμος* (Diss. Strasbourg, 1908), 31-35. Le décret 15 b (datant de 221-220) fournit le plus ancien témoignage sur les οἰκονόμοι magnètes (jusqu'ici la mention la plus reculée en remontait à 200 environ).

3. Sur la Confédération Phocidienne, v. H. Swoboda, *Staatsalterlümer*, 316-325, qui annule la dissertation de G. Kazarow, *De foederis Phocensium institutis*, Leipzig, 1899. F. Schober, dans sa compilation *Phokis* (Diss. Iena, 1924), a cru inutile de traiter de la Confédération.

4. La pierre est en mauvais état, au témoignage de l'éditeur : « Mehrfach Löcher vor der Schrift ».

5. Fouillé par P. Paris. Cf. P. Paris, *Élatée*, 73-118.

1, 97, 18-20 (décret sur l'asylie de Ténos)[1] : ἀναγράψαι δὲ καὶ ἐν στάλας τρεῖς τὸ ψάφισμα καὶ ἀναθεῖναι τὰν μὲν ἐν τῶι ἱερῶι τᾶς 'Αθανᾶς ἐν Κράναις[2].

Si ma restitution est exacte, on apprend que les trésoriers de la déesse protectrice de la Confédération dépendent directement des autorités fédérales, ainsi, sans doute, que l'administration générale du sanctuaire. Les finances de la Confédération et celles de la divinité sont, dans une mesure difficile à déterminer exactement, communes. Ce fait n'a rien d'anormal. Dans la même région, une inscription[3] montre la ville phocidienne de Drymaia faisant un emprunt au trésor de la Confédération Oitaienne[4], qui est en même temps celui de son dieu, Héraklès[5] ; l'identité des deux trésors est parfaitement établie[6].

55. *Décret de Rhodes*[7]. — L. 11-13 (ὁ δᾶμος,) [τά]ν τ' [ἑ]ο[ρ]τὰν ἂν συντελεῦντι τᾶι 'Αρτάμιτι τ[ᾶι Λ]ευ[κο]φρυαναῖ καὶ τἆλλα φιλανθρώπως ἀποδ[έχ]εται. L'élision de τε est insolite[8]. Le mot ἑορτή ne se rencontre dans aucun des décrets acceptant la création des Leukophryéna. Comme les lettres O et T sont indiquées comme douteuses, il faut certainement lire et suppléer : [τά]ν τ[ε] θ[υσ]ίαν.

58. *Décret d'une ville inconnue*[9]. — L. 17-19 : [ἀ]|κολουθήσαντας γὰρ τ[ούτοις — ἀκόλουθα πρά]ξειν ταῖς τοῦ θεοῦ μαντ[είαις —]. Les lacunes seront remplies exactement, si l'on restitue : [ἐπα]κολουθήσαντας γὰρ τ[οῖς ἀξιουμένοις ἀκόλουθα πρά]ξειν ταῖς τοῦ θεοῦ

1. Reproduit dans Michel, *Recueil*, 278 ; *IG*, XII, 5, p. xv, 1314. Cf. P. Boesch, Θεωρός, 128-131 ; P. Graindor, *Fouilles et recherches à Ténos* (1909), 45 et 235 ; É. Bourguet, *BCH*, 1925, 40-41.

2. On y a découvert le traité entre les Béotiens et les Phocidiens, *IG*, IX, 1, 98 et les reçus de l'amende des Phocidiens, *ibid.*, 110-115.

3. *Inscr. Jur. Grecq.*, II, XXXVII, 361-369.

4. Sur cette Confédération, v. Kip, *Thessalische Studien*, 31 sqq. ; Swoboda, *ibid.*, 440-441.

5. Sur le sanctuaire d'Héraklès sur l'Oita, fouillé par Pappadakis, cf. *BCH*, 1920, 392-393 ; 1921, 523 ; 1922, 513-514 ; 1923, 522 ; M. Nilsson, *Archiv Religionsw.*, 1922, 310-316 (cf. *ibid.*, 1923, 200) ; id., *JHS*, 1923, 144-148 ; cf. aussi Pappadakis, 'Αρχ. Δελτίον, V, 25 sqq. (*non vidi*).

6. Cf. col. I, 3-5 : κατάμονον ἔστω [τὸ] δάνειο<ι>ν τὸ ἐξ ἀρχᾶς πᾶν τῶι θεῶι καὶ [τοῖς] Οἰταίοις ; 6-9 : εἰ δέ κα διοικήσῃ ἁ πόλις τῶν Δρυμίων τὰς ἐνήκοντα μνᾶς καθὼς ἐν τᾶι ὁμολογίαι γέγραπται τῶι θεῶι καὶ τοῖς Οἰταίοις ; col. II, 16-17 : κατέβαλον οἱ Δρύμιοι τὰν τρίταν καταβολὰν τῶι θεῶι καὶ τοῖς Οἰταίοις ἐν 'Ηρακλείαι, 'Ηρακλείοις ; 28 sqq. : ὡμολόγεον ἀπέχειν οἱ Οἰταῖ[οι Δρυμ]ίοις ἐ[γλαβόν]τες ? τὸ [κο]ινὰ τοῦ θε[οῦ καὶ τῶν Οἰταίων χρήματα].

7. Sur le décret lesbien 52, 1 sqq., cf. *RÉG*, 1925, 41, note 2.

8. On ne l'a pas constatée dans les inscriptions trouvées à Magnésie (cf. Nachmanson, *Laute u. Formen d. magn. Inschr.*, 71-73). A Delphes, on ne connait que deux exemples de l'élision de τε, qui peuvent d'ailleurs s'expliquer plutôt par une haplographie (cf. E. Rüsch, *Gramm. d. delph. Inschr.*, I, 180).

9. Cf. M. Holleaux, *RÉA*, 1903, 214 ; P. Boesch, Θεωρός, 79, n. 4.

μαντ[είαις καὶ χαριεῖσθαι τῶι δήμωι]. Pour χαριεῖσθαι τῶι δήμωι, cf. *BCH*, 1926, p. 469, n. 1 [1].

59. *Décret de Laodikeia-du-Lykos* [2]. — L. 10 sqq. : ἐπῃνῆσθαι δὲ καὶ τοὺ[ς] πρεσ[β]ευ[τὰς τοὺς ἀ]ποστα[λ]έν[τ]ας παρ' αὐτῶν ἐπὶ τ[ὴν] ἐκκλη[σίαν διὰ τὴ]ν εὐσέβεια[ν κ]αὶ τὴ[ν] π[ερὶ] τὴν πα[τ]ρί[δα ἀρετήν· κ]αὶ [ὑ]πάρχ[ε]ιν δὲ αὐτοῖς κτλ. Le texte ainsi constitué fourmille d'impossibilités. On ne peut dire τοὺς πρεσβευτὰς τοὺς ἀποσταλέντας ἐπὶ τὴν ἐκκλησίαν. A l'époque où remonte le décret, on n'écrit guère διὰ τὴν εὐσέβειαν, mais ἐπὶ τῆι εὐσεβείαι ou εὐσεβείας ἕνεκεν [3]. L expression ἡ περὶ τὴν πατρίδα ἀρετή est étrange. Καὶ ὑπάρχειν δὲ est anormal. — Les lettres εκκλη ont été mal lues, et il faut rétablir : ἐπηνῆσθαι δὲ καὶ τοὺς πρεσβευ[τὰς τοὺς ἀ]ποσταλέντας παρ' αὐτῶν ἐπί τ[ε τῆι πρὸς τὸ θεῖο]ν [4] εὐσεβεία[ι κ]αὶ τῆ[ι] π[ρὸς] τὴν πατρί[δα φιλοτιμί]αι· ὑπάρχειν δὲ αὐτοῖς κτλ. Cf., par ex., *I. von Magnesia*, 34, 26-28 ; 44, 38 [5].

79. Cette inscription contient, me semble-t-il, la première partie du décret d'Antioche n. 80. Les lignes sont en réalité plus longues que ne l'a supposé l'éditeur qui s'est réglé sur sa restitution des lignes 5, τοῖς σεβομένοις Ἄρτεμι[ν Λευκοφρυηνὴν καὶ τὴν χώραν ἱε]ρὰν καὶ ἄσυλον ε[ἶν]α[ι νομίζουσιν] et 7, [καὶ ἀγῶνα ἰσοπύθιον μουσικὸν κ]αὶ γυμνικὸν καὶ ἱπ[πικόν]. Les documents de même ordre montrent qu'il faut écrire, l. 5, καὶ τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν, et, l. 7, ἀγῶνα στεφανίτην ἰσοπύθιον. On a dès lors l'espace nécessaire pour restituer l. 8-10, le nom du troisième ambassadeur (cf. 81, 1) : πρεσβε[υτὰς Λυκο]μήδην Λυκομήδου τοῦ . . . . ου, Δημήτριον Δημο]φῶντος, κτλ.

L. 12 : — — παρακαλέσωσ]ι συναύξειν τὰς ἐψηφισμένας
[τιμὰς τῆι θεῶι ? — το]ῖς [γεγραμ ?]μένοις ἀκόλουθα πρᾶξαι
— — — — — αι τ[ὸν] δῆ[μον] αὐτῶν κτλ.

Je restitue :

— — — — — — — — συναύξειν τὰς ἐψηφισμένας
[τιμὰς τῆι θεῶι, καὶ ἐπακολουθοῦντα το]ῖς [ἀξιου]μένοις ἀκόλουθα πρᾶξαι
[ταῖς τοῦ θεοῦ μαντείαις, καὶ χαριεῖσθ]αι τ[ῶι] δή[μωι] αὐτῶν κτλ.

---

1. L. 24 sqq., il suffit de compléter légèrement les suppléments de l'éditeur pour remplir les lacunes : ἀποκρίνασθ[αι Μάγνησιν ὅτι ὁ δῆμος οὐθε[νὸ[ς] ἀπέστη τῶν χρησ[μῶν αὐτοῖς καὶ διακείμενος πρὸς [supplément de M. Holleaux, *ibid.*.)] τὸ θεῖον ὁσίως καὶ εὐσεβῶς.

2. Cf. M. Holleaux, *ibid.*

3. La série des réponses aux Magnètes ne présente pas d'exemple de διά suivi de l'accusatif dans ces formules.

4. Ou [πρὸς τὴν θεὸ]ν (ou θεὰ[ν).

5. Pour les l. 8-9, cf. plus haut, p. 98.

Cf. *BCH*, 1926, p. 469, note 1.

L. 22-23 : — — — ἀγ]αθῆι τύχηι· δε[δόχθαι τῆι] βουλῆι — — — — ὑπὸ Μαγνήτων ἐπὶ σωτη[ρίαι τῶν τ]ε Μαγνή[των].

Je suppléerais volontiers : [ἀποδέχεσθαι μὲν τὰ ἀξιούμενα] ὑπὸ Μαγνήτων κτλ. Cf. *I. von Magnesia*, 57, 10-13 : παρακαλεῦντι τὸν δᾶμον μετέχειν τῶν συντελευμένων καὶ ἀποδεξάμενον τὰ ἀξιούμενα συναύξειν τὰς ἐψηφισμένας τιμὰς τῆι θεᾶι (Kos?); 56, 26 sqq. : ἀποδέξασθαι ἃ ἀξιοῦ[σιν ἀκολού]θως τῶι τοῦ θεοῦ χρησμῶι (Knide)[1]. Pour ἀποδέξασθαι — ἐπὶ σωτηρίαι, cf. 53, 32-36 (Klazomenai); 54, 23-27 (Technites Dionysiaques); 62, 27-31; 87, 14 sqq. (ville pergaménienne).

80. *Décret d'Antioche* [2]. — L. 7, suppléer : ὅπως ἀναγραφῆ τὸ ψήφισμα τοῦτ[ό τε] καὶ [τὸ παρὰ Μαγνήτων εἰς σ]τήλην μαρμαρίνην — .

L. 13 sqq. : το[ὺς δὲ ἱερεῖ]ς καὶ τὰς ἱερε[ί]ας ἀνο[ῖ]ξαι τοὺς να[οὺ]ς [3] καὶ εὔξασθαι καὶ Μάγν[ησιν. . . .]σχηνται — εἰς τὸ[ν ἀε]ὶ [χρ]όνον καὶ ἀρᾶ]σθ[α]ι [4] κοιν[ῆ]ι πάντα τὰ ἀγαθ[ὰ] Ἀ[ντιοχεῦ]σιν τε καὶ Μάγνησιν. Il faut suppléer : εὔξασθαι — [γίνε]σθαι κοινῆι πάντα τὰ ἀγαθὰ κτλ.; cf. les textes de Kos, Téos et Mytilène, réunis *BCH*, 1925, 325 [5].

---

1. Au lieu de ἀξιούμενα, on peut penser aussi à ἐπαγγελλόμενα ou ἐπηγγελμένα ; cf. *I. von Magnesia*, 45, 26-27 ; 87, 144 sqq. Mais il semble qu'on lirait ensuite παρά plutôt que ὑπό.

2. Cf. M. Holleaux, *RÉA*, 1901, 126-127 ; Ad. Wilhelm, *Jahresh.*, IV, *Beibl.*, 30. — Les décrets 80 et 81 émanent d'un peuple d'Ἀντιοχεῖς. O. Kern les intitule tous les deux « Psephisma von Antiocheia in Pisidien? », remarquant que la possibilité d'une attribution à Antioche-du-Méandre est exclue, puisque cette ville est nommée *ibid.*, 59,26. P. Boesch, Θεωρός, 65, n. 1, a justement fait observer qu'on ne pouvait admettre qu'Antioche de Pisidie eût rendu deux décrets, et qu'il fallait en attribuer un à une ville d'Antioche à nous inconnue. Peut-être faut-il reconnaitre dans l'une de ces Antioche la ville d'Alabanda, qui portait ce nom, précisément à cette époque (cf. M. Holleaux, *RÉG*, 1899, 351 sqq.).

3. Dans le décret de Chios, Ἀθηνᾶ, 1908, 222, réglant l'organisation d'une fête, je supplée, l. 9-10 : [τοὺς δὲ ἱ]ε[ρ]εῖς καὶ τὰς ἱερείας ἀ[νοίξαντας τοὺς ναοὺς] τῶν θεῶν πα[ρι]στάν[α]ι θυσ[ίαν]; cf., par ex., *OGI*, 332, 28 : τοὺς ἱερεῖς καὶ τὰς ἱερείας ἀνοίξαντας τοὺς ναοὺς τῶν θεῶν (Pergame); *Sylloge*³, 694, 40 sqq. : [τὸν στ]εφανηφόρον καὶ [τοὺς ἱ]ερεῖς καὶ τὰς ἱ[ερείας] καὶ τοὺς ἄρχοντας [ὑπὲρ] τῶν πολιτῶν, [ἀνοίξα]ντας τοὺς ναοὺς [τῶν θ]εῶν, ἐπιθυμιᾶν τὸν λιβανωτόν (Pergame) (on peut aussi suppléer τὰ τεμένη τῶν θεῶν; cf. *Sylloge*³, 365, 18 sqq.; *Delphinion*, 144, 7 sqq.). — L. 7, je restitue : [ἀφεῖναι δὲ ἀπὸ τῶν] ἔργων καὶ τοὺς οἰκέτας; cf. *CIG*, 3641 b, 17-18 : [ἀφεῖναι] μὲν τοὺς παῖδας ἐκ τῶν μαθημάτων, τοὺς δὲ οἰκέτας ἀπὸ τῶν [ἔργων] (Lampsaque) - *I. von Magnesia*, 100 a, 29-31 ; b, 11-13; *Sylloge*³, 694, 14 (Pergame). — Qu'il me soit permis de noter que dans le décret d'Erythrai pour Πολύκριτος Ἰατροκλείους, publié *ibid.*, 199 sqq., je supplée, l. 45 : τοὺς τριηράρ[χους τῶι τ]ε σ[τόλ]ωι παραπέμψαι.

4. Erreur dans l'indication des lacunes, non corrigée dans les *Nachträge*, p. 235.

5. On peut rapprocher aussi *SGDI*, 3501, 12 sqq. (Knide). Dans ce décret, l. 9-11, Bechtel restitue [ἕ]καστον ἐς ἑαυτὸν το[ῦ] μη[νός —] νουμηνίαι. Il faut corriger et suppléer : [καθ' ἕ]καστον ἐ[νι]αυτόν. Le premier éditeur (*BCH*, 1883, 485) a commis, l. 8, les mêmes confusions entre Σ et N d'une part, E et I d'autre part. — Dans un décret de Mytilène (Papageorgiou, *Uned. Inschr. von Mytilene*, 1; reproduit *BCH*, 1925, 233-234), on lit, aux lignes 19-21 : [εὔ]χεσθαι δὲ καὶ τὸν ἱεροκάρυ[κα

104 [1]. *Décret de Démétrias pour des juges de Magnésie* [2]. — La longueur des lignes est connue, grâce à la restitution certaine de la ligne 22. On peut facilement compléter les lignes 7 sqq. :

— ἐπηνῆσθαι τὸν [δῆμον τὸν Μαγνήτων ἐπὶ τῶι ἀποστεῖλαι δικασ]-
τὰς καὶ γραμματέ[α ἄνδρας καλοὺς καὶ ἀγαθούς, καὶ στεφανῶσαι αὐτὸν]
χρυσῶι στεφάνωι [καὶ εἰκόνι χαλκῆι· ἐπηνῆσθαι δὲ τοὺς δικαστὰς Πλεί]-
[σ]ταίνον κτλ.

Aux lignes 21 sqq., il faut restituer :

— — — — — — — — — — — ὅτι ἡ πόλις]
ἡ Δημητριείων στεφαν[οῖ τὸν δῆμον τῶν Μαγνήτων τῶν ἐπὶ Μαι]- [3]
άν[δρω]ι στεφάνωι χρυσῶ[ι καὶ εἰκόνι χαλκῆ ἐπὶ τῶι ἀποστεῖλαι δι]-
[καστὰς] καὶ μετ' αὐτῶν γραμ[ματέα ἄνδρας καλοὺς κἀγαθοὺς καὶ ἀξίους]
[τοῦ τ]ε ἑαυτῶν δήμου καὶ τῆ[ς πόλεως ἡμῶν [4], στεφανοῖ δὲ καὶ τοὺς παραγε]-
[νομένους δι]καστὰς Πλείσταινον Πόλλιδος κτλ.

V. *Inscription d'Érythrai.*

Un des rares décrets d'Érythrai que nous possédions a été publié ainsi par Waddington (Le Bas-Waddington, *Asie Mineure*, III, 1542) :

—·τοῖς Θεσσά]λοισι ἐπεί κε τᾶι πόλι τᾶι Μ[υτιληνάων — ταῖς πολίεσσ]ι ταῖς ἐν Θεσ[σαλίαι]. J'ai suppléé, *ibid.*, 235 : εὔχεσθαι δὲ καὶ τὸν ἱεροκάρυ[κα γίνεσθαι τὰ ἄγαθα Θεσσά]λοισι. Bechtel a restitué, d'ailleurs avec réserve (*Aeolica*, 7-8, cité *ibid.*, 238, n. 3) : εὔχεσθαι δὲ καὶ τὸν ἱεροκάρυ[κα πάντα τὰ ἄγαθα γίνεσθαι Θεσσά]λοισι ἐπεί κε τᾶι πόλι τᾶι Μ[υτιληνάων ἀ θυσία καθήκη καὶ ταῖς πολίεσσ]ι ταῖς ἐν Θεσσαλίαι. Il me semble que le second supplément n'est pas acceptable. Je sais bien que Bechtel rapproche un décret d'une ville lesbienne (*I. von Magnesia*, 51, 35-38), où on lit : καὶ ἐπεί κε καθήκη ὁ ἀγῶν καὶ ἐπαγγέλλωσι οἱ θεωροὶ οἱ παρὰ Μαγνήτωχ, χειροτονήτω ὁ δᾶμος — θεωροὶς δύο, à quoi on pourrait joindre, par exemple, cette phrase d'un décret aitolien (*Sylloge*³, 629, 21 sqq.) : ἀποστέλλειν δὲ θεωροὺς ἐν Πέργαμον ἐπεί κα ἁ θυσία καθήκηι τᾶι Ἀθανᾶι τᾶι Νικαφόρωι. Mais le cas n'est pas le même que dans le décret de Mytilène. En effet, si la mention « lorsque tombe la fête » est suffisante pour fixer l'époque où une cité enverra des théores, elle est loin de déterminer avec assez de précision le moment où le ἱεροκῆρυξ fera des vœux solennels. Je ne doute pas que le sens attendu ne soit : « le ἱεροκῆρυξ fera des vœux pour les Thessaliens et les villes de Thessalie, lorsqu'il fait des vœux pour la ville de Mytilène » : cf. Michel, *Recueil*, 1551, 20-21 : ὅταν δὲ ὦσιν αἱ θυσίαι, εὔ[χεσθαι] τὸν ἱερέα καὶ τὴν ἱέρειαν πρὸς ταῖς εὐχαῖς ἃς εὔ[χονται] καὶ τοῖς ὀργεῶσι τοῖς ἐν τῶι ἄστει κατὰ ταὐτά (décret des orgéons de Bendis au Pirée) ; *AM*, 1907, 262, 23 sqq. : ἐμ μὲν τῶι πρυτανείωι τὸν ἱεροκήρυκα μετὰ Μάνιον Ἀκύλλιον ἐπεύχεσθαι καὶ Διοδώρωι Ἡρώιδου Πασπάρωι εὐεργέτηι (Pergame). Je supplée : εὔχεσθαι δὲ καὶ τὸν ἱεροκάρυ[κα γίνεσθαι τὰ ἄγαθα Θεσσά]λοισι, ἐπεί κε τᾶι πόλι τᾶι Μ[υτιληνάων εὔχηται, καὶ ταῖς πολίεσσ]ι ταῖς ἐν Θεσσαλίαι.

1. Sur les décrets de Samos et de Magnésie, n. 103, cf. *BCH*, 1926, pp. 257-258.
2. Cf. M. Holleaux, *RÉA*, 1903, 223.
3. Restitution de O. Kern.
4. Cf., par ex., *I. von Priene*, 50, 20-21 (Érythrai).

Ἔδ]οξεν τῇ βο[υλῇ καὶ τῷ δήμῳ — —
— ης Ἀδειμάντ[ου — — — — —
Σώ]τας Γνώτου ε — — — — —
δ]ήμῳ καὶ ἔφασαν — — — — —
ὑ]πὸ τοῦ δήμου κα — — — — —
αὐτὸν διατελεῖ π[ράσσων τὰ ἄριστα, ἀγορα-
νόμος τε ἀποδει[χθεὶς — — — ἦρξεν
τὴν ἀρχὴν δικαίως — — — — —

Je crois que ces lignes peuvent être complétées ainsi :

[Ἔδ]οξεν τῆι βο[υλῆι καὶ τῶι δήμωι· περὶ ὧν —]
— ης Ἀδειμάντ[ου, ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος, ὁ δεῖνα τοῦ δεῖνος,]
[Σώ]τας Γνώτου, Ε[— τοῦ δεῖνος [1] διελέχθησαν τῶι]
[δ]ήμωι καὶ ἔφασαν [ὅτι ἔδει τὸν δεῖνα — του [2] τιμηθῆναι]
[ὑ]πὸ τοῦ δήμου κα[θότι ἂν τῶι δήμωι δόξηι· ἐπειδὴ ὁ δεῖνα]
αὐτὸν διατελεῖ π[αρεχόμενος χρήσιμον τῶι δήμωι, ἀγορα]-
νόμος τε ἀποδε[ιχθεὶς ἐπὶ ἱεροποιοῦ τοῦ δεῖνος ἦρξεν]
τὴν ἀρχὴν δικαίως [καὶ συμφερόντως ?].

Pour les lignes 3-4, cf., par ex., *Sylloge*[3], 353, 1-2 : περὶ ὧν οἱ νεωποῖαι καὶ οἱ κούρητὲς κατασταθέντες διελέχθησαν τῆι βουλῆι (Éphèse).

Pour les lignes 4-5, je rapproche le décret d'une ville d'Asie ou des îles que j'ai publié dans *BCH*, 1926, p. 251 (cf. p. 469, note 1, fin), l. 4-5 : [ὑπὲρ ὧν — ἔφασαν ? ὅτι] ἔδει ἐπαγαγεῖν —, et le décret de Périnthe, restitué *Rev. Arch.*, 1926, II, p. 173, note 1 : Ποσειδώνιος Διοσκουρίδου ὁ ἀγωνοθέτης — [φησ]ιν Ἀθήναιον — ἠγων[ίσθαι καλῶς κα]ὶ φιλοτίμως κα[ὶ ἀξιοῖ] τιμηθῆναι αὐτ[ὸν καθότι ἂν τῆι βο]υλῆι [κ]α[ὶ τῶι δήμωι δόξηι].

VI. *Inscriptions de Carie.*

1. Dans le décret d'Iasos *CIG*, 2671, un nom, à la l. 7, a été mal restitué. La copie de Chandler porte : Ο — ΑΛΙΩΝΟΣ. Boeckh a restitué avec hésitation Ὀ[μ]αλιῶνος, supplément accepté par Michel, *Recueil*, 462. Il faut Ὀ[μφ]αλίωνος, comme avait déjà restitué Waddington, *ad* L. W., III, 263, ainsi que je m'en suis aperçu après coup. Ce nom, absent dans F. Bechtel, *Die histor. Personennamen*, est attesté à Iasos même ; une base de statue porte le nom de Ὀμφαλίων Δημητρίου (*BCH*, 1891, 546, n. 12, l. 1)[3] ; un Ὀμφαλίων Εὐβουλίδου a été agonothète et sté-

---

1. On pourrait penser à ἐ[πελθόντες], mais la lacune semble plus large.
2. La dernière syllabe du patronymique est donnée par la ligne 13.
3. Dans ce texte, lire et suppléer : ἀρετῆς ἕνεκεν πρὸς τὸ[ν δῆμ]ον, et non πρὸς τὸ [ἱε]ρόν.

phanéphore (Le Bas-Waddington, III, 263, 5 ; 264, 9 ; 272, 11 = A. Brinck, *Diss. Phil. Hal.*, VII, p. 231, n. 118, 119, 127)[1].

2. Un nom doit être aussi corrigé parmi ceux des éphèbes qui ont inscrit des *graffiti* au gymnase d'Iasos (*REG*, 1893, p. 197, n. 44 b). L. 1, le pseudo ΘΥΔΙΑΔΗΣ s'appelle certainement Οὐλιάδης, comme tant de Grecs de Carie (cf. E. Sittig, *De Graecorum nominibus theophoris*, 48-49).

3. Un fragment de décret relatif à des théores, trouvé à Iasos, a été reproduit seulement en caractères épigraphiques, *ibid.*, 156-157. Je supplée aux l. 1-2 : ἀγαθῆι τύχηι [καὶ ἐπὶ σωτηρίαι καὶ εὐτυχίαι] τῶν πόλεων ἀμφοτέρων ; cf. Swoboda, *Die gr. Volksbeschlüsse*, 8 sqq. ; Ad. Wilhelm, *Beiträge z. gr. Inschriftenkunde*, 318 ; pour εὐτυχίαι, cf. notamment, *I. von Magnesia*, 55, 25-26 (Rhodes) ; pour la *iunctura verborum*, cf. aussi *Delphinion*, 143, 69 (Seleukeia-Tralles). Aux l. 6 sqq., je restitue : ἐπαινέσαι [δὲ τὸν δῆμον τὸν — καὶ στεφανῶσαι αὐτὸν χρυσῶι σ]τεφάνωι Διονυσίων [τραγωιδοῖς *vel* τῶι ἀγῶνι] εὐσεβείας ἕνεκεν [τῆς πρὸς τοὺς θε]οὺς καὶ εὐνοίας τῆς [πρὸς τὴν πόλιν]· ἐπαινέσαι δ[ὲ καὶ τοὺς] παραγεγενημένους θεωρούς.

4. Dans le décret d'Iasos en l'honneur de Τελευτίας Θευδώρου Κῶιος [2], les éditeurs n'ont pas restitué les dernières lignes :

ἵν[α δὲ]
καὶ Κῶιοι εἰδήσωσι τὴν Τελευτία καλοκἀγαθίαν [καὶ]
[τὴν Ἰα]σέων εὐχαριστίαν, ἑλέσθαι πρεσβευτ[ὴν]
— — — τα ἀφικόμενον πρὸς Κώιους πε —
— — — καλοκἀ]γαθίας καὶ τῆς πρὸς τὸν
— — — — — πα]ρακαλεῖν οἰκήο
— — — — — οντας τῆς πό[λεως]
— — — — — — ψηφισμεν —

On peut, sans hardiesse, les rétablir ainsi :

ἵν[α δὲ]
καὶ Κῶιοι εἰδήσωσι τὴν Τελευτία καλοκἀγαθίαν [καὶ]
[τὴν Ἰα]σέων εὐχαριστίαν, ἑλέσθαι πρεσβευτ[ήν]·
[τὸν δὲ αἱρεθέν]τα ἀφικόμενον πρὸς Κώιους, πε[ρί τε]
[τῆς τοῦ ἀνδρὸς καλοκἀ]γαθίας καὶ τῆς πρὸς τὸν [δῆ]-

---

1. Cf. aussi Μάκων Ὀμφαλίωνος Λαρισαῖος : *IG*, IX, 2, p. x, 205, l. 25 ; 215, l. 1-2 ; 578. — Deux autres personnages du même nom sont connus par Strabon et Pausanias ; cf. Pape, *Eigennamen*, 288.

2. Pantelidis, *BCH*, 1887, 76-78 ; Michel, *Recueil*, 470. Paton et Hiks, *Inscriptions of Cos*, n. 15, n'ont pas reproduit ce texte. Sur Τελευτίας et sa famille, cf. E. Preuner, *Hermes*, 1894, 550-552 (cf. F. Bechtel, *SGDI*, 3630, note).

[μὸν εὐνοίας διαλέγεσθαι καὶ πα]ρακαλεῖν [1] οἰκήο[υς] [2]
[καὶ φίλους καὶ εὔνους ὑπάρχ]οντας τῆς πό[λεως] [3]
[ἀποδέξασθαι μετὰ πάσης εὐνοίας τὰ ἐ]ψηφισμέν[α τί]-
[μια [4] τῶι πολίτηι αὐτῶν καὶ ...] [5]

5. On lit, dans un décret de proxénie d'Iasos, *CIG*, 2676 : — τάκτους καὶ πρόθυμον<α> παρείχετο, καὶ τῶν ἄλλων τῶν κατὰ τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν πολλὴν ἐπιμέλειαν ποιο[ύ]μενος διατελεῖ. Certainement le nouveau proxène est un officier qui a veillé à la sécurité de la ville et du territoire. Je supplée : [τοὺς στρατιώτας εὐ]τάκτους καὶ προθύμο[υς] παρείχετο ; cf. *Sylloge*³, 331, 7-8 : αὐτόν τε εὔτακτον εἶμεν καὶ τοὺς στρατιώτας παρέχειν εὐτάκτους (décret de Mégare pour Ζωΐλος Κελαίνου Βοιώτιος, ὁ ἐπὶ τοῖς στρατιώταις τοῖς ἐν Αἰγοστένοις τεταγμένος ὑπὸ τοῦ βασιλέος Δαματρίου) ; 556, 0, 5-6 : καὶ τοὺς στρατιώτας εὐτάκτους παρεσκεύαξαν καὶ ἀνενκλήτους (décret de Delphes pour deux officiers messéniens) ; cf. aussi *OGI*, 443, 8 sqq. : τήν τε τῶν [ὑποτεταγμένων] ἑαυτῶι νεανίσκων ἐνδημίαν εὔτ[ακτ]ον π[αρέχεται καὶ ἀνέγκλη?]τον (décret d'Ilion pour Νίκανδρος Μηνοφίλου Ποιμαινηνός, venu avec un corps de troupes εἰς παραφυλακὴν τῆς πόλεως) [6].

---

1. On attendrait ici αὐτούς. Mais la présence de ce mot n'est pas indispensable. Cf. *Sylloge*², 318, 43 (Lété) ; *Delphinion*, 146, 83 sqq. (Mylasa).

2. Pour οἰκήους, cf., par ex., *IG*, XII, 7, 392, 12 (Aigialé ; Iᵉʳ siècle av. J.-C.). Mayser, *Grammatik der gr. Papyri*, I, 75, relève οἰκῆος dans un papyrus de 103 av. J.-C., et οἰκήοτητα en 165. Sur ει = η devant voyelle, cf. E. Schweizer, *Gramm. d. pergam. Inschr.*, 55-56 ; Meisterhans-Schwyzer, *Gramm. d. att. Inschr.*, 47 ; E. Nachmanson, *Laute u. Formen d. magnet. Inschr.*, 41 sqq. ; E. Mayser, *ibid.*, 74-76 ; Dienstbach, *De titulorum Prienensium sonis, Diss. Marburg*, 1910, 48-49 ; E. Rüsch, *Gramm. d. delph. Inschr.*, I, 87 sqq.

3. Pour l'emploi de trois qualificatifs dans une telle formule, cf. les exemples que j'ai réunis *BCH*, 1925, 220, n. 1. Ajouter : *I. von Magnesia*, 103, 8-9 et 36-37 ; *SGDI*, 3752, 4-5 ; Michel, *Recueil*, 64, 3 sqq. ; 1014, 2-3 ; *BCH*, 1889, p. 23, l. 13-14 ; *IG*, IX, 2, 519, 9.

4. Cf. les références rassemblées *BCH*, 1926, 490-491.

5. Il faut reconnaître aussi des prescriptions sur l'envoi d'un ambassadeur dans *Anc. Gr. Inscr. Br. M.*, 257, trouvé à Kalymna (fragment de décret d'une ville dorienne). Je restitue : [ἑλ]έσθα[ι δὲ καὶ πρεσβευτάν, ὃς παραγ]ενόμεν[ος ἐν τὰν Καλύμναν ἀποδ]ώσει τὸ ψά[φισμα καὶ παρακαλέσει Κα]λυμνίους [συγχωρῆσαι αὐτῶι τό]πον ἐν τῶ[ι ἱερῶι τοῦ Ἀπόλλωνος ἐν ὧι σ]τήσει τ[ὰν στάλαν ἐν ἇι κτλ.]. Cf., par ex., *IG*, XI, 4, 1054, 14 sqq. (Théangela) ; 1053, 22 sqq. (Thessalonique) ; 1022, 2 sqq. ; 1023, 3 sqq. ; 1024, 2 sqq. ; 1025, 2 sqq. (Délos) ; *Sylloge*², 303, 40 sqq. (Abdère) ; Michel, *Recueil*, 534, 13-14 ; 537, 5 sqq. (Kyzikos) ; *SGDI*, 5104, c, 62 sqq. (Olous) ; *IG*, XII, 3, 322, 7 sqq. (Théra) ; Paton-Hicks, *Inscr. of Cos*, 14, 8 sqq. (ville dorienne) ; *Abhandl. Ak. Berlin*, 1909, 57, l. 25 (Antioche-du-Méandre). Au lieu de συγχωρῆσαι, on peut suppléer aussi ἀποδεῖξαι.

6. Dans le décret de Ténos, *IG*, XII, 5, 830, pour Φιλότιμος Ῥόδιος, ἀποσταλεὶς ἐπί τε τῶν στρατιωτ[ῶν καὶ ἐπὶ τὴν τῆς πό]λεως ἐπιμέλειαν, il faut suppléer, l. 4-6, non pas [πλείστην τε σπουδὴν καὶ ἐπιμέλειαν ἐ]ποιήσατο ὅπως [οἱ πολῖται — τύχωσι] τῆς καθηκούσης φ[ιλανθρωπίας], mais sans doute : ὅπως [ἄν ἥ τε πόλις καὶ ἡ χώρα τύχωσιν] τῆς καθηκούσης φ[υλακῆς].

6. Un fragment de décret de πολιτεία d'Halikarnasse, publié par A. Maiuri, *Annuario*, IV-V, p. 466, n. 5 [1] demande quelques corrections. J'écris au lignes 6-10 : [ἔν τ]ε τοῖς ἔμπροσθεν χρό[νοις ἀνὴρ ἀγαθὸς ὢν [2] διε]τέλει περὶ τὴν πόλιν τὴν [Ἁλικαρνασσέων καὶ ἰδί]αι περὶ ἕκαστον τῶν πολι]τῶν, καὶ νῦν τὴν αὐτὴν] εὔνοιαν ἔχει περὶ τὴν [πόλιν].

Aux lignes 15 et suiv., où est prescrite l'inscription du nouveau citoyen dans la tribu qu'il choisira, il faut restituer, non pas : [καὶ τοὺς δικ]αστὰς προγράψαι αὐτὸν [τοὺς προστάτας], mais [τοὺς ἐξετ]αστὰς προγράψαι αὐτόν. Les ἐξετασταί sont connus à Halikarnasse ; ils s'occupent de la gravure des décrets (Michel, *Recueil*, 452, 16-17 ; 455, 7 sqq.) et président à l'ouverture du tronc d'Artémis Pergaia (*ibid.*, 453, 32 sqq.) ; on apprend, par le nouveau décret, qu'ils étaient chargés d'inscrire les nouveaux citoyens sur les listes civiques. Cette fonction est précisément une de celles qu'exercent les ἐξετασταί à Smyrne ; cf. *OGI*, 229, 52 : ἐπικληρωσάτωσαν δὲ οἱ ἐξετασταὶ εἰς τὰς φυλὰς τὰ ἀνενεχθέντα ὀνόματα πάντα καὶ ἀναγραψάτωσαν εἰς τὰ κληρωτήρια. De même, à Érésos, les ἐξετασταί inscrivent les noms des nouveaux citoyens sur une stèle ; cf. *Delphinion*, 152, 92 sqq. : τοῖς δὲ ἐξετάσταις ἀναγράψαι τὰ ὀνόματα αὔτων πάτροθεν καὶ πόλιος εἰς στάλαν ὄποι καί οἱ ἄλλοι πρόξενοι καὶ εὐεργέται τᾶς πόλιος ἀναγέγραπται.

L. 17, il faut naturellement : [εἶναι δὲ αὐτῶι πρόσοδο]ν πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τ[ὸν δῆμον πρώτωι μετὰ τὰ ἱερά], et non : [ἀναγορεῦσαι δὲ ? αὐτὸ]ν πρὸς τὴν βουλὴν καὶ τ[ὸν δῆμον].

7. Les éditeurs d'une dédicace de statue de l'empereur Titus, trouvée à Bargylia, n'ont pas complété une courte lacune à la l. 11 (*BCH*, 1881, 192) :

— — Ἐξήκεστος Διοδώρου φιλοπάτ[ριδος]
υἱός, φιλόκαισαρ, φιλόπατρις, φιλοσέβαστος [εὐνοί]-
ας ἕνεκεν τῆς εἰς αὐτὸν ἐκ τῶν ἰδίω[ν — —
καὶ καθιέρωσεν.

Il faut restituer : ἐκ τῶν ἰδίω[ν ἀνέθηκεν] καὶ καθιέρωσεν ; cf., par ex., *IGRR*, III, 366, 3-4 : Θεόδωρος Νεικομάχου — τὸν ναὸν — σὺν τῷ ξοάνῳ καὶ τοῖς ἀγάλμασι ἐκ τῶν ἰδίων ἀνέθηκε καὶ καθιέρωσε (Adada).

On a conservé la dédicace de la statue (Le Bas-Waddington, III, 496) élevée par le peuple de Bargylia à ce même person-

1. Sur les inventaires d'Halikarnasse publiés *ibid.*, cf. L. Robert, *RÉG*, 1924, 179-180 ; Ad. Wilhelm, *Glotta*, XIV, 78.
2. Cf. le décret d'Halikarnasse, Michel, *Recueil*, 454, 7 = Ἀθῆνα, 1908, 223.

nage [1]. Waddington a restitué, l. 3-4 : στεφανηφορήσαντα [καλῶς καὶ ἐκκ]ρίτως ; il faut ἀσυνκ]ρίτως.

8. Parmi les inscriptions de Mylasa et d'Olymos publiées dans le *BCH*, 1922, 394 sqq., par un éditeur inexpérimenté [2], se trouve un décret de la συγγένεια des Ἀγανιτεῖς, dont un supplément doit être modifié [3].

L. 4-5, on décernerait au personnage honoré par ce décret le privilège suivant : δεδόσθαι δὲ αὐτ[ῶι καὶ μετουσίαν τῶν θυσιῶν] | τῶν συντελουμένων ὑπὸ τῆς συνγενείας. L'éditeur remarque : « μετουσία τῶν θυσιῶν demeure incertain. Je suppose que le personnage honoré n'appartenait pas à la συγγένεια ; cf. *Ath. Mitth.*, XIV, 1889, p. 391 (= L. W., 339) et *BCH*, XXII, 1898, p. 386, n. 34, l. 9 (= Hula-Szanto, 13, n. 3) ». Dans le premier des textes cités, qui est un décret d'Olymos [4], il est question de μετουσία τῶν ἱερῶν, et le contexte est tout différent ; dans le second, une telle expression n'apparaît pas. Il faut, je crois, restituer — et ce supplément convient aussi à l'étude de la lacune — : δεδόσθαι δὲ αὐτ[ῶι καὶ μερίδα (*vel* γέρας) ἐκ πασῶν τῶν θυσιῶν] τῶν συντελουμένων ὑπὸ τῆς συγγενείας. Cf. *IG*, VII, 223, 21-22 : διδόσθαι δὲ καὶ μερίδα αὐτῶι ἐκ τῶν Μελαμποδείων (Aigosthenai); *IG*, II², 1187, 20 : νέμειν δὲ αὐτῶι καὶ μερίδα ἐκ τῶν ἱερῶν, καθάπερ Ἐλευσινίοις, τὸν δήμαρχον τὸν ἀεὶ δημαρχοῦντα (Éleusis) ; *BCH*, 1922, 446, 18-20 : [πέμπε]σθαι δὲ αὐτᾶι καὶ ἀπὸ τᾶς [πόλιος ἁμῶν γέρ]ας παρὰ τοῦ Ἀπόλλωνος ἐκ τᾶς θυσίας μερί[δ]α [κρεῶν ?] (Khaleion) ; Le Bas-Waddington, III, 1601, B : δίδοσθαι δὲ αὐτῷ καὶ ἀπὸ τῶν δημοσίᾳ θυομένων γέρα (Aphrodisias); *Hermes*, 44 (1909), 47, l. 13-14 : πέμπεσθαι δὲ αὐτῶι καὶ γέρας ἀπὸ τῶν [γινομένων] θυσιῶν [κα]θότι καὶ τοῖς ἄλλοις εὐεργέταις (Amyzon) ; *IG*, VII, 219, 6 sqq. (Aigosthenai). Sur la coutume de donner une part des chairs des victimes, soit à des magistrats qui ont bien rempli leur charge (tel est sans doute le cas du personnage honoré par les Ἀγανιτεῖς), soit à des bienfaiteurs étrangers, cf. Puttkammer, *Quomodo graeci victimarum carnes distribuerint*, Diss. Königsberg, 1912, pp. 39-41 et 43-44 [5].

---

1. D'après Le Bas, il s'appellerait Ἐξηγέσιον Διοδότου ; mais Newton a lu Ἐξηκέστος, et Διοδότου doit être une faute de copie pour Διοδώρου. A. Hauvette-Besnault et M. Dubois, *loc. cit.*, 193, y ont justement reconnu le même personnage. B. Laum, qui a reproduit (*Stiftungen in der gr. u. röm. Antike*, II, n. 116) les l. 1 et 16-20, conserve le texte vicieux Ἐξηγέσιον.

2. Cf. les corrections de A. Plassart et B. Haussoullier, *BCH*, 1923, 546-547 ; Ad. Wilhelm, *Anzeiger Ak. Wien*, 1924, 142 sqq., 152 sqq. ; Pappadakis, Ἀρχ. Δέλτιον, 1923, 238.

3. De plus, l. 1, il faut naturellement écrire : ἀναθεῖναι δὲ αὐτ[οῦ καὶ εἰκόνα], et non ἀναθεῖναι δὲ αὐτ[ῶι καὶ εἰκόνα].

4. Reproduit dans Michel, *Recueil*, 476. Cf. Ad. Wilhelm, *GGA*, 1900, 90.

5. L'auteur renvoie aux deux premiers des textes que je cite ici.

J'introduis les mêmes suppléments dans le décret de la tribu des 'Οτωρκονδεῖς, *BCH*, 1898, 386, n. 3-4, l. 8-9 : [δεδόσθαι δὲ αὐτῶι καὶ μερίδα (*vel* γέρας) ἐ]κ πασῶν τῶν θυσιῶν ὧν ἡ φυλὴ συντελεῖ, et dans le fragment de Mylasa publié en majuscules, *ibid.*, 382, n. 22, l. 11 : [δεδόσθαι δὲ αὐτῶι καὶ μερίδα (*vel* γέρας) ἐκ πασῶν τῶν θυσι]ῶν τῶν ὑπὸ τῆς [φυλῆς (*vel* συγγενείας) συντελουμένων]. Enfin, dans le décret de Mylasa, Le Bas-Waddington, III, 398, l. 23-24 : — ο. .τῶν ουσιῶ[ν] αν. ων [ὑπ]ὸ τοῦ δήμου, il faut aussi restituer : δε[δόσθαι δὲ αὐτῶι καὶ γέ]ρ[α? ἐκ] τῶν θυσιῶ[ν] <αν> [τ]ῶν [ὑπ]ὸ τοῦ δήμου [συντελουμέν]ων. D'ailleurs, d'autres passages de ce décret peuvent être améliorés par le rapprochement d'un fragment qui donne la fin des lignes ; je le republierai prochainement.

9. Dans le décret de Mylasa, Le Bas-Waddington, III, 419, 1, on lit : [χειροτονηθεὶς δὲ] ζητητὴς περὶ τῶν [γι]νομένων ἀδικημάτων καὶ δι' ὅλ[ου ἐμ]ένων τῆι αὐτοῦ αἱρέ[σει], οὐκ ὑφορώμενος τὴν ἐκ τούτων αὐτῶι ἐσομένην ἀπέχθειαν κτλ. ; il suffit, je crois, de considérer le texte en majuscules ΔΙΟΛ — ΕΝΩΝ, pour retrouver la vraie lec ture : ἀκόλ[ουθα πρά]σσων τῆι αὐτοῦ αἱρέσει. En outre, il faut sans doute [γε]νομένων.

L. 9. Le personnage honoré a été nommé ἔκδικος, pour un procès au sujet d'une terre sacrée d'Aphrodite qui a été usurpée. On a restitué : εἰ[σ]ε[λ]θ[ὼ]ν ? εἰς τὸ δικαστήριον [κα]τὰ τῶ[ν] ὑ[π]εγδίκων. Il faut certainement suppléer : [με]τὰ τῶ[ν σ]υνεγδίκων ; cf., par ex., *I. von Priene*, 111, 129 [1].

10. Dans le décret de Karyanda, *ibid.*, 499, 15-16, l'éditeur a restitué : χειροτονηθεὶς δὲ ὑπὸ τοῦ δήμου καὶ χ[ορηγὸς? σεμνῶς καὶ δι]καίως ἀνεστράφη οὔτε ἐχθρὸν βλάπτων οὔτε φίλον παρατ — ; et il ajoutait : « La restitution χορηγός est douteuse ; car les mots qui suivent, οὔτε ἐχθρὸν βλάπτων κτλ., semblent indiquer une fonction d'un autre genre ». Je crois pouvoir restituer le nom de cette fonction : χειροτονηθεὶς δὲ καὶ χ[ειροκρίτης ἴσως καὶ δι]καίως ἀνεστράφη. Le personnage honoré a manifesté son impartialité dans les fonctions de membre du bureau de l'assemblée.

Le titre de χειροκρίτης [2] se retrouve, à Mylasa, dans le décret

1. Ma restitution est plus proche de la copie de Le Bas, qui donne entr Υ et Ε : I I, ce qui ne peut appartenir à un Π, dont, dans ce texte, la barre de droite n'est pas égale à celle de gauche. Mais je n'insiste guère là-dessus, car les copies de Le Bas sont souvent défectueuses. — L. 8, il faut, non pas : πρωταγωνιστεῖν ὑ[πὲρ τοῦ ἀεὶ] συμφέροντος, mais ὑ[πὲρ τοῦ πᾶσι] συμφέροντος.

2. Cf. à Élatée, *IG*, IX, 1, 109, 8-9 : ἐν τοῖς συνέδροις χειροσκόπος Ξενόδοχος Θεόγνιος, et le texte de Suidas qu'on en a rapproché : χειρόσκοποι · οἱ τὰς χειροτονίας ἐπισκοποῦντες. On rencontre aussi un χεροσκόπος à Orchomène-d'Arcadie, *BCH*, 1914, 461, l. 7.

L.-W., III, 419, 23 : [αἱρεθεὶς] ὑπὸ τοῦ δήμου [χ]ειροχρίτης — [παρεσκεύασεν?] ἑαυτὸν ἀνερίθευτον καὶ [ἀδωροδόκητον], et dans un décret que j'obtiens en rapprochant deux fragments jusqu'ici isolés[1], l. 17 : αἱρεθεὶς δὲ [καὶ χ]ειροχρίτης[2] πάλιν ἴσως καὶ δικαίως [ἀνεστράφη]. A Magnésie-du-Méandre, on trouve aussi mention des χειροχρίται; cf. *I. von Magnesia*, 110, a : Ἐπὶ Μελεάγρου τὸ δεύτερον· Κουρεῶνος· χειροχρίται φυλῆς Ἑστιάδος; suivent 12 noms, et *ibid.*, b : Ἐπὶ Εὐφήμου· μηνὸς Παλλεῶνος· χειροχρίται φυλῆς Ἡφαιστιάδος; suivent 10 noms.

11. Les restitutions proposées par Hula et Szanto pour un décret d'Olymos, *Sitzungsber. Ak. Wien.* 132, p. 7, n. 5, ne sont pas toutes très heureuses; elles donnent des lignes d'une longueur très inégale (41 lettres à la l. 9, 53 à la l. 8). Celles-ci semblent compter de 50 à 55 lettres. On peut suppléer, l. 3 : ζηλω[τ]ὴς ὢν τῶν ἀρίστων[3] ἀπὸ τῆς πρώτης ἡλικίας, χρεί]ας παρεχόμενος κτλ.

L. 4 sqq., au lieu de : [— — φιλοσ]-
τόργως πρὸς ἕκαστον [τῶν ἐντυχόντων ἑαυτῶι, καὶ ταῦτα]
πράσσει βουλόμενος εὔ[νοιαν παρέχειν· ὅπως οὖν ἂν οἱ Ὀλυ]-
μεῖς φαίνωνται τοῖς καλ[οῖς καὶ ἀγαθοῖς ἀνδράσιν τοῖς εὖ ποιεῖν]
προαιρουμένοις χάριν ἀξ[ίαν ἀποδιδόντες],

je crois qu'il vaut mieux restituer :

[διακείμενος φιλοσ]-
τόργως πρὸς ἕκαστον [τῶν πολιτῶν, τῆι τῶν προγόνων αἱρέσει[4] ἀκόλουθα]
πράσσει, βουλόμενος εὐ[εργετεῖν τὸν δῆμον· ὅπως ἂν οὖν καὶ Ὀλυ]-
μεῖς φαίνωνται τοῖς καλ[οῖς καὶ ἀγαθοῖς ἀνδράσιν καὶ φιλοδοξεῖν]
προαιρουμένοις[5] χάριν ἀξ[ίαν καὶ τιμὴν ἀπονέμοντες].

L. 11-12, les éditeurs écrivent : καὶ ὑπάρχειν αὐτῶι τε κ[αὶ τοῖς ἐκγόνοις αὐτοῦ μετου]σίαν πάντων ἐφ' ἴσηι καὶ [ὁμοίαι ὅπως τοῖς Ὀλυμεῦσι] ; je restitue : αὐτῶι τε κ[αὶ ἐγγόνοις αὐτοῦ πολιτείαν καὶ μετου]σίαν πάντων ἐφ' ἴσηι καὶ [ὁμοίαι τοῖς λοιποῖς Ὀλυμεῦσιν *vel* πολίταις]. Pour πολιτεία καὶ μετουσία κτλ., cf., par ex., *Delphinion*, 146,

---

1. Cf. plus loin, p. 126.
2. [χ]ειροχρίτης, restitué par Ad. Wilhelm, Ἔτος *und* Ἐνιαυτός, p. 5, note 3.
3. Cf., par ex., Michel, *Recueil*, 473, 4-5 (Mylasa); 545, 7 (Synnada); Le Bas-Waddington, III, 405, 2 (Mylasa); *IG*, XII, 7, 231, 5-7 (Minoa). On peut aussi suppléer τῶν καλλίστων ; cf. Michel, *Recueil*, 544, 35 sqq. (Themisonion); Le Bas-Waddington, III, 409 (Mylasa); *IG*, XII, 5, 130, 4-5 (Paros); XII, 7, 232, 1-4 ; 233, 16-18 ; 234, 15-18 (Minoa); XII, 9, 236, 30 sqq. (Érétrie); *IGBM*, 925, 14-16 (Milet); Lanckoronsky, *Villes de la Pamphylie*, I, p. 170, n. 29, 20-21 (Pergé).
4. Ou τῆι αὐτοῦ καλοκἀγαθίαι, par ex.
5. Cf., par ex., Michel, *Recueil*, 473, 11-12 (où il faut restituer καὶ entre ἀνδράσιν et προαιρ.); 474, 10-11.

68 (Mylasa); *Sylloge*³, 426, 23-24 (Bargylia). L'octroi de la πολιτεία par Olymos (même si la ville est déjà, comme le veulent les éditeurs, unie à Mylasa) ne peut étonner, non plus que l'absence de l'ethnique du personnage honoré (cf. l. 2-3 : [ἐπειδὴ ὁ δεῖνα — τοῦ —]ου τοῦ Θρασέου ζηλω[τὴς κτλ.]) ; en effet, le même cas se présente à Panamara (*BCH*, 1904, 351 ; cf. Oppermann, *Zeus Panamaros*, 24-31) ; le κοινόν, qui dépend alors soit de Rhodes, soit de Stratonikeia (cf. l. 27 sqq. et Oppermann, *loc. cit.*) décerne à Λέων Χρυσαόρος τοῦ Ζωΐλου τοῦ Πολυπέρχοντος et à ses descendants πολιτείαν καὶ μετουσίαν πάντων ὧν καὶ Πανάμαρεῖς μετέχουσιν. — Pour ἐφ' ἴσηι καὶ ὁμοίαι τοῖς λοιποῖς 'Ολυμεῦσιν, cf. *OGI*, 229, 44 (Smyrne) ; cf. aussi Michel, *Recueil*, 477, 17-18 : ἐφ' ἴσηι καὶ ὁμοίαι τοῖς ἡμετέροις πολίταις (Stratonikeia) ; *IG*, XII, 9, 906, 6-7 : ἐφ' ἴσηι καὶ ὁμοίαι πᾶσιν 'Αλαβανδεῦσιν (Alabanda) [1].

L. 14-15, les éditeurs écrivent : ἀρετῆς καὶ εὐεργεσίας ἕνεκα, [καὶ εἶναι κληρωθῆναι συγγε]νείας ἧς ἂν αὐτὸς βούληται. Devant le génitif συγγενείας, il faut suppléer soit γενέσθαι (cf. *IG*, XII, 5, 716, 8 ; 717, 7 ; 720, 4) [2], soit plutôt γράψασθαι (cf. par ex., *OGI*, 329, 43-44 ; *Sylloge*³, *indices*, *s.v.* γράφειν). On écrira donc : ἀρετῆς καὶ εὐεργεσίας ἕνεκα, [ἐξεῖναι αὐτῶι γράψασθαι συγγε]νείας, ou ἀρετῆς καὶ εὐεργεσίας ἕνεκα [τῆς εἰς τὸν δῆμον, γράψασθαι συγγε]νείας.

L. 15 sqq., il faut modifier légèrement les restitutions proposées et écrire : [ἵνα δὲ πολλῶι μᾶλλον φανερὰ γίνηται] ἡ τοῦ πλήθους εὐχαριστ[ία πρὸς τοὺς εὐεργετεῖν τὸν δῆμον προ]αιρουμένους, τοὺς ἐνε[στῶτας ταμίας ἀναγράψαι τόδε τὸ ψήφισμα] ἐπὶ τοῦ ναοῦ τοῦ 'Απόλλωνος. — L. 10, il ne faut pas : δεδόχθαι · ἐπὶ τ[ούτοις ἐπαινέσαι τὸν δεῖνα], mais ἐπη[ινῆσθαι τὸν δεῖνα], selon l'usage des décrets d'Olymos.

12. J'établirai prochainement que l'important fragment de Mylasa, Le Bas-Waddington, III, 399 [3], forme une partie d'un grand décret dont le nº 398 donne la fin [4]. Je veux ici indiquer seulement une correction à ce décret. Aux lignes 2-5, on lit :

---

1. Je restitue une formule semblable dans le décret de Mylasa, Le Bas-Waddington, III, 402, 10 : ἐ[φ' ἴσηι] καὶ ὁμοίαι τοῖς [λοιποῖς Μυλασεῦσιν].

2. L'emploi de εἶναι (cf. *IG*, IV, 748, 16-17 ; IX, 2, 458, 7 sqq. ; 489, 18 ; XII, 5, 1061, 16) donnerait un supplément trop court.

3. Boeckh avait édité ce texte, *CIG*, 2693, d'après une copie beaucoup plus incomplète et fautive que celle de Le Bas. Il est singulier que cette édition semble faire encore autorité pour certains savants, et qu'on cite encore (M. P. Nilsson, *Die gr. Feste*, 63) sur le culte d'Héra à Mylasa, la l. 5 : [γε]νόμενος δὲ καὶ βουλευτὴς 'Ηρ[αί]ων ἀξίως τῆς [πόλεως ἐπεμελήθη] ; il faut lire, avec Le Bas : [γε]νόμενος δὲ καὶ βουλευτὴς ἦρξεν ἀξίως τῆς [καταστησάσης αὐτὸν φυλῆς ?].

4. J'en donnerai en même temps une édition plus complète, avec des restitutions nouvelles.

— — — — — — καὶ κινδύνους τοὺς μεγίστους διὰ τὸ
— — — — τοῖς Πισίδαις, τῶν δ' ἐπ' Ἐ.. ταῖον προεκπεπλευ-
[κότων — — οὔτε δαπ]άνης οὔτε κακοπαθίας λόγον ποιησάμενος
— — — — κ]αὶ ἐντυχὼν αὐτοῖς μετὰ τῶν συνπρεσβευτῶν.

D'après la restitution de Waddington, il faudrait reconnaître à la l. 3 un nom de personne ou de lieu : ἐπ' Ἐ.. ταῖον. Une remarque de l'éditeur lui-même permet, je crois, de trouver facilement la restitution exacte. « Les Pisidiens dont il est question, dit-il, étaient sans doute des pirates. » Je ne doute pas que Le Bas n'ait commis dans sa copie de légères confusions entre T et P, I et T, O et Ω, et qu'il ne faille restituer : τῶν δὲ πε[ι]ρατῶν προεκπεπλευκότων [1].

13. Dans l'un des décrets crétois gravés à Mylasa, *SGDI*, 5162, b, l. 15, on lit : ἐπαινῆσθαι τὸμ Μυλασ[έων δᾶμον], à la ligne suivante : — νῶσθαι αὐτὸν μετανα —. Les premiers éditeurs, G. Cousin et Ch. Diehl, ont restitué [καὶ στεφα]νῶσθαι, mais F. Blass n'a pas accepté ce supplément, le jugeant douteux ; car, dit-il, « das Folgende sich nicht entsprechend ergänzt ». Il m'apparaît, au contraire, que les lettres μετανα — se laissent fort bien compléter dans ce sens, et j'écris : [καὶ στεφα]νῶσθαι αὐτὸν μετ' ἀνα[γορεύσιος] ; cf. P. Roussel, *Cultes égyptiens à Délos*, p. 205, l. 20 : στεφανοῦσθαι ἀμφοτέρους ἐν τῶι κοινῶι μετὰ ἀναγορεύσεως (confrérie égyptienne de Délos) ; *Abhandl. Ak. Berlin*, 1919, 56, n. 13, l. 17-18 : στεφανωθῆναι δὲ αὐτοὺς χρυσῶι στεφάνωι με[τ' ἀναγορεύ]σεως ἐν τῶι ἀγῶνι τῶι συντελουμένωι [2] τοῖς Διονυσίοις (Antioche-du-Méandre) ; *I. von Magnesia*, 90, 26-27 : στεφανωθῆναι δὲ αὐτὸν καὶ χρυσῶι στεφάνω[ι μετὰ] ἀναγορεύσεως ἐν τῶι ἀγῶνι κτλ. (même origine ; restitué par U. von Wilamowitz-Möllendorff, *Abhandl. Ak. Berlin*, *ibid.*, 57, note 1).

14. Le fragment de Mylasa, Le Bas-Waddington, III, 395, conserve les restes d'un décret pour un personnage qui a rempli diverses fonctions. Je crois qu'il faut conclure des lignes 7-8 qu'il a été gymnasiarque, et restituer, l. 8 : τὸ τῶν νέ[ων γυμνάσιον], et l. 7 : [τῆς περὶ τὸν γυμνάσι]ον εὐκοσμίας προέστη ; cf., dans

1. Pour ἐκπλεῖν employé en parlant de pirates, cf. le décret de Salamine, *Sylloge*[3], 454, 12-13 : πολέμου γενομένου τοῦ πρὸς Ἀλέξανδρον καὶ πειρατικῶν ἐκπλεόντων ἐκ τοῦ Ἐπιλιμνίου.

2. Dans le décret *I. von Priene*, 96 (cf. p. 310), aux l. 11-12, il faut, non pas : στεφανωθῆναι ..... [Φ]ίλτωνι τῶι Συ —, mais [ἐν τῶ]ι ἀγῶνι τῶι συ[ντελουμένωι]. A la ligne 17, il faut sans doute : [τὸν συναποσταλέντα αὐ]τοῖς γραμματέα.

un décret de Minoa d'Amorgos pour un gymnasiarque, *IG*, XII, 7, 233, 11-12 : τῆς τε περὶ τὸν τόπον εὐκοσμίας τὴν πᾶσαν ἐπιμέλειαν ποιούμενος, et, dans un décret de Kerynia pour un gymnasiarque, *REG*, 1904, 212-213, l. 12-13 : διαφυλάσσων τε τὴν — εὐκοσμίαν τοῦ γυμνασίου [1].

L. 21, il ne faut pas écrire, avec l'éditeur : — κα]τασκευάζοντος, γυμν[ασιαρχήσαντος —], mais : [τοῦ τε δήμου κα]τασκευάζοντος γυμν[άσιον —]; cf. *ibid.*, 408, 9 : τῆς τε φυλῆς κατασκευαζούσης ἐ[ν τῆι ἀγοραῖ [2] στο]ὰν καὶ αὐτὸς ἐπαγγελίαν ποιησάμενος ἐκ τῶν ἰδίων ἔδωκεν εἰς τὴν [κατασκευὴν τῆς] στοᾶς. Les lignes 22-28 mentionnaient les libéralités que fit en cette occasion le personnage honoré : l. 24 : [εἰ]σευπορῆσαι αὐτοῖς [3] χρήματα. L. 25, il faut sans doute restituer : [τοῦ τε δήμο]υ προθυμουμένου συν[τελεῖσθαι τὰ ἔργα] [4] ; l'argent manquant (l. 26 : χρημάτων καθυστερούντων), [5] il a versé la moitié de la somme (l. 27 : ἔδωκεν τὰ ἡμίση τῶν χρημάτων). A la ligne suivante, je restitue : [ἐπηγγείλατο εἰσευπορῆ]σαι [6] αὐτὸς ἀργύριον ἄ[τοκον] ou ἀ[ναπόδοτον]; il a promis de prêter de l'argent sans intérêt (ἄτοκον) [7] ou d'en faire cadeau à la ville (ἀναπόδοτον), [8] selon que l'on adopte l'une ou l'autre restitution. On a ici un exemple de plus des libéralités des particuliers pour la construction des gymnases, à ajouter à ceux qu'à réunis E. Ziebarth, *Aus dem gr. Schulwesen*², 70 sqq.[9] .

---

1. Dans ce décret, l. 14-16, restituer [ἐπετέλεσ]ε τῷ θεῷ Σεβαστῷ Καίσαρι θυσία[ν ἀξίως καὶ πολυτ]ελῶς. L. 5 sqq., il était certainement fait mention de l'ἐλαιόθεσις, [μεχρ]ὶ δυσμῶν ἡλίου; on peut restituer ensuite : [μεγαλομερῶς τῆι χορηγία]ι χρησάμενος οὐ[κ ὀλίγην ἀνεδέξατο εἰς ταῦτα δαπά]νην ; cf. *AM*, 1907, 274 sqq., l. 29-30 : μεγαλομερῶς τῆι χορηγίαι χρησάμενος οὐκ ὀλίγας ἀνεδέξατο δαπάνας (décret de Pergame pour un gymnasiarque).

2. Restitué par Ad. Wilhelm, *GGA*, 1900, 90.

3. Waddington écrit : ...ς εὐπορῆσαι. Pour εἰσευπορεῖν, cf., par ex., *Suppl. Ep. Gr.*, I, 366, 39-40 (Samos); *IG*, IX, 2, 66, 5 et 13 (Lamia).

4. Cf. *ibid.*, 403, 9 : εἰς τὸ λυσιτελῶς καὶ ἀξιολόγως τὰ ἔργα ἐκτετελ[έσθαι] (Mylasa); *Rev. Arch.*, 1925, I, 258, 17-18 (Kallatis).

5. Cf. *ibid.*, 403, 10 : [τῶν] πόρων τῶν εἰς ταῦτα ὑποκειμένων ἀφυστερούντων.

6. Ou [πορί]σαι ou [προχρῆ]σαι.

7. Pour ἄτοκος, cf., par ex., *Sylloge*³, 330, 9 et 26 (κοινόν de Troade); Michel, *Recueil*, 985, 16-17 (thiase du Pirée); Schwyzer, *Dial. graec. ex. epigr.*, 92, 9-10 (Argos); *I. von Magnesia*, 92 b, 12 (Magnésie); *IG*. V, 1, 962, 10-12 (Kotyrta); IX, 2, 1104, 12-14 (Magnètes); XII, 5, 1011, 4 (Ios); XII, 9, 900, c, 3-5 (Chalkis); II², 968, 45 (Athènes). Dans ce dernier décret, l. 44-45, il faut, sans doute, non pas : σκῆψιν οὐδεμίαν ποιησάμενος <ἀμε[νος> προσήν]εγκεν παρ' ἑαυτοῦ [χρήματ]α ἄτοκα, οὐκ ὀλίγα δὲ κτλ., mais : σκῆψιν οὐδεμίαν ποιησάμενος, ἃ μὲ[ν προεισήν]εγκεν κτλ. Dans le fragment *I. von Priene*, 36, 3, restituer sans doute : [προεισήνεγκεν χρήματα] ποτὲ μὲν ἄτοκα, [ποτὲ δὲ καὶ ἀναπόδοτα].

8. Voir les exemples de ἀναπόδοτος rassemblés par Ad. Wilhelm, *Jahreshefte*, XI (1908), 60. On peut penser aussi à ἀναπαίτητον ; cf. Ἀρχ. Δελτίον, VI, 99, 16-18 : π[ορί]σαντας (restitué par P. Roussel. *REG*, 1924, 351) χρήματα δοῦναι ἀναπαίτητα τῆι πόλει (Méthymna).

9. Les plus intéressants sont fournis par les décrets d'Halikarnasse, *Jahreshefte*, XI, 56 sqq.

15. Un court fragment de décret des Ὀτωρκονδεῖς, *BCH*, 1888, 20, n. 7, nous dit que le personnage honoré a rempli la fonction suivante (l. 5) : μετὰ ταῦτα κατασταθεὶς Ε. ΛΛΟΙΙ. — Il me semble qu'on doit restituer : κατασταθεὶς ἐ[κ]λογι[στής] ; cf. dans un décret de même origine (Le Bas-Waddington, 405, 3-6 = Michel, *Recueil*, 474) : πρότερόν τε αἱρεθεὶς ὑπὸ τῆς φυλῆς ἐγλογιστὴς ἦρξεν τὴν ἀρχὴν καλῶς καὶ ἐνδόξως καὶ ἀξίως τῆς καταστησάσης φυλῆς [1].

Dans ce même fragment, l. 3-4, il faut, non pas : πρότερόν τε αἱρεθεὶς βουλευτὴς — — ἀξίως τῆς φυλῆς προστιθέμενος, ἀεί τε. . ., mais : αἱρεθεὶς βουλευτὴς [ἦρξεν τὴν ἀρχὴν — καὶ] ἀξίως τῆς φυλῆς, προστιθέμενος ἀεὶ τ[ὴν ἀρίστην γνώμην] ; cf. à Mylasa même, Le Bas-Waddington, 410, 3 : [τὴν ἀρίστ]ην ἀεὶ γνώμην προστιθέμενος ; et l'expression analogue τῆς ἀρίστης ἀεί ποτε γνώμης προιστάμενος (*ibid.*, 409).

16. Dans le fragment de Mylasa publié en majuscules *BCH*, 1898, 384, n. 28, il faut aussi, l. 4 : [τῆς ἀρίσ]της γνώμης ἀντεχόμενος ; cf. Le Bas-Waddington, 399, 6-7 : γενόμενος δὲ καὶ βουλευτὴς ἦρξεν ἀξίως. — — [τῆς ἀρίστη]ς ἀεὶ γνώμης ἀντεχόμενος.

On ne peut, je crois, calculer la longueur des lignes et proposer une restitution complète des premières lignes ; mais le sens des suppléments me semble suffisamment assuré, et l'on peut écrire : δι[αιτητής τε αἱρεθεὶς συνέλυσεν τοὺς διαφερομένους καὶ ὑπάρχοντας ἐν φι]λονικίαις, σπεύδων πάντας μ[εθ' ὁμονοίας τὴν μετ' ἀλλήλων συναναστροφὴν ποιεῖσθαι· αἱρεθεὶς δὲ ὑπὸ τοῦ] δήμου πλεονάκις κριτὴς τῶν —. Cf., dans le texte de Mylasa, Le Bas-Waddington, 398, tel que je montrerai qu'il doit être complété : κάλλιστον δὲ νομίζων εἶναι καὶ τὸ τοὺς πολίτας ὅσον ἐστι[ν ἐφ' ἑ]αυ[τ]ῷ[ι] μεθ' ὁμ[ον]οίας τὴν μετ' ἀλλήλων συναναστροφὴν ποιεῖσθαι, πολλούς τ[ε τῶν] διαφερομέν[ων] καὶ ἐν ἀντιδικίαις ὄντων συλλύειν (l. 5 sqq.) ; διαιτητής τε καὶ κρίτης [αἱ]ρούμενος — (l. 9). Dans le décret *ibid.*, 499, 3 sqq., il faut écrire non pas : συλλύσα[ς πολλῶν τὰς δίκας γενομέ]νων καὶ ὑπαρχόντων ἐν ἀντιδικία, mais : συλλύσα[ς πολλοὺς τῶν διαφερομέ]νων καὶ ὑπαρχόντων ἐν ἀντιδικίαι [2].

17. Un des textes gravés au théâtre d'Iasos et relatifs à la célébration des Dionysia, est ainsi conçu (Le Bas-Waddington, III, 276 = Brinck, *Diss. Phil. Hal.*, VII, p. 236, n. 231) :

1. Sur l'ἐκλογιστής, cf. W.H. Buckler et D.M. Robinson, *AJA*, 1914, 348 ; cf. aussi Münsterberg, *Jahreshefte*, XVIII, Beiblatt, 311. [Ajouter les ἐκλογισταί de Milet, d'après *Rev. de Phil.*, 1926, 125-128].

2. Pour les l. 5-6, cf., par ex., *SEG*, I, 366, 22-23 : καὶ πολλὰ τῶν χρησίμων καὶ συμφερόντων περιεποίησεν ἐκ τῶν κρίσεων τῆι πόλει (Samos) ; *AJA*, 1912, 29, 10-11 : πολλὰ καὶ μεγάλα τῶν συνφερόντων περιποήσαντα τῇ πατρίδι (Sardes).

Ἐπὶ στεφανηφόρου Ἀπόλλωνος τοῦ
τρίτου μετὰ Λεοντιάδην
Ἡρακλείδου, φύσει δὲ Δημέου,
ἀγωνοθέτου δὲ Ἀντιγένους
τοῦ Μενεκλείους, Ἀριστόκριτος
Ἀριστοκρίτου ἀπέδωκεν δραχμὰς
πεντακοσίας ἕξ, ἃς ἐπηγ-
γείλατο κατὰ τὸ διόρθω-
μα εἰς τὴν τοῦ θεάτρου κατασκευ[ήν].

Waddington ajoute : « Διόρθωμα signifie le paiement d'une dette, le règlement d'un compte ». Il me semble que cette interprétation n'est pas soutenable ; car, que peut signifier cette phrase : « Aristokritos a versé 506 drachmes, qu'il avait promises conformément au paiement pour la construction du théâtre » ? Le verbe διορθοῦν ou διορθοῦσθαι n'a pas seulement le sens de « payer », mais aussi, et d'abord, celui de « rectifier ». En ce sens, il est employé comme terme technique dans les traités ; ainsi, dans un traité entre les Phocidiens et les Béotiens [1], entre les Priansiens et les Hiérapytniens [2], entre les Rhodiens et les Hiérapytniens [3]. L'acte consistant à rectifier ainsi un traité s'appelle διόρθωσις ; cf. dans le traité entre Milet et Hérakleia-du-Latmos, *Delphinion*, 150, 120 sqq. = *Sylloge*³, 633 : ἐὰν δέ τι κοινῇ φαίνηται ταῖς πόλεσιν διορθοῦσθαι τῆσδε τῆς συνθήκης, ἐξεῖναι αὐταῖς ποιεῖσθαι τὴν διόρθωσιν διαπρεσβευσαμένων τῶν δήμων πρὸς ἑαυτούς ; le Rhodien Ἰδομένευς Τιμακράτευς est honoré par les Téniens (*IG*, XII, 5, 829) comme ἐξαποσταλεὶς ὑπὸ τοῦ δήμου ἐπὶ τὴν διόρθωσιν τοῦ συμβόλου τοῦ πρὸς Ἀχαιούς. Le terme διόρθωσις se rencontre encore lorsqu'il est question d'amender une loi ; ainsi, une lettre d'un Attalide (*I. von Pergamon*, 163, A, col. II, 6-7) déclare : εἰ δὲ προσδεῖται διορθώσεως ὁ ὑπὲρ τούτου νόμος, καὶ πρότερον ἑτοίμως ἔχειν συνδιορθοῦσθαι. Une διόρθωσις peut même être générale, porter sur l'ensemble des lois d'une cité ; un décret de Corcyre, réglant l'emploi d'une fondation, prévoit (*IG*, IX, 1, 694, 137-139 = *Inscr. Jurid. Grecq.*, II, 118 sqq.) : εἰ δέ κα διόρθωσις τῶν νόμων γίνηται, ταξάντων οἱ διορθωτῆρες εἰς τοὺς νόμους καθώς κα δ(έ)ῃ τὸ ἀργύριον

1. *IG*, IX, 1, 98, 8-9 : [ἐξ]εῖναι δὲ Βοιωτοῖς καὶ Φωκεῦσι διορθώσασ[θαι —] ὅ ἂν δόξηι κοινῆι ἀμφοτέροις.

2. *SGDI*, 5040, 73 sqq. : αἰ δέ τί κα δόξηι ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι βωλευομέναις ἐπὶ τῶι κοινᾶι συμφέροντι διορθώσασθαι, κύριον ἔστω τὸ διορθωθέν.

3. *Sylloge*³, 581, 85 sqq. : ἐξέστω δὲ καὶ διορθώσασθαι τὰς συνθήκας, εἴ τί κα δοκῆι ἀμφοτέραις ταῖς πόλεσι διαπρεσβευσαμέναις ποθ' αὐτάς · ἃ δέ κα κοινῆι δόξηι, ταῦτα κύρια ἔστω.

χειρίζεσθαι [1]. Je suppose — la conjecture n'est guère hardie — que l'acte, rédigé par les διορθωτῆρες et opérant une διόρθωσις des lois, s'appelait διόρθωμα. C'est en ce sens qu'il faut prendre le mot, je pense, dans deux décrets d'Antioche-du-Méandre, où on lit (*CRAI*, 1926, 170) : ὁ ἐκ Μαγνησίας (ou Ἐρυθρῶν) παραγενόμενος κατὰ τὸ διόρθωμα τὸ κυρωθὲν ὑπὸ τοῦ δήμου μετάπεμπτος δικαστής. Le διόρθωμα sanctionné par le peuple d'Antioche, doit être un acte, modifiant la législation, pour porter remède à une situation troublée, et prévoyant, entre autres mesures, l'appel à des juges étrangers de Magnésie et d'Érythrai [2]; on peut penser, pour en prendre une idée, au règlement éphésien rendu après le κοινὸς πόλεμος (*Sylloge*³, 364). Le même sens de « règlement rectificatif » vaut aussi pour un passage d'un décret d'Érythrai, où on lit (Ἀθῆνα, 1909, 347 sqq., l. 2-4) : μηδενὸς ἔχοντος ἐξουσίαν — γράψαι περὶ αὐτῶν ἢ νομοθετῆσαι ἢ εἰς [διό]ρθωμα κατατάξ[αι] μεταγωγῆς ἢ μεταθέσεως τῶν χρημάτων τούτων ἢ τῶν προσόδων αὐτῶν, et on voit par là qu'un διόρθωμα peut avoir pour objet le règlement d'une question financière.

Dans le texte d'Iasos, je pense que le διόρθωμα est le règlement par lequel le peuple a institué une contribution volontaire, une ἐπίδοσις, pour la construction du théâtre (un des meilleurs exemples de ce genre de documents est le décret de Kos, *SGDI*, 3624) [3]. Pourquoi le peuple d'Iasos a-t-il rendu pour cet objet un διόρθωμα, et non un simple décret? C'est ce dont nous ne pouvons juger. Mais l'interprétation de l'inscription d'Iasos me semble assurée ; sa rédaction paraît dès lors fort claire, et trouve un équivalent, par ex., dans cette inscription d'Antimachia, à Kos (*SGDI*, 3722) : τοίδε ἐπαγγείλαντο εἰς τὰν κατασκευὰν τοῦ Ἀφροδισίου κατὰ τὸ ψάφισμα τὸ κυρωθὲν ὑπὸ Δαμοκρίτου τοῦ Δαμοκλεῦς.

Ce même sens de διόρθωμα a été méconnu, je crois, dans un décret d'Iasos (Michel, *Recueil*, 469), où on lit : περὶ ὧν ἐπῆλθον οἱ πρεσβύτεροι διὰ τοῦ γυμνασιάρχου Χρυσίππου τοῦ Ἀπολλωνίου, ἵνα, ἐὰν δόξηι τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι, ἐπιχωρηθῆ αὐτοῖς ποιεῖσθαι πράξεις τῶν ὑπαρχόντων αὐτοῖς κοινῶν χρημάτων κατὰ τῶν χιρισάν<το>των τι αὐτοῖς καὶ μὴ ἀποδόντων ἐν τοῖς καθήκουσιν χρόνοις, καθότι καὶ τοῖς νέοις συνκεχώρηται ὑπὸ τῆς βουλῆς καὶ τοῦ δήμου, παραλαμβάνοντος τοῦ γραμματέως

1. Alexandre, dans sa lettre à Chios, ordonne (*Sylloge*³, 283, 3 sqq.) : αἱρεθῆναι δὲ νομογράφους, οἵτινες γράψουσι καὶ διορθώσουσι τοὺς νόμους, ὅπως μηδὲν ἐναντίον ἦι τῆι δημοκρατίαι μηδὲ τῆι τῶν φυγάδων καθόδωι· τὰ δὲ διορθωθέντα ἢ γραφέντα ἐπαναφερέσθαι πρὸς Ἀλέξανδρον.

2. Rien sur διόρθωμα dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Saglio-Pottier, ni dans Pauly-Wissowa, ni dans Swoboda, *Staatsaltertümer*.

3. Sur les ἐπιδόσεις, cf. A. Kuenzi, Ἐπίδοσις, Berne, 1923, où je ne vois pas mentionnée l'inscription d'Iasos.



τῆς βουλῆς παρὰ τῶν πρεσβυτέρων τὰς ἀπογραφὰς κατὰ τὸ Θαλιεύκτου διόρθωμα κατὰ τῶν μὴ ἀποδόντων ἢ τῶν κληρονόμων αὐτῶν. Le premier éditeur (*RÉG*, 1893, 168), a cité la phrase de Waddington reproduite plus haut, et ajoute : « le second sens (règlement) d'un compte convient seul ici »; il traduit donc : « d'après le relevé ou apurement (διόρθωμα) de Thalieuktos », qui serait « sans doute l'agent financier du collège des πρεσβύτεροι »; de même, sans le *Recueil des Inscriptions Juridiq. Grecq.*, II, 339, où il a inséré ce décret, il traduit ainsi la fin de la phrase : « le greffier du Conseil ayant reçu des anciens les bordereaux, d'après le compte arrêté par Thalieuktos, contre les débiteurs en retard ou leurs héritiers ». Pour moi, je ne puis comprendre cette dernière phrase, si l'on entend comme l'éditeur κατὰ τὸ Θαλιεύκτου διόρθωμα. et si, comme lui, on rattache κατὰ τῶν μὴ ἀποδόντων à ἀπογραφάς (cf. *REG*, *loc. cit.*). Il me semble que tout devient clair, si l'on entend : « en vertu du διόρθωμα de Thalieuktos contre les débiteurs en retard ou leurs héritiers »; Thalieuktos est le personnage qui a pris l'initiative d'un règlement réformant la législation sur les débiteurs en retard. L'expression τὸ Θαλιεύκτου διόρθωμα est à rapprocher de ces mots d'une inscription de Samos, *SGDI*, 5660, 6 sqq. : ἀπὸ τῆς προσόδου τῆς δεδομένης κατὰ τὸ ψήφισμα τὸ Πρωτεῦς τοῦ Λυσίου, ou du titre même du décret d'Iasos, où on lit : Ψήφισμα τῶν πρεσβυτέρων ὑπὲρ χρημάτων, ce qui ne veut pas dire que le décret émane des πρεσβύτεροι, mais qu'il a été rendu à leur requête, sur leur initiative [1].

Paris, février-décembre 1926.

Louis Robert.

1. Je note que διόρθωμα est employé aussi dans l'Égypte ptolémaïque ; cf. *Pap. Paris*, 62, I, 6 : κατὰ τοὺς νόμους καὶ τὰ δια[γράμματα καὶ πρ]οστάγματα καὶ τὰ διορθώμ(ατ)α (cf. *Dikaiomata*, p. 12).

QUELQUES PASSAGES DES LETTRES DE CAELIUS A CICÉRON

Ce qui rend difficile l'interprétation des lettres de Cicéron en général, et de Caelius en particulier, c'est qu'elles renferment beaucoup d'allusions, très claires pour les correspondants qui s'entendent à demi-mot, mais très obscures pour nous, qui manquons souvent de l'information nécessaire. Il me paraît qu'on réduira les chances d'erreur en suivant le plus rigoureusement possible la tradition que représente le Mediceus. On a essayé l'application de ce principe dans les pages qui suivent. L'édition à laquelle je renvoie d'ordinaire est celle d'Antoine, Paris, Colin, 1894 ; mais le texte est toujours celui du Mediceus.

*
* *

8,1.

§ 1. Quod tibi decedens pollicitus sum... ; tametsi tu scio... Tamen in hoc te deprecor, ne...

« Relativement à la promesse qu'en m'en allant je t'ai faite de... » ; nous gardons **decedens** de M ; **decedo**, en effet, n'est pas exclusivement employé au sens officiel de *quitter sa province, quitter son gouvernement*, cf. Cic. Verr. 2, 48 ; 4, 66 ; Quinct. 16 ; Arch. 6, etc.

Dans **qui sic omnia persequeretur, ut...**, il n'y a pas l'enchevêtrement incorrect que signale Antoine ; le sens est clair : « la mission que je lui ai donnée de tout relater était telle que je crains maintenant d'être allé trop loin dans mon empressement ». Nous mettons **tametsi** en relation avec ce qui précède et détachons **Tamen...** comme une phrase nouvelle ; le sens offert par **Tametsi... tamen** d'Antoine est beaucoup moins satisfaisant. Notons au passage que **in hoc** n'est pas du tout en corrélation avec **ut**, il signifie *sur ce point* ; emploi connu de **in** avec l'ablatif : « quand il s'agit de, à propos de ».

§ 2. Ut nunc est, nulla magno opere exspectatio est.

« Au train actuel des choses » ; **ut nunc est**, rentre dans le cas du verbe **sum** employé avec un adverbe comme une sorte d'im-

personnel : **bene est, male est, ita est** ; emploi connu et très habituel. L'expression adverbiale **magnopere** ne porte pas du tout sur **exspectatio**, comme le dit Antoine dans sa note ; elle se joint à l'expression négative et signifie *pas beaucoup, pas considérablement* ; **nihil magnopere metuo** Cic. Att. 7, 2, 8 = m. à m. *je ne crains pas beaucoup quoique ce soit, je ne crains pas grand' chose* ; **mihi dicendum nihil magnopere videtur** Cic. Amer. 124, *je crois n'avoir pas grand'chose à dire* ; **est autem in officio adhuc Orpheus ; praeterea magno opere nemo** Fam. 14, 4, 4, *Orphée exerce encore son office ; en plus il n'y a guère personne* ; m. à m. *pas beaucoup quelqu'un.*

§ 4. neque adhuc certi quicquam est neque haec incerta tamen vulgo jactantur, sed inter paucos, quos tu nosti, palam secreto narrantur ; at Domitius, cum manus ad os apposuit.

« d'une part jusqu'à présent il n'y a rien de sûr, d'autre part toutefois (d'ailleurs) ces nouvelles incertaines ne se colportent pas publiquement, mais se content dans un petit comité de gens que tu connais, ouvertement à l'écart de la foule » ; **tamen** n'est pas en relation avec **incerta** (note d'Antoine) ; il marque une réserve comme notre mot français *d'ailleurs ;* **palam secreto** n'a rien de commun avec les tours en asyndète **plus minus, minima maxima, velis nolis** ; car le sens serait alors « ils racontent ces nouvelles ouvertement, secrètement, comme cela se rencontre, au petit bonheur » ; Caelius veut dire « ils les racontent sans en faire mystère entre eux, mais entre eux seulement » et précisément, au regard des autres qui causent **palam**, Domitius, lui, ne les conte qu'en mettant ses mains contre sa bouche (pour affaiblir la portée de sa voix).

Quod illorum capiti sit !

Cette expression, à ma connaissance, n'a pas encore été bien expliquée (v. note d'Antoine), parce qu'on l'interprète comme une formule de déprécation, analogue à **quod illorum caput recidat** ! Pour en rendre compte, il faut noter 1° que **caput** y a le sens très courant en latin de *existence, personne*, 2° que le datif est un datif d'intérêt ; prenons des exemples : Pl. Pœn. 645 **capiti vostro istuc quidem**, *c'est à vous bien sûr que ton mot s'applique ;* Truc. 819 **meo illi nunc sunt capiti comitia**, *c'est pour moi qu'à présent il y a là réunion des comices, c'est de mon sort qu'ils vont décider ;* Cic. Att. 8, 5, 1 **multa mala eum dixisse ; suo capiti, ut aiunt**, *j'ai appris qu'il avait tenu sur mon compte une foule de mauvais propos ; c'est à lui-même qu'ils*

s'appliquent (*c'est sur lui-même qu'ils retombent*), *comme on dit.* Nous traduirons donc ici m. à m. « *puisse cela les concerner, s'appliquer à eux ! puisse cela leur arriver !* et si l'on veut « *que cela retombe sur leur tête !* »

Ego, qui scirem Q. Pompeium Baulis embaeneticam facere...
Il faut garder **embaeneticam** de M ; c'est un mot plaisamment forgé par Caelius sur ἐμβαίνω ; peut-être pensait-il au grec περιπατητικός : Q. Pompée faisait à Baules de l'*embénétique*, de l'*embarquement* sur le lac Lucrin, comme des philosophes auraient fait sur terre de la *péripatétique*.

* * *

8,2.

§ 1. Certe, inquam, absolutus — me repraesentare pronuntiatum est...
Tel est le texte de M ; on a proposé une quantité de corrections ; je me demande si on ne pourrait pas accueillir la leçon de P² **me repraesentante** ; j'expliquerais cet ablatif absolu non pas comme contemporain du verbe **pronuntiatum est**, mais comme une notation actuelle : *on a prononcé le jugement, moi au moment où j'écris rappelant la scène devant les yeux = et j'ai encore la scène devant les yeux* ; **repraesentare** serait employé absolument : cette double hardiesse est-elle inadmissible chez un Caelius ?

Ride modo, inquis. Non, mehercules.
La note d'Antoine est très équivoque. Il n'est pas exact de dire qu'ici **non** = *non* français ; c'est la négation avec ellipse du verbe de la phrase précédente : « ris seulement, tu n'as qu'à rire » — **non rideo, mehercules,** *non, pardieu, je ne ris pas.*

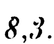
Itaque relictus lege Licinia majore esse periculo videtur.
Ce texte de M s'explique parfaitement, mais à condition de ne pas faire de lege Licinia un ablatif complément de **relictus** : « *tout débarrassé qu'il est* (= acquitté du chef de la loi de Pompée sur la brigue) il semble être en plus grand danger sous le coup de la loi Licinia (= il a à redouter l'application de la loi Licinia) ; l'ablatif **lege** est employé fréquemment en ce sens « avec application de, sous le coup de telle, telle loi » ; Cf. Tusc. 2, 57 **cum pro se ipse lege Varia diceret,** *comme il plaidait pour lui-même* (non pas *en vertu de la loi...*, mais *sous le coup de la loi*) *étant mis en cause par la loi Varia* ».

§ 2. Ego incidi incompetitorem nobilem et nobilem agentem ; nam M. Octavius Cn. f. et C. Hirrus mecum petit.

L'interprétation ordinaire « je suis tombé sur un compétiteur noble et sur un autre qui tranche du noble » ne me paraît pas bonne. Celui qui trancherait du noble serait Octavius, mais, sans être bien renseigné sur son compte, on doit présumer qu'en sa qualité de légat d'Appius Pulcher, prédécesseur de Cicéron en Cilicie, et légat tenu en particulière estime, comme on peut l'inférer de Fam. 3, 4, 1, Octavius était **nobilis**. Songeons qu'en général les **legati** des gouverneurs de province sont pris dans l'ordre sénatorial ; songeons par exemple que César a en ce moment avec lui des **legati**, comme P. Crassus, D. Brutus, Q. Cicéron, C. Fabius, Serv. Galba, Marc Antoine, le futur triumvir. Et puis, quel intérêt y a-t-il pour Caelius à signaler la qualité de **nobilis** de ses compétiteurs ?

La nouvelle que Caelius tient surtout à annoncer, c'est qu'il trouve pour briguer l'édilité en même temps que lui, Hirrus, l'ancien compétiteur de Cicéron, personnage encombrant et ridicule. Or à cet Hirrus conviennent bien les épithètes **nobilis** et **nobilem agens**, si on leur donne le sens de *bien connu et jouant le personnage d'un homme connu*, *homme notable et qui en tient bien le rôle*, c'est-à-dire *qui se met toujours et partout en avant*, *homme important et qui fait l'important*.

Mais une objection se présente : si Caelius dans **incidi in competitorem**... entend désigner Hirrus, il eût dû écrire ensuite : **nam C. Hirrus mecum petit**. Il est vrai. Pourtant je ne crois pas la difficulté insoluble. Caelius, qui jette ses pensées sur le papier au fur et à mesure qu'elles se présentent, sans se préoccuper de les accommoder entre elles dans des phrases rigoureusement construites, écrit d'abord **incidi in competitorem**.... en pensant à Hirrus ; mais au moment où il va écrire **nam C. Hirrus mecum petit**, il songe qu'il a un autre compétiteur, M. Octavius ; alors sans prendre la peine de changer sa rédaction précédente, il écrit **nam M. Octavius et C. Hirrus mecum petit** ; seulement l'accent, si j'ose dire, porte sur Hirrus et son correspondant ne s'y trompera pas.



8,3.

§ 1. Quod negaras discedens curaturum tibi.

L'omission du pronom sujet de la proposition infinitive, quand le contexte permet de le suppléer aisément, est un trait carac-

téristique du style épistolaire ; voir dans Cic. Fam. 2, 17, 6 ; 3, 5, 5 ; 9, 2, 1 ; 16, 5, 1 omission de **eum** ; dans Fam. 4, 13, 6 ; 13, 27, 7 omission de **me** ; dans Fam. 2, 3, 2 ; 7, 10, 1 ; 13, 72, 1 omission de **te** ; quant à l'omission de **se**, elle se trouve couramment : Cf. Cic. Verr. 2, 1, 60 ; 2, 4, 144 ; Clu. 162 ; Sull. 39 ; de Or. 1, 93 ; Cés. G. 4, 7, 3 ; C. 3, 12, 4.

De quo ut, quem optas, quam primum nuntium accipias, tua medius fidius magis quam mea causa cupio ; nam mea, si fio, si forsitan cum locupletiore referam... ; sed hoc usque eo suave est, ut, si acciderit, tota vita risus nobis deesse non possit ; sed tanti ; sed mehercules non multum M. Octavius eorum odia, quae Hirrum premunt, quae permulta sunt, sublevat.

Dans ce passage, j'ai gardé scrupuleusement le texte de M ; je me suis contenté de mettre plusieurs points après **referam** et de ponctuer.

Je ne veux pas entrer dans l'examen des corrections et interprétations multiples que ce texte a suggérées. Je vais simplement présenter ma manière de le comprendre ; elle comportera la réfutation implicite des explications antérieures.

Je traduis « que là-dessus tu reçoives le plus tôt possible la nouvelle que tu souhaites (mon succès, son échec), c'est pour toi, plus que pour moi, ma parole ! que je le désire. Car dans mon intérêt, si je suis élu, et si peut-être je t'annonce mon élection en même temps que celle du plus considéré des deux... » ; je complète la pensée ainsi : « c'est une solution qui n'est guère avantageuse. »

Si fio, pas de mode subjonctif, pas de doute ; Caelius, comme il l'a marqué plusieurs fois, se croit assuré de son élection ; mais, s'il a une certitude que n'a pas Hirrus, il ne s'ensuit pas qu'il soit sûr de l'échec de son concurrent ; comme on élit deux édiles, le second nommé après Caelius peut fort bien être Hirrus ; du reste Cicéron lui-même n'ose pas espérer l'échec de Hirrus, cf. 8, 4, 3. Voilà pourquoi Caelius écrit **si forsitan**.... Il n'achève pas sa phrase, mais elle se complète aisément : « si je suis élu avec Octavius, je suis en moins bonne posture : car j'aurai un collègue de valeur, bien vu, riche (Caelius peut penser qu'Octavius pendant son séjour en Cilicie a su se ménager des ressources qui lui serviront au moment de la célébration des jeux) ; tandis qu'avec Hirrus, j'aurais un collègue dont le ridicule me ferait valoir ». Donc, au fond, l'échec de Hirrus est plutôt pour faire plaisir à Cicéron qu'à Caelius. Le latin permet-il cette interprétation ? parfaitement : **mea**, à l'ablatif, est la reprise pure et

simple de **mea causa** qui précède ; **si forsitan**, ex. de *forsitan* dans une subordonnée : **cum forsitan**... Liv. 10, 19, 13 ; **referam**, 1° l'ellipse de **fieri** qui se dégage de **si fio** n'est pas pour surpendre dans un style aussi elliptique que celui de Caelius, 2° l'emploi de **refero** dans ce sens de *rapporter, faire une relation, raconter* est tout à fait normal, en dehors de l'expression officielle *faire un rapport au sénat*, cf. Cic. Att. 5, 21, 12 ; Br. 208 ; Fam. 1, 9, 10 ; Verr. 2, 1, 140 ; Liv. 6, 40, 5, etc. Disons au passage que **referre** pris absolument ne peut signifier *remporter une victoire*, voir note d'Antoine. Quant au sens que je donne à **locupletiore**, il se rattache à l'emploi métaphorique connu.

« Mais cette perspective est si douce que, si cela arrive, nous aurons provision de rire pour le reste de nos jours ; mais cela vaut la peine ». Les deux *mais* ne s'excluent pas, ils sont sur le même plan et s'opposent tous deux à la phrase précédente : « ce n'est pas mon intérêt que Hirrus soit battu ; mais ce sera si drôle, mais, dussé-je en pâtir, cela vaut la peine ».

Là-dessus Caelius fait une réflexion brusque, que, à son ordinaire, il présente brusquement, sans préparation ni aménagement : « mais malheureusement, par Hercule, M. Octavius ne soulève guère (= ne se dégage guère de) le fardeau des haines accumulées par les bévues qui pèsent sur Hirrus et qui sont en grand nombre ». Octavius fait sans doute campagne avec Hirrus et le discrédit qui pèse sur celui-ci pèse sur lui à son tour : de là cette crainte exprimée par Caelius que la candidature d'Octavius ne soit alourdie par celle de Hirrus et son succès compromis.

§ 3. Illud nunc a te peto... aliquid ad nos, ut intellegamu nos tibi curae esse, σύνταγμα conscribas. Quid tibi istuc, inquis, in mentem venit, homini non inepto? aliquid ex tam multis tuis monimentis extare, quod...

Inutile de rien changer à ce texte de M ; « *voici maintenant une requête que je t'adresse, c'est de me dédier quelque chose de ta composition, un traité...* » ; **aliquid**, qui est très éloigné du verbe, est précisé ensuite par σύνταγμα. Je mets seulement un point d'interrogation après **quid** « eh quoi? voilà, diras-tu, ce qui te vient à l'esprit, à toi qui n'es pourtant pas un maladroit, un homme qui agit à contretemps? = c'est absurde de me demander pareille chose en ce moment, à moi qui ai tant d'affaires sur les bras dans ma province. » Sans répondre précisément à cette exclamation qu'il prête à Cicéron, Caelius continue, et comme

il a dans l'esprit l'idée de *demande*, de *requête*, c'est-à-dire de *souhait*, il continue par une proposition infinitive. Pour rendre cette tournure sensible dans une traduction, nous sommes obligés d'introduire le mot *souhait* dans l'exclamation : « voilà le souhait qui te vient à la pensée, à toi qui as tellement l'esprit d'à propos ? — oui ; que quelque chose parmi toute la multitude des monuments de ton génie se dresse pour transmettre aussi à la postérité le souvenir de notre amitié. »

*
* *

8,1.

§ 1. Hoc tibi non invideo, caruisse te pulcherrimo spectaculo...

Antoine a raison de dire que la proposition infinitive **caruisse te...** est une apposition à **hoc** : elle développe et précise **hoc**. Mais il a tort d'ajouter qu'on ne trouve nulle part dans Cicéron **invidere aliquid alicui** ; cf. Mur. 88 **quid invidendum Murenae sit non video** ; Fam. 9, 16, 5 **quid mihi invideri potest** ? Il serait trop long de discuter ici le jugement de Quintilien 9, 3, 1 ; mais disons qu'Antoine va un peu vite en besogne quand il le taxe d'erreur.

§ 2. Sane quam incutit multis, qui eum facilitatemque ejus non norunt, magnum metum.

Rien à changer et pensée très claire : « Curion remplit d'effroi une quantité de gens qui ne le connaissent pas ni sa bonne nature » ; ce sont des optimates qui redoutent l'ancien ami de Clodius, ce **dux filiola Curionis**, comme l'appelle Cicéron Att. 1, 14, 5, sous la conduite de qui marchaient **barbatuli juvenes, totus ille grex Catilinae**. Mais ils ne connaissent pas l'homme, s'ils connaissent le politicien d'antan ; ils ne savent pas combien il est d'humeur accommodante ; peut-être y a-t-il là-dessous de l'ironie, « d'humeur accommodante, de bonne composition, facile à se laisser gagner là où se montre l'intérêt ».

§ 3. Quid mihi suadeas... quis procuret, diligenter mihi perscribas.

J'ai peine à voir dans **prescribas** un impératif ; partout d'ordinaire dans ces formules il y a l'expression d'un souhait **velim**, d'une prière **rogo, fac ut**, bref de quelque chose qui adoucit la demande. Je crois plutôt que nous avons ici un optatif « puisses-tu m'en faire une relation détaillée... » Notons d'ailleurs que les deux ex. donnés par Riemann de subjonctifs impératifs peuvent s'expliquer comme des subjonctifs subordonnés.

*
* *

8,5.

Nam si hoc more moderari possemus, ut pro viribus copiarum tuarum belli quoque exsisteret et, quantum gloriae triumphoque opus esset, assequeremur, periculosam et gravem dimicationem evitaremus, nihil tam esset optandum.

Antoine conserve avec raison le texte de M ; la correction de Bengel **si hoc modo rem moderari possemus**, adoptée par le récent éditeur des lettres de Cicéron Sjögren (Teubner 1925) est inutile et méconnaît toute la saveur de l'expression, qui a d'ailleurs échappé aux commentateurs. Je ne m'attarde pas à discuter l'interprétation Lehmann-Antoine. Ici **more** est employé avec son sens fondamental *volonté de quelqu'un, désir, caprice :* **alieno more vivendum est mihi** Tér. And. 152, *je dois vivre selon le gre des autres* ; **ex illius more** Haut. 203 ; **obœdiens mori atque imperiis patris** Pl. Bac. 459, *obéissant à la volonté et aux ordres de son père* ; ajoutons l'expression bien connue **gerere morem alicui**, *exécuter les volontés de quelqu'un, se plier aux désirs de quelqu'un.* Dans notre passage **hoc more** annonce **ut** et **moderari** est pris absolument ; l'exemple de **moderari** cité par Antoine Att. 6, 3, 9 est inopérant ; mais voyez Nat. 1, 67 **nulla moderante natura**, *sans que la nature dirige en aucune façon ;* de de même Or. 51 où je ne crois pas que **quibus totis** soit un datif dépendant de **moderatur** ; ajoutez Sall. J. 82, 2. Faisons maintenant notre m. à m. « car si nous pouvions régler, diriger avec cette volonté que la proportion de tes troupes détermine aussi la grandeur de la guerre... » ; rien n'empêche en français de traduire « car si nous pouvions tout régler à notre guise et obtenir que... »

Il est singulier de voir les efforts dépensés par les commentateurs pour expliquer **quantum gloriae triumphoque opus esset** ; je me contente de renvoyer à la copieuse note d'Antoine. Rien de plus simple cependant : **gloriae**, **triumpho** sont des datifs non pas de destination, remplaçant **ad gloriam triumphumque,** mais des datifs d'intérêt, comme dans **mihi frumentum non opus est** Verr. 3, 196, *je n'ai pas besoin de blé, le blé n'est pas chose nécessaire pour moi* ; ici nous traduirons « tout ce qui est nécessaire à ta gloire et à ton triomphe » c'est-à-dire « tout ce que réclament, exigent... ». Pouvons-nous trouver extraordinaire sous la plume de Caelius qu'au datif du nom de personne qui serait représenté par **tibi** se substituent **gloriae triumphoque** ?

La proposition **evitaremus...** se rattache évidemment à **ut** avec asyndète, et la principale est **nihil tam esset optandum.**

§ 3. Hoc si praeterito anno Curio tribunus et eadem actio de provinciis introibit, quam facile nunc sit omnia impedire et quam hoc Caesari, qui sua causa rem publicam non curent, superet, non te fallit.

Je garderais ce texte de M avec une seule correction, **curet** au lieu de **curent**. Pour le début, voir la note d'Antoine et ajouter que c'est **Curio tribunus**, qui amène le verbe **introibit, eadem actio** étant adjoint par zeugma : « si, cette année-ci étant écoulée, Curion entre en scène comme tribun avec la reprise de cette question des provinces » c'est-à-dire « si cette question des provinces se représente sous le tribunat de Curion, tu vois aisément combien c'est une tactique commode maintenant de tout arrêter et combien aussi cette tactique est supérieure pour César, a les préférences de César qui en vue de son avantage personnel n'a pas souci de l'intérêt public. Marcellus fait tout son possible pour régler la question des provinces, contre César ; mais il ne trouve pas le **quorum** au Sénat, parce que les sénateurs se dérobent et n'osent pas prendre parti. La perspective du tribunat de Curion pour l'année suivante les encourage à différer la solution ; ils comptent sur l'action de Curion qui est en ce moment ennemi déclaré de César ; ils s'abriteront derrière lui et atténueront ainsi leurs responsabilités. Mais cette tactique des sénateurs dirigée contre César ne peut que plaire à César lui-même, parce que tout retard lui est favorable.

N'oublions pas qu'à cette époque Caelius est du parti des optimates. Antoine dans sa note 2, p. 102, fait erreur en laissant entendre que Curion est déjà tribun.

*
* *

8. 6.

§ 2. Denique invidiosum tibi sit, si emanarit porro significatio ulla intercessit, clarius, quam deceat aut expediat, fiat.

Tel est le texte de M. La correction des vieilles éditions « si emanarit ; porro si significatio ulla intercesserit » me paraît s'imposer.

§ 3. Hic nos omnes absolvimus, et hercules consaepta omnia fœda et inhonesta sunt.

Il ne me paraît pas possible d'entendre cette phrase dans un

sens général, « ici nous acquittons tous les accusés », car on ne comprend pas pourquoi Caelius solliciterait Cicéron en faveur d'Appius, s'il était assuré d'un acquittement. Je crois que le passage se lie étroitement à ce qui précède et qu'il faut comprendre : « Pompée, dit-on, se met fort en peine pour Appius... Ici nous tous (tous ceux du parti des optimates) nous l'avons absous et, ma parole, tous ses actes honteux et déshonorants ont été enclos d'une barrière » c'est-à-dire « par une entente commune, nous jetons un voile sur sa conduite pour le dérober à la condamnation ».

§ 4. Sed dici non potest, quo modo hic omnia jaceant. Nisi ego cum tabernariis et aquariis pugnarem, veternus civitatem occupasset. Si Parthi vos nihil calficiunt, nos nihil frigore frigescimus.

Je garde le second **nihil** de M, parce que j'estime que cette phrase se lie intimement à la précédente et n'a rien à voir avec **sed dici non potest**... « Ici, calme plat. Si moi, je ne bataillais contre... = s'il n'y avait mes batailles contre les boutiquiers et le service des eaux, le marasme aurait envahi la cité. Mais, si les Parthes ne vous réchauffent pas, nous autres (moi) nous sommes loin de geler de froid = mes batailles me tiennent chaud = si tes fonctions te laissent du répit, les miennes ne m'en laissent pas ».

§ 5. Quod tibi supra scripsi...

La note d'Antoine est singulière. En réalité, il faut distinguer l'emploi de **quod**, *ce fait que*, sujet ou complément direct d'un verbe principal, et l'emploi du même **quod**, comme transition ; c'est à ce dernier que nous avons affaire ici et tous deux sont non pas de la langue familière, mais de la langue tout court et très habituels : Cf. Cic. de Or. 1,234 : 1, 237 ; etc. ; Cés. G. 1, 13, 5 ; 1, 36, 6, etc.

*
* *

8,8.

§ 1. At ego, simul atque audivi, invocatus ad subsellia rei occurro ; surgo neque verbum de re facio ; totum Sempronium usque eo perago, ut Vestorium quoque interponam et illam fabulam narrem, quem ad modum tibi pro beneficio dederit, si quod injuriis suis esset, ut Vestorius teneret.

Texte de A que j'interprète ainsi : « aussitôt que je l'eus

appris, sans être convoqué, je me présente au banc de l'accusé ; je me lève et ne dis pas un mot de l'affaire ; < mais > je parcours Sempronius en entier, au point que je trouve moyen d'intercaler aussi Vestorius et de conter cette vieille histoire, comment en ton honneur il accorda en échange de tout service qui existerait avec torts de son côté, que Vestorius le tînt à sa merci ».

Sempronium perago est l'équivalent pittoresque de **Sempronii uitam** ou **res gestas perago** : Caelius épluche la vie de Sempronius et la raconte pour le discréditer ; et c'est parmi maintes anecdotes qu'il place *aussi* celle qui a trait au banquier Vestorius. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur cette histoire ; mais il est probable qu'il s'agit d'une dette reconnue par Sempronius devant Cicéron pris comme arbitre.

Je n'insiste pas sur cet emploi de **tibi** tout à fait normal : **si quod** est le substitut de **quod** avec une nuance hypothétique ; l'idée est présentée du point de vue de Sempronius ; m. à m. « en échange d'un service, s'il en était un, qui fût à ses torts » = « pour tout service qui serait... » ; cf. Cic. Par. 8 **licet inrideat si qui vult**, *permis de rire à qui veut, s'il en est qui veuille* » ; Off. 3, 19 ; Arch. 6, etc... Avec **teneret**, il y a ellipse de **se** ; pour **injuriis suis**, *avec injustices de sa part*, cf. **injuriae** *tuae* Cic. Par. 18 ; **injuria tua** Caec. 32, *tes injustices, ton injustice.*

§ 2. Nec quod non venderet quoiquam reliquerat maximaeque nobis traditus erat invidiae.

« Et comme il n'avait rien laissé qui ne fût destiné à la vente à qqn (à qq vente) et comme il m'avait été remis, à moi son défenseur, avec une grande impopularité » ; **magnae individiae** emploi hardi du gén. de qualité comme attribut, cf. **saucius tradetur** § 3 ; pour ce gén. comparer Liv. 30, 26, 7 ; 30, 37, 9.

§ 2. Magna ilico fama surrexit et de damnatione ferventer loqui est cœptum. Quo vento proicitur Appius minor ut impicet depecuniam ex bonis patris pervenisse ad Servilium praevaricationisque causa diceret depositum HS LXXXI.

Voici un passage difficile qui demande quelques éclaircissements préalables.

C. Appius Claudius Pulcher ayant été condamné pour crime de concussion, on réclame à ses héritiers le paiement des sommes auxquelles il a été taxé, **litis aestimatio** ; ils ne peuvent s'exécuter. Or, en pareil cas, la loi Julia autorise la recherche **quo ea pecunia pervenerit,** c'est-à-dire, d'une part la recherche de tous

ceux qui ont reçu de l'argent du concussionnaire, d'autre part le recours contre eux en restitution. Servilius a été poursuivi à ce titre par un certain Pausanias ; mais le préteur Latérensis n'a pas reçu l'accusation. Alors Q. Pilius, un allié d'Atticus, le poursuit sous un autre chef, le chef de concussion. Il n'est bruit que de cette nouvelle poursuite et tout le monde escompte la condamnation de Servilius. Or, c'est précisément à ce moment qu'intervient le fils cadet d'Appius Claudius Pulcher. De quelle nature est cette intervention ?

J'ai reproduit intégralement le texte de M. Sans préjuger d'aucune correction ni d'aucune interprétation, voici les faits constatés : le jeune Appius déclare que de l'argent est passé des biens de son père entre les mains de Servilius ; on retrouve là les termes de la loi **quo ea pecunia pervenerit** ; plus loin nous rencontrons **si actionem audisses** ; puis **mittit in consilium,** expression qui s'emploie en parlant de l'accusateur, cf Cic. Verr. 2, 1, 27 ; Val. Max. 6, 2, 4 ; et enfin **postulante rusus Appio**. Tous ces faits rapprochés permettent de conclure que cette intervention d'Appius n'est pas celle d'un témoin, comme le croit Antoine (p. 118, note 6), mais celle d'un accusateur ; de plus que cette accusation n'est pas autre chose que la reprise de l'action en **quo ea pecunia pervenerit,** intentée primitivement contre Servilius : mais, ajoutons, c'est une reprise absurde, parce qu'Appius se discrédite maladroitement, lui et les siens, pour étayer sa poursuite ; de là les réflexions ironiques de Caelius « **admiraris amentiam ; immo si...** »

Ceci étant acquis, après l'expression hardie **quo vento proicitur Appius minor ut...**, *ce vent de l'opinion publique jetant en en avant Appius le pousse à...*, quel verbe attendons-vous ? un verbe indiquant qu'Appius se met de la partie et accuse à son tour. J'avais d'abord pensé à un sens métaphorique de **impicare,** suggéré par notre français *empoisser*, quelque chose comme *mettre dans la mélasse*, ou un sens approchant, *mettre dans le pétrin* ; Appius aurait achevé de mettre Servilius dans le pétrin. Mais, si l'on attend un verbe impliquant l'idée d'accusation, on attend plus encore l'idée d'une accusation qui vient par surcroît et qui parachève. Or **impicare**, *couvrir de poix*, c'est le dernier travail de la cave ; quand le vin a été mis dans les **dolia** ou les amphores, on obture avec de la poix ; Caton dit **oblinere**, Columelle **impicare**. Est-il impossible d'admettre qu'ici **impicet** est pris métaphoriquement et familièrement ? « le vent de l'opinion pousse brusquement Appius à mettre la poix (comme nous dirions *à boucher les bouteilles*), *à finir le travail*, *à donner le coup de grâce* ».

Comment maintenant assurer la liaison avec ce qui suit ? M a **depecuniam**, GR **de pecunia** ; **depecuniam** est vraisemblablement une altération de **de pecunia**, entraînée par la suggestion d'un accusatif sujet de l'infinitif **pervenisse** ; je rétablis donc **de pecunia** et je traduis, en style direct : « pour ce qui est de l'argent, il est bien passé des mains de mon père aux mains de Servilius ». Appius reprend le **crimen** de Pausanias que le préteur Latérensis n'avait pas jugé recevable, sans doute faute de preuves suffisantes, et il l'appuie en ajoutant un détail d'une précision impitoyable, « on lui a remis en dépôt 81.000 sesterces pour acheter la complicité de l'accusation lors du procès de mon père ». Il semble bien que les idées s'enchaînent parfaitement.

Revenons au texte : 1° rien de plus normal qu'une construction comme celle-ci : **de pecunia, pervenit**, *pour ce qui est de l'argent, il est parvenu* ; 2° les deux propositions infinitives sont sous la dépendance de **diceret** ; α) l'asyndète n'est pas pour surprendre chez Caelius, qui en offre de multiples exemples ; β) la place de **diceret** est apparemment déterminée par la volonté de souligner **praevaricationis causa**, c'est-à-dire, en dernière analyse, la sottise d'Appius ; γ) le changement de temps **impicet**.... **diceret** est en soi une chose courante chez les écrivains latins, qui après un présent historique appliquent ou n'appliquent pas la concordance des temps ; δ) cette asymétrie sous la dépendance d'une même conjonction a quelque chose de plus hardi ; mais n'oublions pas la façon, si j'ose dire primesautière, dont écrit Caelius ; au moment où il dit **Appius proicitur ut**, il se représente les faits comme actuels, d'où normalement **impicet** ; puis, continuant son développement, quand il va placer son second verbe, il est dominé par l'idée du passé et met **diceret**. Ajoutons que l'asymétrie se rencontre plus souvent qu'on ne croit en latin : comparons Verr. 2, 4, 80 **si relinques... deseres... patieris... defendis,** leçon de R, corrigée par préjugé grammatical, mais qui offre un sens très expressif « sous la protection de qui seront les monuments de P. Scipion, si toi tu *viens* à les abandonner..., si non seulement tu *viens* à souffrir qu'on les vole, mais encore si tu *continues* à défendre le voleur ? » ; nous trouvons des cas plus surprenants encore, l'asymétrie modale après un même subordonnant : Cic. Amer. 64 ; 81 ; Cael. 65 ; Phil. 13, 46 ; Fin. 2, 61 . Rep. 1, 66 ; Liv. 29, 37, 8. C'est le cas de répéter ici un souhait que j'ai souvent formulé : que les éditeurs se gardent de conformer les textes à une conception trop rigide du style latin ; quand on accueillera les leçons authentiques des

manuscrits, on découvrira dans le latin, même d'un Cicéron, une richesse et une souplesse que plusieurs ne soupçonnent pas.

§ 3. Postulante rusus Appio cum L. Lollio transegisset relaturum dixit.

J'écrirais **transegisse et relaturum** : « Appius se portant de nouveau comme demandeur, Laterensis déclara qu'il avait arrangé l'affaire avec L. Lollius et qu'il ferait un procès-verbal ». Sur l'ellipse de **se**, cf. Cic. Verr. 2, 1, 60 ; 2, 4, 144 ; Clu. 162 ; Sull. 39 ; de Or. 1, 93 ; Cés. G. 4, 7, 3 ; C. 3, 12, 4 ; **refero** est pris absolument au sens de **referre in tabulas**, cf. Cic. Phil. 5, 12 ; Liv. 26, 36, 11.

Et praeterea de vi reus a quodam suo emissario, Sex. Tettio, factus : recte hoc par habet.

L'interprétation « il fut accusé par une créature des Servilii lancée contre lui » (**suus** voulant dire *attaché à sa personne* !) est inadmissible.

Le sens qui s'offre : *mis en accusation par certain émissaire lancé par lui-même*, va très bien. Appius s'est fait accuser par un homme de paille **de vi**, précisement pour bénéficier des dispositions de la loi Plotia signalée au début de la lettre ; c'était une manière d'esquiver, en le différant, le procès de concussion ; et Caelius dit ironiquement pour conclure, *cette paire va bien*, c'est-à-dire *les deux combattants sont bien appariés*, *ils sont de connivence*.

*
* *

8,9.

Post repulsam vero risus facit ; civem bonum ludit et contra Caesarem sententias dicit, exspectationem corripit. Curionem prorsus Curionem non mediocriter objurgatus ac repulsa se mutavit.

Texte de M, dont je vais tenter une interprétation assez différente de celle qu'on lui donne communément.

1° Peut-on traduire **civem bonum ludit** comme on le fait, « il joue le rôle d'un bon citoyen » ? D'abord ce que nous savons de Hirrus s'y oppose : il était partisan de Pompée, cf. ad Quint. 3, 8, 4 ; il fait l'homme d'importance, v. ci-dessus, 8, 2, 2 ; il a plein la bouche des jeunes gens qu'il fréquente ; cf. Fam. 2, 9, 9, où les **adulescentes** dont parle Cicéron sont vraisemblablement ce que désignent les mots **juventutis et gratiosorum** dans Fam.

2, 6, 3. Donc, avant son échec, il est du parti des **boni cives**.

D'autre part il semble bien, d'après la phrase qui suit le passage cité ci-dessus, que depuis son échec il s'est rallié au parti populaire ; il se multiplie au forum en se consacrant à la défense des petites gens.

Comment peut-on dire avec cela que maintenant il fait le bon citoyen ?

Je crois qu'il faut prendre **ludit** dans son sens classique de « il se joue de, il se moque de » et voici comment j'entends tout le passage.

Hirrus est comique par son inintelligence de la politique. C'est un hurluberlu qui abandonne brusquement ses anciennes opinions, et qui ne voit pas où le mènent les nouvelles. Se portant du côté du peuple, il devrait par là même soutenir César ; mais il ne comprend pas et agit au rebours de la logique. Il se gausse du bon citoyen, de l'optimate, et en même temps (notez ce **et** qui oppose à l'unique membre de phrase **civem bonum ludit** les deux propositions en asyndète, qui peignent sa conduite incohérente), il se répand en grandes phrases contre César ; il critique les atermoiements concernant le rappel de César.

Ajoutons que le personnage donne la comédie sans doute aussi par son aveuglement. Il en est encore à l'amitié de Pompée et de César ; il n'a pas perçu ce que tous les sénateurs savent depuis longtemps, la rivalité et l'hostilité des deux anciens alliés, et, devenu **popularis**, il croit faire pièce à Pompée en attaquant César.

2° Le fait que nous n'avons pas d'exemple de **objurgari** déponent pour appuyer la leçon **objurgatus** de M ne semble pas une raison péremptoire de l'éliminer. Je ne parle pas d'une leçon douteuse de Servius Virg. Buc. 6, 46.

Gardant **objurgatus**, j'explique de la manière suivante : « Bref, il a gourmandé Curion, oui, Curion, vigoureusement et, effet de l'échec, il s'est métamorphosé ». Peu de temps auparavant, 1er août 51 (Fam. 8, 4, 2) Caelius a écrit que Curion ne faisait pas mystère de ses préférences pour le parti des **boni cives** et du Sénat. Donc une bonne preuve du changement d'attitude de Hirrus, c'est qu'il s'en prend à Curion. Mais cette répétition **Curionem**, qu'il faut garder, me semble pleine d'ironie et de sous-entendu ; cf. cette même lettre 8, 4, 2.

§ 2. Et, quantum divino, relinquendum tibi erit, qui provinciam optineat.

Inutile de corriger relinquendum en relinquendus ; ce cas se

rattache en somme à l'emploi type **colendum est virtutem**, cf. Pl. Trin. 869; Lucr. 1, 111 ; 1, 138 ; 1, 381 ; 2, 492, etc. ; Varr. R. 1, 32, 2 ; Cic. CM 6 ; Scaur. 13 ; Virg. En. 11, 230.

*
* *

8,10.

Qui scirem, quam paratus ab exercitu esses.

Pour cet emploi de **quam** = *à quel point*, *combien peu*, voir Cic. Sull. 33 ; de Or. 2, 180 ; comparer **quantus** Or. 130 ; **quantuscumque** Arch. 13 ; quant à **ab** qu'Antoine estime du langage familier, il n'est pas à proprement parler la construction de **paratus**, pas plus qu'il n'est celle d'**instructus** dans **ab historia instructior** Cic. Br. 161 ; celle de **copiose** dans **haec ab exemplis copiose explicans** Br. 198, de **felix** dans **ab omni laude felicior** Br. 63.

§ 2. Varios sermones exercitarunt.

Pourquoi ne pas conserver ce verbe expressif ? emploi métaphorique tiré du simple **exerceo**, qui a fondamentalement le sens de *ne pas laisser en repos*, *mettre en mouvement*, cf. Lucr. 2, 97 ; Virg. G. 1, 210 ; voir d'ailleurs le part. **exercitatus** employé dans un sens analogue : Cic. Rep. 6, 26. On traduirait « les messagers ont mis en mouvement sans relâche des propos variés » ou encore « ont fait travailler sans relâche les langues de mille façons. »

§ 3. Nosti Marcellum, quam tardus... sit.

La note d'Antoine sur cette construction a besoin d'être rectifiée. Sans entrer dans une discussion approfondie, je me contente de citer les exemples suivants : Cic. Planc. 52 **quam culpam vereris, ne a te suscepta videatur** ; avec **metuo** Cael. 60 ; avec **timeo** Cés. G. 1, 39, 6 ; avec **audio** Cic. Dej. 30 ; avec **dico** Tusc. 1, 56 ; avec **cognosco** Inv. 2, 170. Ajoutons l'attraction comme sujet du verbe principal au passif : Off. 1, 104, **non fuit Juppiter metuendus ne noceret**, au lieu de **non fuit metuendum, ne Juppiter noceret** ; Leg. 1, 4 **multa quaeruntur, ficta ne an vera sint** ; Or. 68 **orator explicandus est, qualis futurus sit** ; cf. Lae. 56 ; Nep. Alc. 7, 3 **timebatur ne tyrannidem concupisceret**.

*
* *

8,11.

§ 2. Deserant quidem qui neque transigi volebant, Domitii, Scipiones.

Je me contenterais d'écrire **desierant** : « le certain, c'est que s'étaient arrêtés, avaient cessé leur opposition des gens qui ne voulaient pas même qu'on transigeât, savoir les Domitii et les Scipions ». Pour cet emploi de **neque = ne quidem**, qui se trouve chez Plaute, voir Cic. Top. 23 ; Liv. 23, 18, 4 ; 31, 22, 7 ; 40, 20, 6.

§ 3. Quod ad rem publicam attinet, in unam causam omnis contentio conlecta est, de provinciis ; in quam adhuc est. Incubuisse cum senatu Pompeius videtur, ut... decedat.

Texte de M : 1° **conlecta** est très expressif ; il est inutile d'adopter **conjecta** de P² : « toute la lutte s'est ramassée sur une seule affaire, celle des provinces » ; pour cet emploi, cf. Virg. G. 2, 154 ; En. 12, 862 ; Liv. 2, 50, 7 ; 2° **in quam adhuc est** « elle y est encore » ; l'accusatif **in quam**, au lieu de **in qua**, quoique le sens ne soit plus réfléchi, est attiré en quelque sorte par **in unam causam**. Du reste, on trouve des exemples de **collectus in** acc. sans idée réfléchie : cf. Ov. M. 13, 911 ; Plin. 8, 45.

3° **incumbere ut**, *se donner à la tâche de, tâcher d'obtenir que*, cf. Fam. 10, 19, 2 ; le présent **decedat**, quoi qu'en pense Wesenberg (v. note d'Antoine), est fort correct : le Sénat et Pompée ont mis dans leur programme le retour de César, valeur de parfait, acte permanent et actuel au moment où écrit Caelius.

§ 4. Multa transi, in primis ludorum explosiones et funerum et ineptiarum ceterarum. Plura habet utilia... Sed quoniam suspicaris minus certa fide eos tibi visos, tamquam procurator sic agas rogo.

Texte de M. Je crois comme Antoine que **multa** commande les génitifs **funerum**, **ineptiarum** ; c'est le mot qu'il a dès l'abord dans l'esprit et le **in primis... explosiones**, ne le lui fait pas oublier. C'est encore une fois un exemple d'un style qui reproduit la pensée comme elle vient, et qui ne l'ordonne pas. Même remarque pour la fin où je ne vois pas la nécessité de corriger **eos tibi visos**. Dans le temps où Caelius va dire ou écrire (c'est tout un pour lui) « tu les soupçonnes de mauvaise

foi », il surgit dans son esprit un mot plus précis « ils t'ont apparu, ils se sont montrés à toi » ; alors au lieu de prendre le temps d'aménager entre eux ces deux modes de pensée, il jette sur le papier « tu soupçonnes que ces gens-là se sont montrés à toi d'une droiture médiocre ». Après les mots **de Sittiano negotio** le pronom **eos**, vague d'apparence, est très clair et très précis pour Cicéron.

Antoine, qui voit du langage populaire partout, met cette étiquette sur la tournure **est mihi curae de aliqua re** ; de fait, il n'en cite que deux exemples non cicéroniens et un troisième de Sall. J. 26, 1. Citons Fam. 10, 1, 1 ; Att. 11, 6, 3 ; 12, 49, 3.

*
* *

8,12.

§ 2. Quid ergo? st tamen quasi aliquot amicis, qui testes erant meorum in illum meritorum, locutus sum.

Les vieilles éditions écrivent **quid ergo est ? tamen cum aliquot**..., correction qui donne évidemment un sens excellent « je n'ai pu gagner sur moi de prier Appius, mais j'ai parlé à des amis qui ont servi d'intermédiaires ». Mais je ne crois pas qu'on puisse éliminer **quasi**. En le gardant, je risque cette explication : Caelius vient de dire qu'il n'a pu gagner sur lui de s'adresser à Appius directement ; il ajoute « toutefois j'ai parlé par la bouche de quelques amis » ; seulement avec son habituelle hardiesse d'expression, il emploie l'ablatif instrumental qu'il atténue un peu au moyen de **quasi** « toutefois en quelque sorte au moyen de quelques amis... j'ai parlé ».

§ 3. Conpellari ea lege me voluerunt, qua dicere non poterant.

Il est inutile de chercher avec Antoine des exemples de **compellari ea lege** ; **compellari** est employé absolument, d'une façon normale ; quant à **ea lege**, c'est un ablatif indépendant, qui signifie *sous le coup de...* ; comme 8, 2, 1, **lege Licinia**, voir le passage ; **qua** a le même sens ; nous traduisons donc : « ils ont voulu ma mise en accusation sous le coup d'une loi, sous le coup de laquelle ils ne pouvaient pas plaider = qui les accablait eux-mêmes » : ce que confirme la suite.

*
* *

8,13.

§ 2. Quidnam rei publicae futurum sit, si... aut non curet... videritis.

Texte de M, où je me contente d'ajouter plusieurs points après si « qu'arriverait-il à l'état si... ou s'il n'en avait cure ? à vous de voir ». Caelius envisage une première hypothèse, probablement résistance de Pompée, mais il n'achève pas sa pensée et il complète « ou s'il était indifférent » c'est-àdire « s'il laissait la voie libre à César et acceptait qu'il briguât le consulat sans remettre ni son armée ni ses provinces. Voir 8, 14, 2.

*
* *

8,11.

Nunc furit tam gavisos homines suum dolorem unumque move studiosiorem Antoni ; nam Cn. Saturninum... reum fecit.

A mon tour, je propose une correction, **movente me** au lieu de l'inintelligible **move** et je traduis : « il est hors de lui à la pensée que le monde ait pris tant de joie à son amertume et qu'il se soit trouvé un seul homme sous mon impulsion pour lui préférer Antoine ; le fait est qu'il a accusé Cn. Saturninus » ; **movente me** tout proche de **move** reprend l'idée exprimée précédemment par **quojus auçtor fuerim.**

§ 2. Saepe tibi scripsi me annum pacem non videre.

Il est inutile d'ajouter ou **ad** ou **in** devant **annum** ; et il est faux de prétendre que le substantif qui est à l'accusatif de la durée soit toujours déterminé. Le mot **annus** précisément s'emploie seul pour dire *une année*, sans **unus** et on dira *vivre une année*, **annum vivere**, cf. Cic. CM 24 ; nous traduirons « je t'ai souvent écrit que je ne voyais pas la paix pendant un an = que je n'étais pas sûr d'une année de paix ».

Quod non dubito, quin te quoque haec deliberatio sit perturbatura. Nam mihi cum hominibus his et gratia et necessitudinem, cum causam illam unde homines odi.

Sur **quod** note erronée d'Antoine ; **quod** est un accusatif de relation (= **id autem,** *et relativement à cela*), qui a souvent l'apparence causale : ex. Hor. Ep. 1, 7, 94 **quod te... obsecro,** *et à ce propos, je t'en prie,* = *c'est pourquoi je t'en prie* ; c'est le même accusatif que nous trouvons dans Tér. Eun. 1005, **id prodeo, ut conveniam Parmenonem,** *je viens relativement à ceci, savoir rencontrer Parménon* ; cf. Pl. Ep. 456 **animum advorte, ut quod ego ad te advenio intellegas, quod** = *ce relativement à quoi*, donc *la raison pour laquelle*, cf. Ps. 277. Nous traduirons alors ici « *et là-dessus je ne doute pas que toi aussi cette délibération ne te bouleverse* ».

Dans la phrase suivante je me contente de changer **gratia** en **gratiam** et j'interprète : « car je déteste les liens de reconnaissance et d'amitié qui m'unissent à ces hommes, du moment que je déteste cette cause à laquelle ils s'attachent. » Cette phrase vient après le mot très fort **sit perturbatura** ; si Caelius ne doute pas du bouleversement de Cicéron, c'est qu'il en juge par le sien propre ; il en arrive à regretter, mieux, à détester les liens qui l'unissent aux gens des deux partis, parce que ces liens le paralysent et l'empêchent de montrer ouvertement combien il condamne **illam causam,** *cette affaire,* génératrice d'un conflit qui va déchirer la république. Pour éclairer encore ce passage, relisons la lettre que quelques mois auparavant, août 50, Cicéron lui écrivait Fam. 2, 15, 3 : in qua (re publica) tu non valde te jactas ; districtus enim mihi videris esse, quod et bonus civis et bonus amicus es. C'est le même cas de conscience qui arrêtait déjà l'activité politique de Caelius.

Notons que ce sens, qui paraît satisfaisant, est obtenu avec un minimum de corrections. Sur l'emploi de **cum** temporel-causal, v. mon Subj. de Sub. p. 105 et suiv. ; **unde** = **a qua**, emploi connu ; le verbe à sous-entendre après **homines** est **sunt,** et nous avons la tournure **esse ab**, *être du côté de, être en faveur de*, analogue à **stare ab** ; Cf. Cic. de Or. 1, 55 ; Inv. 1, 4 ; Br. 273.

Félix GAFFIOT.

LE ROLE DES DÉSINENCES MOYENNES EN GREC ANCIEN

Le grec et l'indo-arien s'accordent à présenter dans la flexion verbale un double jeu de désinences actives et moyennes, primaires et secondaires. C'est sur ce schème que Brugmann a bâti la théorie du verbe indo-européen (*Grundriss*[2] II, 3, p. 583). Mais l'opposition entre moyen et actif ne s'observe pas de la même façon dans les autres dialectes, et en grec les grammairiens qui ont voulu définir la valeur spécifique du moyen ont rencontré de grandes difficultés. — Les désinences actives n'impliquent nullement que la forme verbale soit transitive (v. Meillet-Vendryes, *Gramm. comp. des langues classiques*, § 455) : τρέχει « il court » est affecté des mêmes désinences que σκῆπτρον ἔχει « il tient un sceptre ». C'est le thème verbal qui marque si le procès est conçu activement ou passivement : ἔφυν intransitif s'oppose à ἔφυσα transitif. En général les racines verbales peuvent exprimer indifféremment l'une et l'autre valeur : φέρω signifie à la fois « je porte » et « je me porte » ; ἔχω « je tiens » et « je me tiens ». — Quant au moyen, M. Wackernagel dans ses *Vorlesungen über Syntax* I, p. 123, s'efforce à en classer les emplois, mais il doit avouer que les faits sont fluides et se dérobent à une analyse rigoureuse. Brugmann (*Griech. Grammatik*[4], p. 533) reconnaît que souvent chez Homère la nuance qui distingue l'actif du moyen nous échappe. La Syntaxe de Kühner-Gerth I, pp. 109 et 110, offre des exemples nets où les deux voix semblent employées sans différence de sens appréciable.

*
* *

A considérer les faits sous un autre biais, ils apparaissent beaucoup plus clairs. M. Meillet (*BSL*, XXIII, p. 64) a montré que les désinences moyennes ont pu jouer un rôle morphologique. « En regard du présent φησι, la langue homérique a d'ordinaire pour imparfait φάτο, ἔφατο ; d'une manière générale, Homère emploie toutes les formes moyennes à désinences secondaires : φάμην, ἐφάμην ; φάσθε (avec valeur de présent) φάντο, ἔφαντο ; à l'impératif φάο, φάσθω et φάσθε. L'infinitif φάσθαι est le seul attesté et φάμενος est courant chez Homère... Il est clair que, chez Homère,

le type moyen φάμην, φάτο est une survivance et le type actif ἔφην, φῆν le type nouveau en voie de développement; le participe actif φάς φάντες commence seulement à apparaître; on ne le trouve que trois fois contre 12 exemples du type moyen φάμενος. »

Dans ces formes homériques les désinences moyennes n'expriment aucune nuance de sens.

A 521... Καί τέ μέ φησι μάχῃ Τρώεσσιν ἀρήγειν
mais A 33 ὡς ἔφατ'· ἔδδεισεν δ'ὁ γέρων...

La fréquence de la formule ὡς φάτο garantit sa parfaite banalité.

M. Meillet a recueilli d'autres exemples analogues : ἄητο Φ 386, ἀήμενος ζ 131 en face de ἄητον. — Il note enfin l'impératif ἔσσο dans α 302 = γ 200.

ἄλκιμος ἔσσ', ἵνα τίς σε καὶ ὀψιγόνων εὖ εἴπῃ.

La flexion de εἰμί sauvegarde des archaïsmes. Il est instructif que cette forme moyenne, maintenue dans une vieille formule épique ne soit pas isolée (cf. Keil, *Mitteil. des deutschen Archeol. Inst.*, XX, p. 442) ; ἔσσο est attesté chez Sappho I, 28 ; ἔσο est donné comme laconien par Plutarque *Moralia* 241 a. — On attend comme parallèle à ἔσσο un imparfait ἤμην. La forme n'est pas admise par le purisme attique (cf. Rutherford, *The new Phrynichus*, p. 240). Mais la κοινή l'emploie (Plutarque, *Moralia*, 174 b, *Flinders Petrie Papyri*, I, p. 11, etc...) ; elle a connu en grec moderne une grande fortune. On a toute raison de la supposer ancienne et authentique, encore qu'il soit impossible d'en citer un témoignage sûr. En υ 106 les manuscrits F H D U de Ludwich, confirmés par Eustathe 1884,32 donnent la 3e personne du pluriel εἵατο, qui est la leçon d'Aristarque. — Il faut renoncer à la lecture εσσατο qu'a donnée M. Fougères dans sa première copie d'une inscription archaïque de Mantinée (*B C H*, XVI, p. 570, l. 30). La photographie de la pierre (cf. Comperetti *Annuario della scuola archeologica di Atene* I) assure la leçon εσστι adoptée *I G* V, 2, 262. Enfin dans une inscription métrique de Pharsale Collitz 323, *I G*, IX, 2, 255, Keil lisait au 3e vers ἀδελφεος εσστ' Αγεχο, en interprétant εσστ' comme un imparfait. Mais ce 3e vers ne permet aucune interprétation arrêtée et le texte n'en est rien moins que sûr.

La flexion moyenne dans le verbe εἰμί est attestée ailleurs qu'à l'imparfait et à l'impératif. Les inscriptions de Delphes fournissent des exemples du subjonctif ηται Collitz (1799_6 ; 1694_4, etc...). La forme se lit dans l'inscription d'Andanie (*I G* V, 1, 1390_{83} = Collitz 4689). Ce procédé paraît être ancien. Chez Homère le subjonctif ne répugne pas à recevoir les dési-

nences moyennes. En face de 12 exemples de ἴδω on en compte 46 de ἴδωμαι.

*
* *

Un verbe archaïque comme le verbe εἰμί offre donc un système complexe de désinences. Le présent appartient tout entier au système actif ; l'impératif peut être moyen ; à l'imparfait on entrevoit des débris d'une flexion moyenne (cf. aussi φησι, φάτο) ; enfin les désinences primaires moyennes semblent avoir joué un certain rôle au subjonctif : c'est peut-être que ce mode était chargé d'une emphase particulière (v. A 262, etc...) ; à cette même tendance se rattache la constitution dans le grec homérique de désinences caractéristiques du subjonctif ἐθέλωμι, ἐθέλησθα, ἐθέλησι. La création d'une conjugaison équilibrée a effacé ces singularités mais on devine un système verbal où à des désinences primaires actives répondait une flexion moyenne au participe et aux temps secondaires, où les désinences primaires moyennes étaient surtout liées au subjonctif [1]. Ce dernier trait ne semble pas s'observer hors du grec. Au contraire l'usage de désinences moyennes au participe et aux temps secondaires est hérité de l'indo-européen (v. Meillet, *l. c.*, et L. Renou. *La valeur du parfait dans les hymnes védiques*, p. 103).

*
* *

L'Iliade et l'Odyssée offrent de nombreux exemples de ces alternances. Il peut arriver qu'à côté du moyen, l'actif soit attesté, même aux temps secondaires. L'opposition des désinences secondaires moyennes à des désinences primaires actives reste pourtant probante.

Pour dire « tirer un vaisseau sur le rivage », Homère se sert généralement de ἐρύω à l'actif :

Ξ 76... πάσας δὲ ἐρύσσομεν ἐς ἅλα δῖαν
mais Ξ 79 ἔπειτα δέ κεν ἐρυσαίμεθα νῆας ἁπάσας.

Pour dire « tirer sa lance du corps d'un ennemi », Homère emploie, à l'aoriste, l'actif et le moyen : εἴρυσε (Π 863) mais ἐρύσσατο (Δ 530, etc...) ἔσπασε (E 859, Z 65, M 395, N 178) mais ἐσπάσατο (Δ 530, E 621, Π 255, N 510, 574).

Le chant Λ offre au vers 375 un imparfait actif :

Λ 375... ὁ δὲ τόξου πῆχυν ἄνελκε·
mais Λ 583..............αὐτίκα τόξον
ἕλκετ' ἐπ' Εὐρυπύλῳ.......

1. Elles se prêtaient aussi à la constitution de désidératifs et de futurs. Voir Magnien, *Emplois et Origines du Futur grec*, p. 295.

L'aoriste de *αἱρέω* est aussi souvent εἱλόμην que εἷλον. Dans l'épisode du monstre Scylla, on lit à quelques vers d'intervalle et sans nuance appréciable de sens ἕληται μ 123, ἕλετο μ 246, ἑλοῦσα μ 310.

En T 284 le texte porte : ἄμυσσεν στήθεα « il s'écorchait la poitrine » ; — mais en E 425 καταμύξατο χεῖρα ἀραιήν.

Calypso ordonne à Ulysse de jeter son talisman :

ε 349 ἂψ ἀπολυσάμενος βαλέειν ἐπὶ οἴνοπα πόντον

Ulysse lui obéit :

ε 459 καὶ τότε δὴ κρήδεμνον ἀπὸ ἕο λῦσε θεοῖο

M. Meillet a déjà signalé (*BS L*, XXIV, p. 111) le type homérique ἔφθιτο, φθίμενος (Θ 359, etc...) en face de φθίνω ; φθάμενος (8 ex. contre 2 de φθάς) en face de φθάνω. M. Karl Meister a relevé des prétérits à flexion moyenne : ἀκούετο Δ 331, ὤσατο Z 62.

* * *

Le groupement des exemples emporte la conviction. Dans de nombreux verbes un indicatif présent actif répond à un imparfait, à un aoriste, à un participe qui admettent volontiers la flexion moyenne.

Le verbe actif ἀεικίζω offre deux formes moyennes, un optatif et un infinitif aoriste (Π 559, X 404) ; — ἀμάω deux indicatifs aoristes et un participe aoriste (ε 482, Ω 165, ι 247) ; — dans le verbe ἀμύνω le moyen n'est attesté qu'une fois au présent ; à l'imparfait le moyen est presque aussi employé que l'actif ; au participe il l'est davantage ; — ἀμύσσω présente deux exemples de l'actif, futur et imparfait, un du moyen à l'aoriste (E 425) ; — ἀπαφίσκω normalement actif fournit trois exemples du moyen à l'optatif aoriste (ψ 216, I 376, Ξ 160) ; — βουλεύω qui ne signifie pas « conseiller » comme en attique, mais « tenir conseil » (att. βουλεύομαι) est actif ; comme forme moyenne, on relève βουλεύσατο (B 114, I 21) ; — de même dans le verbe δέμω « construire » la flexion est active, mais à l'aoriste Homère emploie sans nuance particulière ἐδείματο (z 9, ξ 8) ; — διώκω [1] est affecté des désinences actives, mais en Φ 602 (cf. σ 8) διώκετο est rapproché de διώκειν sans valeur spéciale

..............ὁ δ' ἐπέσσυτο διώκειν·
ἧος ὁ τὸν πεδίοιο διώκετο πυροφόροιο

Le verbe ἐρεείνω actif partout ailleurs, offre deux exemples

---

1. Sur le rapport entre διώκω et δίετο, δίεται, voir Meillet *MSL* XXIII, p. 50.

du moyen, à un temps secondaire, dans une formule (ρ 305, K 81) ; — le verbe εὑρίσκω suit la flexion active mais le moyen est attesté avec les désinences secondaires : εὕρετο (φ 304, Π 472), εὑροίμην (ι 422), εὕρεο (τ 403) ; — le verbe ἰθύνειν reçoit généralement les désinences actives. Mais en Z 3 se lit le participe moyen ἰθυνομένων et l'Odyssée fournit deux exemples de ἰθύνετο (ε 270, χ 8). Aucune nuance définie ne semble distinguer le moyen de l'actif. En ε Ulysse se construit un radeau pour quitter l'île de Calypso :

ε 255 πρὸς δ'ἄρα πηδάλιον ποιήσατο ὄφρ' ἰθύνοι.

Ulysse vogue sur son embarcation :

ε 270 αὐτὰρ ὁ πηδαλίῳ ἰθύνετο τεχνηέντως...

L'aoriste du verbe ἵημι présente un fait curieux. Les formes bâties avec l'élargissement κ sont agrégées au système actif chez Homère (E 125, etc...). Au contraire ἕσαν est moins usuel que ἕντο qui paraît ancien, attesté dans des formules.

A 469 (cf. B 432, etc...) αὐτὰρ ἐπεὶ πόσιος καὶ ἐδητύος ἐξ ἔρον ἕντο.
Mais Ω 227 ἀγκὰς ἑλόντ' ἐμὸν υἱόν, ἐπὴν γόου ἐξ ἔρον εἵην.

C'est un vers banal mais traditionnel et archaïque qui offre le moyen : dans un appel pathétique de Priam le poète préfère l'actif.

Le verbe καίω oppose normalement l'actif « je brûle », au médio-passif « je suis brûlé ». Mais l'aoriste répond, sémantiquement, à l'actif même avec les désinences moyennes. En face de 12 indicatifs aoristes actifs on relève un exemple du moyen (I 88), 3 participes moyens (I 234, π 2, ψ 51).

I 88 ἔνθα δὲ πῦρ κήαντο.....
I 234 κηάμενοι πυρὰ πολλὰ κατὰ στρατόν...

L'expression κηάμενοι πυρὰ semble une survivance de la vieille langue épique qui tend à disparaître tandis que s'organise un système verbal bâti sur l'opposition actif médio-passif (cf. Θ 554 et Λ 773, etc...).

Dans la conjugaison de καλέω, le moyen, au présent, s'oppose nettement à l'actif : καλέω « j'appelle », καλέομαι « on m'appelle ». Mais à l'aoriste la flexion moyenne ne se distingue pas, pour le sens de l'actif (7 exemples de l'indicatif actif, 9 du moyen ; 17 du participe actif, 7 du moyen). Les formules semblent interchangeables.

A 54 τῇ δεκάτῃ δ'ἀγορήνδε καλέσσατο λαὸν Ἀχιλλεύς.
α 90 ... εἰς ἀγορὴν καλέσαντα κάρη κομόωντας Ἀχαιούς.
Υ 4 Ζεὺς δὲ Θέμιστα κέλευσε θεοὺς ἀγορήνδε καλέσσαι.

Au présent du verbe κιχάνω l'actif s'emploie beaucoup plus souvent que le moyen ; l'aoriste sigmatique κιχήσατο se fléchit toujours avec les désinences secondaires moyennes (7 ex.) ; — κοτέω apparaît tantôt actif, tantôt moyen, les désinences moyennes appartenant exclusivement au système secondaire ou participial (κοτέοντο B 223, κοτέσσατο Ψ 383, 6 fois κοτεσσάμενος) ; à l'indicatif et au participe aoriste, seule la flexion moyenne est attestée ; — λάμπειν ne se trouve qu'une fois au présent de l'indicatif. A l'imparfait Homère offre à la fois l'actif (11 ex.) ou le moyen (18 ex.) sans différence de sens.

X 32 ὡς τοῦ χαλκὸς ἔλαμπε περὶ στήθεσσι θέοντος.
X 134 ...ἀμφὶ δὲ χαλκὸς ἐλάμπετο εἴκελος αὐγῇ.

Le participe est toujours moyen.

Dans le verbe λοχάω la grande majorité des formes sont affectées des désinences actives ; au participe aoriste à 1 exemple de λοχήσας s'opposent 3 exemples de λοχησάμενος, — μέλπω présente un mélange de formes actives et moyennes. Le présent de l'indi catif n'est pas attesté. Le moyen s'est imposé à l'imparfait et au participe l'actif et le moyen s'emploient sans nuance de sens (A 474 μέλποντες ; — Π 182 μελπομένῃσιν) ; — μητιάω est actif au présent de l'indicatif et au participe, mais on lit μητιάασθε (impératif) en X 174) μητιόωντο en M 17 ; — νήχω reste actif (ε 375, 399, 439, η 280) mais le participe reçoit toujours les désinences moyennes (η 276, ξ 352, ψ 233, ψ 237) :

η 280 ἀλλ' ἀναχασσάμενος νῆχον πάλιν.
Mais η 275 . . . . αὐτὰρ ἐγώ γε
νηχόμενος τόδε λαῖτμα διέτμαγον

Dans le verbe ὀίω l'actif prédomine au présent de l'indicatif (77 ex. α 201, β 255, etc...). Mais les temps secondaires et les participes sont toujours moyens (οἴοιτο χ 12, ρ 580 ; οἰόμενος 8 ex.; ὠίετο 2 ex. ; ὀίσαντο 3 ex. ; ὀισάμενος 4 ex.). Ces formes alternent avec les formes actives sans nuance de sens :

χ 210 ὣς φάτ', ὀϊόμενος λαοσσόον ἔμμεν' Ἀθήνην.
χ 215 ὧδε γὰρ ἡμέτερόν γε νόον τελέεσθαι ὀίω.

D'après ὠίετο, οἰόμενος s'est constitué un présent ὀίομαι (32 ex.), simple substitut de ὀίω :

α 201 . . . . καὶ ὡς τελέεσθαι ὀίω.
α 173 οὐ μὲν γάρ τί σε πεζὸν ὀίομαι ἐνθάδ' ἱκέσθαι.

Il semble que l'actif soit une survivance, maintenue par le jeu des formules (τελέεσθαι ὀίω : α 201, γ 226, ο 173, χ 215, A 204).

La forme moyenne était appelée à une grande fortune. Le verbe οἶμαι exprime la nuance d'un sentiment personnel, plutôt que d'un jugement objectif (cf. J. H. Schmidt, *Synonymik*, I, p. 338). La valeur du mot a contribué à généraliser à tous les temps la flexion moyenne.

Le verbe ὀμόργνυμι se rencontre 3 fois à l'imparfait actif, 1 fois à l'imparfait moyen, 3 fois à l'indicatif aoriste moyen, 4 fois au participe aoriste moyen. Aux temps secondaires la flexion moyenne prévaut sans qu'aucune valeur particulière y soit attachée :

σ 200 καί ρ' ἀπομόρξατο χερσὶ παρειὰς φώνησέν τε
Σ 414 σπόγγῳ δ' ἀμφὶ πρόσωπα καὶ ἄμφω χεῖρ' ἀπομόργνυ

On attendrait le moyen dans le second exemple comme dans le premier.

Dans le verbe πέλω les formes moyennes, même au présent l'emportent en nombre sur les formes actives. A l'indicatif aoriste de structure archaïque ἔπλετο on compte 4 formes moyennes contre une forme active ; le participe est toujours moyen ; il est attesté en particulier dans des formules traditionnelles du type περιπλομένων ἐνιαυτῶν (α 16, etc...) ; — dans le verbe σβέννυμι la seule forme moyenne qu'on observe appartient à l'indicatif aoriste (Ψ 237) ; — σπάω offre 4 exemples de ἔσπασε, 8 de ἐσπάσσατο ; au participe Homère ne fournit que des formes moyennes (4 ex.). Pour peindre un guerrier qui tire sa lance du corps d'un ennemi, lés aèdes emploient tantôt l'actif (E 859, Z 65, M 395, N 178), tantôt le moyen (Δ 530, E 621, H 255, N 510, 574) ; — στέλλω présente à l'aoriste un exemple du moyen sans que le mot soit chargé d'aucun sens spécial :

A 433 ἱστία μὲν στείλαντο, θέσαν δ' ἐν νηὶ μελαίνῃ.
Cf. π 353 ἱστία τε στέλλοντας ἐρετμά τε χερσὶν ἔχοντας.

Les verbes στενάχω et στεναχίζω « gémir » laissent entrevoir un jeu complexe de désinences. — Pour le verbe στεναχίζω, au présent, 4 exemples de l'actif sont attestés contre un du moyen, à l'imparfait 2 de l'actif contre 5 du moyen. Aucune différence de valeur n'apparaît perceptible :

B 780 οἱ δ' ἄρ' ἴσαν ὡς εἴ τε πυρὶ χθὼν πᾶσα νέμοιτο
γαῖα δ' ὑπεστενάχιζε Διὶ ὣς τερπικεραύνῳ
χωομένῳ . . . .
784 ὣς ἄρα τῶν ὑπὸ ποσσὶ μέγα στεναχίζετο γαῖα.

Le verbe est répété dans les deux termes de la comparaison, mais une fois à l'actif, l'autre au moyen.

Au présent du verbe στενάχω Homère emploie l'actif (3 ex.) ; ainsi qu'au participe (28 ex.). A l'imparfait l'actif est exclus (13 ex.) ; στενάχοντο est un archaïsme qui a pu être conservé dans des formules métriques : ἐπὶ δὲ στενάχοντο γυναῖκες (T 301, X 515, Ω 722, 746) ; — ἐπὶ δὲ στενάχοντο γέροντες (T 338). Aucune nuance ne semble suggérée par l'emploi du moyen :

Π 390 πολλὰς δὲ κλιτῦς τότ' ἀποτμήγουσι Χαράδραι
ἐς δ'ἅλα πορφυρέην μεγάλα στενάχουσι ῥέουσαι
ἐξ ὀρέων ἐπικάρ, μινύθει δέ τε ἔργ' ἀνθρώπων·
ὡς ἵπποι Τρῳαὶ μεγάλα στενάχοντο θέουσαι.

Pour le verbe στέφω, on lit 2 exemples de στέφει, 1 de ἔστεφε ; mais à l'aoriste les aèdes ne connaissent que la forme moyenne ἐστέψαντο (5 ex.). Elle est maintenue dans un vers traditionnel :

α 148 = γ 339 = φ 271 = I 175 κοῦροι δὲ κρητῆρας ἐπεστέψαντο ποτοῖο.

Τρομέω suit au présent la flexion active (7 ex.) ; l'imparfait contre un exemple de ἐτρόμεον en offre deux du moyen ; un exemple de l'optatif est attesté au moyen (K 492). Il est malaisé de marquer entre les deux voix une distinction de sens nette :

K 10 ὣς πυκίν' ἐν στήθεσσιν ἀναστενάχιζ' Ἀγαμέμνων...
νειόθεν ἐκ κραδίης, τρομέοντο δέ οἱ φρένες ἐντός.

Mais K 94 .... κραδίη δέ μοι ἔξω
στηθέων ἐκθρῴσκει, τρομέει δ'ὑπὸ φαίδιμα γυῖα.

Le verbe ὑλάω offre le même jeu de désinences. Le présent est actif : ὑλάει υ 15, ὑλάουσι π 9. A l'imparfait le poète emploie une fois ὕλαον, une fois ὑλάοντο : les deux formes semblent équivalentes.

π 4 Τηλέμαχον δὲ περίσσαινον κύνες ὑλακόμωροι,
οὐδ' ὕλαον προσιόντα..................

π 162 ἀλλ' Ὀδυσσεύς τε κύνες τε ἴδον καὶ ῥ'οὐχ ὑλάοντο.

Au présent φιλέω, toujours actif, répond un aoriste ἐφίλησα, mais on relève deux exemples de ἐφίλατο (E 61, Υ 304) ; — enfin χαίρω reste toujours actif au présent et à l'imparfait, mais l'aoriste constitue un système indépendant et suit la flexion moyenne. Homère emploie une fois une forme isolée χήρατο Ξ 270 et fournit plusieurs exemples d'un aoriste à redoublement d'aspect archaïque κεχάροντο δ 344, ρ 135, Π 600 ; κεχάροιτο β 249, γ 438 ; κεχαροίατο A 256.

Les textes qui sont groupés ci-dessus peuvent offrir prise à la discussion. Il serait téméraire de décréter que le moyen n'y colore jamais d'aucune nuance la trame du discours. Ce n'est

sans doute pas par hasard qu'en π 162, le moyen ὑλάοντο est préféré dans une scène où apparaît la déesse Athénée. L'opposition ne dépend pas de règles grammaticales, mais des convenances plus subtiles du style. Un fait reste décisif, la prédilection du grec pour les désinences secondaires moyennes. Il confirme l'importance du groupement φησι, φάτο, qni organise le système verbal sur un plan si neuf.

*
* *

Malgré l'effort du grec à se constituer une conjugaison qui a tendu à niveler les anomalies, on entrevoit chez Homère le système ancien que définit l'opposition φησι, φάτο. Ce jeu de désinences actives et moyennes s'observe dans des formes très archaïques (φάτο, ἔσσο) mais aussi dans des aoristes sigmatiques qui peuvent être récents (ἐπεστέψαντο, χήραντο, etc...). Ce dernier trait semble indiquer que le procédé est resté longtemps vivant. La majorité des formes sont d'ailleurs imbriquées dans une phraséologie traditionnelle et assez mécanique qui les préserve. Les formes moyennes et actives s'équivalent assez sensiblement chez Homère pour que le poète en joue sans qu'aucune nuance soit perceptible. Il use de formules métriquement correspondantes mais de flexion différente : στενάχοντο répond à στενάχουσι ; *στεναχον ne convenait pas. C'est ainsi que les nécessités métriques ont maintenu des archaïsmes.

*
* *

S'il est possible de définir le rôle morphologique des désinences secondaires moyennes, il est plus malaisé de déterminer la valeur sémantique du moyen et des désinences primaires. Il arrive exceptionnellement qu'elles soient employées sans exprimer une nuance particulière.

Homère offre deux exemples de βρέμει, trois de βρέμεται sans différence de sens bien nette :

B 209 ... ὡς ὅτε κῦμα πολυφλοίσβοιο θαλάσσης
αἰγιαλῷ μεγάλῳ βρέμεται. . . . .

Δ 422 ὡς δ' ὅτε ἐν αἰγιαλῷ πολυηχέϊ κῦμα θαλάσσης
. . . .
χέρσῳ ῥηγνύμενον μεγάλα βρέμει

Il semble pourtant que les désinences moyennes puissent marquer que le procès indiqué par le verbe se trouve dans un rapport spécial avec le sujet. Ce rapport peut être des plus vagues, consister en un intérêt que le sujet prend personnellement à l'ac-

tion, en un profit qu'il en tire ou qu'il en attend : θύω veut dire « célébrer un sacrifice » ; θύεσθαι « sacrifier avec une intention définie, pour demander quelque chose ». Cette nuance est attachée au moyen en sanskrit aussi : en védique le couple *yájāmi, yáje* répond au grec θύω, θύομαι.

Dans la suite, le rôle du moyen s'est précisé. Le moyen a fourni un passif : cet emploi est une innovation qui a été facilitée par la valeur passive du parfait moyen (v. Chantraine, *Histoire du parfait grec*, p. 90) et par le sens intransitif voisin du passif que possède souvent le moyen (Meillet-Vendryes, *op. c.*, §§ 458-460).

Le moyen semble en effet avoir pris de bonne heure par opposition à l'actif un sens réfléchi. Ἀγείρεσθαι se distingue de ἀγείρειν :

Λ 716 οὐδ' ἀέκοντα Πύλον κάτα λαὸν ἄγειρεν
B 52 οἱ μὲν ἐκήρυσσον, τοὶ δ' ἠγείροντο μάλ' ὦκα...

La nuance peut être mise en valeur par le rapprochement de deux formes :

Π 228 τὸ ῥα ἐκάθηρε..........................
πρῶτον, ἔπειτα νίψ' ὕδατος καλῇσι ῥοῇσιν
νίψατο δ' αὐτὸς χεῖρας, ἀφύσσατο δ' αἴθοπα οἶνον.
κ 542 ἀμφὶ δέ με χλαῖνάν τε χιτῶνά τε εἵματα ἕσσεν
αὐτὴ δ' ἀργύφεον φᾶρος μέγα ἕννυτο νύμφη.

*
* *

Au reste le moyen n'est proprement ni un passif ni un réfléchi : ces spécialisations sémantiques se sont développées secondairement. Mais les deux flexions, active et moyenne, ont tendu à se différencier en s'affrontant. Le moyen commence à prendre, déjà chez Homère, des valeurs définies. Mais la répartition des emplois se fait dans des expressions diverses, au hasard des besoins de la langue. Pour dire « se marier » en parlant d'un homme une formule usuelle s'est fixée : ἄγεσθαι γυναῖκα (I 288, etc...). Mais en ο 358, Homère emploie ἠγάγετο en parlant d'un homme qui ramène une femme à son frère. Inversement, Hérodote qui écrit V 40 γυναῖκα ἄλλην ἐσαγαγέσθαι offre dans le chapitre suivant une tournure inattendue avec l'actif : καὶ ἄλλην πρὸς ταύτῃ ἐσάγαγε γυναῖκα. Il se constitue une locution, mais dont le sens ne se stabilise pas immédiatement.

Le verbe τίκτω fournit un exemple typique de ces répartitions de sens. Il signifie « donner la vie » en parlant du père ou de la mère. La flexion est active mais à l'aoriste, à côté de τέκε (71 ex.)

Homère emploie aussi τέκετο (21 ex.). Les deux formes se lisent à un vers d'intervalle sans nuance de sens :

N 449 ὄφρα ἴδῃ οἷος Ζηνὸς γόνος ἐνθάδ' ἱκάνω
ὃς πρῶτον Μίνωα τέκε Κρήτῃ ἐπίουρον·
Μίνως δ' αὖ τέκεθ' υἱὸν ἀμύμονα Δευκαλίωνα.

Pourtant il apparait que le poète use de la forme moyenne en parlant du père : δ 387, ο 249, χ 324, B 741, Δ 59, E 154, 546, Z 154, N 451, Ξ 434, Y 215, 219, 230, 236, 237, X 481. Les poèmes homériques n'offrent que trois exemples contraires : B 742, O 187, X 48. — En O 187 Poseidon affirme superbement ses droits d'héritier : c'est sans doute cette nuance de ton que souligne le moyen :

τρεῖς γάρ τ' ἐκ Κρόνου εἰμὲν ἀδελφεοί, οὓς τέκετο Ῥέα.

En X 48 le moyen se trouve dans un appel pathétique de Priam à Hector. — Τεκέσθαι s'emploie donc normalement en parlant du père.

L'actif est attesté 56 fois en parlant de la mère (A 418, B 728, etc...). Les fins de vers τέκεν αὐτή (X 87, X 353, Ω 210), τέκε μήτηρ (Θ 304, etc...) semblent formulaires. On relève seulement 15 exemples de l'actif avec le nom du père comme sujet. Les deux statistiques se confirment l'une l'autre. La phraséologie épique tend à réserver le moyen à un emploi déterminé. Le choix de la voix moyenne pour parler du père trouve sans doute une explication dans les vers célèbres d'Eschyle (*Eumén.* 658) où Apollon proclame que celui qui enfante, c'est l'homme. Cette particularité n'est pas inattendue dans une langue indo-européenne. M. Meillet a maintes fois enseigné que le vocabulaire des noms de parenté en indo-européen indique un état social où la femme entrait dans la famille du mari, mais où le mari est le véritable chef de la famille. — Il n'importe. Nous entrevoyons dans l'usage de ἔτεκε et ἐτέκετο l'ancienne équivalence de l'actif et du moyen. Mais les deux voix se définissent en s'opposant. La nuance sémantique qui les sépare se détermine différemment suivant les notions auxquelles elle s'applique.

*
* *

Lorsque la prose grecque s'est constituée, le moyen a pris des valeurs plus nettes ; si deux formes sont distinctes, la différence tend à devenir significative : un signe se définit moins par lui-même que par son opposition à d'autres signes. Le moyen et l'actif se sont opposés, mais surtout dans des formules particulières. Thucydide distingue πόλεμον ποιεῖν « provoquer la guerre » (I 28)

et πόλεμον ποιεῖσθαι « faire la guerre » (I 57). De nombreuses expressions se sont ainsi, en quelque sorte cristallisées (Stahl, *Kritisch-historische Synt.*, p. 50 ; Kühner-Gerth, I, p. 108, Wackernagel, *Vorles. über Synt.*, I, p. 124). Mais tous les exemples appartiennent à la prose attique : le développement sémantique du moyen est récent, la nuance qu'il exprime dans ces formules nouvelle, variable, souvent ignorée de la langue homérique.

*
* *

Il est significatif que les dialectes et même les différents parlers divergent dans l'emploi de la voix.

Le lesbien emploie ενπρεπεται au lieu de la forme attendue ενπρεπει Sappho, *Fragm. Ber.* 5_{6}).

Les parlers doriens présentent de semblables flottements. Le terme juridique qui est en attique l'actif ἐγκαλεῖν, est affecté des désinences moyennes en locrien : αι κα με διδοι τοι ενκαλειμενοι δικαν (*I. G.*, IX 1, 334_{43}). On notera inversement à la ligne 45 l'actif rare διομοσαι.

Le crétois est instructif : on y observe des variations dans les limites d'un même dialecte (v. Bechtel, *Griechische Dialekte*, II, p. 770). Les habitants de Gortyne emploient l'actif ψαφιδδω : ταδ' εϝαδε τοις Γορτυνιοις ψαφιδονσι (Collitz-Bechtel, 4.982_{1} ; v. aussi $5{,}015_{7}$, etc...). — Dans des cités voisines au contraire c'est comme en attique le moyen qui prévaut. A Malla on lit ψαφιξαμενοις (Collitz-Bechtel, 5.101_{4}). Le moyen se retrouve : Collitz-Bechtel 5.168_{11} ; enfin dans un traité conclu entre Hierapytna et Praisos, *Rev. Ét. grecques*, XXIV, p., 379 n° 1_{20}. — A l'actif υπελειπον (Collitz-Bechtel, 5.153_{26}) répond sans nuance de sens, dans la même formule, le moyen υπελειποντο (Collitz-Bechtel, 5.154_{14}) — Hiérapytna offre à la fois επιδιορθωσαι (Deiters, *De cretensibus titulis... quaestiones*, 208) et διορθωσασθαι (Collitz-Bechtel, 5.040_{76}). — A Magnésie dans deux inscriptions, le lapicide a gravé à quelques lignes d'intervalle, sans qu'une nuance de sens puisse se définir πολιτευειν et πολιτευεσθαι (Collitz-Bechtel, 5.153, lignes 15 et 35 ; 5154, lignes 6 et 29).

Pour l'ionien, M. Bechtel a relevé des exemples dans Hérodote. Mais ce témoignage littéraire paraît moins sincère que celui des inscriptions. Hérodote emploie toujours εἶδον, mais aux formes modales il offre ἴδωμαι (I 191 ; II 121 γ, etc...) ἰδοίμην, ἰδέσθαι, ἰδόμενος : on observe de même quelques exemples de ἀπείπασθαι (I 59 ; 205, etc...) : un exemple de ἱστορέεσθαι (I 24) : un exemple de πειθαρχέεσθαι (V 91).

*
* *

Le moyen, dont l'analyse ne parvient guère à dégager un sens primitif s'est prêté à jouer les rôles les plus divers. Il a fourni dans la flexion de l'indo-européen des désinences qui ne semblent chargées d'aucune valeur particulière. De ce système on observe encore chez Homère des débris : des désinences secondaires moyennes répondent à des désinences primaires actives. D'autre part le moyen paraît avoir exprimé de bonne heure l'intérêt. — Puis il s'est opposé à l'actif, il a tendu à préciser sa valeur sémantique. Il a fourni un passif. Enfin il s'est constitué des formules où le moyen se distinguait très finement de l'actif. L'évolution s'est produite sporadiquement, par tentatives partielles qui n'ont pas toujours abouti. Il s'est formé des couples où l'actif et le moyen exprimaient une nuance variable qui ne se définissait que dans chaque cas particulier (πόλεμον ποιεῖν et πόλεμον ποιεῖσθαι, etc...). Ce procédé d'expression s'est développé assez tard, indépendamment dans chaque dialecte. Une langue littéraire comme l'attique en a tiré un parti particulièrement heureux. Mais pour introduire une classification dans la théorie des voix, il ne faut pas oublier que leur rôle sémantique s'est peu à peu affirmé et que chez Homère encore l'emploi du moyen semble souvent tout gratuit.

Pierre CHANTRAINE.

NOTES ET DISCUSSIONS

L'ARCHÉOLOGIE EN ROUMANIE[1]

V. Pârvan, *Histria*, IV : inscriptions découvertes en 1914 et 1915, dans *Analele Academiei Române, Memoriile sectiunii istorice*, IIe sér., t. XXXVIII (1916). p. 533-732, 14 pl., 62 fig. — *Histria*, VII : inscriptions découvertes en 1916, 1921 et 1922, *ibid.*, IIIe sér., t. II (1923), p. 1-106, 10 pl., 56 fig. (les deux mémoires en roumain, accompagnés d'un long résumé en français).

Id., *La pénétration hellénique et hellénistique dans la vallée du Danube* dans le *Bulletin de la section historique de l'Académie Roumaine*, X (1923), p. 23-47.

Id., *Les commencements de la vie roumaine aux embouchures du Danube* (en roumain), Bucarest, *Cultura Natională*, 1923, 247 p., 110 fig. et 2 cartes.

Depuis plus de quinze ans, M. V. Pârvan, professeur d'histoire ancienne à l'Université de Bucarest, a entrepris, sur divers points de la Roumanie, une série de fouilles méthodiques, fécondes en résultats intéressants. Un grand nombre de monuments découverts dans les colonies grecques de la Scythie Mineure (la Dobroudja actuelle) et dans les cités romaines de l'intérieur sont venus jeter une lumière nouvelle sur l'histoire de la région qui s'étend sur les deux rives du Danube, entre la Mer Noire et les Carpathes. Voici quelques-uns des résultats obtenus

1. Depuis que la présente note a été rédigée, les recherches de M. Pârvan et de ses élèves se sont poursuivies et développées. Les résultats ont été publiés, notamment dans les deux premiers volumes de *Dacia. recherches et découvertes en Roumanie publiées sous la direction de* Vasile Pârvan, Bucarest, *Cultura nationala*, t. I, 1924 ; t. II, 1925 (ce beau périodique est entièrement en français), et dans le livre du même M. V. Pârvan, intitulé *Gética o prohistorie a Daciei. Academia Romana, memorile sectiunii istorice, seria* III, *Tomul* III, in-8, 850 p., 43 planches, 4 cartes. Bucarest, *Cultura nationala*, 1926. Nous espérons que dans une prochaine note, M. S. Lambrino voudra bien faire connaître aux lecteurs de la *Revue de Philologie* les conclusions de ces remarquables travaux (*N. de la R.*).

qui se trouvent consignés dans les trois ouvrages que nous présentons.

Dans les dernières années, l'archéologue roumain a concentré le meilleur de ses efforts sur la cité milésienne de Histria, située près des bouches du Danube. L'idée était excellente, car les colonies grecques qui peuplaient le rivage de la Mer Noire entre ce fleuve et Byzance ne nous étaient connues que par quelques trouvailles fortuites. M. Degrand seul avait exécuté des fouilles partielles à Apollonie en 1904 [1]. Cette fois-ci, M. Pârvan a entrepris de fouiller systématiquement et complètement une cité grecque de cette région. Les monuments découverts s'échelonnent des environs du VIIe s. av. J.-C. (terres cuites et vases grecs) jusqu'au VIe ap. J.-C. (reconstruction de l'empereur Anastase). L'auteur a réuni les inscriptions dans les deux mémoires présentés à l'Académie Roumaine.

Le premier des deux, *Histria IV*, en contient 61, dont la plus ancienne date de la première moitié du IVe s. av. J.-C. C'est un monument dédié à Ἀπόλλων Ἰητρός. Parmi les douze inscriptions de l'époque hellénistique, nous signalons le n° 6 (peut-être du IIe s. av. J.-C.), consacré aux Dioscures par le général et les soldats qui se portèrent par mer au secours d'Apollonie (...οἱ στρατιῶ[ται π]επλευκότες ἐπὶ βοήθεια[ν Ἀ]πολλωνιάταις, Διοσκόροις Σωτῆρσι). Le reste, pour la plupart des monuments dédicatoires ou funéraires, date de l'époque impériale [2]. Deux inscriptions s'en détachent. La première est gravée sur une belle stèle de marbre (n° 20) élevée en 138 et dédiée à Hadrien. Elle contient l'*album* des membres de la γερουσία à sa seconde fondation (μετὰ τὴν δευτέραν κτίσιν) et mentionne la fête des *Rosalia* (donation faite εἰς ῥοδισμόν). L'autre, le n° 16, est un document de première importance pour l'histoire des relations des villes grecques de la Scythie Mineure avec les Romains au Ier s. ap. J.-C. Il est rédigé en partie en latin, en partie en grec et porte le titre : Ὁροθεσία Λαβερίου Μαξίμου. C'est ce gouverneur de la Mésie qui, en l'an 100 ap. J.-C., a établi les limites [3] du territoire de Histria et renouvelé ses privilèges. L'inscription contient, en outre, les

---

1. *C. r. de l'A. des Insc.*, 1905, p. 300-306.

2. Le n° 55 nous apprend l'existence d'un gymnase (γυμνά[σιον] ἀνανεωσάμεν[ον]) dans la ville et le n° 24 celle d'un *auditorium* dans le *vicus Quintionis*, situé dans le voisinage. Ce terme nouveau pourrait expliquer l'obscur ἀδιτώριον de Cagnat, *I. G. ad r. r. p.*, I, n° 599.

3. On y cite des noms de rivières attestés pour la première fois : *Picusculus*, *Gabranus*, *Sanpaeus*, *Turgiculus*, *Calabaeus*. Voir là-dessus : V. Pârvan, *Considérations sur quelques noms de fleuves daco-scythes* (en roumain avec un résumé en français), dans *Ac. Rom.*, *Mem. sect. ist.*, IIIe sér., t. I (1923), p. 1-31.



lettres adressées à la ville grecque entre 43-54 par cinq gouverneurs successifs de la Mésie qui, chacun à son tour, ont confirmé les privilèges accordés, peut-être, par Tibère. Enfin, à l'autre bout de l'histoire de Histria se placent les briques trouvées dans les murailles de la ville avec l'inscription : *Imp. Anastasius*. Elles attestent la dernière reconstruction ordonnée par cet empereur vers 515 dans sa guerre contre le général goth Vitalianus. — Le second mémoire présente un autre ensemble de 61 inscriptions qui s'échelonnent du IVᵉ s. av. au IIIᵉ s. ap. J.-C. Un décret de proxénie (nº 5, IIIᵉ s. av. J.-C.) mentionne un Μουσεῖον à Histria et une inscription funéraire métrique nous révèle des relations avec Cyzique [1]. Le plus grand nombre date de l'époque romaine. Entre tous se distingue le monument, élevé, en 237 ap. J.-C. (nº 61), par des *cives Romani et Lai consistentes vico Secundini*. Une inscription du territoire de Tomi (*CIL*, III, 7533) mentionne également des *cives Romani et Lae consistentes*.

A cette intéressante collection d'inscriptions s'ajoute une belle série de monuments, fragments de statues, vases, figurines de terre cuite, sans parler des constructions mises au jour, qui attendent leur publication. Ils témoignent de la richesse et de la beauté des édifices qui ornaient cette cité milésienne. Mais l'activité de notre archéologue ne s'est pas bornée au déblaiement de Histria. Ces fouilles ont été précédées ou accompagnées d'une série de recherches entreprises dans toutes les régions de la Roumanie qui présentaient un intérêt archéologique. Il a exploré ainsi les cités romaines de la *Dacia Malvensis* (Olténie) [2] et de la *Scythia Minor* [3] où la ville fortifiée d'*Ulmetum* a été complètement déblayée [4]. Des fouilles partielles ont été exécutées sur l'emplacement des villes grecques du littoral, *Tomi* [5] et *Callatis* [6]. Ces recherches actives sur tant de points différents ont permis à l'auteur d'indiquer quelques vues d'ensemble sur l'histoire de la région qui s'étend autour du Bas-Danube, entre la mer et les

1. Nº 17, Iᵉʳ s. av. J.-C. : un père pleure son fils mort à Cyzique pendant ses études.

2. *Nouvelles informations sur la Dacia Malvensis* (en roumain), dans les *An. Ac. Rom.*, *Mem. sect. isn.*, IIᵉ sér., t. XXXVI (1913-14), p. 39 et suiv.

3. *Nouvelles découvertes en Scythia Minor* (en roum. avec un résumé en français) : *ibid.*, t. XXXV (1912-13), p. 467 et suiv.

4. *La ville fortifiée d'Ulmetum* (en roumain avec des résumés en français) : *ibid.*, t. XXXIV (1911-12), p. 497 et suiv.; t. XXXVI (1913-14), p. 245 et s., p. 329 et s.; t. XXVII (1914-1915), p. 265 et s.

5. *Le mur d'enceinte de Tomi* (en roumain avec un résumé en français) : *ibid.*, XXVII (1914-15), p. 415 et suiv.

6. *La gérousie de Callatis* (en roumain avec un résumé en français (*ibid.*, t. XXIX (1916-17), p. 51 et suiv.

Carpathes. Elles se trouvent exposées dans les deux autres ouvrages que nous présentons aujourd'hui.

Dans la *Pénétration hellénique et hellénistique*, M. Pârvan montre que la civilisation grecque s'est avancée à l'intérieur du continent dès le VIe s. av. J.-C. par la grande voie du Danube. C'est surtout l'œuvre de Histria qui avait le privilège d'être située près des embouchures. Des comptoirs s'établissent sur les deux rives, à Barbosi (embouchure du Siret), à *Carsium* (Hârsova), à *Axiopolis*, près de Cernavoda, et les marchands grecs pénètrent plus loin, dans la plaine moldave et valaque, par les vallées du *Tiarantos* (Siret), *Naparis* (Jalomita), *Ordessos* (Arges) [1]. On a découvert des figurines de terre cuite et des vases à figures noires et à figures rouges près de Barbosi, un cratère en bronze du Ve s. à Bălănoaia (district de Vlasca) et de nombreux tessons sur divers points de la plaine de Valachie. En Moldavie, à Poïana, sur la route qui remontait le Siret, on a trouvé aussi des traces grecques, par exemple, cette amphore qui porte l'estampille de Thasos (IIIe s.), avec Héraclès agenouillé tirant de l'arc. Le commerce grec nous a laissé en outre bon nombre de monnaies de Philippe, d'Alexandre et surtout de Lysimaque [2]. Ces trouvailles ont permis à M. Pârvan de dégager de l'obscurité les relations actives qui, depuis le VIe s. jusqu'à l'époque hellénistique, ont existé entre les colonies grecques du littoral ou les villes de l'Égée et le territoire daco-scythe. Au IIIe s., l'invasion gauloise trouble l'expansion pacifique des Grecs et rend la vie dure aux cités voisines du Danube (*SIG*³ 495). Cette invasion est suivie au Ier s. av. J.-C. de la réaction des Daces qui, du haut des Carpathes, étendent leur domination jusqu'à la mer, d'Olbia à Apollonie (*SIG*³ 730, 708, 762). La vie florissante des colonies grecques ne pourra reprendre qu'au moment où les armées romaines viendront défendre le Danube.

Les débuts de la vie romaine au Danube inférieur forment, précisément, l'objet du dernier ouvrage de M. Pârvan [3]. Son exposé embrasse l'histoire des progrès romains dans cette région entre 50-160 ap. J.-C. Ils ont été rapides. La domination s'établit soli-

---

1. Sur ces noms voir les *Considérations sur quelques noms de fleuves* citées plus haut.

2. La population de l'intérieur a emprunté le système pondéral des monnaies de Cyzique (trésor comprenant des anneaux d'or trouvé à Turnu-Măgurele, sur le Danube ; IVe s.).

3. Il est écrit en roumain (V. cependant les comptes rendus parus dans l'*American Historical Review* et dans la *Rev. belge de Phil. et d'Hist.*, p. 1925). Les lecteurs étrangers peuvent trouver les conclusions essentielles avec toute la documentation nécessaire dans V. Pârvan, *I primordi della civiltà romana alle foci del Danubio*, dans *Ausonia*, X (1921), p. 187-209.



dement depuis Claude qui supprime en 46 le royaume thrace de l'intérieur et crée le *portorium ripae Thraciae* (τὸ τῆς κατὰ τὸν Ἴστρον ὄχθης τέλος μέχρι θαλάσσης, nº 16 de *Histria IV*). Sur le Danube apparaît ensuite la flotte, *classis Flavia Moesica*, avec ses stations à *Noviodunum* (Isaccea) et à Barbosi, et Trajan installe, dans les premières années de son règne, les légions *I Italica* et *V Macedonica* à *Durostorum* (Silistra) et à *Troesmis*. Le Danube et la route militaire qui le longe jusqu'à la mer formeront la voie d'expansion des Romains sur les deux rives du grand fleuve. En effet, dès le temps d'Hadrien le pays nous apparaît fortement romanisé. Des civils et des vétérans se sont répandus à l'intérieur de la *Scythia Minor* formant des *vici* ou habitant leur petit domaine (cf. les *obiti ad villam suam* ou *in praedio suo*) et nombreux sont les villages qui se sont développés autour d'une *villa* romaine [1]. Là où les Romains se trouvent ensemble avec la population locale (*cives Romani et Bessi consistentes*) la langue latine est la règle. Le culte de *Silvanus Sator*, adoré par des *consacrani*, est attesté vers 110-120 à Ulmetum et la fête romaine des *Rosalia* nous apparaît, en 138, même dans la ville grecque de Histria (nº 20 de *Histria IV*). De plus, dans l'ὁροθεσία de Laberius Maximus (nº 16, *ibid.*), qui date de l'an 100, nous voyons figurer parmi les rivières citées deux noms romains : *Picusculus* et *Turgiculus*. Si les Romains ont pu imposer de telles fêtes et de tels noms, cela prouve qu'ils vivaient dans ces régions au moins depuis deux générations, ce qui nous fait remonter à l'époque des Flaviens. Dans la campagne qui s'étend au nord du Danube et qui était soumise à la surveillance des troupes et de la flotte de Mésie, le même processus avait lieu. Suivant les traces des Grecs, les Romains remontent les routes qui mènent aux Carpathes à travers la plaine de Valachie [2] et, en Moldavie, ils occupent la voie ancienne qui, longeant le Siret, reliait la Scythie Mineure à la Dacie [3]. Tout le pays des deux rives du Danube apparaît donc à l'époque d'Hadrien et de Marc-Aurèle fortement romanisé et une intense vie romaine se développe dans tout le territoire daco-scythe.

Tels sont les résultats des fouilles et des études de M. Pârvan

---

1. Témoin les *vicus Celeris*, *vicus Quintionis*, *vicus Secundini*, *vicus Clementianus*, etc.

2. Des restes romains ent été trouvés dans les vallées des rivières et un camp fortifié à Drajna-de-sus, au pied des Carpathes.

3. Trajet : Barbosi (camp romain), Sendreni (inscr.), Poïana (camp romain). Voir là-dessus : V. Pârvan, *Le camp de Poïana et la route romaine à travers la basse Moldavie*, dans *An. Ac. Rom.*, *Mem. sect. ist.*, IIe sér., t. XXXVI (1913-14), 93-130 (en roumain avec un résumé en français).

exposés dans ses derniers ouvrages. Le pays roumain s'est montré riche en vestiges grecs et romains et nous pouvons espérer que les recherches archéologiques en Roumanie continueront leur cours heureux sous la direction du savant archéologue de Bucarest.

Pour cette tâche, M. Pârvan a su préparer des disciples qui sont devenus ses collaborateurs aux fouilles nombreuses exécutées en Roumanie. Ces jeunes archéologues ont trouvé récemment un foyer d'études et de perfectionnement à Rome même. En effet, le gouvernement roumain a créé en 1921 deux centres d'études, l'un à Paris et l'autre à Rome, pour les jeunes professeurs sortis des Universités roumaines. La direction de l'École Roumaine de Paris a été confiée à l'historien N. Iorga et celle de Rome à M. Pârvan. Les travaux des membres de cette dernière école, exécutée sous la conduite de notre archéologue, viennent de paraître dans une excellente publication, rédigée en italien et intitulée :

Ephemeris Dacoromana, Roma, Libreria di Scienze e Lettere, 4° : vol. I (1923), XII-413 p. ; vol. II (1924), 500 p.

Les deux volumes sont d'une belle présentation et les études qu'ils contiennent font honneur à leurs auteurs. A l'exception de trois articles consacrés à l'histoire roumaine, à l'art de la Renaissance et à la littérature comparée, signés par MM. Marcu, Busuioceanu et Isopescu, les autres ont pour objet l'antiquité. C'est à ceux-ci que nous nous attacherons dans notre compte rendu.

Un groupe de quatre mémoires est consacré à des problèmes intéressant Rome et le Latium. Celui qui ouvre le premier volume, intitulé *La tomba dei Scipioni* (vol. I, p. 1-56) et signé par M. P. Nicorescu, constitue une étude complète et minutieuse de l'hypogée de la via Appia. Les chercheurs d'inscriptions et de sarcophages ont beaucoup endommagé ce célèbre tombeau et les éboulements en ont déformé la disposition ancienne. Distinguant avec méthode les constructions qui se sont ajoutées à différentes époques, l'auteur est parvenu à fixer le plan primitif et les étapes successives de sa transformation. A une salle centrale (fin du IVe ou commencement du IIIe s. av. J.-C.) se sont ajoutées plus tard deux salles latérales ; et des murs de soutènement (IIIe s. ap. J.-C.) sont venus consolider l'hypogée. L'arc de l'entrée, en tuf de l'Anio, date de la fin du IIe s. av. J.-C. De nombreuses et belles photographies et quelques plans permettent de suivre la démonstration.

Dans *Il ritratto di Decebalo* (vol. I, p. 387-413), M. E. Panaï-

tescu s'attache à réunir les portraits probables du roi des Daces. Les reliefs de la colonne Trajane devaient, sans doute, offrir les portraits des deux grands adversaires. En effet, si l'empereur romain est caractérisé par ses attributs et son effigie connue, le roi dace se reconnaît à la place qu'il occupe dans quelques tableaux. Trois épisodes se présentent comme de vastes compositions encadrées par les deux commandants, mis en évidence, Trajan d'un côté, Décébale de l'autre. Ce dernier reparaît encore quatre fois et partout il se distingue parmi ses guerriers, comme Trajan parmi les Romains. L'identité des sept représentations fait croire à l'auteur qu'il s'agit d'un portrait. Le fait est possible, car le roi dace a eu à son service des μηχανοποιοί romains qui ont pu le connaître de près. Enfin, l'auteur reconnaît un autre portrait du roi dans la tête en marbre du Musée du Vatican, *Braccio Nuovo*, n° 127. — Dans un autre travail (*Fidenae, studio storico-topografico*, vol. II, 416-459), M. E. Panaïtescu traite de quelques problèmes concernant la ville de Fidenae. Son emplacement était discuté et l'on hésitait entre Villa Spada et Castel-Giubileo. L'auteur, après avoir étudié les lieux et les vestiges anciens de cette région, se prononce pour Castel-Giubileo, seul point qui s'accorde avec les textes. Le collège de dictateurs attesté à Fidenae (*CIL*, XIV, 4058) soulevait un autre problème. Comme on avait mis en doute la lecture de l'inscription, il apporte le témoignage de G. Marini [1] qui avait examiné avec soin la pierre et qui confirme la lecture. Enfin, l'auteur s'occupe de l'existence du siège épiscopal dans cette ville. On citait un *Gerontius, episcopus Fidenas* (concile de 501) et un *Justinus, episcopus Fidentinensis* (concile de 680). Le premier serait en réalité un évêque *Ficuclensis* (Cervia) et l'autre un évêque *Vicoaventinensis* (Voghenza). Cependant, les inscriptions trouvées à Fidenae et l'église attestée dans cette ville par le *Sacramentarium Leonianum* et par le *Martyrologium Hieronymianum* (pour le 29 septembre) prouvent que le christianisme s'y est développé de bonne heure.

Les Thraces à Rome font l'objet d'une étude épigraphique très documentée de M. G. Mateescu : *I Traci nelle epigrafi di Roma* (vol. I, p. 57-290). Les inscriptions ne signalent pas leur présence au Ier s. av. J.-C. La série commence avec un affranchi d'Auguste, *C. Julius Bithus*. Sous les noms romains qu'ils adoptent il serait difficile de les reconnaître. Heureusement, ils gardent souvent comme *cognomen* leur nom thrace, tels *Bithus*,

---

1. Commentaire manuscrit : *Cod. Vat. 9116*.

Mucapor, *Teres*, etc., et le nom du père, d'un parent quelconque, trahit la naissance. Même parmi les noms romains ils recherchent ceux qui ont une consonance thrace, comme *Mucianus*, *Bassus*, *Celsus*, *Vitalis*. Parfois, c'est l'indication du pays d'origine ou de la divinité adorée par le dédicant qui donne la clé. Rares au Iᵉʳ s. ap. J.-C., leur nombre augmente au IIᵉ et surtout au IIIᵉ s. Les civils sont généralement des esclaves ou des affranchis exerçant une fonction domestique ou un métier. On en voit qui sont gladiateurs ou *agitatores*. Quelques marchands complètent la liste. Mais leurs qualités guerrières les font rechercher comme soldats. On les trouve nombreux dans les cohortes prétoriennes et urbaines, parmi les *equites singulares*, les soldats de la flotte de Misène et ceux de la légion *II Parthica*. Ils arrivent rarement aux honneurs : on cite un seul tribun en 213. De grandes dignités seront confiées à des Thraces vers la fin du IIIᵉ et surtout au IVᵉ s. Galère lui-même sera originaire des environs de Serdica. Mais cela arrive tard, à une époque où les provinciaux sont puissants dans l'Empire. Les inscriptions attestent en outre de nombreux noms de *vici*, villages d'origine des Thraces, et les dieux apparaissent avec des épithètes locales parmi lesquelles nous signalons un *Cicanos* ou un *Vergulesis*, épithètes d'Apollon, un 'Ιαμβαδούλης, etc.

Après avoir étudié les Thraces à Rome, M. G. Mateescu passe aux inscriptions de la Russie méridionale (*I nomi traci nel territorio scito-sarmatico*, vol. II, p. 223-238). Il fait un relevé complet et documenté des noms thraces qui s'y rencontrent. Pour expliquer leur présence dans cette région, M. Rostovtzeff, contre l'opinion de Ridgeway et de Minns, a admis que les Cimmériens étaient un peuple purement thrace. Sans exagérer l'importance du nombre des noms attestés en territoire scytho-sarmatique, M. Mateescu explique leur présence par l'existence d'un fort noyau thrace autour d'Olbia. Cette population a dû gagner en importance lors de l'expansion dace au temps de Boïrebista (Iᵉʳ s. av. J.-C.). Les noms ont pu se transmettre jusqu'au Tanaïs par la circulation normale qu'on doit admettre à l'intérieur du monde scythique et par les relations qui existaient entre les cités grecques du Pont-Euxin. Enfin, l'auteur croit possible une influence directe, bithynienne, qu'ont excercée les mercenaires employés dans le Bosphore cimmérien et qui ont aidé, peut-être, à l'établissement des Spartocides.

Une ville grecque, située aux limites de l'empire romain qui touchaient à ces régions, fait l'objet d'un travail de M. P. Nicorescu, à qui nous devons aussi l'étude sur le tombeau des Sci-

pions, communiqué plus haut. Il nous fait connaître dans son article, *Scavi e scoperte à Tyras* (vol. II, p. 370-415), les trouvailles faites dans les fouilles qu'il a entreprises sur l'emplacement de *Tyras* (auj. Cetatea-Alba). Les objets les plus intéressants sont trois marbres. L'un représente un taureau, debout, au repos, que l'auteur met très judicieusement en rapport avec le culte de Déméter attesté à Tyras par sept monnaies. Elles portent à l'avers la tête de la déesse (5 fois sur 7) et au revers un taureau cornupète ou au repos. Ce serait donc un monument votif. M. Nicorescu croit cependant, d'après les objets trouvés dans le voisinage, qu'il s'agit d'un taureau funéraire [1]. Les deux autres marbres sont un Priape et un relief représentant Artémis, vêtue d'un court chiton, l'arc à la main et accompagnée d'un cerf. Une inscription grecque, très mutilée (commencement du IIIe s. ap. J.-C.), semble être la copie d'une correspondance de la cité avec les gouverneurs romains de la Mésie. La céramique est représentée par le moule d'une tête de Silène, des bols à reliefs et des inscriptions céramiques (Rhodes, Thasos et Cnide). Quelques tuiles et briques portent les marques des légions *V Macedonica*, *I Italica* et *XI Claudia*.

La philologie est représentée dans les deux volumes de l'École Roumaine par deux études de l'helléniste S. Bezdeki. La première, *Ioannes Chrysostomus et Plato*, vol. I, p. 291-337, écrite dans un latin clair et coloré, a pour objet l'attitude des Pères de l'Église en face de la philosophie grecque en général et celle de S. Jean en face de Platon en particulier. De grands théologiens comme Justin, Clément, Origène, avaient admis Platon. Cependant, malgré les similitudes entre la doctrine du philosophe païen et celle du moraliste chrétien (p. 332-333 : dieu incompréhensible, vie solitaire, le corps tombeau de l'âme, la vie préparation à la mort), ce dernier s'est montré un adversaire irréductible de l'élève de Socrate. Il le trouve puéril, absurde et obscur. M. Bezdeki explique cette attitude par la nature active de Chrysostome qui l'a rendu hostile à l'inertie et au mépris des philosophes en face de la vie. D'ailleurs il ignorait Platon (p. 318). Il n'en connaissait que l'*Apologie* et le *Criton* [2]. D'habitude il le cite d'après les théologiens, ses prédécesseurs, qui

1. Nous nous permettons de rappeler les deux veaux (*calves*), d'aspect semblable à celui de Tyras, trouvés par C.T. Newton dans le sanctuaire de Déméter à Cnide : *Discoveries at Halic.*, p. 385 et 422 et l'*Atlas*, pl. LVIII, n° 4.

2. Ubaldi, dans *Riv. di fil. cl.*, XXVIII (1900), p. 69 et s., ne trouve dans l'œuvre de Joannes que deux citations plus longues de ces deux dialogues.

ont combattu les idées du philosophe grec. Enfin, il n'est pas Grec. C'est un Syrien, un orateur fougueux, qui a mis sa verve au service du christianisme. Mais si M. Wilamowitz voit dans S. Jean un autre Démosthène, il est peut-être excessif de dire que « non solum Ecclesiae causam suscepisse, sed rhetorum etiam et rhetoricae... non solum Ecclesiae efficacissimum fuisse patronum, sed etiam et rhetoricae » (p. 336). En somme, l'ouvrage de M. Bezdeki constitue une étude pénétrante et personnelle de S. Jean Chrysostome. — Dans son autre travail, *Nicephori Gregorae epistulae XC* (v. II, p. 239-377), M. Bezdeki a le mérite d'avoir mis au jour un grand nombre de lettres léguées par ce savant du XIVe s. Dans l'érudite introduction qui précède l'œuvre de Grégoras publiée en 1702, Boivin a essayé de dresser la liste alphabétique de ces lettres en utilisant les notes de Montfaucon qui s'appuyait surtout sur le *Vaticanus 1086*. Il en signale 76, sans en épuiser le nombre. Depuis, diverses publications ont fait connaître une quinzaine, réunies dans la *Patrol. gr.*, vol. 149, col. 647-664. C'était tout ce que nous connaissions. Cette fois, M. Bezdeki nous offre une ample moisson faite à Rome où il a mis à profit six manuscrits [1]. Il en résulte un recueil de 90 pièces (le nombre exact serait de 91) [2], dont 53 seulement ont été signalées par Boivin. Sur ce nombre, trois ont été déjà insérées par Grégoras lui-même dans son histoire (nº VI = *Hist.* (Bonn), I, p. 374-383 ; nº XX = *id.*, p. 364-373; nº LVI bis = *id.*, p. 449) et il est curieux de voir par quels remaniements et avec quels raccords les nºs VI et XX se sont fondus dans le récit. Les lettres sont adressées à des dignitaires de la cour et de l'église, à des savants et à des anonymes. La matière en est variée et intéressante : hommes et choses de son temps, discussions philosophiques et littéraires, etc. Mais on y trouve surtout Grégoras lui-même avec sa formation classique de rhéteur. Tout est enveloppé dans son éloquente politesse et chaque personnage ou chaque chose dont il parle lui suggère toujours un rapprochement édifiant avec l'antiquité. Bref, cette correspondance nous fait mieux connaître l'auteur, ses idées et son temps, et l'on doit savoir gré à M. Bezdeki du service qu'il a rendu à la science en la publiant.

---

1. Les *Vaticani* 1086 (XIVe s.), 116 (XIVe s.), 1085 (XVe s.) et 228, *Barb.* 174 et *Urb.* 137. Il considère provisoirement le *Vatic.* 1086 comme le meilleur et son opinion coïncide avec la préférence accordée à ce manuscrit par Montfaucon.

2. Il est vrai qu'on doit retrancher du nombre de 91 le nº LXXXII, dialogue intitulé Φιλομαθὴς ἢ περὶ ὑβριστῶν et les nºs VII, VIII, IX et X, ἐγκώμια adressés à l'empereur.

Tel est l'apport scientifique des deux volumes publiés par l'École Roumaine de Rome. La solidité et le sérieux des travaux présentés font honneur aux membres qui les signent et à M. Parvan qui dirige l'activité de cette jeune sœur de l'École Française.

S. Lambrino.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Walter Porzig, *Die attische Tragœdie des Aischylos*, E. Wiegandt, Leipzig, 1926, 216 pp.

Cet ouvrage est le troisième de la collection *Staat und Geist*. En déclarant que c'est une œuvre de synthèse bien bâtie et d'un grand mérite, il faut ajouter qu'elle profite grandement des travaux antérieurs (il n'y a pas de bibliographie), qu'elle n'est pas exempte de subtibilité, ni de parti pris, que la phraséologie pompeuse et oraculaire n'en est pas absente et que les interprétations — justes d'ailleurs — et commentaires explicatifs des pièces d'Eschyle, qui forment la dernière partie, n'échappent pas aux longueurs ni aux répétitions.

Le livre est divisé en trois parties : langue, religion, tragédie. Trois chapitres dans la première : forme du discours, signification des mots, valeur des sons. Dans le premier sont énumérées et étudiées les formes que les faits et les circonstances de la pièce imposent au langage des acteurs. L'action principale est annoncée brièvement par une *décision* que prend celui qui parle, par un *ordre* donné à un interlocuteur, par un *règlement* qui établit la situation. Décision, ordre, règlement sont d'ailleurs le résultat (n'y a-t-il pas ici un défaut de plan ?) de *réflexions* faites en soliloques, de *délibérations* communiquées à un auditeur, — deux cas où la forme lyrique est possible — de *dialogues* en stichomythies. La répercussion des événements sur le chœur prend, selon les cas, la forme de chants de triomphe ou de plainte, de remerciements ou de reproches, de bénédiction ou de malédiction. Enfin la pièce progresse encore au moyen de descriptions, de prophéties, de considérations lyriques, où la phrase nominale s'impose. Le deuxième chapitre est consacré à la signification des mots, extensive dans les métaphores (empruntées à la mer, aux éléments, au char, au vaisseau, à la terre, au ciel, aux métiers), restrictive ou enveloppée dans les énigmes, les euphémismes, les périphrases, langue sacerdotale dont Eschyle se sert pour désigner le malheur, les dieux, la mort. Le troisième examine la valeur des sons, relative dans les calembours étymologiques (τέκνον et κτενεῖν, 'Απόλλων) et les variations de sens d'un mot, absolue dans les allitérations, les rimes de fins de mots et de fins de vers, les arrangements entrecroisés de voyelles et de consonnes, parfois difficiles à saisir. L'étude de la religion comprend deux chapitres, le premier relatif aux puissances dirigeantes impersonnelles, les anciennes comme la loi du sang, la μῆνις, l'ἄτη, le destin inexorable, et les nouvelles comme la δίκη et le destin dont un sacrifice personnel arrête les effets ; le deuxième réservé aux dieux à forme concrète : Zeus, l'introducteur de l'ordre dans le monde, Apollon, le voyant, Athéna, la vierge juste. Dans la troisième partie, M. P. étudie en détail la marche du drame dans le conte légendaire des *Suppliantes*, la naissance de la tragédie, c'est-à-dire la transformation du drame en tragédie dans les *Perses*, la valeur et l'effet du sacrifice personnel d'Étéocle sur la marche du destin dans les *Sept*, enfin l'établissement de la justice humaine, de la justice athénienne, qui

met un terme aux horreurs de l'*Orestie*, grâce à la déesse Athéna, toutes idées à la diffusion desquelles, par ses travaux et par son édition d'Eschyle (1920-1925), M. Mazon, chez nous, a largement contribué.

Bref, de cette idée qu'Eschyle, qui touche au passé chaotique et cruel, est surtout un point de départ, un prophète, un prêtre d'un monde nouveau, ordonné et adouci, M. P. a tiré, avec beaucoup — trop, parfois — de logique et d'ingéniosité, toutes les conséquences relatives à la forme, au style, à la contexture religieuse, à la signification symbolique de ses tragédies.

Paul COLLART.

Rudolf HERZOG, *Die Mimiamben des Herondas*, 2[te] *Auflage, gaenzlich umgearbeitet und mit griechischem Text und Abbildungen versehen*, Dieterich, Leipzig, 1926, XVI-206 pp., XVI planches et des vignettes.

Kenyon, l'heureux « inventeur » d'Hérondas, en révéla le manuscrit en 1891. En 1893, Crusius publia à Goettingen, chez Dieterich, une traduction allemande des Mimiambes, avec une introduction et des notes; d'autre part, de 1892 à 1914, il fit paraître, chez Teubner, dans la *Bibliotheca*, cinq éditions critiques du texte. La présente édition est la fusion et le remaniement des deux ouvrages de Crusius, mis au courant des derniers travaux par un de ses élèves. Toutefois, cette deuxième édition procède d'un esprit nouveau : elle est destinée moins aux philologues qu'au grand public. Pas de bibliographie, pas d'apparat critique au bas des pages, le moins possible de signes critiques dans le texte, pas de notes ni de discussions techniques : un dilettante en serait rebuté. On pourrait chicaner M. Herzog sur cette conception discutable d'une édition — malgré tout savante — d'Hérondas : grâce à sa coquetterie, à l'absence d'un apparat critique, à la présence d'une traduction soignée, l'heureux amateur ignorera la difficulté d'établir et de comprendre le texte des Mimiambes ; en récompense, il ignorera s'il lit le grec d'Hérondas ou celui d'un de ses restaurateurs. Mais il s'agit surtout ici de voir comment l'auteur a exécuté son dessein. Trois qualités lui semblent nécessaires (Préface) pour mener à bien une telle tâche ; la science philologique — dissimulée — de l'éditeur, le talent littéraire du traducteur, les connaissances archéologiques et le goût de l'illustrateur. Il les réunit naturellement toutes les trois. Disciple de Crusius, associé aux travaux de son maître, il a dès longtemps étudié le texte d'Hérondas ; il a, de plus, profité des nouvelles collations du papyrus de Londres, des groupements de fragments (surtout pour VIII) et des plus récentes conjectures, notamment celles de Headlam-Knox. Lui-même, d'ailleurs, a diligemment fourni des pierres à la reconstitution de l'édifice, comme l'attestent les notes de l'appendice I, consacré à l'établissement du texte. La traduction, en vers de 5 pieds ou 5 pieds 1/2, est une traduction libre dont nous ne pouvons malheureusement apprécier la couleur *süddeutsch* que l'auteur a voulu lui donner. L'illustration est charmante : M. H. qui a déblayé, de 1902 à 1904, le temple d'Asclépios à Cos a fait un choix de peintures, de mosaïques, de statues et de terres cuites qui s'appliquent ingénieusement aux poèmes. La peinture de Pompéi (pl. IV), qui illustre le mimiambe III (Le maître d'école) pourrait porter un titre qui servait de modèle d'écriture aux écoliers égypto-grecs : Φιλοπόνει, ὦ παῖ, μὴ δαρῇς (Tablette de bois, 13.234 du Musée de Berlin). Texte et traduction sont précédés, après une préface justificative, d'une introduction de 57 p. Elle comprend d'abord une analyse des mimes avec des considéra-

tions littéraires où éclate la prédilection fervente de l'éditeur pour son auteur et ensuite une série d'études sur Hérondas, son époque, ses contemporains, ses rivaux, son art. On retiendra surtout les réflexions sur le mimiambe VIII — Le Songe — qui contiendrait des allusions aux difficultés et aux luttes d'Hérondas à Cos. Malgré tout, la figure et la vie du poète restent encore dans l'ombre. Du moins son œuvre et son talent sont remis en pleine lumière, grâce à M. H., et c'est un régal de le relire dans cette élégante édition. — A regretter la chute malencontreuse du v. 18 du mimiambe IV, erreur masquée par le fait que les 2 hémistisches du v. 25, attribués à deux personnages, sont comptés chacun pour un vers.

P. C.

Victor MARTIN, *La fiscalité romaine en Égypte aux trois premiers siècles de l'Empire. Ses principes, ses méthodes, ses résultats.* Georg, Genève, 1926, 31 p.

Dans ce discours d'ouverture est exposé le système fiscal appliqué par les Romains vainqueurs dans l'Égypte assujettie. Les impôts sont établis d'après le statut des contribuables : les classes privilégiées obtiennent l'exonération ou des dégrèvements partiels. Par contre, elles sont obligées, à tous les degrés, de coopérer par les liturgies, à la rentrée des impôts, à leurs risques et périls. Les percepteurs, solidairement responsables, sont sans pitié pour les contribuables retardataires ou insolvables. Il en résulte, d'une part, une désertion en masse des cultivateurs indigènes pressurés (c'est l'évasion fiscale que des amnisties successives n'ont pu arrêter) et, d'autre part, la ruine des liturges épuisés par les cautions : de là au IIIe siècle une terrible crise économique. Le mérite n'est pas mince pour l'auteur, dans ce sujet vaste et complexe, d'avoir su faire, avec habileté et prudence, les raccourcis nécessaires dans une esquisse rapide.

P.C.

Edmond POTTIER, *Le dessin chez les Grecs, d'après les vases peints. Les Belles-Lettres*, Paris, 1926, 46 pages, XVI planches.

Les seize planches groupées à la fin de l'ouvrage sont étudiées avec autant d'esprit que d'érudition dans un commentaire que rehaussent des aperçus ingénieux sur la céramique, la peinture et la sculpture, et des rapprochements subtils avec nos arts modernes, majeurs et mineurs. Livret charmant, en somme, et qui vient à son heure, celle de la rénovation des arts décoratifs, pour guider utilement vers les modèles grecs industriels, artisans et amateurs.

P. C.

EMANUELE CIACERI, *Cicerone e i suoi tempi*, I. Dalla nascita al consolato (106-63 a. C.), 1 vol. de XXXIX-304 p. in-8°, Milan-Rome-Naples, 1926.

Si la suite répond à ce début, M. Ciaceri nous aura donné la biographie la plus complète, documentée et avertie qui ait encore été écrite sur Cicéron. Sa familiarité avec les ouvrages modernes de tous les pays lui a permis de ne rien négliger des interprétations diverses auxquelles ont fourni les faits et les textes. Sa méthode strictement chronologique, si elle nuit, par endroits, à l'ampleur ou à la souplesse de son exposé, lui confère, en revanche, une précision exemplaire et un excellent aloi. Enfin, sa connaissance des sources est approfondie, et de son intimité avec « l'Arpi-

nate », il a retiré toutes les données utiles, non seulement à la reconstitution des faits, mais à l'intelligence de son personnage et de la Rome du Ier siècle av. J.-C. : notamment, l'« imbroglio » catilinien a été démêlé avec un tact et une dextérité tout à fait remarquables (ch. XI et XII), et l'œuvre de Sylla a été définie en dix lignes nettes et sobres qui atteignent à l'éloquence, à force de densité (p. 35). En somme, l'impression qui domine est celle d'une parfaite sécurité. Même quand M. Ciaceri prononce des jugements que tout lecteur n'est pas enclin à ratifier, il a si loyalement ouvert son dossier devant nous, nous sommes si bien assurés qu'il n'en a omis, dissimulé ou maquillé aucune pièce, que nous continuons à la suivre comme un guide exact et scrupuleux. Voilà qui fait la valeur du livre de M. Ciaceri.

En voici, maintenant, l'intérêt. A la versatilité, aux faiblesses que les historiens modernes blâment chez Cicéron, M. Ciaceri oppose le démenti d'une thèse, dont ce premier volume inaugure la démonstration, et qui se peut ainsi résumer : Cicéron n'a pas, suivant les occasions, servi tous les partis, trahi toutes les causes. Il a bien, au contraire, un idéal politique auquel il est demeuré très fermement attaché : celui du régime mixte défini par Polybe dans son VIe Livre, préconisé par le moyen-portique, et qui, du cercle du second Africain, s'est transmis à Cicéron par son maître de droit Q. Scaevola, l'augure, gendre de Laelius (p. 15) et par Rutilius Rufus, l'ami de Posidonius d'Apamée, avec lequel, à Smyrne, en 78 av. J.-C., il passa plusieurs jours en doctes entretiens (p. 33). A examiner de près sa conduite, ses palinodies apparaissent comme l'œuvre illusoire de critiques mal informés. Quand il invectivait contre Chrysogonus, il ne se séparait point du parti sénatorial. Quand il patronnait la loi Manilia, il n'accédait point au parti démocratique, etc. M. Ciaceri a dépensé des trésors d'ingéniosité au service de son opinion. Néanmoins, je ne me sens pas pleinement convaincu. Sans doute, il suffit de relire le *Pro Roscio Amerino* pour s'apercevoir que Cicéron s'appuyait alors sur un grand nombre d'*optimates*, mais sa fidélité aux principes diminue d'autant le mérite de son initiative et la part de son courage. Assurément, encore, l'attaque victorieuse de Cicéron contre Verrès a dû limiter, comme le suggère subtilement M. Ciaceri, la « casse » dont la juridiction des sénateurs était menacée, en démontrant qu'à l'encontre des siens mêmes elle était capable de justice ; mais qui pourrait soutenir que la rédaction et la diffusion des *Verrines*, postérieures à la fuite de l'accusé, servaient encore l'intérêt et le prestige du Sénat ? L'effort de M. Ciaceri est souvent excessif, puisque beaucoup de prétendues variations ou palinodies peuvent s'expliquer par l'obligation où était l'avocat romain de s'identifier successivement avec tous ses clients ; et, en tout cas, il se heurtera toujours à deux difficultés, à mon humble avis, insurmontables. L'une résulte des retouches certaines que Cicéron a apportées, soit à des plaidoyers (voir la thèse récente de Humbert, que M. Ciaceri n'a pas citée), soit à ses discours (voir la substitution, si finement démontrée par M. Théodore Reinach de Marcellus et Sestius à Catulus, dans la première Catilinaire I, 8, 20-21 ; cf. les réserves inconsistantes de M. Ciaceri, p. 267) pour ajuster ses plaidoyers et ses discours à une situation politique toute différente de celle qu'il avait trouvée en les prononçant. L'autre procède du succès même de toutes ses candidatures ; depuis la questure jusqu'au consulat, Cicéron a toujours été élu à l'unanimité des suffrages. M. Ciaceri explique ses victoires foudroyantes par l'ascendant et la valeur de l'homme qui les remporta. M. Martha en rendait compte par une série de hasards heureux. Elles sont, en réalité, le produit invariable des changeantes coalitions que Cicéron, grâce à la position « mixte » qu'il avait

voulu prendre, était à même de nouer plus aisément que personne. L'élu qui a tout le monde pour lui n'appartient pas *a priori* à un parti tranché, mais à plusieurs à la fois. Cicéron se tenait à la rencontre des chemins, « au centre », peut-être par principe et pour obéir aux prescriptions des philosophes stoïciens, sûrement pour se porter plus aisément à l'une ou à l'autre des extrémités : le fléau de la balance électorale incline par définition du côté de la majorité.

Je crois donc que M. Ciaceri a exagéré la rigidité de Cicéron, comme il a, en général, surestimé l'homme d'état, et de ce fait, amoindri l'homme, simplement. Orateur, avocat, homme de lettres, Cicéron semble n'avoir vécu que pour parler et pour écrire. De l'aveu même de M. Ciaceri il n'a pas aimé la vie des camps; la tribune est son champ de bataille. Dédaigneux du pouvoir illimité des proconsulats, il n'a pas voulu quitter Rome après sa préture; consul, il a abandonné la province de Macédoine à son collègue Antoine ; plus tard, il n'est allé chercher en Cilicie que le droit à un vain triomphe dans Rome. Son originalité consiste à n'avoir pas servi le culte de la force, dans une société qui le pratiquait sans merci; à la volupté morose de mener en silence les hommes, il aura préféré la joie épanouie de s'en faire applaudir...

Quoi qu'il en soit, M. Ciaceri a grand tort, dans une introduction écrite dans le ton d'un manifeste, d'attribuer à l'antipathie contre l'Italie (p. xv) ou contre la « Romanité » (p. xvii) celle dont il se plaint que son héros soit le plus souvent l'injuste victime. Rapporté à nos propres tendances au lieu d'être étudié en lui-même, Cicéron éveillera toujours et partout les mêmes sentiments : d'indulgente admiration chez les « opportunistes » et chez les « libéraux », d'aversion et de dédain chez les autres. De là vient qu'il n'a pas recruté de partisans dans l'Allemagne militarisée et monarchique, qu'il n'a guère trouvé d'ennemis dans l'Angleterre parlementaire, et qu'en France, enfin, par réaction contre le Second Empire et Jules César exalté par Napoléon III, la réhabilitation nuancée de G. Boissier (1865) a recueilli tant de faveur. Que M. Ciaceri y prenne garde : du point de vue même auquel il s'est placé, il n'est pas certain que son apologie soit généralement approuvée dans une Italie où la *virtù* l'emporte sur le jeu des *combinazioni*. Ensuite et surtout, il ne s'agit pas d'aimer ou non un Cicéron transplanté dans notre temps, mais de le comprendre dans le sien; et M. Ciaceri aura bien moins mérité de lui, en s'efforçant de susciter un Cicéron tel qu'il devrait être, qu'en nous aidant, par la probité et la complexité de son enquête, à faire revivre Cicéron, tel qu'il a été.

Jérôme Carcopino.

J. Carcopino, *Études Romaines* I, *La Basilique Pythagoricienne de la Porte Majeure*, Paris, *L'Artisan du Livre*, 1927, 414 p.

La Basilique souterraine, fortuitement découverte à Rome le 23 avril 1917 près de la *Porta Maggiore*, trouve en ce volume une présentation et une exégèse dignes en tout point de son mystère et de sa grâce originale : de sorte que ceux qui l'ont entrevue à peine déblayée, ou même visitée avec soin, ne peuvent que désirer avec une vive impatience de la revoir le livre de M. Carcopino à la main.

On sait qu'un couloir en pente, parallèle au flanc gauche de la construction, aboutit à un atrium carré, éclairé par un lucernaire et ouvrant sur une cella à trois nefs et abside, qui n'aspire une lumière diffuse que de la porte et d'une ouverture qui la surmonte : dès 1918, M. F. Cumont avait rapproché

cette disposition de celle des « antres de Pythagore ». Mais tant que *tous* les stucs qui couvrent voûtes, murs et piliers, et surtout la grande scène qui tapisse la conque de l'abside, n'étaient pas expliqués, et *toutes* les explications partielles coordonnées autour d'une idée centrale pythagoricienne, le champ restait ouvert aux hypothèses plus paresseuses qui assimilent la basilique à une salle de fêtes ou à un tombeau, et aux interprétations partielles qui, tout en admettant le caractère religieux de l'édifice, le donnent à telle ou telle secte sur la foi de l'un ou l'autre des bas-reliefs. M. Carcopino, après avoir décrit et daté l'édifice (deuxième partie du règne de Claude), qui fut brusquement désaffecté et pillé avant même que sa décoration fût achevée, s'est appliqué à ruiner par une discussion méthodique toute interprétation qui nierait la destination religieuse de la Basilique. Puis il a entrepris la tâche de détail immense et de rigoureuse obstination qui aboutit à lui restituer son sens néo-pythagoricien.

L'édifice avait été créé pour une élite restreinte d'initiés, — qui n'attachaient à la mythologie qu'une valeur symbolique, — et qui poursuivaient une pensée mystique dans tout l'univers, visible ou invisible, à travers les âges de la vie et l'étonnement de la mort : ces trois constatations, si on les confronte avec la remarque de M. Cumont, suffisent à donner une base solide à l'interprétation pythagoricienne. La doctrine du sage de Crotone, en effet, au milieu des crises politiques, des contaminations avec les croyances orphiques et dionysiaques, des éclipses, des persécutions même, avait fini, à la suite de l'enseignement de Posidonius, par grouper à Rome des disciples fervents, pénétrés de l'esprit mystique plus que nuls autres depuis le v[e] siècle, autour d'un ami de Cicéron, P. Nigidius Figulus : cette figure de croyant, de prédicant sibyllin, de prophète thaumaturge, il faut la voir revivre dans le livre de M. Carcopino. Il faut aussi, à sa suite, mesurer la violence des premiers empereurs contre les « mages et pythagoriciens » pour se sentir convaincu que c'est elle qui interdit au culte l'édifice de la Porte Majeure. Mais, d'ailleurs, les confirmations s'accumulent lorsque l'auteur confronte les dispositions de la basilique avec les prescriptions de la liturgie pythagoricienne, et tous les éléments de la décoration avec le symbolisme pythagoricien. La basilique est souterraine pour des raisons de rite, non de sécurité : elle reproduit la grotte *éclairée* que l'imitation fervente du Maître, mêlée de symbolisme, rendait chère aux pythagoriciens. Elle est orientée vers l'est, de façon que la voûte s'éclaire au soleil couchant, à l'heure de leurs mystères. Le « sentier couvert » qui y accédait dans l'antiquité est calculé pour la lente promenade des fidèles, par deux ou trois, avant la cérémonie du soir, lorsqu'ils descendaient « vers la droite » pour entrer par « la porte du Nord » réservée aux mortels. Lustrations, blancheur symbolique, libations, sacrifices (admis par Nigidius à la suite de beaucoup d'autres pythagoriciens) de chiens et de porcelets, banquets « par petites tables », lecture à haute voix, mantique : il n'est aucun de ces rites dont M. Carcopino n'ait retrouvé avec une étonnante acuité des traces probantes dans la basilique : il a pu même fixer le nombre des « confrères » (ils étaient 28) qui s'attablaient religieusement et joignaient à l'interprétation pythagoricienne de la vie l'attente sereine de la mort et les espérances d'outre-tombe. On peut, en effet, en suivant le détail d'une décoration aussi méditée que celle d'une cathédrale française du XIII[e] siècle, revivre la double leçon de Pythagore qui, « le premier, avait circonscrit le cercle désespérant de la Nécessité ; mais, en même temps, avait ouvert toute grande aux hommes la voie du retour vers leur libre patrie, dans l'Éther divin ». L'enfer véritable (pour les néo-pytha-

goriciens au moins) est intérieur ; ce sont les successives existences terrestres, figurées par les Pygmées chétifs, par les « passions » des non-initiés, Penthée, Agavé, Marsyas, les Danaïdes. Le Paradis qui remplacera les anciennes « îles des Bienheureux », ce sont les astres : l'initiation, semblable par sa force aux transports amoureux et dionysiaques, permettait, au delà des sentinelles vigilantes du royaume d'outre-tombe (Ammon, Arimaspes, Griffons, Gorgones), de « tomber dans le lait », c'est-à-dire dans la voie lactée, suivant l'intuition de Dieterich à laquelle M. Carcopino donne une nouvelle force. L'image même d'Attis, quatre fois répétée à la voûte, symbolise « les regrets et les espoirs » de l'homme momentanément exilé loin de « la splendeur astrale ». Mais les grands bas-reliefs de la nef et de l'abside proclament plus haut encore la même leçon : que ce soit l'accession de Jason à la toison d'or ou la délivrance d'Hésione par Héraclès, l'enlèvement mystique d'Hélène par Pâris ou sa délivrance par Ulysse, le rapt de Ganymède par l'aigle de Zeus ou des filles de Leucippe par les Dioscures, ces images nous conduisent, à travers un symbolisme complet de la vie et de la religion pythagoriciennes, jusqu'au passage stellaire qu'encadrent le Taureau et les Gémeaux : au delà brille la scène absidale. On sait combien elle a exercé la sagacité des savants. M. Carcopino, ayant fortifié de toute part l'interprétation qu'il en donna dès 1923 dans la *Revue Archéologique*, n'a plus de peine à nous la faire accepter : Sappho, prête à plonger rituellement dans les flots, atteindra l' « île » d'Apollon, rayonnante au milieu de l'Éther comme celles des Bienheureux dans l'Océan, tandis que le non-initié, tristement délaissé, languit sur la terre d'exil. Et un texte essentiel de Pline l'Ancien, découvert par l'auteur, permet d'affirmer que l'amour de Sappho pour Phaon, le Brillant (donc Phoibos), avait été annexé par les Pythagoriciens à leur répertoire de symboles.

Un résumé aussi sec de cet ouvrage ne saurait donner nulle idée de sa variété et de l'étendue prodigieuse de sa documentation archéologique, littéraire et philosophique, ni de la force pénétrante de la discussion. Chacun y peut trouver éveil, scrupules, confirmations pour ses travaux personnels. Il n'est pas un archéologue qui ne doive sentir grandir en son esprit, à cette lecture, la foule des conséquences qui résultent de cette démonstration pour l'histoire de la pensée et de l'art chrétiens à leurs débuts : l' « idée méditerranéenne » va-t-elle reprendre son avantage sur un orientalisme trop exclusif ? Mais, sur ce point, il faut faire confiance à M. Carcopino, qui promet que cette exégèse n'est qu'un début. De toute façon, la méthode est fixée, sa fécondité assurée : des textes les plus ardus et les plus négligés l'auteur fait naître la vie secrète dont il anime l'édifice qu'il ne quitte pas des yeux ; la philologie, de son côté, négligera-t-elle dans l'explication des auteurs classiques toutes ces suggestions mystiques qui s'élèvent de dessous terre ? Même un poète comme Ovide ne saurait, dans sa facilité en apparence frivole, écarter les problèmes et le travail d'érudition dont la poésie latine se nourrit dès ses origines : fluide et secondaire, il recélait pour ses contemporains et peut révéler à nos recherches des allusions, des préoccupations religieuses intéressantes et même (qui sait ?) émouvantes. Avec ses magnifiques gravures, ses huit plans, la scrupuleuse transcription des passages utilisés, ses *indices* variés et abondants, le livre de M. Carcopino n'est pas seulement une œuvre savoureuse et un instrument de travail de premier ordre : il ouvre de toute part des horizons nouveaux.

Jean Bayet.

Dott. Mario Barone, *Studi sul significato fondamentale dell' accusativo e sulla teoria localistica*, in-4, 140 pages; Roma, Tipografia Befani, 1926.

Le titre du livre de M. Barone en explique clairement l'objet. La théorie généralement admise par les linguistes est celle qui voit dans l'accusatif un cas local, exprimant le *terminus ad quem*, une extension dans l'espace ou dans le temps. Néanmoins, Monro, dans sa grammaire homérique, cite un certain nombre d'exemples dans lesquels l'accusatif, selon lui, exprime un *terminus a quo*. M. Barone, dans une discussion judicieuse, montre qu'une interprétation plus exacte de ces exemples permet d'y retrouver le sens fondamental de l'accusatif, ou bien qu'il s'agit de cas analogiques à la base desquels se trouve un emploi d'accusatif normal. Passant ensuite à l'examen de la théorie locale, il montre qu'elle ne saurait expliquer tous les sens et emplois de l'accusatif qu'on peut relever à l'époque historique. En effet, pas plus que le génitif — et dans une certaine mesure l'ablatif — l'accusatif ne se laisse ramener à un sens unique fondamental.

Dans son *Introduction*, M. Meillet définit prudemment l'accusatif comme le cas qui « sert à déterminer le sens d'un verbe ». Sans doute, souvent l'idée d'une direction, d'un mouvement vers un objet est visible — qu'il s'agisse d'un mouvement réel, ou d'un mouvement de l'esprit. Mais bien des emplois de l'accusatif ne rentrent pas dans cette catégorie, ou n'y rentrent qu'au prix d'explications forcées. Dès la période préhistorique, il a dû se produire des confusions, des actions analogiques, des cas ce syncrétisme dont nous voyons le résultat sans en pouvoir retracer le procès. En réagissant contre une doctrine trop stricte, M. Barone s'approche davantage de la vérité.

A. Ernout.

André Oltramare, *Les origines de la diatribe romaine*, in-8, 315 pages, Lausanne, Payot, 1926.

Au début de son Introduction, M. Oltramare définit fort justement l'histoire de la diatribe comme étant celle de la littérature moralisante populaire. On sait comment le genre a pris naissance en Grèce, et particulièrement à Athènes. A côté des spéculations théoriques de la philosophie transcendante, susceptibles de toucher seulement les initiés, s'est développée une philosophie plus accessible, plus pratique, et qui, destinée au populaire, a choisi les procédés d'exposition et d'expression les plus capables de frapper son imagination et d'agir sur son esprit. Préoccupée uniquement du résultat à atteindre, elle ne se pique pas d'une stricte fidélité à une doctrine. Si le fonds est d'origine cynique et ascétique, des apports de tout genre sont venus l'enrichir. Pour la forme, c'est un dialogue, ou plutôt une sorte de sermon dialogué, dans lequel le porteur de la bonne parole est représenté aux prises avec un adversaire fictif, comme l'avocat du diable dans les débats analogues imaginés par les prédicateurs chrétiens. De plan logique, de développements ordonnés, de démonstrations ou de réfutations méthodiques, il ne peut être question. L'auditeur auquel on s'adresse ne saurait les suivre; son attention se lasserait vite, et il faut la tenir constamment en éveil. Mais l'emploi de procédés de rhétorique les plus propres à frapper son esprit; la reprise du même argument sous des formes multiples; le recours aux exemples, à la fable, à l'historiette qui traduira d'une façon concrète le précepte moral; l'emploi de formules simples et brèves qui s'imprimeront dans la mémoire à la façon d'un proverbe, les jeux de mots, les antithèses; et aussi — car le meilleur moyen d'intéresser le disciple, c'est de le distraire — le mélange des tons, le passage « du

grave au doux, du plaisant au sévère », qui ne craint pas de verser jusque dans l'obscénité ou la scatologie.

On conçoit l'attrait qu'un pareil genre devait exercer sur l'esprit pratique des Latins. « La tendance pragmatique et empirique de ce système » dit fort bien M. Oltramare, « auquel toute base a prioristique fait défaut, devait satisfaire mieux que toute autre doctrine, les besoins innés de la race italique » (p. 297).

En fait, sauf chez Cicéron, dont c'est l'honneur d'avoir eu des visées plus hautes même dans des traités de morale pratique comme le *De officiis*, toute la littérature moralisante romaine est d'origine diatribique. M. Oltramare en retrace l'histoire et l'évolution depuis Plaute et Caton jusqu'à Sénèque. Il en étudie les représentants les plus caractéristiques, Caton, Lucilius, Varron, pendant la période républicaine ; Horace, Q. Sextus et son école, Sénèque, sous l'Empire ; il recherche également dans les autres écrivains les traits qui relèvent du genre. Un index des thèmes empruntés à la diatribe qu'on rencontre dans l'œuvre de Sénèque montre l'influence qu'elle a exercée sur le moraliste, et permet de juger plus exactement son œuvre, et de la situer à sa vraie place. Il est frappant que les observations de M. Oltramare coïncident aussi exactement avec les conclusions qui terminent l'ouvrage important de M. Albertini sur « la composition dans les œuvres de Sénèque », que M. Oltramare ne cite pas et qu'il semble avoir ignoré. Traitée avec goût, soin et mesure, bien composée, d'une lecture facile, d'une érudition abondante et sûre, l'étude de M. Oltramare forme un chapitre essentiel de l'histoire des mœurs et des lettres à Rome.

A. Ernout.

Ludwik Ćwiliński, *Seneki Apokolokyntosis*, in-8, 70 pages, Poznán, 1926.

Il y a des modes en philologie comme en couture. Le Catalepton a connu la vogue, il y a quelques années. Aujourd'hui la faveur se porte sur Sénèque, et tout particulièrement sur cette fantaisie assez plate et assez basse qu'il écrivit aussitôt après la mort de Claude, pour ridiculiser son apothéose. De ce texte, M. Ćwiliński publie une traduction polonaise, avec une introduction et des commentaires, dont mon ignorance de la langue qu'il écrit m'interdirait de parler, s'il n'avait eu l'heureuse idée de résumer en français le contenu de sa brochure. J'avoue que je ne puis considérer le pamphlet de Sénèque « comme l'une des plus remarquables satires politiques de la littérature mondiale ». Il m'apparaît, et M. Ćwiliński l'a du reste noté, comme une vengeance personnelle de Sénèque, qui fit ainsi payer à l'empereur mort l'exil dont il était frappé. Qu'à ce ressentiment personnel se soient joints d'autres motifs, c'est possible et même vraisemblable : désir de plaire à Agrippine en consacrant d'une manière définitive les ridicules du défunt, et en confirmant la version officielle de la mort par la fièvre, désir de briller dans une société frondeuse qui a dû goûter particulièrement le libelle. Mais avec de pareils motifs d'inspiration, on ne fait pas un chef-d'œuvre. L'ouvrage reste malgré tout intéressant, et parce qu'il nous permet de mieux connaître la personne de Sénèque avec ses contradictions, ses faiblesses, ses lâchetés même — il faut dire le mot — et parce qu'il nous donne un exemple vraisemblablement complet de ces Ménippées que nous connaissons si mal. Si la plaisanterie nous en paraît fade, il faut convenir qu'il est joliment écrit, et que les parodies de style épique y sont assez savoureuses. J'ajoute que tout n'est pas clair dans ce petit texte, et qu'en contribuant à l'éclaircir, M. Ćhwiński nous a rendu service.

A. Ernout.



J. Borucki, *Seneca philosophus quam habeat auctoritatem in aliorum scriptorum locis afferendis*, in-8, 52 pages, Borna-Leipzig, Universitätsverlag R. Noske, 1926.

Comme la plupart des moralistes, Sénèque aime à illustrer son enseignement de citations d'auteurs, particulièrement de poètes. L'étude de ces citations peut présenter un double intérêt, interne ou externe. Elle peut nous éclairer sur les goûts de Sénèque, sur ses souvenirs, sur ses tendances littéraires, ses procédés dans la manière d'enchâsser un fragment topique. Elle peut également nous fournir des renseignements sur l'état du texte des auteurs qu'il cite. Les fragments d'Ovide, de Virgile cités par Sénèque sont tout voisins de l'époque où ont été composées les œuvres dont ils sont extraits, et bien antérieurs aux plus anciens manuscrits des œuvres complètes. Il importe donc de savoir s'ils nous fournissent des leçons différentes de ceux-ci. Mais deux questions préalables se posent. Sans doute, les citations faites par Sénèque sont-elles antérieures à la tradition manuscrite des auteurs en question ; mais la tradition manuscrite de Sénèque est elle-même assez tardive et fautive : dans quelle mesure et avec quelle exactitude reproduit-elle le texte authentique ? Et d'autre part, Sénèque se pique-t-il de citer avec exactitude ; recourt-il aux textes, ou se contente-t-il de faire appel à sa mémoire, en acceptant tous les risques que comporte le souvenir quand il n'est pas contrôlé ? Ce sont ces deux problèmes que M. Borucki examine dans sa dissertation inaugurale. Il le fait avec soin et minutie, mais avec un parti pris visible de justifier les leçons fournies par les manuscrits de Sénèque. Je crois que personne ne suivra pour corriger, d'après son auteur, les leçons fournies par les manuscrits de Virgile, *Georg.* 2.15 *carmine*, et 3.146 *circa*, en *nomine* et *iuxta*. *Nomine* est un substitut banal et vide de sens de *carmine* ; et *circa* est autrement pittoresque et précis que *iuxta*.

A. Ernout.

Collection des Universités de France publiée sous le patronage de l'Association G. Budé : Virgile, *les Géorgiques*, texte établi et traduit par Henri Goelzer, in-8, xxxii + 180 pages doubles ; Cicéron, *Discours*, tome X, *Catilinaires*, texte établi par H. Bornecque et traduit par Ed. Bailly, in-8, x + 80 pages doubles, Paris, Les Belles-Lettres, 1926.

Il est inutile de s'étendre longuement sur les caractères des éditions publiées sous le patronage de l'Association Guillaume Budé. Il importe d'autant moins de le faire dans le cas présent que les livres annoncés plus haut sont des suites, et que MM. Goelzer et Bornecque se sont déjà signalés aux lecteurs de la collection. Avec une activité inlassable, M. Goelzer poursuit la publication du Virgile, dont il a déjà donné les Bucoliques, et avec la collaboration de M. Bellessort, les six premiers livres de l'Énéide. M. Bornecque, qui s'est depuis de longues années spécialisé dans les questions de technique oratoire, est l'éditeur, entre autres, des traités de rhétorique : l'*Orateur*, *Divisions de l'Art oratoire* et *Topiques*. On trouvera dans ces nouveaux livres les mêmes qualités qui ont été maintes fois signalées, et qui sont propres, en général, à la collection tout entière : texte prudemment établi, le plus souvent dans un esprit conservateur[1], apparat critique réduit aux variantes importantes, notes brèves mais

1. J'avoue ne pas comprendre la leçon *quoi nomen asilo | Romanust* que M. Goelzer, Georg. III 147, préfère à la leçon traditionnelle *quoi nomen asilo | Romanumst* (ou *R. est*).



donnant l'essentiel, traduction qui s'efforce de n'esquiver aucune des difficultés de l'original. Éditant un texte de caractère technique, M. Goelzer s'est fait l'âme d'un paysan du Latium ; il a étudié avec un soin minutieux les procédés de culture et d'élevage des Romains, et nous a donné pour expliquer Virgile, toute une série de notes aussi substantielles que savoureuses, qu'on dirait d'un homme du métier. J'avoue que l'introduction historique dont M. Bailly a fait précéder sa traduction des Catilinaires ne m'a pas procuré le même plaisir. Elle trace de Catilina et de Cicéron une image bien pâle et bien conventionnelle ; et le problème historique que pose la conjuration y est traité très superficiellement.

A. Ernout.

E. A. Menk, *The position of the possessive pronoun in Cicero's orations*, in-8, 71 pages, Grand Forks, Nord Dakota, 1925.

Dissertation d'aspect rébarbatif, bourrée de chiffres, de statistiques, de tableaux synoptiques, mais qui a le mérite de s'attaquer à un problème relativement simple touchant l'ordre des mots, celui de la place du pronom possessif par rapport au substantif qu'il détermine. L'enquête de M. Menk porte sur tous les discours de Cicéron ; il examine les cas où le pronom est préposé ou postposé, les disjonctions (l'auteur ne paraît pas connaître ce terme commode et précis introduit par M. Havet), les chiasmes, les hyperbates. De cette étude il résulte d'une manière générale que le possessif préposé est emphatique, que le possessif postposé ne l'est pas; mais que des conditions particulières modifient souvent la valeur de ces deux ordres. On aurait aimé trouver un tableau indiquant la fréquence d'emploi relative de l'un et de l'autre, et savoir si chez Cicéron le type *meus pater* prédomine sur le type *pater meus*, et si la tendance de la langue est déjà vers un ordre fixe, tel que l'indiquent les langues romanes. D'autre part dans les manuscrits de l'ère romane, les copistes doivent instinctivement être tentés de remplacer l'ordre inverse *pater meus* par l'ordre normal *meus pater* : il doit y avoir là pour le choix entre deux leçons contradictoires un critère non négligeable.

A. Ernout.

Josef Svennung, *Palladii Rutilii Tauri Aemiliani uiri illustris Opus Agriculturae, Liber quartus decimus De ueterinaria medicina*, in-8, xxvi-93 pages + 1 planche, Gotoburgi, Eranos' Förlag, 1926.

A Upsala, sous la direction de M. V. Lundström, s'est constitué un centre actif d'études latines dont l'activité se porte spécialement sur les *scriptores rustici*. M. Lundström publie lui-même une édition de Columelle qui est excellente. Un de ses élèves, M. Svennung, qui s'occupe de Palladius, a eu l'heureuse fortune de retrouver dans un manuscrit de l'Ambrosienne, le *C 212 inf.* qui date du xiiie ou du xive siècle, un livre inédit de son auteur, qui traite de la médecine vétérinaire. De pareilles trouvailles sont rares de nos jours, et il faut féliciter M. Svennung de sa chance et de son flair. Ce livre nouveau de Palladius est du reste en grande partie une transcription pure et simple de Columelle, et pour le reste une traduction d'hippiatriques grecs.

M. Svennung nous en donne une édition faite avec un soin scrupuleux, et qui ne laisse aucun doute sur l'origine et l'authenticité du fragment. Des index copieux, *locorum*, *nominum*, *rerum*, *uerborum* signalent tout ce qu'il est utile de connaître dans le nouveau texte. Il faut louer l'éditeur d'avoir apporté un zèle aussi attentif à l'étude d'un texte dont l'attrait était maigre, et l'établissement laborieux.

A. Ernout.

S. Grevander, *Untersuchungen zur Sprache der Mulomedicina Chironis*, in-8, 164 pages, Lund, C.W.K. Gleerup, Leipzig, O. Harrassowitz.

L'auteur de cette dissertation est un élève de M. Einar Löfstedt, et l'on trouvera dans son travail les qualités d'exactitude dans la méthode, de pénétration dans la recherche qui caractérisent l'enseignement et les travaux de son maître. Ses investigations ont porté sur quatre points : emploi des pronoms dans Chiron ; passages parallèles dans Chiron et Végèce ; critique du texte ; détermination du pays d'origine de Chiron. L'étude sur les pronoms est particulièrement instructive ; les distinctions de sens entre *hic*, *ille*, *iste* sont abolies ; le neutre *illud* tend à être remplacé par *illum ; ipse* n'a souvent d'autre sens que celui de l'article. La confusion règne partout, les valeurs anciennes ont perdu tout leur sens ; et cet état de décomposition laisse prévoir une réforme profonde du système dans les langues romanes. La répartition même des formes n'est pas sans importance pour déterminer la provenance de la *Mulomedicina*. Contrairement à ce qu'on observe d'habitude dans les textes de latin vulgaire, *ille* est relativement rare, *ipse* au contraire assez fréquent : si l'on songe qu'en sarde *ipse* est demeuré particulièrement vivant, on sera tenté de faire naître en Sardaigne l'auteur du traité ; hypothèse du reste qui se trouve appuyée par d'autres indices que M. Grevander a ingénieusement réunis.

A. Ernout.

Saint Martin, *Récits de Sulpice Sévère mis en français avec une introduction*, par Paul Monceaux, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, un vol. in-12 de 292 p., Paris, Payot, 1926. Prix : 15 fr.

M. Paul Monceaux s'est étonné de l'oubli où est tombée l'histoire de saint Martin, « cette histoire qui a enchanté tant de générations, qui a tenu tant de place dans l'art, et qui semblait devoir vivre à jamais, fixée comme elle l'était par les charmants récits d'un chroniqueur de grand talent ». Et il a entrepris de la revivifier en faisant passer en français les ouvrages de Sulpice-Sévère sur Saint Martin, à savoir la *Vita Martini*, les Lettres à Eusèbe, à Aurelius et à Bassula, extrait du Livre II de la *Chronique* et les trois dialogues sur les miracles de saint Martin.

J'ai comparé les dix premiers chapitres de la *Vita Martini* traduite par M. Monceaux, avec la traduction réputée de Riton, dans la collection Panckoucke (Paris, 1848). Le travail de Riton n'est pas mauvais et m'a paru nettement supérieur à l'ordinaire médiocrité dont se sont satisfaits la plupart des collaborateurs de Panckoucke. Mais la traduction de M. Monceaux marque un progrès considérable. Elle rend *tout*, elle est expressive, vivante, pittoresque. C'est du français d'aujourd'hui, et qui pourtant épouse les contours et les nuances de la phrase latine [1]. En outre, les paragraphes

1. Je note sommairement (pour les dix premiers chapitres) les expressions insuffisamment rendues, ou même omises par Riton, et auxquelles M. Monceaux a restitué la plénitude de leur sens. § I spes suas fabulis... ; stultae virtutis ; § II versa vice ; implicari ; candidatum ; § III simplicem vestem ; familiare contubernium ; § IV tyrannus ; ante aciem ; vel aliorum morte ; neque aliam... victoriam ; § V habebatur ; locus iniuriae ; patriam ; ac primum ; ad remotiora ; visus est ; § VI inimicus ; animo et mente ; pullularit ; perfidiam ; auctor ; ut ferunt ; vim veneni in se grassantis ; ad Urbem ; § VII examinata membra ; laxatis... palpitare ; fuisse suggestum ; vitaeque pristinae ; § VIII secundum saeculum ; tubae plangentis ; vitam extorsisse ; § IX crine deformem ; ostensus pariter : § X qualem se ; qui locus tam secretus, etc... ; scriptoribus infirmitas ; plerique ; quod eo magis sit mirum.

soigneusement ménagés là où il convient, les sous-titres explicatifs, toute la mise en œuvre, facilitent l'intelligence du texte. Je gage que ce petit livre sera vivement goûté de ceux qui entreprendront de le lire. Il est d'une simplicité charmante aiguisée de malice, et on a peine à le quitter quand on l'a pris en main.

L'*Introduction* qui s'étend sur quatre-vingt-quatorze pages, présente une étude très complète des sources de l'histoire de saint Martin, de la vie du saint, et des diverses formes de sa gloire posthume. Elle permet de mesurer le chemin qu'a parcouru la critique depuis le *Saint Martin de Tours*, de E.-Ch. Babut, ouvrage ingénieux et plein de talent, mais vraiment trop paradoxal. Comme le P. Delehaye, comme M. Camille Jullian, M. Monceaux se refuse à admettre que le personnage de saint Martin, insignifiant et chétif dans sa réalité historique, ait dû son incomparable rayonnement au seul talent de Sulpice-Sévère. La Chronologie de Sulpice est peu cohérente, c'est entendu ; et il offre une ou deux données qui cadrent difficilement avec l'histoire générale. Mais que la personnalité qu'il met en relief ait été une personnalité puissante, et qui joua dans la vie religieuse de la Gaule un rôle immense, il est impossible d'en douter. Qu'on lise seulement, pour s'en convaincre, les pages 62 et s. de l'Introduction de M. Monceaux, pages si claires, si solides, et où perce une sorte d'admiration émue.

Naturellement M. Monceaux ne prend pas à son compte les anedoctes merveilleuses dont Sulpice-Sévère a rempli tant de chapitres. Il essaie de s'expliquer la genèse de ces légendes ou du moins l'origine de quelques-unes d'entre elles (p. 71). En tout cas, il ne veut soupçonner chez Sulpice-Sévère aucun désir secret de se divertir aux dépens de son lecteur, aucun goût de mystification. « Historien, écrit-il (p. 18), Sulpice-Sévère s'efforçait de contrôler sérieusement les faits. Hagiographe, il racontait sans discuter, sans même songer à s'étonner, ce qu'il avait vu ou entendu et qui grandissait son héros. Qu'on l'approuve ou non, c'était la loi du genre. »

J'assure que, pour ma part, je me méfierais davantage des dispositions secrètes de Sulpice, ou de son tempérament. Le P. Delehaye lui-même a signalé chez notre historien « un certain manque de mesure et une manière de présenter les choses qui trahit le méridional [1]. » Voilà, je crois, la note juste.

PIERRE DE LABRIOLLE.

E. A. SONNENSCHEIN, *What is rhythm?* Oxford, Blackwell, 1925, in-8°, VI-228 p. 10 shillings, 6 pence.

Il suffit d'ouvrir un dictionnaire pour constater combien les auteurs sont peu d'accord sur la définition du *rythme*.

Au reste, dès son origine, chez les Grecs, ce mot a été employé dans plusieurs sens différents. Quand on rencontre ῥυθμός chez Aristophane ou Platon, il n'est pas nécessaire d'appliquer à ce terme la définition qu'en a donnée Aristoxène. Chez Cicéron, *numerus*, qui traduit certainement ῥυθμός, a, dans l'*Orator*, trois sens nettement distincts. Chez les modernes, la variété est bien plus grande encore.

Il n'en est pas moins légitime de chercher, avec M. Sonnenschein, ce qui constitue le *rythme*, en prenant le mot dans son sens le plus usuel et le plus généralement accepté. On précise ainsi une notion admise par presque tout le monde, mais qui, le plus souvent, reste vague.

1. *Analecta Bolland.*, 1920, p. 59.



Pour résoudre ce problème, l'auteur n'a négligé aucun moyen d'information. Depuis bien des années, il se tient au courant de tout ce qui concerne le sujet; il discute de vive voix et par écrit. Il n'a pas craint d'entretenir de longues correspondances, même quand il ne devait en résulter, dans son livre, que l'addition ou la suppression de quelques phrases, de quelques mots. Tout est donc pesé; tout est mûri.

Il ne nous paraît pas possible de résumer ici un livre aussi dense, encore moins d'en discuter les détails. Nous ne pouvons que donner un aperçu des questions traitées. M. Sonnenschein établit d'abord une définition du rythme, définition longue et complexe mais où l'élément essentiel nous paraît être : « l'impression de proportion » faite sur « l'esprit de l'observateur ». Les chapitres qui suivent étudient le rythme de la musique, les rapports de la musique et du vers, le rythme dans le vers isosyllabique, dans le vers grec, le vers latin, le vers anglais.

Cette dernière partie est particulièrement développée. M. Sonnenschein met en lumière le rôle que joue la quantité chez les meilleurs poètes anglais ; utilisant les ressources de la phonétique expérimentale, il mesure la durée des syllabes anglaises avec plus de précision qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Parmi les principes généraux qui se dégagent de ces recherches, signalons les suivants :

La plupart des syllabes accentuées sont longues, mais non toutes, loin de là.

Les syllabes finales d'un mot sont toujours allongées devant une pause.

D'autres syllabes sont prolongées aussi dans certains contextes.

Il y aurait grand intérêt à comparer ces études avec celles dont le vers français a été l'objet de la part d'un grand nombre d'auteurs. Par exemple, le troisième des principes cités nous rappelle certaines remarques de L. Brémont dans l'*Art de dire les vers* (4e éd., Paris, Stock, 1924, p. 93 et suiv.). Des « appendices », particulièrement riches d'idées, sont consacrés à diverses questions de détail, comme la nature de l'accent grec et latin, les accents secondaires latins, les *breves breviantes*, etc. C'est toujours avec le plus grand calme, avec un souci d'impartialité absolu, que M. Sonnenschein exprime, sur des sujets si passionnément débattus, une opinion personnelle, fruit de longues et mûres réflexions.

Ce livre est, en somme, à l'heure actuelle, le premier à lire à qui veut s'orienter dans la question du rythme et les questions connexes.

Nous regrettons l'absence d'une table méthodique détaillée, d'un index alphabétique, et d'une bibliographie générale, ou au moins d'une liste d'ensemble des ouvrages cités. Ceux-ci ne forment évidemment qu'un petit nombre des ouvrages consultés par l'auteur; il serait néanmoins très utile de pouvoir en retrouver facilement le titre, le lieu de publication, l'éditeur et la date.

L. LAURAND.

Marcel BULARD, *La Religion domestique dans la colonie italienne de Délos, d'après les peintures murales et les autels historiés* (Bibl. des Écol. franç. d'Athènes et de Rome, fasc. CXXXI). — Paris, E. de Boccard, 1926, 1 vol. in-8° de VII-548 pp., avec 3 pl. h. t.

M. Bulard a passé des années à étudier sur place, à copier parfois en artiste et à décrire en érudit les monuments de la peinture et de la mosaïque qu'ont rendus au jour les fouilles de Délos. Il lui revenait donc plus qu'à personne d'aborder la question traitée dans ce gros livre ; il est



l'Helbig de cet autre Pompéi, moins étendu, plus ruiné que celui de Campanie, mais auquel nous devons bien des notions nouvelles, et qui est un peu l'envers de l'autre : à Pompéi on a noté surtout la pénétration de l'esprit hellénistique ; à Délos, en terre grecque, une colonie considérable et puissante entretenait avec ferveur les traditions italiennes. Ces traditions se manifestent très clairement dans la religion, et par-dessus tout dans la religion privée, puisque, officiellement, le petit îlot des Cyclades était une clérouchie athénienne.

L'ouvrage se divise en deux parties, la première consacrée à l'interprétation des sujets. Ceux-ci sont essentiellement au nombre des deux : d'abord une cérémonie devant un autel, qui est un acte d'offrande à une divinité qu'aucune inscription ne précise, mais qu'un rapprochement légitime des documents pompéiens permet d'appeler le *Genius* de la famille, honoré d'une libation au *dies natalis* ou anniversaire de naissance du *paterfamilias*, qui est le principal officiant. L'image réaliste du dieu et des moments divers de la cérémonie a pour effet de rendre permanente la vertu efficace d'un acte cultuel qui ne revient qu'une fois l'an. — En second lieu, les revêtements historiés font revivre à foison l'offrande du porc au Lare, le jour des *Compitalia*. L'étude analytique très serrée de l'accoutrement donné par le peintre aux ministres de cette autre célébration conduit M. Bulard à voir en eux les serviteurs, esclaves en général, de la maison. Cette fête est de nature plus populaire que l'autre, s'accompagne de représentations agonistiques, épisodes de lutte, de pugilat, comprenant jusqu'à ces parades burlesques auxquelles se livraient les *paegniarii* à l'occasion des combats de gladiateurs. Dans le champ des représentations figurent l'amphore et la palme promises aux vainqueurs, et même un autre prix qui souligne le caractère des réjouissances en question : le jambon détaché du corps de la victime. A côté des motifs de combat, voici des scènes de danses : des personnages aux mouvements impétueux, portant comme les lutteurs la tunique angusticlave, tenue de gala des fidèles, tracent autour de l'autel, par leurs évolutions, un cercle prophylactique, marqué aussi par le filet liquide qui s'échappe du rhyton soulevé. Le type des célébrants deviendra à Pompéi, par une sorte de contresens, celui des Lares eux-mêmes, tout comme le *Genius*, à son tour, prendra l'aspect du *paterfamilias*. Et une autre confusion, qui n'a rien à voir avec le fond primitif, fera des Lares, en Italie, les auxiliaires du *Genius*.

L'auteur passe ensuite en revue les représentations secondaires ou isolées : Hercule, ici dieu domestique ; le Mercure à la bourse, gardien, en réalité, de la porte d'entrée ; *Liber*, dieu de la génération, par suite associé au génie de la famille, et avec lui *Libera* qui joue semblable rôle auprès de la matrone, et Cérès qu'on leur rattachait depuis longtemps ; le buste de *Sol*, autre protecteur de la maison privée ; surtout l'omphalos, résidence ou plutôt idole de Vesta, déesse du foyer — suivant son interprétation d'antan, qu'il maintient contre Roscher à l'aide d'une argumentation très fouillée et toute en nuances. Après les figures semi-animales, animales, les représentations inanimées, les éléments purement décoratifs, nous arrivons au bout de cette description exégétique des tableaux.

La seconde partie, plus courte, s'étend sur les observations générales auxquelles conduit ensuite l'étude des images peintes. L'auteur examine tour à tour la reproduction figurée de l'acte cultuel et la représentation de la divinité elle-même ; il oppose la sobriété uniforme des scènes qui concernent le *Genius* aux thèmes multiples, plus fantaisistes et quelquefois à

demi profanes par lesquels se manifeste le culte rendu au Lare. D'ingénieuses remarques conduisent à constater que dans ces décors peints aucun type purement hellénique n'apparait, même l'influence du milieu ; les images ont été à plusieurs reprises refaites, rajeunies, sur un enduit nouveau superposé aux précédents, mais le même esprit latin persistait, sans contamination, à chaque *dealbatio* ; aussi l'anthropomorphisme est-il moins accusé, moins avancé, à Délos qu'à Pompéi. On voit aussi, par la répartition des figures sur les parois, que le *Genius* a le pas sur le Lare ; les hommages accordés au premier ont moins d'intérêt pour l'archélogue que ceux dont le second bénéficie ; mais la logique de l'esprit romain s'affirme avec toute sa force sur cette terre étrangère, où des colons expatriés ont mis une ardeur instinctive à conserver intact leur patrimoine de croyances, lui gardant même, dans ce milieu urbain et mercantile, quelque chose du caractère rural, champêtre, qu'il possédait dans le principe et dont le rôle toujours dévolu à Silvanus est encore une attestation.

L'exposé de M. Bulard, constamment élégant et d'un tour aisé jusque dans les controverses les plus délicates, trahit en outre une extrême richesse d'informations. Un index de 40 pages aidera les chercheurs à pénétrer dans tous les recoins du sujet. Si nous osions toutefois exprimer un regret, ce serait de ne pas trouver, à la fin du volume, un résumé d'ensemble mettant en relief les conclusions essentielles mieux que ne le fait la table des matières, d'ailleurs détaillée. Il eût été précieux à quiconque manquera des loisirs nécessaires pour la lecture intégrale que nous avons, quant à nous, agréablement poursuivie jusqu'à la fin.

Victor Chapot.

Le Gérant : C. Klincksieck.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS. — MCMXXVII.

DEUX NOTES SUR DES FORMES GRAMMATICALES ANCIENNES DU GREC

I. — Sur la désinence de 2e personne du duel au prétérit

On admet d'ordinaire que, à l'indicatif présent et aussi à l'optatif ou au subjonctif, -τον était de règle à la 3e comme à la 2e personne — ce qui est sûr —, mais que, au prétérit, -τᾱν (hom. et att. -την) de 3e personne s'opposait à -τον de 2e personne.

Les faits grecs sont malheureusement peu clairs pour le prétérit, sauf ceci, que l'emploi de -τᾱν (-την) à la 3e personne est bien établi.

A la 3e personne du prétérit, l'existence de -τον est douteuse. Sans doute, il y a trois exemples homériques : διώκετον K 361, ἐτεύχετον N 345, et λαφύσσετον Σ 582. Mais on n'en peut tirer de conclusion sûre : tous les trois sont tels que la forme en -την n'y peut être substituée : διωκέτην, etc., n'entreraient pas dans le vers. Si, chez Homère, le duel était une forme vivante, on n'oserait pas suspecter ces trois formes d'être artificielles. Mais on sait que, dans les poèmes homériques, le duel est une survivance traditionnelle. Si, à la 2e personne, il y avait un flottement entre -τον et -την, les poètes — et surtout les auteurs de morceaux qui, comme ceux où se trouvent les formes indiquées, n'appartiennent pas au vieux fonds des poèmes —, ont pu se donner licence de reproduire à la 3e personne ce flottement.

On est donc ramené à examiner s'il y avait flottement à la 2e personne. Pour le moyen, il y a un exemple sûr de -σθον, ἵκεσθον Θ 456 ; comme les formes du moyen sont faites d'après celles de l'actif, ceci garantit l'existence de -τον à l'actif. A l'actif même, les témoignages sont incertains ; Zénodote lisait καμέτην Θ 448, λαβέτην K 545, ἠθελέτην Λ 782, là où Aristarque admettait κάμετον, λάβετον, ἠθέλετον. Dans aucun des trois cas, le vers n'indique rien ; dans Λ 776, il y a ἔπετον sans variante connue, et le vers n'indique encore rien. On voit par là que les deux leçons circulaient. Si l'existence d'un flottement entre -τον et -την à la 2e personne du duel n'était nécessaire pour expliquer les faits établis pour la 3e personne, on attribuerait volontiers les formes en -την à ces influences attiques sur le texte d'Homère que M. Wackernagel a mises en évidence. Mais les faits cités montrent que le

flottement a dû être homérique, et il est intéressant de le trouver attesté par la tradition même.

Pour l'attique, il n'y a pas de doute : la seule forme métriquement sûre que l'on cite pour la 2e personne est εἰχέτην Soph. *Œd. R.* 1511. Les manuscrits ont, il est vrai, une dizaine d'exemples de -τον à la 2e personne du prétérit (v. Curtius, *Griech. Verbum*², I, p. 80 et suiv.). Mais, par une rencontre dont la petitesse des nombres ne permet pas d'affirmer qu'elle soit significative, qui cependant est digne de remarque, il se trouve que dans aucun -τον n'est nécessaire métriquement.

Dès lors, on doit attribuer une valeur au témoignage des manuscrits de Platon. Dans *Euthyd.* 273 e et suiv., se lit tout un passage à la 2e personne du duel : au présent, il y a λέγετον et ἔχετον, à l'impératif ὁρᾶτον, εἴπετον, à l'optatif εἶτον, mais au prétérit ηὑρέτην, ἐπεδημησάτην.

Il est frappant que Platon, qui a ainsi -την à la 2e personne du duel au prétérit, évite au moyen -σθην avec même valeur ; il a le pluriel ἐπίστασθε, et non le duel, dans *Euthyd.* 294 e ὅτε παιδία ἤστην καὶ εὐθὺς γενόμενοι ἠπίστασθε πάντα. Le ἠπίστασθε est significatif ; car on trouve plus haut, au présent, ἐπίστασθον. Du reste, il semble que, au moyen, le duel soit moins employé qu'à l'actif ; on lit *Euthyd.* 294 e ἐὰν εἴπητον ὁπόσους ἑκάτερος ἔχει ὑμῶν καὶ φαίνησθε γνόντες ἡμῶν ἀριθμησάντων.

L'usage de -την à la 2e personne du duel du prétérit actif est confirmé par εἰπέτην *Banquet* 189 c, ἐλεγέτην *Lois* IV, 705 et ἐκοινωνησάτην *Lois* VI, 753.

Ceci posé, on reconnaîtra une valeur aux formes des scolies relatives à Harmodios et Aristogeiton, où le duel est en relief : ἐκαινέτην dans l'une, κτανέτην et ἐποιησάτην dans l'autre.

En somme, l'attique où le duel est encore usuel au ve siècle, et qui est le seul dialecte grec où l'on puisse l'observer clairement, a -την — et peut-être exclusivement -την — à la 2e personne du prétérit de l'actif.

L'usage de -τᾶν à la 2e personne est ancien. Sans doute, le sanskrit oppose *-tam* de 2e personne à *-tām* de 3e personne ; mais il n'y a pas de langue plus normalisée. Le seul groupe qui fournisse, en dehors de l'indo-iranien, un terme de comparaison, est celui du baltique et du slave. Or, ici, la désinence qui répond à gr. -τᾶν skr. *-tām* est de la forme *-*tā* sans nasale finale (la nasale est inorganique dans toutes les formes de ce genre) : *-ta* issu de *-to* en lituanien, *-ta* en slave. Le lituanien, pour des raisons propres à cette langue, n'a pas la 3e personne ; *-ta* y sert pour la seconde, et c'est la seule forme de la désinence. En slave, la 3e personne

offre *-te* (dans les manuscrits glagolitiques du vieux slave) et *-ta* (partout ailleurs), mais la 2e personne n'a que *-ta*. Dans un article du *Zbornik Jagic'* (Berlin, 1908), je me suis efforcé d'établir que les faits slaves ne prouvaient pas absolument un emploi primitif de *-ta* à la 2e personne, mais ce n'était que par un souci, sans doute excessif de critique, et il va de soi que l'usage qu'on observe en fait peut être ancien.

L'accord du slave, du lituanien et de l'attique donne donc lieu de croire que **-tā(n)* a servi de désinence de 2e personne de duel au prétérit, du moins dans une partie de l'indo-européen. L'εἰχέτην de Sophocle, l'εἰπέτην de Platon représentent certainement un usage ancien. Cette conclusion ne donne pas le moyen de décider en quelle mesure il y a eu en grec des flottements entre -τον et -τᾱν (-την); mais elle montre combien la tradition manuscrite des auteurs grecs, et en particulier de Platon, est sûre, et combien il faut se garder d'y corriger les formes grammaticales sans de fortes raisons.

II. — Sur la flexion de ὄις chez Homère

Depuis la remarque de M. Wackernagel, *K.Z.*, XXVII, 277, on sait que la flexion de ὄις comporte deux séries de formes, l'une reposant sur *ὀϝι-, l'autre sur **oϝy-* (v. Solmsen, *Untersuchungen zur gr. Laut- und Verslehre*, p. 99).

Chez Homère, toutes les formes qui avaient en indo-européen le type **owi-* sont encore dissyllabiques de manière constante : hom. ὄις répond exactement à skr. *áviḥ*, lat. *ouis*, lit. *avis* ; hom. ὄιν à skr. *ávim*, lat. *ouem*, lit. *ãvį* ; hom. ὄϊς (à l'accusatif pluriel) à lat. *ouīs*, skr. *ávīn*. L'effet du ϝ intervocalique subsistait encore à l'époque homérique. En attique, ces formes sont devenues monosyllabiques : οἶς, οἶν, οἶς, comme on l'attend.

Aux cas obliques où la désinence commençait par voyelle, l'attique a les représentants du type **owy-*. Att. οἰός répond exactement à la forme, normale en védique, *ávyaḥ*, à la place du ton près qui s'explique par les règles de place du ton en grec et en védique : en attique, toute forme d'un thème monosyllabique, tel qu'était **owy-*, a le ton sur la désinence aux cas obliques, d'où οἰός, οἰί, οἰῶν ; en védique, le ton ne figure sur la désinence que si le thème était tout entier monosyllabique, de sorte que l'on a *padáḥ* comme ποδός, mais *ávyaḥ* en face de οἰός. Chez Homère, les formes dissyllabiques ὀιός, ὀιῶν sont souvent attestées ; ainsi M 451, Λ 678, etc.

L'attique, qui a généralisé dans les thèmes en -ι- la flexion du type hom. πόλις, πόληος (att. πόλεως), a conservé ainsi une flexion

singulière de l'indo-européen dans οἶς, οἰός. L'ionien, qui a le plus ordinairement une flexion du type en -ις, -ιος (v. Bechtel, *Griech. Dial.*, III, p. 145 et suiv.), a tendu sans doute à normaliser aussi la flexion de l'ancien ὄ(ϝ)ις. En effet, une plaisanterie d'Aristophane, *Paix*, 929-930, montre que, en ionien, il y avait un datif ὀΐ, dissyllabique, avec ο- initial, c'est-à-dire la forme normale attendue en face d'un nominatif ὄις.

Homère, qui a conservé l'ancien οἰός, οἰῶν, qui a même, dans ο 386, une forme οἴεσιν, paraît avoir connu des formes du type ὀ(ϝ)ι- qui a fait fortune en ionien : une forme οἴεσσι figure en fin de vers Ε 137, Ζ 424, ζ 132, ρ 472 : une lecture οἴεσσιν, en trois syllabes, est peu vraisemblable à cette place ; on a donc ὀ(ϝ)ίεσσιν. Du reste, on lit ὄεσσι Ζ 25, Λ 106, ι 418, tout de même qu'on a ἐπάλξεσιν à côté de πολίεσσιν.

Ceci posé, rien n'empêche de lire ὄιος, ὀίων trisyllabiques là où οι- est au temps faible, ainsi Ι 207 et Ο 373 = ο 764 ou Σ 529, etc. Cependant cette lecture n'est pas nécessaire et l'on ne saurait rien affirmer en pareil cas.

Le nominatif pluriel ancien devait être **oweyes*; c'est ainsi que le védique a nom. plur. *pátayaḥ* « maîtres » en face de datif sg. *pátye*. Le grec n'a rien de pareil. Par une innovation analogique naturelle, l'attique fait οἶες d'après οἰός, οἰί, οἰῶν, οἰσί. Les parlers où domine le type πόλιες devaient, au contraire, avoir ὄιες, trisyllabique. Dans quatre des passages homériques, Δ 433, Ψ 31, ι 184 et 431, on peut lire ὄιες, ou même, si l'on veut, οἶες : οι- est au temps faible de vers.

En revanche, le vers ι 425 a embarrassé les interprètes, dès l'antiquité :

ἄρσενες οιες ἦσαν ἐυτρεφέες, δασύμαλλοι.

Comme les plus anciens textes homériques ne notaient pas les lettres répétées, une lecture οἴιες est possible ; elle se trouve dans les manuscrits, et c'était sans doute celle d'Aristarque; Callimaque l'a du reste reproduite (v. Solmsen, *loc. cit.*). Rien n'empêche d'admettre cette interprétation antique ; il reste à l'expliquer.

Le plus simple serait d'admettre un mélange de deux types homériques, celui de οἰός et celui de ὄιος ; le résultat est οἴιες que le poète aurait utilisé une fois pour la commodité du vers. En fait, le dorien offre des innovations de ce genre : οιες, οιιν que cite Solmsen. Mais il est plus simple encore d'admettre que οιες a ici un ο allongé dans une suite de brèves. La notation οιες du texte le plus ancien étant ambiguë, on a pu l'interpréter par οἴιες.

Sans doute, l'idée de Solmsen, *Untersuch.*, p. 96 et suiv., suivant laquelle οι- serait dans le nominatif οιες une graphie qui

cacherait un allongement de ο, est invraisemblable a priori. On ne voit pas comment les Grecs seraient venus à noter ο allongé devant voyelle par la diphtongue οι. En fait, les exemples invoqués par Solmsen sont, les uns obscurs, les autres inopérants. Mais γελοίιον B 215 s'explique bien par une ancienne graphie γελοιον, avec allongement de ο dans une série de brèves, et mauvaise interprétation par ceux qui ont transmis le texte.

Dans hom. ἠγνοίησεν que cite Solmsen en face de att. ἠγνόησεν, on ne se représente pas comment aurait pu s'introduire un ι. La forme rappelle l'optatif γνοίην qui est ancien et repose sur une forme indo-européenne à *y* géminé, ce qui, après voyelle, fait en indo-européen diphtongue suivie de *y* ; et en effet, le védique livre un optatif *jñeyāḥ*, qui répond exactement à gr. γνοίης, tout comme le type thématique répond au type attesté par arc. ἐξελαύνοια (remplacé dans la plupart des parlers par -οιμι). Dans *ἀγνοιεω, on a donc une forme bâtie sur un ancien composé dont ἄγνοια donne au moins une idée.

Il serait arbitraire de refuser au type hom. πνοιή une réalité; il y a ici des formes du type de ὄσσα ou de ἀλήθεια (hom. ἀληθείη) qui ont survécu, au lieu de att. πνοή, parce que cette forme entrait mal dans le vers homérique.

A quelque hypothèse qu'on recoure, Homère a sûrement une forme trisyllabique ὄιες ou οἴιες, qui concorde avec la forme ὀίεσσι, et qui résulte du développement du type ionien, type nouveau à distinguer du type ancien qu'a gardé l'attique.

La flexion de ὄις fait donc ressortir, une fois de plus, le caractère composite de la langue homérique : les formes appartiennent à deux types distincts, l'un ancien, l'autre créé par l'analogie.

Ce qui complique la théorie de ὄις, c'est que d'une manière générale, l'histoire des thèmes en *-i-* n'est pas claire en grec. Le sanskrit, avec lequel concorde la langue de l'Avesta, permet de discerner deux types en *-i-* et un en *-ī-* qui ont des points de contact et qui ont agi les uns sur les autres. Le type normal est celui de skr. *agníḥ* « feu », gén.-abl. *agnéḥ* ; le type de *aríḥ* « ennemi », gén.-abl. *aryáḥ* ou *ar(i)yáḥ* est propre à peu de mots, parmi lesquels *áviḥ* « mouton » ; enfin, il y a un type à nominatif en *-ī-* : *nadíḥ* « rivière », gén.-abl. *nad(i)yaḥ*. Le type de *agníḥ* est celui qui se retrouve en slave, en baltique, en germanique et qui, à en juger par les formes parallèles de thèmes en *-u-*, se trouve au point de départ des formes italo-celtiques. Au contraire, l'arménien dont l'origine indo-européenne est proche de celle du

grec à beaucoup d'égards, a généralisé une flexion qui ne peut reposer que sur des formes du type *ar(i)yáḥ* ou *nad(i)yaḥ* : le génitif-datif-locatif de *ban* « parole » est *bani*. La plupart des dialectes grecs ont généralisé le même type : un génitif πόλιος est de règle presque partout, et c'est chez Homère la forme ordinaire pour les mots à nominatif en -ις, accusatif en -ιν. Au contraire, les thèmes en *-*u*- ont arrangé les choses autrement ; ceci tient à la différence de traitement de *y* et de *w* en grec, le *y* intervocalique s'étant amui très tôt, tandis que le *w* intervocalique n'a disparu que dans la vie propre de chaque dialecte, et même en partie au cours de l'époque historique, notamment à Corinthe et à Cypre. La forme ancienne de datif-locatif en -ε(*y*)ι, -εϝι s'est bien maintenue, et l'on a πτόλεϊ, πτόλει tout comme (ϝ)άστεϊ, πλατεῖ (lire πλατέϝ' dans ἐπὶ πλατεῖ Ἑλλησπόντῳ H 86 = ω 82 ?). Mais, tandis que l'ancien génitif-ablatif en *-*eu-s* passait à -εϝος, ainsi πλατέος, (ϝ)άστεος, l'ancien génitif en *-*eis* ne pouvait passer à *-*eyos*, faute de *y*, et ceci a entraîné la généralisation du type en -ιος dans la plupart des parlers, du type en -ηος (-εως) en attique. C'est du reste parce que le -ϝ- subsistait seul que le cypriote a, par analogie du type en -υς, Τιμοχαριϝος et πτολιϝι (v. Wackernagel, *Verm. Beitr.*, 54).

On a attribué ce ϝ à l'influence d'un locatif supposé en -η, -ηϝι, d'où un type *πόληϝι à voyelle longue de thème en -*i*-. Mais le grec n'a pas gardé trace de locatifs à vocalisme long dans le type en -*u*-. L'hypothèse est donc arbitraire. Il vaut mieux penser à une action générale du type en -υς, -εϝος, -εϝι, qui fournissait un modèle.

Quant au type πόληι (un cas : Γ 50), πόληος (exemples multiples), il sort sans doute d'un ancien locatif, et ce n'est pas un hasard qu'il figure dans un mot où la forme du locatif était, de par le sens, usuelle. C'est donc de πόλις seul qu'a dû partir toute la flexion attique du type en -ι-. La conservation de οἶς, οἰός en attique tient à ce que l'extension du type πόλις, πόλεως à ce mot faisait difficulté.

La forme hom. μάντηος, d'ailleurs souvent écrite μάντιος, est invraisemblable. Les deux exemples sont dans un même commencement de vers :

μάντη/ος ἀλα/οῦ

(la variante ἀγλαοῦ n'arrange rien) κ 493 = μ 267 qui, de toute manière, n'est pas satisfaisant. La graphie μάντηος, sans doute imitée de πόληος pour masquer la difficulté, ne suffit pas à le rendre correct. Cette forme homérique, qui est au moins douteuse, ne saurait être employée utilement dans la théorie des thèmes grecs en -ι-. A. Meillet.

VACCILLO ou *TALIPEDO ?*

On sait que la première syllabe de *uacillō* est normalement brève. Lucrèce — le seul poète, semble-t-il, qui ait employé le verbe — en a sept exemples sûrs à des places diverses :

denique sub pedibus tellus cum tota uacillat
V 1236
hac igitur ratione uacillant omnia tecta
VI 575
imbribus ut tabe nimborum arbusta uacillent
I 806
languent officia atque aegrotat fama uacillans
IV 1124
et ramosa tamen cum uentis pulsa uacillans
V 1096
ut iactetur aquae fluctu quoque terra uacillans
VI 554
crura uacillanti tardescit lingua madet mens.
III 479

Mais toutefois au vers 504 du livre III

tum quasi uaccillans primum consurgit et omnis

il scande le mot avec la première syllabe longue ; et les manuscrits de Leyde soulignent la différence de quantité par une différence de graphie en écrivant *uaccillo* avec gémination du *c*.

Cette inconséquence est étrange et a priori choquante ; et de bons esprits se sont efforcés de la faire disparaître. M. Emile Chatelain est le dernier qui ait tenté de faire rentrer dans la norme cet exemple aberrant ; et, dans les *Mélanges de philologie et d'histoire* offerts à M. Antoine Thomas, p. 101 sqq., reprenant une conjecture autrefois proposée par Lambin, et approuvée par L. Quicherat, il suggère de substituer au *uaccillans* de nos manuscrits un synonyme *talipedans* dont l'existence nous est attestée par Festus. Comme *talipedo* est sans autre exemple dans la littérature latine, un lecteur de basse époque l'aurait glosé dans son édition de Lucrèce par son synonyme *uaccillo*, déformation tardive et barbare de *uacillo*, de même que *baccillum* l'est de *bacillum*, *bacca* de *baca* ; et la glose aurait

ainsi passé dans le texte dont elle aurait éliminé la leçon originale. L'hypothèse est ingénieuse et séduisante. Toutefois, depuis Lachmann [1], les éditeurs de Lucrèce, Munro, Bernays, Brieger, Giussani, Bailey, Merrill, R. Heinze, H. Diels, moi-même — et j'en oublie sans doute — sont revenus au *uaccillans* de la tradition manuscrite. Le barbarisme leur a-t-il échappé? Ou bien ont-ils quelque raison de maintenir le texte de l'Oblongus et du Quadratus? Comme je suis un de ceux que vise la critique de M. Chatelain, je voudrais lui présenter les arguments qui me semblent de nature à justifier leur attitude.

Tout d'abord y a-t-il trace, dans les manuscrits de Lucrèce, de la substitution d'une glose à une leçon originale? Il ne le semble pas, bien que le vocabulaire du poète présente nombre de formes rares, ou uniques [2], ou de mots d'interprétation difficile. D'autre part, rien n'indique dans le texte de Festus que la glose *talipedo* soit extraite d'un poète. L'abrégé de Paul Diacre (p. 493, 8 Lindsay) porte seulement : *talipedare est uaccillare pedibus et quasi talis insistere*; et Festus, dont par bonheur le texte est ici intégralement conservé, se contente d'attribuer la forme aux *antiqui* : « *talipedare antiqui dicebant pro uaccillare pedibus lassitudine, qua qui trahit pedes, ut talis uideatur insistere aut identidem tollere pedes* » (p. 492, 22 L.). Sans doute, M. Chatelain fait-il observer que « Festus... explique parfois des mots de Lucrèce sans le citer, par exemple : « *Vivatus* et vividus a poetis dicuntur a vi magna ». Or, on ne connaît d'exemples poétiques de *vivatus* que dans Lucrèce (III 557 et 680) ». Mais un argumentum ex silentio est assez peu probant, surtout s'il s'agit, comme ici, d'un mot qui a bien l'air d'appartenir au vocabulaire de la littérature archaïque, dont nous ne possédons que de maigres restes. D'autre part, le sens que Lucrèce donne à *uiuatus* ne concorde pas avec l'explication de

1. Celui-ci a défendu la leçon *uaccillans* dans la note générale qu'il a consacrée, p. 37 de son Commentaire, à propos de la prosodie de *glŏmere*, l. I, 360 (cf. plus bas), à toutes les variations de quantité qu'on trouve dans Lucrèce. C'est par erreur que M. Chatelain l'accuse d'avoir édité « *Tum quasi uaccillans*, sans un mot d'explication, alors que son Commentaire est plutôt prolixe ». Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est de ne pas avoir renvoyé du livre III à la note du livre I. Du reste l'index corrige cette lacune. Mais comme la note de Lachmann, malgré sa longueur, demeure très incomplète, et surtout qu'elle mêle et confond des phénomènes d'origine diverse, rappelant des faits qui sont hors de propos, et par contre ignorant des faits topiques, il n'a pas semblé superflu de reprendre la question après lui, en essayant de la traiter avec plus de méthode.

2. Le nombre des hapax legomena est de 119, se décomposant en 27 substantifs, 35 adjectifs, 18 adverbes, 39 verbes.

Festus. Il l'emploie uniquement en fin de vers dans le groupe *uiuata potestas*,

incolumis, stat cernundi uiuata potestas
III 409
denique corporis atque animi uiuata potestas
III 557
inferri solitast animi uiuata potestas
III 680

groupe dans lequel *uiuatus* ne signifie que « pourvu de la vie, vivant » et non « puissant, énergique », *a ui magna*. *Vīuātus*, dont la formation est assez étrange, est issu d'une contamination de *uīuō* et de *uīta*, plus le suffixe *-to-*. La dérivation normale serait **uītātus*, comme de *barbā* est issu *barbātus* ; *uīuātus* a sans doute été créé pour éviter l'homonymie de *uītātus*, issu de *uītō*. Rien ne permet donc de conclure que c'était à Lucrèce seulement que pensait Festus en rédigeant sa glose ; et la chose est d'autant moins sûre que, quand il emprunte un exemple à Lucrèce, il le désigne expressément : ainsi p. 59, 27 (à propos de *daedala* Lcr. I 7); 506, 11 (*uescus* Lcr. I 321); 314, 3 (*quamde* Lcr. I 641); 226, 7 (*petulcus* Lcr. II 361); 514,3 (*uagor*, Lcr. II 576); 426, 10 (*sagax* Lcr. II 840); 160, 20 (*nectar* Lcr. II 847); 480, 32 et 481, 8 (*tudito* Lcr. II 1136); 123, 17 (*momen* Lcr. III 189); 246, 6 (*pappus* Lcr. III 386); 238, 3 (*peremptus* Lcr. IV 44); 210, 15 (*obstipus* Lcr. IV 519); 402, 22 et 403, 6 (*suboles* Lcr. IV 1232) ; 443, 14 texte de l'abrégé qui permet de reconstituer le texte de Festus 442, 24 (*Scaptensula*, Lcr. VI 810); 182, 32 (*nixari* Lcr. VI 837).

Mais si rien ne prouve que la glose *talipedare* de Festus se rapporte à Lucrèce, et si tout semble indiquer qu'elle ne s'y rapporte pas, il faut encore établir qu'il a pu employer *uaccillō* à côté de *uacillō*. Négligeons, si l'on veut, le témoignage des manuscrits de Festus, de Nonius (p. 34, 16), et des Philippiques de Cicéron (l. III, 31) qui tous écrivent *uaccillo*, mais où l'on peut soutenir qu'il s'agit de graphies tardives — et examinons si le texte du poète présente des variations de quantités comparables.

Au vers 260 du livre I, il écrit

nam si tandundemst in lanae glomere quantum

faisant de *glŏmĕrĕ* un dactyle, alors qu'il scande, conformément à l'usage, *glŏmĕrāmen*

dissimiles igitur formae glomeramen in unum
II 686;

glŏmĕraminis V 726 ; *glŏmĕramina* II 454 ; *glŏmĕrari :*

et dare posse animam glomerari in corpore eorum
III 541 ;

glŏmĕrata III 497, IV 871. Cette variation a paru intolérable à Quicherat qui a proposé d'écrire : *nam si tantundem in lanae glomeramine quantum.* Mais, outre que la raison paléographique de la substitution de *glomere* à *glomeramine* n'apparaît pas, la suppression de la copule dans une phase de ce type est invraisemblable, et le sens spécial donné à *glomeramen,* sans autre exemple. En réalité, le poète a allongé metri causa la syllabe initiale d'un tribraque, de même qu'il allonge, pour la même raison, la finale de l'ablatif de *memor*, thème consonantique, en *memorī* II 582, III 859, ou de *inops* en *inopī* IV 1142.

Au livre VI, le vers 1135

an caelum nobis ultro natura coruptum (corumptum *mss.*)

nous offre l'abrègement de l'initiale de *corruptus*, abrègement dont Lucilius (1242 Marx) lui a donné l'exemple, au témoignage de Consentius GLK V 400, 4. Je sais bien que plus d'un érudit repousse le témoignage du grammairien, et que le passage de Lucilius a reçu diverses interprétations ou corrections destinées à faire disparaître l'anomalie — n'a-t-on pas voulu voir dans *corupto* de Lucilius la transcription du grec κορύπτω ! — Mais de bons juges comme Müller, Klotz, Lindsay, — sans compter Diels — s'en tiennent à la leçon des manuscrits, estimant que le poète a pu écrire *coruptum,* s'autorisant de l'existence d'un doublet *co-* à côté de *com-*, comme dans *coicio,* etc., et de l'existence de *ŏmittō* à côté de *ommentō* (Liv. Andr.). La leçon *coruptum* est confirmée par Isidore qui paraphrase le passage dans son De Natura Rerum XXXIX. Il écrit en effet : *ita etiam aer corruptus ex aliis caeli partibus ueniens*; et son témoignage ruine toutes les conjectures que l'on a pu faire : *coortum* Lachmann, *alienum* Bentley, *coruscum* Ellis, ou les transpositions arbitraires qu'on a proposées. Pourtant, partout ailleurs Lucrèce scande *corrumpas* III 410, *corrumpat* VI 1124, *corrumpier* VI 18, *corruptus* VI 1203, *corrupti* III 503, comme *corruere* V 368, *correpunt* V 1219, *corripiunt* I 294, etc.

Reccidō est la seule forme attestée dans Lucrèce,

at neque reccidere ad nilum res posse neque autem
I 857

reccidere inferiora magis quam corpora nostra
I 1063

reccidere assidue quoniam fluere omnia constat;
V 280

et c'est aussi celle d'Ennius (Var. 29), et des poètes de l'époque impériale, tandis que Plaute emploie *rĕcidō* :

omnes in te istaec recident contumeliae
Men. 520 (sén. iamb.)

Dans tous les autres composés en *re*(*d*) commençant par l'explosive *c*-, le préverbe n'a d'autre forme que *re- : rĕcedō*, *rĕcellō*, *rĕceptō*, *rĕcipiō*, *rĕconflō*, *rĕcubō*, *rĕcumbō*, *rĕcursō*. Et dans les verbes où la consonne initiale est suivie d'une liquide *l*, ou *r*, type *reclamō*, *recludō*, *recreō*, *recrescō*, Lucrèce scande indifféremment la première syllabe brève ou longue. On a ainsi à quelques lignes de distance,

sed per eos animum ut foribus spectare rĕclusis
III 360

et

ostia suscipiunt ullum rēclusa laborem.
III 366

Toutefois *rēcrĕō*, *rēcrĕās* formant un groupe banni de l'hexamètre, *rĕcreō* est seul attesté.

Relinquō a ordinairement la première syllabe brève (26 exemples dans l'index de Paulson), mais on trouve une fois *rellicta* :

rellicta uita iam mors et terra potitast
IV 761 ;

le *reddita* de *O Q* est inscandable et inintelligible ; la correction de Vossius *rellicta* est sûre ; cf. Lucilius 1012

et sua percepere retro rellicta iacere

et les substantifs et adjectifs dérivés sont toujours de la forme *relliquiae* (14 ex.), *rellicuus* (4 ex.), pour éviter le tribraque, comme on a toujours *relligiō* (14 ex.), pour la même raison. De même la première syllabe de *remoueō* est généralement brève ; mais au vers 270 du livre IV elle est scandée longue :

percipe nam certe penitus remmota uidetur.

Remmota est la leçon de *Q* ; *O* a *remota* ; c'est arbitrairement que Marullus, suivi par tous les autres éditeurs, a corrigé *remmota* en *sēmota*. Le caractère unique de l'exemple dans Lucrèce

n'est pas un critère suffisant pour le condamner, et *remmota* est aussi authentique et vraisemblable que *rellicta*. Il se retrouve du reste dans Térence *Hec*. Prol. 22

prope iam remmotum iniuria aduorsarium,

où Donat note : *geminauit M secundum antiquos.*

Même variation de quantité pour les verbes composés en *pro-*. Ainsi

est procul a tergo quae prōuehat atque prŏpellat,
IV 194 (repris VI 1027)

mais

sed tali fit uti prōpellat tempore ferrum.
VI 1030

Et partout ailleurs *propellō* est scandé avec l'initiale longue ; ainsi

percussast enim corpus prōpellit et icit
III 160
corpoream docet esse. ubi enim prōpellere membra
III 162
atque alium prae se prōpellens aera uoluit
IV 286
in medio ut prōpulsa suo condensa coiret.
V 486

Est-ce une raison pour condamner, comme le fait L. Quicherat dans son Thesaurus, le *prŏpellat* isolé, et pour le remplacer, comme il le propose par *prŏcellat* ? Mais Quicherat, qui se montre si sévère pour *prŏpellō*, est bien obligé d'admettre les deux quantités pour *propāgō* :

efficis ut cupide generatim saecla prŏpagent
I 20
prōpagare genus possit uitamque tueri
I 195
ut prōpagando possint prōcudere saecla
V 850
nec potuisse prŏpagando prōcudere prolem
V 856

Et il n'explique pas pourquoi la brève qu'il juge impossible dans *prŏpellō* lui semble licite dans *prŏpagō*.

Dans cette même revue, tome XX, p. 73 et suiv., L. Havet a traité avec sa maîtrise ordinaire de l'alternance de quantité fon-

dée sur la coupe syllabique *pă-trēs*, *pāt-rēs*, et il a montré qu'elle s'étendait au type *aqua*, *liquidus*. Il est inutile de reprendre la question qu'il a définitivement éclaircie ; il suffit de rappeler que Lucrèce écrit indifféremment dans un même vers :

quae pătribus pātres tradunt a stirpe profecta
IV 1223
crassaque conueniant lĭquidis et līquida crassis
IV 1259

dans deux vers qui se suivent :

suscipiendaque curarit sollemnia săcra
quae nunc in magnis florent săcra rebu' locisque
V 1163-1164

et à deux vers de distance

fit quoque ubi in magnas ăquae uastasque lacunas
VI 552
ut iactetur ăquae fluctu quoque terra uacillans
VI 554

Il a même étendu cette liberté bien au delà de ses limites primitives, jouant de l'alternance suivant les besoins du vers, et comptant pour longues certaines syllabes dont la coupe syllatique devait normalement faire des brèves. C'est devenu chez lui un procédé purement mécanique. J'ai signalé entre autres dans l'*Introduction* de mon *Commentaire sur Lucrèce*, page LII, que « *dŭplĭcī* a la première syllabe brève, IV 1274, ce qui est correct ; mais par une analogie abusive *multiplex* a la syllabe médiane longue, II 163, IV 207 (ce qui supposerait une coupe absurde *multip-lex*), pour éviter le crétique ». Cette liberté qu'il se donne l'amène même à des scansions contraires à l'étymologie, comme *latĕbrae*, dont l'*e* est long naturellement

in latĕbras acer corrupti corporis umor
III 503
ducere de latĕbris serpentia saecla ferarum
V 766

en face de *latēbras* I 408, V 751, *latēbris* V 965, d'après *tenĕbrae* dont l'*e* est bref à l'origine : *latēbrae* repose sur **latedhrai* et contient la même longue que *latēre* ; *tenebrae* représente un ancien **temes-rai* et la formation de ce dernier est identique à celle de *fūnebris*, issu de **fūnes-ri-s*, *cerebrum*, de **keres-ro-m*, etc.

D'une manière analogue, empruntant à la poésie d'Ennius une prosodie ancienne, il scande deux fois *flūuidus*,

> sed quod amara uides eadem quae flūuida constant
> II 464
> nam quod flūuidus est e leuibus atque rotundis
> II 464

contre une fois *flŭ(u)idus*,

> esse magis flūuido quae corpore lĭquida constant
> II 452

d'après *fū(u)imus*, *fū(u)isset*, *adnū(u)it* Ann. 377, 237, 133 en face de *fŭere*, *fŭerit*, *constitŭit*, *adiŭerō* (qu'il faut du reste peut-être lire *adiūrō*) Ann. 192, 125, 120, 335.

On sait que dans les composés du type *pătefacio*, l'*e* du premier élément *pate-* est originairement long, mais qu'il peut s'abréger en vertu de la correptio iambica. Lucrèce répartit les deux quantités selon ses besoins : à côté de *uacēfit*, attesté deux fois avec la longue, VI 1005 et 1017, on trouve chez lui *liquĕfit* VI 965, mais *liquĕfacta* V 1262 ; *patēfecit* IV 345 (330) *patēfiet* VI 1001, mais *patĕfecerat* V 809, *patĕfit* I 177, *patĕfactast* I 10, *patĕfactum* V 596, *patĕfacta* IV 894, *patĕfactis* II 263, IV 990.

Ce n'est pas le lieu de rappeler les alternances morphologiques du type *rei* monosyllabe et *rēī* dissyllabe long, *tōtīus* et *tōtĭus*, *cĕcĭdĕrunt* et *occīdĕrunt*, les variations dans la scansion des mots iambiques tels que *tibī* et *tibĭ*. Elles sont d'un type différent que celui qui est ici en question, et l'on trouvera les documents rassemblés et interprétés soit dans l'ouvrage de Cartault, *La flexion dans Lucrèce*, soit dans mon *Introduction*. Il suffit simplement de signaler que nous avons là une nouvelle preuve de l'inconstance du poète en matière prosodique.

Si l'on découvre des scansions contradictoires pour des mots ou des groupes semblables à l'intérieur du *De rerum natura*, il n'est pas non plus sans exemple d'en rencontrer qui contreviennent à l'usage des poètes qui l'ont précédé ou qui l'ont suivi. On sait par exemple que le latin transcrit par *cch* le χ grec dans les mots qu'il a empruntés : βραχίων devient *bracchium*, 'Αχέρων, *Accheruns*. Ainsi Plaute écrit :

> quo pacto ei pugno praefregisti bracchium
> Mil. 26 (sén. iamb.)

et

> uerbero etiam quis ego sim me rogitas ulmorum Accheruns ?
> Amp. 1029 (troch. sept.)

ou encore

regiones colere mauellem Accheruntica
Bacch. 199 (sén. iamb.)

Mais sous cette forme le mot est banni de la poésie dactylique. Ennius a donc introduit *Acheruns* avec la syllabe initiale brève, d'abord sans doute dans l'hexamètre des Annales, puis, par une extension abusive dans la versification dramatique (cf. Lindsay, Early latin verse, pp. 146-149) ; et Lucrèce, qui scande *bracchia*, e.g.

bracchia palpebraeque cadunt poplitesque cubanti
IV 952

ne connaît que *Acheruns*, *Acherusius*, ainsi

et metus ille foras praeceps Acheruntis agendus
III 37.

Brĭtannus, *Brĭtannia*, *Brĭtannis*, *Brĭtannicus* ont toujours la syllabe brève dans la poésie de l'époque impériale. Qu'il suffise de citer Virgile

et penitus toto diuisos orbe Britannos
Buc. I 66

ou

purpurea intexti tollent aulaea Britanni.
Georg. III 25

Lucrèce scande *Brittannus* :

nam quid Brittannis caelum differre putamus,
VI 1106

avec un double *-tt-* allongeant la syllabe « par position », graphie qui du reste reproduit la graphie grecque Βρεττανία, et qui est celle du Mediceus de Tacite.

Avec Plaute, Asin. 666, Capt. 1003, il scande *coturnix* (qu'il faut peu-être lire *cocturnix*)

at capris adipes et coturnicibus auget
IV 641

tandis qu'Ovide, Am. II 6,27, et Juvénal, Sat. XII 97, ne connaissent que *cŏturnix*.

Ainsi à la rigueur serait-il possible d'admettre que Lucrèce, sans autre raison que celle de la commodité ou de la nécessité

métrique, a fort bien pu hasarder *uaccillō*, comme il a risqué *glŏmere*, *latĕbrae* et autres formes condamnées par l'usage et l'étymologie. Mais dans le cas présent, il y a tout lieu de croire que *uaccillō* a réellement existé à côté de *uacillō*. L'étymologie du mot est malheureusement obscure. Toutefois le plus vraisemblable est de le rattacher à la famille des adjectifs qui désignent en latin une difformité des jambes : *uārus*, *uatius*. *uatax*, *uascus* (cette dernière forme du reste est mal attestée). L'analogie du type *offa* | *ofella*, *mamma* | *mamilla*, *pūs(s)us* | *pŭsillus*, *saccus* | *săcellus* (Pétr. 140,5), **cuccus* (supposé par gr. κόκκυξ, cf. Grammont, Rev. des Langues Romanes, XLIV, 1901, p. 134), *cŭculus*, etc. (sur ces faits, v. Vendryes, *Intensité initiale*, p. 58, et W. Schulze, *Z. Gesch. der latein. Eigennamen*, p. 462 et suiv.) fait penser que *uacillō* est dérivé d'un adjectif **uaccus* qui présente le même suffixe *-co-*, caractéristique des difformités qu'on a dans *mancus*, *broc(c)us*, *raucus*, *caecus*, et sans doute dans le dénominatif *peccō*. **Vaccus* lui-même peut être issu de de **uă-t(o)-ko-s* ou de **uă-ko-s*, avec gémination expressive de la consonne, caractéristique des mots de ce type, qui appartiennent à la langue familière.

Enfin il se peut qu'entre **uaccus* et *uaccillō* s'intercale un dénominatif **uaccō*. La formation de *uacillō* rappelle en effet celle de *sorbillō*, *sūgillō*, *murmurillō* dérivés de *sorbeō*, *sūgō*, *murmurō* [1]. Or, dans des mots expressifs de ce type, la présence ou le maintien d'une consonne géminée n'a rien que de normal. A *cupiō* correspond, outre *cupido*, une forme intensive *cuppedo*. Lucrèce emploie l'une et l'autre le plus souvent, sans que la nuance de sens soit perceptible. Il semble ici encore que ce soit la scansion qui décide :

denique auarities et honorum caeca cupido
III 59
quae mala nos subigit uitai tanta cupido
III 1077
abluitur, sic expletur ieiuna cupido
IV 876
namque uoluptatem praesagit muta cupido
IV 1057
hoc facile expletur laticum frugumque cupido
IV 1093
tandem ubi se erupit neruis collecta cupido
IV 1115

1. Sur les verbes en *-illō*, voir A. Funck, *Die verba auf -illāre*, Arch. f. latein., Lexic. u. Gramm. IV, 68-87, et surtout 223-246.

conciliabat enim uel mutua quamque cupido
V 963

nam faciunt homines plerumque cupidine caeci
IV 1153

quantae tum scindunt hominem cuppedinis acres
V 45

et finem statuit cuppedinis atque timoris
IV 25

res in concilium medii cuppedine uictae
I 1082

aut alia quauis scindunt cuppedine curae
III 994

(cuppedine *Pontanus* : curpedine *O Q* cupedine *Q corr.* turpedine *O corr.*)

tam magis ardescit dira cuppedine pectus
IV 1090

Cupido, qui forme une fin de vers commode, termine toujours l'hexamètre ; il n'y a pas de nominatif attesté de *cuppedo* ; la répartition de *cŭpīdinis* et de *cŭppēdinis cŭppēdine* est déterminée par la quantité longue ou brève de la syllabe précédente.

Dans un dérivé exactement comparable à *uac(c)illō*, *occillō*, issu de *occō*, dénominatif de *occa* « herse », le maintien de la géminée est attesté par la métrique plautinienne,

aliquem hominem adlegent qui mihi aduenienti ōs ōccillet probe.
Amp. 183 (octon. iamb.)

tandis que de *gracc(h)us* « geai », dont l'*h* de caractère tout aussi artificiel que l'*h* de *pulc(h)er*, les dérivés s'opposent normalement : *gracculus* (noté aussi *grăculus*), *graccĭtō*, mais *grăcĭllō*.

De *bucca*, qui comme *occillo* appartient à la langue populaire, la métrique de Martial confirme que le diminutif est *buccella*, non **bucella* :

cum mittis turdumue mihi quadramue placentae
siue femur leporis siue quid his simile
buccellas misisse tuas te, Pontia, dicis
VI 75, 1-3.

Contrairement au type *cŭrrus*, *cŭrūlis*, le dérivé de *scŭrra*, autre mot populaire, est *scŭrrīlis*, non **scŭrīlis*. Lucrèce lui-même enfin a une forme *tītillare* avec première syllabe longue dans

titillare magis sensus quam laedere possint
II 429

Or, *tītillāre* « chatouiller » est évidemment un mot du vocabulaire enfantin, dérivé d'une forme à géminée *titt-*, comparable aux hypocoristiques grecs τίτθη « nourrice » τίτθος « bout de sein » ; et la longue de *tītillō* doit représenter une prononciation **tittillō*; cf. en grec les doubles graphies πιππίζω, πιπίζω, κακχάζω καχάζω, ἰακχή ἰαχή, τιττυβίζω τιτυ-, κακκαβίζω κακα-, ἀρραβάσσω ἀραβάσσω, etc., citées par Brugmann-Thumb, *Griechische Grammatik*, 4ᵉ éd., § 120 Anm. La géminée se trouve dans le *tittibilicium* de Plaute,

non ego istud uerbum empsim tittibilicio
Cas. 347

que Festus connaît et glose : tittibilicium nullius significationis est, ut apud Graecos βλίτυρι et σκινδαψός..., P.F. 504,1.

Si *tit(t)illō* a gardé sa géminée, c'est nécessairement parce qu'il appartient aux mots familiers et expressifs, comme *tittibiliciō*.

Il n'y a donc aucune raison de considérer *uaccillō*, malgré l'isolement apparent de la forme, comme une faute vulgaire due à des copistes de basse époque. Les libertés que prend Lucrèce en matière de prosodie d'une part, la formation du mot et son caractère populaire de l'autre, suffisent à justifier l'existence de ce doublet et dispensent de recourir à une correction inutile et arbitraire.

A. Ernout.

LA THALIE D'ARIUS

« Arius, après avoir été chassé (d'Alexandrie), se retira chez les partisans d'Eusèbe. Il mit son hérésie sur le papier; et comme dans une Thalie, n'imitant aucun homme sensé, mais l'Égyptien Sotadès par la manière et le relâchement du rythme, il écrivit beaucoup de choses [1] ». Ces quelques lignes de saint Athanase renferment à peu près tout ce que nous savons de plus précis sur la Thalie, les circonstances de sa composition et son caractère littéraire. Elles sont aussi bien incomplètes, et dès l'abord nous sommes fixés sur la difficulté de la tâche que nous entreprenons.

Plusieurs circonstances rendent particulièrement compliqué tout essai pour réunir les *membra disiecta* de l'œuvre d'Arius. L'évêque d'Alexandrie indique très inexactement ses sources : tantôt il attribue une citation à Arius, tantôt il en fait l'œuvre collective des Ariens ou des Eusébiens; tel passage est donné comme venant d'Arius et d'Eusèbe [2], tel autre paraît sous le double nom d'Arius et d'Astérius [3]. Comment faire l'exact départ entre ces indications discordantes? D'autre part, et ceci est encore plus grave, saint Athanase abrège, résume, bouleverse les textes qu'il cite. La plus longue citation de la Thalie, au chapitre 15 du *De synodis*, est évidemment un recueil d'extraits qui ne se suivent pas, et qui ont dû être empruntés à des parties très différentes de l'ouvrage d'Arius : sur les 42 lignes occupées par ce passage, les trente-deux premières tout au moins sont faites de morceaux, dont le plus long a trois lignes, et je ne suis pas très sûr que les dix dernières forment elles-mêmes un ensemble. Ailleurs, le texte d'Arius n'est pas mieux respecté; et lorsque le même fragment est cité à deux ou trois reprises, au cours de l'œuvre de saint Athanase, il comporte un si grand nombre de variantes que l'établissement de l'original est à peu près impossible. Il n'y a pas lieu de s'étonner beaucoup de cette négligence. Athanase cite peut-être de mémoire, et la forme nette, tranchante, donnée par Arius lui-même aux plus impor-

1. Athanase, *De synod.*, 15; PG, XXVI, 705 C.
2. Athanase, *Contr. Arian.*, II, 24; PG, XXVI, 200 A.
3. Athanase, *De decret. Nicaenae syn.*, 8; PG, XXV, 437 A.

tants de ses aphorismes, facilite autant leur transformation que leur conservation. On modifie sans peine les mots d'un vers proverbial, dont tout le monde retient le sens et la mesure, mais dont personne ne fait effort pour respecter le texte. Dans ces conditions, on comprendra sans peine l'imperfection des pages qui suivent. Elles ne semblent pourtant pas devoir être inutiles à ceux qu'intéresse l'histoire de l'arianisme, et c'est ce qui en expliquera la publication.

Arius écrivit donc dans sa Thalie, alors qu'il était réfugié auprès d'Eusèbe de Nicomédie. A plusieurs reprises, saint Athanase ridiculise le caractère de cette œuvre : « Chez eux, écrit-il, en parlant des Ariens, Arius tient la place du Christ, comme Manichée chez les Manichéens. Au lieu de Moïse et des autres saints, on trouve chez eux un certain Sotadès moqué par les Grecs eux-mêmes, et la fille d'Hérodiade. Car c'est de Sotadès qu'Arius a imité les mœurs dissolues et efféminées, en écrivant lui aussi des Thalies ; c'est de cette sauteuse qu'il a envié les danses, sautant et plaisantant dans ses impiétés contre le Sauveur[1]. » Un peu plus loin il ajoute : « Comment sont-ils de l'Église catholique... ceux qui rejettent les paroles des Écritures divines, et qui donnent le nom de Nouvelle Sagesse aux Thalies d'Arius ? Ils ont raison de les appeler ainsi : c'est une nouvelle hérésie qu'ils annoncent. Aussi peut-on s'étonner, alors que tant d'écrivains ont composé des traités et des homélies sur l'ancien et le nouveau Testament, et qu'on ne rencontre des Thalies dans les œuvres d'aucun d'entre eux, pas même dans celles des Grecs sérieux, qu'ils soient les seuls à chanter ces choses après boire, au milieu des applaudissements et des bons mots, par manière de jeu. Tout le monde se moque d'eux ; et l'admirable Arius n'a pas imité un respectable modèle ; bien plus, il a méconnu le goût des hommes sérieux : après avoir pillé les autres hérésies, il a envié les sottes plaisanteries de Sotadès[2]. » Ailleurs, il dit encore : « Arius, pour exposer sa propre perversité, écrivit la Thalie sur des modes efféminés et ridicules, selon l'Égyptien Sotadès. Denys écrivit des lettres[3]... »

Deux indications seulement sont à retenir de ces divers passages, le nom de Sotadès, et le titre de Thalies donné à l'ouvrage d'Arius. Thalies signifie banquets, et par suite chansons à boire : d'où les railleries d'Athanase, et nous savons en effet que l'héré-

1. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 2 ; PG, XXVI, 16 A.
2. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 4 ; PG. XXVI, 20 A.
3. Athanase, *De sentent. Dionys.*, 6 ; PG, XXV, 488 B. Cf. *De synod.*, 36 ; PG, XXVI, 757 AB.

siarque, pour populariser sa doctrine, avait composé des chansons à l'usage des matelots, des marchands, des voyageurs, de sorte que le port et les marchés d'Alexandrie retentissaient de ces cantiques d'un nouveau genre [1]. Il n'est pourtant pas certain, comme on l'avait souvent prétendu [2], que ces chants populaires aient jamais fait partie de la Thalie, et un passage de saint Athanase semble même distinguer très nettement entre les chansons composées par Arius et la Thalie [3]. Les moqueries de l'évêque d'Alexandrie viseraient, semble-t-il, plutôt le titre et la forme de l'ouvrage que son contenu, et il faut avouer que le mot Thalie constitue un titre bien inattendu pour un exposé théologique [4] : seules peuvent l'expliquer certaines analogies avec d'autres titres prometteurs et mystérieux, employés par l'antiquité. Peut-être Arius avait-il surtout voulu piquer la cusiosité du public en présentant un grand traité sous forme de Thalies.

Quant à Sotadès, nous sommes renseignés sur son compte, entre autres par les notices de Suidas, qui connaît deux poètes de ce nom : un Athénien, poète comique de la Comédie Moyenne, et un Crétois qui a écrit en vers iambiques et en dialectes ioniens des bouffonneries et des obscénités [5]. Montfaucon croit que saint Athanase vise ce dernier écrivain [6], ce qui n'est pas assuré, puisqu'en un endroit, il est question de Sotadès comme d'un Égyptien [7]. En tout cas, sous le nom de Sotadès, on a désigné une sorte de mètre, l'ionique majeur, que les Grecs ont surtout employé dans la poésie légère [8].

La question se pose naturellement de savoir si la Thalie

---

1. Philostorge, H.E., II, 2; édit. Bidez, Leipzig, 1913, p. 13, 6 ss. : « ὅτι τὸν Ἄρειον ἀποπηδήσαντα τῆς ἐκκλησίας, φησί, ᾄσματά τε ναυτικὰ καὶ ἐπιμύλια καὶ ὁδοιπορικὰ γράψαι καὶ τοιοῦθ' ἕτερα συντιθέντα εἰς μελῳδίας ἐντεῖναι ἃς ἐνόμιζεν ἑκάστοις ἁρμόζειν, διὰ τῆς ἐν ταῖς μελῳδίαις ἡδονῆς ἐκκλέπτων πρὸς τὴν οἰκείαν ἀσέβειαν τοὺς ἀμαθεστέρους τῶν ἀνθρώπων. » Cf. *Vita Constant.*, édit. Bidez, *Philostorgius Kirchengeschichte*, p. 13, 24 : « ὁ δὲ Ἄρειος ἐξεληλυθὼς τοῦ εὐσεβεστάτου συλλόγου καὶ πανταχόθεν παρὰ τῶν ὀρθοδόξων ἀποκλειόμενος καὶ οὐκ ἔχων ὅπως ἔτι τοῖς πλήθεσιν ὁμιλοίη καὶ διδάσκοι περὶ τῶν προκειμένων, ἐπὶ τὸ γράφειν ἐχώρει ψαλμούς τέ τινας ὅπως ἠδύνατο συντιθεὶς καὶ ᾄσματα ναυτικά τε καὶ ἐπιμύλια καὶ οἵοις οἱ ἐν ταῖς ὁδοιπορίαις οἱ τοὺς ὄνους ἐλαύνοντες εἰώθασιν χρῆσθαι. »

2. A. Harnack, *Die Ueberlieferung*, Leipzig, 1897, p. 532 ; O. Bardenhewer, GAKL, t. III, Fribourg-en-Br., 1912, p. 42.

3. Athanase, *De decret. Nicaenae syn.*, 16 ; PG, XXV, 449 D-452 A.

4. Cf. Clément d'Alexandrie, *Stromat.*, VI, 2, 1 ; édit. Stählin, t. II, Leipzig, 1906, p. 422.

5. Suidas, *Lexicon*, édit. Bernhardy, Halle et Brunschwik, 1853 ; s.v.

6. B. de Montfaucon, *Adnot. ad Athanas. Contr. Arian.*, I, 2 ; PG. XXV, 15 D.

7. Athanase, *De sentent. Dion.*, 6 ; PG, XXV, 488 B.

8. Sur le vers sotadique, on verra entre autres la dissertation de F. Podhorsky, *De versu sotadeo*, dans les *Dissertat. philol. Vindobon.*, t. V, p. 107-184 ; Vienne, 1895.



d'Arius a été composée dans ce mètre, ou du moins si telle est l'affirmation exprimée par saint Athanase. Il semble difficile de le croire. Lorsque Athanase parle de la Thalie, il ne se préoccupe nulle part de définir la versification employée par l'hérétique ; il ne tient pas à nous renseigner sur le système rythmique qu'aurait adopté Arius. S'il cite le nom de Sotadès, c'est pour des raisons tout à fait indépendantes de la mesure des vers : pour le κεκλασμένον καὶ θηλυκὸν ἦθος, pour l'ἔκλυσις τοῦ μέλους, pour les γελοιολόγια, pour le titre [1]. Tout cela n'a rien à voir avec le mètre. Nous reviendrons tout à l'heure sur la métrique d'Arius. Retenons seulement pour l'instant qu'Athanase ne dit nulle part que la Thalie a été écrite en vers sotadéens.

Il est vrai que l'historien Socrate est plus précis et parle expressément du mètre sotadique à propos de la Thalie : « Il faut savoir, dit-il, qu'Arius composa un ouvrage relatif à sa doctrine, et qu'il l'intitula Thalie. Le caractère de ce livre est frivole et relâché ; il se rapproche des chants ou des mètres sotadiques : le concile le condamna également en ce temps-là [2]. » Mais Socrate ne connaît guère la Thalie, et sans doute ne l'a-t-il pas vue lui-même plus que Sozomène qui, du moins, avoue son ignorance : « Ils condamnèrent également, écrit ce dernier en parlant des Pères de Nicée, les expressions de sa doctrine et le livre qu'il avait composé sur elle et intitulé Thalie. Je n'ai pas rencontré ce traité, mais j'ai appris que son caractère est relâché, de sorte qu'il ressemble par sa légèreté aux chansons de Sotadès [3]. »

Déjà ces derniers renseignements sont bien vagues, et la Thalie n'était plus connue au milieu du v[e] siècle. Elle devait même avoir disparu beaucoup plus tôt. Saint Épiphane, toujours si attentif à nous faire connaître les écrits des hérétiques, cite deux lettres d'Arius, mais il ne mentionne pas la Thalie. Ses contemporains ne la citent pas davantage, pas plus dans le camp arien que dans le camp orthodoxe. Ni Eunomius, ni saint Basile, ni saint Grégoire de Nysse ne s'occupent du grand ouvrage de l'hérésiarque ; et si, vers la fin du iv[e] siècle, on trouve encore signalées et réfutées quelques formules employées par la Thalie, il s'agit d'expressions courantes, passées dans la circulation, et dont aucune ne suppose l'existence du livre lui-même. Aussi

1. P. Maas, *Die Metrik der Thaleia des Areios*, dans la *Byzantin. Zeitschr.*, t. XVIII, 1909, p. 515. P. Maas rapproche justement des expressions d'Athanase celles que Lucien place dans la bouche de Démonax, quand celui-ci reproche à Favorinus τῶν μέλων τὸ ἐπικεκλασμένον ὡς... γυναικεῖον, *Demonax*, 12. Cf. encore Plutarque, *De Pyth. orac.*, 6 ; *De musica*, 21.

2. Socrate, H.E., I, 9 ; PG, LXVII, 84 B.

3. Sozomène, H.E., I, 21 ; PG, LXVII, 921 B-924 A.

est-il vraisemblable que la Thalie n'a pas longtemps survécu à son apparition et qu'elle a été de bonne heure la victime des mesures rigoureuses prises par l'Empire contre les écrits d'Arius.

Saint Athanase nous a heureusement conservé le début de la Thalie, et ce premier fragment est à peu près le seul qui nous permette de nous faire une opinion précise sur le caractère littéraire de l'ouvrage. Aussi mérite-t-il d'être étudié à part.

I. Athanase, *Contra Arian.*, I, 5; PG, XXVI, 20 C-21 A.

Ἡ μὲν οὖν ἀρχὴ τῆς ἀρειανῆς θαλείας καὶ κουφολογίας ἦθος ἔχουσα καὶ μέλος θηλυκὸν, αὕτη·

κατὰ πίστιν ἐκλεκτῶν Θεοῦ, συνετῶν Θεοῦ, παίδων
ἁγίων, ὀρθοτόμων, ἅγιον Θεοῦ πνεῦμα λαβόντων,
τάδε ἔμαθον ἔγω γε ὑπὸ τῶν σοφίας μετεχόντων,
ἀστείων, θεοδιδάκτων, κατὰ πάντα σοφῶν τε.
τούτων κατ' ἴχνος ἦλθον ἐγὼ, βαίνων ὁμοδόξως
ὁ περικλυτὸς ὁ πολλὰ παθὼν διὰ τὴν Θεοῦ δόξαν,
ὑπό τε Θεοῦ μαθὼν σοφίαν καὶ γνῶσιν ἐγὼ ἔγνων.

On voit, sans trop de peine, que nous avons affaire à des vers; et W. Weyh a remarqué que nous sommes même en présence d'un poème acrostiche : la série des premières lettres en donne les mots κατὰ τοῦ. On ne peut guère supposer que ce soit là un pur hasard. Peut-être, comme l'imagine W. Weyh, Arius avait-il voulu par ce moyen empêcher ses adversaires de corriger son œuvre et de la transformer [1]; peut-être plus simplement avait-il voulu donner à ses partisans un moyen mnémotechnique pour l'apprendre avec moins de peine. La citation de saint Athanase est trop brève pour que nous puissions sûrement décider.

L'accord entre les critiques cesse d'ailleurs lorsqu'il s'agit de déterminer le rythme de cette poésie. F. Loofs estime qu'il s'agit ici de vers sotadiques; mais il doit reconnaître que le poète a pris la plus incroyable liberté dans le traitement des longues et des brèves, pour se plier, tant bien que mal, aux exigences du schéma régulier [2].

Bien qu'elle ait été acceptée par Wilamowitz [3], l'opinion de Loofs reste assez peu probable. Arius n'a rien d'un vrai poète. Au plus est-il capable de faire figure de versificateur laborieux et médiocre. A son époque d'ailleurs, le sens de la quantité tend

1. W. Weyh, *Eine unbemerkte altchristliche Akrostichis*, dans la *Byzantin. Zeitschr.*, t. XX, 1911, p. 139.
2. F. Loofs, art. *Arianismus*, dans la *Protest. Real-Encyclop.*, 3ᵉ édit., t. II, p. 13.
3. U. von Wilamowitz dans les Götting. Gelehrt. Anzeig., 1901, p. 34, n. 1.

singulièrement à s'affaiblir, et c'est à peine si les oreilles les plus délicates savent encore distinguer les longues et les brèves. On fait toujours des hexamètres, des pentamètres, des trimètres iambiques ; mais un vers aussi compliqué que le sotadique ne trouve plus d'amateurs. Déjà l'on pressent le moment où prendra son essor une poésie nouvelle fondée sur le nombre des syllabes et indépendante de leur quantité métrique [1].

C'est plutôt dans le classique hexamètre qu'il faut chercher le modèle entrevu par Arius. Les sept premiers vers de la Thalie ont la terminaison des hexamètres (–͞ ⏑⏑ – ⏑⏑ – ⏑⏑ – ⏓), si du moins on considère, aux vers 1, 2 et 6, le mot θεοῦ comme monosyllabique, et si, au vers 7, on admet que l'augment de ἔγνων et la dernière voyelle de ἐγώ ne comptent ensemble que pour une syllabe : deux licences asssez considérables, il est vrai, mais qui ne sont pas faites pour exciter une trop grande surprise. On peut de même trouver dans le début de ces vers la quantité requise pour compléter les hexamètres, à la condition de tenir compte de certaines libertés prosodiques : P. Maas a signalé que neuf fois les voyelles ᾰ, ῐ, ῠ, doivent être traitées comme des longues, et une fois, au vers 6, la voyelle ε̆. Ajoutons un hiatus (v. 3) et une rare *correptio* de la muette avec la liquide (v. 1) ; et remarquons au vers 2 le très curieux ᾱγιων, avec l'α allongé et la synizèse ιω ; mais on pourrait ici songer à la lecture ἀγνῶν [2]. On voit assez, par les laborieuses explications qu'il faut donner de la métrique d'Arius, que l'hérésiarque ne cherchait dans le vers qu'un moyen commode de graver ses théories dans la mémoire de ses partisans. Assez indifférent à l'œuvre d'art, il se préoccupait avant tout de recruter des adhérents, et c'est sans doute parce que la poésie lui semblait un meilleur moyen de propagande qu'il rédigeait en vers les principes de sa doctrine.

La citation la plus longue que saint Athanase ait faite de la Thalie figure au chapitre 15 du *De synodis*. L'évêque d'Alexandrie rappelle en cet endroit les origines de l'arianisme, et cite quelques-uns des ouvrages les plus caractéristiques de l'hérésie : la Thalie n'est pas représentée par moins de 42 lignes. Malheureusement, nous n'avons pas affaire ici à un texte suivi, mais à des extraits arbitrairement découpés, et dont chacun, long de deux ou trois lignes, exprime un aspect essentiel de l'hérésie. Sans doute, est-ce saint Athanase lui-même qui a recueilli et

1. Cf. P. Maas, *art. cit.*, p. 515.
2. P. Maas, *art. cit.*, p. 511.

groupé ces « blasphèmes d'Arius », ainsi qu'il les appelle. La collection en est d'un grand intérêt pour l'histoire doctrinale; elle n'a pas tout à fait la même importance pour l'histoire littéraire, et l'on voudrait être assuré que saint Athanase n'a jamais modifié les formules authentiques d'Arius. Les parallèles que nous aurons à relever au fur et à mesure de notre étude nous montrent assurément que la collection de fragments réunie en ce passage du *De synodis* exprime bien les opinions d'Arius, mais ils ne nous rassureront pas toujours sur la valeur du texte. Il est d'ailleurs utile de citer d'abord la série formée par saint Athanase sans se mettre à la poursuite désespérée d'une reconstitution logique de l'ordre des idées.

II. Athanase, *De synod.*, 15; PG, XXVI, 705 C-708 C.

Ἀλλ' ἐκβληθεὶς καὶ ἐπιτριβεὶς Ἄρειος παρὰ τῶν περὶ Εὐσέβιον, συνέθηκεν ἑαυτοῦ τὴν αἵρεσιν ἐν χάρτῃ, καὶ ὡς ἐν θαλίᾳ ζηλώσας οὐδένα τῶν φρονίμων, ἀλλὰ τὸν Αἰγύπτιον Σωτάδην ἐν τῷ ἤθει καὶ τῇ ἐκλύσει τοῦ μέλους, γράφει μὲν πολλά, ἀπὸ μέρους δέ ἐστιν αὐτοῦ ταῦτα.

Βλασφημίαι τοῦ Ἀρείου.

Αὐτὸς γοῦν ὁ θεὸς καθό ἐστιν, ἄρρητος ἅπασιν ὑπάρχει.
ἴσον, οὐδὲ ὅμοιον, οὐχ ὁμόδοξον ἔχει μόνος οὗτος. —
ἀγέννητον δὲ αὐτόν φαμεν διὰ τὸν τὴν φύσιν γεννητόν,
τοῦτον ἄναρχον ἀνυμνοῦμεν διὰ τὸν ἀρχὴν ἔχοντα,
ἀΐδιον δὲ αὐτὸν σέβομεν διὰ τὸν ἐν χρόνῳ γεγαότα. —
ἀρχὴν δὲ τὸν υἱὸν ἔθηκε τῶν γεν[ν]ητῶν ὁ ἄναρχος,
καὶ ἤνεγκεν εἰς υἱὸν ἑαυτῷ τόνδε τεκνοποιήσας. —
ἴδιον οὐδὲν ἔχει τοῦ θεοῦ καθ' ὑπόστασιν ἰδιότητος
οὐδὲ γάρ ἐστιν ἴσος, ἀλλ' οὐδὲ ὁμοούσιος αὐτῷ. —
σοφὸς δέ ἐστιν ὁ θεὸς, ὅτι τῆς σοφίας διδάσκαλος αὐτός. —
ἱκανὴ δ' ἀπόδειξις, ὅτι ὁ θεὸς ἀόρατος ἅπασι
τοῖς δὲ δι' υἱοῦ και αὐτῷ τῷ υἱῷ ἀόρατος ὁ αὐτός. —
ῥητῶς δὲ λέξω πῶς τῷ υἱῷ ὁρᾶται ὁ ἀόρατος·
τῇ δυνάμει ᾗ δύναται ὁ θεὸς ἰδεῖν ἰδίοις τε μέτροις
ὑπομένει ὁ υἱὸς ἰδεῖν τὸν πατέρα ὡς θέμις ἐστίν. —
ἤγουν τριάς ἐστι, δόξαις οὐχ ὁμοίαις·
ἀνεπίμικτοι ἑαυταῖς εἰσιν αἱ ὑποστάσεις αὐτῶν·
μία τῆς μιᾶς ἐνδοξοτέρα δόξαις ἐπ' ἄπειρον. —
ξένος τοῦ υἱοῦ κατ' οὐσίαν ὁ πατήρ. ὅτι ἄναρχος ὑπάρχει. —
συνὲς ὅτι ἡ μονὰς ἦν; ἡ δυὰς δ' οὐκ ἦν πρὶν ὑπάρξῃ. —
αὐτίκα γοῦν υἱοῦ μὴ ὄντος ὁ πατὴρ θεός ἐστι·
λοιπὸν ὁ υἱὸς οὐκ ὢν, ὑπῆρξε δὲ θελήσει πατρῴα,
μονογενὴς θεός ἐστι, καὶ ἑκατέρων ἀλλότριος οὗτος. —
ἡ σοφία σοφία ὑπῆρξε σοφοῦ θεοῦ θελήσει. —

ἐπινοεῖται γοῦν μυρίαις ὅσαις ἐπινοίαις πνεῦμα, δύναμις, σοφία,
δόξα θεοῦ, ἀλήθειά τε καὶ εἰκὼν καὶ λόγος οὗτος. —
σύνες ὅτι καὶ ἀπαύγασμα καὶ φῶς ἐπινοεῖται. —
ἴσον μὲν τοῦ υἱοῦ γεννᾶν δυνατός ἐστιν ὁ κρείττων,
διαφορώτερον δὲ ἢ κρείττονα ἢ μείζονα οὐχί. —
θεοῦ θελήσει ὁ υἱὸς ἡλίκος καὶ ὅσος ἐστίν,
ἐξ ὅτε καὶ ἀφ' οὗ καὶ ἀπὸ τότε ἐκ θεοῦ ὑπέστη. —
ἰσχυρὸς θεὸς ὢν τὸν κρείττονα ἐκ μέρους ὑμνεῖ. —
συνελόντι εἰπεῖν τῷ υἱῷ ὁ θεὸς ἄρρητος ὑπάρχει·
ἐστὶ γὰρ ἑαυτῷ ὅ ἐστι, τοῦτ' ἔστιν ἄλεκτος,
ὥστε οὐδὲν τῶν λεγομένων κατά τε κατάληψιν συνίει ἐξειπεῖν ὁ [υἱὸς·
ἀδύνατα γὰρ αὐτῷ τὸν πατέρα τε ἐξιχνιάσαι, ὅς ἐστιν ἐφ' ἑαυτοῦ·
αὐτὸς γὰρ ὁ υἱὸς τὴν ἑαυτοῦ οὐσίαν οὐκ οἶδεν·
υἱὸς γὰρ ὢν θελήσει πατρὸς ὑπῆρξεν ἀληθῶς. —
τίς γοῦν λόγος συγχωρεῖ τὸν ἐκ πατρὸς ὄντα
αὐτὸν τὸν γεννήσαντα γνῶναι ἐν καταλήψει;
δῆλον γὰρ ὅτι τὸ ἀρχὴν ἔχον τὸν ἄναρχον ὡς ἔστιν
ἐμπερινοῆσαι ἢ ἐμπεριδράξασθαι οὐχ οἷόν τέ ἐστιν.

A partir de la ligne 32, les idées s'enchaînent à peu près, et l'on peut admettre que saint Athanase cite un long fragment sur l'impuissance du Fils à connaître le Père. Mais jusque-là, nous n'avons qu'un assemblage de pièces et de morceaux. Certaines doctrines sont exprimées deux ou trois fois, presque sous la même forme, en particulier celle que le Fils subsiste par la volonté du Père (lignes 22, 24, 30, 38). Pour mieux se faire comprendre, Arius ne craint pas d'insister, de retenir l'attention de son lecteur par des formules telles que σύνες (lignes 20 et 27); ῥητῶς δὲ λέξω (ligne 13), συνελόντι εἰπεῖν (ligne 33), qui marquent des reprises de la pensée. Tout cela n'est pas très poétique et caractérise au contraire un esprit tenace et désireux de convaincre.

On ne saurait pourtant nier les prétentions poétiques du passage. Presque toutes les lignes sont de longueur égale, comprenant de 15 à 20 syllabes, et elles se détachent naturellement les unes des autres par le sens : seules les lignes 14 et 15, 25 et 26 n'offrent pas une signification complète et doivent être réunies deux à deux. Cette seule remarque suffit à montrer l'intention de l'écrivain. P. Maas a d'ailleurs noté que sur les 32 premières lignes, 11 et 12 ont la finale d'un hexamètre : 1, 2, 6 (hiatus), 7, 8 (ἰδιοτήτος), 9, 10 (διδασκαλος), 15, 18, 20, 26, 28 (δυνατος); et, parmi celles-ci, les lignes 9 (ισος), 18 (μια, της μιας) et 20 (οτι η,

δυας), ont également la première partie d'un hexamètre. La ligne 21 enfin est encore un hexamètre, si on lit μη οντος avec une élision [1]. Avec peu de changements, — et l'on est en droit de supposer des erreurs dans la transmission du texte —, il serait possible de rétablir encore d'autres vers.

Mais de tels essais seraient assez vains. La versification d'Arius, par sa nature, échappe aux règles sévères de la prosodie classique : nous n'avons aucun moyen de nous assurer qu'il a donné telle ou telle quantité à une voyelle déterminée. D'autre part, s'il y a des vers dans la Thalie, il y a sûrement autre chose : malgré certain parallélisme, les lignes 33-42 de la citation faite par le *De synodis* ne sont pas de la poésie ; au plus pourrait-on y relever une intention rythmique, mais elles échappent à la mesure. De même les lignes 2-5, dont la symétrie garantit l'exactitude textuelle, la ligne 24 reproduite dans un autre fragment, sont de la prose. Il est absolument certain que la Thalie offrait ainsi un mélange de prose et de poésie : nous savons encore par exemple qu'elle renfermait un bon nombre de citations scripturaires, d'où Arius tirait des arguments en faveur de sa doctrine [2] : cela seul pourrait suffire à établir le le caractère mixte de l'ouvrage [3]. Tous les critiques d'ailleurs sont d'accord sur ce point [4], et la plupart des fragments, que cite saint Athanase, semblent, comme on le verra, irréductibles à toute poésie.

*
* *

C'est surtout dans le premier Discours contre les Ariens qu'Athanase apporte les extraits d'Arius qu'il se propose de réfuter. Après avoir cité le début de la Thalie (*supra*, frag. I), il poursuit : « Les plaisanteries grossières, détestables, et pleines d'impiété qu'on y trouve sont les suivantes. » Les fragments qu'annonce cette introduction sont au nombre de cinq dans le chapitre 5 : le premier, le second et le quatrième sont cités littéralement ; le troisième et le cinquième, au style indirect, semblent plutôt des résumés [5]. Ils sont suivis, au chapitre 6, d'une nouvelle série, sans introduction spéciale, mais à la fin de

1. P. Maas, *art. cit.*, p. 514.
2. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 8 ; PG, XXVI, 25 C : « εἰ μὲν οὖν διὰ τὸ λέξεις τινὰς τῆς θείας γραφῆς ἐν τῇ θαλείᾳ γράψαι, νομίζουσι καὶ τὰς βλασφημίας εὐφημίας εἶναι... »
3. F. Loofs, art. *Arianismus*, dans la PRE³, t. II, p. 13.
4. A. Harnack, *Die Ueberlieferung*, p. 532 ; O. Bardenhewer, GAKL, t. III, p. 42.
5. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 5 : PG, XXVI, 21 AB.

ce dernier chapitre figure une conclusion qui interrompt les citations.

Le texte donné par le Discours contre les Ariens peut être utilement contrôlé, pour la plupart des fragments, par une citation contenue dans l'*Epistola ad episcopos Aegypti et Libyae*. Saint Athanase écrit : « Le bienheureux évêque Alexandre chassa de l'Église Arius qui pensait et disait ceci [1] ». Suit une série de neuf fragments, séparés l'un de l'autre par des formules d'introduction tantôt au singulier, tantôt au pluriel [2]. Lorsque le singulier est employé, c'est certainement la Thalie qui est citée. La question semble plus délicate à résoudre lorsque saint Athanase emploie le pluriel pour introduire son texte ; mais ici encore on a de bonnes raisons pour croire qu'Arius est visé personnellement.

Outre ces deux séries de textes, celles des chapitres 5, 6 du premier Discours contre les Ariens et du chapitre 12 de la lettre aux évêques d'Égypte, nous avons, dans l'œuvre de saint Athanase quelques autres fragments de la Thalie. Le chapitre 9 du premier Discours contre les Ariens reprend les principales thèses de l'hérésiarque : il n'apporte pas de nouveaux morceaux de son œuvre, mais fournit quelques variantes, et surtout nous permet de mesurer avec quelle liberté saint Athanase cite quelquefois ses documents. Ce recueil de thèses est bâti à peu près sur le même plan que les *Blasphèmes d'Arius* dans le *De synodis*.

La suite des Discours contre les Ariens est beaucoup moins riche : au chapitre 37 du premier Discours, un argument scripturaire est donné comme l'œuvre d'Arius et d'Eusèbe. Dans le second Discours, un passage est cité au chapitre 24, sous les noms d'Arius, d'Astérius et d'Eusèbe, sans qu'il soit possible de discerner sa véritable origine ; plus loin, au chapitre 37, la Thalie est de nouveau signalée. Pour le reste, c'est au plus si, de temps à autre, on trouve une référence à des formules stéréotypées, sans grand intérêt littéraire.

Le *De sententia Dionysii* et le *De decretis Nicaenae synodi*, s'ils n'apportent pas de nouveaux fragments, renferment pourtant quelques passages déjà connus de la Thalie. Au chapitre 6

---

1. ATHANASE, *Epist. ad episc. Aegypti et Lib.*, 12 ; PG, XXV, 564 B : « ὁ τοίνυν μακαρίτης Ἀλέξανδρος ὁ ἐπίσκοπος ἐξέβαλε τὸν Ἄρειον τῆς ἐκκλησίας φρονοῦντα καὶ λέγοντα ταῦτα,. » Cf. G. BARDY, *Saint Alexandre d'Alexandrie a-t-il connu la Thalie d'Arius*, dans la *Revue des Sciences relig.*, t. VI, octobre 1926.

2. ATHANASE, *ibid.* : « λέγουσι γοῦν ὅτι » ; « προστιθέασι δὲ καὶ τοῦτο ὅτι » ; « ἀμέλει φασὶν ὅτι » ; « πάλιν τέ φασιν ὅτι » ; « καὶ γὰρ τοῦτο λέγουσιν ὅτι » ; « πρὸς τούτοις ἔλεγεν ὅτι » ; « προσετίθει δὲ καὶ τοῦτο ὅτι ».

du *De decretis*, malgré le pluriel de la formule d'introduction : « Ils disent donc, ainsi qu'il semblait bien à ceux-là (leurs prédécesseurs) et qu'ils ont osé dire », ce sont bien des formules d'Arius, groupées cette fois encore sans lien, qui sont reproduites. Le *De sententia* nomme Arius au chapitre 23, et en donne un important morceau, constitué selon l'habitude par plusieurs phrases détachées.

Tel est, dans ses grandes lignes, l'état de la tradition textuelle que nous fait connaître saint Athanase. On mesure sans peine son indigence. Ce qui intéresse l'évêque d'Alexandrie, ce n'est pas le développement donné par Arius à sa poésie, mais cette pensée même exprimée sous sa forme la plus caractéristique. Malheureusement pour nous, Arius semble avoir eu le talent de trouver sans peine de telles formules, brèves, faciles à retenir, capables de frapper l'esprit et de s'imposer à la mémoire. Il était facile d'en faire le florilège, de les rapprocher l'une de l'autre, pour mettre en son plein relief la doctrine de l'hérésiarque, de négliger par contre les preuves, les explications, les développements, qui, dans l'œuvre originale, devaient accompagner ces thèses un peu brutales. C'est précisément ce qu'a fait saint Athanase. Lorsqu'il cite un même passage, en trois ou quatre endroits de son œuvre, il y introduit des variantes qui rendent la tâche de l'éditeur à peu près impossible. Le mieux est souvent de reproduire telles quelles les diverses leçons données par saint Athanase, sans chercher à découvrir les termes exacts employés par Arius. Encore doit-on s'estimer heureux si l'on a réussi à dégager de la prose, un peu diffuse parfois, où elles sont engagées, toutes les formules qui ont appartenu réellement à la Thalie d'Arius.

Nous gardons, dans les pages qui suivent l'ordre des fragments cités dans le premier Discours contre les Ariens. Peut-être n'est-ce pas absolument le meilleur. Nous avons, pour lui faire confiance, ce motif qu'il a été adopté par saint Athanase lui-même, et que nous n'avons pas de raison spéciale pour penser que l'évêque s'est écarté du plan de la Thalie. Et comme les fragments d'Arius ne sont pas assez nombreux pour nous permettre de suivre le développement de sa pensée, il est sage de les rapporter dans l'ordre que saint Athanase a adopté.

III. Anathase, *Contr. Arian.*, I, 5 ; PG., XXVI, 21, AB (=) A.
Idem fragmentum habetur in *Epistola ad episcopos Aegypti et Libyae*, 12 ; PG, XXV, 564 B (= E).

Τὰ δὲ ἐν αὐτῇ κροτούμενα παρ' αὐτοῦ σκώμματα φευκτὰ καὶ μεστὰ δυσσεβείας τοιαῦτά ἐστιν [1].

οὐκ ἀεὶ ὁ Θεὸς πατὴρ ἦν· ἀλλ' ἦν ὅτε ὁ Θεὸς μόνος ἦν, καὶ οὔπω πατὴρ ἦν· ὕστερον δὲ ἐπιγέγονε πατήρ[2]· οὐκ ἀεὶ ἦν ὁ υἱός· πάντων[3] γὰρ γενομένων[4] ἐξ οὐκ ὄντων, καὶ ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ ἐξ οὐκ ὄντων ἐστί[5]· καὶ πάντων ὄντων κτισμάτων καὶ ποιημάτων γενομένων[6], καὶ αὐτὸς[7] κτίσμα καὶ ποίημά ἐστι[8]· καὶ πάντων οὐκ ὄντων πρότερον, ἀλλ' ἐπιγινομένων, καὶ αὐτὸς ὁ τοῦ Θεοῦ λόγος[9] ἦν[10] ποτε ὅτε οὐκ ἦν, καὶ οὐκ ἦν[11] πρὶν γεννηθῆναι[12], ἀλλ' ἀρχὴν ἔχει τοῦ εἶναι[13].

1. In E. sic introducuntur verba Arii : ὁ τοίνυν μακαρίτης Ἀλέξανδρος ὁ ἐπίσκοπος ἐξέβαλε τὸν Ἄρειον τῆς ἐκκλησίας φρονοῦντα καὶ λέγοντα ταῦτα. — 2. ἀλλ' ἦν ὅτε — ἐπιγέγονε πατήρ, om. E. — 3. πάντων γάρ, A : ἀλλὰ πάντων, E. — 4. γενομένων, A : ὄντων, E. — 5. καὶ ὁ υἱὸς — ἐστι, E : om. A. — 6. καὶ ποιημάτων γενομένων, A : om. E. — 7. αὐτός, E : add. ὁ τοῦ θεοῦ λόγος, A. — 8. κτίσμα καὶ ποίημά ἐστι, E : ἐξ οὐκ ὄντων γέγονε, A. — 9. καὶ πάντων οὐκ ὄντων — ὁ τοῦ θεοῦ λόγος, E : om. A. — 10. ἦν, E : praeest καί, A. — 11. καὶ οὐκ ἦν, A : om. E. — 12. γεννηθῆναι, E : γένηται, A. — 13. ἀλλ' ἀρχὴν — εἶναι, E : ἀλλ' ἀρχὴν τοῦ κτίζεσθαι ἔσχε καὶ αὐτός, A.

Eadem sententia inveniri potest *Contr. Arian.*, I, 9 ; PG, XXVI, 29 AB, cuius totum afferemus textum :

Αὐτοὶ δὲ τί ἄρα ἡμῖν ἐκ τῆς πανεγκλήτου θαλίας προφέρουσιν; ἢ πρῶτον ἀναγνώτωσαν αὐτήν, μιμούμενοι τὸ ἦθος τοῦ γράψαντος, ἵνα κἂν παρ' ἑτέρων χλευαζόμενοι μάθωσιν ἐν ποίῳ κεῖνται πτώματι, καὶ οὕτω λοιπὸν λεγέτωσαν τί δ' ἂν ἐποίεν ἐξ αὐτῆς, ἢ ὅτι·

οὐκ ἀεὶ ὁ Θεὸς πατὴρ ἦν, ἀλλ' ὕστερον γέγονεν· οὐκ ἀεὶ ἦν ὁ υἱός· οὐ γὰρ ἦν πρὶν γεννηθῇ· οὐκ ἔστιν ἐκ τοῦ πατρός, ἀλλ' ἐξ οὐκ ὄντων ὑπέστη καὶ αὐτός. οὐκ ἔστιν ἴδιος τῆς οὐσίας τοῦ πατρός· κτίσμα γάρ ἐστι καὶ ποίημα. καὶ οὐκ ἔστιν ἀληθινὸς Θεὸς ὁ Χριστὸς ἀλλὰ μετοχῇ καὶ αὐτὸς ἐθεοποιήθη.

Haec ultima verba potius conferenda sunt cum fragmentis IV et IX, infra.

Saepissime citantur verba : ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν, v. gr. *Contr. Arian.*, I, 11 et 14 ; PG, XXVI, 33 B, 40 C ; *De decret. Nicaenae syn.*, 15 et 18 ; *De synod.*, 14 et 36 ; PG, XXV, 449 B, 456 A, 705 C, 757 A ; et verba : οὐκ ἦν ὁ υἱὸς πρὶν γεννηθῇ, v. gr. *De decret. Nicaenae synod.*, 15, 18 ; *De synod.*, 36 ; PG, XXV, 449 A, 456 A, 757 A.

Conferenda sunt quae citantur *De decretis Nicaenae synodi*, 6 ; PG, XXV, 433 A, sed non ad verbum :

φασὶ τοίνυν, ὥσπερ κἀκείνοις ἐδόκει, καὶ τετολμήκασι λέγειν·

οὐκ ἀεὶ πατήρ, οὐκ ἀεὶ υἱός· οὐκ ἦν γὰρ ὁ υἱὸς πρὶν γεννηθῇ· ἀλλ'

ἐξ οὐκ ὄντων γέγονε καὶ αὐτός· διὸ καὶ οὐκ ἀεὶ πατὴρ ὁ Θεὸς γέγονε τοῦ υἱοῦ· ἀλλ' ὅτε γέγονε καὶ ἐκτίσθη ὁ υἱὸς, τότε καὶ ὁ Θεὸς ἐκλήθη πατὴρ αὐτοῦ· κτίσμα γάρ ἐστι καὶ ποίημα ὁ λόγος.

IV. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 5; PG, XXVI, 21 B. Quod fragmentum habetur in *Epist. ad episc. Aegypti et Lib.*, 12; PG, XXV, 565.

πάλιν τέ φασιν ὅτι[1]·

οὐχ ἡμᾶς ἔκτισε δι' ἐκεῖνον, ἀλλ' ἐκεῖνον δι' ἡμᾶς[2].

Ἦν γὰρ, φασί[3], μόνος ὁ Θεὸς καὶ οὐκ[4] ἦν ὁ λόγος[5] σὺν αὐτῷ[6]. εἶτα θελήσας ἡμᾶς δημιουργῆσαι, τότε[7] πεποίηκε τοῦτον[8], καὶ ἀφ' οὗ γέγονεν[9], ὠνόμασεν αὐτὸν λόγον καὶ υἱὸν καὶ σοφίαν[10], ἵνα ἡμᾶς δι' αὐτοῦ[11] δημιουργήσῃ[12]. Καὶ ὥσπερ τὰ πάντα βουλήματι τοῦ Θεοῦ οὐκ ὄντα πρότερον ὑπέστη· οὕτω καὶ αὐτὸς τῷ βουλήματι τοῦ Θεοῦ οὐκ ὢν πρότερον γέγονεν· οὐ γάρ ἐστι τοῦ πατρὸς ἴδιον καὶ φύσει γέννημα ὁ λόγος, ἀλλὰ καὶ αὐτὸς χάριτι γέγονεν. Ὁ γὰρ ὢν Θεὸς τὸν μὴ ὄντα υἱὸν πεποίηκε τῇ βουλῇ, ἐν ᾗ καὶ τὰ πάντα πεποίηκε, καὶ ἐδημιούργησε καὶ ἔκτισε, καὶ γενέσθαι ἠθέλησε.

1. Haec introductoria verba in E. — 2. οὐχ ἡμᾶς — δι' ἡμᾶς, deest in A; forsan Athanasii epitome in E. — 3. φασι, E; φησι, A. — 4. οὐκ. E : οὔπω, A. — 5. ὁ λόγος, E : add. καὶ ἡ σοφία, A. — 6. σὺν αὐτῷ, E : om. A. — 7. τότε : add. δή, A. — 8. τοῦτον, E : ἕνα τινά, A. — 9. καὶ ἀφ' οὗ γέγονεν : om. A. — 10. υἱὸν καὶ σοφίαν, E : σοφίαν καὶ υἱὸν, A. — 11. δι' αὐτοῦ, E : om. A. — 12. Hucusque A. Reliqua in E solum.

Eadem sententia, sed non iisdem verbis, invenitur *Contr. Arian.*, II, 24; PG, XXVI, 200, A, ubi collective Eusebio, Ario et Asterio tribuitur.

φασὶ δὲ ὅμως περὶ τούτου, ὡς ἄρα·

θέλων ὁ Θεὸς τὴν γενητὴν κτίσαι φύσιν, ἐπειδὴ ἑώρα μὴ δυναμένην αὐτὴν μετασχεῖν τῆς τοῦ πατρὸς ἀκράτου χειρὸς καὶ τῆς παρ' αὐτοῦ δημιουργίας, ποιεῖ καὶ κτίζει πρώτως μόνος μόνον ἕνα καὶ καλεῖ τοῦτον υἱὸν καὶ λόγον, ἵνα τούτου μέσου γενομένου, οὕτω λοιπὸν καὶ τὰ πάντα δι' αὐτοῦ γενέσθαι δυνηθῇ.

ταῦτα οὐ μόνον εἰρήκασιν, ἀλλὰ καὶ γράψαι τετολμήκασιν Εὐσέβιός τε καὶ Ἄρειος καὶ ὁ θύσας Ἀστέριος.

Quae verba probabilius ex Asterio hausit Athanasius, et iterum alludit, sub nominibus Arii et Asterii, *De decret. Nicaenae syn.*, 8; PG, XXV, 437 A :

Εἰ δὲ ὅτι μὴ ἐδύνατο τὰ λοιπὰ κτίσματα τῆς ἀκράτου χειρὸς τοῦ ἀγεννήτου τὴν ἐργασίαν βαστάξαι, μόνος ὁ υἱὸς ὑπὸ μόνου τοῦ θεοῦ γέγονε, τὰ δ' ἄλλα ὡς δι' ὑπουργοῦ καὶ βοηθοῦ τοῦ υἱοῦ γέγονε.

καὶ τοῦτο γὰρ Ἀστέριος ὁ θύσας ἔγραψεν · ὁ δὲ Ἄρειος μεταγράψας δέδωκε τοῖς ἰδίοις.

De verbis μόνος μόνον, cf. ASTERIUS, ap. MARCEL., *fragm.*, 96, édit. KLOSTERMANN, p. 205, 27. Cf. quae refert PSEUDO-ATHANASIUS, *Contr. Arian.*, IV, 11; PG, XXVI, 481 A :

οὐ γὰρ ἡμεῖς δι' ἐκεῖνον, φασίν, ἀλλ' ἐκεῖνος δι' ἡμᾶς γέγονεν· εἴ γε διὰ τοῦτο ἐκτίσθη καὶ ὑπέστη, ἵνα ἡμᾶς δι' αὐτοῦ κτίσῃ ὁ Θεός.

et ALEXANDER, *Epist.* ἑνὸς σώματος, ap. SOCRAT., H.E., I, 6; PG, LXVII, 48 A :

δι' ἡμᾶς γὰρ πεποίηται, ἵνα ἡμᾶς δι' αὐτοῦ ὡς δι' ὀργάνου κτίσῃ ὁ Θεός, καὶ οὐκ ἂν ὑπέστη, εἰ μὴ ἡμᾶς ὁ Θεὸς ἤθελεν ποιῆσαι.

V-VII. ATHANASE, *Contr. Arian.*, I, 5; PG, XXVI, 21 B.

Δύο γοῦν σοφίας φησὶν εἶναι, μίαν μὲν τὴν ἰδίαν καὶ συνυπάρχουσαν τῷ Θεῷ, τὸν δὲ υἱὸν ἐν ταύτῃ τῇ σοφίᾳ γεγενῆσθαι, καὶ ταύτης μετέχοντα ὠνομάσθαι μόνον σοφίαν καὶ λόγον·

ἡ σοφία γάρ, φησί, τῇ σοφίᾳ ὑπῆρξε σοφοῦ Θεοῦ θελήσει [1].

οὕτω καὶ λόγον ἕτερον εἶναι λέγει παρὰ τὸν υἱὸν ἐν τῷ Θεῷ καὶ τούτου μετέχοντα τὸν υἱὸν ὠνομάσθαι πάλιν κατὰ χάριν λόγον καὶ υἱὸν αὐτόν [2].

1. Quae verba Arii citantur ap. ATHANASIUM, *De synod.*, 15; PG, XXVI, 708 B, sub forma : ἡ σοφία σοφία ὑπῆρξε σοφοῦ Θεοῦ θελήσει; et videtur melior esse haec lectio.

2. Conferenda sunt quae citantur ab ATHANASIO, *Contr. Arian.*, I, 9; PG, XXVI, 29 B :

οὐκ ἔστιν ὁ ἀληθινὸς καὶ μόνος αὐτὸς τοῦ πατρὸς λόγος, ἀλλ' ὀνόματι μόνον λέγεται λόγος καὶ σοφία, καὶ χάριτι λέγεται υἱὸς καὶ δύναμις.

et *De decret. Nicaenae syn.*, 16; PG, XXV, 449 C : ἐπειδὴ δέ τονθορύζοντες λέγουσιν ὀνόματα μόνον εἶναι τοῦ υἱοῦ λόγος καὶ σοφία.

Le fragment suivant, à s'en tenir à la lettre du premier Discours contre les Ariens, ne semble pas appartenir à la Thalie, car Athanase l'introduit en ces termes : « Voici encore la propre pensée de leur hérésie, exprimée en d'autres de leurs écrits [1] ». Dans la lettre aux évêques d'Égypte, c'est aussi le pluriel qui annonce le même texte : « Ils disent que... [2] » Je n'hésite pourtant pas à donner ici ce morceau, dans lequel on retrouve une

1. ATHANASE, *Contr. Arian.*, I, 5; PG, XXVI, 21 B.
2. ATHANASE, *Epist. ad episc. Aegypti et Lib.*, 12; PG, XXV, 565.

argumentation chère à Astérius [1]. Car la suite (*infra*, fragm. X) est donnée comme l'œuvre d'Arius, à partir de τῇ φύσει τρεπτός ἐστι dans la lettre ; à partir de διὰ τοῦτο γάρ dans le Discours. Nous savons d'ailleurs que les Ariens se copiaient fréquemment les uns les autres : ils pouvaient s'emprunter ainsi non seulement des arguments, mais des phrases textuellement reproduites ; et il ne serait pas étonnant qu'ici nous fussions en présence d'une de ces phrases, communes à Astérius et à Arius.

VIII. ATHANASE, *Contr. Arian.*, I, 5 ; PG, XXVI, 21 BC.
Eadem verba citantur in *Epist. ad episcopos Aegypti et Libyae*, 12 ; PG, XXV, 565.

Ἔστι δὲ καὶ τοῦτο τῆς αἱρέσεως αὐτῶν ἴδιον φρόνημα, δηλούμενον ἐν ἑτέροις αὐτῶν συγγράμμασιν, ὅτι·
πολλαί δυνάμεις εἰσί. Καὶ ἡ μὲν μία τοῦ Θεοῦ ἐστιν ἰδία φύσει καὶ ἀΐδιος. ὁ δὲ Χριστὸς πάλιν οὐκ ἔστιν ἀληθινὴ δύναμις Θεοῦ εοῦ, ἀλλὰ μία τῶν λεγομένων δυνάμεών ἐστι καὶ αὐτός, ὧν μία καὶ ἡ ἀκρὶς καὶ ἡ κάμπη, οὐ δύναμις μόνον ἀλλὰ καὶ μεγάλη προσαγορεύεται (IOEL, II, 25)· αἱ δ' ἄλλαι πολλαὶ καὶ ὅμοιαί εἰσι τῷ υἱῷ, περὶ ὧν καὶ Δαυὶδ ψάλλει λέγων· κύριος τῶν δυνάμεων (*Psalm.*, XXIII, 10).

Quod fragmentum videtur Arii non esse, si perpendas introductoria verba : ἐν ἑτέροις αὐτῶν συγγράμμασιν. In E, καὶ γὰρ τοῦτο λέγουσιν, plurali numero. Ego quidem non dubito quin e Thalia desumatur ; quippe quod arctissime colligetur cum sequenti fragmento, quod certissime Arium habet auctorem. In E sequentem formam exhibet textus :

οὐκ ἔστιν ὁ Χριστὸς ἡ φυσικὴ καὶ ἀληθινὴ δύναμις τοῦ Θεοῦ, ἀλλ' ὥσπερ ἡ κάμπη καὶ ὁ βροῦχος λέγονται δύναμις, οὕτω καὶ αὐτὸς λέγεται δύναμις τοῦ πατρός.

Conferri potest *De synod.*, 36 ; PG, XXVI, 757 B : ἡ μὲν σοφία τοῦ Θεοῦ ἀγέννητος καὶ ἄναρχός ἐστι. πολλαὶ δέ εἰσιν αἱ κτισθεῖσαι δυνάμεις, ὧν μία ἐστὶν ὁ Χριστός.

IX. ATHANASE, *Contr. Arian.*, I, 5 ; PG, XXVI, 21 C.
Invenies idem fragmentum in *Ep. ad episcop. Aeg. et Lib.*, 12 ; PG, XXV, 564.

καὶ ὅτι [1]·
τῇ μὲν φύσει, ὥσπερ πάντες, οὕτω καὶ αὐτὸς ὁ λόγος [2] ἐστὶ τρεπτός [3],

1. ATHANASE, *De synod.*, 18 ; PG, XXVI, 713 B ; 716 A. Cf. G. BARDY, *Astérius le Sophiste*, dans la *Rev. d'Hist. ecclés.*, 1926, p. 242-243.

τῷ δὲ ἰδίῳ αὐτεξουσίῳ, ἕως[4] βούλεται, μένει καλός· ὅτε δὲ[5] μέντοι θέλει, δύναται τρέπεσθαι καὶ αὐτὸς ὥσπερ καὶ ἡμεῖς[6], τρεπτῆς ὢν φύσεως[7]. Διὰ τοῦτο γὰρ[8] καὶ[9] προγινώσκων ὁ Θεὸς[10] ἔσεσθαι καλὸν αὐτὸν, προλαβὼν αὐτῷ ταύτην[11] τὴν δόξην δέδωκεν, ἣν[12] ἄνθρωπος[13] καὶ ἐκ τῆς ἀρετῆς ἔσχε μετὰ ταῦτα· ὥστε ἐξ ἔργων αὐτοῦ, ὧν προέγνω ὁ Θεὸς, τοιοῦτον αὐτὸν νῦν γεγονέναι πεποίηκε[14].

1. ὅτι : om. A. — 2. ὥσπερ πάντες — αὐτὸς ὁ λόγος, A : om. E. — 3. ἐστι τρεπτός, A ; τρεπτός ἐστι, E. — 4. ἕως, A : ὡς, E. — 5. δέ, A : om. E. — 6. ἡμεῖς, A : τὰ πάντα, E. — 7. τρεπτῆς ὢν φύσεως, A : om. E. — γὰρ : add. φησί, A, quasi novum fragmentum inducens ; in E vero nulla indicatur interruptio. — 9. καὶ, A : om. E. — 10. προγινώσκων ὁ Θεός, A : ὁ Θεὸς προγινώσκων. E. — 11. αὐτῷ ταύτην, A : ταύτην αὐτῷ, E. — 12. ἣν, A : add. ἂν, E. — 13. ἄνθρωπος, A : om. E. — 14. πεποίηκε, A : om. E.

Idem textus resumitur *Contr. Arian.*, I, 9 ; PG, XXVI, 29 B : οὐκ ἔστιν ἄτρεπτος ὡς ὁ πατήρ, ἀλλὰ τρεπτός ἐστι φύσει ὡς τὰ κτίσματα.

De verbo τρεπτός, cf. *De synod.*, 14, 36 ; *De decret. Nicaenae synodi*, 18 ; PG, XXVI, 705 C, 757 A ; XXV, 456 A.

De qua sententia, cf. ALEXANDRUM, *Epist.* ἑνὸς σώματος, ap. SOCRAT., H.E., I, 6 ; PG, LXVII, 48 : Διὸ καὶ τρεπτός ἐστι καὶ ἀλλοίωτος τὴν φύσιν, ὡς καὶ πάντα τὰ λογικά.

Vide etiam ATHANASIUM, *Contr. Arian.*, I, 22 ; PG, XXVI, 57 C.

ὥσπερ τὰ περισσεύματα τῆς καρδίας αὐτῶν ἐρευγόμενοι λέγουσιν·
. . . αὐτεξούσιός ἐστι καὶ ἰδίᾳ προαιρέσει οὐ τρέπεται, τρεπτῆς ὢν φύσεως· οὐ γὰρ ὡς λίθος ἐστὶν, ἀφ' ἑαυτοῦ μένων ἀκίνητος.

et *Contr. Arian.*, I, 35 ; PG, XXVI, 84 AB.

ἔστι γὰρ ταῦτα ἃ ὡς ἐρωτῶντες φλυαροῦσιν·
αὐτεξούσιός ἐστιν ἢ οὐκ ἔστιν ; προαιρέσει κατὰ τὸ αὐτεξούσιον καλός ἐστι, καὶ δύναται, ἐὰν θελήσῃ, τραπῆναι, τρεπτῆς ὢν φύσεως ἢ ὡς λίθος καὶ ξύλον οὐκ ἔχει τὴν προαίρεσιν ἐλευθέραν εἰς τὸ κινεῖσθαι καὶ ῥέπειν εἰς ἑκάτερα ;

Ces deux derniers passages ne semblent pas des citations textuelles. Mais les arguments de propagande arienne que rapporte saint Athanase sont visiblement inspirés de la Thalie et devaient être rappelés ici.

Au chapitre 6 du premier Discours contre les Ariens, Athanase revient expressément à la Thalie, qu'il avait paru abandonner, et poursuit son examen de l'œuvre de l'hérésiarque.

X. ATHANASE, *Contr. Arian.*, I, 6; PG, XXVI, 21 D-24 A. Conferenda sunt *Epist. ad episc. Aegypti et Lib.*, 12; PG, XXV, 564; *De decret. Nicaenae syn.* (= N), 6; PG, XXV, 433 A; *De sentent. Dionys.* (= D), 23; PG, XXV, 513 A; ALEXANDER ALEXANDR., *Epist.* ἑνὸς σώματος, ap. SOCRAT., H.E., I, 6; PG, LXVII, 45.

Εἰπεῖν δὲ πάλιν ἐτόλμησε ὅτι·

οὐδὲ Θεὸς ἀληθινός ἐστιν ὁ λόγος [1]. εἰ δὲ καὶ λέγεται Θεός, ἀλλ' οὐκ ἀληθινός ἐστιν [2], ἀλλὰ μετοχῇ χάριτος [3], ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι πάντες, οὕτω [4] καὶ αὐτὸς λέγεται ὀνόματι μόνον [5] Θεός. Καὶ [6] πάντων ξένων [7] καὶ ἀνομοίων [8] ὄντων τοῦ Θεοῦ [9] κατ' οὐσίαν [10], οὕτω καὶ ὁ λόγος [11] ἀλλότριος μὲν καὶ ἀνόμοιος [12] κατὰ πάντα τῆς τοῦ πατρὸς οὐσίας καὶ ἰδιότητός [13] ἐστι, τῶν δὲ γενητῶν καὶ κτισμάτων ἴδιος καὶ εἷς αὐτῶν [14] τυγχάνει [15].

Hic textus ex A sumitur. In E, in duas partes dividitur. Priorem introducunt verba : λέγουσι γοῦν ὅτι, posteriorem vero, quae ξένων πάντων καὶ ἀλλοτρίων incipit, verba : ἀμέλει φασὶν ὅτι. Cuius editionis E variantes lectiones adnotavimus :

1. ὁ λόγος, A : ὁ Χριστός, E. — 2. εἰ δὲ καὶ λέγεται — ἐστιν, om. E. — 3. χάριτος, om. E. — 4. ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι πάντες οὕτω καὶ αὐτός, A : καὶ αὐτὸς ὥσπερ καὶ οἱ ἄλλοι πάντες, E. — 5. ὀνόματι μόνον, A : om. E. — 6. Καὶ : om. E. — 7. πάντων ξένων, A : ξένων πάντων, E. — 8. ἀνομοίων, A : ἀλλοτρίων, E. — 9. τοῦ θεοῦ, A : του πατρός, E. — 10. τοῦ θεοῦ κατ' οὐσίαν, A : κατὰ τὴν οὐσίαν τοῦ πατρὸς, E. — 11. ὁ λόγος, A : αὐτός, E. — 12. ἀλλότριος μὲν καὶ ἀνόμοιος, A : ξένος μὲν καὶ ἀλλότριος, E. — 13. καὶ ἰδιότητος : om. E. — 14. αὐτῶν, A : om. E. — 15. τυγχάνει : add. κτίσμα γάρ ἐστι καὶ ποίημα καὶ ἔργον. E.

In D solum legitur : οὗτος δὲ ὁ κύριος ξένος μὲν καὶ ἀλλότριός ἐστι τῆς τοῦ πατρὸς οὐσίας.

In N : κτίσμα γάρ ἐστι καὶ ποίημα ὁ λόγος, καὶ ἀνόμοιος κατ' οὐσίαν τοῦ πατρός ἐστιν.

In *Epistola Alexandri*, ap. SOCRAT., H.E., I, 6, PG, LXVII, 45, hae sunt doctrinae Arianis tributae :

οὔτε δὲ ὅμοιος κατ' οὐσίαν τῷ πατρί ἐστιν. οὔτε ἀληθινὸς καὶ φύσει τοῦ πατρὸς λόγος ἐστίν, οὔτε ἀληθινὴ σοφία αὐτοῦ ἐστι· ἀλλ' εἷς μὲν τῶν ποιημάτων καὶ γενητῶν ἐστι... ξένος τε καὶ ἀλλότριος καὶ ἀπεσχοινισμένος ἐστιν ὁ λόγος τῆς τοῦ Θεοῦ οὐσίας.

Vide etiam *Contr. Arian.*, I, 9; PG, XXVI, 29 B, iam citatum supra, post frag. III, et *De synod.*, 36; PG, XXVI, 757 B : οὐκ ἔστιν ἀληθινὸς Θεὸς ὁ Χριστός.

XI. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 6; PG, XXVI, 24 AB.
Idem fragmentum invenitur in *Epist. ad episcop. Aegypti et Libyae*, 12; PG, XXV, 565 A.

Μετὰ τούτων δὲ ὥσπερ καὶ διάδοχος τῆς προπετείας τοῦ διαβόλου γενόμενος, ἔθηκεν ἐν τῇ θαλείᾳ, ὡς ἄρα [1]·

καὶ [2] τῷ υἱῷ ὁ πατὴρ ἀόρατος [3] ὑπάρχει, καὶ οὔτε ὁρᾶν οὔτε γινώσκειν τελείως καὶ ἀκριβῶς δύναται ὁ λόγος [4] τὸν ἑαυτοῦ [5] πατέρα [6]. ἀλλὰ καὶ ὃ γινώσκει καὶ ὃ [7] βλέπει, ἀναλόγως τοῖς ἰδίοις μέτροις οἶδε [8] καὶ βλέπει, ὥσπερ καὶ ἡμεῖς γινώσκομεν [9] κατὰ τὴν ἰδίαν δύναμιν.

1. In E, introductoria verba sunt : πρὸς τούτοις ἔλεγεν ὅτι. — 2. καὶ, A : om. E. — 3. ἀόρατος, A : ἄρρητος, E, sed mendose, ut videtur; cf. tamen *De synod.*, 36; PG, XXVI, 757 A : ἄρρητος καὶ ἀόρατος ὁ πατὴρ τῷ υἱῷ. — 4. ὁ λόγος, A : ὁ υἱός, E, melius, ut videtur. — 5. ἑαυτοῦ, A : om. E. — 6. Post πατέρα, add. E : ἀρχὴν γὰρ ἔχων τοῦ εἶναι, οὐ δύναται τὸν ἄναρχον γινώσκειν. — 7. ὅ, A : om. E. — 8. τοῖς ἰδίοις μέτροις οἶδε, A : οἶδε τοῖς ἰδίοις μέτροις, E. — γινώσκομεν, A : add. καὶ βλέπομεν, E.

Conferenda sunt quae citantur ex blasphemiis Arii, *De synod.* (= S), 15; PG, XXVI, 708 :

ἱκανὴ δὲ ἀπόδειξις, ὅτι ὁ θεὸς ἀόρατος ἅπασι, τοῖς δὲ διὰ υἱοῦ καὶ αὐτῷ τῷ υἱῷ ἀόρατος ὁ αὐτός...

ῥητῶς δὲ λέξω, πῶς τῷ υἱῷ ὁρᾶται ὁ ἀόρατος; τῇ δυνάμει ᾗ δύναται ὁ Θεὸς ἰδεῖν ἰδίοις τε μέτροις ὑπομένει ὁ υἱὸς ἰδεῖν τὸν πατέρα, ὡς θέμις ἐστίν.

Vide etiam epistolam Alexandri, ap. Socrat., H.E., I, 6; PG, LXVII, 48 A :

καὶ ἀρρητός (leg. ἀόρατος, ut superius in A) ἐστιν ὁ πατὴρ τῷ υἱῷ οὔτε γὰρ τελείως καὶ ἀκριβῶς γινώσκει ὁ υἱὸς τὸν πατέρα, οὔτε τελείως ὁρᾶν αὐτὸν δύναται.

XII. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 6; PG, XXVI, 24.
Eadem fere verba in *Epist. ad episc. Aegypti et Lib.*, 12; PG, XXVI, 565; *De synod.*, 15; PG, XXVI, 708 C; *Epist.* ἑνὸς σώματος Alexandri, ap. Socrat., H.E., I, 6; PG, LXVII, 48 A.

προσετίθει δὲ καὶ τοῦτο, ὅτι [1]·

καὶ γὰρ καὶ [2] ὁ υἱὸς [3] οὐ μόνον τὸν πατέρα [4] ἀκριβῶς οὐ γινώσκει [5]· λείπει γὰρ αὐτῷ εἰς τὸ καταλαβεῖν [6]· ἀλλὰ καὶ [7] αὐτὸς ὁ υἱὸς [8] τὴν [9] ἑαυτοῦ οὐσίαν οὐκ [10] οἶδε.

1. Haec introductio in E. — 2. καὶ γὰρ καὶ : om. E. — 3. τὸν

πατέρα, A : add. τὸν ἴδιον, E. — 4. υἱὸς : add. φησίν, A. — 5. γινώσκει, A : οἶδεν, E. — 5. ἀκριβῶς οὐ γινώσκει, A : οὐκ οἶδεν ἀκριβῶς, E. — 6. λείπει γάρ — καταλαβεῖν : om. E. In S : ὥστε οὐδὲν τῶν λεγομένων κατά τε κατάληψιν συνίει ἐξειπεῖν ὁ υἱός. — 7. ἀλλὰ καὶ, A : ἀλλ' οὐδὲ, E. — 8. αὐτὸς ὁ υἱὸς, A : om. E. — 9. τὴν, A : add. ἰδίαν, E. — 10. οὐκ, A : om. E. In S : αὐτὸς γὰρ ὁ υἱὸς τὴν ἑαυτοῦ οὐσίαν οὐκ οἶδεν ; in S., 36 : ὁ υἱὸς οὐκ οἶδεν οὐδὲ τὴν ἑαυτοῦ οὐσίαν ; in Epist. Alex : καὶ γὰρ ἑαυτοῦ τὴν οὐσίαν οὐκ οἶδεν ὁ υἱὸς ὡς ἔστι.

Cum his duobus fragmentis, conferri possunt quae citantur paulo inferius ab Athanasio, *Contr. Arian.*, I, 9 ; PG, XXVI, 29 :

τί δ' ἂν εἴποιεν ἐξ αὐτῆς, ἢν ὅτι·

... οὐκ οἶδε τὸν πατέρα ἀκριβῶς ὁ υἱὸς, οὔτε ὁρᾷ ὁ λόγος τὸν πατέρα τελείως, καὶ οὔτε συνιεῖ οὔτε γινώσκει ἀκριβῶς ὁ λόγος τὸν πατέρα... καὶ λείπει αὐτῷ εἰς κατάληψιν τοῦ γνῶναι τελείως τὸν πατέρα.

XIII-XV. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 6 ; PG, XXVI, 24 B.

καὶ ὅτι·

μεμερισμέναι τῇ φύσει καὶ ἀπεξενωμέναι καὶ ἀπεσχοινισμέναι [1] καὶ ἀλλότριοι καὶ ἀμέτοχοί εἰσιν ἀλλήλων αἱ οὐσίαι τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος,

καὶ, ὡς αὐτὸς ἐφθέγξατο,

ἀνόμοιοι πάμπαν ἀλλήλων ταῖς τε οὐσίαις καὶ δόξαις εἰσὶν ἐπ' ἄπειρον [2]. τὸν γοῦν λόγον, φησὶν, εἰς ὁμοιότητα δόξης καὶ οὐσίας ἀλλότριον εἶναι παντελῶς ἑκατέρων [3] τοῦ τε πατρὸς καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος.

τούτοις γὰρ ἐφθέγξατο τοῖς ῥήμασιν ὁ ἀσεβὴς καὶ διῃρημένον δὲ εἶναι καθ' ἑαυτὸν καὶ ἀμέτοχον κατὰ πάντα τοῦ πατρὸς τὸν υἱὸν ἔφησε.

1. De verbo ἀπεσχοινισμέναι, cf. Alexandr., ap. Socrat., H. E., I, 6 ; PG, LXVII, 48 A. — 2. Cf. *De synod.*, 15 ; PG, XXVI, 708 A : ἤγουν τριάς ἐστι, δόξαις οὐχ ὁμοίαις· ἀνεπίμικτοι ἑαυταῖς εἰσιν αἱ ὑποστάσεις αὐτῶν· μία τῆς μιᾶς ἐνδοξοτέρα δόξαις ἐπ' ἄπειρον. — 3. Cf. *De synod.*, 15, A ; PG, XXVI, 708 A : μονογενὴς Θεός ἐστι καὶ ἑκατέρων ἀλλότριος οὗτος.

Ici s'arrête, dans le premier Discours contre les Ariens, la série des citations que saint Athanase croit devoir faire de la Thalie. Du moins pourrait-on s'y attendre, car l'évêque conclut : « Voilà des morceaux des fables qu'Arius a placées dans son ridicule ouvrage [1]. » De fait, le chapitre 9 reprend quelques-uns de ces extraits, mais il ne nous apporte rien de nouveau, et nous

1. Athanase, *Contr. Arian.*, I, 6 ; PG, XXVI, 24 BC : « ταῦτα μέρη τῶν ἐν τῷ γελοίῳ συγγράμματι κειμένων μυθιδίων ἐστὶν Ἀρείου. »

avons déjà rencontré, au fur et à mesure de nos citations, les fragments accumulés en cet endroit. Ici, comme au chapitre 15 du *De synodis*, Athanase, pour donner une idée d'ensemble des théories d'Arius, met bout à bout un certain nombre de courts extraits, sans se préoccuper de les séparer l'un de l'autre ou de marquer d'une façon quelconque comment ils se suivaient dans l'œuvre originale. Il est même peu probable que le texte authentique soit entièrement respecté : en quelques endroits du moins, les variantes sont si considérables qu'on soupçonne saint Athanase d'avoir résumé plutôt que cité.

Nous devons maintenant revenir à la lettre aux évêques d'Égypte et de Libye, qui nous a déjà fourni de précieux fragments, car nous n'avons pas encore épuisé l'apport qu'elle procure à la connaissance de la Thalie.

XVI. Athanase, *Epist. ad episc. Aegypti et Lib.*, 12; PG, XXV, 564 D-565 A.

Eiusdem fragmenti aliqua verba citantur in opere *De sententia Dionysii* (= D), 23 ; PG, XXV, 513 A.

προστιθέασι δὲ καὶ τοῦτο·

οὐκ ἔστιν αὐτὸς ὁ ἐν τῷ πατρὶ φύσει, καὶ ἴδιος τῆς οὐσίας αὐτοῦ λόγος, καὶ ἡ ἰδία σοφία, ἐν ᾗ καὶ τοῦτον πεποίηκε τὸν κόσμον· ἀλλ' ἄλλος μέν ἐστιν ὁ ἐν τῷ πατρὶ ἴδιος αὐτοῦ λόγος καὶ ἄλλη ἡ ἐν τῷ πατρὶ ἰδία αὐτοῦ σοφία, ἐν ᾗ σοφίᾳ, καὶ τοῦτον τὸν λόγον πεποίηκεν· αὐτὸς δὲ οὗτος ὁ κύριος κατ' ἐπίνοιαν λέγεται λόγος διὰ τὰ λογικά, καὶ κατ' ἐπίνοιαν λέγεται σοφία διὰ τὰ σοφιζόμενα.

In D, post haec introductoria verba :

ἐπειδὴ δὲ πρὸς πᾶσι τοῖς ἑαυτοῦ κακοῖς ὁ Ἄρειος καὶ τοῦτο συμπεφόρηκεν ἑαυτῷ ῥημάτιον, ὡς ἐκ κοπρίας, καὶ προστίθησιν ὡς ἄρα·

incipit fragmentum Arii :

ὁ λόγος οὐκ ἔστιν ἴδιος τοῦ πατρός, ἀλλ' ἄλλος μέν ἐστιν ὁ ἐν τῷ Θεῷ λόγος... κατ' ἐπίνοιαν δὲ μόνον λέγεται κύριος.

Idem fragmentum partim citatur, partim alluditur apud Athanas., *Contr. Arian.*, II, 37 ; PG, XXVI, 225 A :

Διὸ καὶ θαυμάζω, πῶς, ἑνὸς ὄντος τοῦ Θεοῦ, οὗτοι καθὰ τὰς ἰδίας ἐπινοίας πολλὰς εἰκόνας καὶ σοφίας καὶ λόγους εἰσάγουσι, καὶ ἄλλον μὲν εἶναι τὸν ἴδιον καὶ φύσει λόγον τοῦ πατρὸς λέγουσιν, ἐν ᾧ καὶ τὸν υἱὸν πεποίηκε, τὸν δὲ ἀληθῶς υἱὸν κατ' ἐπίνοιαν μόνον λέγεσθαι λόγον, ὡς ἄμπελον, καὶ ὁδὸν καὶ θύραν καὶ ξύλον ζωῆς.

σοφίαν τε ὀνόματι λέγεσθαι αὐτόν φασιν, ἄλλην μέντοι εἶναι τὴν ἰδίαν καὶ ἀληθινὴν σοφίαν τοῦ πατρὸς, τὴν ἀγεννήτως συνυπάρχουσαν αὐτῷ, ἐν ᾗ καὶ τὸν υἱὸν ποιήσας, ὠνόμασε κατὰ μετουσίαν ἐκείνης σοφίαν αὐτόν. ταῦτα δὲ οὐχ ἕως λόγων μόνον αὐτοῖς ἔφθασεν, ἀλλ' Ἄρειος μὲν ἐν τῇ ἑαυτοῦ θαλείᾳ συνέθηκεν.

Cf. *ibid.*, II, 38; PG, XXVI, 228 A : εἰ γὰρ, ὡς αὐτοὶ νομίζουσιν..., διὰ τὰ λογικὰ λόγος, καὶ διὰ τὰ σοφιζόμενα σοφία, καὶ διὰ τὰ δυναμούμενα δύναμις λέγεται...

Videris etiam *De decretis Nicaenae synodi*, 6; PG, XXV, 433 A.

οὔτε δὲ φύσει καὶ ἀληθινὸς λόγος τοῦ πατρός ἐστιν ὁ υἱὸς, οὔτε ἡ μόνη καὶ ἀληθινὴ σοφία αὐτοῦ ἐστιν, ἀλλὰ κτίσμα καὶ εἷς τῶν ποιημάτων ὤν, καταχρηστικῶς λέγεται λόγος καὶ σοφία· λόγῳ γὰρ τῷ ὄντι ἐν τῷ Θεῷ γέγονε καὶ αὐτὸς ὥσπερ καὶ τὰ πάντα· διὸ οὐδὲ ἀληθινὸς Θεός ἐστιν ὁ υἱός.

Eadem verba iam inveniuntur in ALEXANDRI *Epist.* ἑνὸς σώματος, ap. SOCRAT., H.E., 6; PG, LXVII, 45 :

οὔτε δὲ ὅμοιος κατ' οὐσίαν τῷ πατρί ἐστιν, οὔτε ἀληθινὸς καὶ φύσει τοῦ πατρὸς λόγος ἐστὶν, οὔτε ἀληθινὴ σοφία αὐτοῦ ἐστι· ἀλλ' εἷς μὲν τῶν ποιημάτων καὶ γενητῶν ἐστι· καταχρηστικῶς δὲ λόγος καὶ σοφία, γενόμενος καὶ αὐτὸς δὲ τῷ ἰδίῳ τοῦ Θεοῦ λόγῳ καὶ τῇ ἐν τῷ Θεῷ σοφίᾳ, ἐν ᾗ καὶ τὰ πάντα καὶ αὐτὸν πεποίηκεν ὁ Θεός.

Quae verba alluduntur a Marcello Ancyrano, *fragm.* 46 ; édit. KLOSTERMANN, Leipzig, 1903, p. 193, 10 (= EUSEB. CAESAR., *Contra Marcel.*, II, 2, 35 ; p. 41, 12) :

οὐ καταχρηστικῶς λόγος ὀνομασθεὶς, κἂν διαρραγῶσιν οἱ ἑτεροδιδασκαλοῦντες ψευδόμενοι, ἀλλὰ κυρίως τε καὶ ἀληθῶς ὑπάρχων λόγος.

Cf. *fragm.* 45 ; p. 193, 8 (= EUSEB. CAESAR., *Contra Marcel.*, II, 2, 5 ; p. 35, 29) :

καὶ μανθανέτω τοίνυν Θεοῦ λόγον ἐληλυθέναι, οὐ λόγον καταχρηστικῶς ὀνομασθέντα, ὡς αὐτοί φασιν.

et *Epist. Marcelli ad Iulium*, ap. EPIPHAN., *Haeres.*, LXXII, 2 ; PG, XLII, 385 AB (infra, *fragm.* XVIII).

Nous savons que la Thalie d'Arius contenait un certain nombre d'arguments scripturaires, apportés par l'hérésiarque en faveur de son enseignement. Peut-être faut-il citer comme provenant de la Thalie, ce passage que donne saint Athanase sous le double nom d'Eusèbe et d'Arius :

XVII. ATHANASE, *Contr. Arian.*, I, 37; PG, XXVI, 88 C-89 A.

φασὶ τοίνυν ὅτι·

γέγραπται παρὰ μὲν τῷ ἀποστόλῳ· διὸ καὶ ὁ Θεὸς αὐτὸν ὑπερύψωσε καὶ ἐχαρίσατο αὐτῷ ὄνομα τὸ ὑπὲρ πᾶν ὄνομα, ἵνα ἐν τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ πᾶν γόνυ κάμψῃ ἐπουρανίων καὶ ἐπιγείων καὶ καταχθονίων (*Phil.*, II, 9-10)· παρὰ δὲ τῷ Δαυίδ· διὰ τοῦτο ἔχρισέ σε ὁ Θεός, ὁ Θεός σου ἔλαιον ἀγαλλιάσεως παρὰ τοὺς μετόχους σου (*Psalm.*, XLIV, 8).

εἶτα ἐπιφέρουσιν, ὡς σοφόν τι λέγοντες·

εἰ διὰ τοῦτο ὑψώθη καὶ χάριν ἔλαβε, καὶ διὰ τοῦτο κέχρισται, μισθὸν τῆς προαιρέσεως ἔλαβε· προαιρέσει δὲ πράξας, τρεπτῆς ἐστι πάντως φύσεως.

ταῦτα οὐ μόνον εἰπεῖν, ἀλλὰ καὶ γράψαι τετολμήκασιν Εὐσέβιός τε καὶ Ἄρειος, καὶ οἱ ἀπ' αὐτῶν δὲ λαλεῖν οὐκ ὀκνοῦσι κατὰ μέσην τὴν ἀγορὰν οὐχ ὁρῶντες ὅσην μανίαν ὁ λόγος αὐτῶν ἔχει.

Il semble bien que ce sont encore des extraits d'ouvrages ariens que cite saint Athanase en divers endroits des Discours contre les Ariens, et spécialement *Contr. Arian.*, I, 53; III, 17, 26; PG, XXVI, 121 BC; 357 A-360 A; 377 A-380 A. Nous trouvons là, avec d'importantes séries de textes scripturaires, l'exégèse qu'en donnaient les hérétiques, et la manière dont sont présentés les arguments paraît indiquer qu'ils proviennent de livres écrits. Malheureusement l'évêque d'Alexandrie ne donne pas le nom du ou des auteurs responsables, et se contente de mettre au pluriel les formules ordinaires d'introduction : λέγουσι, εἶτα ἐπιλέγουσι, καὶ ἐπὶ τούτοις δέ φασιν οἱ κακόφρονες, εἶτά φασιν, ἔστι δὲ καὶ τοῦτο παρ' αὐτῶν λεγόμενον, εἶτα πάλιν φασὶν ἐπὶ τούτοις οἱ δείλαιοι [1], de telle sorte que nous n'osons attribuer à Arius ces divers passages.

En dehors de saint Athanase, la Thalie d'Arius n'est pour ainsi dire pas citée. Au plus en trouvons-nous quelques expressions, que ne signale d'ailleurs pas le nom de leur auteur, dans la lettre adressée par Marcel d'Ancyre au pape Jules. Marcel rappelle les erreurs ariennes ; mais de fait, c'est à Arius lui-même qu'il emprunte les formules. Aussi pouvons-nous citer tout au long le passage essentiel de la lettre, où l'on retrouvera sans peine les termes de la Thalie.

XVIII. MARCEL D'ANCYRE, *Epist. ad Iul.*, ap. EPIPHANE, *Haeres.*, LXXII, 2; PG, XLII, 385 AB.

φασὶ γάρ·

1. ATHANASE, *Contr. Arian.*, III, 26; PG, XXVI, 357 A-360 A. Toutes ces formules se trouvent dans cet ordre, au même chapitre du *Contr. Arianos*. Il est visible qu'Athanase s'inspire ici d'une source écrite.

μὴ ἴδιον καὶ ἀληθινὸν λόγον εἶναι τοῦ παντοκράτορος Θεοῦ τὸν υἱὸν, τὸν κύριον ἡμῶν Ἰησοῦν Χριστὸν, ἀλλ' ἕτερον αὐτοῦ λόγον εἶναι καὶ ἑτέραν σοφίαν και δύναμιν, τοῦτον γενόμενον ὑπ' αὐτοῦ ὠνομάσθαι λόγον καὶ δύναμιν,

καὶ διὰ τὸ οὕτως αὐτοὺς φρονεῖν ἄλλην ὑπόστασιν διεστῶσαν τοῦ πατρὸς εἶναί φασιν. ἔτι μέντοι καί προϋπάρχειν τοῦ υἱοῦ τὸν πατέρα δι' ὧν γράφουσιν ἀποφαίνόνται <καὶ> μὴ εἶναι αὐτὸν ἀληθῶς υἱὸν ἐκ τοῦ Θεοῦ. ἀλλὰ κἂν λέγωσιν ἐκ τοῦ Θεοῦ, οὕτως λέγουσιν ὡς καὶ τὰ πάντα ἔτι μὴν καὶ ὅτι· ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν λέγειν τολμῶσι καὶ κτίσμα αὐτὸν καὶ ποίημα εἶναι, διορίζοντες αὐτὸν ἀπὸ τοῦ πατρός.

La Thalie disparaît complètement après saint Athanase et Marcel d'Ancyre : c'est au plus si l'on en retrouve quelques mots caractéristiques cités en dehors de tout contexte, et sans nom d'auteur, comme des formules particulièrement condamnables : La proposition ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν est spécialement classique; on la retrouve chez saint Cyrille de Jérusalem [1], chez Didyme l'Aveugle [2] et chez bien d'autres encore.

Mais tout cela n'ajoute rien à notre connaissance de la Thalie, et nous devons, semble-t-il, renoncer à en savoir jamais autre chose que les fragments transcrits par saint Athanase. On vient de voir ce que sont ces fragments. Ils ne fournissent sans doute qu'une maigre contribution à l'histoire littéraire. Du moins l'importance de la Thalie dans l'histoire doctrinale du IVe siècle justifie-t-elle amplement le recueil que nous avons essayé de constituer.

Gustave BARDY.

Paris.

1. CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catech.*, XI, 17 ; PG, XXXIV, 712 B.
2. DIDYME, *De Trinit.*, I, 15 ; PG, XXXIX, 297 A.

HORACE, ART POÉTIQUE

I

V. 136-152

Ce passage présente une difficulté qui de tout temps a inquiété les éditeurs. Pour l'écarter, ils ont avancé diverses explications dont aucune ne rassure l'esprit. La véritable solution a été cependant indiquée, mais comme elle consiste dans une transposition de texte, ils se sont jusqu'ici refusés à l'adopter. Je voudrais montrer que cette transposition est nécessaire, et qu'on ne doit plus hésiter à l'accueillir.

Résumons d'abord le contenu des vers précédents. A partir du v. 89, Horace énonce une série de prescriptions concernant le genre dramatique, et tout particulièrement la tragédie. Le style de la tragédie n'est pas celui de la comédie ; cependant celle-ci hausse parfois le ton, de même que la première doit s'exprimer avec simplicité, si elle a cure de toucher les cœurs (89-100). Il ne faut pas faire tenir aux personnages du drame un langage qui soit en désaccord avec leurs sentiments, ainsi qu'avec leur condition (101-118). Si l'on met sur la scène tragique des sujets empruntés à la légende, on doit conserver aux personnages leur caractère traditionnel ; si c'est un sujet neuf, il faut les concevoir et les représenter semblables à eux-mêmes d'un bout à l'autre de la pièce. Aussi est-il plus sûr de s'adresser à l'épopée homérique (118-130). On peut d'ailleurs, par une imitation libre et intelligente, s'approprier et faire sienne une matière qui est à la disposition de chacun (131-135).

On voit que si quelques-uns de ces préceptes peuvent, à la rigueur, être rapportés à d'autres genres, par exemple à la poésie épique, dans l'ensemble ils ne s'appliquent exactement qu'à la poésie dramatique, et que c'est à elle expressément qu'Horace les applique. Tout ce qu'il a dit ne concerne que la représentation théâtrale ; il ne cite que des types de la scène, la grande dame et la nourrice, le trafiquant sur mer, et le petit propriétaire d'un champ (114-118) ; il ne nomme que des figures de tragédie, Télèphe, Pélée, Médée, Ino, Ixion, et Io et Oreste (104, 120-124), et s'il arrive à ces personnages de s'exprimer d'une manière

qui ne soit pas conforme à leur caractère et à leur situation, les chevaliers romains, dit-il, partiront d'un éclat de rire sur les gradins du théâtre (113). Rien ne nous invite à croire, qu'en écrivant ces vers, il ait songé à des généralités telles que les convenances du style[1], ou l'invention[2], ou encore l'imitation[3], de sorte que l'étude du drame ne commencerait réellement qu'au v. 153 suivant Norden, ou au v. 178 selon Wecklein. C'est au v. 89 qu'elle commence, et pas ailleurs.

Après 135, les mss. nous offrent le texte suivant, qu'il est utile de transcrire :

Nec sic incipies, ut scriptor cyclicus olim :
« Fortunam Priami cantabo et nobile bellum » ;
Quid dignum tanto feret hic promissor hiatu?
Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus.
Quanto rectius hic, qui nil molitur inepte :
« Dic mihi, Musa, uirum, captae post tempora Troiae,
Qui mores hominum multorum uidit et urbes. »
Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem
Cogitat, ut speciosa dehinc miracula promat,
Antiphaten Scyllamque et cum Cyclope Charybdin ;
Nec reditum Diomedis ab interitu Meleagri,
Nec gemino bellum Troianum orditur ab ouo ;
Semper ad euentum festinat, et in medias res
Non secus ac notas auditorem rapit, et quae
Desperat tractata nitescere posse relinquit,
Atque ita mentitur, sic ueris falsa remiscet,
Primo ne medium, medio ne discrepet imum.

Viennent ensuite les vers :

153. Tu, quid ego et populus mecum desideret, audi,
Si plausoris eges aulaea manentis, et usque
Sessuri donec cantor : « Vos plaudite », dicat.

suivis du conseil d'observer les mœurs propres à chaque âge, de la description des quatre âges de l'homme, et de divers préceptes concernant la tragédie, et complétant ceux qui ont été donnés v. 89-135.

Quand on a commencé de lire 136-152, attentifs à suivre la pensée d'Horace et à ne pas la perdre de vue, pour ainsi dire, et

1. NORDEN, *Die Composition und Litteraturgattung der horazischen Epistula ad Pisones*, Hermes, 40 (1905), p. 481.

2. WECKLEIN, *Vindiciae zur Ars poetica des Horaz*, Philologus, 20 (1907), p. 459.

3. BARWICK. *Die Gliederung der rhetorischen τέχνη und die horazische Epistula ad Pisones*, Hermes, 57 (1922), p. 52.

qu'ensuite on passe à 153 sq., on est dérouté. On se demande avec surprise pourquoi l'auteur nous ramène au poème dramatique, et par conséquent ce que vient faire au milieu de réflexions sur la tragédie le conseil de ne pas imiter quelque méchant poète cyclique, mais de se régler sur Homère, et quel rapport il peut bien exister entre cette mise en garde contre une déclaration pompeuse au début d'un poème épique, accompagnée d'un éloge de l'Odyssée, et, d'une part, les préceptes qui ont été donnés précédemment sur la manière de traiter avec originalité un sujet de tragédie emprunté à Homère, d'autre part, l'invitation qui est faite ensuite d'observer dans le poème dramatique les mœurs qui conviennent à chaque âge de la vie. On cherche en vain ce qui dans ce morceau peut être rapporté à la tragédie et au théâtre, et l'on trouve que tout concerne un poème narratif écrit pour le lecteur, à savoir l'épopée. Finalement, on est obligé de s'avouer qu'il y a dans la suite des idées une incohérence manifeste, et que 136-152, n'ayant de lien ni avec ce qui précède ni avec ce qui suit, ne doivent pas être à leur vraie place.

Aucune des justifications tentées par les commentateurs ne résiste à un examen un peu sévère. Pour s'en tenir à notre temps [1], voici la note d'Orelli qui se lit encore dans la dernière édition (1892) : « Hoc loco a genere tragico digredi uidetur tantummodo, re uera non digreditur, sed exempla et uirtutum et uitiorum poeticorum, quae afferre uolebat, facilius repeti poterant ex poetis epicis quam ex tragoediis graecis harumque exordiis. Praecepta autem ipsa per se spectata facili opera ad tragicum genus transferri queunt, neque minus ad hoc pertinent quam ad epicum. » Ainsi donc, en premier lieu, Horace a bien entendu, dans ces vers, traiter de la tragédie, mais il a jugé plus expédient d'emprunter ses exemples au poème épique. Voilà un détour bien surprenant. De pareils artifices ne s'emploient d'ordinaire que s'il y a lieu de faciliter une démonstration ardue, et si l'auteur ne peut se faire comprendre qu'en ayant recours à des analogies. On voudrait connaître les raisons qu'avait d'agir ainsi un écrivain tel qu'Horace. Orelli n'en donne aucune, et nous

1. Les plus anciennes explications ressemblent à la paraphrase d'un écolier embarrassé. Ainsi la note de J. Cruqius dans sa première édition (Anvers, Plantin, 1579) : « Noli, inquit, nimis elatis uerbis incipere, nam poeta debet paulatim crescere. Simul eos ex obliquo reprehendit, qui praefationibus se plus aequo effundunt, et in processu minus docte deficiunt (p. 627). Le commentaire spécial de Laeuinius Torrentius dans l'édition de P. Nannius Alcmarianus, 1608, s'en tient aux mêmes réflexions vagues : « Hoc praeceptum nihil aliud continet quam ut initio modesti simus, nec petulanter nos ostentemus, neque magni aliquid promittamus » (p. 800).

sommes dans l'impuissance de nous rendre compte de ce qu'il veut dire. En second lieu, où trouve son application dans la tragédie le précepte de ne pas débuter par d'emphatiques et décevantes déclarations? Est-ce dans un prologue à la manière d'Euripide? Mais le poète n'y fait que donner les explications nécessaires à l'intelligence de la pièce. S'il annonce à l'avance quelque chose, ce sont des faits qui seront constatés, des événements qui se produiront immanquablement dans le cours de l'action, ou au dénouement, et qui par conséquent ne risquent pas de tromper l'attente du spectateur. Doit-on entendre la chose d'une exposition brillante et riche de promesses, à laquelle succéderait une action mal conduite et dénuée d'intérêt? Dans ce cas, il y aurait insuffisance de génie plutôt que manque de goût et méconnaissance des règles. D'autre part la recommandation de ne pas remonter au déluge, mais d'aller au fait, et de jeter le lecteur en pleine action, ne convient pas davantage au poème tragique, attendu que dans le prologue ou l'exposition, le dramaturge est obligé le plus souvent de reprendre les choses de haut, justement pour introduire tout de suite après le spectateur dans le jeu des événements, et qu'il lui est d'ailleurs interdit de s'attarder dans ses explications. Enfin il est évident que 136-152 concernent un poète qui a toute liberté d'inventer et de s'étendre; ce qui n'est pas le cas du poète dramatique, obligé de tenir compte des nécessités de la scène. On voit donc combien vaine est l'argumentation d'Orelli.

L'interprétation plus récente de P. Lejay, pour être plus substantielle, et, en apparence, plus précise, est bien loin d'être satisfaisante. « Ici », dit-il, « commence une série de préceptes que l'on applique spécialement à l'épopée. C'est surtout un éloge d'Homère. Comme l'épopée est la source de la tragédie, Horace ne distingue pas dans ses théories le drame de l'épopée aussi nettement que nous serions tentés de le faire. Plus bas, sa peinture des quatre âges, expressément rapportée à la scène, est cependant conçue du point de vue des récits épiques, au cours desquels un héros peut passer d'un âge à un autre. En revanche les vers 136 et suivants peuvent s'appliquer au poème dramatique, notamment au prologue, tels que l'ont admis Euripide et les poètes dramatiques » (Œuvres d'Horace, édition classique). Mais : 1° Est-il bien sûr qu'Horace ne distingue pas nettement le drame de l'épopée? Sans doute les théoriciens de l'antiquité ont pu confondre la matière homérique avec la matière dramatique, mais, dans les vers qui nous occupent, Horace ne fait pas de théories; il se borne à donner des préceptes qui n'ont rien de spéculatif. Lui

qui tout à l'heure donnait de l'épopée homérique une définition si précise (v. 73), distinguait très probablement fort bien l'épopée du drame, tout aussi bien qu'il distingue Homère des poètes cycliques. 2° La peinture des quatre âges est expressément rapportée à la scène, ainsi que le reconnaît P. Lejay, parce que la scène ne connaît que le langage parlé, que tous les âges y peuvent prendre la parole, jusqu'aux jeunes enfants, tels les enfants de Médée, tels Molossos dans Andromaque, Eumelos dans Alceste. De ce qu'Horace fait remarquer que le caractère change en passant de l'enfance à la vieillesse, il ne suit pas qu'il ait dans l'esprit un genre littéraire où l'on voit un personnage passer d'un âge à un autre, ce qui d'ailleurs était, dans l'épopée, l'exceptionnel. Nous avons là une peinture de moraliste, une imitation en vers latins d'un passage connu d'Aristote, à laquelle s'est essayé Horace, tant pour son plaisir que pour intéresser ses correspondants, et dont l'attribution à un genre littéraire défini, est déterminée par la place qu'elle occupe : or elle ne fait point partie de notre morceau, mais d'une série de considérations sur le drame, et par ainsi elle n'a pas été « conçue du point de vue des récits épiques ». 3° Pour ce qui est de l'application de 136 et suivants au prologue de la tragédie, nous avons vu plus haut ce qu'il faut en penser.

N'est-il donc aucune raison de maintenir à leur place 136-152 ? Si fait. Il reste à déclarer honnêtement qu'ils interrompent la suite des idées, d'en prendre son parti, et de mettre la faute au compte du poète, comme a fait un traducteur du XVIII[e] siècle, Sanadon, lequel avait étudié le texte de près. Voici ce qu'il dit : « Ces dix-sept vers qui regardent l'exorde du Poeme semblent ne point convenir à cet endroit, où Horace parle des passions et des mœurs, depuis le centieme vers jusqu'au cent soixante dix-neuvieme. Tout cela que prouve que le Poete n'a prétendu que jetter dans cette lettre ses principales réflexions sur la poésie, dans l'ordre qu'elles se présentoient sous sa plume. » (*Les poesies d'Horace, traduites en françois. Paris, 1776* ; cité par Peerlkamp, p. 181). Cette manière d'écarter la difficulté a rencontré une certaine faveur, et il y a encore des critiques pour la recommander[1]. Pourtant, c'est se représenter Horace comme un écrivain hâtif et négligé, peu soucieux de mettre dans ses vers le *lucidus ordo* qu'il prêche aux autres avec tant d'insistance, et l'Art poétique comme une œuvre improvisée. Au reste, tous ces essais de jus-

1. Par exemple Maurice Albert, dans son édition de l'Art poétique, Paris, Hachette, 1886.



tification ont ce défaut commun, qu'ils ne peuvent se soutenir qu'en prêtant à notre poète des idées confuses, et bien de la maladresse : cela suffirait pour les condamner sans appel.

Il ne faut donc pas hésiter à expulser 136-152 d'une place où ils n'ont que faire. Si nous rapprochons alors les parties qui ont été séparées par l'intrusion de ces vers, la liaison des idées se trouve immédiatement rétablie, 153 et suivants étant la suite logique de 89-135. En effet, la première de ces parties, remplie par des préceptes sur le style dramatique, se termine par un conseil touchant le choix d'un sujet. Il s'agit maintenant de passer à la confection de la pièce ; de là des prescriptions d'un autre ordre sur les conditions sans lesquelles une œuvre théâtrale ne peut plaire au public. Ce nouveau développement est annoncé par l'apostrophe. : *Tu, quid ego et populus mecum desideret, audi*, destinée à attirer l'attention, et l'opposition entre les deux parties indiquée par les vers 154-155 : *Si plausoris eges*, etc., qui correspondent sans aucun doute à 112-113 :

> Si dicentis erunt fortunis absona dicta
> Romani tollent equites peditesque cachinnum.

Que faire maintenant du fragment 136-152 qui nous reste pour compte? A quoi le rapporter? Quand on le considère isolément, on s'assure qu'il a trait à l'épopée, et toutefois il est clair que si Horace avait entendu traiter spécialement de l'épopée, il ne se fût pas borné à quelques vers sur la manière de débuter et d'entrer en matière. Ce n'est qu'en passant qu'il parle de l'épopée, et à propos d'autre chose. A propos de quoi? Ce qu'il blâme chez le poète cyclique, c'est, après un pompeux début, d'aboutir à un résultat piteux, *nascetur ridiculus mus* ; c'est de s'attarder à des récits oiseux et sans intérêt, au lieu d'aller tout droit au sujet ; c'est un défaut de proportions, une suite traînante et obscure, un vice de composition, en un mot ; ce qu'il admire chez Homère, c'est cette perfection de l'art, qui consiste à choisir parmi ses idées (v. 149-150), et à fondre harmonieusement ensemble des éléments divers, de manière qu'il n'y ait, du commencement à la fin, ni disparate, ni désaccord entre les différentes parties de l'ouvrage (v. 151-152). Ainsi donc, notre fragment contient, appliqués à l'épopée, des préceptes sur la composition. Cela étant, il devait faire partie d'un passage où cette question est traitée, et qui se réfère en même temps au poème épique. En conséquence, il doit faire suite à 38-45,

> Sumite materiam uestris, qui scribitis, aequam
> Viribus, et uersate diu quid ferre recusent,



Quid ualeant umeri. Cui lecta potenter erit res,
Nec facundia deseret hunc nec lucidus ordo.
Ordinis haec uirtus erit et uenus, aut ego fallor,
Vt iam nunc dicat iam nunc debentia dici,
Pleraque differat et praesens in tempus omittat.
Hoc amet, hoc spernat promissi carminis auctor.

Lorsqu'Horace conseille aux débutants de ne point entreprendre une œuvre au-dessus de leurs forces, c'est-à-dire de ne point aborder témérairement les grands genres, c'est au poème épique qu'il doit penser en premier lieu. Il est donc naturel qu'il lui consacre quelques vers. Nous ferons encore remarquer que le précepte contenu dans 43-44 se trouve exprimé une seconde fois au v. 150,

et quae
Desperat tractata nitescere posse, relinquit ,

ce qui prouve que 136-152 fait bien corps avec 38-45.

Les vers 136-152 avaient été déplacés maintes fois par ceux qui, ne voyant que désordre dans l'Art poétique, en ont traité les parties comme les pièces brouillées d'un jeu de puzzle, et se sont efforcés d'en reconstituer le dessin primitif [1]. Or il est arrivé qu'un de ces critiques, Soare, les avait déjà rapprochés de 38-45, qui eux-mêmes, au milieu d'un texte bouleversé de fond en comble, avaient été transposés, et se trouvaient faire suite à 412-418. Peerlkamp les plaça après 44, sans donner ses raisons, et en adoptant pour 45-46 l'interversion de Bentley. Il n'a pas été suivi. Mais quelque cinquante ans après, Birt ramena l'attention sur sa conjecture [2]. Il fit remarquer que, pour le fond des idées, les 17 vers en question n'avaient de rapport qu'avec les v. 1-83, qui ne traitent pas encore du drame, et qu'ils appartenaient au paragraphe concernant le *lucidus ordo*, dont ils sont la continuation. Il ajoutait que ce paragraphe était bien court, car l'idée exprimée par 44 paraît interrompue, tandis qu'elle est complétée et développée excellemment par 136-152. Ces indications auraient dû retenir l'attention. Il n'en fut rien. On était déjà en train de retrouver chez les rhéteurs disciples d'Aristote le plan de l'Art poétique, et l'on avait décidé qu'Horace ne pouvait pas avoir parlé du drame avant le vers 153, et que par conséquent 136-152 n'interrompaient aucunement la suite des idées (cf. Norden, *op.*

1. Voir sur cette question l'intéressant ouvrage de Giulio Antinobon, *Studi sull' arte poetica di Q. Orazio Flacco*, Bassano, 1888, p. 48-85.
2. *Ueber den Aufbau der Ars poetica des Horaz*, p. 292 (Appendice à l'ouvrage de A. Dieterich, Pulcinella, Teubner, 1897).

cit., p. 495, note 1). Birt n'avait tort que sur un point : c'était de transporter ces vers après 44, au lieu de le faire après 45, et d'accepter les yeux fermés la transposition de Bentley, qui est bien la conjecture la plus malfaisante qui se puisse imaginer ; car, n'étant nullement justifiée, puisqu'elle repose sur une interprétation erronée, elle n'a pas encore fini de jeter le trouble dans les esprits, à cause du grand nom de son auteur. Le texte, tel qu'il est donné par les mss., est en effet irréprochable, en ce sens qu'il a toute la clarté et la précision désirables. Horace, aux v. 42-44, a donné une définition de l'ordre, qui consiste à dire dès maintenant les choses qu'il est nécessaire de dire dès maintenant, et d'en remettre un certain nombre à un autre moment. C'est là une vérité tellement évidente, que nul n'en peut douter : d'où la réflexion ironique, *aut ego fallor*, qui marque aussi de l'impatience. Après la définition vient le précepte attendu et nécessaire, parce qu'il la justifie : *Hoc amet, hoc spernat promissi carminis auctor*. Sans erreur possible, *hoc amet* s'applique à 43, comme *hoc spernat* à 44, *hoc* désignant dans le premier cas les idées qu'il faut utiliser sur-le-champ, et dans le second celles qu'on peut faire attendre. Ainsi le vers 45 est le complément indispensable, donc inséparable de 44 [1].

II

Cette transposition nous amène à examiner la question du plan dans l'Art poétique. De tout temps humanistes et philologues se sont plaints du désordre qui semble régner dans cet ouvrage. Certains l'attribuaient aux copistes ; d'autres, nous l'avons vu, ne craignaient pas d'en rendre responsable Horace lui-même ; d'autres enfin, plus raisonnables, faisaient observer que l'Art poétique est une épître familière, et que ce genre ne peut s'astreindre à une composition méthodique sans perdre de son carac-

---

1. Sur les dégâts qui résultent de l'insertion de 45 après 46, cf. Cauer, *Zur Abgrenzung und Verbindung der Theile in Horazens Ars poetica*, Rhein. Museum, 61 (1906), p. 236. Je suppose que cette malencontreuse correction a pour origine la difficulté d'expliquer *etiam* dans 46 :

In uerbis etiam tenuis cautusque serendis
Dixeris egregie, etc.

Il est en effet difficile d'admettre qu'Horace se soit contenté de cette transition pour passer de la disposition à l'élocution. Si les mots ont un sens, *etiam* indique que 46 fait suite à quelque précepte de même ordre, c'est-à-dire concernant l'élocution. Je remarque qu'à l'origine les vers 136-152 venaient après 45. Le même accident qui leur a fait perdre leur place a pu faire disparaître en même temps quelques vers qui précédaient immédiatement 46. Je crois pour mon compte à l'existence d'une lacune à cette place.

tère et de son agrément. Cette dernière opinion avait trouvé sa formule dans la boutade de Lehrs : que le plan de l'Art poétique consiste dans l'absence de plan. De nos jours, on s'est mis de nouveau à la recherche de cet introuvable plan, et l'on se flatte de l'avoir enfin trouvé. Horace aurait suivi un ordre didactique recommandé par les traités de rhétorique grecs, et adopté par les ouvrages d'enseignement. C'est ainsi que l'Art poétique est divisé en deux parties principales, l'une qui traite des préceptes de l'art, *ars*, et l'autre du poète, *artifex*, et que dans la première partie se reconnaissent, par exemple, les divisions traditionnelles, invention, disposition, élocution, etc., dans un ordre suivi.

Une première objection à faire à cette théorie, c'est que les savants qui l'ont imaginée ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur tous les points, tant s'en faut. Ainsi pour Norden, les v. 1-41 sont consacrés à l'invention, et 136-152 forment un chapitre où il est traité spécialement de l'épopée[1] ; d'après Cauer, on doit attribuer à l'invention les v. 119-135[2] ; mais Wecklein, lui, veut que ce soient les v. 119-152[3], ces mêmes vers que Barwick de son côté propose de ranger sous le titre de l'imitation[4] ! Aucun d'eux ne consent à assigner à la poésie dramatique les v. 89-135, mais ils les partagent entre l'élocution et l'invention (Wecklein), ou bien entre l'élocution et l'imitation (Barwick). Une autre objection, particulièrement grave, c'est qu'ils ne sont pas toujours conséquents avec eux-mêmes, et que leurs divisions ne sont pas toujours confirmées par l'examen attentif du texte. Prenons par exemple ce qui concerne l'élocution. Norden, Wecklein et Barwick lui affectent les v. 46-118 ; ils y font donc rentrer les v. 73-88, où il est parlé des mètres qui conviennent à chaque genre, en quoi ils suivent l'opinion des grammairiens anciens. Or les v. 225-274 contiennent des prescriptions et des considérations sur le style du drame satyrique, et sur le trimètre ïambique : ils ont donc trait à l'élocution, incontestablement. Cependant nos auteurs conviennent, et en cela ils ont raison sans doute, qu'ils font partie d'un ensemble réservé au drame. Comment se fait-il alors qu'ils mettent sous l'étiquette de l'élocution 89-118, où il est traité spécialement du style de la tragédie, et qui par là doivent rentrer dans le drame ? La vérité est qu'Horace a parlé de l'élocution à trois reprises : 1° d'une manière générale, aux v. 46-72 ; 2° à pro-

1. *Op. cit.*, p. 507.
2. *Op. cit.*, p. 234.
3. *Op. cit.*, p. 466.
4. *Op. cit.*, p. 52.

pos de la comédie et surtout de la tragédie, v. 89-118 ; 3° au sujet du drame satirique, v. 225-250. Par contre, il n'a été parlé nulle part expressément de l'invention. Ce n'est pas 1-41 (Norden), car il n'y a rien de commun entre la question de l'unité du plan et celle de l'invention ; ni 38-44 (Barwick), auquel il faut ajouter 136-152, puisque tout ce passage concerne la disposition ; ce n'est même pas 119-135 (Wecklein 119-152), malgré les apparences, car, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre, ces vers concernent l'imitation et la manière de rester original en imitant.

Il y a bien à redire aussi à la division *ars* et *artifex*. Vahlen a déjà fait remarquer qu'elle n'avait rien de rigoureux [1]. Il n'y a pas de hardiesse à soutenir qu'elle n'est peut-être qu'une apparence. Nous verrons tout à l'heure par quoi il faut la remplacer.

Ainsi, la théorie récente n'est pas en accord avec les faits. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, si l'Art poétique est non point un traité, sous forme d'épître, mais une épître véritable, c.-à-d. une œuvre de circonstance, composée spécialement pour ceux à qui elle est adressée. C'est ce dont tout le monde ne veut pas convenir. Certains critiques prétendent que l'ouvrage est destiné surtout au public des écrivains, à la nation des poètes, parce qu'il est adressé, non pas à Lucius Pison, le consul de l'an 739, celui qui, au dire de Porphyrion, « et ipse poeta fuit, et studiorum liberalium antistes », mais à Gnaeus Pison, consul en 731, lequel, pas plus qu'aucun de ses fils, n'a rien écrit, ni laissé de trace dans la poésie romaine. Outre qu'ils font bon marché du témoignage de Porphyrion, contre lequel on ne peut cependant pas invoquer d'argument invincible, il est aisé de leur répondre qu'on peut s'intéresser à la poésie et désirer d'en connaître les règles, sans écrire soi-même des vers. Un ouvrage tel que l'Art poétique sert à former le goût et le jugement ; il aide à mieux comprendre les œuvres littéraires, à mieux les goûter, à mieux en parler. Horace de son côté pouvait éprouver beaucoup de plaisir à instruire ces hauts personnages, amis des lettres, et qui appartenaient à un monde où lui-même avait ses entrées. Si c'était au public seul qu'il entendait faire part de ses conseils et de ses réflexions, on ne voit pas pourquoi il ne se serait pas directement adressé à lui, comme il fait dans ses satires. Mais ce sont là considérations bien inutiles. Il y a un fait assuré, c'est que l'aîné des Pison, à quelque branche de la gens qu'il appartienne, avait ou croyait avoir des dispositions pour la poésie, et

1. *Ueber Horatius' Brief an die Pisonen*. Sitzungsberichte der Königl. Preussischen Academie der Wissenschaften zu Berlin, t. 36 (1906), p. 597.



qu'il se proposait d'écrire. Nous avons sur ce point le témoignage formel d'Horace,

386. Si quid tamen olim
Scripseris, in Maeci descendat iudicis auris
Et patris et nostras, nonumque prematur in annum, etc.

Vahlen prétend que ce Pison venant à peine de quitter les bancs de l'école, ses projets ne pouvaient se réaliser que dans un avenir encore éloigné : c'est pourquoi l'Art poétique ne peut avoir été écrit pour lui[1]. Pourquoi donc lui a-t-il été adressé ? D'autre part, un très jeune homme, s'il a le goût d'écrire, n'attend pas pour s'y livrer d'être plus avancé en âge ; il cède tout de suite à ce penchant, et, bien ou mal, il écrit tant et plus. Ces vers prouvent qu'Horace connaissait les intentions du jeune Pison, dont il avait reçu les confidences, peut-être même lu quelques essais. *Si quid scripseris olim*, y fait une allusion discrète, mais claire : c'est comme un regard d'intelligence échangé entre eux. Au reste, *olim* peut se dire de n'importe quel moment du futur, et signifier par conséquent un avenir prochain. Ici, on le traduirait bien, en français, par « demain ».

Non, il n'est pas douteux que l'Art poétique n'ait été écrit spécialement pour les Pison, surtout le fils aîné, pour leur instruction et leur agrément. Horace les a toujours présents à l'esprit. Il ne se borne pas à les nommer au début ou à la fin de l'ouvrage, mais à huit reprises au moins, contrairement à son ordinaire, il les apostrophe directement, soit ensemble, soit individuellement, et toujours pour appeler leur attention sur un point important, comme il est facile de s'en rendre compte[2]. Au v. 366, il se tourne vers le fils aîné, en insistant pour se faire écouter.

366. O maior iuuenum, quamuis et uoce paterna
Fingeris ad rectum et per te sapis, hoc tibi dictum
Tolle memor.

Quand il a fini d'expliquer que la poésie ne souffre pas de médiocrité, que c'est un métier où il faut un apprentissage, et qui demande avant tout des dispositions naturelles, *tu nihil inuita dices faciesue Minerua*, il lui donne le conseil tout personnel que nous avons cité : *si quid tamen olim scripseris*, etc., et il continue de l'entretenir jusqu'à la fin de l'épître. Il est facile de le montrer. Les vers 391-407 contiennent un éloge de la poé-

1. *Op. cit.*, p. 597 et 599.
2. V. 6, 24, 235, 291, 366, 385 et suivants, 407, 426.

sie, mère de la civilisation. Pourquoi cet éloge? C'est, dit-on, pour « dissiper les préjugés que pouvaient avoir contre elle les Romains » (Lejay). Mais ces préjugés s'étaient affaiblis dès l'époque de Lucilius, et au temps d'Horace ils n'existaient certainement plus. Non. C'est pour appuyer le conseil que l'auteur vient de donner à son jeune ami. Ils signifient, ces vers, que la poésie n'est pas une occupation futile, un amusement d'oisif, mais une fonction d'une éminente dignité, que l'on a le devoir de prendre au sérieux, et que, par suite, publier hâtivement des compositions sans génie et sans art, c'est s'exposer à rougir devant les Muses et Apollon, pour leur avoir manqué de respect. Tel est, à mon avis, le sens qu'il faut donner aux vers,

ne forte pudori
407. Sit tibi Musa lyrae sollers et cantor Apollo

C'est donc bien Pison qui est désigné par *tibi*. Vahlen[1] veut qu'on lui retire, pour en faire profiter exclusivement les poètes en général, le passage,

426. Tu, seu donaris seu quid donare uoles cui,
Nolito ad uersus tibi factos ducere plenum
Laetitiae, etc.

C'est aller trop loin. En effet, outre que ce poète riche d'écus au soleil, et placés dans des entreprises financières, — une espèce peu commune, — autour duquel se pressent les flatteurs (420-21), désigne assez clairement Pison, le grand seigneur amateur, ne voit-on pas qu'Horace, qui tout à l'heure lui conseillait de consulter sur ses vers les connaisseurs et les gens de goût, le prévient maintenant contre les flatteurs, lesquels pourraient détruire l'œuvre des premiers? Les deux conseils se complètent, et l'un ne va pas sans l'autre. Ils ne peuvent guère être partagés, et ils concernent bien tous deux la même personne[2]. Cela étant, on voit que l'Art poétique se termine par une série de conseils personnels, agréablement illustrés, et donnés à l'aîné des Pison. C'est l'ensemble de ces conseils, du v. 366 à la fin, qui constitue la dernière partie, et la conclusion de l'ouvrage.

Je suppose que toutes, ou presque toutes les questions traitées dans l'Art poétique avaient déjà auparavant défrayé les conversations dans cette maison lettrée, où l'on aimait tant le théâtre, et qu'on avait demandé à Horace de vouloir bien exposer ses

1. *Op cit.*, p. 599.
2. Ici, *tu* sert à attirer l'attention sur un précepte catégorique et absolu, mais Horace ne s'en adresse pas moins à Pison.



vues sous une forme poétique, dans une épître, par exemple. C'est ce qui explique que dans une matière aussi étendue, il n'ait choisi qu'un petit nombre de points, qu'il n'ait guère parlé que de la poésie dramatique, et que cet ami de Virgile et de Tibulle, lui-même poète lyrique renommé, n'ait cité que pour mémoire les genres littéraires dans lesquels s'est illustré son siècle. Pour exposer ses idées sur le ton aisé et agréable que comporte le genre, il n'avait pas à s'astreindre à un ordre didactique, toujours un peu pédantesque. Ici, on fera peut-être la remarque, qu'ayant imité le poète de Néoptolème de Parion, il a dû aussi adopter le plan de son modèle. On pourrait peut-être le croire, s'il était assuré qu'il a suivi cet auteur de près. Mais il ne paraît pas en être ainsi. Porphyrion se borne à dire qu'il lui a emprunté quelques préceptes, les plus remarquables, « congessit praecepta..... non quidem omnia, sed eminentissima », et il n'en signale aucun dans son commentaire, ce qui est bien surprenant. Dirai-je que cette assertion sommaire me paraît trahir l'embarras et quelqu'un qui n'est pas très sûr de son fait, et qui n'ose pas s'aventurer? On a retrouvé, il n'y a pas longtemps, des leçons de ce Néoptolème dans un papyrus d'Herculanum. Les savants qui les ont étudiées n'en ont rien tiré touchant les prétendues imitations d'Horace. Le mieux informé, M. Marbach, n'a pu conclure à l'existence de la division *ars* et *artifex*, et s'il constate que l'écrivain grec a bien parlé de l'obligation pour le poète de *delectare* et de *prodesse*, c'est, dit-il « à coup sûr avec des idées qui ne se trouvent pas dans Horace [1] ». Et en effet, lorsque ce dernier écrivait son épître aux Pison, il n'avait pas besoin de mettre à contribution quelque traité spécial; il lui suffisait de consulter, en cas de besoin, les notes prises au cours de ses lectures. Car toutes les idées qu'il exprime étaient familières à un poète et à un lettré tel que lui. Elles étaient le fruit de ses méditations, non moins que de sa riche culture. Quant au plan à adopter, il en est un qui s'offrait tout de suite à son esprit, parce qu'il était le plus simple, et le plus commode. Il consistait à diviser l'épître en trois parties, l'une contenant les préceptes généraux, l'autre les préceptes sur les genres, et la dernière des conseils personnels. Telles sont bien les divisions principales de l'Art poétique.

Les idées n'y sont pas distribuées, et classées selon un ordre systématique. L'auteur est d'autant plus libre sur ce point, que le genre recommande la souplesse et la variété. Elles peuvent être rangées selon certaines considérations littéraires, ou d'après

1. *Jahresberichte* de Bursian, t. 196 (1923), p. 162.

les desseins particuliers de l'auteur. Il se peut bien que telle recommandation soit exprimée une seconde fois, s'il a des raisons d'en souligner l'importance. Par exemple, l'idée énoncée dans les v. 182-188, qu'il ne faut pas mettre sous les yeux du spectateur des faits révoltants ou incroyables, est reprise aux v. 338-340 ; si Horace a réitéré cet avertissement, c'est probablement que chez les Pison on avait du penchant pour ces audaces ; de même, par deux fois, d'abord v. 379-382, ensuite v. 408-415, il déclare qu'on ne s'improvise pas poète, et qu'il faut commencer par apprendre à faire les vers, comme un athlète apprend laborieusement à lancer le disque, et un joueur de flûte à jouer de son instrument : pourquoi cette insistance, sinon pour insinuer à l'aîné des Pison que la poésie est un art difficile, et qu'il ferait peut-être bien d'y renoncer. L'essentiel est que les idées soient placées dans un ordre raisonnable, et qu'elles aient une suite sensible, qui permette à l'esprit de passer de l'une à l'autre sans être surpris ni dérouté. Et ces conditions sont fort bien remplies, comme on s'en rendra compte en examinant brièvement les deux premières parties.

Parmi les préceptes d'ordre général, le plus important, quand on s'adresse à de jeunes débutants, et par suite dont il faut parler en premier lieu, concerne la composition. C'est là surtout qu'ils pèchent. Ils cèdent facilement à l'attrait de descriptions faciles, ils multiplient avec complaisance, et souvent hors de propos, les morceaux brillants, sans se soucier de l'ensemble et de l'harmonie générale. J'imagine qu'Horace avait constaté chez les Pison ce goût fâcheux, qu'il s'était appliqué à le combattre, et qu'il avait rencontré quelque résistance. C'est ce qui expliquerait la vivacité avec laquelle il s'exprime, où l'on sent un peu d'impatience. Un autre défaut de la jeunesse, nuisible à l'économie d'un ouvrage, c'est qu'elle s'attaque tout de suite aux grands genres, et au plus difficile de tous, l'épopée. Bientôt ses forces la trahissent, et l'œuvre, commencée dans l'enthousiasme, se poursuit inégale, confuse et disproportionnée. Après ces préceptes généraux concernant la composition. — que les anciens appelaient disposition — (1-45 et 136-152), viennent des considérations non moins générales sur l'élocution (46-72). Sur ce point l'habitude des jeunes gens est de suivre la mode. Or, à Rome, à cette époque, on était engoué des vieux poètes, sans doute par amour-propre national. Naturellement, on était porté à vanter leur manière d'écrire, à ne trouver bons que leurs tours, leurs expressions et leurs mots, à condamner tout terme nouveau, surtout s'il était imité du grec. Horace s'in-

surge contre ce conservatisme stérile, et il explique aux Pison qu'il est contraire aux lois qui régissent le langage.

Au v. 72 commence la seconde partie. Je ne crois pas que les v. 72-88 doivent être rattachés à l'élocution. Ils sont une transition pour ne pas aborder trop brusquement la question du poème dramatique, sur laquelle Horace va s'étendre exclusivement. Mais étant donné ce soin de rappeler que les divers genres sont caractérisés par le mètre, et que c'est un devoir pour le poète de respecter cette loi (86-87), ils contiennent très probablement une critique à l'adresse des audacieux qui la méconnaissent, qui, par exemple, emploieront le vers héroïque dans un genre auquel les Grecs ont assigné le mètre élégiaque, comme a fait Catulle pour son poème sur les amours d'Ariane et de Thésée : c'est encore un conseil aux Pison de rester dans la règle. Passant ensuite au poème dramatique, Horace traite tout d'abord de l'élocution, c'est-à-dire du style, spécialement de celui de la tragédie. Il convient en effet d'en parler en premier lieu, parce que c'est dans le style que se reflète l'esprit de la comédie et de la tragédie, et qu'au point de vue proprement littéraire, c'est la chose la plus importante (89-113). Touche à l'élocution l'art de faire parler les personnages conformément à leur condition, ou à leur caractère traditionnel, s'il s'agit de héros empruntés à l'épopée (114-127). On veut que 128-135 soient un paragraphe consacré à l'invention. Je ne le pense pas. En effet, la question de l'invention n'est ici qu'accessoire, la principale étant de savoir dessiner des caractères individuels : si l'on conseille d'aller prendre dans l'Iliade un sujet de tragédie, c'est parce que les caractères y sont tout tracés, et qu'on s'adresse à des novices, dont il faut guider les pas. Nous avons déjà vu que dans les v. 153-192, l'auteur explique à quelles conditions une œuvre théâtrale peut être assurée du succès. Il y a lieu maintenant de parler du chœur, puisque la tragédie latine doit se modeler sur les Grecs (193-219). Ceux-ci ont cultivé aussi une autre forme du genre dramatique, que les Romains ont négligée, le drame satyrique. C'est une province à conquérir et à annexer, comme le fait entendre Horace au v. 235, tandis qu'il expose la difficulté spéciale du genre, laquelle réside dans les convenances du style (220-250). Enfin comédie, tragédie, drame satyrique ont en commun les mètres ïambiques : c'est donc le moment de dire un mot de la versification. Horace recommande de s'attacher à l'usage des Grecs, et ne manque pas de railler les vers des vieux tragiques et ceux de Plaute (251-274). Ici se termine le premier chapitre de la deuxième partie. Les v. 274-294 forment la transition pour

passer au second. Voici ce qu'ils signifient. Les Grecs ont inventé et perfectionné la tragédie et la comédie. Les Romains, formés à leur école, sont capables aussi d'invention, puisqu'ils ont entrepris de mettre sur la scène leur histoire nationale, et la peinture de la vie romaine. Pourquoi donc ne les ont-ils pas égalés ? C'est qu'ils ont dédaigné le travail patient de l'art. Car à lui seul le génie ne suffit pas, continue Horace, il faut qu'il soit fécondé par une culture de l'esprit, et par l'observation de la vie (295-322). D'autre part, les Grecs aimaient la gloire, tandis que les Romains n'aiment que l'argent, disposition peu favorable à la poésie (323-332). Enfin une autre cause de l'infériorité de ces derniers, c'est qu'ils ne savent pas dans leurs œuvres mêler l'utile à l'agréable (333-346). Le précepte sur l'utile ne concerne pas du tout la poésie didactique, comme on l'a dit, mais la poésie dramatique exclusivement, tout comme le précepte sur l'agréable : il s'agit surtout de l'enseignement moral et philosophique donné dans la tragédie, par exemple dans les pièces d'Euripide. Mais Horace l'étend à tous les genres, parce que c'est la réunion de ces deux qualités qui fait l'intérêt d'une œuvre poétique, lui gagne des lecteurs et lui assure l'immortalité, quand bien même on y pourrait relever quelques taches, fruits de la négligence, ou échappées à la faiblesse de la nature humaine : la beauté d'un poème peut résider dans l'ensemble, tout aussi bien que dans la perfection des détails (347-365).

L'Art poétique est avant tout une causerie intime. Horace n'est pas allé chercher chez les rhéteurs un plan d'école, un cadre tout fait, avec des compartiments à remplir diligemment. Il a rangé ses idées dans l'ordre le plus simple, c'est-à-dire suivant le degré d'importance qu'il leur attribue dans la circonstance, et d'après leur suite naturelle ; et il les expose avec l'abandon familier que réclame le genre, comptant pour suivre sans peine le fil de son discours sur le vif intérêt qu'y prennent ses amis.

Georges Ramain.

NOTES ET DISCUSSIONS

C. Sallusti Crispi, *Catilinae Coniuratio*, ed. Dr. Bohumil Ryba, in-8, 58 pages, Prague 1927, Nákladem České Grafické Unie.

Ce premier volume d'une nouvelle édition de la Conjuration de Catilina renferme le texte seul, précédé d'une introduction de douze pages en tchèque, que mon ignorance de cette langue ne m'a pas, à mon grand regret, permis de comprendre. Le texte est fondé sur celui de Ahlberg ; mais M. Ryba ne craint pas de s'en écarter à plusieurs reprises, la plupart du temps avec raison, pour adopter des leçons meilleures de la tradition manuscrite. Il ne semblera pas donc hors de propos de discuter, à propos de son texte, certains passages du texte sur lesquels les éditeurs ne sont pas d'accord et d'essayer avec lui de discerner où peut se trouver la vérité.

Ch. 10, 2, il écrit justement *otium diuitiae* avec A^1 au lieu de *otium diuitiaeque* de A^2CB : l'asyndète correspond à celle de *labores pericula* qui précède et le *-que* de la leçon *otium diuitiaeque* doit être une anticipation de *oneri miseriaeque* qui vient tout de suite après ; de même chap. 11, 3 *infinita insatiabilis* constitue un couple allitérant en asyndète, et l'adjonction de *et* entre les deux adjectifs, introduite par M. Ahlberg d'après AG et que rejette M. Ryba, n'est pas justifiée ; de même encore ch. 11, 4 l'adjonction de *omnes* que propose M. Ahlberg *rapere omnes*, <*omnes*> *trahere* rompt l'unité du groupe *rapere trahere* une variante plus expressive de l'expression courante *agere ferre*, que l'on trouve déjà dans Plaute, *Trin.* 289, *cetera rape trahe, fuge late* ; et les rapprochements 17, 1 *hortari alios, alios temptare* et 31, 3 *rogitare omnia*, <*omni rumore*> *pauere*, <*adripere omnia*> ne sont pas pertinents. Ch. 25, 2 dans la phrase : *haec mulier genere atque forma, praeterea uiro atque liberis satis fortunata fuit*, je crois que M. Ahlberg a tort d'écrire avec A^1m Fronton, *uiro, liberis* en asyndète, et je donnerais raison à M. Ryba d'avoir suivi le reste des manuscrits et Priscien qui écrivent *uiro atque liberis* ; la conjonction établit le parallélisme entre ce groupe et le groupe précédent *genere atque forma*, et d'autre part je ne connais pas d'exemple du

type asyndétique *uir liberi*. Le latin, suivant ici les habitudes indo-européennes, se sert de l'asyndète dans les groupes formés de deux mots qui s'accordent ou s'opposent pour désigner des ensembles dont on envisage la totalité ; cf. dans Salluste même, *Cat.* 20, 7 : *semper illis* REGES TETRARCHAE *uectigales esse*, POPVLI NATIONES *stipendia pendere* ; et dans la suite du texte : *ceteri omnes*, STRENVI BONI, *nobiles atque ignobiles*, où *strenui boni* désigne un ensemble « tout ce qu'il y a de gens courageux et capables, nobles ou non »... La différence entre *strenui boni* et *nobiles atque ignobiles* est instructive : *strenui boni* c'est une collectivité, qui se différencie en « nobles » ou « non nobles » : l'ensemble est désigné par *strenui boni* ; il est qualifié par *nobiles atque ignobiles* [1].

Ch. 51, 41 *hanc ego causam*, ordre de PACNTm, (et KMn qui ont *hanc ergo*) adopté par M. Ryba, est évidemment préférable à *ego hanc causam*, ordre de VBHDF's et de Ahlberg. *Ego* en tête de la phrase mettrait en valeur la personne de César : or ce n'est pas sur sa personne que César veut insister, mais sur la raison qu'il invoque devant les sénateurs : « C'est là une raison que pour ma part... » ; ch. 52, 2 *longe mihi alia mens* ordre de presque tous les manuscrits et de M. Ryba vaut mieux que *longe alia mihi mens* ; ordre de V du Servius Fuldensis et de Ahlberg, parce qu'il met en relief par la disjonction les groupes *longe... alia* ; *mihi... mens* ; ch. 52, 29 *prospere omnia cedunt* de VAMF, Servius, Ryba est meilleur que *prospera omnia cedunt* des autres manuscrits et de Ahlberg (qui du reste signale la variante *prospere* en ajoutant *fortasse recte*). Salluste n'emploie jamais un adjectif attribut avec *cedo*, mais un adverbe : il suffit de rapprocher Cat. 26, 5 *neque petitio neque insidiae... prospere cessere* (cf. Annal. max. frg. ap. Gell. 4, 5, 4 *res bene ac prospere populo Romano cessit ;* Corn. Nep. *Tim.* 4, 6 *et ea quae prospere ei cesserunt*; Vulg. *Num.* 14, 41 *quod uobis non cedet in prosperum*) ; Jug. 20, 5 *quia temptatum antea secus cesserat*. C'est là du reste l'usage constant en latin. Ch. 53, 6 il semble qu'on puisse hésiter entre le *quantum ingenio possem* (C, grande majorité des mss., Ryba), et le *quantum ingenio possum* (de PDls, Ahlberg). Quand on examine la phrase d'un peu près, et l'emploi des parfaits dans le récit, il est impossible de ne pas conclure à la nécessité de préférer *possem*, et l'intrusion d'un présent détruirait absolument « l'aspect » sous lequel Salluste présente les faits : *sed memoria mea ingenti uirtute diuorsis moribus fuere uiri duo*

1. Sur ces groupes, voir VENDRYES, *MSL*, XX 280, et ERNOUT, *Bull. Soc. Ling.* XXV, (76), p. 72 et suiv.



M. Cato et Caesar : quos, quoniam res obtulerat, silentio praeterire non fuit consilium quin utriusque naturam et mores, quantum ingenio possem, aperirem. Après *non fuit consilium* on se demande comment certains peuvent préférer *possum*.

Au contraire, au ch. 55, 6 il semble bien qu'Ahlberg ait raison d'écrire avec les manuscrits : *ita ille patricius ex gente clarissuma Corneliorum... dignum moribus factisque suis exitium uitae inuenit.* M. Ryba avec la vulgate écrit *exitum*, et M. Ahlberg, en note, semble se repentir d'avoir imprimé *exitium* : *exitum fortasse scribendum*, écrit-il et il rapelle Treb. *Claud.* 5, 3 : *dignum exitum uita ac moribus suis habuit* ; Aug., *Epist.* 43, 2 : *dignum moribus factisque suis exitum reppererunt.* Sans aller si loin, on pourrait citer Corn. Nep., *Eum.* 13, 1 : *talem habuit exitum uitae.* Sans doute la locution *exitus uitae* est courante, et la langue classique n'emploie *exitium* que dans le sens de « mort (violente) », absolument, et sans le préciser par le génitif *uitae*. Mais *exitium* est justement ici un archaïsme volontaire de Salluste. Mais alors qu'à son époque, *exitium* s'est spécialisé dans le sens signalé plus haut, il lui rend sa valeur ancienne que nous atteste la glose de Festus, P. F. 71, 47 Lindsay, *exitium antiqui ponebant pro exitu* ; *nunc exitium pessimum exitum dicimus*, et que confirme l'usage de Plaute, qui connaît le doublet de *exitium*, *exitio* (cf. *obsidium*, *obsidio* ; *obliuium*, *obliuio*, etc.) avec le sens de « sortie », cf. *Capt.* 519 *neque exitium exitiost*, et *Truc.* 511 : *quid illi ex utero exitiost priusquam...*

Ch. 59, 3, le sens et la tradition manuscrite engagent à écrire *cum libertis et calonibus* (*colonibus* PA[1] NL, *coloniis* A[2] C[1] BKn *colonis* C[2]HΓsm) et non *cum libertis et colonis* (Ahlberg, qui du reste a un doute, cf. note). Les *coloni* n'ont rien à faire ici malgré le rapprochement de ch. 28, 4 ; Catilina s'entoure de *liberti calonesque*, parce que ce sont les troupes dont il est le moins sûr, et qu'il veut les surveiller personnellement et agir sur elles par son exemple. Le groupe s'oppose aux *ingenui* mentionnés ch. 61, 6 *postremo ex omni copia neque in proelio neque in fuga quisquam ciuis ingenuus captus est*[1]. Bien qu'aucune des leçons adoptées dans les cas précédents par M. Ryba ne soit nouvelle, et qu'elles se trouvent par exemple presque toutes dans les éditions de Jordan et de Jacobs-Wirz, il faut le louer de ne pas s'être laissé éblouir par le prestige des travaux de M. Ahlberg, et d'avoir préféré le bon sens à la nouveauté.

1. Sur l'emploi des *calones* cf. Sall., *Or. Phil.* 7 *at tunc erat Lepidus latro cum calonibus et paucis sicariis...*

La part des conjectures personnelles est très petite dans l'édition : ch. 22, 2 dans un passage corrompu et difficile : *fuere... qui dicerent Catilinam... aperuisse consilium suum* † *atque eo dictitare* † *fecisse quo inter se fidi magis forent*, M. Ryba propose de lire *atque eo deiectam rem fecisse*. J'avoue que je ne saurais le suivre ; le sens et l'opportunité de *deiectam* m'échappent. A la rigueur je comprendrais *atque eo detectam rem fecisse* « et qu'il leur révéla toute l'affaire afin que par là... ».

Ch. 43, 1 il écrit *eo signo proxuma nocte cetera multitudo coniurationis suum quodque negotium exequeretur*, substituant *quodque* au *quoque*, *queque*, *quaeque* des manuscrits, et au *quisque* de la vulgate. Il faut évidemment partir de *quoque*, dont l'*o* a été lu *e* par suite d'une confusion fréquente dans l'écriture minuscule, et altéré secondairement en *quaeque* que l'on a rapporté à *multitudo*. La correction *quisque* de la vulgate, qui est la plus facile, est améthodique ; et il est impossible d'expliquer l'altération de *quisque* en *quoque*. Mais le *quodque* de M. Ryba ne me satisfait pas, malgré le rapprochement de Cicéron *De Or.* 3, 216 : (*uox*) *est suo quoque in genere mediocris* (où du reste la phrase est un peu plus compliquée que ne le laisserait supposer l'extrait donné par M. R.). Dans ce cas non plus je ne vois pas comment se serait faite l'altération de *quoque* en *quodque*. Je pense qu'il faut lire *suum* (ou plutôt *suom*) *quo<i>que negotium exequeretur* ; la vieille forme de datif n'étant plus connue ni comprise aura été remplacée par l'adverbe banal *quoque*.

A. Ernout.

P. Terenti Afri, *Comoediae*, recognouerunt breuique adnotatione critica instruxerunt, R. Kauer, W. M. Lindsay, in-8 non paginé, Oxford, Humphrey Milford, Clarendon Press, 1926.

Voici une édition depuis longtemps attendue. Dès 1907, Martin Schanz dans sa *Geschichte der römischen Litteratur* en annonçait la publication ; en 1912, dans le premier volume de l'*Einleitung in die Altertumswissenschaft* (1re édition), Norden écrivait, à propos de Térence : *Eine wirklich brauchbare kritische Ausgabe fehlt, ist aber zu erhoffen* ; dans la seconde édition, de 1923, la même phrase se retrouvait sans changement. Après avoir été annoncée dans des catalogues allemands — chez Teubner, si j'ai bonne mémoire, où elle devait être l'œuvre de MM. Hauler et Kauer si M. Hauler n'avait prématurément disparu — l'édition a passé l'eau et a reçu l'hospitalité de la *Scripto-*

rum Classicorum Bibliotheca Oxoniensis, qui sort ainsi d'une période léthargique trop longue au gré des érudits. En outre, en portant ses collations de manuscrits en Grande-Bretagne, M. Kauer s'est assuré, pour l'établissement du texte, la collaboration de M. Lindsay qui n'en est plus à compter les dévouements de ce genre. C'est lui qui, utilisant les collations et l'apparat critique laissés par Onions et Thewrewk de Ponor, nous avait donné le Nonius et le Festus que ces deux érudits n'avaient pu achever. Aujourd'hui il apporte à M. Kauer le renfort de sa connaissance incomparable de la littérature de la langue, et de la métrique archaïques. Il n'est pas besoin de souligner ce qu'un pareil concours peut apporter.

Nous voici bien loin d'Umpfenbach. Celui-ci ne connaissait que neuf manuscrits : *A* (Bembinus) et *B* (Basilicanus), *C* (Vaticanus), *D* (Victorianus), *E* (Riccardianus), *F* (Ambrosianus), *G* (Decurtatus), *P* (Parisinus, *V* (Fragmentum Vindobonense). C'était trop et trop peu. M. Kauer, à l'instigation de Hauler, a écarté le *Basilicanus*, dont Umpfenbach lui-même avait dit qu'il n'était rien d'autre qu'une copie du Vaticanus *quem certissimis indiciis constat nihil esse nisi apographon Vaticani* (*C*). Mais depuis, notre connaissance de la tradition manuscrite s'est élargie, et les collations d'Umpfenbach ont été rectifiées. En 1873, A. Fritsch signalait l'importance du *Parisinus 10304* (*p*); plus tard Dziatzko utilisait le *Lipsiensis* (*L*) dans son édition ; E. Hauler et R. Kauer étudiaient les différentes « mains » du Bembinus, le fragment de Vienne, et poursuivaient l'exploration méthodique des *codices Terentiani* à travers les bibliothèques de l'Europe. D'un autre côté Wessner nous a dotés d'une édition critique de Donat, dont le témoignage est aussi précieux que celui de tous les calliopiens. Aux huit manuscrits d'Umpfenbach sont venues s'ajouter les collations de *A* (fragm. Lugdunense Haut. 522-924), *L* (Lipsiensis, complet, sauf Andr. 74-376) ; *a* (fragm. Admontense ; Haut. 464-516 ; 602-642) ; *p* (cod. Parisinus, complet sauf Andr. 1-304 ; Phorm. début-25 ; Ad. periocha-prol. 1-12) ; *v* (cod. Valentiennensis] ; π (fragm. Parisinum, Ad. 944-988 ; Hec. 280-327, 628-701) ; η (cod. Einsidlensis I ; ms. très mutilé de toutes manières) ; ε (cod. Einsidlensis II ; même remarque). De ces manuscrits *λpaπvη*ε sont utilisés ici pour la première fois ; et tous les autres qui étaient précédemment connus ont été relus et recollationnés. Il y a longtemps que nous n'avions, pour un auteur classique, bénéficié d'un pareil enrichissement.

Malheureusement, nous n'en bénéficions pas pleinement.

Les limites imposées au volume par les directeurs de la Clarendon Press ont obligé les éditeurs à réduire considérablement les dimensions de leur apparat, comme à présenter de la façon la plus succincte les renseignements de la préface. M. Lindsay a dû se contenter de nous fournir quelques renseignements sur l'orthographe qu'il a adoptée — orthographe systématiquement unifiée — et sur l'origine des fautes, nous renvoyant, pour plus ample informé, à des articles parus dans la *Classical Quarterly* et à son livre sur l'*Ancien vers latin*. M. Kauer nous donne simplement la liste des manuscrits, avec les symboles de leurs groupes : ω = *librorum consensus* ; Σ = *libri praeter A* ; γ = λ*CPEF*υπηε ; δ = *DGL p Va*, sans un mot pour justifier ce classement. Les explications sont réservées pour une *editio maior*, qu'on nous promet pour plus tard, avec une restriction assez inquiétante : *si quando occasio erit*. Puisse cette occasion ne pas se faire attendre aussi longtemps que la présente édition ! Ce vœu est d'autant plus nécessaire à exprimer que, resserré comme il a dû l'être dans l'édition présente, l'apparat critique semble présenter des lacunes importantes. Outre qu'il ne tient compte ni des variantes orthographiques [1], ni des différentes façons dont les vers sont divisés, ou dont les scènes sont coupées, il semble avoir éliminé même des leçons qui sont instructives pour le classement des manuscrits : ainsi Ad. 30, d'après Umpfenbach, *A*, *CEPF* ont *dicit* ; *DGV dixit*. L'apparat de la nouvelle édition ne signale rien. Faut-il en conclure qu'Umpfenbach s'est trompé et que *DGV* ont eux aussi *dicit*? C'est bien peu vraisemblable. Plus loin, toujours d'après Umpfenbach, v. 38 *DG V* sont seuls à avoir *uaha* ; v. 132 au lieu de *illum* (*e*)*st*, *CEFP* doivent avoir l'ordre *est illum* ; v. 232, au lieu de *omitto*, *CEFP* ont *omittam*. Parfois aussi l'apparat est rédigé d'une façon tellement concise qu'il en devient inintelligible. Ainsi dans Hécyre 628, M. Lindsay imprime

quid respondebo his? aut quo pacto hoc aperiam ?

ce qui est conforme à la tradition manuscrite, mais peu satisfaisant pour le sens. Depuis longtemps, on a corrigé *aperiam* en

---

1. Elles ne sont pas toutes sans intérêt, et certaines auraient dû être signalées : ainsi Hec. 289 *rediisses* est imprimé sans que rien signale que la forme est due à Guyet, et que les mss. ont *redisses* : ibid. 347 *redit* adopté dans le texte n'est que dans A ; Σ a *rediit*. La question se pose de savoir si Térence connaît les formes contractes du parfait de *eo*, cf. Engelbrecht dans les Wiener Studien, 1884, p. 232 sqq. Il est impossible d'utiliser pour une statistique grammaticale les graphies de cette édition, dans l'incapacité où l'on est de distinguer si elles remontent aux manuscrits, ou si elles sont de M. Lindsay.



operiam. Or, pour indiquer cette correction, on trouve seulement dans l'apparat : op. *Bentley.* Vraiment, c'est prêter au lecteur beaucoup d'imagination. Et c'est du reste faire honneur à Bentley — qui n'a pas besoin de cette faveur imméritée — d'une correction qu'on trouve avant lui dans Rivius, Tanneguy Lefevre, et Mme Dacier.

Comme on le voit par cet exemple, et comme le laissent supposer les habitudes d'esprit de M. Lindsay, le texte est résolument conservateur. Ce n'est pas moi qui l'en blâmerai. Mais parfois ce respect de la leçon des manuscrits l'amène à adopter un texte que le sens ou la prosodie condamne. Ainsi Ad. 55-6 il écrit :

nam qui mentiri aut fallere institerit patrem aut
audebit, tanto magis audebit ceteros.

pour maintenir le texte des manuscrits qui donnent
nam qui mentiri aut fallere insuerit (*insueuerit A*, *insueuit Lp V insuet D*[1]) *patrem*
aut (in fine uersus praecedentis in *PLF*η) *audebit tanto magis audebit ceteros.*

Ce qui a guidé M. Lindsay dans le choix de ce texte c'est évidemment le désir de maintenir le *aut audebit* des mss que depuis Ritschl on s'accorde à juger corrompu. Mais pour le conserver il est amené à corriger le *insuerit* des mss qui est irréprochable, en *institerit*, en s'appuyant sur le fragile soutien de Martianus Capella qui cite le vers avec *instituerit*, par confusion avec le vers 38 où on lit

aliquid. uah quemquamne hominem instituere aut
parare quod sit carius quam ipsest sibi.

Mais *insisto* avec l'infinitif signifie non pas « décider, se mettre dans l'esprit », mais « commencer » dans Térence, ainsi Hec. 381

hanc habere orationem mecum principio institit

et ibid. 484

uerum uide ne inpulsus ira praue insistas, Pamphile.

Phorm. 192
Sed ubi Antiphonem reperiam aut qua quaerere insistam uia ?

D'autre part la répétition des deux *aut* dans *mentiri aut fallere, institerit patrem aut audebit* est bien invraisemblable (il y a du reste dans toute cette première scène un certain nombre de *aut* suspects à bon droit et que M. Lindsay maintient : v. 28-29 *si absis uspiam* | AUT *ibi si cesses* ; 37 *aut uspiam ceciderit* AUT

praefregerit aliquid) ; 38 *aliquid. uah quemquamne hominem in animo instituere* AUT | *parare aliquid* ; ce dernier d'ailleurs n'est pas dans *D*, et le texte présente d'autres perturbations). Enfin les divergences des mss en ce qui concerne la place de *aut*, tantôt à la fin du vers 55, tantôt (et c'est le plus fréquent) en tête du vers 56 contribuent à rendre le texte suspect. Il n'y a pas de doute qu'il faille maintenir *insuerit* ; et il est probable que *aut audebit* est une variante de ce *insuerit*, d'abord notée et insérée en marge par quelque « lector doctus » pour correspondre au second *audebit* du vers suivant, et qui a éliminé le texte original. Celui-ci quel était-il ? Faut-il lire avec Dziatzko

nam qui mentiri aut fallere insuerit patrem
audacter tanto magis audebit ceteros

ou avec Ritschl, Fleckeisen et Wagner

nam qui mentiri aut fallere insuerit patrem
fraudare tanto magis audebit ceteros,

ou adopter une troisième conjecture ? En tout cas, je préfère l'attitude d'Umpfenbach qui imprime prudemment

nam qui mentiri aut fallere insuerit patrem
† *aut audebit tanto magis audebit ceteros*

avec une *crux* qui nous avertit du danger. Et pour ma part je préférerais deux croix encadrant le *aut audebit*, car c'est là, et là seulement non dans *insuerit*, que gît la corruption.

Quelques vers plus loin on lit

venit ad me saepe clamităns « quid agi' », Micio?

La notation de la brève dans *clamităns* fera sursauter tous les lecteurs. M. Linday est un métricien trop averti pour ne pas sentir l'anomalie sans exemple d'une pareille scansion ; et pour l'expliquer, il risque en note une hypothèse sous la forme interrogative : *an rythmus abnormis trepidationem exprimit ?* Personne n'y croira, et j'imagine qu'il n'y croit pas lui-même. Sans doute le *clamitans* de tous les manuscrits, confirmé par une citation de Cicéron *De inuent.* 1, 19, 27, par Victorius *in Cicer. Rhetor.* p. 203 H, par Donat, est-il intangible ; et la correction de *clamitans* en *clamans*, souvent adoptée depuis Guyet, est-elle à rejeter. Mais pourquoi ne pas signaler que *agis* a bien l'air d'être une glose intruse, et que le texte doit être, comme l'ont vu Wagner, Spengel et Plessis : *quid, Micio?* en tout cas que la leçon des manuscrits est insoutenable ?

Dans Hécyre 177, le vers tel qu'il se présente

nunc audies. primo dies compluscculos

n'a pas de césure. Il est vrai que les comiques grecs usent fréquemment de cette licence ; et dans son livre sur l'ancien vers latin, p. 78, M. Lindsay signale que chez Plaute on trouve çà et là quelques sénaires ainsi construits, du reste dans des cas tout spéciaux, et qui tous reçoivent une justification particulière. Mais il ne cite pas, que je sache, un seul exemple de Térence[1]. Dès lors pourquoi passer sur la difficulté, comme si elle n'existait pas, et ne pas signaler, au moins dans l'apparat, que M. Paul Thomas a proposé de lire

nunc audies. <A>primo dies compluscculos,

correction qui a l'avantage de s'appuyer sur un passage du Phormion 642

a primo homo insanibat. — Cedo quid postulat ?

où d'ailleurs *a* est omis par Jovialis, $D^1 GL$ parce que la locution était beaucoup plus rare que *primo*, et que les copistes avaient tendance à y substituer l'adverbe courant *primo* (ou *primum* comme la famille γ, le schol. de *D*, Lp^2 Priscien I 104 le font dans ce même vers de l'Hécyre) ? Je ne suppose pas que ce soit la synizèse de *dies* qui arrête M. Lindsay, car lui-même, dans l'ouvrage cité plus haut, p. 61 et 62, en donne des exemples comme *Diespiter* Poen. 869, *diebus* ibid. 1207, et se montre assez sceptique sur la théorie soutenue par Aulu-Gelle, N. A. X, 24, 1, suivant laquelle *diequinte* ou *diequinti* forme une locution adverbiale dont le premier terme *die-* est un dissyllabe avec la seconde syllabe brève.

Dans la même Hécyre 312

fortasse unum aliquod uerbum inter eas iram hanc conciuisse,

sous cette forme, l'octonaire iambique se termine par un trochée[2] (sans compter que *ĕās* formant iambe est peu vraisemblable à côté de *eos* du verbe 411). Pourquoi ne pas indiquer la double difficulté, et le remède proposé par Bentley, qui écrit *conciuisse <ere>*, ce qui fournit une fin de vers normale, et rend à *eas* sa valeur monosyllabique (ou pyrrhique)? Correction d'autant plus

1. Sur Ad. 57, voir L. Havet, *Man. de crit. verb.*, § 286.

2. Les verbes 294-324 sont des octonaires iambiques, comme l'indique du reste exactement le Conspectus Metrorum. Un élève de M. Lindsay, M. J. D Craig, dans son étude sur *Jovialis and the Calliopian Text of Terence*, p. 16, en fait un septénaire iambique. Mais l'intrusion de ce septenaire dans une série continue d'octonaires est injustifiable.

ingénieuse qu'elle rend compte de la variante des calliopiens *conciuerit* (qui est sans doute aussi la leçon du Bembinus dont le *concluserit* doit être une altération secondaire de *conciuerit*). Il est probable en effet que *conciuisse ere*, avec le dernier

ere

mot écrit par-dessus la ligne : *conciuisse* a été interprété comme une correction de l'infinitif, dont la construction avec *fortasse* apparaissait comme incorrecte. Quoi qu'il en soit, imprimer le vers comme s'il était normal, c'est risquer d'égarer le lecteur.

Sans doute la tradition du texte de Térence est-elle une des meilleures qui soient. Mais c'est trop lui demander que d'en supposer l'infaillibilité. A vouloir en expliquer, ou tout au moins en adopter toutes les leçons, on risque de susciter un renouveau de la critique conjecturale, et la critique conservatrice finirait à force d'aveuglement par justifier le mépris dans lequel certains la tiennent, même en Angleterre.

A. Ernout.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Alois Walde, Vergleichendes Wörterbuch der indogermanischen Sprachen, herausgeg. von Iulius Pokorny, II Band, Liefer. 1, 2, 3 ; 484 pages, gr. in-8°. Berlin et Leipzig, W. de Gruyter & C°, 1926-1927. Prix de la 1re livraison : 12 mark.

Poursuivant un ordre de recherches dans lequel il s'était déjà illustré, l'éminent auteur du *Lateinisches Etymologisches Wörterbuch* travaillait à un dictionnaire comparatif des langues indo-européennes, quand une mort prématurée est venue l'interrompre. Mais l'œuvre était assez avancée pour pouvoir être en grande partie livrée telle quelle à l'impression ; pour la partie qui demeurait inachevée, le soin de réviser et de compléter les notes fragmentaires laissées par Walde a été confié à M. Julien Pokorny, professeur de langues celtiques à Berlin. Il l'a fait, semble-t-il, avec la plus grande discrétion possible, et s'est adjoint, pour revoir la partie slave, la collaboration de M. Vasmer. Il faut les remercier tous deux d'avoir accepté une besogne ingrate et sans gloire, et d'avoir ainsi contribué à nous assurer un précieux instrument de travail.

L'ouvrage doit comprendre deux volumes. Il s'est trouvé que la seconde partie avait été plus travaillée par Walde, et pouvait être imprimée sans grandes retouches. Pour ne pas retarder plus longtemps la publication, les éditeurs ont donc commencé par cette seconde partie, dont ils ont déjà fait paraître trois fascicules. Cela ne va pas sans inconvénients. Le lecteur est projeté dans les étymologies, sans qu'une préface, si courte soit-elle, l'avertisse des principes adoptés par Walde, du plan qu'il s'est tracé, de la méthode qu'il a suivie. Dans un pareil sujet, où la documentation est moins importante encore que la doctrine, il est bon de savoir tout de suite d'où l'on part, où l'on va, quels critères sont reconnus nécessaires et suffisants pour décider qu'un mot ou une racine sont « indo-européens », ou non, si le témoignage de deux langues seulement peut être invoqué, et quelles conditions de forme et de sens les mots doivent réunir pour qu'un rapprochement soit jugé valable. Bien souvent le comparatiste qui s'occupe d'étymologie opère sur des vraisemblances plus que sur des certitudes. De cette vraisemblance quelle idée se fait-il, jusqu'où la pousse-t-il, à quel degré l'arrête-t-il ? Il opère à la fois sur la phonétique, la morphologie, la sémantique. Quelle importance respective accorde-t-il aux données qu'elles lui fournissent ? Exige-t-il une concordance complète, ou seulement partielle ? Et dans ce cas, donne-t-il le pas à la phonétique ou à la sémantique ? Il n'est personne tant soit peu au courant des recherches étymologiques qui ne sente quelles conséquences peut avoir l'attitude initiale prise par le chercheur ; et l'on sait quels remous dans l'histoire de la linguistique a déterminés, suivant les époques, la prédominance de l'une ou l'autre tendance. Une fois définie cette attitude doctrinale, on aimerait connaitre comment l'auteur a « réalisé » son dictionnaire, quelle forme il a donnée aux prototypes indo-européens restitués — « racine » ou mot proprement dit —, et, s'il a varié (comme c'est le cas ici), pour quelles raisons il a cru devoir

le faire. Ce prototype une fois posé, on souhaiterait savoir comment se classent les représentants des différentes langues apparentées, si l'ordre adopté est immuable ou peut varier suivant chaque article; enfin à quelles sources sont empruntés les éléments utilisés. Tous ces problèmes, en attendant la préface qui doit les éclairer un jour, le lecteur est obligé d'en chercher lui-même la solution, et celle-ci, il faut bien le dire, ne lui apparaît pas toujours.

Est-ce la faute du lecteur, est-ce celle de Walde? En réalité, il n'y a sans doute faute ni de l'un, ni de l'autre. Si le lecteur ne trouve pas de réponse aux questions indiquées plus haut, c'est que le plus souvent Walde ne se les est pas posées. Son dictionnaire étymologique est moins systématique que documentaire, moins original qu'informé. Il rassemble une somme de renseignements incomparable, expose et discute des opinions présentées, coordonne des résultats dispersés. Il a surtout pour objet de résumer l'état actuel de nos connaissances en matière d'étymologie indo-européenne, et, par voie de conséquence, de fournir une base solide aux recherches ultérieures. Ce dessein, on peut dire qu'il le réalise excellemment. Les trois fascicules déjà parus nous donnent les lettres suivantes : *p* (p. 1-101); *ph* (101-103); *b* (104-121); *bh* (122-218); *m* (219-314); *n* (315-340); *r* (341-375); *l* (376-443) ; *s* (inachevé 445-484). Si l'on songe que chaque page contient entre 45 et 47 lignes de 60 lettres chacune, on se rend compte de tout ce que l'ouvrage peut contenir. Il semble bien qu'aucune information n'ait échappé à Walde; et parfois même on a un peu l'impression d'être gêné plus que servi par l'abondance extrême des matériaux entassés. Comme la plupart des étymologistes, Walde se résigne difficilement à laisser un mot sans explication. C'est au lecteur à faire son choix.

Dans un domaine aussi vaste, et sur un terrain aussi hasardeux que celui-ci, il serait facile de chercher chicane à l'auteur sur plus d'un point. Facile et vain, à la fois, puisque Walde n'est plus là pour répondre aux critiques ou pour en profiter. On peut regretter pourtant l'absence de certaines indications fondamentales.

Les prototypes indo-européens sont indiqués soit sous forme de racines, soit sous forme de noms—jamais de verbes. Il eût été pourtant utile de savoir, — et assez souvent facile de montrer — si la racine a fourni un type thématique ou athématique, ou les deux (comme c'est le cas pour le type *ferō*), si elle est représentée dans tous les thèmes (présent, aoriste, parfait), ou seulement de manière partielle, si le verbe peut avoir, ce qui est normal, le sens transitif et le sens absolu (« je porte » et « je me porte »; « je tiens » et « je me tiens », cf. *ferō*, *differō*, *habeō*, et *male habeō* etc.). Pour les substantifs, le genre n'est jamais indiqué, pas plus du reste que dans le dictionnaire étymologique latin. Pourtant la distinction entre genre « animé » et « inanimé » est essentielle : et l'accord des langues, où le genre s'est maintenu, pour donner le genre inanimé par ex. à l'un des mots qui désigne le feu et que Walde restitue sous la forme **peuōr* (p. 14) nous éclaire sur un des aspects de la mentalité indo-européenne.

Il n'est pas étonnant que dans un ouvrage de cette nature quelques fautes d'impression aient échappé aux réviseurs. Je signale, pour l'errata, celles qui me sont apparues. P. 18, l. 22 lire *patensins*; p. 25, l. 15 du bas lire u. *pumperias*; p. 45, l. 11 l. *consulta*; p. 68 l. 9 l. *pasaḥ*; p. 70, l. 18 du bas l. *lingua*; p. 76 l. 24 l. *puklo-*; p. 138 l. 10 du bas, l. *findo*; p. 242 l. 16 l. **ne-mios*; p. 292 l. 10 l. *melius*; p. 312 l. 4 du bas l. *murinus*; p. 313 l. 13 du bas l. *Frutis*; p. 338 l. 17 l. *kons.*; p. 396 l. 26 l. λακάζειν; p. 448 l. 11

l. *sakahiter*. D'une manière générale la quantité des finales latines *o* et *i* est très irrégulièrement indiquée.

Il faut souhaiter que la publication de l'ouvrage se poursuive et s'achève heureusement. Outil de travail indispensable aux linguistes, il rendra également service aux philologues, qui de leur côté, pourront y apporter des corrections ou des compléments.

A. Ernout.

J. Wackernagel, *Vorlesungen über Syntax*, 2 vol. in-8°, viii-331 pages, vi-336 pages ; 1926 et 1924. Bâle, Birkhäuser et Cie, prix : 12 et 14 francs suisses (broché), 14 et 17 fr. (relié).

La seconde édition de la première partie de ce livre me fournit l'occasion de réparer une omission fâcheuse. L'ouvrage de M. Wackernagel n'avait pas encore été signalé dans le Bulletin bibliographique de la *Revue de Philologie*. Or il est peu de livres qui soient plus dignes d'être recommandés à la lecture et à la réflexion, non seulement des élèves, mais aussi des maîtres. Il n'en est pour ainsi dire pas où les problèmes multiples que pose la syntaxe soient examinés avec autant de pénétration, exposés avec autant de clarté, résolus avec autant de bonheur. Quand on a pris le livre de M. Wackernagel, on ne le quitte plus. On est captivé par l'agrément de la forme, l'ingéniosité des explications, la sûreté et l'abondance de l'érudition, qui néanmoins reste toujours abordable et accueillante, l'originalité et la profondeur de la pensée. Bien qu'il se défende de rien apporter de nouveau, il ouvrira les yeux à plus d'un lecteur.

Le titre « Leçons sur sur la syntaxe » (car nous avons ici la rédaction d'un cours professé devant les élèves) comporte une précision : « mit besonderer Berücksichtigung von Griechisch, Lateinisch, und Deutsch ». L'éminent linguiste de Bâle s'est souvenu qu'il parlait devant des étudiants, peu familiers sans doute avec l'Inde et, avec une modestie charmante, il a renoncé à utiliser tout ce que sa connaissance du sanskrit, classique et védique, lui aurait permis d'ajouter. En outre, l'allemand lui-même n'est évoqué qu'à titre complémentaire dans l'exposé, et c'est avant tout, une étude de la syntaxe grecque et latine que nous avons. Une simple énumération des chapitres mieux que toute autre analyse, montrera toute l'ampleur de la variété de la matière.

Tome I. — i-xii. Introduction générale ; définition de la syntaxe ; étude des différentes doctrines ; xiii, étude des parties du discours ; xiv-xviii, la notion du nombre : singulier, duel, pluriel, leur emploi, leur valeur ; xviii-xlviii, le verbe : les formes personnelles (xviii-xxi) ; les voix (xxi-xxv) ; les temps (xxv-xxxvi) ; les modes (xxxvi-xlvii) ; l'infinitif (xliii-xlv) ; le gérondif et le supin (xlvi) ; le participe (xlvii-xlviii) ; xlix, les cas.

Tome II. — i-v. Genre (théorie sur le genre : le genre des substantifs ; le genre et le sexe ; le genre des pronoms et des adjectifs ; le genre des mots d'emprunt) ; vi-viii, Substantif et Adjectif ; ix-xiii, le Pronom ; xiv-xv, les Prépositions.

Chaque volume se termine par d'abondants index des œuvres, des auteurs, des matières, des mots.

Avant tout, M. Wackernagel s'est préoccupé de montrer l'évolution des modes d'expression qu'il étudiait. Il ne s'est pas confiné dans la reconstitution d'une syntaxe préhistorique, grecque ou italique commune, ni dans l'exposé d'une syntaxe « classique », mais il nous mène depuis Homère jusqu'au grec de la κοινή et des Évangiles, depuis les xii Tables jusqu'aux langues romanes. L'étude des prépositions, par exemple, nous montre

comment les langues ont une tendance à renforcer et à renouveler ces outils syntaxiques, et quel perpétuel travail de destruction et de reconstitution elles accomplissent dans le cours des ans : qu'on lise notamment les pages consacrées à l'histoire des mots exprimant l'idée de « autour ».

Sur certains points de détail, je me permettrai de n'être pas toujours d'accord avec M. Wackernagel. Tome I, p. 65, il enseigne que la construction avec l'ablatif (c'est plutôt un instrumental, à vrai dire) de *opus est* est visiblement secondaire, et que la construction ancienne est la construction avec le génitif qu'on trouve dans Lucilius et dans Properce. Je ne le pense pas. Tout d'abord la construction avec l'ablatif-instrumental est la plus anciennement attestée (cf. Pl. Pseud. 601, Cat. R. R. 145, 1 ; l'emploi avec le supin en *-u*, Pl. Cist. 111, Tér. Ad. 740, etc., avec l'ablatif du participe en *-to-*, type *cauto opus est*), et c'est aussi celle qui convient le mieux au sens premier de *opus est* proprement « il y a du travail, il y a affaire » *mihi aliquā re* « pour moi, avec quelque chose » ; le développement du sens de « besoin » est exactement comparable à celui qu'on trouve dans fr. *besoin* et *besogne*. Le génitif au contraire dans *opus est nummi*, construction rare et qui n'apparaît pas avant Lucilius, me semble analogique du génitif complément des verbes marquant le manque ou l'indigence, qu'on trouve déjà dans Plaute, e. g. Amp. 819 *si pudoris egeas*. A la même page du même tome, pour expliquer *meā refert*, M. W. reprend l'explication de Skutsch qui analyse le groupe en *mea res fert* « meine Sache, mein Interesse bringt es mit sich ». La présence d'un nominatif dans *meā refert* me paraît rendue impossible et par la longue de *meā*, et par la forme *re-*. Il est arbitraire tout à fait de supposer que l'*a* long de *meā* représente l'ancien *a* du nominatif (pourquoi se serait-il maintenu là seulement ?) ; et d'autre part *res fert* (à supposer qu'une action phonétique analogue à celle qui s'exerce dans l'assimilation des préfixes ait pu s'exercer dans le groupe sujet verbe) n'aurait pu aboutir qu'à **reffert* (cf. *disferō* >*differō*). S'il me fallait choisir, j'adopterais plus volontiers l'explication qui est due à M. Lindsay, je crois, et qui voit dans *meā re* un instrumental joint à *fert* employé impersonnellement et avec valeur absolue : *meā re fert* « cela se porte (cela va) avec mon intérêt ». Tome I, p. 67, à propos de *refertus*, il serait plus juste de parler d'instrumental que d'ablatif. — Tome I, p. 86, *mānes* est rapproché du gr. μῆνις : l'identification ne s'impose pas, et sémantiquement l'explication de *Di Mānes* par les « Dieux bons » que proposent les anciens me paraît toujours la meilleure. — Tome II, p. 67. Ce n'est pas assez de dire que l'emploi de *nullus* appartient à la langue familière ; c'est que c'est aussi une négation renforcée. Quand Cicéron écrit *Philotimus nullus uenit* ceci correspond à peu près à « de Philotime, pas la moindre trace ».

Je ne soumets ces menues remarques à M. J. Wackernagel que pour lui montrer toute l'attention que j'ai apportée à la lecture de son livre. Il a, paraît-il, un troisième tome prêt à paraître. Qu'il ne nous fasse pas trop attendre le signalé service qu'il nous rendra [1].

A. Ernout.

J. Marouzeau, *Dix Années de bibliographie classique*, 1914-1924. Première partie Auteurs et Textes ; xv-461 pages in-8°. Paris, Les Belles-Lettres, 1927.

---

1. Fautes d'impression : I, 142 l. 10 lire *curritur* ; I, 144 l. 24 l. *dabuntur* ; I, 146 l. 10 l. *litore* ; I, 248 l. 14, l. *pulchre* ; I 289 l. 13, l. *deiuatuns* ; I 308 l. 11 du bas, l. *nequiquam* ; II 81 l. 14 du bas, rétablir un signe de ponctuation (; ou :) après *Aegonis* ; II 254 l. 11 du bas, l. *XVII Jahrhundert* ; la locution *avais-je pas raison ?* se trouve dans la fable de La Fontaine *Le lièvre et la tortue*.



Le livre de M. Marouzeau échappe à la critique et à l'analyse. Il suffit de le mentionner pour en indiquer l'utilité. Tous les érudits ont constaté la difficulté de constituer, sur un sujet quelconque, une bibliographie des publications parues durant les années de guerre et même dans les premières années d'après guerre. Relations interrompues ou espacées et précaires entre les pays, périodiques suspendus ou retardés, difficultés sans nombre d'échange ou d'achat, tout a contribué à rendre la documentation malaisée ou impossible. C'est pour remédier à cet état de choses que M. Marouzeau a songé à dresser une bibliographie de l'antiquité classique portant sur ces années désespérées. L'ouvrage doit comprendre deux volumes, correspondant à la division adoptée dans la bibliographie de la *Revue de Philologie*. Le premier qui paraît aujourd'hui, sous la rubrique « Auteurs et Textes » comprend 471 pages de texte compact (71 lignes à la page). Ces chiffres seuls sont suggestifs, — et un peu effrayants. La bibliographie virgilienne comprend environ vingt pages — soit plus de 1.400 lignes — et cela pour une période où l'activité philologique s'est considérablement ralentie. Rien que pour la quatrième bucolique — où il semble pourtant que tout ait été dit — j'ai relevé seize études différentes, dont quelques-unes sont fort longues. Je plains le malheureux candidat au doctorat qui aura la fâcheuse idée de choisir les Bucoliques comme sujet de thèse : il lui faudra vivre plusieurs générations avant d'avoir réuni la bibiographie de son sujet. Et quand il aura lu tout ce qui a été publié, je crains que sa tête ne s'y perde. Franchement y a-t-il intérêt à s'éterniser sur des discussions stériles, sur des problèmes sans issue? Et la philologie en pareil cas ne mérite-t-elle pas son fâcheux renom de byzantinisme ?

Quoi qu'il en soit, l'abondance même des renseignements fournis par le livre de M. Marouzeau fait ressortir l'importance du service qu'il nous rend, comme aussi la difficulté matérielle dont il a triomphé. S'il a pu le faire, c'est grâce aux bibliographies annuelles parues dans la *Revue de Philologie*, dont lui-même a dirigé la publication. Un fâcheux oubli — mal et insuffisamment réparé par l'insertion tardive d'un « papillon » — omet d'indiquer l'aide que lui a apportée la *Revue de Philologie*, aide sans laquelle le volume n'eût sans doute jamais pu paraître.

A. Ernout.

Otto Kern, *Die Religion der Griechen ; erster Band ; von den Anfaengen bis Hesiod*. Berlin, 1927, VIII et 309 p. in-8°.

M. Kern commence la publication d'une Histoire de la religion des Grecs qui doit comprendre trois volumes. C'est un ouvrage qu'il méditait depuis longtemps ; il y pensait déjà, nous dit-il dans sa Préface, lors de ses premières explorations en Grèce et en Asie Mineure, en 1890-1893. Il en avait toujours retardé l'exécution, pour mieux connaître d'abord le pays ; car il pense, avec Ernest Curtius « que l'on ne peut comprendre la religion des Grecs qu'en leur pays, et que la mythologie, comme on l'enseignait partout autrefois, ne fait qu'en rendre plus difficile l'intelligence. » Après même que la plus grande partie de ce volume était composée (tout le volume sauf les trois derniers chapitres) il a fait, en 1925, un nouveau grand voyage en Sicile, en Grèce, Égypte, Palestine, dont il espère que le profit apparaîtra, dans un second volume, à paraître prochainement. M. K. termine modestement cette préface en laissant aux autres le soin « de juger si son exposé de la religion grecque constitue un progrès », et il le place sous le patronage d'Ernest Curtius, d'Hermann Diels, de Carl Robert, et de Wilamowitz — qui sont de bons maîtres.

Sa méthode, — qu'on peut imaginer déjà en partie au moins d'après ces déclarations, — est de chercher dans la littérature grecque ou sur le sol grec, d'après les résultats des fouilles, les témoignages qui le guideront. Là où, il y a trente ou quarante ans, se fussent étalées, comme des certitudes, les conjectures de la mythologie comparée, c'est Pausanias, c'est Hérodote, ce sont les poètes ou les historiens qui fournissent leurs textes ; ce sont les objets les plus anciens retrouvés dans les plus grands sanctuaires, ou dans les plus humbles tombeaux, qui viennent ajouter leur apport à celui des textes. On ne peut nier que cette méthode soit plus prudente, et doive avoir au minimum pour résultat d'éliminer la plupart des fantaisies auxquelles l'étude de la mythologie a si souvent servi de prétexte.

Si bien armé et si prudent que soit un savant, — et M. K. est l'un et l'autre — les problèmes examinés dans ce premier volume sont tous de nature si délicate qu'il serait impossible de discuter dans un bref compte rendu les solutions proposées. Je préfère me borner à une analyse, qui montrera au moins l'intérêt du livre, et fera souhaiter, je crois, que, comme M. K. nous le promet, il l'achève rapidement.

Le 1er chapitre est intitulé : *Les commencements de la vie religieuse dans les pays de la mer Égée.* M. K. y a réuni d'une manière très complète les témoignages sur les fétiches, ou sur le culte des animaux. Il est amené, en les interprétant, à donner son avis sur la méthode ethnographique (recours au totémisme, etc.) ; sans refuser d'en tirer profit, il fait, p. 13, d'excellentes réserves sur l'usage de documents qui ont besoin d'être sévèrement contrôlés avant d'être mis en œuvre. Le chapitre se termine par l'étude des démons et des monstres de la période créto-mycénienne. Le chapitre II (*les Puissances de la Terre*), est consacré aux cultes chthoniens ; au culte des morts ; surtout à la religion de la Terre-mère, qui est pour M. K. la véritable manifestation du sentiment religieux dans la Grèce préhistorique, d'un sentiment sincère et profond. Le chapitre III (*Développement de l'anthropomorphisme*) fait une place très large à l'étude du *Mariage sacré* (ἱερός γάμος) ainsi qu'à celle du phallus et de l'autre organe. L'essentiel de la théorie de M. K. sur ce sujet est, p. 63 : « Le *Hiéros gamos* sert surtout à rapprocher les unes des autres les divinités ouraniennes et chthoniennes ; il ne doit pas être regardé toujours comme un mythe ou une fiction poétique ; il est plutôt le résultat d'un événement cultuel de grande importance. Deux religions entièrement différentes se tendent la main. La croyance aux puissances des hauteurs célestes et la croyance aux divinités des profondeurs de la terre font alliance. Dans le culte, cela est exprimé. par la forme d'un mariage sacré, naturellement imité du mariage humain Mais pour la religion, ce processus marque une étape décisive, un mouvement religieux puissant, qui, grâce à l'anthropomorphisme, concilie des conceptions très différentes. » Le chapitre IV, tout à fait conforme à l'esprit du livre, tel que je l'ai défini d'après l'avant-propos, est intitulé : *Religion et localisation* ; le Ve, *Dieux et Saints*, examine en particulier la théorie bien connue d'Usener sur les *Dieux spéciaux* (Sondergœtter), et ne l'accepte qu'avec des amendements considérables. Je note dans le chapitre VI sur les *Dieux anonymes*, cette déclaration de la page 134, que « dès l'époque préhellénique, un élément moral avait pénétré dans la religion. » Dans le chapitre sur les *Origines des Mystères* (ch. VII), M. K. part de cette idée que les religions des mystères représenteraient primitivement des cultes antérieurs à la conquête ; conservés par les vaincus, en dépit de l'effort des envahisseurs pour imposer les leurs, et par suite devenus

secrets ; c'est certainement une explication au moins trop étroite, et les correctifs qu'y apporte M. K. lui-même p. 137 et suiv. n'en laissent pas subsister grand'chose. Le chapitre VIII est *Sur le culte* ; j'y note p. 150, des réserves fort justes sur l'interprétation exclusivement magique de la prière ; p. 155 et et suiv. une étude de l'*hymne* ; p. 176 et suiv. de bonnes réflexions sur le sens où il faut comprendre la *sérénité* de la religion grecque. Chapitre IX (*La victoire de la religion olympique de Zeus*), c'est à l'influence de l'aristocratie thessalienne, modelant à sa propre image le culte divin, que M. K. attribue principalement cette évolution décisive. Au chapitre X (*Déplacements des Dieux*), ce sont les trois cultes de Déméter, de Dionysos, et des Cabires dont M. K. expose les premiers développements. Le chapitre XI (*Hésiode d'Ascra*) intéressera vivement les historiens de la littérature. L'étude de la *Théogonie* (que M. K. considère comme antérieure aux *Erga*) est pleine de vues intéressantes ; M. K. rejette à peu près entièrement l'idée d'interpolations et de remaniements ; il fait la part très large dans le poème, à ce travail de combinaison et de systématisation accompli par le poète, même à son travail d'invention personnelle (Divinités abstraites), tout en maintenant (p. 267) qu'il n'a jamais entendu faire œuvre dogmatique, parler en prêtre à son peuple, mais qu'il a voulu seulement « composer un poème épique. » A l'étude d'Hésiode est jointe en appendice une étude plus brève de l'orphisme, et du premier théologien grec, Phérécyde. Le chapitre final (XII) analyse la notion d'εὐσέβεια chez les Hellènes.

A. PUECH.

GEORGES RODIER, *Études de philosophie grecque*, avec une préface de M. Étienne Gilson. Paris, Vrin, 1926, in-8°, VIII-354 pages.

Ce livre n'apprendra rien de nouveau à qui a suivi l'activité de Georges Rodier ; c'est le recueil de presque toutes les études qu'il a écrites de 1895 à 1911 en diverses publications, principalement dans l'*Archiv für die Geschichte der Philosophie*, la *Revue des Études anciennes*, la *Revue de Métaphysique* et l'*Année philosophique*. Mais, grâce à cette réunion, on saisira mieux ce qui fait la force et l'unité de la pensée d'un maître, disparu avant d'avoir donné toute sa mesure : pour lui, l'histoire de la philosophie est strictement l'histoire des doctrines, ou plus exactement de la structure intellectuelle des doctrines : il n'est pas historien, en ce sens qu'il recherche pour lui-même le pittoresque de l'individu et du milieu ; la philologie n'est pour lui qu'un moyen de savoir si un philosophe a réellement pensé sa doctrine, c'est-à-dire si les diverses parties s'en peuvent organiser en un tout cohérent.

Aussi ces études historiques prennent-elles assez aisément la forme d'une apologie ou d'un réquisitoire ; apologie par exemple, l'article sur la cohérence de la morale stoïcienne, où M. Rodier prend position contre les adversaires anciens et modernes, depuis Plutarque jusqu'à Madvig, qui se plaignent des prétendues contradictions des stoïciens ; sorte de réquisitoire, l'article de la grande Encyclopédie sur Plotin où il conclut : « Les plus graves des difficultés auxquelles on se heurte quand on essaie d'interpréter d'une façon cohérente la philosophie de Plotin... sont insolubles. La contradiction est à la base même de la doctrine. La tentative de Plotin pour fonder une doctrine moniste sur le dualisme platonicien était condamnée d'avance à échouer. » (p. 337).

Cette méthode d'interprétation, pour s'accorder avec les données des textes, exige la conscience scrupuleuse du philologue, qui reste la marque

des travaux de Rodier et qui fait de lui, en particulier dans ses études de l'*Année philosophique*, le guide le plus sûr et le plus fidèle.

Émile BRÉHIER.

Collection des Universités de France, publiée sous le patronage de l'Association Guillaume Budé. PLATON, *Œuvres complètes*, t. XIII. 1re partie, Lettres, texte établi et traduit par Joseph Souilhé, Docteur ès lettres, Paris, Les Belles-Lettres, 1926, 8°, c-86 p.

Ce volume des œuvres de Platon comprend les treize lettres qui ont figuré dans le *Corpus Platonicum*, aussitôt qu'il a été constitué. On sait que leur authenticité est contestable. Dans sa *notice générale* et dans une série de *notices particulières*, l'éditeur, M. Joseph Souilhé expose, avec une science sûre et une clarté vraiment remarquable, tous les éléments de ce problème délicat. Sa conclusion est que seules les lettres VII et VIII émanent probablement de Platon lui-même. Il rejette les autres à bon droit, croyons-nous, même la lettre VI, malgré les tendances plus conservatrices de la critique récente et l'autorité de Wilamowitz-Mœllendorff. Mais s'il les condamne, il n'en reconnaît pas moins l'intérêt et la valeur documentaire. Elles datent « du siècle qui a suivi la mort de Platon ». Si quelques-unes (III, IV, IX, XI) sont des œuvres de rhéteurs, les plus nombreuses (II, V, VI, IX, XII, XIII) « proviennent des cercles pythagoriciens assez apparentés à l'Académie », et dont nous pouvons nous représenter » le travail intense » ; l'influence constatée des disciples nous permet de remonter à la pensée du Maître, et d'autre part, à côté du « Platon de l'histoire et de la tradition », ces lettres « nous laissent entrevoir déjà le Platon de la Légende ». La traduction nous a paru élégante et exacte. Quant au texte, il a été établi avec conscience. L'apparat critique repose sur une étude personnelle des manuscrits (Parisinus 1807, Vaticanus graecus I, Vaticanus graecus 1029, Parisinus 3009). M. Souilhé est respectueux de la tradition. Il a certes bien raison ! Pourtant, il ne craint pas la conjecture ; c'est ainsi qu'il adopte, II, 313 *b*, ἀλλ' ἅττουσι, proposé par A. Diès et qu'il n'hésite pas à écrire dans VIII, 353 *b* : αὐτοκράτορας... στρατηγούς au lieu de : αὐτοκράτορας... τυράννους, expression qui nous paraît impossible, même sous la plume d'un faussaire présumé, que l'on doit supposer ancien. τυράννους s'explique bien comme une note marginale à αὐτοκράτορας στρατηγούς et qui aurait fini par se substituer au second mot. Je serais plutôt tenté de reprocher parfois à M. Souilhé d'être trop conservateur. Par exemple 331 *a*, κελεύοιεν seul semble bien difficile à justifier. Peut-on aussi admettre que dans IV, tandis que le τῇδε de 320 *e* (οἱ τῇδε) désigne l'endroit où se trouve Platon, quelques lignes plus bas le même mot (περὶ τῶν τῇδε) désigne le pays où se trouve Dion (la Sicile). Il est malaisé d'éviter une correction. Wilamowitz Mœllendorff écrit παρά pour περί, V (Vaticanus graecus 1029 B), « manuscrit excellent », omet les trois mots, dont on peut aisément se passer.

P. JOUGUET.

Collection des Universités de France publiée sous le patronage de l'Association Guillaume Budé. LYSIAS, *Discours*, texte établi et traduit par Louis Gernet... et Marcel Bizos. Tome II (XVI-XXXV et fragments). Paris, « Les Belles-Lettres », 1926.

C'est une tâche difficile que d'éditer Lysias : non seulement son œuvre nous est parvenue incomplète, mais encore elle est mêlée d'éléments apocryphes ; le texte, enfin, est en mauvais état : « Parmi les prosateurs

attiques, Lysias est un des plus déshérités. » Il est impossible d'éviter la critique conjecturale, qui comporte tant de risques. Dans l'introduction qui ouvre leur premier volume MM. Louis Gernet et Marcel Bizos ont exposé clairement les conditions du problème. Autant que nous en pouvons juger, ils l'ont, pour leur part, résolu avec bonheur. D'après le plan de la Collection des Universités de France, ils avaient à traduire leur auteur. Ce n'est pas non plus chose aisée. La simplicité un peu sèche de Lysias a, dans le grec, une élégance pleine de charme. L'art avec lequel il fait parler ses clients est tout entier dans des nuances de ton et de style. Rien n'est plus éloigné de l'idée que nous nous faisons, malheureusement pour nous, de l'éloquence judiciaire. Rien de plus insaisissable sous le voile d'une langue moderne. MM. Gernet et Bizos ont du moins excellemment rendu la précision de leur modèle. Il y fallait à la fois du style, et une science juridique qu'on ne s'étonnera pas de trouver dans un travail de ces deux hellénistes. Les notices qui précèdent chaque discours, celle qui résume le caractère et l'intérêt des fragments (notons une interprétation neuve du *Contre Hippotérsès*) constituent un commentaire d'une érudition informée, sage et sagace. Ces deux volumes sont indispensables dans la Bibliothèque de tous les étudiants du droit grec [1].

P. JOUGUET.

ELISABETH VORRENHAGEN, *De orationibus quae sunt in Xenophontis Hellenicis*, in-8°, 142 p. Elberfeld, K. Rhemen, 1926.

Cette dissertation qui témoigne de beaucoup de zèle et d'ingéniosité éclaire utilement l'emploi des discours dans les *Helléniques*. Xénophon (qui reste dominé par ses parti-pris : Alcibiade ne prononce aucun discours, Agesilas est le protagoniste de nombreux dialogues) continue la tradition de Thucydide : il compose des discours vraisemblables sans prétendre à reproduire littéralement les paroles prononcées, il use, d'autre part, des procédés de Gorgias mais sans s'y asservir. Il faut retenir que la seconde partie des *Helléniques*, livres III-IV, contient peu de discours, mais de nombreux dialogues, et cette particularité, dans une partie qui semble avoir été écrite la première, suppose un emprunt notable aux techniques socratiques. — On aurait aimé voir marquer plus nettement cette influence socratique, situer la rhétorique de Xénophon entre celle de Thucydide et celle d'Isocrate, analyser ce qui dans chaque discours est commandé par le caractère de l'orateur et ce qui appartient à l'historien, définir les emplois du style indirect (Xénophon se sert assez souvent de cette tournure peu usuelle en grec). Mlle V. est une débutante. Son travail, plein de promesses, manque un peu d'accent et de fermeté.

P. CHANTRAINE.

A. WIFSTRAND, *Studien zur griechischen Anthologie*. Lund et Leipzig, 1928.

M. W. dans ce travail étudie principalement deux questions : composition et formation de l'*Anthologie* (Céphalos, Planude, Méléagre) ; art et procédés de Méléagre. Dans l'examen de la première, il fait intervenir

1. Quelques insignifiantes fautes d'impression, que je me permets de signaler aux auteurs pour un nouveau tirage : p. 159, l. 2 ἀυαγραφῆς pour ἀναγραφῆς. xxx. 19, εὐσεβέτερος pour εὐσεβέστερος. p. 140, fin de la première note : Sopratos pour Sôpatros. Dans l'introduction du *Contre Diogiton*, n'est-ce pas (p. 186, l. 5) *mari de la petite fille de Diogiton*, qu'il faudrait écrire ? Voir le texte et la traduction § 2 p. 189).



notamment les divers fragments d'*anthologie* retrouvés sur papyrus et présente à leur propos des observations intéressantes. Dans le 1[er] chapitre (sur la *Couronne* de Méléagre), après avoir adhéré à l'opinion de ceux qui rejettent la donnée d'une scholie d'après laquelle la *Couronne* aurait été disposée selon l'ordre alphabétique, il examine si, comme l'a pensé Wolters, Cephalo et Planude ont eu sous les yeux un recueil intermé-médiaire entre la *Couronne* et les leurs et se prononce contre cette thèse avec Basson (*De Céphalos et Planude syllogisque minoribus*, Berlin, 1917). Il étudie celle des séries empruntées à la *Couronne* que l'on peut encore retrouver dans notre *Anthologie*, ce qui lui est une occasion d'éclaircir les débris d'une collection analogue publiés dans les *Berliner Klassikertexte*, (V. 1. p. 75 et suiv.) ; une de ces séries particulièrement (vi, 262-313) lui sert à caractériser la composition très savante et très complexe de la *Couronne*, le souci qu'avait Méléagre de mettre dans cette composition le plus de variété possible (τὸ ὁμοειδὲς ἐκκλίνειν, p. 29). Toute cette recherche est conduite sagement et parfois assez délicatement. Le chapitre II (fragment d'un papyrus de Fribourg, publié par Wolf Aly ; fragment d'Oxyrhynchus n° 662) apporte des compléments ou une revision très utiles aux interprétations des premiers éditeurs. Les chapitres III et IV (Méléagre et ses prédécesseurs ; — sur quelques épigrammes en particulier) font preuve des mêmes qualités, et on le lira avec intérêt, même après le livre si fin du regretté Ouvré. Le cinquième est relatif au rapport des livres I et IV de Planude avec le livre IX de l'*Anthologie*. En somme excellent travail, dont il y aura beaucoup à retenir.

A. Puech.

P. Chantraine, *Histoire du parfait grec*. Paris, 1927 (Collection de la Société de linguistique, t. XXI).

Après le gros ouvrage de M. Magnien sur le futur grec, voici, d'un autre élève de M. Meillet, et sur les traces du plus sûr des guides, M. Wackernagel, une étude approfondie du parfait ; on commence à voir clair dans l'histoire du verbe grec. Celle du parfait est particulièrement instructive ; on y verra comment le sens peut déterminer l'évolution de la forme, et aussi quelle force de création peut avoir, dans une langue, le sentiment d'un système d'oppositions morphologiques. Le type ancien πείθω πείθομαι : πέποιθα est remplacé, au ɪᴠ[e] siècle, par un type nouveau : πείθω, πείθομαι : πέπεικα, πέπεισμαι ; c'est le sens de πέποιθα, intransitif, qui est cause qu'on lui substitue πέπεισμαι ; puis c'est la symétrie du système qui provoque la création d'un parfait tout nouveau, tant par le sens que par la forme, πέπεικα, transitif. Le dernier moment de l'histoire, c'est la compétition de ce nouveau parfait avec l'aoriste, qui entraîne la disparition presque complète du parfait.

Des actions analogues se retrouvent dans l'histoire de beaucoup de langues ; le grec présente cet intérêt particulier que les choses se passent presque entièrement sous nos yeux. L'exposé de M. Chantraine, bâti sur un plan clair, est vivant et substantiel, nourri de copieuses listes de formes, illustré d'exemples abondants, bien choisis, soigneusement critiqués, et interprétés avec un sentiment juste de la valeur des formes grecques. Pour toute la période historique, on ne peut que souscrire, dans l'ensemble, aux vues de l'auteur, et les critiques de détail qu'on serait tenté de faire, çà et là, n'enlèvent rien à la solidité de l'ouvrage. Ainsi la différence entre γέγονα et γεγένημαι n'est pas tout à fait celle qui est indiquée, p. 110 et suiv. ; tout porte à croire que, dès le v[e] siècle, γέγονα est archaïque (d'où son emploi

fréquent chez les tragiques) et γεγένημαι, la forme usuelle de la langue parlée ; l'hypothèse que chez Thucydide γεγένημαι serait un ionisme n'est pas vraisemblable : un terme de civilisation s'emprunte facilement, il n'en va pas de même d'un terme appartenant au fond même de la langue comme l'est γεγένημαι.

Pour la période préhistorique, la thèse de M. Chantraine est moins convainquante. Linguiste averti et bien informé, il voit toutefois les choses plus en philologue qu'en comparatiste. La notion de « grec commun » ne joue pas, dans les premiers chapitres du livre le rôle que l'on attend. A propos de l'opposition (ϝ)έ(ϝ)οικε : (ϝ)έ(ϝ)ικτο qu'a mise en lumière M. Meillet, on lit, p. 57 : « Ce type de plus-que-parfait est très ancien. Il serait vain de se demander s'il est indo-européen : ce thème se développe indépendamment dans chaque langue et la comparaison ne nous apprend rien sur lui. » Mais l'auteur se fonde sur cette opposition pour avancer une hypothèse hardie sur l'origine de la flexion médio-passive du parfait grec ; dès lors, la question de date s'impose, qu'on le veuille ou non, et le problème change sensiblement d'aspect suivant la réponse. Ou bien l'opposition était normale en indo-européen et il est légitime d'y voir l'amorce du développement d'un parfait médio-passif inexistant ou du moins anormal en indo-européen ; ou bien elle s'est constituée à l'intérieur du grec et alors il importerait de se rendre compte du pourquoi et du comment de l'innovation. En fait, M. Chantraine opte pour le premier terme de l'alternative (voir les conclusions du chapitre III, p. 70). Il se heurte à quelques faits que sa probité lui a interdit de passer sous silence, mais auxquels il n'accorde pas l'attention qu'ils méritent. Le plus gros est que le latin a généralisé à la 1[re] personne du parfait la désinence moyenne *-*ai*. Le parfait latin étant un mélange d'anciens aoristes et d'anciens parfaits, la langue avait à choisir entre les trois désinences *-*m̥*, *-a et-**ai* ; elle a choisi *-*ai* qui n'était ni plus ni moins commode, autant qu'on puisse voir, que les deux autres ; on accordera difficilement le fait avec l'hypothèse que cette désinence était une anomalie dans le parfait indo-européen. Dans un cas au moins, on peut, sans témérité, poser pour l'indo-européen un parfait de forme médio-passive ; l'accord de lat. *dedi* skr. *dadé*, gr. δέδομαι (qui est plus ancien que δέδωκα) n'est sans doute pas fortuit et on peut distinguer la raison du fait : le sens de la racine **dō*- aurait difficilement admis un parfait actif du type de πέποιθα ; le médio-passif y est au contraire naturel. A l'intérieur du grec, aussi haut qu'on remonte, le parfait médio-passif coexiste avec le parfait actif. L'auteur se trompe en affirmant qu' « on n'observe pas de parfait moyen isolé » (p. 26) : πέπρωται est rigoureusement isolé ; ἐνένηγμαι ὦμμαι sont plus anciens que ἐνήνοχα, ὄπωπα. Du reste, il se réfute lui-même en étudiant, au chapitre V, le type δοκεῖ : δέδοκται ; dire que φθείρομαι : ἔφθορα représente le type ancien, δοκεῖ : δέδοκται un type nouveau n'a pas de sens, ni en indo-européen, où les thèmes verbaux sont rigoureusement indépendants les uns des autres, ni en grec commun, où coexistent des types variés ; le type φθείρω φθείρομαι : ἔφθορα est sans doute un des plus importants, mais rien ne laisse supposer qu'il soit plus ancien que le type δίδωμι, δίδομαι δέδομαι, ou χέω χέομαι : κέχυμαι, ou τείνω, τείνομαι : τέταται. Il est en vain de chercher, sous τέταται un plus ancien *τετονα (p. 60) ; le védique *tatâna* appartient à un type qui a été productif en indo-iranien ; il ne prouve donc rien, non plus que lat. *tetinit*, à côté de *tetini*.

Ce qui est récent, de toute évidence, ce qui n'avait pas de place dans le système indo-européen, c'est l'opposition πέπεικα : πέπεισμαι ; en elle-même, l'existence en indo-européen du type médio-passif n'a rien de surprenant.

En mettant en lumière l'opposition de : φημί φάτο, (ϝ)έ(ϝ)οικα : (ϝ)έ(ϝ)ικτο, M. Meillet a renouvelé la théorie des désinences européennes, mais il faut se garder de tirer de là des conclusions précipitées.

R. Burger.

August Musić, *Beiträge zur griechischen Satzlehre*, in-8°, 76 p. ; Zagreb, bei St-Kugli, 1927.

Cette brochure apporte, comme contribution à l'étude de la syntaxe grecque trois dissertations d'inégale longueur sur les conditionnelles, les relatives, les interrogatives. On ne saurait sans injustice reprocher à l'auteur de manquer d'idées. Il s'est proposé en effet de bâtir une théorie cohérente plutôt que de recueillir des faits nouveaux. — On ne manquera pas d'approuver cette théorie quand M. Musić montre que la période conditionnelle s'est peu à peu constituée, que les particules ἄν et κεν ont d'abord été librement employées dans la protase ou dans l'apodose et que l'usage classique ne s'en est fixé qu'assez tard, que les modes ont été choisis selon la nuance qu'il convenait d'exprimer. Il devient plus difficile d'admettre ses idées les plus personnelles. Pourquoi identifier si rigoureusement les conditionnelles avec des propositions « disjonctives »? En fait, εἰ (ancien locatif) a joué le rôle d'une particule circonstancielle qui s'est définie différemment dans des contextes différents. De même, à propos du sens originel des modes, l'auteur échafaude un système plus audacieux que solide. Il est en particulier malaisé d'admettre que l'optatif ait d'abord rempli la fonction d'un subjonctif dans le passé. Si l'optatif a été entraîné dans la sphère du passé, c'est par l'effet d'un développement purement grec. Ces études d'évolution sémantique sont trop soumises à l'arbitraire de l'interprète. Lorsque, pour appuyer sa démonstration, M. Musić propose des étymologies nouvelles, elles apparaissent parfois suspectes : le rapprochement du « relatif conditionnel » **qᵘo* « ancien nom de nombre » avec le sanskrit *ekaḥ* (p. 56) semble gratuit et fort douteux. — Il faut admirer l'ingéniosité que déploie l'auteur à démêler les fils de ses subtiles hypothèses : c'est un jeu plaisant, pas toujours démonstratif. Un travail de syntaxe vraiment utile exigerait des dépouillements personnels, une plus grande souplesse à suivre les suggestions des textes, moins de théories *a priori*.

P. Chantraine.

Rev. Fr. Aug. Dickinson, *The use of the optative mood in the works of St. John Chrysostom*, in-8°, xvi-180 p. (The catholic university of America. Patristic studies vol. XI). Brookland, The catholic education Press, 1926.

Voici une utile monographie où l'auteur, après un dépouillement exhaustif, a classé tous les emplois de l'optatif chez saint Jean Chrysostome. De telles statistiques apportent une utile contribution à l'histoire de la décadence de l'optatif dans le κοινή. Cette décadence ne se marque guère par le fait que le mode est attesté rarement (6.025 fois) ; mais tout le système apparait faussé. L'optatif sans ἄν s'emploie dans des subordonnées dépendant de verbes au présent ; sans ἄν il joue dans des principales le rôle d'un potentiel. Deux usages mettent particulièrement en lumière l'altération de la syntaxe. Ἐάν, ὅταν, ἐπειδὰν sont souvent suivis de l'optatif. Enfin le futur que le grec a donné à ce mode comme substitut de l'indicatif futur dans le style indirect n'est plus réservé à cette unique fonction ; il est employé dans les propositions indépendantes avec le sens potentiel ou de souhait. — Malheureusement tous ces faits, clairement catalogués, sont présentés sans perspective. On eût su gré à l'auteur de discuter ces cas instructifs. Quelle

nuance différencie l'optatif futur de l'optatif présent? Quelles conditions en commandent l'emploi? Il eût été bon aussi de situer la syntaxe de saint Jean Chrysostome par rapport à la κοινή contemporaine, littéraire et vulgaire. Enfin, M. D. qui rassemble des matériaux sans vouloir les mettre en œuvre ne peut pas garantir l'authenticité des faits qu'il collige. L'édition critique de saint Jean Chrysostome reste à faire. M. D. (dont la bibliographie ne nous dit nulle par à quel texte il se réfère) a dû utiliser la seconde édition de Montfaucon. Mais le linguiste ne peut obtenir de résultats assurés qu'en opérant sur des textes rigoureusement établis.

P. Chantraine.

Wilhelm Schubart, *Die Griechen in Aegypten*. J. C. Hinrich, Leipzig, 1927, 54 p. in-8, 2 planches.

D'éditeurs de textes, les papyrologues deviennent volontiers historiens. Après avoir publié tant de documents nouveaux, Wilcken a écrit les *Grundzüge*, et bien d'autres célèbres ouvrages, Jouguet, *la Vie municipale* et *l'Hellénisation de l'Orient*, Bell, *Hellenic Culture in Egypt* et *Jews and Christians in Egypt;* de Schubart, nous avions l'*Einführung* et voici *les Grecs en Égypte*, 10e cahier de la collection *Beihefte zum alten Orient* (dont la 9e est la vivante étude de Bell : *Les Juifs et les Grecs dans l'Alexandrie romaine*). Sur ce sujet, Jouguet avait publié en 1914 un court chapitre : *L'Hellénisme en Egypte; la civilisation alexandrine*[1], avant de nous donner en 1926 son beau livre cité plus haut; par une marche inverse, Schubart a publié l'an dernier un important ouvrage : *Von der Flügelsonne zum Halbmond*, c'est-à-dire une histoire de l'Égypte jusqu'à nos jours, et de ce volume, que nous ne connaissons pas encore, il a certainement tiré les matériaux de la présente étude. — Une courte introduction (p. 1-8) va des temps légendaires jusqu'à Alexandre le Grand ; ensuite un chapitre nous mène d'Alexandre à la dernière Cléopâtre (p. 9-31) et un autre d'Auguste aux Arabes (p. 32-54). Deux portraits saisissants de vie nous attendent à la fin de la brochure. — Après un extraordinaire afflux d'immigrants grecs sous les premiers Ptolémées (*cf. les Archives de Zénon*), l'hellénisme en Égypte se recruta et se propagea sur place, au milieu des indigènes asservis, par les trois cités grecques, par les fonctionnaires d'abord exclusivement grecs, au moins les plus élevés, par l'institution des gymnases, de l'éphébie, surtout par l'établissement des soldats-colons et la naissance des métis égypto-grecs, classe nouvelle dans le royaume. Les religions se mêlèrent, mais le grec resta la langue officielle. Sous l'influence intelligente de Philadelphe et d'Arsinoé, dans Alexandrie, brillante d'un luxe raffiné, tous les arts s'épanouirent : poésie, musique, sculpture (une page délicate sur Théocrite, Callimaque, le mime). Des révoltes successives avaient amené les rois à faire des concessions anx indigènes, quand la conquête romaine les asservit durement de nouveau. Asservis aussi au début, théoriquement du moins, et exclus de l'armée, les Grecs s'établissent bientôt dans l'administration locale. Leur langue reste la langue courante et leur prépondérance devient générale. Grâce aux gymnases, ils disposent d'une influence croissante et accèdent à la *civitas Romana* dès avant la *Constitutio Antoniniana*. L'hellénisme refleurit dans les arts et les lettres : Didyme, Origène, Philon, Plotin, Nonnos. La fusion des Égyptiens et des Grecs semble même se faire plus intime. Mais bientôt dans le syncrétisme religieux de l'Égypte, des

1. Dans le recueil de conférences publiées par A. J. Reinach, en un volume, paru chez Alcan, et intitulé : L'*Hellénisation du monde antique*.



aspirations se font jour et au milieu d'Alexandrie, toujours active et splendide, ardente d'ailleurs aux plaisirs et aux luttes, les querelles religieuses et politiques éclatent, en même temps que le malaise économique et la crise monétaire surexcitent les esprits. C'est la série des troubles alexandrins : sur le pullulement anonyme des foules hurlantes se détachent les ombres passionnées de Philon, des partriarches, d'Athanase. Enfin les progrès du christianisme, la création du copte qui libère, après un millénaire de silence, la conscience des indigènes, le schisme qui oppose les orthodoxes grecs aux monophysites coptes, l'autorité et le nombre croissant des couvents, la haine des « prolétaires » coptes contre les Grecs féodaux détenteurs des *latifundia*, même la suppression des jeux olympiques par Théodose en 394, sont autant de circonstances qui ruinent l'hellénisme, vide désormais de toute force interne. Viennent les envahisseurs arabes, les Coptes se jetteront dans leurs bras, avec la conviction d'y trouver la délivrance et le salut. — On ne saurait prétendre résumer en quelques lignes les 54 pages si denses de la brochure. L'auteur y domine le fourmillement des textes et des faits; il sacrifie tout l'accessoire pour montrer seulement la marche des rouages essentiels. Habile à indiquer au cours de ces siècles mouvementés les actions et réactions des changements sociaux et religieux, il a tracé une esquisse excellente, pleine de suggestions, telle qu'on pouvait l'attendre d'un papyrologue distingué et d'un historien averti.

Paul Collart.

E.L. Highbarger, *The history and civilization of ancient Megara; The Johns Hopkins University studies in archaeology, edited by David M. Robinson*, n° 2. Baltimore, 1927, xv-220 pages, VI planches.

Faite avec les chapitres (complétés) d'une thèse de doctorat, cette étude n'est elle-même que la première partie du travail que M. H. compte consacrer à Mégare; suivront, d'après la promesse faite, d'autres considérations sur l'histoire politique et la civilisation de la ville, une *Prosopographia megarensis*, et des *Indices*, dont on eût été tenté de regretter l'ajournement.

La documentation est consciencieuse, et remplace bien celle de monographies antérieures, désormais périmées; l'auteur est au courant des recherches archéologiques récentes, quoique sa mise en œuvre des matériaux laisse malheureusement surtout l'impression d'un travail « de bibliothèque », — une bibliothèque où les ouvrages français et italiens, par exemple, n'abondent pas [1]. Le livre eût pu être enrichi de plus d'agrément et de vie (photographies médiocres); de toutes façons, il rendra service par les matériaux qu'il assemble.

Les questions relatives à la topographie et aux monuments sont clairement exposées (p. 1-30), bien que l'auteur ne prenne pas volontiers parti, là où subsistent, pourtant, des problèmes délicats. La planche I, d'une présentation vraiment... spartiate, ne nous éclaire pas autant qu'il faudrait sur la distribution des édifices sacrés ou publics autour de la Caria et de l'Alcathôos, et de là à la mer [2]. Le chapitre consacré aux cultes (II) n'est

1. Pour Éleusis, le nom de P. Foucart n'est pas prononcé; sur Delphes, l'auteur tire sa documentation... de Dempsey et Fr. Poulsen; à propos de la colonisation en Sicile, les recherches d'Orsi et de ses collaborateurs, celles de Hulot et Fougères, paraissent semblablement méconnues; etc.

2. Vers Nisaea, placée sur la butte de Saint-Georges, selon l'hypothèse de M.S. Casson ; l'îlot en face serait Minoa.

qu'un classement, prudent, des divinités connues par les textes; même méthode (?) en ce qui concerne (ch. III) les rois mythiques et l' « âge héroïque ». On eût souhaité, sur les rapports, par exemple, avec Athènes et Éleusis, une critique plus suggestive des faits archéologiques et autres [1]. Pour la colonisation — pontique ou sicilienne —, l'exposé est insuffisant. M. H. paraît croire que Sélinonte n'a pas survécu à la destruction carthaginoise de 409, et il n'a rien tiré, pour les institutions mégariennes, de ce que certaines villes, comme Callatis, eussent pu lui apprendre. Il ne cite pas le travail de Bilabel sur l'expansion ionienne. Les chapitres VI-XIII m'ont paru, sauf quelques réserves, bien venus; mais l'histoire de la cité au IV[e] siècle et pendant l'époque hellénistique n'est dessinée, ensuite, qu'à trop larges traits.

Ch. PICARD.

M. de VRIES, *Pallake*, in-8°, 90 pages. Amsterdam, Paris, 1927.

Dissertation inaugurale dans laquelle l'auteur s'efforce de définir la condition juridique et la situation sociale de la *pallakè* grecque. La monographie est étroite, mais judicieusement composée et clairement écrite. Page 59, l. 11 lire *concubinae*. Parmi les thèses qu'il soutient, M. de Vries propose de remplacer dans Tite Live, XXI, 4, 8 le texte traditionnel *ultimus conserto proelio excedebat* par *u. confecto p. e.* La conjecture est inutile et malheureuse.

A. ERNOUT.

J. MAROUZEAU, *Le latin*, dix causeries, 2[e] éd., corrigée et mise à jour, in-8°, 296 pages. Toulouse et Paris, Privat et Didier éd., 1927.

Le public a reconnu les mérites du petit livre de M. Marouzeau ; au bout de trois ans, une nouvelle édition en est devenue nécessaire. Jamais succès ne fut plus justifié : il n'y a pas d'initiation plus claire et plus élégante aux multiples problèmes que posent à la fois et l'étude du latin, et l'explication des textes sur lesquels elle se fonde. Le caractère même de l'ouvrage, et la forme définitive que l'auteur avait su lui donner dès son apparition, interdisaient tout changement essentiel. Mais le détail a été revu, amélioré ; la bibliographie mise au courant et complétée, notamment en ce qui concerne les méthodes d'enseignement. M. Marouzeau a tenu à signaler, et c'est justice, les efforts souvent heureux de ceux qui veulent vivifier l'enseignement du latin, et, en le faisant aimer et comprendre, lui rendre la place à laquelle il a droit dans l'éducation de tout homme cultivé. Il aurait pu signaler que le *Manuel* de M. L. Laurand a, lui aussi, atteint sa deuxième édition, autre consécration d'un ouvrage excellent [2].

A. ERNOUT.

Holger PEDERSEN, *La cinquième déclinaison latine* (Det Kgl. Danske Videnskabernes Selskab. Hist. filol. Medd. XI, 5), 88 pages in-8°. Copenhague, Bianco Lunos Bogtrykkeri, 1926.

---

1. L'auteur ne connait pas encore certaines théories récentes sur les rapports du *megaron* (cf. Appendice, p. 88) et des cultes éleusiniens; cf. P. Marconi, *Notizie*, 1926, p. 146 sqq.

2. Pour une 3[e] édition, je lui signale quelques coquilles : p. 128, l. 10 lire *salutiferas*; p. 159, l. 11 lire *allemand*; 184, l. 8, la traduction de l'ouvrage de K. Brugmann a été éditée chez Klincksieck (et non chez Hachette. A ce propos, je crois qu'il y aurait intérêt à indiquer partout le nom de l'éditeur); l. 13 l. *civilisation*; 209, 18 l. *historique* et 21 *A. Ernout*; p. 263, l. 10, l. *maxumam*; p. 264, l, 5 rétablir la seconde parenthèse.

Même sans avoir fait de grammaire comparée des langues indo-européennes, les philologues classiques savent combien est hétérogène l'origine des noms que l'on range dans la cinquième déclinaison : on y trouve des noms qui présentaient à l'origine un thème terminé par une diphtongue (*dies; res*) ; des formes à suffixe *-ye-* alternant avec une forme réduite *-yă-* (*luxuries / luxuria*) ; un nom qui est peut-être un ancien thème en *-s* (*spes*, ancien pluriel *speres*) ; enfin des formes obscures en *-es* qui chevauchent sur la 3ᵉ et la 5ᵉ déclinaison (type *fames, plebes*), sans qu'on ait pu jusqu'à présent donner de leur nature une explication nette. Étant donné cette complexité d'origine, plus d'un linguiste en avait été amené à conclure qu'il n'y avait pas à proprement parler de cinquième déclinaison, et que les thèmes en *-e* étaient d'origine secondaire. C'est l'opinion aujourd'hui régnante et enseignée dans les manuels les plus récents.

Avec sa prodigieuse érudition, son ingéniosité incomparable, M. Holger Pedersen a repris le problème. S'appuyant sur des faits lituaniens comparables aux faits latins, il s'efforce de démontrer que « la cinquième déclinaison ne peut être un simple ramas fortuit d'éléments hétérogènes ; elle suppose un noyau hérité ». Selon lui, à côté de thèmes en *-a-* dont il démontre longuement l'existence en indo-européen, ont existé des thèmes monosyllabiques et dissyllabiques en *-e-*, présentant une flexion « régulière », sans compter une assez longue série de noms abstraits dérivés en *-ie-s* qui sont la continuation d'un paradigme indo-européen nom. *-ije*, gén. *-ije-s*.

Il est impossible de résumer l'argumentation de M. Pedersen, tant sa brochure est dense, bourrée de faits, de rapprochements, de discussions. Il faudrait la recopier tout entière, et quiconque s'intéresse à l'origine de la déclinaison latine se verra obligé de la lire. Qu'il y ait eu à l'origine des thèmes en *-e-*, c'est ce qu'il a rendu très vraisemblable. Que dans tout le détail de sa démonstration il faille le suivre, c'est ce qui me paraît douteux, et je me permettrai de lui citer quelques passages où il ne m'a pas convaincu. A deux reprises, p. 15 et 74, il se refuse à voir dans *spes* un ancien thème en *-s* du type *mōs, / mōris*, malgré l'ancien pluriel *speres* qu'il explique comme celui de *uis, uires*. L'affirmation me paraît peu vraisemblable : l'existence d'un thème *spes*, gén. **speris*, me semble bien prouvée non seulement par le *speres* d'Ennius, mais par l'adj. *prosper*, qui est vraisemblablement rebâti sur *prospere* « conformément à l'espoir » (cf. *sedulus* d'après *se dolō*, *profānus* d'après *pro fānō*, etc.) et aussi par le dénominatif *sperare* : c'est une hypothèse toute gratuite que de supposer que *desperō* pourrait bien être dérivé d'un autre adjectif en *-s* (de la même manière que *degenerō* de *degener*) et puis avoir servi de modèle pour la création du verbe *sperō*. M. Pedersen croit-il sérieusement qu'il pourra nous convaincre que *desperō* est antérieur à *sperō* ? Et ce, quand l'adj. *despes* dont il imagine que *desperō* est dérivé, est de tous points forgé pour les besoins de la cause, et que les Latins ne connaissent d'autre adjectif que *exspes* ? Il est plus simple et plus conforme aux faits de supposer que *spes* a été influencé dans sa flexion par *res* avec lequel il formait couple : cf. par ex. Cic. Rosc. Am. 38, 110 *pro re certa spem falsam domum rettulerunt* ; Cael. 32, 78 *hominem sine re, sine fide, sine spe* ; Ath. 32, 22, 4 *ego iam aut rem aut ne quidem spem expecto* ; Fam. 12, 25, 2 *non solum spe, sed certa re iam et possessione deturbatus est*, etc. Et dans ce cas l'idée d'une influence de *sperum* gén. pl. sur *rerum* ne mérite peut-être pas d'être accueillie avec tout le dédain que professe pour elle M. Pedersen.

Ailleurs, p. 55, il écrit « *apis, apum* a remplacé une forme plus ancienne

apes; ce qu'il faut penser de *uolucris*, gén. *uolucrum*, je l'ignore; seulement il peut être regardé pour certain que le mot n'est pas dès l'origine un thème en *-i-*, car le suffixe *-cri-s* est sans doute identique au suffixe de *ludicrus, ridiculus* ». Est-on assez sûr de l'étymologie du mot qui désigne l'abeille pour affirmer que la forme ancienne en est *apes*? Nous pouvons tout aussi bien avoir affaire à un ancien thème consonantique qui aurait reçu au nominatif un élargissement soit en *e* soit en *i*, comme *canes*, ou *canis*; et le parallélisme des génitifs *apum* et *canum* serait en faveur de cette explication. Le diminutif est d'ailleurs de la forme *apicula*, comme *canicula* (en face de *uolpecula*). — Quant à ce qu'il faut penser de *uolucrum*, c'est assez simple. Quand Virgile écrit, Aen. VIII, 235

dirarum nidis domus opportuna uolucrum,

il ne fait qu'user de cette licence qu'ont pratiquée les poètes de contracter, par synizèse, d'anciens génitifs en *-ium* qui autrement auraient été bannis de l'hexamètre, ou n'auraient pu y pénétrer que difficilement, et *uolucrum* doit s'expliquer comme *agrestum*. Georg. I, 10

et uos agrestum praesentia numina Fauni

caelestum Aen. VII, 432

caelestum uis magna iubet,

où évidemment l'ancienneté du thème en *-i-* ne peut être contestée, pas plus que l'existence des formes du type *omn(i)a*, *conub(i)um*, *alu(e)o*, etc., ne permet de contester la présence de l'*i* ou de l'*e* dans *omnis*, *conubium*, *alueus*.

P. 59 et 60, M. Pedersen écrit « Quelques-uns des substantifs latins en *-e-s*, gén. *-i-s* se retrouvent dans les autres langues. Le plus remarquable d'entre eux est le mot *faces* « flambeau ». Son caractère de thème en *-e-* est corroboré par l'adjectif *face-tus*; car on ne saurait douter que ce ne soit avec raison que Reichelt, BB XXVI 270, et Walde dérivent *facetus* de *fax*; cf. les expressions (d'un autre domaine de l'éloquence) *dicendi faces*, *uerborum faces* (chez Cicéron). Or, il y a déjà longtemps qu'on a vu la parenté de *fax* et lit. *žvâke* « chandelle »... Quoique M. Pedersen parle successivement de *faces* et de *fax*, il semble bien croire à l'existence d'un nom sg. *făces*. Je me demande sur quoi se fonde sa croyance. Il y a bien dans l'abrégé de Festus, p. 77, 19 Lindsay, une glose : *faces antiqui dicebant ut fides*; mais, étant donné son laconisme, il est impossible de décider ce que Festus désignait par *faces* : les uns pensent à *fax*, les autres, peut-être avec plus de vraisemblance à *facies*. De toute façon, nous n'avons aucune certitude. Le seul nominatif singulier qui nous soit attesté est *fax*, et ce, dès les plus anciens textes (Ennius *Sc.* 33. Varr. *Men.* 486, etc.), l'ablatif en est *facĕ* (cf. Virg. Aen. III, 719); le diminutif *facula* confirme l'existence d'un thème consonantique *fax*. Et même y eût-il un thème **face-s*, on ne voit pas comment y rattacher *facetus*. Le rapport sémantique n'existe pas : *facetus* ne signifie pas « lumineux, brillant », et les Latins le mettent en rapport avec *facio*. D'autre part, la dérivation serait sans exemple : ce qui correspond à *sordes*, c'est *sordidus* et non **sordetus*; *facetus* rappelle le type *acetus, uegetus* (de *aceō, uegeō*). C'est tout ce qu'il est permis d'en dire.

Même page 60. Le fait que le v. irlandais *faith* est un thème en *i* me rend peu porté à croire que *uates* soit un ancien thème en *-e*. Mon scepticisme s'accroît du fait que ce serait le seul nom d'agent, et masculin, de cette série en latin. Et il y a de fortes chances pour que *uātes* soit un emprunt pur et simple au celtique, comme *poeta* est un emprunt au grec.

P. 81. Les traces de thèmes en *-e-* en osco-ombrien sont bien faibles : en dehors de osq. Kerrí, ombr. ri qui ne sont pas anciens, on cite ombr. auie, qui peut provenir d'un thème en *-ā*, ou en *-o* aussi bien que d'un thème en *-e*, et ombr. *iouie*, *iouies* « iuuenēs, iuuenibus » dont le sens — si la traduction proposée est exacte — se concilie difficilement avec celui des formations en *-ie-*. Dès lors, peut-on en faire état pour étayer une démonstration ?

A. Ernout.

J.E. Sandys, *Latin Epigraphy*, second ed. rev. by S.G. Campbell, xxiii-324 pages petit in-8°. Cambridge, University Press, 1927. Prix : 12 sh. 6.

La première édition de cet excellent manuel est parue en 1919. La révision de M. Campbell ne semble pas avoir modifié profondément l'ouvrage qui a conservé le même nombre de pages, les mêmes illustrations et, autant que j'ai pu en juger par quelques comparaisons, à peu près le même texte, sauf quelques rectifications de détail. Mais les références à la deuxième édition du tome I du *Corpus* ont été ajoutées, les renvois à l'ouvrage de Wordsworth supprimés, et la bibliographie mise au courant, au moins en partie. Page 40, à propos de l'inscription de Duenos, il eût été bon d'ajouter à la bibliographie le livre de Goldmann, et p. 179, à propos du Monument d'Ancyre, la publication des fragments d'Antioche dus à M. Robinson. Clairement rédigé, abondamment fourni d'exemples et de reproductions, d'une présentation matérielle parfaite, le livre plaira aux néophytes comme aux érudits.

A. Ernout.

J.D. Craig, *Jovialis an the Calliopian Text of Terence*, St Andrews University Publications N° XXII, 51 p. in 8°. Londres, Humphrey Milford, 1927. Prix : 2 sh. 6 d.

M. W. Lindsay, infatigable, a préparé et aujourd'hui, achevé, avec l'aide des collations laissées par Hauler, une nouvelle édition de Térence, dont il a été rendu compte plus haut (cf. *Notes et Discussions*). Ayant à retracer l'histoire et les vicissitudes du texte à travers la traduction manuscrite, il a eu, entre autres, à s'occuper des réviseurs qui ont attaché leur nom à une recension, plus ou moins heureuse du texte. C'est ainsi qu'il a chargé un de ses élèves, M. J.D. Craig, de s'occuper des corrections dont un certain Jovialis a « enrichi » le Codex Bembinus à une époque qui ne peut être antérieure au vie siècle. Quels rapports y a-t-il entre ce Jovialis, et le Calliopius à la récension duquel remontent, plus ou moins directement, nos manuscrits en minuscule ? Est-ce un correcteur indépendant ; s'est-il inspiré de Calliopius ; tous deux puisent-ils à une source commune (Donat) ? On voit l'importance et aussi la complexité de la question, et quelle influence elle peut avoir sur le classement des manuscrits calliopiens. La brochure de M. J.D. Craig examine tous les aspects du problème avec une attention minutieuse. En dehors des corrections de fautes matérielles et de lapsus du copiste que Jovialis a corrigés dans le Bembinus, on peut dire qu'il ne nous apporte rien de nouveau, et son travail de correction repose sur une utilisation maladroite du commentaire de Donat, et, après lui, de Calliopius. On ne saurait trop louer M. Craig d'avoir élucidé ce problème complexe avec une sûreté de méthode impeccable, digne du maître qui l'a formé.

A. Ernout.



A. Ernout et L. Robin, *Lucrèce, De rerum natura*, Commentaire exégétique et critique, t. II. Paris, Belles-Lettres, 1926.

Le second volume du commentaire de Lucrèce est consacré aux livres III et IV, qui contiennent l'explication épicurienne de la nature de l'âme et de ses fonctions. La pensée du poète, comme dans le volume précédent, est éclairée par un constant recours non seulement aux écrits d'Épicure. si heureusement placés à la portée du lecteur en tête du premier volume, mais à d'autres philosophies grecques parmi lesquelles M. Robin nous oriente avec une compétence et une finesse qui donnent le plus grand charme à cette étude austère. Du commentaire de M. Ernout, je ne puis que répéter ce que j'ai dit précédemment : il est érudit sans cesser d'être intelligent. J'entends par là que l'érudition ne s'y étale pas pour elle-même, mais reste au service de la pensée. C'est ainsi que par instant la linguistique devient de la critique littéraire et décèle certains raffinements de l'expression. M. Ernout signale par exemple dans le *fert... forte* de 3.44, dans le *ferat fors* de 3.983 la figure étymologique qui n'y est pas apparente pour tous ; dans le *fugati* de 3.48, il dégage le sens du grec φεύγειν, mérite moins banal qu'on ne serait tenté de le croire puisque dans Hor. *Ep.* 2.20.13, souligné cependant par le voisinage de *uinctum*, il n'a point été reconnu par un autre érudit, Lejay ; c'est à la linguistique aussi que nous sommes redevables de la discrétion avec laquelle M. Ernout remanie le texte de Lucrèce, préférant l'expliquer plutôt que le corriger. Dans 3.820, il conserve *uitalibus*, y voyant un euphémisme bien conforme à l'esprit latin et écarte *letalibus* de Lambin. Il revient aussi au *uaccillans* de 3.504 et son opinion fera tout au moins hésiter ceux qui s'intéressent à ce tournois philologique, récemment rouvert par un article de M. Chatelain dans les *Mélanges Thomas* (p. 101). M. Ernout, ayant posé en principe que l'œuvre de Lucrèce, comme celle de Virgile, est inachevée, ne se donne pas pour tâche d'y mettre la dernière main et c'est avec juste raison que lui d'une part, M. Robin de l'autre, l'un au nom de la critique textuelle, l'autre au nom de la pensée philosophique, écartent des déplacements non justifiés (cf. par ex. p. 120, sur 3.806-818).

M. Ernout ne m'en voudra pas sans doute de lui poser deux questions discrètes. Lorsqu'il reproche à Lucrèce sur 3.70 d'employer le verbe *conflare* dans une métaphore incohérente, est-il absolument sûr de l'existence de cette métaphore ? Cicéron emploie sans cesse le même verbe dans les contextes les plus variés (*Clu.* 4.9 ; 6.18 ; *Cael.* 12.29, etc...) et il semble bien ne plus éveiller l'image technique correspondant au sens primitif. Ensuite ne méconnaîtrait-il pas une caractéristique importante de Lucrèce en écrivant p. 120 : « Ce procédé par suggestion est tout à fait en dehors des habitudes de Lucrèce qui pèche plutôt par abondance que par concision ? » L'abondance de Lucrèce, c'est-à-dire la multiplication des mots dans la phrase et des syllabes dans les mots, est recherchée, voulue. De quelque manière qu'on la juge, on ne peut méconnaître qu'elle donne à son style une solidité et une beauté singulières. Il ne faut donc pas la présenter comme un effet de l'impuissance. Tout au plus pourrait-on la juger une erreur de goût.

Un autre mérite de ce commentaire est de replacer l'œuvre du poète dans le milieu qui lui a donné naissance, au centre de la civilisation à laquelle il appartient. Les citations nombreuses de textes antiques éclairent non seulement les questions, mais leurs alentours. Sans craindre de répéter ce que j'ai dit précédemment, je résumerai en deux mots le jugement qui peut être porté sur cet ouvrage : intelligence et solidité.

A. Guillemin.

A. KLOTZ, *Kommentar z. Bellum Hispaniense*, in-8°, VI-119 pages + une carte. Leipzig, Teubner, 1927. Prix, broché 6 mk., relié 8 mk.

Après avoir réédité dans la collection Teubner la Guerre des Gaules et la Guerre civile, M. A. Klotz en est arrivé à l'œuvre des continuateurs de César. C'est ainsi que préparant l'édition du *Bellum Hispaniense*, il a voulu au préalable s'entourer de tous les renseignements possibles, tant en ce qui concerne les faits historiques eux-mêmes que la langue et le style de l'auteur qui les raconte. C'est de ce travail préliminaire qu'est issu le commentaire qu'il publie aujourd'hui. On peut regretter que le texte n'ait pas paru simultanément. En plus d'un endroit la tradition du *Bellum Hispaniense* est corrompue et lacunaire ; il eût été utile au lecteur du commentaire de pouvoir se reporter tout de suite au texte établi par M. Klotz. Sans doute les notes nous en donnent-elles des extraits ; mais de là à nous restituer la physionomie d'un texte suivi, il y a loin. Le commentaire ne prendra toute sa valeur que le jour — que nous souhaitons prochain — où aura paru le *Bellum Hispaniense* lui-même.

Cette réserve faite, il faut reconnaître que le livre rendra de grands services. M. Klotz s'est assuré, pour les questions militaires et géographiques, la collaboration du général Lammerer et du professeur Schulter; il a joint à son livre une table chronologique et une carte en couleurs au 1 : 100.000 de la bataille de Munda. Lui-même s'est réservé la partie philologique qu'il a traitée avec beaucoup de soin. La langue de l'auteur du *Bellum Hispaniense* présente un curieux mélange de façons de parlers populaires et de tournures recherchées. Elle est l'œuvre d'un homme peu cultivé qui parfois vise à l'élégance et au style soutenu. A côté d'expressions de la langue parlée comme *bene magnus*, *belle habere*, *minutus* (au lieu de *paruus* qu'il ignore), *idcirco quod*, *totus* (au lieu de *omnis*), *negotium* (= *res*); *se reportare* (= *se referre*), comme les intensifs *sustento*, *intento*, *agito*, etc., il se hausse parfois jusqu'à l'expression littéraire et vise à l'effet : *subsidium* (au lieu de *auxilium*) *mittere*, *subsidio uenire* ; *insequenti luce* (= *die*); *auersari* (= *recusare*) ; *bellatores principesque ; pyra* au lieu de *rogus* ; de même, c'est sans doute à l'imitation de la langue poétique qu'il emploie le datif au lieu de *ad* et l'accusatif (qu'il emploie sans doute en parlant au lieu du datif proprement dit, et dont il se méfie comme d'une tournure trop courante) ; c'est pour se distinguer qu'il use de la 3e p. du pluriel au parfait en *-ere* (au lieu de *-erunt*), ou qu'il recourt à des ordres de mots inusités, e.g. *complures ex superiore loco aduersariorum decucurrerunt*. Tout cela ne va pas toujours sans maladresse et parfois l'intention est plus louable que le résultat, comme dans *cum celeri festinatione* (2.1); *quid solus secum secreto ille agat* (3.5) ; *ut sileat uerbum facere* (3.7) ; *finem bellandi dirimere* (24.4) ; *scutorumque, laudis insignia, praefulgens opus caelatum* (25.7). Le commentaire de M. Klotz signale exactement ces particularités, et se préoccupe de comparer l'usage de l'auteur du B.H. d'abord et tout particulièrement avec celui de César, avec aussi celui des continuateurs de César, et plus généralement avec l'usage classique. Nous avons là trois points de comparaison dont chacun est utile, et qui se complètent heureusement.

Dans le détail, je ne suis pas toujours d'accord avec M. Klotz. Je ne crois pas à l'anastrophe de la préposition qu'il propose dans *iter ante* (2.1) ; je ne crois pas non plus, malgré le *palm et crinibus* cité par Cicéron, que notre auteur ait écrit *transfuge- nuntiaruntque* (18.6) pour *transfugerunt nuntiaruntque*; de même le *possit* dans *ut mitterent lecticam qua in oppidum deferri possit* me paraît difficilement défendable. A. ERNOUT.

J. Stroux, *Handschriftliche Studien zu Cicero de Oratore*, 182 p. in-8°. Leipzig, Teubner, 1921.

Chargé de rééditer entre autres dans la collection Teubner le De Oratore publié jadis par W. Friedrich, M. Stroux s'est préoccupé avant tout d'élargir la connaissance que nous avions de la tradition manuscrite. On sait que, pour le De Oratore, en dehors des codices mutili représentés principalement par l'Harleianus, l'Abrincensis, notre connaissance du texte intégral repose sur un manuscrit que l'évêque Gerardo Landriani découvrit en 1421 dans les archives de la cathédrale de Lodi, et qui contenait le De Inuentione, la Rhétorique à Herennius, le De Oratore, l'Orator, le Brutus. Diverses copies en furent faites par les soins d'érudits italiens, puis le manuscrit disparut sans qu'il ait été possible d'en retrouver la trace. Jusqu'à présent on considérait surtout le Palatinus 1469 et l'Ottobonianus 2057 comme les représentants les plus fidèles du Laudensis perdu. Avec un soin et une patience inlassables, M. Stroux a exploré les bibliothèques d'Italie, de France et d'Angleterre, pour y trouver des vestiges de collations inédites du Laudensis. Il donne dans son étude, ce qu'il ne pouvait songer à faire dans son édition, un tableau complet des gloses marginales qu'il a relevées dans des manuscrits et qui ont chance de représenter la tradition du Laudensis. Son livre est une contribution non seulement à la critique du texte cicéronien, mais à l'histoire de l'humanisme. Il laisse prévoir que l'édition du De Oratore qu'il prépare renouvellera et affermira notre connaissance de cet ouvrage capital.

A. Ernout.

K. Springer, *Supplementum Tullianum.* Συναγωγή epistularum quae ad Ciceronianas annorum 68-49 spectant. Charlottenburg, 1927, 254 p. in-8°.

Le dessein de M. Springer a été de reconstituer les lettres adressées à Cicéron par ses correspondants, et que nous ne possédons pas, d'après les lettres que Cicéron leur a écrites, et qui nous sont parvenues. Le travail est soigneux, il utilise la plupart des bons travaux antérieurs et témoigne d'une sérieuse connaissance des textes. Mais, il faut l'avouer, le résultat ne paraît pas proportionné à l'effort. S'il s'agissait de retracer l'histoire des relations de Cicéron avec tel ou tel de ses amis, on comprendrait l'intérêt d'un semblable travail : intérêt historique, puisque, en essayant de reconstituer les lettres auxquelles Cicéron répond, on aboutit à une représentation plus claire du commerce épistolaire auquel les deux amis se sont livrés ; intérêt psychologique, puisque pareille reconstitution, en nous faisant connaître les faits sur lesquels le correspondant de Cicéron a fixé son attention, la façon dont il les a présentés, parfois même les termes dont il s'est servi, aide à préciser les principaux traits de son esprit et de son caractère. C'est à des conclusions de ce genre que peut conduire, quoique l'auteur se soit abstenu de les dégager, le travail de Consoli sur Atticus (*Attici epistularum ad Ciceronem reliquiae*) ; ce sont ces mêmes avantages que nous avons recherchés dans l'Appendice I de notre ouvrage sur *Un correspondant de Cicéron, Ap. Claudius Pulcher.* Mais si l'on prétend embrasser l'ensemble de la correspondance de Cicéron, ce genre d'avantage disparaît, et l'on se trouve en présence d'une série d'analyses sans lien entre elles, dont il faut bien reconnaître qu'elles sont d'une lecture peu attrayante et d'une utilisation difficile. En outre, on voit sans peine quelle part est faite nécessairement, dans une entreprise de ce genre, d'un côté au relevé de détails futiles, de l'autre à l'élaboration d'hypothèses sans solidité ou sans portée. M. Springer eût fait un travail autrement utile

s'il s'était contenté d'étudier au point de vue chronologique la correspondance de Cicéron antérieure à l'année 51, nous donnant ainsi le complément du très estimable ouvrage d'O.E. Schmidt, *Der Briefwechsel des M. Tullius Cicero.*

C'est sans doute l'existence de cet ouvrage pour les années 51-44 qui a déterminé M. Springer à ne pas dépasser l'année 49. Mais alors, n'aurait-il pas pu aussi bien s'arrêter à 51 ? Pour cette année, et généralement pour les rapports de Cicéron avec Ap. Claudius Pulcher, son prédécesseur dans le gouvernement de Cilicie, nous nous permettrons de signaler à l'auteur qu'il eût pu tirer quelque profit de notre thèse complémentaire, mentionnée plus haut, et dont il ignore l'existence. Peut-être, par exemple, y aurait-il trouvé de bonnes raisons de ne pas suivre Drumann pour la date de l'arrivée d'Appius en Cilicie, et de la placer non pas en juillet, mais au début de juin 53. Peut-être aussi eût-il daté avec nous la lettre *ad Fam.* III, 6 du 1er septembre 51 ; ou encore nous eût-il concédé que la lettre *ad Fam.* III, 12 est antérieure à III, 13 : qu'inversement *ad Fam.* VIII, 13 doit être placée avant VIII, 11.

M. Springer s'en tient en général, pour la chronologie des lettres, aux conclusions de ses prédécesseurs allemands et en particulier de Sternkopf, de Schiche, de Schmidt ; il a tiré un bon parti, pour leur interprétaton et pour les éclaircissements historiques qu'elles appellent, du beau livre récent d'Ed. Meyer sur *la Monarchie de César et le Principat de Pompée.* De-ci, de-là, une conjecture personnelle : par exemple, nous admettrions volontiers que la lettre de Caelius VIII, 12 a été écrite non point vers le 20 septembre 50, mais dès le mois d'août, et que les jeux auxquels Caelius fait allusion sont, non point les *ludi Romani*, mais les *ludi Apollinares.* En somme, le travail de M. Springer témoigne d'une solide érudition et d'une application consciencieuse ; mais on doit regretter que ces qualités se soient employées dans un ouvrage dont la conception première est discutable, dont le plan manque d'intérêt et l'objet même de consistance.

L.-A. Constans.

J. Bourciez, Le « sermo cotidianus » dans les Satires d'Horace, in-8° 112 pages. Bordeaux et Paris, Feret, de Boccard, A. Picard et fils éditeurs, 1927.

Ce travail a été présenté comme thèse complémentaire à la Sorbonne par un jeune érudit qui a fait du domaine roman le principal objet de ses études. Le choix du sujet est heureux, et il eût été intéressant d'étudier comment Horace concilie son art très personnel et très raffiné avec les exigences du genre satirique. Malheureusement M. Bourciez, qui semble avoir écrit très rapidement son livre, manquait de la préparation nécessaire pour faire œuvre utile. La bibliographie est vague et incomplète, et l'on a regret de ne pas y voir figurer les programmes de Ruckdeschel, *Archaismen und Vulgarismen in der Sprache des Horaz* (Munich, 1911-1912), qu'il ne fait bien souvent que répéter sans le savoir, et surtout le livre de J.B. Hofmann, *Die lateinische Umgangsprache.* Les remarques de langue, très superficielles, sont le plus souvent empruntées à l'édition de Lejay, que M. Bourciez suit aveuglément jusque dans ses erreurs. C'est ainsi que, p. 74, c'est d'après l'interprétation de Lejay qu'il écrit : « Dans *non etiam sileas*, 2, 5, 91, la vulgarité de la tournure est accusée par l'emploi de la particule *non* qui commence dès l'époque d'Auguste à concurrencer *ne.* » Or, il y a bientôt trente ans que dans l'*Eranos*, M. Samuelsson

a montré que dans l'expression d'Horace *non* n'était pas, comme on le croyait, un équivalent « vulgaire » de *ne*, et qu'il fallait lire :

> *Difficilem et morosum offendet garrulus : ultra*
> *« Non » « etiam » sileas* ;

« Un homme d'humeur difficile et capricieuse s'accommodera mal d'un bavard : ne lui réponds que par « oui » et par « non » (proprement « au delà de « oui » et « non » tais-toi). » Cette simple ponctuation a l'avantage de rétablir la suite des idées attendue, et d'effacer de la syntaxe d'Horace une construction invraisemblale. Elle a été adoptée par Vollmer dans l'édition critique d'Horace qu'il a donnée chez Teubner, et par Heinze dans la 5e édition de l'Horace de Kiessling publiée chez Weidmann. Je ne sais comment elle avait échappé à Lejay, dont l'information était d'ordinaire irréprochable. Mais il eût été facile à M. Bourciez de le corriger. — P. 88, la citation de Plaute, *Poen.* 322, est incorrectement disposée, et il faut de la bonne volonté pour y retrouver des septénaires trochaïques. — P. 65, ce que dit M. B. de l'accusatif *hoc genus*, *id genus* est contraire à la vérité historique. Loin d'être une innovation, « un indice entre plusieurs que de bonne heure la déclinaison était menacée », cet accusatif est au contraire un reste de l'ancien accusatif relatif, qu'on retrouve dans le grec homérique : ἐξ Ἰθάκης γένος εἰμί, Od. ο 267, cf. Delbrück, *Vergl. Syntax*, I, 185 ; Brugmann, *KVG* 561.5, etc., et auquel le latin tend à substituer, en innovant, le génitif *cuius generis*, et l'ablatif *quo de genere*. L'évolution s'est produite dans le sens exactement inverse de celüi qu'indique M. Bourciez.

A. Ernout.

Paolo Fabbri, *Da Orazio e da Marziale*, xliii-252 pages in-8°. Turin, Paravia, 1927. Prix : 19 lires.

Le sous-titre que M. Fabbri a adjoint à cette anthologie : « luoghi scelti ad illustrazione del costume romano » fait suffisamment connaître dans quel esprit elle a été composée. Par un choix judicieux de passages empruntés aux épîtres et aux satires d'Horace comme aux épigrammes de Martial, M. Fabbri s'est efforcé d'initier le lecteur à tous les aspects de la vie romaine sous les Empereurs, vie privée, vie publique, vie matérielle, vie morale. Ce livre, destiné à l'enseignement secondaire, est très capable d'intéresser les élèves en les mettant au contact des réalités, d'autant qu'une introduction claire et brève leur fournit l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur les mœurs romaines. Un appendice donne, sans notes, le texte de l'Art poétique d'Horace, alors que les autres extraits sont abondamment annotés. Cette différence de traitement m'a surpris. Je ne pense pas pourtant que M. Fabbri considère ce texte comme se passant de commentaires.

A. Ernout.

D. A. Slater, *Towards a text of the Metamorphosis of Ovid*, in-4°. Oxford, Clarendon Press, 1927. Prix : 30 sh.

L'établissement du texte des Métamorphoses est des plus difficiles. Si les manuscrits en sont nombreux, ils ne sont pas très anciens, et de plus, ils se laissent difficilement ranger en familles, par suite des nombreuses contaminations qu'ils présentent. Les principaux éditeurs se sont donc résignés jusqu'à présent à nous donner un texte éclectique, fondé sur des collations partielles, en laissant aux générations suivantes le soin de continuer les recherches et de poursuivre un problème dont la solution définitive ne

sera peut-être jamais acquise. Mais si éloigné que soit le but, il est possible d'avancer dans la direction qui y mène. Il y a eu progrès depuis J.C. Jahn jusqu'à la deuxième édition de Riese (1889), en passant par Merkel, O. Korn et Zingerle; puis Hugo Magnus est venu qui a ajouté aux études de ses devanciers la somme considérable de ses travaux personnels, et nous a dotés d'un apparat critique abondant et en général, sûr.

Le magnifique volume que publie M. D.A. Slater est venu à son tour accroître nos connaissances. Sa première qualité, c'est qu'il est d'un homme qui aime Ovide. M. Slater ne cache pas sa prédilection pour lui. « Avec tous ses défauts, écrit-il dans sa préface, Ovide a écrit un des plus grands poèmes du monde. » Il aime à rappeler l'influence qu'Ovide a exercée sur la littérature moderne, en particulier sur la poésie anglaise, et il a accepté volontiers, pour excuser les défauts trop visibles des Métamorphoses, les raisons invoquées par le poète lui-même ;

Illud opus potuit si non prius ipse perissem
  Certius a summa nomen habere manu.
Nunc incorrectum populi uenit ad ora,
  In populi quidquam si tamen ore meum est.

Je ne sais s'il faut prendre à la lettre ces plaintes, et si l'exil est la véritable cause de l'imperfection de l'œuvre. Comme le dit fort bien P. Lejay dans son excellente édition des Morceaux choisis des Métamorphoses « Si Ovide avait voulu revoir et corriger les Métamorphoses, il l'aurait pu faire ; mais il ne l'a pas voulu. Son humeur était changeante et il ne se plaisait pas longtemps à une même occupation. Il n'y a pas d'autre motif à la publication prématurée des Métamorphoses et à l'inachèvement des Fastes ». Quoi qu'il en soit, cette sympathie de M. Slater pour Ovide nous est un premier motif d'avoir confiance dans le soin qu'il a mis à sa tâche.

Cette tâche, il l'a divisée en trois parties : Prolegomena (45 pages) — Apparatus criticus (non paginé ; environ 16 pages par livre) — Lactantius, texte des Métamorphoses en prose (non paginé). Il nous expose d'abord sur quels manuscrits s'appuie notre connaissance du texte des Métamorphoses, manuscrits comprenant, outre le texte d'Ovide, la paraphrase en prose de Lactance, et manuscrits contenant le texte seul. Il montre tout ce que peut donner l'étude des livres d'Heinsius, actuellement à la Bodléienne, dans lesquels le célèbre érudit a consigné les leçons de plus de 80 manuscrits. De toutes ces sources diverses, il note les caractéristiques principales, les mérites, les défauts; il les confronte, il les classe, essayant d'en faire jaillir la véritable leçon, ou du moins la plus plausible. L'apparat critique qui suit nous donne les résultats essentiels de ces recherches. Enfin, comme souvent la narration de Lactance (?) peut aider à corriger les fautes des manuscrits, une édition critique de ce texte vient compléter nos ressources.

Il faut louer M. D.A. Slater d'avoir mené à bien sa tâche. Elle était longue, laborieuse et ingrate. Il l'a accomplie avec un courage rehaussé d'humour qui lui donne un aspect très personnel, et aussi très agréable. Il a su rester clair en exposant des faits très embrouillés. Et Ovide vaut bien la peine qu'il a prise pour le faire mieux connaître. Ce n'est peut-être pas « un des plus grands poètes du monde », mais c'est un des plus aimables, des plus accessibles, des plus parfaits. Après avoir joui, pendant tout le moyen âge d'une gloire peut-être excessive, il est aujourd'hui tombé dans un injuste discrédit. Puisse le livre de M. Slater contribuer à lui rendre la place à laquelle il a droit.

A. Ernout.



LUCAIN, *La guerre civile*, tome I, texte établi et traduit par A. Bourgery. Paris, Belles-Lettres, 1926.

Conscience et austérité, telles sont les deux qualités du Lucain de M. Bourgery. Pour l'établissement du texte, le Vossianus V joue, comme de juste, le rôle principal, mais le Montepessulanus II et le Parisinus Z ont immédiatement après lui la place que réclame leur importance aujourd'hui reconnue; deux autres Parisini, S et Q, dédaignés à tort par Hosius, entrent en ligne. M. B. est à la fois éclectique dans le choix des leçons et sobre dans l'acceptation des conjectures, selon une tradition qui s'affirme de plus en plus dans les éditions G. Budé. Sa traduction est ferme et franche, coulée d'un seul jet, sans recherche minutieuse du détail, avec des hardiesses bien en situation; il ne recule pas devant « une carène qui écoute la main qui la conduit » (p. 89), « un demi-cadavre », p. 94, « coller ses blessures contre une poupe » (p. 94), etc... Ces audaces, cette allure large, ces tons chauds sont tout à fait dans la note d'une langue telle que celle de Lucain, sans raffinement, d'un goût souvent douteux, mais puissante et sincère. Et l'on s'aperçoit vite à la lecture de l'art et de l'effort qui se dissimule dans cette phrase dont les contours épousent si bien ceux du texte, sans aucune violence pour les habitudes de notre langue. Les notes, aussi abondantes que le permettent les cadres de l'édition, sont presque exclusivement géographiques et historiques, telles que les besoins du texte les réclamaient. Çà et là, une courte explication du sens pour éviter une obscurité, ou une brève justification de la leçon adoptée; on ne pouvait faire meilleur emploi de l'espace disponible.

Et c'est tout. Il semble que M. B. ait dédaigné de parti pris tout ce qui n'aurait été que pour la montre. Pas de notice littéraire. Il y a tant à dire sur le système poétique de Lucain, sur les relations de la Pharsale et de l'épopée mythologique, sur le jugement ambigu de Pétrone à son sujet, etc., qu'il valait mieux en effet ne pas aborder la question que de la traiter hâtivement dans un fragment d'introduction. Pas de citation des travaux actuels : M. B. semble ignorer Ussani, Anderson, Samse, etc... Mais on remarquera qu'il cite Lejay, Hosius et Housman, ce dernier de 1926, et si l'on examine dans son texte les passages qui ont motivé les conjectures de ces critiques, on verra que son choix a été fait en connaissance de cause. A la différence de certains éditeurs qui citent ce qu'ils n'ont pas lu, lui, semble-t-il, ne cite pas ce qu'il a lu. Et ce dédain de l'étalage s'harmonise avec le courage de la traduction et l'utilité austère des notes. Ce Lucain est d'une belle allure et d'une solide érudition.

A. GUILLEMIN.

P.S. EVERTS, *De Tacitea historiae conscribendae ratione*, 112 p. in-8°. Kerkrade, N. Alberts, 1926.

Le titre de cette dissertation est bien large : plutôt qu'une étude complète de la façon de composer de Tacite, c'est une analyse de quelques récits particulièrement dramatiques : révolte des légions de Pannonie (A. I.16-30); révolte des légions de Germanie (A. I.31-44); retour de Cécina (A. I.63-68); expédition de Germanicus (A. II.8-22); conjuration de Libon (A. II.27-31). Les conclusions de M. Everts sont raisonnables, mais peu neuves, et vraiment il n'est pas besoin de souligner, comme il le fait, un jugement aussi banal que celui-ci : *semper enim fere quae aguntur dramatice repraesentat, non simpliciter referendo exponit*. Vouloir trouver là une influence hellénistique péripatéticienne, me semble exagéré. Il est

étonnant que l'auteur, dont la bibliographie est abondante, n'ait pas cité à propos de Tite Live l'essai de Taine, qui en vaut bien d'autres.

A. Ernout.

Salvatore Sabbadini, *Palladio Fosco e il suo De situ orae Illyrici. Ristampa dell' opera publicata la prima volta nel 1450 e Documenti inediti sull' autore.* Extrait de l'*Archeografo Triestino*, Ser. III, vol. XIII, p. 177-208.

Cette plaquette reproduit un très bel ouvrage qu'un érudit padouan du xvie siècle, Palladio Fosco, qui enseigna à Trau (Dalmatie) et à Capo d'Istria (Istrie), consacra à la description de la côte illyrienne, le *De situ orae Illyrici*. Cette description historico-géographique a son intérêt, mais ne contient rien qui soit digne de remarque, sinon une méprise de l'auteur, attribuant aux Goths la destruction de Salone, qui ne tomba qu'au viie siècle sous les coups des Avares. Une courte introduction et des documents justificatifs d'intérêt local complètent cette publication, qui paraît viser surtout à apporter un argument de détail à la thèse de l'italianité de la Dalmatie. Du moins la dédicace : *Alla Dalmazia stronca e dolorante*, le donne-t-elle à croire. Mais elle donne aussi à sourire à qui connaît la Dalmatie, si profondément slave de cœur, à l'exception d'une toute petite minorité, aussi respectable qu'insignifiante.

Jacques Zeiller.

Calderini, *Saggi e studi di Antichità*. Pubblicazioni della Università cattolica del Sacro Cuore. Serie Quinta : Scienza Storiche, Volume VI. Società editrice « Vita e penserio ». Milano. Format in-8°, 301 pages, 24 planches hors texte comprenant 61 figures.

Dans ce volume d' « essais et études » M. Calderini traite en 9 chapitres autant de sujets différents, tant par l'époque que par le pays et par le point de vue envisagé. Comme il l'explique dans sa préface, l'unité de composition d'un tel ouvrage — et il cite à l'appui les promenades archéologiques de Boissier — réside dans la méthode et l'observation personnelle.

La pensée directrice de l'auteur est de nous faire connaître *l'homme antique*, dont il éclaire la physionomie, moins par les textes des auteurs anciens que par l'étude des vestiges archéologiques et par des témoignages écrits, directs et spontanés, comme les papyrus et les graffitti. Le tout est étayé de nombreuses références bibliographiques et ainsi, ce livre qui a eu pour base une série de conférences de vulgarisation faites à Milan et qui a gardé de sa destination première une forme aimable et claire et cette sorte d'enthousiasme propre à la parole devient, grâce à sa documentation precise et puisée aux sources les plus récentes, une intéressante lecture, même pour les spécialistes de la philosophie et de l'art antiques.

Le premier chapitre est consacré aux *Écoles et écoliers d'il y a vingt siècles*. Après avoir dit quelles considérations imposent le problème de l'éducation à tous les peuples civilisés et avoir rappelé la haute antiquité de « l'école », notamment en Égypte et en Mésopotamie, l'auteur s'attache à l'étude du gymnase grec, pour lequel nous avons à notre disposition de nombreux éléments d'informations. Ces gymnases étaient adaptés à la fois à l'éducation physique et à la discipline intellectuelle, et leur expansion, dans tous les pays soumis aux Diadoques puis aux Romains, a largement contribué à la survivance de la culture hellénique.

Dans le second chapitre, M. C. nous a introduit *Parmi les travailleurs et les artisans du monde antique*. Il divise ce chapitre en deux parties, la

première ayant trait aux « edili » et la seconde aux « metallurgici ». Par « edili » l'auteur entend tous ceux qui participaient à quelque degré que ce soit au travail de la construction, depuis les esclaves ou prisonniers qui extrayaient la pierre des carrières, jusqu'à l'architecte honoré et largement rétribué, mais ayant en général de lourdes responsabilités. Sous le nom de « metallurgici », M. C. englobe de même tous les travailleurs du métal, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Il nous montre, tant d'après les fresques égyptiennes que d'après les vases grecs et les peintures romaines, les forgerons, les ciseleurs et les vendeurs d'objets en métal. Les falsificateurs d'or eux-mêmes sont connus par des papyrus égyptiens, dont l'un est un véritable « manuel d'alchimie ».

M. C. insiste sur la terrible destinée des esclaves, prisonniers et contraints à l'extraction du métal, « une des plus obscures et des plus grandioses tragédies du travail » ; mais peut-être exagère-t-il en associant finalement dans un même sentiment de pitié tous les « metallurgici », dont la situation lui semble misérable. Les témoignages mêmes invoqués par l'auteur ne donnent pas cette impression et l'on pourrait en citer d'autres, par exemple la stèle du Louvre représentant le fondeur de bronze Sosinos, qui parait être celle d'un homme aisé.

Le travail, surtout féminin, du tissage fait l'objet du chapitre III, intitulé « Au rythme du métier de Pénélope ». Après avoir évoqué la figure légendaire de Pénélope, tant d'après Homère que d'après les représentations figurées, l'auteur trace à grands traits l'évolution de l'industrie textile, en s'appuyant surtout sur les fragments de tissus retrouvés dans des tombeaux pour la plupart égyptiens, mais dont quelques-uns proviennent de la Russie méridionale et de la Gaule romaine. M. C. s'occupe d'autant plus volontiers de cette question que Milan, où il a fait ses conférences et publié son livre, possède au Castello dei Sforzi la belle collection d'échantillons d'étoffes réunis jadis en Égypte par Vassali-bey, collaborateur de Mariette, et qu'il y a aussi au Musée Poldi Pezzoli une série importante d'étoffes coptes. Il trouve, d'autre part, dans les papyrus, de précieux renseignements sur les méthodes de fabrication des tissus, l'organisation du travail et les sentiments que cette industrie inspira aux anciens.

M. C. passe ensuite à l'étude de la vie publique des anciens dans ses « Excursions à Pompéi », qui occupent une partie importante du volume. L'ensemble constitue une évocation très vive et même poétique de cette petite ville où apparaissent les traces curieusement conservées du travail des uns, du luxe paresseux des autres, des idées religieuses, des rivalités, politiques, de la joie de vivre et de l'angoisse des heures fatales qui précédèrent l'ensevelissement de la ville et des petites cités environnantes sous la lave et les cendres du Vésuve. La dernière partie, consacrée aux nouvelles fouilles, mérite de particuliers éloges pour la façon claire dont l'auteur explique le mécanisme de la méthode ingénieuse et vraiment scientifique appliquée dans ces dernières années, afin de pousser jusqu'à l'extrême limite le respect et le relèvement, non seulement des édifices publics, mais des plus humbles maisons.

Au chapitre v, M. C. étudie les *Papyrus*, auxquels il fait si souvent appel dans ce volume pour sa documentation. Il montre que l'intérêt ne doit pas s'attacher seulement à ceux qui nous ont conservé des textes littéraires, mais aussi aux plus modestes, tels que lettres entre particuliers, comptes de fermiers ou de commerçants, etc. « L'histoire, dit-il, ne peut pas négliger ces pensées et faits minimes en apparence, qui sont parfois la partie vive et opérante des plus grands événements. »

Puis, l'auteur expose la technique de la fabrication du papyrus, discute la façon dont doit être comprise et jugée la papyrologie, et cite enfin un certain nombre de textes dont la spontanéité lui paraît particulièrement propre à peindre l'âme et la vie antique. Les papyrus nouvellement étudiés permettent, dit-il, d'ajouter des chapitres entiers à l'histoire de l'antiquité.

Il en fournit lui-même l'exemple au chapitre suivant, consacré à *La politique du ravitaillement d'après les papyrus égyptiens.* Ceux-ci révèlent maints détails intéressants sur les lois et règlements qui régirent l'Égypte à époque ptolémaïque. Les terres cultivées appartenant en grande partie à l'État, le paysan était généralement une sorte de travailleur public ; il recevait les semences du gouvernement et était soumis en revanche à des taxes et impôts en nature. La vente de l'huile faisait l'objet d'un monopole d'État.

Les idées sociales de l'auteur le poussent à plaindre « le pauvre fellah, qui vivait misérablement, tandis que les granges communales étaient remplies de grains » ; il se peut que l'application ait été parfois dure à l'égard des cultivateurs, mais on comprend cependant le principe de cette répartition par les soins des pouvoirs publics, lorsqu'on sait ce qu'est encore aujourd'hui le fellah, incapable de toute prévoyance, ne réservant même pas la semence pour l'année suivante et devenant par là même la proie des usuriers.

Les trois derniers chapitres sont d'un caractère différent de ceux qui précèdent et constituent un résumé fort intéressant de quelques découvertes archéologiques remarquables faites dans ces dernières années en Égypte et dans le proche Orient. D'abord, la plus sensationnelle de ces trouvailles, celle du *tombeau de Toutankh-Amon.* M.C. raconte sous une forme imagée l'histoire de ce Pharaon, dont la courte existence fut marquée par un grand événement religieux : le retour au culte d'Amon après le schisme d'Akounaton, son beau-père. Puis il rappelle les phases successives de la découverte avec une grande précision. Enfin, il en souligne la double valeur historique et artistique, valeur encore accrue par l'organisation de la fouille et l'emploi des procédés modernes : éclairage électrique, photographie sur place, traitement chimique assurant la conservation des objets.

Dans le chapitre VIII, intitulé « Nouveaux horizons de l'archéologie en Syrie et en Palestine », l'auteur s'attache à montrer l'importance des résultats obtenus depuis que l'établissement du mandat français en Syrie et dans le Liban et celui du mandat anglais en Palestine ont permis d'y pratiquer des recherches suivies et méthodiques. Il trace à grands traits l'historique des travaux accomplis depuis le début de cette « ère nouvelle » par les missions françaises, anglaises, israëlite, danoise même et il déplore l'abstention de l'Italie. Puis, il s'arrête spécialement sur les fouilles françaises de Byblos el de Tell-Nebi-Mend, qui ont dégagé des temples, hypogées et fortifications du IIIe milliénaire avant J.-C. et fourni de précieux témoignages sur la religion des Phéniciens et leurs rapports avec l'Égypte.

De même, les fouilles américaines de Tell-el-Full et de Beisan ont mis au jour les « véritables reliques » de l'histoire et de l'art des Araméens, Cananéens, Philistins.

M. C. expose enfin ce qu'on peut attendre de fouilles entreprises en Palestine et particulièrement dans la Cité Sainte, au lieu dit Ed Dahura, tant au point de vue de l'histoire des Hébreux que des souvenirs chrétiens.

Le dernier chapitre est consacré aux *Découvertes récentes de Doura sur*

l'Euphrate. L'auteur résume l'histoire de cette petite ville fortifiée, qui fut prospère depuis l'époque des successeurs d'Alexandre jusqu'à la fin du IIIe siècle de notre ère, mais s'attache tout particulièrement à la question religieuse.

Deux temples ont été découverts à Doura. Les inscriptions de l'un et les fresques de l'autre prouvent que les dieux de Doura étaient ceux de Palmyre, dont le caractère est beaucoup plus oriental que gréco-romain.

D'autre part, certaines des fresques en question, datant du Ier siècle de notre ère, ont un caractère spécial, très proche de l'art byzantin ; par cela même leur importance devient considérable, au point de vue des origines de cet art.

Enfin, ces fouilles ont mis au jour des parchemins plus anciens que tous ceux connus jusqu'à présent et aussi un bouclier en cuir, sur lequel un soldat de la XXe cohorte palmyrénienne a peint une sorte de carte géographique, en y inscrivant les étapes de ses déplacements militaires.

Ayant dit au début de ce compte rendu tout le bien que nous pensons du livre de M. Calderini, il nous sera permis de faire ici quelques observations.

Si l'origine et la date des documents archéologiques ou épigraphiques sont toujours notées avec soin, leur destinée actuelle est souvent omise. Pourtant, il ne serait pas sans utilité pour le lecteur de savoir, par exemple, que le vase de Douris, dont il est question p. 15, est au Musée de Munich ; que l'Aphrodite de Doura (p. 288) est au Louvre ; que le Démosthène, reproduit planche 15 D, est au Musée du Vatican. Le choix de cette dernière figure n'est d'ailleurs pas très heureux : L'orateur athénien n'intervient ici qu'en raison du papyrus roulé qu'il tient à la main. Or ce papyrus fait partie d'une restauration qui peut être discutée.

Dans le cours du texte aucune indication ne renvoie aux planches et c'est une lacune regrettable. En revanche, on ne peut qu'approuver le système, rarement employé en France, d'indiquer sous les figures les numéros des pages corespondantes du texte.

D'une façon générale, on pourrait reprocher à M. C. d'avoir jugé la vie antique avec un esprit moderne et des idées sociales et humanitaires qui ont cours aujourd'hui, mais dont les anciens n'avaient aucune notion.

Ce sont là toutefois des critiques légères et qui n'enlèvent rien à la qualité d'un travail dont certaines parties témoignent d'une réelle originalité et dont l'ensemble, extrêmement consciencieux, est d'un intérêt soutenu.

M. Morand-Vérel.

Le Gérant : C. Klincksieck.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS. — MCMXXVII.

DE RHETORUM ROMANORUM DECLAMATIONIBUS

CAPUT II

Quaestiones ad originem maiorum, quae sub nomine Quintiliani feruntur, declamationum pertinentes

Si in primo capite harum commentationum originem minorum declamationum obscurissimam nominavi[1], nunc maiores investigaturus etiam in densiorem caliginem incidi.

Etsi enim Reitzensteinus (Studien zu Quintilians grösseren Declamationen, Strassb. 1909[2]), cum has declamationes non integras orationes, sed ex multis frustulis variae aetatis quasi conglutinatas esse probare conatur, Ritteri[3] conclusiones, qui quattuor auctorum nomini declamationes addicere earumque quasdam Quintiliano ipsi tribuere non dubitavit, radicitus primo obtutu evertisse videtur, revera, ut Helmius[4] quoque censura sua plane reddidit, nil nisi coniecturam quamvis audacissimam splendidissimamque, non tamen satis comprobatam protulit, quaestionemque perturbavit potius quam dissolvit.

Itaque rem denuo tractandam censui, non ut totam quaestionem profligarem, sed ut vel aliquatenus caliginem, quae originem declamationum operit, dispellerem viamque aliis, qui postea hanc provinciam suscepturi sunt, munirem.

1

De cognatione, quae inter has declamationes exsistit, si dicta genusque dicendi earum sedulo comparaveris, facile Rittero concedes eas prima et decima declamatione excepta in duas partes disponendas esse, quarum alteram[5] declamationes III, VI, IX, XII, XIII-am, alteram[6] II, IV, V, VII, VIII, XI, XIV-XIX-am continere, quamquam Ritterus eas quoque locutiones aliquot

1. *Revue de Philologie*, 1925, p. 101-117.
2. *Schriften d. wissensch. Gesellsch. in Strassburg*, 5.
3. *Die Quintil. Declamationen*, etc. Freib. u. Tübing., 1881.
4. *Götting. gel. Anz.*, 1911, 337-389.
5. Infra breviter decl. I appellabo.
6. Infra decl. II nominabo.

formulasque verborum enotavit, quae omnibus declamationibus sunt propriae [1]. Quam divisionem valde esse verisimilem eo magis tibi persuasum habebis, quod Golzius [2] clausulis declamationum investigandis eam optime comprobavit.

Etenim clausulae, ut hoc addam, in decl. generis II non tam sua sponte neque tam varia collocatione ac forma verborum, quam in decl. generis I, formatae mihi videntur, quo factum est, ut in III decl. ablativus tertiae declinationis in *e* desinens cretici formandi gratia positus (velut : 44,6 : labórĕ sūbegit) 5es deprehendatur, in-VIII-a-45es, genetivus tertiae declinationis (velut 45,10 : virtútĭs èxemplum) in III-a ter, in VIII-a 17es, infinitivus perfecti (velut 147,8 : fecíssè rèm maximam in VIII-a 11es, in III-a-semel inveniatur, particula *que*, clausulae causa pro *et* sumpta, in VIII-a decl. 11es (iis clausulis exceptis, ubi consilio verba in *que* desinentia inseruntur, ut : utrumque 148,8 ; 149,15 ; 150,11 ; 155,23, utroque 157,26, utique 148,5 ; 156,12, quisque 156,21, unumquemque 163,9) in III-bis et ea in his pervulgatis locutionibus occurrat : 52,5 : pro aris focisque (constitimus), 52,6 : igni ferroque (vastentur) [3].

Nunc Ritteri Golziique distinctionem declamationum secutus primum sermone earum indagando [4], quae ratio temporis inter

1. Quibus addere liceat has observationes, quae ad eandem omnium declamationum similitudinem spectant :

1. Perfecta, quae in -ēre exeunt, fere semper sequente substantivo et eo plerumque in nominativo casu, multo rarius in aliis casibus posito, usurpantur clausulae saepe efficiendae causa, ut I, 10,10 (Lehn.) abiere noctes, IV, 77,22 : confirmavere successus III, 55,10 : novere Germani, al., aut XVII, 312,5 : accepere naturae, XI, 216,3 : exultavere laetitia.

2. Interdum verba collocantur ita, ut aut genetivus substantivi anteponatur voci, ad quam refertur, hoc modo : I, 12,17 : parricidii primus ictus, al. aut attributio, quae est adiectivum vel pronomen, dividatur a voce, quam definit, vocabulo aliquo et frequentius genetivo substantivi, sic : III, 41,10 : in medio belli Cimbrici strepitu, vel VII, 135,29 : magna percussoris diligentia, al.

3. Substantiva et adiectiva et potissimum verba dissolute collocantur saepeque ita, ut duo, aut etiam tria verba clausulam compleant hac ratione : III, 46,5 : forma, aetas, XVII, 311,24 : rerum natura, pietas, V, 105,15 : sentit, intellegit, IV, 68,13 : sentio, patior, agnosco, al.

4. In clausulis componendis creticus nonnunquam modo ablativo aut genetivo singularis tertiae declinationis, modo vocabulis *de*, *et*, aut particula *que* formatur hoc pacto : II, 21,14 : calamitátĭs àbsolvi, IV, 75,11 : civitátĭs ìmplevi, III, 45,10 : virtutis exemplum, aut III, 48,4 : infitiatiónĕ dèfendam. IV, 72,5 : dilatione laxetis, aut II, 22,8 : optárĕ dè liberis, VI, 114,22 : timere de filio, aut II, 25,12 : fácinŭs èt caeco, IV, 68,20 : putetis et vitam. IX, 180,20 : permisit et pauper, aut II, 22,24 : vultúsquĕ cònsumpsit. VI, 112,19 : gladiumque non sentit, XIII, 256,22 : montibusque distirguere, al.

2. *Der rhythmische Satzschluss in den grösseren pseudoquintilianischen Declamationen*. Diss. Breslau. 1913.

3. Operae pretium est omnium declamationum clausulas hoc in genere comparare.

4. Dicendi harum declamationum proprietates Moravskius tetigit (Zeitschr. f.

utramque maiorem partem earum (i.e. decl. I et decl. II) intercedat, exquiram.

Ac primum quidem si tempus decl. I constituere velis, inspicias *ut* particulam, pro aliis constructionibus positam, rarius, etiam quam in minoribus, nullamque constructionem, quae post primum saeculum occurrit, inveniri, nam tantum haec enotavi : expecto, ut (III, 51,22; 57,19; VI, 124,8; IX, 177,6; 186,12), sino, ut (III, 43,9), volo, ut (VI, 124,4), superest, ut (VI, 125,18), spero, ut (XII, 235,19), dico, ut (XII, 237,19), accedit, ut (XIII, 247,6), perseverare, ut (IX, 169,12) ; praeterea animadverte *fas* et *nefas* hic semper cum infinitivo coniungi. Tum sententiae quoque, particula *quod* introductae, paulo rarius etiam, quam in minoribus inveniri videntur, semelque accusativi cum infinitivo loco *quod* ponitur [1] : malo, quod (XII, 236,12). Nec praetermittenda est particula *quare*, pro *quod* causali semel admissa (XIII, 264,10), quae tamen in inscriptione primi post Chr. saeculi legitur [2]. Adde quod verborum numerus, quae post primum saeculum occurrunt, aeque ac in minoribus declamationibus, minimus est; duo enim tantummodo verba huius generis notentur : praesepulti (IX, 188,8 et Ammian. Marcel.), eviscerare (XII, 243,24 et Apul. Apol. 63 : evisceratam — formam).

Quibus observationibus nisi, conicere possumus decl. I eodem fere tempore, quo minores, i.e. in altera parte primi p. Chr. saeculi esse exortas.

Longe aliter res sese habebit, si ad sermonem decl. II animum intenderis. Animadvertes enim enuntiatorum a particula *ut* inceptorum usum multo laxiorem, quam in decl. I et in minoribus, aliasque constructiones posterioris esse aetatis, alias rarissime deprehendi ; quarum posterioris temporis, quae minoribus declamationibus desunt, haec sunt : facillimum, ut (II,

---

d. österr. Gymn. 32, 1881), idemque, ut e censura, in Bursiani Annalibus facta, fit clarum (51, 1887) nonnulla cotidiani ac vulgaris sermonis, quae in linguis romanensibus conservata sunt, primus protulisse videtur. Tum Hammerum (Beitr. Zuden 19 gröss. quintil. Declamationen. Progr. Münch. 1893) et Dessauerum, Die handschr. grundlage der neunz, gröss. ps-quintil. Declamationen. pz. 1898) cum verba declamationum a corruptelarum sordibus iudicando purgarent, sermonem quoque attigisse non nescio. Novissimis denique temporibus Crist. Tosato opusculum publici iuris fecit, quod inscribitur : Studio sulla grammatica et lingua delle XIX Declamazioni Maggiori Pseudoquintilianee, 1912. Quod el hanc commentationem non vidi, minime doleo cum censuram eiusa Gandiglio (Riv. di fil. 1913, 318-322) confectam legissem.

1. Nam in XII-ac declamationis loco : nihil invidiosius reputo, quam, quod (243,4), demonstrativum *id* post invidiosius insertum subaudiri potest, ut in Taciti Annalibus (XIV, 6) ; his addenda est haec constructio : tanta voluptas, quod (XIII, 24,98), ubi *quod* tamquam post affectuum verba positum est.

2. Rebling, Neue Jahrb. 121, 367 ; Schmalz, *Syntax*, 517)

24.27; XVIII, 323,14 [1] et Lactantius) difficile, ut (II, 26,21; 33,17; XIX, 347,5,) et Justin.); iniquom, ut (XI, 240,10), iniquissimum, ut (XVII, 307,17 et Lactant.); insolentioris generis hae constructiones notandae sunt : nefas est, ut (II, 40,22), a Quintiliano quidem non reiectum, sensu tamen fieri non potest usurpatum [2]; innocentius fuerat, ut (XIV, 271,6; XVI, 292,8), respondeo, ut (XIX, 348,12) (quae constructio apud Nepotem (II, 2,6) invenitur, non tamen sensu respondendi, sed iubendi). Neque unus et alter locus praetermittendus est, ubi *ut* idem fere, ac *quod* explicativum valet : IV, 70,22 : nisi hoc primum de fato fuisset, *ut* viverem; VIII, 146,10 : plurimum... adversis miserationis abstulerit, *quod*, -quae sequuntur : 146,13 : videatur aviditas gaudiorum, *ut*, XIV, 266,1 : pro me forsitan fuerit, *ut*... contra me inventum est, *ut*, 266,23 : hoc solum insanabile genus amoris est, *ut* odisse cogaris. Neque possum non adicere post locutionem *aliud est* in decl. II *ut* poni, in minoribus infinitivum; compares XIV, 274,6 et 342,19 (R).

Dein enuntiata, quae a particula *quod* incipiunt, multo frequentiora esse observabis non solum, quam in decl. I, sed etiam, quam in minoribus, et adeo, ut, cum in minoribus particula *quod*, interdum accusativi cum infinitivo loco posita, nunquam nisi pronomine *hoc* antecedente admittatur, hic saepe iam nullum pronomen demonstrativum praemittatur; quae res ex his exemplis patebit : II, 33,19 : caeco quis renuntiat, *quod* diei noctisve secretum... VIII, 159,15 : promittente medico, *quod* sanaret unum; XVII, 302,5 : qui parricidium vocat, *quod* non biberim; 309,16 : an scilicet ignoro, *quod*, 309,21 : ego non sentio, *quod*...; XVIII, 324,17 : probare contenta est, *quod* non debuerit occidi. 328,14 : incredibilius est, *quod*... XIX, 336,17 : negare possem, *quod*.. XVI, 290,12 : mater cognito, *quod*.. (in themate) [3].

Quibus adiungendum est *de* praepositionis usum multo laxiorem esse, quam in decl. I et in minoribus. In nostris enim haec praepositio non tantum praepositionum *a* et *ex* loco adhibetur, verum etiam, — quod est gravissimum, — saepe pro genetivo. Cuius generis locos, qui haec confirment, si quis quaeret, etsi

---

1. Bis cum infinitivo iungitur : II, 30,24 : facillimum est... decipere, 32,13 : in minoribus — facilius ac pronius, ut (340,12 R) legitur, sicut in II, 28,14; 39,8 facilius, ut-, a Lampridio acceptum.

2. Vide Ritteri *l.c.*, 14. In constructione *fas esse ut* (V, 102,4 : VIII, 162,10 : XVII, 311,9 : XVIII, 326,10), quae in minoribus (173,12 R) et in nostris declamationibus legitur, particula *ut* ad similitudinem constructionis *fieri potest, ut* positam esse probabile est.

3. Fortasse non alienum a re est commemorare in nostris declamationibus *sufficit, quod* legi (IV, 77,16 : 84,22 : VII, 137,18; XV, 282,17), in minoribus sufficit *hoc quod* rhetorem dicere.

affatim in Ritteri libro reperiet, tamen numerum eorum his augeam memoratu dignis et a viro docto forte praetermissis : IV, 70,22 : nisi hoc primum *de* fato fuisset, V, 89,22 : *de* comparatione consilium, 103,20 : *de* simili exitu dolor, VII, 143,2 : perdit plurimam *de* sceleribus voluptatem, 134,12 : *de* filii mei morte consensum, V, 155,27 : quantum adhuc spei, quantum videatur habere *de* vita (videlicet clausulae usitatioris efficiendae causa), 164,19 : *de* filii morte rationem (qua in declamatione constructionem, quae est facere de, saepe videmus : 147,24 ; 151,24 ; 152,4 ; 159,13 ; 160,5) ; XIV, 268,19 : *de* voluptate laetitia ; XV, 282,7 : odium *de* amatore ; XVIII, 335,25 : *de* mea morte rumorem. Neque inutile est admonere in minoribus (ut in primo capite harum commentationum demonstravi), praepositionem *de* pro genetivo bis, in decl. I ter esse admissam his in locis : VI, 121,20 : de his, IX, 183,20 : de vetere aemulo poena, XIII, 267,17 : plura de causa.

Qui praepositionis *de* enuntiatorumque a *quod* incipientium usus laxior atque haec vulgaria : *prosilibo* (IV, 85,23) apud Plautum et ab Itala denotatum, *habeo* cum infinitivo iunctum et pro futuro positum, ut VII, 144,8 : habeo referre, XVI, 295,14 : habeo queri (Tertul. Cypr. Lactant.), *bono* pro beneficio subiectum, ut VIII, 155,6 : negligentiae bono (Lucif. Ennod. [1]), *dimittere* cum infinitivo copulatum, XVI, 300,4 : dimisit solutum ire, quo vellem [2] (Justin.), absconsum pro (absconditum formatum, ut XVII, 314,28, Prud. Firm. Mat. Tertul. Itala) [3] haec omnia probare mihi videntur declamationes II posteriori tempori esse tribuendas, quo vulgaris et cotidiani sermonis propria litteratorum quoque hominum sermonem elaboratum inundarunt. Etenim si eodem tempore ac decl. I exortae essent, evenit, ut sermo earum vulgarior sit et plus cotidianus ; neque tamen plebeiis auctoribus nostrae declamationes ascribi possunt, quia auctores earum, sicut auctores decl. I, litteratos homines se praebere videntur, quippe qui poetas studiose legerint (id quod Beckerus [4] explanare conatus est), nec prorsus cotidianus sermo harum declamationum existimari potest, quoniam orationes elaboratas videmus alioquin perfectiores, quam minores declamationes, in quibus tamen semina sola harum proprietatum sermonis discer-

---

1. V. *Archiv. f. lat. Lex.*, III, 1886, 15.
2. Minus recte Lehnertus interpunxisse mihi videtur : dimisit solutum, ire quo vellem.
3. Formam *absconsus* vituperant grammatici minus rectam ut Beda : *absconditum*, rationis est, *absconsum* consuetudinis ; cf. Gloss. II. 238.9 : ἀπόκρυφος ; absconsus, occultus, abditus.
4. *Pseudo-Quintilianea*... Progr. Ludwigsh. 1904.

nuntur. Itaque restat, ut temporis quaedam ratio inter declamationes I et II intercedat.

Eandem ad conclusionem fortasse Apulei quoque opera cum declamationibus nostris comparata ducunt, inter quae et declamationes quid vinculi esset, iamdudum cum alii explicarunt, tum Weymanus in opusculo « Studien zu Apuleius » [1] inscripto.

Atque Apulei quidem dicendi proprietatum unum et alterum exemplum non solum in decl. I, sed etiam in minoribus deprehendi non est mirandum, quoniam africanorum, qui dicuntur, generis dicendi propria et plebeii, et rhetorum esse sermonis eaque a multis scriptoribus esse adhibita nunc a Krollio et Nordenio satis est probatum. Videmus enim deminutiva pro simplicibus verbis usurpata, ut verba : hortulorum (XIII, 248,22), i.e. hortorum (quamquam arbusculae, flosculi, nutricula, agellus vera deminutiva videntur), servulorum vocem, i e. servorum [2] (254,2 servi); dein verba (adverbia, particulas, al.) super necessitatem abundantia cumulari, ut satis abundeque (IX, 177,27), hoc idem (XIII, 256,13), iamiam (III, 51,12 ; 55,25). Attamen in declamationibus II haec africanorum propria multo copiosiora et clariora perspiciuntur crebrioraque occurrunt, animadvertes enim haec copulata [3] : omnis alius (II, 27,3), quin immo (II, 23,3; 24,14 ; 26,26 ; V, 95,22, 105,4,14 ; 337,12 ; 346,16), propere, festinanter (II, 24,9), en ecce (II, 36,2 ; XI, 215,3, cum quibus comparari iubeo Apul. Metam. I, 1,23 ; VIII, 26 ; X, 9), haec eadem (IV, 76,14), insuper supra (V, 104,9) ; vix aegre (VII, 165,5), cum quibus conferendum est Apul. Metam. I, 19 : vix et aegre, subito statimque (XI, 212,5), repente subito (XIX, 345,10), iam iamque (XIV, 267,11 ; XVIII, 334,14), iamiam (XV, 282,25 ; XVIII, 331,8, 333,7 ; XIX, 338,21), quibus haec coniuncta adde : magis artiore (V, 98,8) ; praeterea nota servuli vocabulum hic saepe pro servi voce substitui, quod ex his comparatis fit clarum : II, 30,23 : coram servis et 31,10 : coram servulis (etiam II, 40,17 ; V, 91,14; VII, 143,11 ; XVII, 310,4; 316,9 ; XIX, 339,6 et Apul. Metam. IV, 19; IX, 35, 36,37 ; X, 4,8 ; De mundo, 25), et, quod maximi est momenti, saepissime voces, eadem vel fere eadem significantes, africanorum more cumulari, quales sunt, ut ex magna copia exemplorum huius generis quaedam eligam : II, 33,8 : anxiam, trepidam, 38,2 : evasit, effugit, IV, 76,4 : placida, mitis, 82,11 : usitata communia, 74,25 : inconsulte — temere, V, 99,14 ; VIII, 150,20 ; XIV, 273,6 : abire, discedere, 105,15 :

---

1. *Sitzungsberichte d. Münch. Acad.*, 1893, Bnd. II, 38 f.
2. V. Ritteri *o.c.*, p. 220.
3. Wölfflin, Cassius Felix, *Sitzungsb. d. bayr. Akad.*, 1880, 427 sqq.

sentit, intellegit [1]; VII, 134,11 : indubia, manifesta, 138,24 : falleris, deciperis, 143,17 : ordinare, disponere; VIII, 150,7 : convaluit, evasit, 151,2 : ira indignatione; XI, 210,29 : incognita, inaudita, 213,12 : turbare, confundere ; XIV, 282,24 : adiuvate, succurrite, 282,25 (cf. XI, 214,3) : crudele, saevum, 283,27 : stupere, mirari ; XVII, 305.11 : avocavit, abduxit, 309,19 : mentiantur, fingant [2], 309,22 : exclusus abiectus, 312,17 : emendare, corrigere, 318,24 : proturbat, expellit; XVIII, 329,4 : insatiabiliter, avide; XIX, 338,27 : remota, seposita, 345,6 : tarde, diu, 350,13 : attonitus, amens, alia.

Qua ex parte si declamationes I et minores comparaveris, ex I tantum haec exscribes : III, 49,9 : indicate, praedicite, VI, 123,26 : opem non feret, non succurret, 131,21 : neglectus, despectus, IX, 172,3 : sustinui, tuli; XII, 219,10 : pauci, rari, 242,21 : serius, deinde. In minoribus vero bis vel ter talia coniuncta verba deprehendes.

Tum lexicis inesse quiddam vinculi inter nostras declamationes et Apulei partimque Minucii Felicis sermonem non est qui neget. Ac primum quidem in decl. I ad notionem, quae est « fieri potest », explanandam verba dumtaxat *fortasse* et *forsitan* usurpari videmus, in decl. II vetustius quoque illud *fortassis*, potissimum a scriptoribus secundi p. Chr. aevi, vetustatis amantissimis, praecipueque ab Apuleio libentissime adhibitum, et id poni magna ex parte ante vocales. Deinde adverbium *obiter* temporali significatione (i.e. eodem tempore) usurpatum a nullo alio scriptore nisi ab Apuleio admitti denotandum est, cum in decl. I idem *obiter* non temporali, sed pertrito locali sensu intellegatur. Idem Apuleius et Minucius Felix *incertum* cum genetivo iungunt, id quod tantummodo in declamationibus II conspicitur, ut VIII, 23 : incertum orbitatis, V, 97,22 : peregrinationis incerta, al.; idem Apuleius fuit, qui *instringere* verbum (V, 103,25) proprio sensu, humanitatis vocabulum generis humani significatione, praesentiae vocabulum extra conformationem, quae est in praesentia (IV, 77,20; V, 106,2; VII, 135,10; 145,15, Apul. Metam. XI, 7), saeculum — sensu vitae (IV, 78,8 : exire de saeculo debeo, XVII, 311,12... expulisse de saeculo, Apul. Met. XI, 5 : spatium saeculi tui) poneret, affatus pluraliter diceret, conformatione verborum, quae sunt universitas mundi (IV, 76,12, Apul. De mundo, 36), uteretur. Num eadem in lexicis decl. I reperiuntur? hic enim tantummodo duo Apuleiana verba legun-

1. Quamobrem in hac declamatione (92,19) fortasse legendum est : cunctatione, mora pro vulg. cunctationis mora.
2. Qua de causa vix iure Reitzensteinus (*l.c.* 407) legit : nuntient, fingant.



tur : condigni (III, 57;16) et eviscerare (XII, 243,24), quorum vocabulorum altero, quod est vulgaris sermonis, iam Plautus utitur, alterum post Apuleium Ammianus et Cassiodorus receperunt [1].

Agmen cogant hi duo loci — VIII-ae declamationis et Minucii Felicis — inter se comparati :

VIII, c. 4 : ignorantiae pudorem tegere magno temptavit incerto... magnaque miseros parentes ambage suspendens tutissimum putavit promittere, quod deberet nemo experiri...

Octav. XIV, 5 : sic assidue temeritate decepti culpam iudicii sui transferunt ad incerti querellam, ut damnatis omnibus malint universa suspendere. Quam mire congruunt hi loci, adeo, ut certa cognatio eorum possit constitui ! in utroque, ut haec addam, verbum *suspendere* sensu *in incerto relinquere* positum est, velut etiam in decl. IV, 81,22 : vanitate *suspensos* sic dimittere. Quam tamen cognationem noli admirari, propterea quod lexica quaedam declamationum apud Minucium videmus, ut collidere (V, 95,1 ; XII, 233,3 ; XIV, 271,10 ; Octav. V, 9), concretus (V, 96,10 ; VIII, 153,12 ; Oct. XVII, 1) ; incertum c. gen. (Oct. IX, 7 ; XVI, 2) ; caelestis compago (Oct. XI, 1) ; cf. VIII, 157,13 : caeli... compago, al.

Quibus comparatis, si omnia a nobis allata enumeraveris et tecum reputaveris, multo artiore vinculo sermonem decl. II cum Apulei aliorum que africanorum genere dicendi cohaerere censebis [2].

---

1. Quod *exemplum saeculi* (VI, 116,27, apud Apuleium in Metamorphosesi occurrit (cf. X, 6), nihil ad rem, nam rhetoricum flosculum haec conformatio esse potest, idem ac aevi decus (decl. IX, 187,17), cum quo Senecae aevi decus (Suas. VI, 26) in comparationem est vocandum.

2. *Ustrinae* verbum, ut haec annotem, quod Reitzensteinus vocabulo *matris* damnato (II, 40,3) coniecit, apud eundem Apuleium legitur.

Weymannus (*l.c.*), cum hos locos conferri iuberet : d. IV, 80,4 : vagos cursus certis emetiuntur erroribus, Apul. Metam. IX, 11 : vagarer errore certo, etiam imitatum esse Apuleium declamationes colligit. Attamen neque affinitatem horum locorum neque imitationem me perspicere fateor ; primum enim argumenti diversitas tanta est, ut in declamatione planetarum motus describatur, Apuleius de asino erranti verba faciat ; deinde Apuleium, si auctorem IV-ae declamationis imitari vellet, in isdem potius stellis ac planetis describendis vel initio secundi capitis libri, qui De mundo inscribitur, eadem forma dicendi usurum fuisse probabilius erat ; nunc si hunc locum evolvas, tantummodo haec invenies : partim errantibus stellis... erroribus vagae. Unum restat, ut irrideat in Metamorphosesi Apuleius hanc primum per oxymoron expressam, quae est de proprio planetarum motu, sententiam. Quae tamen coniectura difficilis est probatu. — Quod Apuleius, ut fletum diuturnum oculis subiciat, sic describit : defletis paene ad extremam caecitatem oculis (Met. I, 6), — quae VI-ae declamationis argumenti (uxor flendo oculos amisit) memoriam afferunt, primum hunc colorem non in hac sola declamatione inveniri, sed iterari apud rhetores e Senecae libro elucet, deinde Apuleius voce *paene* addita, minus quam declamatores a vita abhorret neque Apuleius, sed potius auctor VI-ae declamationis imitator videri potest. Et omnino

Itaque verba ac formae posterioris aetatis, deinde vulgaris cotidianique sermonis proprietates, elaborato sermoni operis rhetorum eruditorum immixtae, africanorum denique et imprimis Apulei generis dicendi signa faciunt, ut verisimillimum putemus declamationes generis II post decl. I generis et, quod certissimum mihi videtur, secundo post Chr. saeculo esse exortas.

2

Ratione temporis, quae inter utramque maiorem partem declamationum intercedit, diiudicata, nunc singulis declamationibus utriusque generis decima adiuncta comparandis in quarundam earum cognationem ordinemque temporis accuratius inquirere conabor.

Ac primum quidem, quae inter V-am et VIII-am declamationem ratio intercedat, exquiram, nam haec investigatio vel maximi est momenti ad ceteras declamationes comparandas. Itaque hi loci ad cognationem earum clarissime explicandam apti sunt :

Exordium :

V	VIII
89,4 (Lehnert) adversa, quae de *solaciis* remediisque creverunt.	146,17 : calamitatis allegare mensuram, quae ex ipsa quoque *solacii* sui condicione descendit.
89,8 : vivebam, *miser*, ut hunc viderem — quae sequuntur : 89,14 : *nunc* magis — sentio...	146,17 : minus, *misera*, quereretur... quae sequuntur : 146,19 : *nunc* infelix...
89,24 : ex duobus liberis... (clausula)	147,3 : ex duobus aegris... (clausula)
89,26 : Illud plane... ultra omnem malorum meorum fateor esse tristitiam, quod...	146,21 : super impatientiam tristissimae orbitatis increscit, quod...
90,2 : ex quo...	146,20 : ...ex quo sibi videtur...

Exordium in utraque declamatione digressio sequitur : V, 90, 7-12; VIII, 147,26-30. Tum hi loci comparentur :

non in Metamorphosesi, sed in operibus declamatoriis, ut in oratione, quae est De magia, ut in Floridis, cum declamationibus nostris communia reperiremus, si Apuleius eas imitari vellet.

V	VIII
89,20 : quicquid miserae pietatis *impatientia* feci.	149,7 : nihil *impatientia* caritatis fecisse patrem.
89,21 : ego vere tunc non *mores* liberorum *mentesque* tractavi	156,28 : diversa *mens*, contrarii *mores*.
90,22 : *in* laetitiam metusque *resolutus*	165,20 : totus *in* lacrimas maeroremque *resolutus*.
91,4 : iunxi fratrum artavique *comitatum*.	147,28 : ille indiscretus ab utroque latere *comitatus* (gemini describuntur).
92,13 : ... deliberavi (deliberabat pater, utrum filiorum electurus esset).	163,9 : dum deliberas... (de patre dicit, qui deliberat, utrius filii vitalia inspicere permissurus sit).
93,12 : non quidem mihi... *arrogo* temporis illius providentiam.	150,9 : non *arrogo* mihi prosperae curationis eventum.
94,18 : iterumque ex illa, quam traxistis anima portio brevis in suum rediret auctorem (de ratione dicit, quae est liberis cum parentibus).	151,9 : in quos plus ex harum sanguine, ex harum transit anima... (de matrum amore dicit).
94,19 : vultis scire,... quae sequuntur : *pudet* sacrorum nominum.	150,10 : *vis scire* breviter..., quae sequuntur : *Pudeat* vos, o iura legesque,...
95,6 : pietas, natura.	165,31 : Sed ignoscat *natura*, *pietas*.
94,29 : *perdiderunt* pulchritudinem sanctitatemque naturae, qui... (de iure agitur).	150,14 : *perdiderunt* legis huius auctoritatem, quae... (de iure quaeritur).
96,23 : si tamen... *fas est* impietatis huius *ullas accipere causas*.	153,2 : si parricidii (parricidium-Lehn.) *fas est ullas accipere causas*,...
96,28 : quemquamne dicentem feram...	160,10 : ego quemquam dicentem feram...
98,6 : *excedit omnem* scelerum *comparationem*...	158,12 : hoc est, quod *omnem comparationem* feritatis *excedit*[1]

1. Quod in IV-a quoque legimus : excedit omnem calamitatem (85,7), hic *comparationis* vocem deesse videmus.

98,8 : *Temptat*,... hoc, quod non est redemptus, ampliare...	153,25 : *Temptat* hoc loco... crudelissimus senex...
98,20 : sacra de pietatis *contentione rixa*.	165,19 : non fuit mihi *rixa* cum morbis nec cum repugnantis valetudinis rigore *contentio*.
98,22 : longeque te ab *intellectu naturae* seposuit prava persuasio...	161,6 : unius hominis inspectione ad totius *intellectum naturae* medicina profecit.
98,24 : quicquid in altero de necessitate *praeponderat*...	153,22 : da bonum patrem, non *praeponderabit*.
97,13 : gaude potius, *exulta*...	165,9 : agedum commento tuo, senex, superbus *exulta*.
98,15 : cuius aeque spiritus de visceribus his *trahebat* ortum...	153,26 : ... excusationem temeritatis suae de medicorum *trahere* consensu. 160,18 : de vitalibus *trahit*.
99,23 : *sperare* licet, repeteris ; *sperare*, pater,	156,2 : *spera* tu, iube *sperare* matrem.
99,29 : quis hanc, iudices, impudentiam ferat? (dein contradictiones adversarii exponuntur).	158,24 : Quis hanc, iudices, impudentiam ferat? (deinceps consilia adversarii explicantur).
100,2 : reverentia... languoris...	153,5 : de *languore* venire *reverentiam*.
101,1 : quem cum vellem *castigare*, *reprehendere*,	153,16 ' quem nunc nefas est *castigare*, *reprehendere*,
101,5 : de calamitate *rationem*.	164,19 : de filii morte *rationem*.
102,4 : *an fas* fuisse credis, *ut*...	162,10 : *an fas* putatis, *ut*...
101,3 : *luxuriosum*, *perditum* voca...	151,1 : puta *luxuriosum*, *perditum*...
107,3 : ego *luxuriosus*, ego *perditus*...	
103,2 : *haustus* et omnia blandimenta vitae fames *fastidit*... desiderare *adsidentium* officia...	165,21 : *fastidiebat haustus*. 158,5 : fortius feras inter *adsidentium* manus.
103,14 : *ultra naturalem profundae* caliginis noctem mersus...	162,4 : *ultra naturalem* modum umor exundans... 153,9 : in illa *profunda* nocte poenarum...

104,11 : breviter saevissimi languoris definienda mensura est.

149,20 : breviter tamen longae crudelitatis explicanda saevitia est.

104,19 : cur super flagrantes iaceant rogos ? cur ardenti non divellantur amplexu ?

163,6 : Ubi est impatientia, qua vix dimittitur cadaver in rogos, qua corpus exanime detinetur amplexu ?

106,25 : *egestis saepe* visceribus...

164,14 : *egesta saepe* vitalia,

105,15 : quod *adhuc* aeger sentit, *intellegit*...

154,21 : qui *adhuc* loquitur, spirat, *intellegit*.

107,12 : *strictisque circa* vitalibus

161,12 : *stricta circa* se membra

107,15 : confirma, *dura* (pater filium aegrum alloquitur).

164,8 : fortiter *dura* (pater filium cohortatur, cuius vitalia medicus aperuit).

107,27 : manus per totius *lectuli spatia* iactavit

164,3 : per omnia *lectuli spatia* duraturus exponitur.

108,2 : filium... non *occidi*, sed *perdidi*.

147,6 : non *perdidit* filium, quisquis *occidit*.

Fortasse augeri numerus locorum potest, sed allatos plane suppetere puto ad perspiciendum, quomodo non solum sententiae propriae, sed etiam verborum conformationes ex altera in alteram declamationem sint translatae, velut his locis : V, 90,22-VIII, 165,20 ; V, 94,29-VIII, 150,14 ; V, 96,23-VIII, 153,2 ; V, 96, 28-VIII, 160,10 ; V, 98,6-VIII, 158,12 ; al. Id quoque addendum est nonnullos locorum hac ratione inter se cohaerere, ut non difficile tibi persuadeas, alteram declamationem ex altera sicut e fonte manasse. Si enim denuo declamationes sedulo comparaveris, 1) quid inter exordia earum vinculi sit, percipies : V, 89,4 VIII, 146,7; V, 89,8-VIII, 146,17; V, 89,24-VIII, 147,3; V, 89,26-VIII, 146,21 ; V, 90,2-VIII, 146,20; 2) tum his collatis : V, 93,12-VIII, 150,9, in ultima utriusque declamationis narratione idem *arrogo* poni animadvertes ; 3) deinde in parte, quae ad legem interpretandam pertinet (V, 94,12 sqq.-VIII, 150,12 sqq.), praeter similem conformationem verborum (V, 94,29-VIII, 150,14), in utraque declamatione cum vocem *nexus* occurrere videbis (V, 95,7-VIII, 150,22), tum compositionem similem : nempe in V-a legem explicari voce *pudet* (94,21) intercalata tibi annotabis idque verbum interrogationem praecedere (94,19) a vocabulis *vultis scire* inductam, quae quaestionem admirandi : hoc ergo lex erit ? sequi (94,22) : eodem modo in

VIII-a post hanc quaestionem : quid hunc sanaverit, *vis scire* breviter? (150,10) de iure quaeri intelliges, cuius interpretationem a voce *pudeat* incipere, quodque hanc quaestionem admirandi sequi : ita maritum... uxor accusat? (150,14) ; 4) locos porro similes : V, 98,8 : *Temptat*.. hoc.. inquit... fateamur *paulisper*, VIII, 153,25 : *Temptat* hoc loco... inquit,.. separo *paulisper*... in utraque declamatione verba, quae sunt *generis humani* sequi observabis : V, 98,11-VIII, 154,1 ; 5) tum paulo post has similes interrogationes : V, 99,29 : quis hanc, iudices, impudentiam ferat ? VIII, 160,15 : quae haec est impudentia crudelissimae vilitatis? eadem verba, quae sunt *non invenio*, leges (100,4-160,20); 6) denique ante hos locos : 101,1-153,16 a nobis comparatos in utraque declamatione eandem sententiam interrogandi : quid ais? (100,26-153,16) reperies. Quibus perspectis fit planum, quomodo alterius declamationis locus e certo alterius loco assumptus sit.

Sed quaestio restat, utra declamatio imitando scripta sit. Quam ad quaestionem diiudicandam hi loci collati adiuvabunt :

V	VIII
91,4 : iunxi fratrum artavique *comitatum* : et *utroque patris latere nudato* (pater, cum profectionem amborum filiorum describeret, se comitatum eorum non disiunxisse dicit, sed ambos peregre dimisisse).	147,28 : indiscretus ab *utroque latere comitatus* (ita minus apte liberi matrem sequentes appellantur).
94,21 : *Pudet* sacrorum nominum (i.e. parentium et liberorum).	150,12 : *Pudeat* vos, iura legesque (quae verba non ita commode coniunguntur).
100,26 : quem cum vellem *castigare, reprehendere*, te solebam *laudare, mirari* (duo opponuntur verba copulata duobus verbis, quae plane contrarium sensum habent, ut contrariae similesque sententiae efficiantur).	153,16 : quem nunc nefas est *castigare, reprehendere*,...
102,12-103,7 : copiose explicatur, qua de causa pater aegrum filium elegerit eumque a piratis liberaverit.	153,4 sqq. : Scelus patris amplificatur : aegrum enim occidit; quae tota particula declamationis argumento eius minus quadrare videtur, nam uterque

filius erat aeger et sensu solum translato dici poterat patrem filium occidisse aegritudine eius negecta.

In eadem particula declamationis legimus : 102,21 : *profunda* carceris *nocte* (ubi vere tenebricosus fuit specus piratorum : 103,14 : ultra naturalem profundae caliginis noctem mersus-*specus*).

In eadem particula declamationis inveniuntur haec : 153,9 : in carceribus et in illa *profunda nocte* poenarum... ; quod argumentum, quo demonstratur etiam in carceribus aegrum, catenis vinctum, misericordiam movere, prorsus V-am declamationem redolere videtur.

101,3 : luxuriosum, perditum voca, cf. 107,3 : ego luxuriosus, ego perditus (Alter filiorum revera luxuriosus erat).

150,28 : puta luxuriosum, perditum (haec fictio ab argumento declamationis aliena est).

107,12 : strictisque *circa dolorem* suum vitalibus membra *riguerunt*.

161,10 : si viscerum nimius *ardor* stricta circa se membra *duravit* (ardorem membra durasse minus probabile videtur).

107,26 : tandemque liberas vinculis manus per totius lectuli spatia iactavit (filius aeger, a vinculis tandem liberatus, per totius lecti spatia manus iactare potuit).

152,18 : illas iactatas toto lectulo manus (hic, cur manus per totum lectum iactatae sint, non satis argumento declamationis explicatur).

96,10 : riget squalidi capitis *concreta canities* (sc. capilli capitis propter squalorem concreti sunt, cf. Verg. Aen. II, 277 : concretos sanguine crines).

153,12 : diutino squalore *concreta facies* (quomodo *facies* propter squalorem concreta sit, difficilius est intellectu).

Ergo non dubito, quin VIII-ae declamationis auctor V-am ad imitandum sibi proposuerit, quo fit, ut VIII-a utique post V-am sit exorta.

Diversos porro rhetores nostras declamationes scripsisse puto, nam idem auctor et in sententiis transferendis paraphrasi usus esset, et adeo manifestus servilisque sui imitator vix esse posset. Quibus subiungendum est earum declamationum, quamvis sermonis proprietatibus minime inter se differant, in lexicis nonnullis usurpandis alteram ab altera ita discrepare, ut item diversos fuisse auctores suspicari cogant. Ac primum qui-

dem in V-a verbum *quaeso*, quod VIII-ae deest, quinquies ponitur, cum in VIII-a verbum *captare* a V-a alienum quinquies occurrat ; tum in V-a neque vocem *temptari*, neque vocem *tantundem* videmus, quarum altera in VIII-a quinquies, altera quater legitur ; dein in VIII-a *evadere* verbum ter sensu *convalescendi* deprehenditur, cum in V-a hoc verbum reiciatur, quamquam fuit locus eius usurpandi ; porro, si in VIII-a solam *calamitatum* vocem perspicimus, in V-a etiam *accidentium* vox additur ; tum VIII-ae auctor quater verbum, quod est *ratione*, sensu vocis *modo* usurpat, hac re V-ae declamationis auctori dissimilis ; denique apud V-am declamationis auctorem sola praepositio *ultra* est usitata, in VIII-a septies *super* legimus tantumque semel praepositionem *ultra* substituit auctor, et eam in loco, e V-a declamatione videlicet translato : 162,4 : aut *ultra naturalem* modum,... V, 103,14 : *ultra naturalem* profundae caliginis.., id quod iterum probat VIII-ae declamationis auctorem servilem esse imitatorem, eum, qui omnino inventionis inopia laboret[1].

Omnia denique mire Golzii opinioni congruunt, qui numeris clausularum declamationum examinatis ac collatis conclusit V-am et VIII-am declamationem eidem scholae, sed diversis auctoribus esse tribuendas[2].

E IV-a quoque VIII-ae auctorem pendere hi loci comparati optime probare mihi vedentur :

IV	VIII
68,17 : Ante omnia igitur a gravitate publica peto (in exordio).	147,4 : Ante omnia igitur illud a vobis... mater petit (in exordio).
69,20 : *inquietavit* amplexus.	155,3 : *inquietamus* ululatu.
69,24 : *magni* nescio cuius *incerti*.	148,25 : tegere *magno* temptavit *incerto* (in eodem circuitu verborum particula *sive* introducto).
70,6 : hominum *sollicitudines*.	154,2 : mortalium *sollicitudo*
69.22; 82,14 : artis antestes	154,10 : artis antestites
72,10; 80,4 : sedes	164,17; 166,12 : sedes.
73,2 : titulos, imagines, honores.	157,3 : titulos, honores

1. V-ae fortasse argumentum respicit VIII-ae auctor his verbis : 159,12 : non ferrem a piratis captum filium alterius vicaria servitute redimentem, — Quamquam id argumentum esse potest eius declamationis, quae ad nostram aetatem non pervenit.

2. Der rhythmische Satzschluss in den grösseren pseudoquint. Declamationen. Dissert. Breslau, 1913, p. 66.

77,17 : .. terrenaeque mentis est	157,11 : terrena mente
78,19 : vitam ... consumere	162,20 : vita consumitur
78,27 : interrogare mehercules hoc libet.	162,26 : Interrogare mehercules hoc loco libet.
78,25 : variaris ; 81,22 : *vanitate* suspensos	149,1 : vanitate variavit.
79,26 : *superpositi* caloris	150,3 : *superpositis* revocamus uberibus
80,11 : numinis *proprietate* signatur	156,18 : *proprietate* secerneret
81,2 : ex adsiduis *observationibus*	154,13 : *obsevatione* ducente
81,16 : homo, qui (i.e. mathematicus)	159,23 : et homo (e.i. medicus)
81,18 : *indeprehensibilem* sparsit errorem.	155,15 : indeprehensibile
82,5 : quibus impletus est *notis*	156,25 : fallentibus *notis*
82,19 : stella *signavit*	157,7 : eadem origo *signaverit*
83,21 : secretae *profundaeque* artis	159,22 : *profundae* artis
84,13 : *explicata* est auctoritas responsi	149,23 : *explicata* promissio
85,4 : *Fingamus*, pater, mathematicum	157,27 : Sed *fingamus* hoc esse verum... (eodem modo particula declamationis incipit).

Hic quoque facile obserbabis, quomodo altera declamatio ex altera quasi e fonte manet :

1) haec V-ae verba : possum igitur... publica quadam voce generis humani respondere (76,6) stoicorum loc. com. sequitur hac interrogatione inserta : relaturum nunc me putatis... (76,19)	His VIII-ae verbis prolatis : queri totius generis humani nomine volo (154,1) stoicorum loc. com. inducitur, quem haec quaestio sequitur : dicturum me putas... (154,5)
2) in narratione circuitum verborum videmus, a *seu-seu* inceptum, verbis *magni-incerti* inclusis (69,20 sqq.)	Verba *magno-incerto* item in narratione discernimus ambitu verborum per *sive-sive* constructo (148,25)

3) Verba : fortiter, *inquit*, faciet ... *rogo* (82,3) haec sequuntur : ego *miror* animum, *stupeo* constantiam (82,7), quae vox *notis* praecedit.

156,13 : Fratres, *inquit*, et gemini erant ... rogo 156,23 : mirantur-stupent, — quae voci *notis* (156,25) praecedunt.

4) 80,2 sqq. : caeli descriptionem interrogatio sequitur, quae a voce *credis* incipit (80,5).

157,12 : item caeli descriptionem videmus quaestionemque a voce *credis* introductam (157,17).

Quin etiam intelligi potest, quomodo omnis habitus indolesque mathematici ab VIII-ae auctore medico inepte attribuatur :

83,21 : Secretae *profundaeque* artis (sic astrologia vocatur).

159,22 : *profundae* artis esse secretum (quae peius ad medicinam referri possunt).

69,23 : *praesagum* magni nescio cuius *incerti* detulisse pallorem (metus praescius magni nescio cuius incerti ad mathematicum misit senem).

148,25 : tegere magno temptavit *incerto* (minus apte de medico dicit).

81,16 : homo (i.e. mathematicus), qui... sed caligine-*vanitate*; 82,3 : fortiter, inquit,...

159,23 : et homo (i.e. medicus) cautissimae *vanitatis*... vides, quanta.-*caligine* medicus involverit? non novi, inquit (locus imitatione videlicet e IV-a compositus).

81,22 : *magnaque* promissorum *vanitate suspensos* sic dimittere (do vatum fallaciis dicit).

149,1 : incredibili *vanitate variavit magnaque* miseros parentes ambage *suspendens* (quae ad medicum difficilius referri possunt).

Itaque apud VIII-ae decl. auctorem artem medicam eandem mathematicam esse artem manifestum est ; ea enim e fato stoico simili modo pendet (cf. IV, 79,16-VIII, 154,3), eam mortalium sollicitudo fecit (154,2), quae sollicitudines mathematici quoque artem sustentant (70,6) (mathematicam fortasse artem intellegit auctor VIII-ae, cum interrogaret : 154,2 : quam multas *artes* misera mortalium *sollicitudo* fecisti ?), ad eam aeque ac ad astrologiam experimenta et observationes primos mortalium adduxerunt : 81,2 : ex assiduis *observationibus*... ratione collecta. Quibus addam necesse est haec verba VIII-ae : passus est miser *discurrentem* per omnia reserati pectoris *vagae* artis *errorem*

(164,12) illa verba IV-ae in memoriam reducere : sparsit *errorem* (81,18), aliquis *vagi* numinis *errore* perstrictus est (82,17).

Ergo haec comparata et Golzii sententiae optime respondere mihi videntur monentis VIII declamationis auctorem a IV-ae quoque auctore esse diversum, et probare VIII-ae auctorem non solum ad V-am, verum etiam ad IV-am imitandam se contulisse.

Qua ratione ac via demonstrari poterat IV-am cum XVII-a, V-am et XIX-am cum II-a declamatione cohaerere probabileque esse eas item a diversis rhetoribus, ut Golzius colligit, esse scriptas[1].

Sed ad declamationes primi generis (I)[2] convertamus. Ac si VI-am cum IX-a conferas, hi loci consimiles tibi patebunt :

VI	IX
117,27 : *Libitina* plangitur.	172,16 : *Libitinae* toris
114,2 : *consciam* malorum carinam	172,24 : fortunae *conscius*.. fulgor
126,18 : tuum quidem affectum si *bene novi*	177,28 : si pietatem tuam *bene novi*.
112,19 : *fulmen* hoc gladiumque..	168,29 : ultimo *fulmine* castigari.
127,8 : cotidie *naufragium* optavi	170,27 : *naufragis* invideo
114,1 : catenas *macie* mea *laxatas*	171,1 : vincula *macie laxavi*
118,2 : putes appulsum ad litus aliquem esse *piratam*.	172,15 : omnes *piratas* putares
116,4 : vicarius, comes.	174,18 : vicarium an comitem.
115,21 : nemo umquam sic, ut solveretur, rogavit.	174,22 : nemo umquam sic rogavit missionem.
131,4 : omnia *saecula* loquentur.	179,26 : cognovere *saecula*.
129,6 : nec ullum dominum novit affectus.	181,13 : mea potestate regitur affectus.
117,5 : narretur res *saeculo nostro* diversa.	185,14 : *saeculo nostro* vix credibile.

1. Praecipue hos in locos animum advertas velim, quos totos exscribere supersedeo : decl. IV et XVII : 68,6-301,14 ; 86,4 sq.-318,22 sq. ; 75,5,18-304,17,25 ; 81,3 82,5 ; 83,4-308,15 ; 69,6-304,19 ; decl. V et II : 92,9-22,27 ; 93,3-22,11 ; 106,28-29,13 ; 94,16-26,19 ; 109,4 sqq.-28,10 ; 29,14 ; 90,25-22,14 ; 108,2-40,19 ; decl. XIX et II : 339,15-24,10 ; 339,20-24,11 ; 346,23-33,21.

2. Vide primam huius capitis paragraphum.

130,23 : *subit libens* poenam.

186,1 : *subiitque* non solum fortiter, sed etiam *libenter*.

Quibus locis perspectis hic quoque animadverte, qua ratione sententiae propriae ac verborum conformationes ex altera in alteram declamationem sint assumptae. Certi etiam loci segregari possunt, quibus demonstratur, quo pacto altera ex altera effecta sit :

VI

Verba : catenas *macie* mea *laxatas* (114,1) haec sequuntur : 114,5 : alioquin, quis mihi *ignoscet*; quae his praecedunt: 114,26 : quicquid humana ratio valet *contulit*.

118,2 : putes appulsum ad litus aliquem esse piratam... 117,27 : libitina plangitur; quae verba sequuntur haec : filium agnosco (118,11).

115,21 : nemo umquam sic ut solveretur rogavit.

IX

171,1 : vincula *macie laxavi*. Quis non ignosceret omnibus — quae sequuntur item in narratione haec verba : 171,19 : id omne in inpensas itineris contraxit et *contulit*.

172,15 : omnes piratas putares ; quae verba sequuntur haec : inlatisque Libitinae toris (172,16), crimen agnosco (172, 19).

174,22 : nemo umquam sic rogavit missionem.

Quae verba similem descriptionem precum lacrimarumque sequuntur in narratione utriusque declamationis consimili (v. Ritteri l. c., 45 sq.).

131,4 : omnia *saecula* loquentur... pinnata virtus *feret*.

129,3 : O crimen grave ! (ironice dictum), quae haec sequuntur : audi, quod est verius.

179,26 : cognovere saecula, 180,6 : me quoque *feret* fama per gentes.

185,1 : egregia vero comparatio (ironice dictum) ; post ea verba epilogus sic incipit : Audi, pater,...

Nunc opera danda est, ut diiudicemus, utra declamatio imitatione scripta sit. Quam ad quaestionem persolvendam haec reputa : 1) etsi in utraque declamatione in calamitatibus enumerandis verba, quae sunt *parum est quod*, iterantur, tamen nempe IX-ae verba (178,1 sqq.) cum tota descriptione calamitatum a VI-a (112,4 sq.) sine ullo iudicio ac consilio assumpta esse videntur, quoniam alio loco IX-ae vox *parum* non occurrit, cum in VI-a

aliquatenus sit usitatum : ter enim adiectivo iunctum semelque in conformatione, quae est *parum habet*, admittitur; 2) si hunc locum IX-ae legeris: 182,3: *paria* tecum facio, respublica, quae *propter* me unum civem perdideras, cumque eo hunc VI-ae comparaveris : 120,11 : *paria* fecimus : illa oculos *propter* matrimonium neglexit, — animadvertes vocem *paria* in VI-a non semel inveniri, sed hoc quoque loco legi : 116,16 : sic *paria* faciemus.

Quam ob rem conicere licet IX-ae quoque declamationis auctorem imitatorem se praebuisse, et eum, qui, ut natura locorum a me collatorum indicare mihi videtur, diversus a VI-ae auctore fuerit, quamquam hac in re me cum Golzio dissentire scio, qui utramque declamationem non solum eiusdem scholae, sed etiam eiusdem rhetoris esse censuit.

Reliquum est, ut de X-a declamatione disseram, quam a ceteris separandam aliusque scholae rhetori esse tribuendam optime Ritterus, sententiae cuius Golzius nuper assensus est, probavit.

Quae cum omnino sermone conformationeque verborum ad declamationes II Ritteri propius accedit (quod praepositionis *de* et particulae *ut* usus laxior primo obtutu facit clarum), tum potissimum his locis cum VIII-a est coniuncta :

VIII	X
146,19 : nunc non invenit ulla *solacia* (in exordio).	189,23 : nunc destituta *solacio*... (exordium)
151,15 : non *improbe* ... vindicabit.	189,22 : paene *improbe* dixerim,
150,3 : frigidi pectoris *calorem* .. revocamus uberibus	192,10 : illo vitae *calorem* redisse clamabat.
163,6 : *Ubi* est impatientia, qua vix dimittitur cadaver in rogos..	192,11 : oderat ignes, oderat rogos 191,26 : *Ubi* sunt, qui cito iubent... ?
150,15 : illas *uxorias querelas*...	196,16 : *uxorias* in forum *querelas*.. pertulerit.
152,14 : haec adhibeat *fomenta*,	197,21 : mitia *fomenta* .. admoveat, (admoveas-libri et Lehn.).
149,25 : erumpit hoc loco mulier *infelix* (prosopopoeia incipit).	198,19 : clamat itaque, clamat *mater infelix* (prosopopoeia incipit).

Quibus collatis inspice, quomodo X-ae auctor ad opus suum componendum VIII-a utatur. Cum enim in VIII-a nempe despe-

ratione medicorum bene explicetur id, quod pater infantem exsecari permisit : 153,27 : *Desperaverant*, inquit, de duobus. Sepono paulisper immanitatem patris, qui *credidit*, 158,16 : tu occidis, quia *desperavere* medici, 148,19 : *desperaverunt* de languore, 147,10 : quae (i.e. mater) medico non *credidit*, — in X-a haec verba : 192,8 : iam *desperantibus* medicis *crediderat* pater-non necessario neque argumento declamationis iubente adduntur.

In VIII-a porro mater, cum quereretur, patrem se ab aegro filio removisse, haec verba facit : 152,14 : illius (sc. matris) sit in aegri toro primus locus, haec adhibeat *fomenta*, quae sententiae in X-am transferuntur, ubi supervacaneae videntur neque argumento declamationis proferri coguntur; praeterea *fomenti* vox iterum in VIII-a occurrit, cum X-ae vero auctor eam tantum hic cum toto loco sibi assumpserit[1]. Denique compares velim has sententias : X, 195,17 : *tumulum* nudis cecidit *uberibus* et VIII, 150,3 : frigidi *pectoris calorem* superpositis revocamus *uberibus* (facilius profecto fingere possumus ubera ad calorem pectoris revocandum superposita). Huc adde 191,24 : siccata frustra *ubera* querebatur, — quae sententia non satis simpliciter expressa videtur.

Quibus omnibus efficitur, ut X-ae declamationis auctor VIII-ae imitatorem se evincat decimaque declamatio necessario post VIII-am sit scripta.

Qua de causa, si recte Reitzensteinus (l.c. p. 5, al.), etiam Helmio (Gött. gel. Anz. 1911, p. 337 sqq.) hanc coniecturam eius approbante, proposuit X-am declamationem e duabus similibus declamationibus compositam esse, evenit, ut utraque declamatio unius sit auctoris, qui VIII-am in usum suum contulerit.

Quin etiam X-am post ceteras declamationes generis II esse exortam verisimile est, id quod forsitan sermone investigando fit clarum : quattuor enim verba posterioris aetatis deprehenduntur, ut *adlambere* (192,15), quod sensu proprio primum apud Prudentium, translato—apud Ausonium invenitur; ut *excogitatoris* (194,15) (Arnob.); ut *sanguinare* (197,8) sensu proprio dictum ; ut *strumenti* vocabulum (201,24) a Tertulliano usurpatum ; tum denotatur forma *feris* pro *fers* formata, a Firmico Materno admissa (v. Neue-Wagener, Formenl.[3] III, p. 617).

*
* *

Quae quidem investigatio ut absolvatur, continuanda est, cete-

1. Hoc verbum, in Lehnerti editionis indice (sicut alia vocabula quaedam) omissum, tantum in his duabus declamationibus reperitur.



raeque declamationes inter se conferendae [1], sed iam a me comparatae sufficiunt ad Golzii opinionem in universum fulciendam conicientis cuiusque maioris Ritteri partis declamationes (I, II) uni scholae, sed diversis auctoribus ascribendas esse, atque etiam me quodammodo ostendisse spero rhetores, cum materiam declamationibus invenirent, interdum sedulos imitatores sodalium suorum fuisse.

Quae si vera sunt, faciunt, ut Reitzensteini coniectura, quam de compositione declamationum protulit, nullo pacto ad *omnes* declamationes maiores sit referenda. Difficile enim est intellectu declamationem quandam, de Reitzensteini sententia e multis frustulis declamationum, in quibus idem propositum est, conglutinatam, multis locis cum alia declamatione cohaerere exque ea quasi e fonte manasse. Sin aliter, fit ut fere quaeque multarum declamationum, quarum ex locis nova declamatio composita est, eiusdem alius declamationis imitatione sit effecta. Quamquam Reitzensteinus VIII-ae auctorem V-ae fuisse imitatorem obiter atque strictim proponendo ipse coniecturam suam, quamvis splendidam audacemque, labefactasse mihi videtur.

Qua in quaestione lubrica si aliis, hanc materiam investigaturis, viam munivi, maximum percipiam gaudium.

Scribebam Mosquae. N. DERATANI.

---

1. Demonstrare poteram, ut exempla promam, XIV-am decl. e XV-a, XVI-am e VI-a, IV-am e III-a pendere.

Quae cognatio declamationum ad verba earum a corruptelarum sordibus purganda maxime valet, cuius rei unum et aliud exemplum afferre liceat :

VI, 128,17 : in *hoc litigatu* quodammodo-libri, Lehn. ; in *hoc lite fato* quodam *meo* -Reitzenst. ; hic conferenda sunt : IX, 169,25 : fato quodam, 175,22 : fato meo (cf. VI, 112,24 : quo fato); quid vero vinculi sit inter VI-am et IX-am decl., iam supra vidimus.

XVI, 291,10 : excedit omnem querelae meae *conplorationem*-libri, Lehn. ; *comparationem* conicio, cum hunc locum V-ae decl., cum qua XVI-a cohaeret (cf. 89,11-292,18 ; 89,25-293,16 claus. 102,1-292,11 ; 91,16-298,7 ; 92,5-300,4 ; 91,23-293,5 narratio ; 109,4-297,21 ; 96,10-298,15) conferrem : 98,7 : excedit omnem scelerum comparationem (cf. VIII, 158,12) ; voces autem *comparationis* et *conplorationis* confundi in codicibus uel e XVII-a decl. patet : 301,17 (comploratione-γ, comparatione -ceteri libri, Lehn.).

III, 42,1 : *habet* aeterna labes *viam*-libri ; *haeret* aeterna labes-Reitzenst., vocem *viam* delens ; sed conferri potest XIII, 256,15 : aperitur ingens funeri *via* ; quae declamatio aliis quoque locis cum III-a congruit (45,19-248,1 ; 44,20-257,7, al.).

III, 68,6 : de parricidio venit, quod occidere me possum, de fato, quod mihi non licet mori, -quae verba reicit Reitzensteinus, vix tamen iure, quia plane respondent huic sententiae XVII-ae decl. 301, 14 : nec pro malis meis quicquam melius invenire potui, quam ut morerer, nec pro innocentia, quam ut viverem, — quae sententia item in exordio itemque preces sequitur (68,3-301,12) : quin etiam alias quoque auctor XVII-ae III-am imitatus esse videbitur, si haec compares : 68,8-305,24 ; 68-17 ; 73,17-302,17 ; 72,5-319,13 ; 71,8-319,7 ; 72,12-304,5 ; 74,4-303,13 ; 77,18-308,13 ; 78,8-311,12 ; 85,10-317,7.

Iterum atque iterum verba declamationum maiorum perscrutanda esse puto ad novam editionem pro Lehnerti neglegenter confecta praeparandam.

DES FRAGMENTS DE L'ODYSSÉE
DANS LE
TEXTE ÉTRUSQUE DE LA MOMIE D'AGRAM

III

Les fragments sans termes numériques[1].

Nous avons examiné à propos de noms de nombre la presque totalité de la seconde moitié du texte d'Agram. Il nous reste à examiner les autres fragments.

Colonne I. Nous ne possédons que les débris informes de cinq lignes qui permettent cependant de montrer qu'il s'agit bien du début de l'Odyssée (chant Ier, v. 1 à 7) :

l. 1 : *χriei*, gr. χράω, oracle, parole divine, cf. : « muse, dis-moi... » ;

af..., lat. *affatim*, cf. fécond en ressources ;

l. 2 : *versum*, cf. v. 2 ἔπερσεν, lat. *verso*, « renversé (la ville sacrée) » ;

l. 3 : *etrasa*, v. 5 ἑταίρων, compagnons ;

l. 4 : *zaχri*, gr. ζωάγρια, ζωγρεία, rançon, prix, cf. « même à ce prix »

l. 5 *uχtiθur*, lat. *victis*, v. 7 : victimes.

Colonne II. Les cinq premières lignes sont trop mutilées pour pouvoir être examinées utilement. Ligne 6 est la formule *eθrse. tinsi. tiurim. avils. χis*, déjà vue, et à la suite, *cisum. pute. tul. θansur*. Ces formules surviennent chacune sept ou huit fois dans le texte d'Agram et cinq fois elles sont consécutives.

Pour situer la ligne 6 dans l'Odyssée nous avons observé qu'elle contient *tinsi*, Jupiter et *avils*, temps, durée. Comme chaque colonne représente la valeur de trente lignes au maximum, correspondant à environ trente-cinq vers, la ligne 6 de la col. II doit arriver vers le quarantième vers. En effet on lit au v. 45 l'invocation de Minerve à Jupiter, mentionnant Saturne, dieu du temps : « O notre père, fils de Saturne, ô le plus puis-

1. *Note de la Direction*. Cet article fait partie d'une série d'études acceptées par la précédente direction de la Revue (Voir Rev. de Phil. année 1926, p. 38 et suiv., p. 173 et suiv.). — P. Jouguet et A. Ernout.



sant des souverains : celui-là, certes, a péri d'une mort méritée... »

On reconnaît, outre *tinsi* et *avils* : *eθrse*, gr. Ἑδρήεις, solide, stable, cf. puissant ;

tiurim, lat. *deus*, *deorum* ;

χis, fils, petit, hg. *kis*, gr. κάσις ;

cisum, lat. *quidem* (?) ;

pute, lat. *puto ;*

tul, lat. *tuli*, de *fero*, ou *doleo* ;

θansur, gr. θάνατος, peine de mort.

Après cette invocation Minerve plaide auprès de Jupiter la cause d'Ulysse qu'elle représente dans une île lointaine, entourée par les flots, où il est retenu par la déesse qui sera désignée trente vers plus loin par « nymphe aux belles tresses », fille d'Atlas qui connaît les abîmes de la mer, et ne cesse de le charmer par des paroles séduisantes. A ces quelques vers correspondent les lignes 7, 8 et 9 du texte d'Agram : *haθrθi. repinθic. sacnicleri. cilθl. spureri. meθlumeric. enas.*

Cette formule, comme la précédente, paraît avoir frappé fortement l'imagination du copiste étrusque ; elle est en effet répétée quatre fois par la suite (col. V et IX), avec *haθec. repinec*, au lieu de *haθrθi. repinθic.*

On reconnaît *cilθls. spurestres. enas* vus col. VIII, ainsi que *sacnicleri.*

haθ-r-θi, lat. *vadum* ; *repintic* lat. *ripa* : au bord de la mer.

Pour *haθ-*, *vad-*, on comparera le nom de Vathy, capitale actuelle d'Ithaque, qui est aussi celui de la capitale de Samos ;

sac-nicleri, aux belles tresses ;

spureri enas, les bornes de l'Océan ;

meθlum-eric, cf. *meθlumθ*, col. XII, μετά, *limen*, éloigné ;

L. 9 : *sveleric. svec. an. cs. mene. utince. ziχne. setiru. nec.*

On trouve deux fois col. IV :

sveleric. svec. an. cs. mele. θun. mutince ; nous admettrons donc la lecture *mele... mutince*, plus nette que la l. 9, col. II.

On reconnaît :

sveleric, *svel-* ; cf. lat. *spel-*, grotte, abîme ; *svec. mele*, peut-être lat. *suc-*, *mel-*, cf « douces » ;

mutince, lat. *mut-* ; *-ce*, lat. *cum*, avec des paroles :

ziχne, cf. all. *-zücken*, ravir, charmer ;

setiru, lat. *sedere*, sédentaire, enfermé ;

nec, attaché, emprisonné, lat. *nect-*.

Autant qu'on en puisse juger les désinences en *ic*, *θic*, *ric*, indiquent des adjectifs, cf. *etertic*, *hursic*, etc., déjà vus. Les

désinences *θi* et *ri* sont probablement casuelles ; *θi* serait locatif et *ri*, génitif...

Les quatre dernières lignes de la col. II contiennent trois fois *nunθenθ* et une fois *nunθen*. Ce dernier mot n'est autre que le gr. νύμφη, nymphe. On lui comparera *nun*, fréquent dans le boustrophédon de Capoue, et qui s'identifie à femme, pleureuse à gages, cf. lat. *nonna*.

Nunθenθ désigne Neptune, - l'ancêtre des nymphes marines. En fait, quelques vers après le passage de l'Odyssée examiné plus haut, on trouve la réponse de Jupiter qui rappelle la rancune de Neptune pour Ulysse qui a crevé l'œil du cyclope, fils du dieu marin et d'une nymphe enlevée dans les grottes profondes. Les lignes 10 à 13 correspondent à ce passage où le nom de Neptune est cité plusieurs fois, et où figure le mot nymphe. Dans le texte étrusque *nunθenθ* est précédé à deux reprises des mots *raχ. θura* alors qu'en regard dans l'Odyssée le mot Neptune est accompagnée deux fois de la formule « qui soutient (ou qui ébranle) la terre » A part la mention relative à Polyphème, qui n'apparaît pas explicitement dans le texte d'Agram, il y a concordance. Signalons : *raχθ*, lat. *rect-*, *tura*, lat. *terra* ;

tei, déjà vu, tenace ; *fasei*, lat. *fatum* ,

zarfneθ. zusle. nunθen ; cf. col. IV : *zarveneθ. zusleves. nunθen* ; col. IX : *zusleve. zarve* ; expliquons *zarve*, lat. *serva*, *-neθ*, mer ; *zusleve*, lat. *dis-*, *levare*, enlever ; *farθan*, lat. *partur-*, enfanter : *aiseras*, lat. *ædes*, déjà vu, demeure, maison, asile.

En somme la colonne II appraît comme un raccourci du chant I[er] entre les vers 45 et 75.

*
* *

Colonne III. Elle correspond à la fin du chant II où est raconté l'embarquement de Minerve avec Télémaque et ses compagnons.

Dans les lignes 1 à 5, qui sont très mutilées on reconnaît *puruθn*, *zusleva*, *husina*, *caperi*, déjà vus col. VIII. Dans les lignes qui suivent se trouvent un grand nombre de mots de cette dernière colonne, avec intercalation des formules de la col. II ; *cletram. srenχve*, etc... La colonne finit sur la formule *eθrse. tinsin*... On remarquera l. 18 le mot *crapsti*, qui revient plusieurs fois par la suite dans le manuscrit : *crapsti*, navire, cf. turc *karap*, fr. corvette, port. *caravella*, russe корабль (karap).

Colonne IV. Elle se compose à peu près exclusivement de

répétitions monotones et incohérentes de phrases ou de lambeaux déjà vus dans les colonnes précédentes. Au milieu de ce rabâchage on relève toutefois les fragments suivants qui sont nouveaux :

l. 5 et 18 : *θezine. ruze*; *θezine. ruze. luzlχne;*

l. 13 : *fasi. cntram. ei. tul. var. celi. suθ;*

l. 21, 22 : *raχθ. sutanas. celi. suθ. eisna. pevaχ. vinum. trau. pruχs.*

Ces fragments caractérisent le chant III de l'Odyssée, auquel le scribe étrusque a voulu donner une mention furtive au milieu de son rabâchage :

θezine. ruze. luzlχne; on a vu cette formule col. VIII avec *nuzlχne* au lieu de *luzlχne* : « le soleil brillant se coucha... » Cette image intervient pour la première fois vers le premier tiers du chant III où est rappelée l'assemblée des Grecs, tenue au *soleil couchant*, contrairement à l'usage. A la fin du chant la formule « le soleil se coucha et les sentiers s'obscurcirent » revient deux fois, et le chant se termine d'ailleurs par elle. On comparera la l. 18 du texte étrusque.

fasi. cntram. ei. tul. var. celi. suθ. Le mot *suθ*, *suθi*, est bien connu par de nombreuses inscriptions funéraires, il signifie : tombeau, chambre mortuaire ou sépulcre : lat. *tuta*, protection abri, all. *Schutz*. fr. *soute*.

Le mot — ou l'idée — de tombeau est assez rare dans l'Odyssée ; exceptionnellement il se rencontre à plusieurs reprises dans le chant troisième. Ainsi on lit, l. 10 *raχθ. suθ.*, et au milieu du chant III on trouve dans le discours de Nestor relatif au sort de Ménélas : « ... amasser sur lui la terre du tombeau... ».

Quelques vers plus haut le discours de Minerve se termine par ces mots : « ... le Parque fatale qui couche l'homme au tombeau... » C'est la traduction même de la phrase l. 13, 14 : *fasi*... On reconnaît :

fasi, lat. *fatum*, destin, Parque ;

cntram, lat. *contra*-(?), contraire, fatal ;

tul-, lat. *tuli*, *fero*;

var, lat. *vir*, homme ;

celi, lat. *cli*-, *clin*, gr. Κλι-, déjà vu col. VIII : *celi. huθis. zaθrumis* ; idée d'incliner, *coucher*, de lit, de *table* ; *celi*, *h. z.* table onzième.

La colonne IV se termine par la répétition (l. 21) : *raχθ. sutanas. celi. suθ*, suivie de la phrase :

l. 22 : *eisna. pevaχ. vinum. trau. pruχs* qu'on comparera à la fin de la col. IX :

aisna. hinθu. vinum. trau. prucunas.

C'est une réminiscence du récit de navigation qui termine le chant II :

pevaχ, passé, lat. *favere ;*

hinθu, lat. *ventus ;*

trau, lat. *tor-*, fr. *toron*, corde, tordu ;

pruχ, pruc-, gr. βραχύς, court ; cf. fin du chant II : « Minerve leur envoya un vent favorable »..... « tendirent les voiles avec des courroies bien tordues..... »

Colonne V. Elle est très analogue dans sa facture à la pré-précédente. Elle se compose de répétitions du contenu des colonnes précédentes, avec intercalation de lambeaux confirmant que cette colonne a la prétention de correspondre au chant IV.

Ces fragments nouveaux apparaissent dans le dernier tiers de la colonne, vers la ligne 16 ; ils constituent une réminiscence du chant IV, précisément dans son dernier tiers où apparaît la nymphe Idothée, l. 16 : *vacl. θesnin. raχ. cresverae.*

Dans le discours de la nymphe on lit : « . . . quand le soleil est parvenu au sommet de sa course ». On reconnaît :

vacl, θesnin, cf. *θezine*, soleil ;

raχ, dresser, élever ;

cresverae, lat. *crista*, *crescere* ;

l. 18, 19 : *truθ. traχs. rinuθ. citz. vacl. nunθen.*

Cette phrase correspond au passage suivant qui arrive une quarantaine de vers après le précédent dans l'Odyssée : « . . . elle (la bonne nymphe ou déesse) nous apporta quatre peaux de phoques ». On reconnaît :

rinuθ, cf. *rinus* déjà vu col. IX, γ 3, peau ; *citz*, cf. *ciz*, col. VII, lat. *ced-* céder, laisser ; *vacl. nunθen*, la bonne nymphe ;

traχs, *traχ-*, phoque, cf. gr. δράκ- voyant. Dans plusieurs langues le nom de cet animal est tiré de sa couleur feu ou fauve (pour les espèces communes en Méditerranée) cf. gr. Φώκ-, all. *Robbe*.

truθ, paquet, cf. *trousse*, trousseau, le texte grec précise le nombre quatre.

Le mot *θesan* figure quatre fois à la col. V, dans les lignes qui suivent. En fait le mot Aurore revient au moins trois fois à partir du moment où apparaît Idothée. Cet épisode se termine par : « quand parut l'Aurore, fille du matin, nous lançâmes nos navires sur la mer... ». On comparera la fin de la col. V : *cilθl. spural. meθlumesc. enas. cla. θesan.*

Col. VI. C'est au milieu de cette colonne qu'apparaît, avec

zaθrumsne, la numérotation, par où nous avons commencé l'étude du texte d'Agram.

La première partie de la colonne contient huit lignes : elles continuent le texte précédent et sont effectivement relatives au passage où apparaît Pénélope pleurant son époux et son fils. Cette partie rappelle la fin du chant XIX que nous avons examinée à propos de la col. XI, (3 d): *anc.* (l. 1), *laeti. anc*, (l. 5) ; *anc*, mère, déjà vu col. X, l. 6 ; *laeti*, cf. *laut*, affranchi, serviteur, all. *Leute* ; *laeti. anc.*, nourrice, Euryclée ;

aniaχ (l. 2, 4), époux ;

hamφes, *hamφeti* (l. 3, 5), femmes ;

peθereni, cf. col. X, vieillard, vétéran, ici Laërte ;

velθinal, *-al*, adject. ; *velθ-*, héros :

aisunal, *-al*, *ais-un-*, divin ;

capere, Minerve, à l'égide, invoquée dans le discours d'Euryclée, et plus loin, par Pénélope ;

sacnicla, magicienne, cf. scène du fantôme de Minerve.

*
* *

Pour avoir examiné en entier le texte d'Agram il nous reste à voir les colonnes VII et IX, et les lignes γ de la colonne VIII.

En ce qui concerne la colonne IX nous nous bornerons à constater combien sa facture est analogue à celle de la col. IV. En admettant les rétablissements effectués par Krall pour les lacunes des deux premières lignes, on voit qu'elles rappellent le début des col. IV et V. L'avant-dernière ligne de la col. IX est semblable à la dernière de la col. IV, ainsi qu'on l'a signalé. Dans l'ensemble le texte de la col. IX se compose du même rabâchage que celui de la col. IV.

La colonne VII mérite une mention spéciale. Ses quatre premières lignes qui sont d'ailleurs séparées de la suite par un signe en forme de double D tracé en rouge sont remarquables par la répétition qu'elles contiennent. Les diverses parties sont liées par la conjonction *etnam*, ensuite, et se composent de la formule :

ciz. vacl..... male. ceia. hia. avec un remplissage variable.

ciz. cf. *citz*, vu plus haut, col. V lat. *ced-*, donner ; *ciz vacl*, donner bénévolement ;

Ces constatations amènent à penser que ces lignes correspondent à des versets du Livre des Morts : « j'ai donné du pain à qui avait faim ; puis j'ai donné à boire à qui avait soif ; puis j'ai donné des vêtements à qui était nu ; etc... »

male, lat. *male*, pauvrement.

ceia, peut-être pronom relatif, ceux qui ;

hia, lat. *hio*, *hians*, avide ou béant.

La formule serait : j'ai donné par bonté d'âme... à ceux qui en manquaient »

Voyons le remplissage :

l. 3 : *aisvale*. lat. *aes*, *valeo*, aumône ;

l. 4 : *ale*, lat. *alo*, nourrir ;

l. 5 : *vile*, *vale*, lat. *vilis*, bon marché ;

l. 9 : *trin. velθre ; velθre*, cf. lat. *pellis*, *vellus*, peaux, vêtements, *trin*, gr. θρῆνος, mendier, se lamenter. En fait plus haut la formule remplie par *aisvale* est complétée in fine par *trinθ*.

Traduction :

« ...ensuite j'ai donné bénévolement des couvertures aux mendiants qui en manquaient; ensuite j'ai donné l'aumône aux malheureux qui mendiaient ; ensuite j'ai donné du pain aux, etc... ; ensuite j'ai vendu sans surfaire. »

Malgré le signe séparatif qui termine la ligne 5, la ligne suivante sauf par son dernier mot *sacnicn* se rattache à ce qui précède. On reconnaît *hia. ciz. trinθasa*. Pour *staile*, *st()le*, peut-être gr. στίλη, et στολή, menue monnaie et costume.

Le reste, l. 6 à 24, se rapporte au chant X puisque la colonne précédente se termine avec la fin du chant IX et que la suivante contient le début du chant IX (col. VIII).

On ne peut songer à en faire une analyse complète, à raison des lacunes et des intercalaires qui farcissent le texte. On reconnaît :

l. 6, 7 : *sacnicn. an. cilθ. ceχane...* cf. vers 136 : Nous arrivâmes... chez Circé, déesse terrible...

l. 15, 16, 17, 18 ; cf. Odyssée v. 466 à 480 : jusqu'à la fin de l'année, à savourer... les vins délectables... elle dit, et notre âme généreuse... quand le soleil est couché... lit magnifique de Circé...

l. 16, *ic*, cf. *iχ* col. XII, dit ;

cl(evr), lat. *clem.* ; *nθ*, lat. *nutr-* ;

sucic, lat. *succ-*, breuvage ;

rilsthvene, *ril*, année ; *acil*, bientôt jusqu'à ; *etnam. tesim. etnam. celucn* formule de la col. VIII, réminiscence appelée par l'idée de « coucher du soleil » ; *sacnicleri*, Circé, aux belles tresses.

L. 19 et suivantes : fin du chant X, v. 552 : « Un des compagnons, Elpénor, alourdi par le vin, ni très guerrier, ni intelligent... » On reconnaît :

nac, compagnons, clients, vu col. XII.

suci, breuvage ; *murin*, gr. μωρός hébété ; *velθite*, guerrier.

Col. VIII. Les six dernières lignes γ_1 à γ_6 correspondent à la fin du chant XI ; on reconnaît :

nunθene, nymphe (Proserpine) ;

saθas, lat. *satell-* ; *nakhve*, gr. νέκυς, morts ; *saθas nakhve*, cf. légions de morts : μυρία νεκρῶν, v. 632 ;

L. γ_1 à γ_6 on retrouve les mots déjà vus dans les scènes de navigation : *huslne*, pour *husine*, etc... v. notamment même colonne I 3 à 15. Ce passage correspond aux vers 636-640 du chant XI.

*
* *

Le problème de la langue étrusque.

Il résulte de ce qui précède qu'à part une courte concession faite à la forme du « Livre des morts » égyptien, le texte d'Agram se compose de fragments de l'Odyssée. Nous avons pu identifier les plus importants, et sur les cent cinquante lignes à peu près lisibles et complètes que présente le manuscrit, relever, défalcation faite des répétitions, la valeur d'environ quarante à cinquante lignes de texte bilingue.

La preuve de l'identification réside dans la « topographie » comparée des écrits : marqueterie des mots répétés, correspondance des noms de nombre et des mots déjà connus. A cette preuve vient s'ajouter la présomption qui résulte de la comparaison gréco-latine du vocabulaire, en application du principe expérimental fourni par l'examen des quelques termes étrusques dont la signification est anciennement connue. Il ne nous a pas semblé qu'on pût appliquer les méthodes rigoureuses de la linguistique à une langue dont l'origine et la grammaire sont inconnues ; aussi la vérification que nous présentons est-elle d'ordre purement « statistique ». Considérées isolément et dans leur valeur intrinsèque, beaucoup des analogies que nous avons indiquées sont très discutables ; elles constituent cependant dans leur ensemble un faisceau de présomptions qui ne manque pas d'être suggestif.

Les analogies indiquées correspondent seulement à des idées, car dans la plupart des cas nous ne pouvons dire avec certitude si la forme du terme étrusque est verbale, nominale ou adjective. *A fortiori*, nous ne pouvons identifier les désinences diverses que comportent ces termes. Ce n'est pas avec une quarantaine de lignes d'un texte bilingue qu'on peut reconstituer la grammaire d'une langue inconnue.

Parmi les termes dont la forme apparaît nettement comme nominale on remarque par exemple :

scara, *scare ; husina*, *husine ; vinum*, col. VIII ;

hilarθuna, *hilarθune ; ceχam*, *ceχa*, col. XII, *ceχane*, col. VII.

Il en résulte que la langue étrusque présente des désinences casuelles. La comparaison des textes montre que *scara*, *husina*, *vinum*, sont des régimes directs ou accusatifs ; que *scare* est un cas indirect : à bord, *dans* le navire, que *hilarθune* est un nominatif et *hilarθuna* un régime direct ou indirect, ou encore un vocatif.

On voit de même que *ceχam* est un cas oblique : « aux pieds de... la fille... » ; qu'il en est de même de *ceχane* : ... « chez la déesse terrible ... ». Quand à *ceχa* « amenés par la déesse, fille... » ce cas oblique n'est peut-être qu'un nominatif : « la déesse amena ».

D'après ces constatations on serait porté à conclure que l'étrusque avait plusieurs déclinaisons, avec des désinences assez comparables à celles du latin et du grec. Mais l'examen des formes du pluriel ne confirme pas cette hypothèse. On a reconnu une forme en *-ac* ou *-aχ*, peut-être *-ec* :

ais. cemnaχ, coll. VIII, ville des Cimmériens, cas indirect ou possessif. *maθcvac*, col. X, mâles, nominatif ; *hatec. repinec*, rivages, cas indécis, col. III, IV.

Ces exemples peu nombreux ne permettent pas de reconnaître une déclinaison. Des désinences de cette nature pour le pluriel ne se trouvent que dans les langues ougriennes, en hongrois par exemple, *hal*, poisson, *halak ; fül*, oreille, *fülek ;* ou encore en basque : *lurra*, la terre, *lurràc*.

Toutefois un pluriel de cette forme n'est pas dirimant en ce qui concerne les affinités indo-européennes puisque dans les langues slaves, en russe notamment, il y a un prépositionnel pluriel très caractéristique en *-akh* pour les trois genres : слонъ *slone*, éléphant, слонахъ *slonakh*, des éléphants.

Il y a d'autres désinences encore : *-ri : flereri*, du navigateur, col. VIII ; *spureri*, les bornes, cas indirect, col. II ; *-θi : haθrθi*, *repinθi* ; parfois ces désinences prennent un *c* : *-ric*, *-θic*, mais peut-être les mots ainsi formés sont-ils des adjectifs, comme on le verra plus loin ; *-θi* indique aussi un cas oblique : dans...

Si nous rassemblons ce qui nous paraît quelque peu certain, nous voyons que c'est dans la langue basque que les anologies semblent être les plus complètes ; voici en effet les principaux cas :

	singulier	pluriel
nominatif, accusatif, vocatif	*a*	*ac*
possessif	*aren*	*en*
datif simple	*ari*	*er*
ablatif de mouv[t]	*tic*	*taric*

En ce qui concerne l'adjectif, certaines formes suivent, semble-t-il, la déclinaison du nom : *hilarθune caθre*, *hilarθuna caθra*.

Les formes en *-ic*, cf. lat. *-icus*, paraissent invariables et indépendantes du cas, cependant *c* peut disparaître : *etertic ; zamtic ; caperi* et *caperc ; hursi* et *hursic*. Il en est de même des formes en *-l* et *-al*, cf. lat. *-ilis*, *-alis* : *neθunsl*, neptunien ; *fuflunsul*, dionysien, cf. *bacchanale ; velθinal*, héroïque ; *aisunal*, divin ; *cltral*, victime, destiné au couteau ; *ursmnal*, victime, destiné au bûcher ;

Ces mots sont souvent pris substantivement : *neθunsl*, la mer ; *vipinal* (c. 53), lat. *pip-*, pigeons ;

Il ne semble pas que ces formes soient déclinables ; cependant on trouve *ulχnisla* (c. 53), lat. *vulgus*, en troupe. Les formes en *l* peuvent prendre un sens adverbial : *vacl* ; ou numéral : *esl*, premier.

En ce qui concerne le verbe, les renseignements que donne le texte d'Agram sont à peu près nuls. Des formes en *-aχ*, *-ac* toutefois attirent l'attention : *mlaχ*, nous plaçâmes, *flanac*, *flanaχ*, couchés. Peut-être cette désinence marque-t-elle le passé... Dans *raχ*, *raχθ*, l'articulation χ appartient au radical, lat. *rect-*. Un cas curieux est celui de la répétition, col. VIII : *θezine. ruze. nuzlχne*, *zati. zatlχne*.

Qu'indique la désinence *lχ ne* qui est peut-être double, *lχ-ne* ? Une forme progressive : le soleil se rapprocha de l'horizon, l'ombre gagna peu à peu... ? on ne sait.

Les formes *flerχva*, *flerχve*, paraissent indiquer un gérondif.

Pour toutes ces formes verbales la comparaison avec les langues indo-européennes, comme avec les autres, ne donne aucune indication.

On a reconnu des adverbes et conjonctions : *vacl*, *etnam*, *acilθ ame*, etc..., mais on ne trouve guère trace de prépositions, ce qui confirme qu'en étrusque comme dans les langues agglutinantes cette partie du discours est remplacée par des suffixes casuels et des postpositions.

En résumé, autant qu'on en puisse juger, sur un fond très

ancien et peut-être d'origine ouralo-altaïque, décelé par une numération primitive qui se compléta de larges emprunts aux sources sémitique ou nilotique, la langue étrusque, dont le vocabulaire est constitué à peu près complètement avec les mêmes éléments que les langues grecque et latine, apparaît comme une sorte de patois ou de sabir gréco-latin dont la grammaire reste à reconstruire sur un thème agglutinant plus au moins modifié par l'influence du mécanisme inflexionnel [1].

Le problème de la langue étrusque sera résolu sans doute facilement par les linguistes quand on possédera une quantité suffisante de textes avec leur traduction. Il serait bien surprenant que le cas de la momie d'Agram ait été unique. A l'époque où elle remonte, la ville d'Alexandrie était dans la première phase de son développement, et les aventuriers ainsi que les gens d'affaires y accouraient de toutes les parties de la Méditerranée ; il y avait dans la cité nouvelle, des colonies des diverses nations, et vraisemblablement une colonie étrusque. Sans doute, dans les cryptes de la Basse Égypte et dans les Musées, il y a d'autres momies qui recèlent entre les plis de leurs bandelettes des textes en langue étrusque. On a dit plus haut les raisons profondes qui portaient les Étrusques à substituer au Livre des morts des fragments de l'Odyssée. Si les copistes avaient tendance à reproduire plus spécialement les parties du début et de la fin du poème, ainsi que le Nekuia ou évocation des morts, au chœur XI, les autres fragments étaient probablement pris au hasard, et ceci laisse espérer que la découverte de nouvelles momies du même genre permettrait à chaque fois, par un travail d'identification devenu facile aujourd'hui, d'ajouter quelques dizaines de lignes au trésor bilingue que nous possédons déjà, de façon à arriver au minimum de cent cinquante à deux cents lignes qui suffirait sans doute aux linguistes pour travailler sérieusement et pour conclure.

*
* *

Un autre fait important se dégage de l'identification du texte d'Agram.

A l'époque où il fut tracé, on était en pleine période alexandrine et les poèmes homériques jouissaient d'une vogue considérable. Les savants alexandrins s'en occupaient activement, et c'est l'un d'eux, Aristarque, lequel vivait sous Ptolémée Philo-

1. On observera que parmi les analogies relevées figurent un grand nombre de termes grecs archaïques.

mètor au IIe siècle, qui aurait donné l'édition définitive de l'Iliade que nous possédons aujourd'hui.

Les peuples de la Méditerranée avaient abandonné depuis longtemps la numération par huit et les textes homériques de l'époque étaient adaptés en décimal. Le scribe étrusque n'a donc pas travaillé d'après un texte grec qu'il aurait traduit : on ne s'expliquerait pas le retour à une numération surannée, ou le choix d'un manuscrit grec très ancien, alors que des textes odysséens plus récents étaient répandus.

A quelle époque remontait ce texte étrusque archaïque ? La question revient à rechercher la période où les peuples méditerranéens comptaient par huit.

Nous savons que les populations du proche Orient qui atteignirent un haut degré de civilisation ont pendant longtemps compté par six, et que d'une façon générale le passage à la numération décimale s'est fait en deux étapes, grâce au système octaval dont on retrouve des traces dans les écrits de l'antiquité, voire dans l'Odyssée. Ainsi, il est dit au chant XVI (v. 243 et suivants) que les prétendants au nombre de cent huit étaient assis pour leur festin dans le mégaron. Or les dimensions de ce dernier sont connues : il avait dix mètres par douze, avec deux portes de deux mètres chacune, vraisemblablement ; son milieu était occupé par quatre colonnes, de sorte que le seul arrangement possible des convives était suivant la périphérie. En comptant cinquante centimètres pour chacun d'eux, ce qui est assurément un minimum, et compte tenu des coins qui font perdre chacun deux places, on arrive à un total de soixante-douze. Le nombre de cent huit est donc erroné, ou plutôt il est exprimé dans le système par huit, puisque, en effet, une centaine octavale : $8 \times 8 = 64$, plus huit, donne bien soixante-douze...

On peut remonter plus haut dans cette voie : le parallélisme que nous avons reconnu entre le thème de l'Odyssée et celui de l'au-delà dans la croyance égyptienne fait correspondre à l'assemblée des prétendants le tribunal infernal d'Osiris avec ses quarante-deux assesseurs et l'exécuteur Khnôu, soit quarante-quatre personnages. Il est bien singulier de remarquer que dans le système à base six, 44 est une centaine sextaire, 6×6, plus huit, exactement comme 72 dans le système par huit est une centaine octavale, 8×8, plus huit, est comme 108 en décimal est encore une centaine plus huit...

C'est dans la Bible qu'on retrouve la trace la plus nette de ces changements successifs. Comme les Hébreux furent en contact intime aux diverses périodes de leur histoire avec les Égyp-

tiens, avec les populations de la Mésopotamie, avec les Phéniciens qui entretenaient des relations courantes avec tous les peuples de la Méditerranée, on doit admettre que les renseignements donnés par l'Ancien Testament concernant la numération correspondent, quant aux époques, à peu près à la situation générale des peuples de la Méditerranée et du proche Orient.

Quand on lit la Bible on est frappé des anomalies que présentent les renseignements numériques que contient le texte, surtout en ce qui concerne la durée de vie des personnages. Au début de la Genèse ils vivent un grand nombre de siècles, et les chiffres s'expliquent par ce fait que le mot traduit par année représentait une période beaucoup plus courte, le mois. Plus loin les âges sont moindres ; jusqu'à l'Exode apparaissent des chiffres de cent quarante à deux cents ans qui ne s'expliquent que grâce au comput par six. Puis ce sont des âges de l'ordre du siècle, avec Moïse, Josué, etc.., qui décèlent la numération par huit. Autant qu'on en puisse juger, ce système est en usage sous les Juges, mais à partir de Saül, sous les Rois, les textes indiquent des durées normales ; l'adoption du système décimal est chose faite, et selon toutes probabilités, elle se produisit vers 1100 avant J.-C.

On admet généralement que la guerre de Troie eut lieu un peu après 1200 av. J.-C. Il en résulte que le récit des aventures d'Ulysse ne put se constituer que vers 1150, et que par suite le texte odysséen en langue étrusque sur lequel s'est réglé le copiste de la momie d'Agram était de la seconde moitié du douzième siècle avant J.-C., de 1150 à 1100. Ainsi, faisant la part de l'aléa que comportent ces déductions, il semble bien qu'antérieurement à l'an 1000 avant J.-C. et dans la période d'un siècle ou deux qui a suivi la guerre de Troie et le retour d'Ulysse, il a existé un récit écrit en langue étrusque des aventures de ce personnage, et que ce récit était très voisin de celui que nous connaissons aujourd'hui, à tel point que de nombreux fragments dénotent presque une correspondance mot à mot.

A cette époque les Étrusques n'étaient pas encore installés en Italie, selon toutes probabilités, et dès lors il ne peut s'agir que de leurs ancêtres qui, au dire d'Hérodote, habitaient la Lydie, arrière-pays de la côte ionienne.

On n'est pas fixé sur l'époque où vécut Homère, ni sur le lieu de sa naissance. On admet généralement qu'il vécut en Ionie à une époque ne remontant pas au delà du neuvième siècle, et qu'à ce moment les Grecs ne connaissaient pas l'écriture ou du moins ne possédaient qu'un « graphisme » rudimentaire à peu près incapable de fixer les douze mille vers de l'Odyssée. C'est le princi-

pal argument de Wolf et de ses partisans pour soutenir qu'Homère n'a jamais existé. Cet argument tomberait puisqu'un texte étrusque plus ancien aurait existé. Nous laisserons à de plus savants que nous le soin de voir si dans ces conditions le rôle d'Homère ou des rapsodes ioniens n'aurait pas été précisément de mettre en vers grecs impérissables un poème ou un récit primitif paléoétrusque, ce qui expliquerait en particulier la ressemblance des mots tels que Athênê et Laërte avec les termes bien étrusques *aisna* et *Larθ*, ainsi que la popularité dont jouissait le souvenir d'Ulysse en Tyrrhénie...

F. BUTAVAND.

MITHRA A THESSALONIQUE

Une inscription d'Histria (Dobroudja) récemment publiée par le regretté Vasile Pârvan, dans le nouveau périodique *Dacia*, II, 1925, p. 198-248 (cf. n° 21, p. 218 sqq.)[1], vient de révéler l'existence d'un culte gréco-iranien syncrétique, celui d'Hélios-Mithra, dans l'une des colonies grecques pontiques (O. de la Mer Noire).

Elle apporte accessoirement la preuve de l'interprétation suggérée dès 1913[2] pour une autre inscription, de Thessalonique, où l'on avait cru — justement — reconnaître des traces locales d'influence mithriaque. Sur un autel de marbre de l'ancienne École Sultanieh, figurait la mention d'un πατήρ σπηλλέου (*sic*), à côté d'autres dignitaires ou servants d'un énigmatique collège religieux. Il avait été indiqué sous réserves que le personnage en question devait appartenir à l'organisation d'un culte gréco-iranien. Mais la confirmation de l'hypothèse manquait, et M. P. Roussel avait pu penser, diversement, à un thiase d'Hermanoubiastes[3], tandis que le regretté A.-J. Reinach proposait, de son côté, d'identifier plutôt quelque association phrygienne[4]...

Or, à Histria, voici que nous trouvons de nouveau, sur une dédicace offerte : Ἡλίῳ(ι) Μίθρα ἀνεικήτῳ[5], la mention de personnages qui ont contribué pécuniairement εἰς τ[ὴν] | [ο]ἰκοδομίαν τοῦ ἱεροῦ | σπηλέου (l. 5-7); et le principal administrateur de la confrérie est — après le prêtre, — un πατὴρ εὐσεβής (l. 8-9).

Comme à Histria et ailleurs, il existait donc à Thessalonique aussi une « grotte » mithriaque[6], et une confrérie de sectateurs du dieu iranien, avec un *pater*. V. Pârvan a bien relevé l'intérêt du texte qu'il publiait, pour l'histoire de la diffusion du culte mithriaque dans la Scythie mineure. Ce n'est pas le seul

1. Souhaitons un juste succès à ce recueil destiné à faire connaître les recherches et découvertes archéologiques en Roumanie.

2. *Bull. corr. hellén.*, XXXVII, 1913, p. 84-154 (Ch. Avezou et Ch. Picard); cf. n° 7, p. 97 sqq.

3. *Rev. Ét. gr.*, XXVII, 1914, p. 454.

4. *Rev. épigr.*, II, 1914, p. 109.

5. Le premier *iota* adscrit est-il sûr? Ce ne serait pas la seule indication de détail à corriger dans la transcription.

6. Cf. *CIL*, III, 13283 (inscription latine, mithriaque, de Senia en Dalmatie, citée par V. Pârvan).

enseignement de l'inscription trouvée en Dobroudja, puisqu'elle permet de lever tous les doutes, désormais [1], en ce qui concerne aussi, par ailleurs, l'autel macédonien.

Je crois de plus en plus que la *Via Egnatia*, — ainsi que les grandes artères des provinces danubiennes [2], — a permis le cheminement, à travers la péninsule balkanique, du culte de Mithra, que l'on avait considéré d'une façon trop générale comme « exclu du monde héllénique » [3]. Pour la Macédoine et la Thrace inférieure, j'ai déjà signalé les jalons maintenant connus [4].

Ch. Picard.

---

1. Je les avais maintenus en 1922, *Rev. hist. relig.*, LXXXVI, 1922, p. 117-201 (cf. p. 70-72, à propos des documents de Philippes).

2. J. Toutain, *Les cultes païens dans l'Empire romain, Les provinces latines*, t. II. *Les cultes orientaux*, p. 154 sqq.

3. F. Cumont, *Textes et monuments figurés relatifs aux mystères de Mithra*, p. 31. Un Mithraeum vient précisément d'être découvert à Éleusis, au Sud du *hiéron* des déesses. Pour Patras, cf. Ch. Avezou et Ch. Picard, *Rev. hist. relig.*, LXIV, 1911, p. 179-184.

4. A partir de Byzance : Philippes, Thessalonique, région de Prilep (plaine de Pélagonie), Durazzo ; cf. *Rev. hist. relig.*, LXXXVI, 1922, p. 70-72. Sur le culte mithriaque en Bulgarie, ajouter maintenant : G. Kazarow, *Arch. Jahrb., Anzeiger*, XXXVI, 1921, p. 344-345.

SUR UN FRAGMENT D'EPICHARME

Héphestion (éd. Consbruch, p. 25) nous a conservé deux vers du Λόγος καὶ Λογίνα d'Épicharme (Kaibel, fr. 88) dont le premier est altéré :

οἱ τοὺς ἰάμβους καὶ τὸν † 'ἄριστον τρόπον,
ὃν πρᾶτος εἰσηγήσαθ' 'Ωριστόξενος.

Porson (p. 45) corrige καὶ τὸν ἄριστον en καττὸν ἀρχαῖον, et M. Croiset, dans son *Histoire de la littérature grecque*[3], III, p. 458, accepte cette correction comme leçon authentique et en tire des conclusions sur l'histoire des débuts de la comédie grecque. Pourtant, elle est bien peu plausible. Faire dire à Épicharme qu'Aristoxène de Sélinonte est « le premier introducteur des iambes à l'ancienne manière », c'est supposer entre les deux auteurs un écart de temps considérable, et c'est postuler qu'Aristoxène est antérieur à Susarion, ou que Susarion avait écrit ses comédies en un mètre autre que l'iambe (le seul fragment qui lui est attribué est iambique). D'autre part, d'après Héphestion, l'originalité d'Aristoxène n'est pas d'avoir introduit les iambes, mais de s'être servi, avant Épicharme, du tétramètre anapestique catalectique, et Héphestion en cite un exemple.

Une correction bien plus satisfaisante nous paraît être :

οἱ τοὺς ἰάμβους καὶ τὸν ἀμπαιστὸν τρόπον.

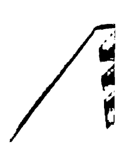
Elle est confirmée par une glose d'Hésychius : ἀμπαιστόν· ἀναπαιστόν (que Schmidt corrige sans raison en -παυστὸν).

Pour le tour τὸν ἀμπαιστὸν τρόπον, cf. ὁ ἀναπαιστὸς ῥυθμός Athénée, 139e : c'est évidemment la construction ancienne du mot ἀναπαιστός.

Ainsi Épicharme distingue les iambes primitifs et le mode anapestique postérieur, innovation d'Aristoxène.

Il est à noter que le passage d'Héphestion n'indique pas nettement que, d'après le témoignage d'Épicharme, c'est Aristoxène qui est l'inventeur de l'anapeste : οὗ καὶ αὐτὸς 'Επίχαρμος μνημονεύει ... καὶ τούτου τοίνυν τοῦ 'Αριστοξένου μνημονεύεταί τινα τούτῳ τῷ μέτρῳ γεγραμμένα. On peut admettre que le premier vers du fragment d'Épicharme était déjà altéré à cette époque. Un scoliaste d'Héphestion (éd. Consbruch, p. 133) nous apporte une confirmation de cette hypothèse : on discutait pour savoir si οἱ τοὺς ἰάμβους, etc., constituait bien un vers. Mais certains textes pouvaient avoir conservé ou rétabli la bonne leçon, et il n'est pas impossible que la glose d'Hésychius porte sur ce passage d'Épicharme.

A. Vaillant.



ΚΑΘΥΠΕΡΘΕ*

La recherche des détails savants en géographie, aussi bien qu'en mythologie, est un trait des Argonautiques d'Apollonius de Rhodes ; celui-ci a ainsi conquis l'estime de ses doctes contemporains, mais il ne laisse pas de rebuter parfois le goût des lecteurs modernes. Quelquefois pourtant c'est l'érudition même d'Apollonius qu'on se refuse à admirer sans réserves. M. Ulrich de Wilamowitz n'a pu condamner plus gravement l'œuvre du poète que par le jugement qu'il a porté dans son large aperçu de la littérature grecque classique (*Die Kultur der Gegenwart*, Part. Ire, Section VIIIe, Berlin-Leipzig, 1907, p. 137) : Die ganze Verkehrheit dieser zwitterhaften Poesie kann man daraus abnehmen, dass in seiner Fabeldichtung die Donau ruhig mit einem Arme in das Adriatische Meer geleitet wird, aber daneben die erste Hindeutung auf den Rhein und den Bodensee vorkommt, weil er auch die modernste Geographie benutzt hat. »

Mais, le cas concret sur lequel M. de Wilamowitz appuie sa condamnation ne semble pas être hors de discussion.

Examinons de près les deux allusions géographiques de M. de Wilamowitz et commençons par la seconde ; il suppose chez Apollonius une idée très vague de l'existence du Rhin et du lac de Constance ! Le texte visé se trouve *Argon*. IV, 627 et suiv., et concerne le Rhône [1]. Dans les Argonautiques, le Rhône (Ῥόδανος) se divise en trois bras : 1° ἀπορρώξ, le courant retournant à l'Océan ; 2° le bras qui continue sous la forme du fleuve Po (Ἠριδανός) et, par celui-ci, se jette dans la mer Adriatique ; 3° le courant propre se terminant au Golfe du Lion. Les Argonautes d'Apollonius, dans leur trajet sur le Rhône, traversent *les lacs* qui s'étendaient dans le pays des Celtes (ἐκ δ' ἄρα τοῖο λίμνας εἰσέλασαν δυσχείμονας, αἵ τ' ἀνὰ Κελτῶν ἤπειρον πέπτανται ἀθέσφατον, 634 et suiv.) et se laissent emporter par *le courant retournant à l'Océan*, mais ils sont sauvés par Héra qui leur apparaît σκοπέλοιο καθ' Ἑρκυνίου. Il est très probable — et il n'était pas bien diffi-

* Extrait de l'article. écrit en tchèque, dans les *Listy filologické*, vol. LIII, p. 321 et suiv.

1. Pour les explications géographiques, consulter le livre de R. Walther, *De Apollonii Rhodii Argonauticorum rebus geographicis* (*Dissertationes philologicae Halenses*, vol. XII, 1894, p. 1-104), p. 93 et suiv.

cile de trouver cette explication — que cette remarque d'Apollonius cache une notion bien vague et bien obscure de l'existence du *Rhin* et des grands *lacs* des Alpes [1]. Pour le Rhin, ce serait le premier témoignage dans la littérature, tandis que les montagnes d'Hercynie sont attestées non seulement pour le siècle d'Apollonius (Caes. *Bell. Gall.*, VI, 24 : circa Hercyniam silvam, quam *Eratostheni* et quibusdam Graecis fama notam esse video), mais déjà pour le siècle précédent chez Aristote (*Météor.*, I, 13,20, ὄρη 'Αρκύνια).

La première allusion de M. de Wilamowitz se rapporte aux vers IV 289 et suiv., où Apollonius attribue deux bras au Danube ("Ιστρος), l'un aboutissant dans la Mer Noire, l'autre dans la Mer Adriatique [2]. Apollonius a suivi, d'après les scholies (IV, 284, Keil), l'exemple de Timagète. L'époque de la vie de Timagète, il est vrai, nous est inconnue (*Fragm. hist. Gr.*, IV, p. 519). Mais, ce qui est important, c'est que cette opinion sur les deux branches du Danube ne se rencontre pas seulement chez les auteurs du IVe siècle (Théopompe chez Strabon, VII, 317 ; Aristote, *de anim. hist.*, VIII, 13, Scylax, *Geogr. Gr. min.*, I, p. 26 : μετὰ δὲ 'Ενέτους εἰσὶν "Ιστροι ἔθνος καὶ ποταμὸς "Ιστρος· οὗτος ὁ ποταμὸς καὶ εἰς τὸν Πόντον ἐκβάλλει κτλ.), mais même au IIe siècle av. J.-C. chez le géographe Hipparque ; le point de vue d'Ératosthène ne nous est inconnu qu'à cause d'une tradition défectueuse [3]. Cette erreur géographique — on a confondu le Danube (Istros) avec un petit fleuve d'Istrie à cause de l'homonymie (τὴν ὁμωνυμίαν, Diod., IV, 56) — ne fut découverte, d'après ce que nous savons, qu'à l'époque d'Auguste (Strabon, VII, 317 ; Diodore, IV, 56, 7-8).

Tenant compte de ces faits, nous n'avons pas le droit de considérer l'opinion d'Apollonius sur les deux courants du Danube comme une affirmation purement mythique : pour lui, c'était un fait géographique.

Quand M. de Wilamowitz nous donne les allusions au Rhin et au Lac de Constance pour un reflet d'une science géographique de date récente (c.-à-d. du IIIe s. av. J.-C.), il exprime une opinion très vraisemblable. Mais il est également sûr que l'idée qu'Apollonius se faisait du Danube était fondée sur les connaissances géographiques de son temps. Ainsi, on ne saurait approuver la distinction artificielle entre deux séries de traditions

1. Je renvoie à l'étude de M. Walther, p. 94 et suiv. ; cf. aussi Brandis, Pauly-Wissowa's, *Real Encyklopaedie*, IV, 1901, col. 2120.

2. Cf. Walther, *op. cit.*, p. 81 et suiv.

3. Cf. Strabon, I, 57, H. Berger, *Die geographischen Fragmente des Eratosthenes*, Leipzig, 1880, p. 347 et suiv., Brandis, *l.c.*, col. 2121, Knaack, Pauly-Wissowa's, *Real-Encyclopaedie*, VI, 1909, col. 373.



géographiques dans l'œuvre d'Apollonius; l'une mythique et vieillie, l'autre positive et moderne.

Certes, il y a beaucoup de traits dans la géographie d'Apollonius qu'il faut tenir pour mythiques, à notre point de vue naturellement, par exemple la description des Symplégades (II, 595 et suiv.) ou celle du voyage de l'île d'Aiaia aux Phéaciens (IV, 659-994), où il complète les cadres de la géographie homérique. Pourtant, on a l'impression qu'Apollonius a voulu établir un accord entre ces traditions géographiques et la science de son époque.

M. Walther, dans sa thèse citée plus haut (p. 104), a constaté que les connaissances géographiques d'Apollonius étaient très étendues. Dans la description des régions connues, ses erreurs sont en effet très peu nombreuses[1].

Il est d'autant plus choquant que l'éditeur des Argonautiques, M. Mooney (Dublin, 1912), par son interprétation « to the north », impute une erreur géographique assez grave à Apollonius. Il s'agit du passage (I, 922 et suiv.) où l'on voit les Argonautes partir de Samothrace et naviguer entre l'île d'Imbros et la Thrace :

> Κεῖθεν δ' εἰρεσίῃ Μέλανος διὰ βένθεα πόντου
> ἱέμενοι τῇ μὲν Θρῃκῶν χθόνα, τῇ δὲ περαίην
> Ἴμβρον ἔχον καθύπερθε· νέον γε μὲν ἠελίοιο
> δυομένου Χερόνησον ἐπὶ προύχουσαν ἵκοντο.

Par les mots Μέλανος διὰ βένθεα πόντου, Apollonius désigne le Golfe de Cardie; c'est ce que prouve la comparaison entre le scholiaste (ad Ap. Rh., I, 922) : ὅτι δὲ οὕτω λέγεται καὶ Ὅμηρος « ἔνθορε Μείλανι πόντῳ » [Ω 79] et le scholiaste d'Homère (Ω 79) νῦν δὲ Καρδιανὸς ὁ κόλπος ὀνομάζεται. En ce qui concerne les mots τῇ μὲν, le scholiaste, il est vrai, les a interprétés comme ταύτῃ μὲν, τῇ χειρὶ τῇ δεξιᾷ, mais son erreur a été signalée déjà par Hoelzlin (cité dans l'édition de Shaw, Oxford, 1779) : « Thracia quippe e Samothracia in Hellespontum navigantibus ad sinistram ». Il est absolument sûr que τῇ μὲν signifie ici « du côté gauche », τῇ δὲ « du côté droit ».

Et le mot καθύπερθε ?

S'il désignait une région du ciel, on n'attendrait pas le côté du nord, mais celui du sud, ou du sud-ouest — sinon Apollonius se serait trompé. Mais, en vérité, le mot καθύπερθε n'est jamais lié à la notion d'une région du ciel, mais toujours à la notion de

1. Cf. Walther, *op. cit.*, p. 31 et suiv.

la hauteur. Comme tous les dictionnaires nous le montrent, le mot καθύπερθε a, dans le sens local, la signification de 1° « d'en haut », par ex. δεινὸν δὲ λόφος καθύπερθεν ἔνευε Hom. Γ 337 = Λ 42 = Ο 481 = Π 138 = χ 124 ; 2° « en haut », par ex. εἴ πως οἱ καθύπερθεν ἀλάλκοιεν βελέεσσι Hom. Χ 196 ; 3° au sens figuré καθύπερθέ τινος γενέσθαι « gagner le dessus », par ex. κατύπερθε τῷ πολέμῳ Τεγεητέων γενοίατο Hdt., I, 67 (cf. au même endroit κατυπέρτεροι τῷ πολέμῳ ἐγεγόνεσαν).

Chez Apollonius le mot est puisé, comme d'autres très nombreux, dans la langue d'Homère, chez lequel il se rencontre en 23 endroits (cf. l'index de Gehring, 1891, s.v.).

L'explication du texte d'Apollonius dépend d'une interprétation satisfaisante du passage homérique γ 169 et suiv., où Nestor parle de Ménélaos et des Achéens, revenant de Ténédos :

ἐν Λέσβῳ δ' ἔκιχε δολιχὸν πλόον ὁρμαίνοντας,
ἢ κ α θ ύ π ε ρ θ ε Χίοιο νεοίμεθα παιπαλοέσσης,
νήσου ἔπι Ψυρίης, αὐτὴν ἐπ' ἀριστέρ' ἔχοντες,
ἢ ὑπένερθε Χίοιο, παρ' ἠνεμόεντα Μίμαντα.

Les Achéens hésitaient entre deux possibilités : 1° diriger la navigation à droite de Lesbos, de sorte que Chios restât à gauche, et viser directement à l'Eubée ; 2° préférer la navigation entre Chios et le continent de l'Asie Mineure et la continuer d'une Cyclade vers l'autre.

Le mot καθύπερθε n'était pas familier aux scholiastes d'Homère. c'est pourquoi il est remplacé par le mot ὑπεράνωθεν dans les *scholia Barnesiana* [1]. Eustathe, au lieu d'une explication, propose, tout simplement, une périphrase : Δῆλον ὡς ὕπερθε μὲν Χίου πλέει ὁ ἐπ' ἀριστερὰ ἐκείνην ἀφείς, ὑπένερθε δὲ ὁ παρὰ τὸν Μιμαντα.

La seule tentative d'explication est donnée par les *scholia Ambrosiana* : Τὸ καθύπερθε Χίοιο ἀντὶ τοῦ ὑπεράνω, ἤ τοι εἰς τὰ δεξιά· ὑπερέχειν γὰρ λέγομεν τὴν δεξιὰν τῆς ἀριστερᾶς [2]. Mais elle n'est pas heureuse. La première partie ἤ τοι εἰς τὰ δεξιά n'est qu'une conclusion logique tirée des mots homériques αὐτὴν ἐπ' ἀριστέρ' ἔχοντες. La deuxième partie est une justification de la première : c'est une spéculation de grammairien qui utilise le sens figuré du mot ὑπερέχειν (prévaloir) et le met en relation, semble-t-il, avec le sens que δεξιός a dans la science de la divination.

La seule explication correcte de καθύπερθε Hom. γ 170 est, à

1. Je cite d'après les notes de Baumgarten-Crusius, Hom. *Od.*, I, l., Leipzig, 1922, ad l.
2. G. Dindorf, *Schol. Gr. in Hom. Od.*, I, Oxford, 1855, ad l. : ὑπεράνω, ἀντὶ τοῦ εἰς τὰ δεξιά· ὑπερέχειν κτλ.



mon avis : « du côté de la haute mer ». On la lit par exemple dans la 12[e] édition de l'Odyssée, établie par K. F. Ameis et C. Hentze, Leipzig-Berlin, 1908 « καθύπερθε, d.i. *westlich*, wie 172 ὑπένερθε östlich von Chios, Bezeichnungen, die auf der Anschauung vom Verhältnis der *hohen* See zur Küste des Festlandes beruhen ».

La notion grecque de la hauteur de la mer est bien connue. Des exemples tels que Thuc., I, 48 (οἱ Κορίνθιοι) λαβόντες τριῶν ἡμερῶν σιτία ἀνήγοντο ὡς ἐπὶ ναυμαχίαν ἀπὸ τοῦ Χειμερίου νυκτός, καὶ ἅμα ἕῳ πλέοντες καθορῶσι τὰς τῶν Κορκυραίων ναῦς μετεώρους τε καὶ ἐπὶ σφᾶς πλεούσας) ou l'homérique ἐπ' εὐρέα νῶτα θαλάσσης (B 159) nous renseignent suffisamment.

Dans le passage d'Apollonius comme dans celui de l'Odyssée, il faut donc traduire καθύπερθε par « du côté de la haute mer ». On lève ses yeux vers la haute mer comme vers une montagne. Pour ce dernier cas, je citerai Hérodote, II, 32 : il oppose la partie littorale de la Libye à la partie plus élevée qui est éloignée de la mer : les mots : τῆς γὰρ Λιβύης τὰ μὲν κατὰ τὴν βορηίην θάλασσαν sont opposés aux mots : τὰ ὑπὲρ θαλάσσης τε καί τῶν ἐπὶ θάλασσαν κατηκόντων ἀνθρώπων τὰ κατύπερθε θηριώδης ἐστὶ ἡ Λιβύη.

On peut se féliciter que le mot καθύπερθε ne soit pas lié à la notion du nord. Autrement, on s'efforcerait en vain d'expliquer pourquoi Hérodote aurait pu employer sans scrupules un mot capable d'une telle signification quand il parlait de la Libye du — *sud*.

Mais quelle est l'origine de l'interprétation fautive καθύπερθε = « au nord de », interprétation encore inconnue au dictionnaire d'H. Estienne ?

Plutarque, *Quaest. Rom.*, LXXVIII, se demandant Διὰ τί τῶν οἰωνῶν ὁ καλούμενος ἀριστερὸς, αἴσιος, traite le problème de l'emploi du latin sinister au sens de « de bon augure ». En grec, l'adjectif σκαιός avait toujours la signification d' « omineux », l'adjectif δεξιός, au contraire, celle de « favorable ». Pour les Romains, inversement, sinister signifiait d'ordinaire « favorable », sauf chez les poètes où il pouvait, à cause d'une imitation littérale des poètes grecs, prendre aussi la signification d' « omineux ». Pour nous, depuis longtemps, il n'y a plus de problème. C'était le côté du soleil levant qui était favorable ; le devin grec, tourné vers le nord, l'avait à droite, l'augure romain, tourné vers le midi, l'avait à gauche. Mais Plutarque ne connaissait aucune explication décisive, et il en propose plusieurs, toutes incorrectes. La plus proche de la vérité est celle de Juba, antiquaire de l'époque d'Auguste : ἢ μᾶλλον, ὡς Ἰόβας φησί, τοῖς πρὸς τὰς ἀνατολὰς ἀποβλέπουσιν ἐν ἀριστερᾷ γίγνεται τὸ βόρειον· ὃ δὴ

τοῦ κοσμου δεξιὸν ἔνιοι τίθενται καὶ καθυπέρτερον. Il faut traduire la dernière phrase comme il suit : « C'est ce côté que quelques-uns jugent favorable et d'une influence plus grande ». Le mot καθυπέρτερος (sens étymologique « plus haut », au sens figuré « dominant sur, plus valable ») est employé ici au sens figuré, selon l'usage ordinaire des auteurs grecs, presque sans exception.

La remarque du dictionnaire d'H. Estienne s.v. καθυπέρτερος (« Plut., *Probl. Rom. de boreali s. septentrionali mundi parte :* Ὁ δὴ τοῦ κόσμου δεξιὸν ἔνιοι τίθενται καὶ καθυπέρτερον ») a probablement été cause qu'on a interprété le mot καθύπερθε Hom. γ 170 — où il s'agit, d'après le contexte, d'une navigation *à droite*, — au sens de « du côté du *nord* ». Et ce qui a pu contribuer en même temps à accréditer cette explication fautive, c'est le fait qu'on emploie imprécisément, dans les langues modernes, sous l'influence des cartes géographiques, les mots « en haut » pour désigner le côté nord.

La traduction καθύπερθε = « au nord de » apparaît d'abord comme une interprétation auxiliaire [dans le vocabulaire de Passow s.v. καθύπερθε « κ. Χίου, Ὀρτυγίης κ., oberhalb Chios, oberhalb (d.i. nördlich davon), Od. 3,170. 15,404, τὰ κ. τῆς λίμνης, Hdt. 2,6 (recte 5), τοῖς κ. Ἀσσυρίων οἰκημένοισι, id. I, 194 ; pour les endroits d'Homère, voir aussi dans le vocabulaire de Pape], mais on a établi plus tard, tout simplement, l'équation « καθύπερθε avec le génitif — au-dessus de, au nord de : Χίου, Od. 3,170, de Chio ; τὰ κ. τῆς λίμνης, Hdt. 2,5, le pays au nord du lac » (dans le dictionnaire de Bailly).

Sans même tenir compte du passage d'Homère, γ 170, où il ne s'agit pas de la direction du nord, mais de celle de l'*ouest*[1], on peut démontrer l'absurdité de cette généralisation par le texte d'Hérodote, II, 5, qu'on a faussement interprété. En vérité, il s'agit ici du pays au *sud* du lac. Car Hérodote affirme qu'en Égypte, même le pays au-dessus du lac Mœris (c.-à-d. en amont, donc au sud) est, jusqu'à la distance d'une navigation de trois jours (τὰ κατύπερθε ἔτι τῆς λίμνης ταύτης μέχρι τριῶν ἡμερέων πλόου, II, 5), formé d'alluvions ; il ne s'agit pas ici du pays en aval du lac, c.-à-d. au nord, qu'on peut gagner de la mer par une navigation de sept jours (τῶν νῦν ἔνερθε λίμνης τῆς Μοίριος ἐόντων, ἐς τὴν ἀνάπλους ἀπὸ θαλάσσης ἑπτὰ ἡμερέων ἐστὶ ἀνὰ τὸν ποταμόν, II, 4) : c'est le pays entier, celui dont la limite sud est fixée par 10 (7 + 3) jours de navigation contre le courant du Nil, qui est considéré par Hérodote comme formé d'alluvions.

1. Cf. par ex. J.U. Faesi, Hom. *Od.*, I[7], Berlin, 1878, ad l. : « oberhalb, d.h. von Lesbos aus rechts und westlich von Chios ».

Enfin, chez Hérodote, I, 194 (ἐν τοῖσι Ἀρμενίοισι τοῖσι καθύπερθε Ἀσσυρίων οἰκημένοισι), l'on peut, sans aller à l'encontre de la réalité des choses, traduire « au nord de l'Assyrie », mais en vérité il n'y a pas là non plus l'indication d'une région du ciel, mais une opposition de l'Arménie montagneuse et de la plaine d'Assyrie.

M. Mooney, pour expliquer le texte d'Apollonius, a utilisé lui aussi l'équation fautive καθύπερθε = « au nord de », où que ce soit qu'il l'ait prise [1].

Ainsi, le sens de καθύπερθε une fois établi (« du côté de la haute mer »), l'explication, proposée par M. Mooney [2], de la prétendue erreur géographique d'Apollonius tombe d'elle-même.

En conséquence, même dans le vers I, 928, πέλαγος δὲ τὸ μὲν καθύπερθε λέλειπτο, qui se rattache au moment où les Argonautes quittent la haute mer pour s'enfoncer dans les eaux de l'Hellespont, on ne pourra ni traduire avec M. Mooney « the open sea to the north was left behind at down », ni expliquer (ad l.) « When they turned into the Hellespont, the open sea through which they had passed lay to the north of them ».

Brno, Thécoslovaquie.

Bohumil Ryba

1. Il est curieux que l'explication juste n'ait pas échappé complètement à M. Mooney même : « to le norh », cf. 928 or perhaps, « to the seaward », cf. *Od.*, 1,170 », mais il n'en a tenu compte ni dans l'explication du v. 924 ni dans celle du v. 928.

2. « Strictly speaking, Imbros would only lie to the north of them, when they reached the point where the turned into Hellespont » (ad l.). C'est déjà la correspondance de τῇ μὲν — τῇ δὲ et la direction de la navigation indiquée sans incertitudes qui rendent impossible cette explication.

ASPECTS ÉCONOMIQUES DE L'IMPÉRIALISME ATHÉNIEN

A propos d'ouvrages récents [1] :

A. JARDÉ, *Les céréales dans l'antiquité grecque*, Paris, 1925.

A. FERRABINO, *L'impero atheniese*, Turin, 1927.

C.C.F. SELTMAN, *Athens, its history and coinage*, Cambridge, 1924.

Rachel-Louisa SARGENT, *The size of the slave population at Athens*, Urbana (Illinois), 1924.

G.-M. CALHOUN, *The business life of Ancient Athens*, Chicago, 1926.

KATHLEEN FREEMAN, *The work and life of Solon*, Cardiff, 1926.

HENDERSON, *The great war between Athens and Sparta*, Oxford, 1926.

Les sujets de distraction et de méditation que nous offre le passé de l'humanité se renouvellent de deux façons. Tantôt une nouvelle liasse de documents est déversée sur le marché de l'érudition, éclairant directement des points restés obscurs, et nous forçant, par contre-coup, à réviser certains jugements sur des questions plus ou moins connexes. Tant que leur apport n'a pas été inventorié jusqu'à épuisement, ce qui parfois demande un temps assez long, l'époque illuminée bénéficie d'une actualité proprement scientifique. Tantôt, sans qu'aucun document nouveau et important ait paru, un sujet se renouvelle par l'évolution du goût du public, sous la pression d'événements contemporains. Des côtés de la réalité dont l'intérêt n'avait pas été aperçu, ou avait été oublié, se révèlent ainsi comme primordiaux, et plus d'un domaine adjacent se trouve éclairé par réflexion.

C'est le second cas qui se présente pour le ve siècle athénien. Depuis la publication du premier tome du *Corpus* des inscriptions grecques, vers les années 70, quantité de petites découvertes épigraphiques s'étaient accumulées, qui, jointes à l'appari-

1. N. B. — Dans les notes, je ne citerai les ouvrages ci-dessus que par le nom de l'auteur.

Je prendrai aussi la liberté, dont je m'excuse, de me citer souvent moi-même, à seule fin de ne pas multiplier inutilement des références que j'ai données ailleurs.

tion du papyrus de la *Constitution d'Athènes*, avaient obligé à réviser les travaux d'ensemble du XIXe siècle. Mais, depuis un quart de siècle, le hasard des fouilles avait favorisé d'autres domaines, et les ouvrages parus au début du siècle sont encore, en ce qui concerne les faits matériels, à peu près « au courant ». Seulement, la grande guerre, avec les bouleversements économiques qui l'ont accompagnée, a mis en relief bien des rapports d'analogie, et plus d'un esprit cultivé n'a pas jugé inutile d'occuper les loisirs angoissés de la campagne et de l'après-guerre en reprenant son Thucydide. Je n'en veux pour preuve que la quantité d'ouvrages qui, dans ces dernières années — je dirai presque dans ces derniers mois —, ont été consacrés à des aspects de l'impérialisme athénien que nous masquaient un peu trop Miltiade, Phidias et Platon. Sans parler de l'Allemagne, où la production de détail se maintient abondante et variée, nous avons en France le livre de M. Jardé, en Italie celui de M. Ferrabino, en Angleterre ceux de MM. Seltman, Kathleen Freeman, Henderson, en Amérique ceux de M. Calhoun et de Mme R. L. Sargent. Au lieu de distribuer des prix et des accessits à ces ouvrages, je vais tâcher de rassembler ici les profits multiples qu'on peut tirer de leur lecture. Si je ne me trompe, ce résumé apportera aussi quelques compléments.

L'empire athénien était né, comme chacun sait, d'un mouvement idéaliste : la réaction de l'Europe contre le despotisme oriental. Au lendemain de Marathon et de Salamine, 200 cités riveraines de l'Archipel s'étaient groupées sous la direction d'Athènes dans l'intention très précise de prévenir un retour offensif de la Perse, et les victoires de Cimon avaient réduit, pour près d'un siècle, l'Asie à la stricte défensive (490-470). Sur cette lutte s'en était greffée une autre, d'un caractère partiellement idéaliste, elle aussi : la résistance aux tentatives de Sparte et des États continentaux pour limiter le mouvement libéral et égalitaire issu des guerres médiques. De cette lutte, Athènes était sortie, en somme, victorieuse, occupant sur toutes les côtes grecques des points d'appui qu'elle ne restitua pas tous à la paix (470-450). Enfin Périclès avait liquidé les deux conflits, rétabli la paix générale, et, par ce solide bienfait, assuré le pouvoir monarchique dont il jouit pendant une vingtaine d'années (450-430). Mais il est des paix envahissantes, et la paix athénienne était de celles-là. Thucydide fait dire à Périclès, au moment où la guerre du Péloponnèse vient de clore cette ère pacifique : « Vous croyez, Athéniens, ne commander qu'à vos confédérés, mais je



vous prouverai que, des deux champs qui s'offrent à l'exploitation humaine, la terre et la mer, l'un vous appartient en toute propriété, non seulement dans la mesure où vous en disposez actuellement, mais dans toute celle où il vous plaira d'élargir encore ce domaine[1] ». Derrière cette déclaration, dont l'historien souligne ici l'aspect militaire, il y a toute une psychologie économique et juridique, que les progrès de la documentation et les avertissements de l'expérience contemporaine nous permettent, je crois, d'analyser.

Quelques mots d'abord des ressources que l'Attique a trouvées en elle-même pour soutenir son hégémonie commerciale sur la Méditerranée.

Chacun sait que le sol de l'Attique est un sol peu fertile. Déjà, au VIe siècle, elle ne parvenait plus à nourrir sa population. Au Ve, lorsque grandit l'agglomération Athènes-Pirée, le problème du pain devint préoccupant, parfois angoissant, pour ses dirigeants. Mais il y avait au moins un produit agricole qui se prêtait à l'exportation : l'huile. Dès le VIe siècle, les législateurs d'Athènes, en prenant des précautions contre la sortie des produits de la terre, exceptaient celui-là. Après les ravages des guerres médiques, les olivettes se reconstituèrent vite : il faut 6 ans pour qu'un olivier commence à produire, 10 ans pour qu'il soit en plein rapport[2]. La culture de l'olivier s'étendit aux dépens d'autres, moins rémunératrices. Dès le Ve siècle, il semble que les Athéniens, en assignant un domaine, considérassent comme normal de le constituer, moitié en terres à céréales, moitié en olivettes et vignes. La vigne étant peu encombrante, nous ne nous tromperons pas en estimant que la culture de l'olivier tenait à peu près autant de place en Attique que celle du blé. Cela veut dire quelques centaines de kilomètres carrés. Or, un hectare produisait, bon an mal an, 5 ou 6 hectolitres d'huile. La récolte de l'Attique était donc de l'ordre de grandeur des centaines de mille hectolitres. Les Athéniens, à la vérité, faisaient un grand usage des olives et de l'huile, non seulement dans l'alimentation, mais encore dans l'éclairage et ailleurs. On sera pourtant large en accordant à chacune des 30.000 familles athéniennes 1 litre d'huile par jour. Et le chiffre disponible pour l'exportation sera toujours de l'ordre de grandeur de 100.000 hectolitres. A 30 drachmes l'hectolitre, cela fait une somme de

1. Thuc, II, 62.
2. Sur la culture de l'olivier, cf. Jardé, p. 92, 185 sqq.

500 talents : nous verrons ce qu'elle représente dans l'ensemble du commerce attique.

L'Attique avait un produit plus important à lui seul que toutes ses ressources agricoles : l'argent des mines du Laurion. Connues de toute antiquité, ces mines avaient pris un essor sans précédent à la suite de la découverte de nouveaux filons, entre 490 et 480. Des chiffres souvent rappelés nous donnent, pour le ve siècle, une idée de leur productivité : les 1.000 esclaves avec lesquel Nicias réalisait un bénéfice de 166 drachmes par jour, les 600 esclaves d'Hipponikos et son bénéfice de 100 drachmes, les 300 esclaves de Philémonidès (bénéfice 50 drachmes), etc. A eux trois, ces capitalistes retiraient annuellement plusieurs dizaines de talents des entrailles de la terre, et pourtant ils ne constituaient qu'une faible partie des concessionnaires, puisqu'on évalue aux environs de 20.000 le nombre des esclaves employés au Laurion [1]. Où allaieut ces centaines de talents ? D'abord à la monnaie d'Athènes. Celle-ci n'était pas inactive déjà au vi^e siècle. On connaît de cette époque plus de 700 paires de coins, et les numismates estiment que les coins connus ne font que 75 % de ceux qui ont été employés. Or, une paire de coins pouvait frapper une centaine de tétradrachmes, et certainement plus de 1.000 drachmes [2]. Au reste, pour une période déterminée (486-483), on a pu évaluer le nombre des pièces frappées, décadrachmes ou didrachmes : et le total est de 90.000 pièces en trois ans. Ce n'est encore là que l'ordre de grandeur de ce que retirait, au milieu du ve siècle le seul Nicias. On voit dans quelles proportions formidables la monnaie athénienne a dû accélérer alors son activité, pour ne pas rester inférieure à la tâche imposée par la production [3]. Même ainsi, il pouvait rester une certaine marge pour l'exportation. Les mines de Siphnos et de Thasos ayant cessé alors de faire au Laurion une concurrence effective, diverses cités maritimes ont dû frapper leur monnaie avec l'argent lauréotique. Mais le monnayage des villes insulaires a été tué, en fait d'abord, puis (vers 420) même en droit, par le monnayage attique. Ensuite, le trésor athénien s'est occupé anxieusement, sous Périclès, de rassembler ses « chouettes » : il en avait stocké, en 431, pour 3.000 talents au moins, et peut être pour 6.000 [4]. Bref, l'ar-

1. Sur ce point, les pages de M. Calhoun (135 sqq.) et de Mme Sargent (85 sqq.) ont toujours pour base le travail fondamental d'Ardaillon, *Les mines du Laurion*, 1897.

2. Babelon, *Les monnaies grecques* (coll. Payot), p. 20.

3. Seltman, p. 111, 106-7, etc. Il est bien regrettable que M. S. n'ait pas encore étendu ses suggestives études à la période postérieure à 480.

4. Cf. mon *Trésor d'Athènes*, p. 177 sqq., p. 104.

gent non monnayé du Laurion ne pouvait jouer, dans le commerce attique, que le rôle d'appoint : l'argent présente d'ailleurs, du point de vue d'un commerce presque exclusivement maritime, un inconvénient sur lequel nous allons revenir.

Des articles industriels, il en est un que tout le monde connaît, bien qu'on soit habitué à l'envisager sous un aspect moins matérialiste : la poterie. La Céramique était, dès le VIe siècle, le principal quartier industriel d'Athènes. Il fournissait 6 conseillers, ce qui, au Ve siècle, répondrait à une population de 400 citoyens environ [1]. Les ateliers de poterie étaient de petits ateliers, où le patron travaillait avec quelques esclaves. Néanmoins, un quelconque de ces ateliers pouvait sortir des milliers de vases chaque année. Or, la poterie était intimement liée au commerce de l'huile. Pour transporter un hectolitre d'huile, il fallait une centaine de flacons, ou bien 2 ou 3 jarres. Les 100.000 hectolitres dont nous parlions supposent donc que des centaines de mille vases quittaient le Pirée chaque année pour les régions les plus diverses. On s'explique que presque tous les coins de la Méditerranée qui ont été explorés archéologiquement aient rendu, en si grand nombre, ces témoins de l'expansion de l'huile attique. Ajoutons qu'un petit vase coûtait 1\2 ou 1 obole, une jarre 3 drachmes [2] : l'appoint au mouvement du port du Pirée n'était donc pas négligeable [3].

Quant aux autres articles industriels, ils ne semblent pas entrer beaucoup en ligne de compte, au point de vue massif qui seul importe ici. On estime, il est vrai, qu'au Ve siècle 20.000 ou 25.000 esclaves pouvaient être employés dans l'industrie [4]. Il est caractéristique d'ailleurs que les plus grandes fabriques que nous connaissions soient des fabriques d'armuriers, datant de la période de guerre qui s'ouvre en 431. Naturellement, le marché intérieur n'absorbait pas cette production industrielle. Mais on est frappé de voir qu'en dehors de la poterie aucun article ne semble avoir acquis une célébrité mondiale.

Tout cela pose assez nettement l'importante question du fret. Le principal produit attique, l'argent, était aussi mal qualifié que possible pour résoudre la difficulté, puisqu'il avait une grande valeur sous un faible volume. On ne voit guère que l'huile qui

1. Sur ces questions, cf. mon *Histoire de l'Antiquité*, t. I, 2e partie, p. 368.
2. Boeckh, *Die Staatshaushaltung d. Athener*, éd. Frankel, I, p. 136.
3. Cf. Pottier, dans la *Revue archéol.*, 1904, III, p. 45 spq. (où cependant la rareté des relations entre Athènes et l'Occident, au Ve siècle, est accentuée avec beaucoup d'exagération).
4. R.-L. Sargent, p. 94 sqq.



pût jouer, pour l'Attique, le rôle que joue, par exemple, le charbon pour l'Angleterre [1]. Athènes, au v[e] siècle, devait réserver jalousement ses produits aux navires nationaux : le temps était passé où l'on confiait les vases attiques aux vaisseaux corinthiens ou éginètes. Mais cela ne suffisait pas : il était grand besoin que les régions continentales limitrophes, quel que fût le coût des transports par terre [2], apportassent le surplus de fret nécessaire à la marine attique. Elles avaient été desservies jadis par d'autres ports, Chalcis au vii[e] siècle, Égine au vi[e] siècle, Mégare. On comprend l'âpreté féroce avec laquelle Athènes a travaillé à extirper ces « taies dans l'œil du Pirée ». Chalcis et Égine ont succombé. Quant à Mégare, elle a été traquée sans cesse, jusqu'au fameux décret de boycottage de 432, une des causes de la guerre du Péloponnèse.

Notons en passant que le transport des voyageurs ne semble pas devoir entrer en ligne de compte économiquement, à en juger du moins par le seul texte formel que nous ayons à ce sujet. Platon assure que, pour amener une famille d'Égine, on demandait 2 oboles, et, pour l'amener du Pont ou de l'Égypte, 2 drachmes ! Et il s'agit de voyages de retour au Pirée, pour lesquels les places étaient probablement plus strictement comptées qu'à l'aller ! [3].

On voudrait pouvoir jauger la flotte qui soutient ce commerce. Malheureusement, si nous sommes bien renseignés sur la flotte de guerre d'Athènes, nos renseignements sur sa flotte de commerce sont bien plus clairsemés, et en général relatifs au iv[e] siècle, c.-à-d. à une époque où elle avait déchu. Nous savons que dès le temps de la guerre du Péloponnèse, l'Attique était déjà tondue à blanc étoc, et n'entretenait plus sa marine qu'avec l'aide des bois de Thrace et de Macédoine [4]. Nous avons en outre quelques données sur la classe où se recrutaient les marins, la classe des thètes. Ils n'étaient guère que 12.000 ou 15.000 capables d'assurer le service des bateaux, et, sur ce nombre, la flotte militaire, même en temps de paix, opérait un fort prélèvement. Le bateau de commerce marchait généralement à la voile,

1. Je ne vois aucune donnée numérique relative au marbre du Pentélique. Mais l'Acropole, au v[e] siècle, en avait besoin, et la concurrente, Paros, était proche.

2. Jardé, p. 194 sqq.

3. Platon, *Gorgias*, 511[d].

4. On peut estimer que la flotte dont nous allons essayer d'apprécier l'effectif se renouvelait en 40 ans (Plut., *Philop.*, p. 14). Ne pas oublier d'y joindre la marine de guerre, de 200, puis 300, puis 400 trières !

et n'exigeait guère plus d'une vingtaine de rameurs [1]. On ne pouvait donc équiper, avec les ressources nationales, que quelques centaines de navires. L'armateur ou le patron, quand il s'embarquait lui-même, se faisait volontiers accompagner d'un esclave, mais en principe les maîtres n'aimaient pas exposer leur propriété humaine aux risques de la mer. En revanche, on pouvait embaucher, outre quelques milliers de métèques, des matelots étrangers de passage, et, puisque la marine de guerre n'hésitait pas à le faire, *a fortiori* la marine marchande ne devait pas s'en priver. Nous n'avons, pour le v[e] siècle, qu'un chiffre : au printemps de 415, quand appareilla l'expédition de Sicile, on mit l'embargo sur 100 navires de commerce, mais on ne nous dit pas qu'ils fussent tous athéniens [2]. Pour le iv[e] siècle, un renseignement intéressant : quand Philippe arrêta les 230 navires qui franchirent l'Hellespont en 340, il n'en retint que 180 comme appartenant à Athènes et à ses alliés. Notons que, parmi ces alliés, se trouvait alors Rhodes, une concurrente comme Athènes n'en connaissait pas encore au v[e] siècle [3]. Ce ne sont que d'assez vagues indications. Par ailleurs, nous savons qu'au temps de la guerre du Péloponnèse le mouvement du port du Pirée peut être évalué à 3.000 talents environ (en valeur), celui de tous les ports de l'Archipel à 30.000 ou 40.000 [4]. Mais nous n'avons qu'un chiffre relatif à une cargaison de navire, et il est (encore) du iv[e] siècle : 57.000 drachmes [5]. Impossible de dire dans quelle mesure et dans quel sens il s'écarte de la moyenne, qui seule serait, au point de vue de l'effectif de la flotte de commerce, intéressante à rapprocher des chiffres précédents. Disons prudemment que nous sommes orientés, pour les navires ayant comme port d'attache le Pirée, vers l'ordre de grandeur des centaines, et, pour l'ensemble de la marine marchande de l'Archipel, vers l'ordre de grandeur des milliers. Encore cette dernière estimation représente-t-elle un fort maximum, car, étant données les habitudes du cabotage méditerranéen, le chiffre de valeur de 30.000 ou 40.000 talents porte sur un trafic où le même vaisseau, athénien ou non, doit être représenté plus d'une fois.

Quant au tonnage, on peut prendre, comme chiffre d'un petit tonnage, 15 tonnes, comme chiffre d'un tonnage énorme, 250

1. Torr, dans le *Dict. des Antiq.*, de Daremberg-Saglio-Pottier, art. *Navis*, p. 25.
2. Thuc., VI, 44.
3. Didymos, dans Foucart, *Etude sur Did.*, p. 176.
4. Cf. E. Cavaignac, *Popul. et Capital*, p. 48, 50, 59-60.
5. Démosthène, c. *Timocrate*, 1.

tonnes. On a proposé la moyenne de 52 tonnes, qui paraît raisonnable [1].

Sur les directions du commerce, et l'intérêt que présentait chacune d'elles, contentons-nous de quelques indications : l'essentiel est bien connu.

La première route conduisait d'Athènes aux ports ioniens. Les principaux articles qu'on allait y chercher étaient des produits industriels : métallurgie et meubles de Chios, textiles de Milet. C'était là ce qui restait à ces villes de leur ancienne prééminence du IVe siècle, dont nous expliquerons tout à l'heure l'affaiblissement.

La seconde route conduisait vers Cypre, la Phénicie et surtout l'Égypte. Celle-ci avait un monopole important : l'ivoire. On sait quelle consommation les Grecs du Ve siècle en ont fait dans leurs idoles chryséléphantines. L'Athéna Parthénos représentait un prix de 800 ou 900 talents, dont 600 pour l'or. La grosse part des 250 talents restants revient certainement à l'ivoire. Or, si l'on applique les prix que nous avons pour le IVe siècle, une telle somme représente des dizaines de tonnes, correspondant à plusieurs centaines d'éléphants tués [2]. Nous pouvons imaginer des chiffres analogues pour le Zeus d'Olympie, la Héra d'Argos, etc. Si nous nous arrêtons un instant sur ce sujet, c'est que de telles prodigalités supposent un commerce régulier, qni n'a pu exister qu'après la répression de la révolte de 460-454 et la paix de Kallias (448) : les grandes statues sont certainement postérieures à ces dates.

Une troisième route menait à la mer Noire. C'est la mieux connue, et c'était très vraisemblablement la plus fréquentée. On sait du reste que c'était d'abord la route du blé. En août et septembre, l'Hellespont voyait passer plusieurs centaines de navires, portant en poids plusieurs millions d'hectolitres de blé, en valeur plusieurs centaines de talents [3]. Mais c'était aussi la route des esclaves, que les Scythes, les Paphlagoniens, les Thraces, amenaient aux ports grecs [4]. Pour Athènes, où l'on employait une population servile de près de 100.000 âmes, dans laquelle la natalité était infime et la mortalité considérable, il faut bien admettre que le recrutement annuel se chiffrait par des centaines, peut-être par des milliers de têtes [5]. Et une ville

1. Neuburger, *Die Technik des Altertums*, p. 505.
2. On trouvera les éléments du calcul dans *Bull. de Corresp. Hellén.*, 1902, p. 64, et *Revue de Philolog.*, 1921, p. 56.
3. Je me borne à renvoyer ici à Calhoun, p. 43 sqq.
4. Sur l'état de guerre en Bithynie, cf. Diod., XII, 82.
5. Cf. R.-L. Sargent, p. 126.

comme Chios n'était pas, paraît-il, en arrière à ce point de vue [1].

La quatrième route menait aux côtes de Thrace et de Macédoine. Nous avons déjà signalé l'article de commerce principal de ces régions : le bois. Il y en avait un autre : l'or de la région du Pangée. Les Athéniens et leurs alliés avaient essayé de le capter au lendemain des guerres médiques, mais il était resté aux mains des roitelets barbares, et si certains Athéniens, comme Thucydide, figuraient au nombre des concessionnaires, ils le devaient à des alliances particulières avec ces potentats indigènes. Il semble qu'au v[e] siècle la production se soit ressentie du régime barbare : le métal jaune était alors rare et cher [2]. Mais un peu d'or suffisait à faire l'appoint d'une cargaison de bois, encombrante et peu chère.

Enfin, la cinquième route était celle de Corcyre et de l'Occident. Nous savons que, pour les Athéniens, c'était avant tout la route de l'Étrurie, où l'on allait chercher avant tout le cuivre et le bronze brut ou travaillé : les miroirs étrusques étaient appréciés sur la place d'Athènes [3]. Dans cette région seulement les parcours étaient assez longs pour que l'hivernage fût normalement nécessaire.

De tout ce fret de retour, certains éléments, sans doute, restaient en route. Mais le gros revenait au Pirée où nous verrons tout à l'heure que les prix étaient plus rémunérateurs pour le marchand. L'auteur du pamphlet fameux composé vers 420 constate que, grâce à l'empire de la mer, tout ce que l'Italie, la Sicile, l'Égypte, Cypre, la Lydie, le Pont, le Péloponnèse et les autres pays produisent d'excellent se retrouve dans les bazars d'Athènes [4].

Tout cela est connu, et au surplus il est superflu d'expliquer longuement pourquoi le public non navigant d'Athènes est intéressé passivement à l'empire de la mer. Il est plus important d'examiner en quoi il s'y intéresse activement.

Du fait de l'activité du Laurion, et pour bien d'autres raisons encore, il s'est produit dans l'Attique du v[e] siècle une forte accumulation de capitaux. L'indice en est dans la diminution bien connue du pouvoir de l'argent. Le médimne de blé (1/2 hectolitre) est monté de 1 drachme au temps de Solon à 2 ou 3 au

1. Thuc., VIII, 40. Il semble bien parler d'esclaves domestiques, ce qui rend délicate l'exploitation statistique du passage (cf. R.-L. Sargent, p. 25 sqq.).
2. Perdrizet dans *Klio*, 1910, p. 1, 27.
3. Athénée, I, 27 (d'après Hermippos, fgt 63 Kock ; Kritias, él. 1, etc.).
4. [Xén.], Ἀθην. πολιτ., II, 7.

v[e] siècle, à 5 au IV[e]. Un bœuf, qui valait 5 drachmes vers 600, en valait 50 vers 400, et ainsi de suite. Les autres parties du monde grec ont suivi, mais de loin [1].

En outre, le placement de ces capitaux est devenu plus facile. Au IV[e] siècle encore, sauf sur une ou deux places ioniennes, ils eussent été thésaurisés. A Athènes, au V[e] siècle, la thésaurisation joue encore un rôle important : l'Acropole conserve bien des richesses inactives. Mais en principe l'Athénien se sert de ses richesses « non pour briller, mais pour agir », — c'est Périclès (ou Thucydide, n'importe) qui le dit [2]. La preuve irréfutable en est que l'intérêt tombe à 12 %, à 8 % dans le cas de prêts gagés par la terre. Un pareil taux nous paraît encore coquet. Mais, dans l'Égypte, l'usure ne commençait qu'à 33 $^{1}/_{3}$ pour 100. Dans la Chaldée, où le capitalisme avait une existence plusieurs fois millénaire, le taux courant était 20 %. Dans la Grèce du VI[e] siècle, 18 % apparaissait comme un chiffre normal. On voit donc le changement considérable qu'atteste un intérêt flottant autour de 10 % [3]. Là encore, le reste du monde grec n'a suivi Athènes que de loin [4].

On est étonné, d'abord, de cette facilité de placement, quand on constate le peu de développement de la technique bancaire. Sans doute, nous ne sommes bien renseignés sur ce sujet que pour le IV[e] siècle, époque où Athènes n'était plus que l'ombre d'elle-même [5]. Mais tout indique que, pas plus au temps de Périclès qu'au temps de Démosthène, si Athènes a connu la banque de dépôt et les avances sur gages, elle n'a connu la banque d'émission. On nous dit que le plus gros capitaliste de l'époque 440-420, Nicias, avait son argent chez lui [6].

Mais les hommes d'argent savaient, sans banque proprement dite, draîner les disponibilités des petits épargnants. On nous raconte par exemple que Socrate avait quelque 7.000 drachmes, que son ami Criton lui faisait valoir [7]. Il est bien possible que dans l'espèce, des générosités discrètes fussent masquées sous des placements avantageux : on est libre d'imaginer à ce sujet

---

1. Pour le blé, cf. Jardé, p. 198 sqq. (trop réservé). Sur l'ensemble, cf. *Popul. et Capital*, p. 51 sqq.
2. Thuc., II, 40.
3. Cf. *Popul. et Capital*, p. 50 sqq. Je rappelle une fois pour toutes Billeter, *Gesch. des Zinsfusses*.
4. Cf. *Popul. et Capital*, p. 70, un exemple extrême à Corcyre.
5. C'est ce qu'on devra se rappeler en lisant le très intéressant article de M. Hasebroek, dans *Hermes* 55, p. 113-173. M. H. ne parle que pour le IV[e] siècle.
6. Hasebroek, p. 145 (Lys. XIX, 47).
7. Plut., *Arist.* 1 (d'après Démétrius de Phalère, qui avait la tradition socratique).

un dialogue platonicien supplémentaire. Mais, quand il ne s'agissait pas de Socrate, nous sommes fondés à croire que d'autres que Criton faisaient comme lui, sans intervention de philanthropie.

Or, une notable part de ces capitaux trouvaient emploi dans le « prêt à la grosse », le τόκος ναυτικός, que l'on a appelé avec raison « das bedeutendste Spekulationgeschäft des Altertums[1] ». Il n'y a, pour le ve siècle, qu'une grosse fortune athénienne dont nous ayons le détail ; et nous voyons que la moitié de cette fortune, 46.000 drachmes, était engagée dans des prêts maritimes[2]. Ailleurs, nous n'avons que des indices[3]. Mais, au IVe siècle, un avocat pose en principe que le commerce maritime d'Athènes repose moins sur les gens de mer que sur ceux qui leur consentent des avances, et, devant un jury démocratique, il n'hésite pas à reconnaître que la peine de mort n'est pas de trop pour garantir les intérêts de ces capitalistes précieux[4] : la tradition ainsi attestée remonte certainement au temps de la splendeur d'Athènes. Xénophon est tout à fait familier avec le taux de 20 à $33\,^1/_3$ pour 100, usuel dans les prêts à la grosse[5]. Et la loi a dû intervenir pour empêcher les tuteurs d'engager l'argent des orphelins dans ces opérations risquées.

Bref, le mécanisme du commerce maritime est le suivant. A la base, il y a un ou deux gros capitalistes, derrière lesquels s'en trouvent pas mal de petits, qui avancent l'argent au marchand. Dans la règle, ils n'ont rien à voir avec la mer. Le marchand achète la cargaison, la surveille ou la fait surveiller par un subrécargue, l'écoule sur les marchés du dehors, et assure le fret de retour, qui, nous l'avons vu, se concentre à peu près sur la place d'Athènes. Il est ou n'est pas propriétaire du navire. Sauf le capitaine, qui est parfois armateur, le personnel du navire est composé de salariés[6].

Le marchand vend sa cargaison, dans la règle, à des cours inférieurs à ceux d'Athènes, avec une exception au moins, mais qui est caractéristique. Partout où nous trouvons mentionnés des prix pour l'huile, ils sont de 70, 80, 90 drachmes l'hectolitre, au lieu des 30 drachmes que nous connaissons à Athènes[7]. Outre

---

1. Hasebroek, p. 140.
2. Hasebroek, p. 150 (Lys, XXXII).
3. Cf. Lysias, XVII, 5. La créance irrecouvrable, d'après ce passage, provient de prêts à la grosse.
4. Démosth., XXXIV (Phormion), § 50-51.
5. Xénophon, *Revenus*, III, 9.
6. Cf. Calhoun, p. 44 sqq.
7. Guiraud, *La propr. fonc.*, p. 561. Mais cf. Jardé, p. 185 sqq., pour les prix de Délos au IIIe siècle.

ce bénéfice, l'Athénien se procure le fret de retour à des prix également plus bas que ceux qu'il va trouver pour le revendre à l'arrivée. Par exemple, la cargaison de près de 10 talents dont nous avons parlé a été vendue à Athènes, venant d'Égypte : on peut être assuré qu'elle n'avait pas coûté ce prix dans un pays aussi démuni de métal précieux [1]. A quels bénéfices les rouliers de la mer sont habitués, on le voit par les frais de transport qu'ils demandent, quand ils n'opèrent pas pour leur compte : près de 2.000 drachmes pour une cargaison de bois, alors que tout le bois nécessaire à la construction d'une trière ne vaut pas 6.000 drachmes [2] !

Quel rôle le crédit joue-t-il dans ce commerce? On a établi que la technique du crédit était moins développée encore ailleurs qu'à Athènes : la lettre de change est inconnue [3]. Et cependant le crédit est en usage, et l'Athénien bien lesté d'argent lauréotique, qui fait prime, en accorde plutôt qu'il n'en demande. Parmi les dommages que la fin désastreuse de la guerre du Péloponnèse cause aux particuliers d'Athènes, on nous signale en bonne place les créances perdues [4]. On n'oubliera pas que le taux de l'intérêt partout plus élevé qu'à Athènes, constitue une invitation à faire largement crédit.

Les commerçants d'Athènes étaient-ils plus ou moins spécialisés dans tel ou tel domaine géographique ? Nous ne pouvons répondre par une nette affirmative que dans un cas, à la vérité important : celui des marchands de blé pontique. Mais, ailleurs, nous voyons qu'Andocide semble bien spécialisé dans le commerce cypriote [5]. Voici encore un Athénien, Lykinos, que nous fait connaître l'accusé dans l'affaire du meurtre d'Hérode. Ce dernier, un Mytilénien, ayant intérêt à se défendre d'une trop grande intimité avec ledit Lykinos, donne comme preuve qu'il n'a pas payé pour lui une dette de 700 drachmes. Lykinos doit être un marchand, car la contrainte par corps, dont il est menacé, ne joue à Athènes (hors le cas, il est vrai, des dettes envers l'État) que dans les δίκαι ἐμπορικαί. Pour que l'idée paraisse naturelle d'un Mytilénien répondant pour lui, il faut qu'il soit bien connu sur la place de Mytilène [6]. Dans l'ensemble, et sauf pour le lointain Occident, les commerçants athéniens étaient en mesure

---

1. Cf. *Popul. et Capital*, p. 7.
2. Démosth., CLIX, 29. Cf. Glotz, *Le travail dans la Grèce anc.*, p. 352.
3. Hasebroek, p. 139 sqq.
4. Andocide, *Paix*, 15 (cf. Foucart, *Étude s. Didymos*, p. 145).
5. Blass, *Die att. Beredsamkeit*, 2e éd., I, p. 290 sqq.
6. Antiphon, *Meurtre d'Hérode*, 53, 60, 63.

de surveiller régulièrement leurs créances : une fois même, dans le Bosphore, on trouve à l'un d'eux un représentant résident [1].

Il y a, dans tout ceci, une condition sous-entendue : c'est que le droit soit suffisamment assuré. Derrière la question économique se dresse la question juridique.

On a vu que les capitalistes d'Athènes sont amplement garantis vis-à-vis des gens de mer, sauf le cas de naufrage, qui justifie le taux anormal de l'intérêt maritime, puisqu'il libère l'emprunteur de toute obligation. Le nombre des naufrages est bien limité par l'habitude méditerranéenne de ne pas naviguer, en principe, durant les quatre mois d'hiver (de novembre à mars). La piraterie, au ve siècle, a été reléguée au delà du Bosphore, du canal d'Otrante et du détroit de Messine. On est un peu étonné, dans ces conditions, du nombre de navires perdus qui est signalé çà et là dans les textes, et porté à croire, bien que les plaidoyers des orateurs attiques ne nous présentent qu'un cas formel de baraterie, que ce genre de fraude ne laissait pas d'être assez fréquent [2]. Le cas de force majeure mis à part, la solvabilité du marchand repose avant tout sur celle du client, et c'est ici que se pose le problème essentiel. Les Athéniens avaient, dès le vi^e^ siècle, un code rédigé par un marchand, qui laissait libre le taux de l'intérêt, et d'une façon générale était orienté nettement dans le sens du « laissez faire, laissez passer [3] ». Au ve siècle, de nouvelles institutions ont encore visé à faciliter les transactions. Il a été créé à Athènes une juridiction spéciale pour les gens de mer, les *nautodikai*, qui, à la vérité, dans le seul texte où leur activité nous soit exposée, n'apparaissent pas comme singulièrement expéditifs [4].

Mais quel état de droit l'Athénien trouve-t-il au dehors ? Rappelons que le principe général, chez les Grecs, est qu'en cas de litige entre contractants de cités différentes le procès va devant le *forum* du défendeur, et que ce principe est encore reconnu par Athènes au début du siècle, par exemple dans le traité avec Phasélis (vers 470) [5]. Mais les choses ont complètement changé dans la seconde moitié du siècle, et changé dans le sens de l'uni-

1. Calhoun, p. 52.
2. Le cas de baraterie est dans Démosthène, *p. Zénothémis*. Dans un cas comme celui du passage cité plus haut (Dém. XXXIV, 50-51), on veut croire, quelque habitué qu'on soit aux actes d'impulsive férocité de la plèbe judiciaire d'Athènes, que les juges ont soupçonné un acte analogue.
3. K. Freeman, p. 141 sqq.
4. Lysias, XVII, 5.
5. *Inscript. graecae*, I, 2e éd. 1924, 16.

fication et de la centralisation. Dans tout le domaine égéen, par l'effet de l'hégémonie d'Athènes, le droit solonien s'est étendu. Au reste, le code de Solon n'avait été sans doute, en son temps, qu'un reflet des législations ioniennes du VIIe et du VIe siècles, de sorte que l'adaptation a dû être, en général, aisée : même en Crète, nous percevons des infiltrations soloniennes [1]. Mais il y a plus, et peu à peu toutes les affaires où sont intéressés des Athéniens ont été appelées devant les tribunaux d'Athènes. Les textes abondent qui signalent cette contrainte judiciaire, et il n'est pas douteux qu'il s'agisse d'affaires civiles comme d'affaires criminelles, puisque les frais de justice sont appelés *prytanies*. Tout au plus les affaires de moins de 100 drachmes sont-elles abandonnées aux juridictions locales [2].

Nous ne manquons pas d'aperçus sur l'importance du mouvement judiciaire dont l'empire athénien est le théâtre. On nous dit que les prytanies étaient affectées à payer l'indemnité des juges, et c'est en effet la règle dans les cités grecques. Or, Aristophane estime à 150 talents la somme engloutie annuellement par le triobole des juges [3]. Il se peut bien que le poète enfle trop la voix, et je crois que nous pouvons réduire à 100 talents. Même ainsi, on est impressionné par le nombre d'affaires qui sont nécessaires pour couvrir cette dépense. Les prytanies sont de 3 drachmes pour les litiges de moins de 100 drachmes, de 30 drachmes pour les litiges de 1.000 à 10.000, probablement de 300 drachmes au delà [4]. On voit aussitôt que les affaires de la première catégorie n'entrent pas en ligne de compte, et que, même, le nombre des affaires de la seconde catégorie doit être inférieur à celui des affaires de la troisième. La règle est qu'un procès se vide en un jour, et nous ne pouvons guère supposer plus de 3.000 audiences par an (300 jours, 10 chambres). Avec un peu plus de 1.000 procès de 1.000 à 10.000 drachmes, et près de 2.000 procès de plus de 10.000 drachmes, on arrive à l'ordre de grandeur de la somme indiquée. Ceci soit dit uniquement à titre d'exemple, et pour donner une idée du nombre et de l'importance des affaires qui occupent annuellement les héliastes athéniens. Naturellement, beaucoup de ces affaires se plaident entre Athéniens, et, parmi celles qui se plaident entre Athéniens et alliés, il en est bien d'autres que les δίκαι ἐμπορικαί : les affaires

1. Dareste-Haussoullier-Reinach, *Rec. d'Inscr. jurid.*, III, p. 468.
2. *Inscr. gr.*, I, 2e éd., 22, l. 31 sqq. et 48.
3. Aristophane, *Guêpes*, 661 sqq.
4. Pollux, VIII, 38. La correction de M. Lipsius (*Att. Recht.*, p. 825) me paraît inadmissible pour des raisons de fond, que le lecteur déduira aisément du texte.

que suscitent, par exemple, les clérouchies athéniennes, et qui sont relatives à la propriéte foncière. Il reste que les contestations de plus de 10.000 drachmes ne doivent pas être rares parmi celles qui sont soulevées par le commerce athénien.

Là où Athènes ne peut pas imposer sa juridiction, elle cherche au moins à faire admettre son droit. Lorsque, sous ses auspices, se fonde Thurium (444), le sophiste Protagoras est invité à réformer les vieilles législations chalcidiennes par l'apport d'éléments soloniens : nous connaissons au moins un exemple, la loi sur les épiclères [1]. Il est probable que les infiltrations soloniennes qu'on a relevées jusque dans la loi des Douze Tables, le premier monument du droit romain (fin du v[e] siècle), s'y sont glissées par le canal de Thurium [2]. Mais la juridiction, à Thurium, était naturellement indigène, et, dix ans après la fondation, elle n'était déjà plus particulièrement bienveillante aux Athéniens.

Ailleurs, la situation est encore plus défavorable. Il y a d'abord les pays barbares ou semi-barbares, comme le Bosphore, dont les autorités ne sont pas prises au sérieux par les Athéniens : on aime à croire, tout au moins, que les friponneries que leurs tribunaux tolèrent, de la part de banquiers considérés, vis-à-vis de ces « rastaquouères », ne sont tenues, au fond, que pour des mesures de réciprocité [3]. Mais, même dans nombre de cités grecques, combien le droit et la procédure, en plein v[e] siècle, doivent apparaître surannés aux hommes d'affaires athéniens ! Dans le code de Gortyne, que nous avons, le droit des obligations est rudimentaire. Les litiges se réglant par le témoignage oral, on demande 3 témoins pour des affaires de 100 statères, et le reste à l'avenant [4]. Enfin, même si la législation se rapproche du type solonien, les juges locaux sont naturellement portés à favoriser leurs nationaux. Et ce ne serait rien si la partie était égale au moins pour tous les étrangers. Mais bien souvent les concurrents d'Athènes sont favorisés par des statuts spéciaux.

Du côté de l'empire perse, même après le rétablissement de la paix (448), il est manifeste que le courant commercial est faible. Ainsi s'explique le déclin des villes d'Ionie, au v[e] siècle, par rapport aux villes de l'Hellespont par exemple : Éphèse n'a repris son essor qu'à la fin de la guerre du Péloponnèse. La Lydie, qui s'hellénisait rapidement an vi[e] siècle, apparaît, à partir du v[e],

---

1. Cf. Merkel, *Protagoras als Gesetzgeber*, *v. Thurii*. Diod., XII, 18.
2. K. Freeman, p. 148. Sur la date, mon *Hist. de l'Antiq.*, I, p. 487 sqq.
3. Calhoun, p. 121.
4. Code de Gortyne (*Rec. Inscr. jurid.*, III), § 58.

comme à moitié araméenne [1]. Les commerçants du ressort d'Athènes se méfient évidemment de la justice des satrapes.

Dans la Grèce d'Europe, abstraction faite de pays exceptionnels comme Sparte ou la Thessalie, on rencontre, dans la règle, des démocraties censitaires rurales qui sont tout à fait étrangères à l'esprit du capitalisme athénien, et dont M. Jardé décrit avec humour l'état d'esprit [2] : « Parmi les nombreux peuples grecs qui, pour nous, n'ont, pour ainsi dire, pas d'histoire, tous ou presque tous, avec leurs récoltes médiocres, réussissent cependant, comme aujourd'hui, à se suffire à eux-mêmes. Un peu partout, le paysan vivait sobrement des fruits de son domaine, mangeait, avec le pain fait de son blé et la maza faite de son orge, les oignons de son jardin, les figues de son verger et les olives de ses olivettes, buvait le lait de ses brebis et de ses chèvres, et, aux jours de fête, faisait griller un petit porc de son troupeau et se versait une rasade du vin de ses vignes, sans se soucier des convois de blé du Pont ou de Sicile, du cours des farines sur les marchés de Rhodes ou du Pirée, des générosités annonaires des archontes du Bosphore ou de la politique d'accaparement de Cléoménès, satrape d'Égypte ». C'est évidemment ainsi que les agrariens du Péloponnèse ou de la Béotie voulaient voir les choses, mais leur point de vue était quelque peu étroit, et, de loin en loin, ils se voyaient embarqués, non sans mauvaise humeur, dans une querelle entre Athènes et Corinthe.

C'est que Corinthe était le régulateur principal de la vie économique pour ces contrées continentales, le débouché de leurs produits agricoles, le centre où ils venaient chercher le bronze ou le fer [3]. Corinthe avait été, au VII[e] et au VI[e] siècles, la première place de commerce d'Europe. En ce temps-là, Athènes même avait besoin de ses services, et, encore au temps des guerres médiques, connaissait ses hommes d'affaires : on nous a conservé le nom du banquier Philostéphanos, qui s'est trouvé mêlé au cycle de légendes né autour du nom de Thémistocle [4]. Corinthe a certainement eu besoin, pour son abondant monnayage, de l'ar-

1. Buckler, *Sardeis*, VI, 2 (1924).
2. Jardé, p. 200.
3. Si le statère de Corinthe, qui était le même que celui d'Athènes (8gr. 2), avait été divisé en 3 et non en 2, c'était en vue de l'adapter au système éginétique, dominant sur le continent : 1 dr. de Corinthe = 1/2 dr. éginétique. Cf. Seltman, p. 122.
4. Hercher, *Epistologr. graeci*, p. 745, 746. Cf. Hasebroek, p. 151. Naturellement, les lettres sont apocryphes, et la somme de 70 talents incroyable. Mais il y a un fond historique.

gent lauréotique. Mais elle restait avant tout l'*emporium* de tous ces peuples péloponnésiens à la confédération desquels elle appartenait, et qui étaient liés avee elle par des conventions particulières. La présidence de Sparte, d'autre part, garantissait les ruraux contre une contrainte judiciaire analogue à celle qu'Athènes exerçait sur ses alliés.

Enfin, Athènes retrouvait encore Corinthe devant elle sur les marchés de l'Occident.

De ce côté, Athènes était liée par traités avec Egeste dès 454, avec Rhégion et Léontini au plus tard en 433 [1]. Mais on ne trouve rien de semblable entre elle et les places plus importantes, Tarente, Syracuse, Agrigente, et, pour la Sicile tout au moins, *l'argumentum ex silentio* pèse lourd. On note qu'un Athénien, vers le milieu du siècle, a appelé son fils Syrakosios [2], que, vers la même époque, quelques victimes des troubles qui avaient suivi la chute de la monarchie sont venues s'adjoindre aux métèques d'Athènes [3], et c'est tout. S'il avait eu beaucoup de relations plus importantes, pour Syracuse au moins « on le saurait ». Or, Syracuse et Agrigente sont alors des centres de premier ordre. Les historiens abondent en anecdotes sur leurs milliardaires. A Agrigente, à défaut d'une Ford pour chaque ouvrier, on a un matelas, une couverture et un oreiller pour chaque sentinelle [4]. Le seul point faible de cette situation prospère est la pénurie de métaux précieux, — et ceci encore est significatif pour le manque de relations avec la cité du Laurion. Les affaires de 10.000 drachmes (monnaie attique) devaient être rares devant les tribunaux où ont plaidé Tisias, Korax et Gorgias [5].

De plus, ces villes détiennent le commerce avec les demi-Barbares de l'Occident. Les preuves abondent au moins en ce qui concerne les Latins. La pénurie de métal précieux n'est pas ici un obstacle : les prix sont analogues de part et d'autre, le métal courant, le cuivre, est le même, et aussi le système métrologique. On a relevé depuis longtemps dans le vocabulaire latin, et tout particulièrement dans les termes directement ou indirectement relatifs au droit des obligations, les vestiges des rapports entre la Sicile et Rome : le *mutuum*, le *carcer* sont connus au

1. *Inscr. Gr.*, I², 19-20, 51-52.
2. Kirchner, *Prosopogr. att.*, 13041. Une Syracusaine à Athènes : *Inscr. Gr.*, I², p. 1081.
3. Cf. dans la collection Guill. Budé, l'*Introduction* au *Lysias* de M. Gernet.
4. Diod., XIII, 81 sqq.
5. Diod. (XII, 53) assure que Gorgias recevait 10.000 dr. de certains de ses disciples, mais ce devait être à Athènes ou en Thessalie. Sur les conditions économiques en Occident, cf. *Popul et Capital*, p. 71 sqq.



pays de Sophron, les *lautumiae* sont imitées des latomies syracusaines [1]. Quand les Latins empruntent le nom d'un héros grec, comme Ulysse, c'est sous la forme dorienne. Même les vieilles relations avec l'ionienne Marseille n'ont pas balancé cette influence siceliote.

Même spectacle du côté de l'autre grand marché barbare, Carthage, qui détient le monopole du commerce avec les pays océaniques. Les relations actives entre Agrigente et l'Afrique nous sont attestées formellement. Or, on nous parle de traités de commerce de Carthage avec les ports étrusques, et nous avons le texte du traité avec la capitale de la ligue latine, lequel est antérieur à la poussée sabellienne de la seconde moitié du v[e] siècle. Les règles qui protègent le commerçant latin en Afrique et en Sardaigne doivent être imitées de celles qui protégeaient le commerçant grec [2].

Bref, dans ce vaste domaine occidental, domaine encore neuf, où il y a bien autre chose à trouver que les fromages de Sicile chers à Aristophane, on peut dire que le commerçant athénien, sauf dans quelques villes chalcidiennes et dans quelques ports d'Étrurie, est handicapé au delà de toute initiative individuelle [3].

Le régime économique et juridique dont nous avons essayé de donner un aperçu définit, aussi bien que n'importe quel autre trait de caractère, la psychologie de l'Athénien, esquissée dès le temps de Solon, complètement formée au temps de Périclès et d'Aristophane. L'Athénien est un homme qui est habitué chez lui, et qui entend arriver au dehors, à faire des affaires avec qui lui plaît et comme il lui plaît. En cela consiste pour lui le droit, la justice, la liberté. Il est tout prêt d'ailleurs à reconnaître les mêmes droits au partenaire, et nous n'avons aucune raison de suspecter sa sincérité quand il s'écrie par la bouche de Thucydide : « Parce que, constamment brimés dans nos procès d'affaires avec nos alliés, nous les avons appelés à venir régler chez nous les contestations, dans des conditions d'absolue égalité de droits, on nous accuse d'être chicaniers et processifs [4] » ! Seulement, là où il rencontre un régime économique ou juridique différent du sien,

1. Mommsen, *Röm. Gesch.*, 6[e] éd., I, p. 155, 197 sqq. Cf. O. Schrader, *Reallexikon d. indogerm. Syn.*, 1[e] éd., p. 836, 996.

2. Diod., XIII, 81. Pol. II, 22 (M. Beloch, *Röm. Gesch.*, p. 308 sqq., place le traité au début du IV[e] siècle : peu importe ici).

3. Malgré tout, on s'informait à Athènes sur ce domaine, et même pour les colonnes d'Hercule. Euktémon, qui en avait tracé le périple, était d'Amphipolis : c'est dire qu'il a écrit entre 437 et 424 (Avienus, *Ora marit.*, 337, 350, etc.).

4. Thuc., I, 77.

l'Athénien se scandalise en toute bonne foi, se considère comme le représentant, presque l'apôtre du progrès. Là où un tel régime joue en faveur d'un concurrent, il éprouve une indignation au service de laquelle il met une énergie encore neuve, qui sait aller jusqu'à l'héroïsme.

C'est une psychologie de situation qui s'est retrouvée dans d'autres milieux et sur des théâtres plus vastes. Qui ne la reconnaîtrait dans l'Anglo-Saxon contemporain, si différent qu'il soit par ailleurs de l'Athénien antique?

Elle donne son cachet particulier à l'impérialisme attique, explique ses démarches variées, par exemple ces vues tenaces sur l'Occident, que Thucydide a trop estompées, qui ont pesé déjà d'un si grand poids dans les délibérations décisives sur l'alliance corcyréenne (433), et dont l'aboutissement tragique fut l'expédition de Sicile (415). A première vue on est tenté de voir là un coup de folie impérialiste, œuvre de quelques aventuriers et d'un prolétariat surexcité [1]. Nous ne serons pas assez naïfs pour croire qu'il n'y ait pas eu, en effet, des ambitions militaires chez les favoris de la démocratie athénienne, et des convoitises brutales dans l'ὄχλος ναυτικός. Mais, dans la masse qui a voté l'expédition, nous retrouvons bien l'Athénien moyen, entraîné depuis deux générations, même dans les milieux nullement maritimes, même dans les milieux agrariens, à s'intéresser aux affaires lointaines, à placer en elles ses espoirs d'ascension collective ou individuelle, et qui depuis de longues années louche sur un vaste domaine indûment fermé aux prêts maritimes, aux avances d'argent du Laurion, aux prytanies et au triobole. A la lumière des faits remués par les récents ouvrages, l'expédition perd son caractère pathologique, elle rentre absolument dans le rythme normal de la vie athénienne du ve siècle. Bien des entreprises antérieures, au temps de Cimon et de Périclès, n'avaient pas eu d'autres mobiles, et, à l'audace qui les avait toujours inspirées, au succès qui les avait généralement couronnées, était due, chacun le savait, la liberté d'allures du trafiquant athénien, ce mouvement d'affaires qui tendait à faire, du Pirée et de l'Agora, La Mecque du commerce méditerranéen. Mais, cette fois-là, par la carence du moteur politique, la tentative devait aboutir à une catastrophe.

E. CAVAIGNAC.

1. MM. Ferrabino (p. 270 sqq.) et Henderson me paraissent ne voir que ce côté de la question. C'est pourquoi je n'ai pas cru inutile d'écrire les pages qui précèdent.



COLLATION DU MANUSCRIT DE SAINT-GALL DES *AMOURS* D'OVIDE

Le texte des *Amours* d'Ovide repose avant tout sur les trois manuscrits suivants :

Puteaneus (IXe siècle), Bibliothèque Nationale, pour 1, 2, 51 — 3, 12, 26 et 3, 14, 3 — 3, 15,18 ;

Regius (IXe siècle), Bibliothèque Nationale, pour l'Épigramme et 1, 1, 3 — 1, 2, 49 (sauf 1, 20-24) ;

Sangallensis (XIe siècle), Abbaye de Saint-Gall, 1, 1, 1 — 3, 9, 10, sans omission de 1, 6, 46 à 1, 8, 74, comme on l'écrit trop souvent.

Ayant examiné les manuscrits de Paris, pour établir le texte de l'édition que je prépare pour la collection Guillaume-Budé, j'ai constaté que les collations données jusqu'ici étaient défectueuses [1] ; je parle, bien entendu, uniquement de celles que les bibliographies me rendaient accessibles. J'ai pensé que le fait n'était peut-être pas particulier aux manuscrits de Paris et qu'il ne serait sans doute pas inutile de faire un travail du même genre sur le manuscrit de Saint-Gall. Grâce à l'obligeance des autorités françaises et suisses, en particulier de M. Omont et du bibliothécaire de Saint-Gall, j'ai pu avoir le manuscrit à ma disposition durant trois mois. J'ai constaté que mes pressentiments ne m'avaient pas trompé.

Comme les règles suivies pour l'apparat critique, dans les éditions de la Collection Guillaume-Budé, ne m'autorisaient pas à y faire figurer toutes les variantes, j'ai cru rendre service en publiant une collation de ce manuscrit, et la *Revue de Philologie*, que j'en remercie, a bien voulu lui donner l'hospitalité. D'ailleurs, je ne suis pas entré dans le même détail que pour les manuscrits de Paris, sur lesquels, avant tout, le texte est fondé.

La partie des *Amours* donnée par le manuscrit de Saint-Gall, commence à la page 350 pour se terminer à la page 396 ; les pages 378 et 379, qui contiennent la fin de l'Élégie 7 du livre III (à partir du v. 75), l'Élégie 8 et les deux premiers vers de l'Élégie 9, se trouvent après la page 396. Les pages ont un nombre de lignes variable, mais qui ne varie guère que de 42 à 44.

1. Je me permets de renvoyer à mon article du *Musée Belge*, 1926, p. 17-31.

C'est au texte d'Ehwald, de la Bibliotheca Teubneriana, que nous comparons celui du Sangallensis.

[LIVRE I]

[Élégie 1]

5 carmina iuris : carmine uires. — 16 lyra tuta suast : sua tuta lyra est. — 19 mihi *om.* — 22 Legit : texit.

[Élégie 2]

2 neque : nec. — 6 tecta : tacita. — 10 Cedamus : cedimus ut. — 18 fatentur : fatetur. — 27 capti iuuenes : iuuenes capti. — 35 Errorque : Terrorque. — 38 nudus : nurus. — 41 capillos : lapillos.

[Élégie 3]

3 uolui : perii. — 8 si : sed. — 12 at : et. — 18 mori : morti. — 21 habent : habet. — 24 vara : falsa.

[Élégie 4]

9 mihi : mea. — 42 votis : nothis. — 20 leges : teges. — 35 impositis : indignis. — 37 habilesve : -que. — 49 non facies : ne facias. — 53 iacebit : nocebit. — 55 abitura : hab-. — 68 at : aut.

[Élégie 5]

15 quae : me.

[Élégie 6]

9 At : aut. — 13 umbras : umbre || volantis : -tes. — 17 uti videas : ut inuideas. — 20 *et* 21 pro te : pte. — 22 pro : pre.

[Élégie 7]

[Élégie 8]

79 quasi laesa : quasille. — 86 in lusus : illusus, n *supra* l *scripto.* — 100 nemo : sibi nil. — 107 uiuae : vives. — 108 defunctae : -ta. — 109 me : tu || prodidit : perd-. — 113. Di : dii.

[Élégie 9]

41 natus : nudus.

[Élégie 10]

1 avecta : -deu-. — 9 resanuit : reu-. — 10 facies : faciles. — 17 pretio : pretium *omissum, add. in marg.* || iubetis :-bis. — 21 quivis : quoius. — 22 iusso : iusto. — 27 equum : equo ||

taurum : tauro. — 37 Non : nec. — 38 Non : nec || selecti : seiecti. — 41 tori : thori. — 44 toro : thoro. — 45 Omnia : omnis. — 49 pepigisse : tetig-. — 60 volui : noui || fit : sit. — 62 quam : que || perennis : perhennis.

[Élégie 11]

10 simplicitas : suppli- || adest : inest. — 11 sensisse : sensere. — 15 redde : *om. ; sex litt. spatium.* — 22 *om.* — 23 tenendo : retento.

[Élégie 12]

4 icta : ipsa. — 8 notis : nothis. — 18 diras : duras. — 19 ravis : rasis. — 20 strigis : stigis. — 21 insanus : infamis.

[Élégie 13]

5 teneris : tenebris. — 7 aer : humor. — 11-14 *om.* — 15 oneratos : -tas || colentes *m. 2* ; colonos *m. 1*. — 19 vades : eadem || stultos : consulti || mittis : mitis. — 20 ferant : -rat. — 21 iucunda : ioc-. — 23 Tu : tunc || labores : lacerti. — 31-32 *om.* — 39 mauis : manibus. — 43 quot : quod. — 44 neque : nec. — 47 rubebat : iub-. — 48 adsueto : ass.

[Élégie 14]

3 erat : enim est. — 12 derepto : dir-. — 17 saepest oculos : oculos saepe est. — 18 derepta : dir-. — 20 toro : thoro. — 25 se : si || praebuerunt : -rant. — 26 torto : toto. — 27 istos scelus : scelus istos. — 34 umenti : hum-. — 45 Nunc : nec. — 46 Culta : tuta. — 47 rubebis : -bas. — 55 damnum : dampnum.

[Élégie 15]

3 patrum : patrem. — 5 ediscere : edissere. — 6 vocem : uoces. — 7 perennis : perhennis. — 10 Ascraeus : Astreus. — 13 toto *m. 2* ; tota *m. 1*. — 15 cothurno : coturno. — 18 Vivent : uixerit. — 25 segetes : fruges. — 29 Eois : oeis. — 39 quiescit *om.* — 40 tuetur : sequetur.

[LIVRE II]

[Élégie 1]

3 seuerae : -ri. — 4 teneris : tenebris. — 6 tactus : tacto. — 10 meos : *m. 2* suos *m. 1*. — 15 In manibus nimbos : Juppiter in manibus. — 17 fulmen omisi : fulmina misi. — 19 tela : uerba. — 22 Mollierunt : -rant. — 29 cantatus : -tor. — 30 Quid pro

me Atrides : et quid tytides. — 32 Ut : at || laudatast : laudat. — 34 uenit : uenis.

[Élégie 2]

12 tueare : tenuare. — 14 quod : ut. — 18-27 *om.* — 30 alii : domine. — 31 Huic : hic. — 33 vultum : mul-. — 38 Et veris : in uero. — 40 fac in : facis. — 49 merito nocuit : nocuit merito. — 53 tepet : tepe || aures : auras. — 58 Damnabit : dampnabit. — 59 ipse : illa.

[Élégie 3]

3 recidit : recedit, e *expunct. et* i *suprascr.* — 4 ipse : ille. — 6 quavis : quamuis. — 9 tu spes : cuspes. — 13 apti : digni.

[Élégie 4]

4 fassus : falsus. — 5 esse : nosse. — 7 regendum : ferendmm. —9 certa : forma. — 10 causae : *m. 2* cure *m. 1*. — 11 in se : nunc *ut vid.* — 14 toro : thoro. — 17 raras : rara. — 18 placita es : placeas. — 20 placet : placent. — 24 At : sed. — 33 longa es : longas. — 46 sapit : placet.

[Élégie 5]

3 peccare : peccasse. — 5 deprensae : decepte || tabellae : puelle. — 7 sic ut non : non te. — 11 suo : suu, o *suprascr.* — 13 me *om.* — 27 Phoebo : -bum || Dianam : -ne. — 39 possit : poscit. — 41 Hic : his || alicui : aliquis. — 51 optima : oscula.

[Élégie 6]

3 pinnis : pennis. — 8 annis : animis. — 9 devertere : -tite. — 13 vita : -te, a *suprascr.* — 15 Orestae : Horesti. — 20 fiant : fient. — 30 poteras : -rant. — 33 ducens : ducit. — 34 et : et est || auctor : auctae. — 37 illa : ille. — 43 timidae : *m. 2* tum- *m. 1*. — 55 ales *om.*

[Élégie 7]

8 culpo : cui do. — 10 malus : malis. — 19 si : sic. — 20 sortis : -dis || iuvet : iubet. — 23 ornandis : ornatis. — 25 quae : que erat.

[Élégie 8]

12 Serva : seruaque. — 19 puri : nostri.

[Élégie 9]

21 Longaque : longa. — 27 relanguit : reuanuit. — 36 huc : hic. — 37 Huc : hic. — 45 Et : hec.

[Élégie 10]

3 ego *om.* — 15 amore : *m. 2* amare *m. 1.* — 17 uiduo : uacuo. — 18 laxe : laxo. — 23 Sufficiam : -ant. — 29 perdunt : rumpunt. — 30 Di : dii || faciant : -unt, a *suprascr.* — 38 et quae lassarit arando : queque lassarat arando.

[Élégie 11]

9 timebo : timere. — 13 pictos : uirides. — 15 signate : -ta. — 22 quaerenti : credenti. — 25 sollicitus : -tos, u *suprascr.* || cum : iam. — 27 exasperet : -rat. — 40 Huc venti spirent : Hec (u *suprascr.*) uentus spectet. — 41 soli : pleni. — 48 tumulus : cui nulus || instar erit : esse potest. — 49 narrabis : -bas.

[Élégie 12]

1 laurus : lauri. — 3 firma tot : firmat ut. — 17 causa : cura. — 27 me (*alter*) : nunc.

[Élégie 13]

3 clam me : clamat. — 4 sed : si. — 7 genialia : gentilia. — 17 sedit : meruit. — 18 tingit : tan-. — 24 tuos munera vota pedes : pedes innumera uota tuos. — 25 *post* Naso *add.* Corinna *expunct.*

[Élégie 14]

10 fuit : foret. — 21 ego *om.* — 24 crudeli : -lis. — 28 *Post* natis *add.* da *expunct.* — 29 Colchida : Cholchica || culpam : matrem. — 33 Dicite : discite. — 43 *Post* semel *add.* f *expunct.*

[Élégie 15]

1 uincture : uincire. — 2 nil : nil nil || amor : amo. — 10 Carpathiive : -que. — 19 Sit labor : si dabor. — 24 *Post* damnaque, *add.* ou *expunctus* || fer pereuntis : perfer euntis. — 25 libidine surgent : libidinis urguent. — 27 voveo : foueo. — 28 *Post* tecum, *add.* sensu.

[Élégie 16]

3 ad moto : et moto || findat : scindat. — 5 *Post* pererrantur *decem litt. spatium* || liquentibus : lucentibus. — 6 tenero : tenoro, e *suprascr.* — 7 Cereris : ciceris. — 8 baciferam : pacif-. — 9 *Post* labentibus, *add.* undis *expunct.* — 13 si medius : semideus. — 15 *Post* iaceant, *add.* he *expunct.* — 19. horridus Alpes : turbine ponti. — 21 perrumpere : percurrere. — 23 Non quae : nec qua. — 24 timeam : -at. — 25 Non : nec. — 26 receptat : reportat. — 32 Tum : Nunc. — 35 undam : undas. —

39 feros : ferox. — 41 vitem : uites. — 46 Inrita qua : Irritaque ut. — 51 qua : cum.

[Élégie 17]

3 urat : urit. — 4 fluctu : fluctus. — 7 facie : facies. — 9 sumuntur *non legi potest*. — 10 nisi : mihi. — 11 nimium : animum. — 19 Vulcano : -ni. — 22 herous : heroius. — 24 foro : m, o *supra scripto*. — 28 volunt : rogant. — 29 circumferat esse Corinnam : Corinnam fecerat se oi (*expunctus*) esse. — 32 populiferque Padus : Padus populifer.

[Élégie 18]

1 tu *om.* || Achillen : -les. — 5 tandem dixi : dixi tandem. — 13 cura : usu || nostra : nostro. — 21 verbis reddatur : uerboso reddat, — 23 Iaso : Iason. — 25 strictum Dido : Dido strictum. — 26 Dicat : dictat || amica : amate. — 27 meus : celer. — 29 Ulixis : -es. — 31 Iam : si. — 32 vixit : uiuat. — 34 votam : uoto || lyram : lire. — 36 tacetur : tendetur, *ut vid.*

[Élégie 19]

2 ipse : esse. — 3 non : ni. — 7 curet : possit. — 8 laedat : lesit. — 10 possem *et in marg. et supra* callida *scriptus*. — 14 Insonti : -tis. — 15 ignis : ignes. — 23 longosque : longos. — 29 *Post* mutatam *trium litt. spatium, quae expunctae vel erasae sunt* || 29 Ion : Io. — 32 Quas : Quo. — 44 Daque : detque. — 47 praemoneo : -monebo. — 51 pateris : pot-, a *suprascr.* — 52 concessa : -ssi. — 54 Nox : nec. — 55 Nil : nec || nulla: mille. — 59 iuvat : iubet || quaeris : queres. — 60 rivalem : -le || iuvat : iuuet.

[LIVRE III]

[Élégie 1]

1 *Post* incedua, *quattuor litt. spatium*. — 10 Et : in. — 14 erat : eram. — 15 ecquis : hec quis. — 27 cantent : -tant. — 28 iuuenta : -enca, — 30 Implebit : -euit. — 37 es : est || moueri : -re. — 53 pependi : -dit. — 56 missam : missum. — 57 et illa : ad illam. — 58 mersit : mersat. — 60 habes : habet || quos : que || petit : petet. — 64 magnus : *m. 2* magnos *m. 1*.

[Élégie 2]

2 ipsa : ipse. — 7 faves : fauet. — 8 *Post* esse, *add.* esse *expunct.* — 13 suspecta : cons-. — 14 fluent : ruent. — 15 At : ad. — 21 dextra : latere. — 22 ista : illa. — 24 *Post* genu,

add. uel manu. — 29 Milanion : Menalion || Atalantes : -tis. — 33 ipsis : istis. — 38. faciet : facies. — 41 levi : nigro. — 62 dominam nobis : nobis dominam. — 64 Cancellis : calc- — 66 Quadriiugos aequo : quadiruos cum. — 70 subit, t *erasus*. — 74 Et date : Perdite. — 75 at : et. — 76 abdas : addas. — 80 fac : sat. — 84 Hic satis est alio : hoc satis hic alia.

[Élégie 3]

4 numina : num *expunct.* nomina, o *in* u *corr.* — 6 ore : orbc. — 11 aeterno : o *eras.* — 12 Di : dii. — 15 Dicite, di : discite, dii. — 36 tela : telaque. — 40 opus : onus. — 42 Di (*prior*) : dii. — 45 iurare : iurasse. — 46 tetricis : triuiis.

[Élégie 4]

1 tenerae custode : custode tenerae. — 2 ingenio est : ingenio || suo : suo est. — 6 illa : ulla. — 8 exclusis : occlusis. — 11 inritare : inuitare. — 12 illa : ipsa. — 14 fulminis : fluminis. — 24 tot iuuenes : tam multos. — 20 fit : sit || adultera : ut altera. — 39 Martigenae : -gine. — 41 formosam ; -sa || *Post* non, *sex litt. spatium.*

[Élégie 5]

5 Terruerunt : -rant. — 7 aestum : aestus. — 12 uertit : uertat, i *suprascr.* — 17 Dum : dumque || et *om.* — 16 ferendi : ferenti. — 25 relinquit : reliquit. — 40 mouebat : -bit. — 44 negant : negat.

[Élégie 6]

9 parca : pauca. — 12 pedi : die. — 18 haec : hoc. — 23 deberent : debebant. — 27 obsessa : oppressa. — 31 Xutho, Penee : Xanto obsecrante. — 32 Phthiotum : Pithiadum. — 41 Inopide : in Esopide. — 46 Argei : argiua, *altero* a *alio atramento* || pomifera : -fer. — 47 Ilia : ulla *m. 1* ; illa *m. 2*. — 49 delictaque : dilectaque. — 51 Anien *m. 1* ; amnis *alio atramento infra scripto* || ab : in. — 54 ab : ab ab. — 56 Vitta : uincta. — 61 pone : pon. e. — 62 amnes : omnes. — 65 Troiana : Romana. — 68 teneros : tepido. — 70 Currendi : currenti. — 71 crinem : crines. — 73 lecta : tecta. — 74 cum : dum || *Post* legi *una litt. paene erasa.* — 75 Vestalis : -les || ullas : ultas. — 76 infitianda : inficienda. — 78 Desint : desit || notet : natet. — 80 rapidas : rabidas. — 85 increscis : increuit || spatiosior : spatiosus in. — 93 solutas : -tos. — 97 cum : cu *linea ducta et* o *supra* u *scripto* || haurire : hausisse. — 101 uae : uel.

[Élégie 7]

6 effeti : effecti. — 19 A : at. — 20 amica : amata. — 23 Chlide : chie || Pitho : Phito. — 29 poenicea : sanguinea || nomina : -ne. — 30 tenuis : tenues. — 36 inde : ista. — 37 ipse : iste. — 43 contigerat : -rant. — 45 quo : quis sum. — 49 Quo : quod. — 50 possedi : possideat. — 55 blande : da. — 59 vivos : diuos. — 60 neque tum : nec tunc. — 61 iuvet : iuuat || Phemius : Phimeius. — 63 non : ego nunc. — 64 finxi : posui. — 69 istic : istinc. — 79 traiectis : tral- || Aeaea : racea || uenefica : -cia || lanis : ramis.

[Élégie 8]

2 Aut : haut. — 11 vita : fulta. — 12 amplexu : complexus || vita : fulta. — 10 tui : tui est. — 22 fassas : falsas. — 24 inane : auara inc (inc *expuncto*). — 25 inertes : inhertes. — 38 admorat : admoirata *ut vid*. — 40 reperta : recepta. — 43 demisso : dim-. — 50 petis : facis. — 59 auidc : -di || liceantur : uacientur *ut vid*. — 65 quisquam : quisquam est.

[Élégie 9]

3 Elegeia : elegegia. — 4 ex : ea. — *Post* 10 *desinit noster*.

Henri Bornecque.

NOTES ET DISCUSSIONS

A PROPOS DES 'ΑΣΤΟΙ DANS L'ÉGYPTE GRÉCO-ROMAINE

Nos sources sur les ἀστοί en Égypte [1] sont les suivantes : 1° une quarantaine de noms, accompagnés de la mention ἀστή dans les actes et inscriptions [2] ; 2° la formule ἀστικοὶ νόμοι, qui apparaît dans un papyrus mutilé des environs de l'année 115 ap. J.-C. [3] et 3° plusieurs paragraphes du « Gnomon », assez obscurs d'ailleurs [4]. Le petit nombre des documents ne nous permet pas de retracer l'histoire précise et complète du mot ἀστός en Égypte et de l'institution toute grecque qu'il désigne ; nous nous bornerons à signaler quelques-uns des traits les plus certains et les plus curieux.

*
* *

C'est une règle générale que les personnes mentionnées dans les documents papyrologiques soient désignées par une épithète qui indique leur *origo*, c'est-à-dire la communauté à laquelle elles appartiennent en vertu de la descendance [5] ; par ex. : τάδε διέθετο Διονύσιος Τημνίτης Καλλίστα Τημνίτει ou : τάδε διεθέμην... Ακουσίλαος Δείου... ἀπ' Ὀξυρύγχων Πόλεως, etc., etc.

Si l'on observe donc que le qualificatif ἀστή prend dans les textes exactement la place de l'ethnique et que jamais on ne le voit accompagné d'aucune autre désignation d'origine, on a certainement raison d'en conclure que c'est aussi l'*origo* que cette expression désigne. Prenons des exemples : Ὁμολογεῖ Δημητρία Χαιρήμονος ἀστὴ μετὰ κυρίου... τοῦ δεῖνος Αὐξιμητορείου τοῦ καὶ Ληνείου

1. P. Jouguet, *La vie municipale dans l'Égypte romaine* (1911), 121 ss.
2. La liste des ἀστοί étant déjà donnée par Jouguet, *l. c.*, et en attendant une plus complète à paraître bientôt dans le *Wörterbuch* de Preisigke-Kiessling, je renonce à reproduire ici celle que j'ai dressée.
3. Mitteis, *Chrestomathie*, 81.
4. *BGU.* V, §§ 9, 14, 15, 39, 45-48, 50. Cf. Th. Reinach, *Un code fiscal de l'Égypte romaine* dans *Nouvelle Revue historique de droit*, 1920 et 1921.
5. Je renvoie à mon mémoire paru dans l'*Archiv* de Wilcken, t. VIII, p. 216-239, *Beitraege zur antiken Urkundengeschichte*.

(*P. Oxy.*, II, 261), ou : ἡ δεῖνα ἀστὴ-τῷ δεῖνι τῶν ἀπ' Ὀξυρύγχων Πόλεως (*Oxy.*, II, 271), ou : ὁ δεῖνα Βοιώτιος... καταλείπω τὰ ὑπάρχοντά μοι πάντα τῇ δεῖνι ἀστῇι (*P. Petrie*, III, 5 a), ou : ἐδαίνεσεν ἡ δεῖνα ἀστὴ... μετὰ κυρίου... τοῦ ἑαυτῆς πατρὸς τοῦ δεῖνος Σωσικοσμίου τοῦ καὶ Ἀλθαιέως... τῇ δεῖνι Ἑρμοπολείτιδι (*P. Flor.*, 1), etc., etc.

Cet usage des papyrus exclut, semble-t-il, les hypothèses qui attribuent la qualité d'ἀστοί soit à tous les « Grecs des métropoles égyptiennes » [1], soit à tous les citoyens de toutes « les villes grecques de l'Égypte » [2]. Car s'il en était ainsi, le qualificatif ἀστός eût exprimé une *origo* à la fois indéterminée et variée. La métropole au sens de formation politique est, d'ailleurs, on le sait, une innovation romaine [3], et l'on rencontre des ἀστοί déjà dans les textes du IIIe s. av. J.-C. [4]. La notion de « cités grecques de l'Égypte » est une invention des temps modernes. Ces villes, Alexandrie, Naucratis, Ptolemaïs, Antinooupolis, ne formèrent jamais ensemble un seul corps politique et leurs lois différaient sur plusieurs points [5], par ex. sur le « conubium », qui a été réglé pour les ἀστοί uniformément dans le « Gnomon ». Ceux-ci devaient donc appartenir à quelque ville déterminée. Pour la trouver, nous avons les indices suivants :

1. Le « Gnomon », qui a recueilli des lois sur les ἀστοί, était un règlement alexandrin [6].

2. Nous connaissons environ 40 ἀσταί et, à rigoureusement parler, aucun ἀστός certain [7].

3. On ne trouve mentionnés comme pères et frères d'ἀσταί que des membres de dèmes Alexandrins [8].

---

1. Carcopino, *Rev. ét. anc.*, 1922, 114.
2. C. Glotz, *J. des Sav.*, 1921, 220 ; A. Segrè, *Aegyptus*, 1922, 155, n. 2 ; P. M. Meyer, *Z. f. vergl. Rechtswiss.*, 1922.
3. P. Jouguet, *Rev. Belge*, 1923, 441 ss. ; v. Gröningen, *Le gymnasiarque des métropoles dans l'Égypte romaine*, 39. — Au surplus, les ἀστοί n'avaient pas le « conubium » avec les « métropolites ». v. Mitteis, *Chrestomathie*, 229 ; *P. Lips.*, 9 ; *P. Oxy.*, II, 268 ; 1,56.
4. *P. Petrie*, III, 2,1 ; 5 a.
5. Mitteis, *Chrestomathie*, 291 ; Wilcken, *Chrestomathie*, 27 ; Philostr. *Vitae Sophistarum* II, 21,1. Cf. W. Schubart, *Einführung in die Papyruskunde* (1918), 280 ss.
6. *OGIS*, 669, § 9 ; Plaumann dans *Pauly-Wissowa*, *R. E.*, IX, 1,898.
7. Dans Mitteis, *Chrestomathie*, 372 c. 4 ; *P. Flor.* 383, l. 79, on le rencontre dans une copie ; *P. Hamb.*, 88 est une lettre privée ; *P. Bad.*, 85, un registre sans titre. Dans Mitteis, *Chrestomathie*, 158, le mot est donné comme un qualificatif abrégé : ἀστῷ καὶ ὡς χρηματίζει. Mais on ne l'a pas trouvé jusqu'ici dans un acte juridique original.
8. V. *BGU*, 193, 919 et IV. Index s.v. *P. Flor.*, 1,46,47,56,58,97,382 ; *P. Lips.*, 9 ; Mitt., *Chrest.*, 372 c.4 ; 93 ; *P. Oxy.*, 100, 261, 263, 271, 477, 1634 ; *P. Petrie*, III, 1, c. 2 ; *P. Strassb.*, 52 ; Wessely, *Stud. Pl.*, XXII, 60 ; *SB.*, 6016 ; *P. Tebt.*, 316 ; Bell *JEA.*, 1926, 246. M. Norsa, *Bull. Soc. archéol. d'Alexandrie*, NS., VI, 160 ; *PSI*, VIII, 921.

4. Mais le « Gnomon » discerne expressément les ἀστοί des Ἀλεξανδρεῖς et une loi alexandrine du IIIe s. av. J.-C. appelle la citoyenne : Ἀλεξανδρίς [1].

Les ἀστοί appartiennent donc bien à Alexandrie, mais il faut les distinguer des citoyens en général. On est tenté alors de penser qu'ils constituent une classe particulière de citoyens : les membres des dèmes et leurs enfants [2].

Cette interprétation, qui s'accorde parfaitement avec le sens du mot dans la langue juridique grecque [3], rend très bien compte, semble-t-il, des expressions employées par les textes pour qualifier un ἀστός et une ἀστή. Les femmes, qui, comme en Grèce, ne portent jamais le démotique, sont traitées simplement d'ἀσταί, tandis que les noms de leurs parents mâles sont suivis du démotique précis. Mais en quoi différaient les membres des dèmes des autres citoyens ? Comment ceux-ci étaient-ils appelés ?

* * *

Ils n'étaient certainement pas désignés par le simple politique Ἀλεξανδρεύς, certainement commun à tous les citoyens [4]. Or, les papyrus Petrie du temps d'Evergète I, où se trouve la plus ancienne mention d'une ἀστή, nous montrent la deuxième catégorie des citoyens d'Alexandrie [5]. Ce sont les Ἀλεξανδρεῖς τῶν οὔπω ἐπηγγμένων εἰς δῆμον τὸν δεῖνα.

Les citoyens d'Alexandrie au IIIe s. av. J.-C. se divisaient en deux classes : les citoyens de plein droit, les démotes, et les citoyens de moindre droit. Il est presque certain que ce dernier groupe, celui des citoyens qui ne faisaient pas encore partie

---

1. *P. Hal.* 1,220.

2. C'est l'hypothèse proposée il y a vingt ans par M. Schubart, *Archiv*, V, 11 et approuvée par Th. Reinach, l. c. 69, E. Breccia, *Alexandria ad Aegytum* (1922) 32 et Wilcken, *Grundzüge*, 15. — Je ne veux certainement pas nier que le mot ait pu être en usage aussi à Antinoé (v. *P. Fior.* 383, l. 62 : ἐκτὸς το[ῦ] κατα[λόγου] ἀστῶν) ou à Ptolémaïs (cf. *P. Oxy.* 268) pour désigner les démotes au dedans de la cité. Mais ce qui est important, c'est l'usage des documents en dehors de la cité, dans le pays. Et cet usage est uniforme. Il est bien vrai que la femme de Dryton, qui fut citoyen de Ptolémaïs, est appelée ἀστή dans *P. Grenf.*, I, 29, c, 1,13, mais rien dans ce texte ne marque nettement que le dame fût originaire de Ptolémaïs et non d'Alexandrie. — Au contraire, *P. Oxy.*, 268, en nommant une citoyenne, à ce qu'il semble, de Ptolémaïs ἀ[σ]τή, souligne : « qu'elle est ainsi appelée à Ptolémaïs (ὡς ἐν Πτολεμαΐδι τῆς Ἑρμίου χρηματίζει), montrant bien que ce serait une exception si cette qualification était donnée à une femme de Ptolémaïs dans la χώρα.

3. V. B. Keil, dans *Gercke-Norden*, *Einleitung in Altertumswissensch*,. III² (1902), 317.

4. *P. Hal.*, 1,219 ss. Cf. Brassloff, *Hermès*, 1922, 472.

5. *P. Petrie*, III, 6a ; 19 ; 14 ; 21b ; 55a ; 132.

des dèmes, était constitué par des étrangers admis à la cité, des πεπολιτογραφημένοι, comme les appelle la charte de la ville [1].

Cette distinction, rare ailleurs [2], témoigne bien que la bourgeoisie d'Alexandrie sut surveiller jalousement ses privilèges et prendre des précautions contre les personnes admises au droit de cité. La charte [3] nous apprend en outre que les naturalisés étaient soumis au même tribunal que les étrangers, le ξενικὸν δικαστήριον. Une pareille disposition se retrouve à Milet [4] : son but était d'empêcher les « adlecti » de profiter des prérogatives des citoyens en matière de juridiction.

Encore plus grave était la loi qui refusait à tout autre qu'aux membres des dèmes le droit de vendre et d'acheter des immeubles [5]. Et cela dans la ville trafiquante qu'était Alexandrie !

On a mis encore des degrés entre eux et les autres habitants de la ville. Des amendes graves frappaient les mariages mixtes entre ἀστοί ou ἀσταί et « Égyptiens » ou « étrangers ». Il est évident que l'on considérait ces unions comme illégitimes [6].

Ainsi, dans cette Alexandrie cosmopolite et hospitalière des Théocrite et Hérodas, il y avait une caste étroite des vieux bourgeois. Tous les autres habitants de la ville, la cour avec son aristocratie souvent hautaine, toujours influente — dois-je rappeler l'histoire de Oenanthé de Samos [7] —, les riches armateurs ou trafiquants, la plupart étrangers [8], qui prennent une si large part à l'administration d'Alexandrie d'aujourd'hui, les mercenaires faiseurs des rois, ainsi que les appelle Polybe [9], tous, ils restaient en dehors du cadre strict de la cité. Encore, sous Auguste, on rencontre des « Macédoniens » à côté des citoyens dans les documents alexandrins [10]. Supportaient-ils patiemment ces abus ?

Un papyrus nouvellement connu et déjà célèbre [11], la lettre de l'Empereur Claude écrite en 41, donne à cette question indiscrète une réponse inattendue.

---

1. *P. Hal.*, 9,158 et les éditeurs ad loc.
2. Cf. *I.G. V.*, 2,263 (Mantinée).
3. *P. Hal.* 1,157 ss. Cf. Schubart, *Einführung*, 283.
4. Milet III, 33e.
5. *P. Hal.*, 1,245 ss.
6. « Gnomon » §§ 13, 46-51. Ces prescriptions conservées dans un code romain datent du IIIe s. ap. J.-C. Le § 51 suppose en effet une exception pour les Syriens, ce qui ne peut avoir de sens qu'aux temps où la Syrie était une province de l'Empire Lagide. Les produits syriens, par ex. l'huile (*Rev. Law.*, 52) avaient de pareils privilèges.
7. Polyb , XV, 29 ss. Plut. *Amat.* 9.
8. Voir le *Punt-Papyrus*, Wilcken, *Aeg. Zeitschr.*, 1925, 90.
9. Polyb., XXXIV, 14,3.
10. *P. BGU*, IV, 1052, 1132.
11. H. J. Bell, *Jews and Christians in Egypt.* (*P. Lond.*, 1912, 33 ss.). Cf. P. Jouguet, *J. d. Sav.*, 1925, 11 ; W. Schubart, *Gnomon*, 1925, 24.



*
* *

La cité grecque, bien que formée artificiellement aux temps de l'hellénisme [1], fut un corps gentilice. Pour exercer les droits, il fallait être inscrit dans le dème et la tribu. Plus tard, l'Antinoé d'Hadrien fut aussi divisée en phyles et dèmes et ses citoyens portaient des démotiques, un peu bizarres, du reste, comme Καλλιτέκνιος ou Γενεάρχειος.

La lettre de Claude nous apprend pourtant que, dans l'Alexandrie impériale, on s'était écarté résolument de ce principe fondamental. Dès lors, ce ne sont plus les membres des dèmes, mais tous les anciens éphèbes, qui seront citoyens. Ce n'est plus l'origine, mais la participation à l'éphébie qui donne droit à la cité. L'empereur annonce : ἅπασι τοῖς ἐφηβευκόσιν ἄχρι τῆς ἐμῆς ἡγεμονείας βέβαιον διαφυλάσσω τὴν Ἀλεξανδρέων πολιτείαν.

Un décret de Priène, seul texte à ma connaissance qui en dehors de l'Égypte [2] mentionne les ἐφηβευκότες comme un corps, laisse entrevoir quelle portée pouvait avoir cette nouvelle constitution [3] : ... καὶ ἀλείψειν δι' ἐνιαυτοῦ πολίτας ἅπαντας καὶ τοὺς ἐφηβευκότας τῶν παροίκων καὶ Ῥωμαίους ἅπαντας.

L'éphébie étant ouverte dans le monde hellénistique à tous les Grecs [4], sinon à tous les hommes libres, les πάροικοι, les métèques d'Alexandrie auraient ainsi acquis la cité. Cette tendance libérale d'accorder à tous les habitants de la ville le droit de cité sous la seule condition qu'ils soient libres et Hellènes, nous la retrouvons souvent après Alexandre le Grand, et presque toujours elle est favorisée par les rois [5]. Mais notons bien un trait frappant : on n'avait pas cherché à Alexandrie comme ailleurs à infuser un sang nouveau à l'organisme vieilli de la cité gentilice, on l'a remplacé par une cité plus large composée de tous les anciens éphèbes [6]. Comme au temps de la réforme Clisthé-

1. S. Francotte, *La polis grecque* (1907), 12 ; 123 ; E. Szanto, *Griech. Bürgerrecht* (1892), 53 ss.

2. Les ἐφηβευκότες d'Alexandrie dans la χώρα : Wilcken, *Chrest.*, 144-148 ; *PSI.*, 464, 777, *SB.*, 5069, *Ann. de Serv.*, XIX, 65. Cf. encore : *SB.*, 4277, *P. Oxy.*, 711 ; *OGIS.*, 176 et 178. Sur les ἐφηβευκότες en Égypte en dehors d'Alexandrie je m'expliquerai ailleurs.

3. Hiller v. Gaertringen, *Inschr. v. Priene*, 123.

4. Voir par ex. le décret de Pergame sur l'admission des fils de métèques aux gymnases (W. Kolbe, *Ath. Mitt.*, 1907, 422).

5. Par ex., à Smyrne (Dittenberger, *OGIS*, 338), Magnésie du Sipyle (*OGIS*, 229, l. 45 : δε[δόσθαι] τὴμ πολιτείαν καὶ τοῖς ἄλλοις τ[οῖς οἰκο]ῦσιν ἐμ Μαγνησίαι ὅσοι ἂν ὦσιν [ἐ]λεύθεροί τε καὶ Ἕλληνες). Larissa (Dittenberger, *Sylloge*³, 543), Dymé (*Syll.*, 531), Mantinée (Plut., *Arat.*, 36), Pharsale, Michel, 306).

6. Dans une pareille cité il n'y a pas de place naturellement pour les interdictions de mariage. Or, le « Gnomon » ne contient aucune règle sur le « conubium » de Alexandrins, mais seulement sur le mariage des ἀστοί.

nienne, l'ancien groupement gentilice demeura — c'est ce que prouvent les innombrables démotiques dans les textes de l'époque impériale —, mais il était dépourvu de toute importance politique. Ce sont peut-être les sections des éphèbes, les « symmories » qui deviennent maintenant les divisions du corps politique [1].

Les conditions précises de la réforme restent pour nous d'ailleurs entièrement inconnues. Nous voyons seulement Alexandrie, la plus aristocratique des villes, devenir accessible à tous, au premier venu qui a pu prendre part, dans sa jeunesse, à la culture du gymnase dans la cité. C'était une révolution ! Nous ne savons malheureusement pas le nom du révolutionnaire diadémé. Mais il est postérieur à Philopator, qui ne réforma encore que les dèmes [2], et antérieur à Cléopâtre VI, qui a fait inscrire ses fils sur les listes éphébiques d'Alexandrie [3]. Faut-il croire alors que ce fut Évergète II Physcon, le « kakergète » des Alexandrins, celui qui sollicitait les pérégrins de venir s'établir dans la ville qu'il avait dévastée [4] ?

*
* *

Nous pouvons donc, semble-t-il, tenir pour acquise la distinction entre les ἀστοί et les Ἀλεξανδρεῖς. Au IIIe s. av. J.-C., le dernier terme est simplement plus large que le premier, aux derniers temps des Lagides et sous les Césars, il embrasse une tout autre catégorie de personnes et de droits que l'expression antique : ἀστοί.

Cependant, à l'époque impériale, nous ne trouvons presque plus d'Alexandrins qui ne soient pas membres des dèmes [5]. Allons-nous croire à un hasard dans les trouvailles ? Peut-être. Mais d'autres textes prouvent que la cité alexandrine resta sinon en droit, au moins en fait un privilège presque exclusif des démotes, qui avaient peut-être admis avec le temps, dans les tribus tous les nouveaux venus d'autrefois. Car, dans l'Alexandrie

1. Cf. Wilcken, *Chrest.*, 148 ; *PSI.*, V, 464.
2. Satyros fr. 27 M. Cf. P. Perdrizet, *Rev. ét. anc.*, 1910, 217 ss.
3. Dio Cass., LI, 6,1 : καὶ τοὺς υἱεῖς Κλεοπάτρα μὲν Καισαρίωνα Ἀντώνιος δὲ Ἄντυλλον... ἐς ἐφήβους ἐσέγραψαν.
4. Justin. XXXVIII, 8,7 : ... *cum regem se non hominum sed vacuarum aedium videret, edicto peregrinos sollicitat.* Cf. Lumbroso, *Archiv*, III, 350. Le titre du Dieu-Alexandre : κτίστης τῆς Πολεως καὶ τῶν ἡλεικειῶν (*SB.* 6611) a-t-il quelque rapport avec cette révolution ?
5. En dehors de graffiti, dédicaces, etc., qui ne sont pas des actes, je ne connais que les exemples suivants : *P. Eleph.*, 3, en 285 av. J.-C. ; *P. Rein.*, 9 en 112 ; *BGU*, 238, 356, 1024 de l'époque romaine ; *BGU*, IV, 1101, 1119, 1127, 1140, 1165, 1167, aux temps d'Auguste.

impériale, il fallait descendre d'éphèbes Alexandrins pour arriver soi-même à l'éphébie. Dans l'examen (εἴσκρισις) auquel était soumis le candidat, on vérifiait si, dans la ligne paternelle et maternelle, il avait comme ascendants des éphèbes alexandrins [1].

Cette nouvelle restriction remonte certainement encore aux temps des Ptolémées. L'organisation de la classe dite οἱ ἀπὸ γυμνασίου, pour laquelle on a pris évidemment comme modèle la noblesse héréditaire des éphèbes alexandrins, fut fondée à Oxyrhynchos dès l'an 4 ap. J.-C. [2].

Ainsi l'éphébie deviendra bientôt, en dépit du législateur, le domaine exclusif de l'aristocratie des démotes, et cette aristocratie avait tous les vices de ses pareilles : les papyrus montrent que déjà des enfants de trois ans furent sur les listes des ἐφηβευκότες, et que d'anciens éphèbes ne savaient ni lire ni écrire leur nom [3]. D'autre part, on ne pouvait suffisamment épurer les registres et en chasser les intrus [4].

La barrière maintenue entre les citoyens d'Alexandrie et les habitants de l'Égypte ne fut néanmoins jamais plus haute qu'aux temps des Césars. Encore au IIIe s., même après que tous les Egyptiens eurent reçu la cité romaine [5], un Alexandrin écrit à des amis : « N'allez pas me prendre, frères, pour un barbare ou pour quelque Égyptien inhumain [6] ».

E. Bickermann.

1. *P. Fior.*, 382, 79 : Wilcken, *Chrest.*, 144, 9. Pour la descendance maternelle, on exige l'ἀπαρχή. Sur celle-ci, v. Schubart in *Raccolta G. Lumbroso* (1925), 61 ss. Cf. encore Wilcken, *Chrest.*, 146, *PSI.*, VII, 777, *P. Berl.*, 11053 chez P. M. Meyer, *Z. Sav. Stift.*, 1926, 414, avec les corrections de Wilcken, *Arch.*, VIII, 309 ; Bell, *JEA.*, 1926, 245 ss.

2. *PSI.* V, 457.

3. Wilcken, *Chrest.*, 148.

4. Schubart, *l.c.*, 62.

5. E. Bickermann, *Edikt des Kaisers Caracalla* (*Thèse* Berlin, 1926) ; cf. A. Segré, *Rev. di fil.*, 1926, 471 ; de Sanctis, *Rev. di fil.*, 1926, 488.

6. *P. Oxy.*, XIV, 1681 (IIIe s. ap. J.-C.) : Ἴσως με νομίζετε, ἀδελφοί, βάρβαρόν τινα ἢ Αἰγύπτιον ἀνάνθρωπον.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Gunnar Rudberg, *Autour du Phèdre de Platon*, gr. in-8, 166 pages avec index, Göteborg, 1924 (en suédois [1]).

L'étude de M. Rudberg constitue un effort vraiment original pour résoudre la question qui passionne, depuis toujours, la critique platonicienne : quelle est la place du *Phèdre* dans la chronologie des dialogues? Est-ce une œuvre de la première jeunesse, sinon la toute première œuvre (Schleiermacher)? Ou bien faut-il la ranger, comme le faisait Zeller, et même Natorp jusqu'en 1921, au moins avant le *Phédon* et le *Banquet*? Il serait alors le programme d'ouverture de l'Académie. Les partisans de la stylistique ont eu beau démontrer que le *Phèdre* devait être postérieur à la *République*, ceux que frappait surtout la « jeunesse doctrinale » du *Phèdre*, une fois contraints de reconnaître la maturité de sa langue, ont prétendu concilier l'une et l'autre donnée en recourant à l'hypothèse d'un remaniement ; Gomperz dit même, expressément, d'une seconde édition. A cela, C. Ritter objectait que la révision supposée n'aurait jamais pu effacer les traces du premier style et, chez nous, L. Robin trouvait à bon droit étrange qu'un auteur se fût ainsi borné, en rééditant une œuvre ancienne, à corriger quelques particules un peu vieillies. Or, malgré ces reproches, et malgré toutes les objections du même genre qu'avait, tout le premier, formulées Zeller, c'est bien encore pour un remaniement du *Phèdre* que G. Rudberg a pris parti. Mais, d'abord, ce remaniement n'est plus une réédition. Et la façon dont on le comprend et dont on l'appuie est tout à fait nouvelle.

G. Rudberg étudie en cinq chapitres : la langue et le style du *Phèdre* — le *Phèdre* et la 7e lettre — Dion et Denys — les voisinages du *Phèdre* — Platon et Michel-Ange. Enfin, un excursus ajouté au ch. IV est consacré à la question des compliments faits à Isocrate. Je ne puis ni discuter, ni même analyser en détail, tous ces chapitres. Mais je voudrais exposer brièvement les idées essentielles de l'auteur.

Ce qu'il y a de vraiment neuf dans son chapitre sur la « langue et le style », c'est le parti qu'il a pris de faire enfin attention aux différentes sections dont se compose le dialogue et de les traiter réellement comme différentes : il en vient ainsi à chercher et classer les différences qu'elles présentent entre elles au point de vue du vocabulaire. Le *Phèdre* a, comme tout le monde sait, deux grandes parties : d'une part, les trois discours avec les intervalles dialogués qui les séparent, et, d'autre part, la critique de ces trois discours et la théorie oratoire à laquelle cette critique donne lieu. Dans la première partie, G. Rudberg distingue avec raison, outre le discours de Lysias, qui ne peut venir ici en compte au point de vue stylistique, puisqu'il est à tout le moins un pastiche, d'abord l'introduction qui le précède, puis la portion de dialogue qui le suit, et, enfin, les deux dis-

1. Gunnar Rudberg, *Kring Platos Phaidros*, gr. in-8, 166 pages avec Index, Göteborg, 1924 (Svenskt Arkiv för humanistika Avhandlingar med Understod av Institutionen och Enskilde i Götteborg utgivat genom Vilh. Lundström.

cours de Socrate avec la portion de dialogue qui les sépare. Dans chacune de ces sections, Rudberg relève 1) les mots qu'elle a de communs soit avec les derniers dialogues, soit avec ces dialogues plus la *République* et le *Théétète* (ou le *Parménide*), 2) les mots qui ne se trouvent qu'une fois chez Platon (ἅπαξ εἰρημένα) ou qui, chez Platon, ne se trouvent que dans le *Phèdre* ; 3) les mots de dernier style qui se rencontrent sporadiquement dans les dialogues d'une période antérieure. Quant à la partie de critique et de théorie oratoire, Rudberg la traite comme si elle formait un tout continu, et la soumet aux mêmes recherches sous le même classement. Nous avons ainsi, dans une douzaine de pages (31-44), des listes bien classées, qui seront un trésor pour les chercheurs, et c'est un mérite qui demeure indépendant de tout jugement qu'on pourra porter sur les conclusions auxquelles aboutit l'auteur. Celui-ci, d'ailleurs, est parfaitement conscient de la témérité qu'il y aurait à vouloir résoudre « l'énigme du *Phèdre* » par les seules considérations stylistiques. Mais il tient, au bout de ces recherches minutieuses, à mettre au clair les faits qu'il a constatés et à tirer des « conclusions provisoires ». Voici donc ce qu'il croit pouvoir établir : 1) Le vocabulaire caractéristique du *Phèdre*, auquel on fait si souvent appel dans les discussions de chronologie, ne se compose pas seulement de mots poétiques. Il comprend aussi beaucoup de mots de prose, qui se retrouvent, par exemple, soit chez Hippocrate, comme l'a montré Campbell, soit chez les historiens, Hérodote, Thucydide, Xénophon, mais qui sont, d'autre part, caractéristiques de ce qu'on appelle « le dernier style platonicien » — 2) Il y a, dans les deux grandes parties dont se compose le *Phèdre*, une différence marquée de vocabulaire. Or, le vocabulaire de la première partie, de celle qui contient les discours, est celui qui se rapproche le plus du vocabulaire des derniers dialogues, *Sophiste*, *Politique*, *Philèbe*, etc. Le vocabulaire de la partie rhétorique est, au contraire, relativement plus proche de celui des « dialogues de transition », *République* et *Théétète*. Il y a donc là deux styles différents.

Comment expliquer cette dualité ? Les chapitres II et III vont nous le dire. L'auteur, en effet, entreprendra tout de suite une comparaison du *Phèdre* avec la VIIe lettre, qu'il regarde comme authentique, y compris la « digression philosophique », rejetée, encore ou tout au moins péniblement acceptée par un certain nombre de critiques. Après quelques considérations sur la simplicité de ton que présente la lettre, sur le contraste qu'elle fait avec ses « imitations », les lettres II et III, il relève, progressivement, les ressemblances qui lui paraissent les plus marquantes entre la lettre VII et le *Phèdre*. Laissons de côté les ressemblances entre images ou formules isolées, si intéressantes qu'elles puissent être (*Phèdre*, 249*a*, *Lettre* 348*a*, etc.). Rudberg souligne l'assimilation de l'œuvre du législateur à celle du littérateur (*Lettre* 344*c* *Phèdre* 257 *d/e*, 258*b*, 277*d*, 278*c*. Puis il vient à un parallèle que commentent aussi, à peu près à la même époque, M. Andreae dans le *Philologus*[1], et chez nous, J. Souilhé dans les *Archives de Philosophie*[2] : les déclarations sur la valeur de l'œuvre littéraire (*Lettre* 344 *a/d*, *Phèdre*, 274*c*-278*b*). Mais, pour G. Rudberg, de telles déclarations trahissent un véritable pessimisme — pessimisme littéraire qu'accompagnent un pessimisme politique dont nous entendons

1. *Die philosophischen Probleme in den platonischen Briefen*, Philologus, LXXVIII, 1 2, 34-87 (voir surtout p. 72 et 73).

2. *Pour interpréter Platon*, Archives de Philosophie, vol. I, cahier I, surtout p. 19-24.

l'écho dans le *Théétète*, mais aussi une conception très haute et très psychologique de l'enseignement, et, d'ailleurs, la conscience très nette qu'a Platon de sa valeur de professeur et d'écrivain. Enfin, dès ce chapitre, pour nous montrer combien la personnalité de Platon transparaît à travers son œuvre, l'auteur nous introduit dans la question de ses rapports avec Dion.

Il accepte, d'abord, comme parfaitement évidente, l'hypothèse que Pohlenz (*Aus Platos Werdenzeit*, p. 349) ne proposait encore qu'en passant, et comme traduction d'une « impression subjective », à savoir l'allusion à Dion dans le passage connu : « οἱ μὲν δὴ οὖν Διός δῖόν τινα εἶναι ζητοῦσι τὴν ψυχὴν τὸν ὑφ' αὐτῶν ἐρώμενον » (*Phèdre*, 252*e*). Il fait mieux, il découvre un autre endroit où Platon transparaît derrière son interprète, Socrate. C'est le ἡμεῖς « isolé » de 250*b* : « ἑπόμενοι μετὰ μὲν Διός ἡμεῖς, ἄλλοι δὲ μετ'ἄλλου θεῶν. » Ici, je me permettrai, pour n'avoir pas à y revenir, une remarque, d'ailleurs trop facile : le fameux ἡμεῖς n'est point tellement isolé, puisque nous le trouvons plus haut, dans un contexte qui l'explique parfaitement. L'âme d'une bête, nous dit-on (249*b*) ne peut venir habiter un corps d'homme que si elle fut jadis l'âme d'un homme, car une âme qui n'a jamais vu la vérité ne saurait être apte à revêtir cette forme humaine : « δεῖ γὰρ ἄνθρωπον συνιέναι κατ' εἶδος λεγόμενον, ἐκ πολλῶν ἰὸν αἰσθήσεων εἰς ἓν λογισμῷ συναιρούμενον. Τοῦτο δ'ἐστιν ἀνάμνησις ἐκείνων ἅ ποτ' εἶδεν ἡμῶν ἡ Ψυχὴ συμπορευθεῖσα θεῷ καὶ ὑπεριδοῦσα ἃ νῦν εἶναί φαμεν, καὶ ἀνακύψασα εἰς τὸ ὂν ὄντως ». L'intelligence de l'homme est assujettie à remonter de la pluralité du sensible à l'unité que découvre le raisonnement. Et cela, c'est la réminiscence, c'est le ressouvenir de ce que *notre* âme a contemplé quand elle faisait cortège à Dieu et qu'elle voyait de très haut ce que *nous* appelons maintenant des existences, et levait les yeux vers ce qui est vraiment l'Être. Voilà le sens de ce fameux « nous » : il désigne l'homme, en tant qu'intelligence autrefois gratifiée de la vision bienheureuse, capable d'en retrouver ici-bas le souvenir, et destinée à reconquérir, au moins dans une vie future, cette intuition supérieure. Il est tout naturel que ce « nous » revienne quand on parle de ce temps heureux où la beauté était visible dans toute sa splendeur, ὅτε σὺν εὐδαίμονι χορῷ μακαρίαν ὄψιν τε καὶ θέαν, ἑπόμενοι μετὰ μὲν Διός ἡμεῖς, ἄλλοι δὲ μετ'ἄλλου θεῶν, εἶδόν τε καὶ ἐτελοῦντο κ.τ.λ. (250 *b*). Que « nous » veuille dire, ici, « les hommes en général », comme plus haut, ou bien « nous, les philosophes, qui savons pratiquer l'amour », je ne discuterai point de cela pour l'instant. Il me suffit d'avoir montré que la formule est naturellement amenée par le contexte. Rien ne nous force ni ne nous autorise à croire que Platon, par une indiscrétion subite, laisse tomber la fiction du dialogue pour apparaître en personne et nous rappeler ainsi son amitié avec Dion (p. 91). Rien ne nous force, non plus, à voir une allusion voulue dans le rapprochement de deux mots Διός δῖον (252 *e*). L'hypothèse est purement gratuite, et ce n'est pas la suite de la phrase.. σκοποῦσιν οὖν εἰ φιλόσοφός τε καὶ ἡγεμονικὸς τὴν φύσιν.. qui peut la rendre plus obligatoire. Car l'exigence exprimée ici est d'une portée très générale : elle caractérise le philosophe tel que veut le former la *République*, elle caractérise même la science telle que Platon la conçoit à travers toute sa carrière. Que la Sicile et le rôle entrevu pour Dion aient servi à concrétiser le rêve politique de Platon, personne ne le niera. Mais vouloir trouver Dion partout où Platon identifie le philosophe et le politique idéal, c'est fausser l'histoire de la pensée platonicienne. L'Académie n'a-t-elle pas été, dès le début, une École des sciences politiques ? La 7[e] lettre ne nous dit-elle pas elle-même, qui plus est, que le fameux

dilemme, « ou le philosophe roi, ou le roi philosophe », était formé dans la pensée de Platon avant même la première visite en Sicile (326 *a/b*)?

Quoi qu'il en soit, G. Rudberg est d'avis que le grand discours de Socrate sur l'amour est entièrement inspiré par l'emprise de Dion sur l'âme de Platon. Pohlenz pensait un peu de même, dès 1913, mais traitait l'hypothèse comme une hypothèse. De plus, il ajoutait : « En tout cas, la manière générale dont Platon parle ici de l'amour, et surtout la façon dont il décrit les ardeurs de l'amour sensuel, ne nous recommandent point de placer la composition du *Phèdre* à une époque où Platon était un homme de plus de cinquante ans » (*Aus Platos Werdenzeit*, p. 341). L'argument vaut ce qu'il vaut. Rudberg y répond par des vraisemblances du même ordre, à savoir par la jolie et spirituelle image du soleil d'automne (p. 101) et par son chapitre final sur Platon et Michel-Ange. Leur cœur, à tous les deux, se renouvelle au chaud soleil d'amour, « *come suole nell' ultima vecchiezza* » (p. 153). Il se refuse donc à regarder le *Phèdre* comme antérieur à la *République*. Il n'accepte même pas qu'il lui soit simplement postérieur. Car Platon n'a pas vu Dion entre la date de son premier voyage, 387, et celle de son second voyage, 366. D'autre part, nous avons vu qu'un autre sentiment s'y fait jour : le pessimisme littéraire. Ce pessimisme, Rudberg le retrouve, nous le savons, dans la 7ᵉ lettre. Or, ici, comme là, il l'interprète comme un écho direct des expériences de Platon avec son royal élève, Denys le Jeune. Hans Raeder observe ici, avec raison, que les renseignements fournis par la 7ᵉ lettre sur cette première visite à Denys sont bien courts et bien peu clairs (*Litteris*, vol. III, sept. 1926, p. 171). Il me semble, en tous cas, qu'en exposant ce qu'il appelle le pessimisme littéraire de Platon, et en nous racontant comment il s'est formé, ou plutôt, révélé (p. 63) à mesure que Platon se sentait plus impuissant à convertir Denys, Rudberg contamine fortement les impressions du second voyage en y mêlant inconsciemment celles du troisième. C'est, d'ailleurs, à propos du troisième voyage que la 7ᵉ lettre nous présente les fameux développements sur le peu de valeur de l'enseignement écrit (341 *c*-342 *a*, .344 *a/d*). Rudberg paraît bien croire que de telles convictions sont venues à Platon du fait qu'il a senti le peu d'action de ses propres écrits sur le jeune Denys. Il nous dit textuellement (p. 101) : « Littérairement, avec ses écrits, Platon ne put l'influencer, et c'est une ironie du sort que, juste à l'heure où il travaille à l'un de ses ouvrages les plus personnels, il semble découvrir, une fois pour toutes, la faible puissance du livre. » La 7ᵉ lettre ne suggère rien de pareil. Si elle parle de l'impuissance de l'enseignement écrit, c'est à propos des compositions du jeune pédant couronné ; quelles qu'elles soient, elles ne peuvent rien valoir, car ces hautes vérités de la philosophie ne sauraient « se mettre en formule » (341 *c*, cf. l'édition des *Lettres* par J. Souilhé, Les Belles-Lettres, 1926, p. 50). Mais, d'après la lettre elle-même, ce n'est pas avec ses dialogues ni avec un écrit quelconque que Platon a mis Denys à l'épreuve : c'est en lui montrant « ce qu'est l'œuvre philosophique dans toute son étendue, son caractère propre, ses difficultés, le labeur qu'elle réclame » (340 c, trad. Souilhé). Cela se passe au troisième voyage. Mais, à propos du second, on ne nous parle pas davantage d'un essai quelconque pour influencer Denys par des écrits. D'après toute la teneur de la lettre, une telle entreprise eût été, de la part de Platon, incompréhensible. Je ne vois pas, d'ailleurs, comment cette conception de l'enseignement, qui regarde le livre comme un simple auxiliaire, un memento, un délassement, peut être taxée de « pessimisme littéraire ». C'est la constatation du rôle prédominant qui revient, dans l'enseignement, à la parole vivante. Faire du

Phèdre l'écho de la 7e lettre me paraît être quelque chose comme un contre-sens esthétique. Faire, de cette conception de l'enseignement, qui exprime si parfaitement ce que nous suggère la teneur et l'allure des dialogues, l'écho d'un insuccès, si clairement explicable et expliqué, auprès d'un prince dilettante, c'est, me semble-t-il, un contre-sens historique et philosophique. Je ne saurais trop m'étonner qu'il ait pu séduire un aussi excellent platonisant que Gunnar Rudberg.

Admettons la thèse. L'auteur nous montre alors que le *Phèdre* a été, comme fut le *Théétète* d'après U. von Wilamowitz, composé en deux moments. Quand Platon vint à Syracuse en 366, il apportait avec lui une esquisse déjà ancienne : les deux interlocuteurs, Socrate et Phèdre ; le discours de Lysias, cité tout au long précisément pour servir de matière à une critique littéraire, le premier discours de Socrate, le squelette du second avec ses définitions et ses divisions, les dialogues intercalés, les discussions et théories oratoires de la seconde partie. Mais le dialogue n'a été « écrit » définitivement que pendant le séjour à Syracuse ou sous le coup de ce séjour. Ce mélange extraordinaire, fait de la joyeuse espérance que suscitaient la présence retrouvée de Dion et la jeunesse prometteuse de Denys, mais aussi du pessimisme qu'engendra vite l'amertume de l'échec, voilà ce qui est venu imprégner profondément toutes les parties du dialogue, mais surtout la première, et, dans la première, surtout le grand discours de Socrate, qui, dans sa forme définitive, apparaît, selon le mot de Wilamowitz, « comme un corps étranger » introduit au milieu du dialogue. Nous comprenons maintenant comment se sont produites les différences de style et spécialement de vocabulaire étudiées dans le premier chapitre. Les marques de « dernier style » sont les plus nombreuses précisément dans les morceaux dont l'allure et le ton accusent le plus profondément l'influence de la crise subie à Syracuse. Le *Phèdre*, longtemps porté, n'a vu le jour et n'a pris sa couleur définitive que sous l'action de cette crise sentimentale.

Dans son chapitre IV, G. Rudberg étudie les dialogues qui forment « l'entourage » du *Phèdre*. Il rappelle les positions principales des critiques : Lutoslawski adoptant la série *Théétète*, *Phèdre*, *Parménide*; Wilamowitz, la série *Phèdre*, *Parménide*, *Théétète* ; von Arnim, la série *Théétète*, *Parménide*, *Phèdre*. C. Ritter, dans le second volume de son *Platon*, regarde encore le *Théétète* comme probablement intermédiaire entre le *Phèdre* et le *Parménide*. Rudberg revient, en somme, à la disposition de Lutoslawski en adoptant la succession : *Théétète*, *Phèdre*, *Parménide*. Mais c'est après une étude très personnelle de la question, et l'on trouvera, par exemple, dans ce chapitre, deux bonnes pages de « stylistique » sur le *Parménide* (p. 122-124). Il n'y a, observe notre auteur, à peu près rien dans les dialogues qui soit plus « intemporel » que la grande discussion logique du *Parménide*. Toute statistique ou toute autre recherche qui ne tiendrait pas compte de cette différence radicale entre les deux parties du dialogue, est condamnée d'avance. A ne s'en tenir qu'à la langue, la première partie peut fournir quelques conclusions *pro et contra*. C'est pour cette partie que Rudberg, s'aidant des listes de Campbell, d'ailleurs établies à un autre point de vue, classe le vocabulaire suivant les rubriques utilisées dans le premier chapitre. Sa conclusion est que, pour cette partie au moins, le vocabulaire du *Parménide* l'apparente nettement au *Théétète* et au *Phèdre*. Pour déterminer plus exactement sa place, il faut d'autres raisons. Mais il est remarquable qu'un dialogue si prosaïque ait, au point de vue de la langue, plusieurs attaches très nettes avec les dialogues « dernier style ».



Il eût été difficile à G. Rudberg de ne pas dire son mot sur la fameuse question Isocrate-Platon. Il nous en retrace rapidement l'histoire dans son *Excursus* (p. 132-141). Pour lui, comme pour C. Ritter et plusieurs autres critiques, le compliment final du *Phèdre* est un compliment à double entente et plutôt ironique. Aux textes parallèles empruntés par C. Ritter aux autres dialogues, Rudberg ajoute l'ironique « au revoir » de Socrate à Cratyle (*Crat.* 440 d/e). Naturellement, il est bien forcé d'envisager le problème du point de vue de sa propre hypothèse. Il penche donc à croire, mais sans trop vouloir l'affirmer, que, dans la première rédaction, c'est-à-dire au moment où ce dialogue sur la rhétorique était encore à l'état d'esquisse ou, du moins, n'était encore écrit qu'en partie, le ton de la critique à l'égard d'Isocrate y était beaucoup plus net et plus mordant. Mais, peut-être, devant les nouveaux problèmes qui se posaient pour lui à Syracuse, Platon a-t-il changé quelque peu de point de vue à l'égard de la personne d'Isocrate et senti un peu moins l'amertume de ses attaques. Aussi la critique est restée plus voilée. Mais quelque chose de la vivacité première transpire encore.

J'ai peur d'avoir été bien long, et pourtant le travail de Gunnar Rudberg mérite une étude plus étendue. Je n'ai pu en donner que les thèses essentielles. Sans avoir l'idée de les discuter à fond dans ces quelques pages, je n'ai pu m'empêcher de laisser voir partout mes doutes, sinon plus. Non que l'idée de la date tardive ou du remaniement m'effraie. Si j'ai dû, ailleurs, prendre mes propres responsabilités à propos des dates relatives des dialogues étudiés ici plus ou moins rapidement par G. Rudberg, je n'ai point la prétention de juger les solutions d'un critique à la lumière de mes propres solutions. Une hypothèse doit être jugée, avant tout, en elle-même. La date tardive du *Phèdre* est à peine une hypothèse désormais. Quant au remaniement, nous sommes bien forcés d'en admettre, en un certain sens, non pas un, mais plusieurs pour chaque dialogue. Un dialogue de Platon ne s'écrit ni, non plus, ne s'invente et ne s'esquisse en un jour et d'un seul jet. La recherche qui me paraît la plus profitable, je me suis permis de le dire à propos du *Théétète*, ce n'est pas tant celle des rédactions successives que celle de l'invention progressive. La différence est dans le point de vue : celui de la continuité est peut-être au moins aussi fécond que celui des crises, et, d'ailleurs, l'un quelconque d'entre eux est trop étroit sans l'autre. J'aurais aimé que M. Rudberg appliquât, à la seconde partie du *Phèdre*, l'étude par sections qu'il a consacrée à la première. La différence de niveau stylistique entre les deux grandes parties du dialogue n'eût-elle pas été quelque peu diminuée par cette exacte et juste méthode ? C'est du moins possible. D'autre part, la théorie de la rhétorique est, précisément, dans le *Phèdre*, l'endroit où se développe au large cette opposition de l'enseignement oral à l'enseignement parlé, dans laquelle notre auteur voit un effet du pessimisme littéraire acquis, ou, du moins, si fortement grossi par l'échec de Syracuse. D'aucuns pourraient trouver que l'esprit qui inspire cette opposition est l'âme même de toute la théorie oratoire du *Phèdre*, et qu'elle en fait, en somme, toute la substance. Si ce « pessimisme » a été une des causes du remaniement, il faudrait dire que la seconde partie du *Phèdre* a dû être refondue ou récrite à peu près toute. Enfin, les hypothèses de G. Rudberg sont si grosses, je l'ai dit, qu'on est gêné de les voir montées sur des pivots souvent bien grêles. Les allusions comme Διὸς δῖον et ἡμεῖς sont cependant des pièces essentielles dans les fondations du système. L'authenticité de l'épigramme funéraire de Dion en est une autre (p. 53). Ne fût-ce que pour se reposer de

tant d'enthousiasme, et pour se refroidir, il n'est pas mauvais de revenir à la page spirituelle où L. Parmentier raille cette « pièce médiocre » dont l'auteur « a eu l'idée singulière de comparer le sort de Dion à celui de la vieille Hécube ! ». Parmentier ajoute « qu'à l'époque où Platon devait l'avoir écrite, après la mort de Dion en 354, il était un vieillard de plus de soixante-quinze ans » (*Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, n° 10, janvier 1926, p. 18). Gunnar Rudberg répondrait par l'image du « soleil d'hiver ». Je n'ai d'ailleurs point qualité pour prendre parti dans la question d'authenticité. Mais qui ne voit combien de tels détails, si sujets à caution, si subjectifs, donnent forcément, aux thèses qu'ils prétendent appuyer, un air de faiblesse et de gratuité ? Il y a, dans le livre de G. Rudberg, autre chose que ces détails. J'ai dit son importance, mais je n'ai pu dire le nombre d'idées suggestives qu'on est sûr de glaner, par surcroît, dans cette profitable étude « autour du *Phèdre* ».

Auguste Diès.

Wilhelmus Goeber, *Quaestiones rythmicae imprimis ad Theodoreti Historiam ecclesiasticam pertinentes*, Berolini, apud Weidmannos, 1926, XII-85 pages in-8°.

L'importante découverte de Guillaume Meyer a ouvert le chemin à de nouvelles recherches sur la prose rythmique byzantine ; aussi, nombreux sont les savants qui se sont attachés à cette étude : la critique des textes en a particulièrement bénéficié.

Pour ses recherches sur les clausules qui se trouvent dans l'*Historia ecclesiastica*, M. G. s'est servi de l'édition qu'en a donnée Léon Parmentier (Leipzig, 1911). Celui-ci précisément semble ne pas avoir tenu compte pour établir son texte du secours que pouvait lui apporter l'étude du rythme, ainsi que le fait observer notre auteur (p. 2), qui s'efforcera de prouver tout le parti qu'on aurait pu en tirer (§ 13, p. 35).

L'auteur s'occupe tout d'abord de la loi de Meyer. Pour fixer sa méthode, il discute les articles principaux de cette loi et, avec Krumbacher, il croit que c'est plutôt une tendance qu'une loi proprement dite (p. 8, § 4) ; il fait ensuite remarquer, avec Litzica, que la fréquence linguistique des clausules meyeriennes est assez élevée (77 % semble-t-il) et, par conséquent, il faut qu'un écrivain présente une fréquence supérieure (91 % au moins d'après Litzica) pour qu'il soit certain qu'il observe la loi de Meyer. Mais la méthode de Litzica a été souvent critiquée [1] ; aussi notre auteur écarte-t-il le système statistique comme étant trop mathématique et pas assez linguistique. Ensuite, pour donner à ses recherches une base inattaquable, il distingue trois groupes de fins de phrase selon l'importance plus ou moins grande du membre qu'elles terminent.

Enfin, certains points douteux ont dû être précisés : les petits mots dits « auxiliaires » sont considérés comme atones (p. 7), ensuite, l'auteur se demande si la clausule à trois atones est conforme ou non à la loi de Meyer. Théodoret en présente un assez grand nombre, 331, c'est-à-dire environ 5 % (v. p. 22-23). Notre auteur croit que ces clausules sont contraires à la loi de Meyer. Pourtant Théodoret observe la loi de Meyer : sur un total de 6.657 clausules, 3.883 (plus que la moitié) ont deux syllabes atones entre

1. Cf. L. Havet dans la *Byzantinische Zeitschrift*, 8 (1899), p. 535 et suiv., et M. D. Serruys, *Les procédés toniques d'Himerius* dans les Mélanges, L. Havet, p. 435 et suiv.



les accents (p. 23). Les clausules contraires à la loi de Meyer ont été soigneusement évitées : on en trouve à peine 190 qui n'aient qu'une seule atone, et 31 (donc 0,5 %) qui n'en aient aucune.

Voilà donc établi du même coup que Théodoret recherche les clausules meyeriennes et, en même temps, qu'il a une préférence très marquée pour une certaine catégorie (les clausules à deux atones). Le fait ne doit pas nous surprendre : on sait que la loi de Meyer envisage un grand nombre de possibilités parmi lesquelles l'écrivain peut faire son choix (p. 11). Aussi peut-on ajouter que la préférence de Théodoret pour le double dactyle (1.406 clausules, 20 % environ) annonce, semble-t-il, la rythmique si régulière et partant si monotone des siècles suivants, notamment de S. Sophronius. C'est ainsi qu'on arrive à assigner une place à la prose de Théodoret dans l'évolution des clausules rythmiques grecques.

Il est instructif de signaler les procédés employés par l'écrivain afin d'obtenir des clausules correctes : le plus sensible est l'introduction d'un auxiliaire entre les deux mots de la clausule. Il est également intéressant de constater les différences très sensibles qui séparent les clausules du texte de Théodoret des clausules des documents qui s'y trouvent cités. Des tableaux excellents facilitent les recherches de toutes sortes.

Enfin, M. G. a consacré un chapitre (§ 16) à la classification des manuscrits au point de vue des clausules rythmiques et il y arrive aux mêmes résultats que L. Parmentier.

Dans le dernier chapitre, on trouve une hypothèse hardie, mais qui mérite d'être signalée. L'auteur suppose que c'est probablement à l'école d'Antioche que l'on doit l'introduction de la clausule rythmique dans la prose grecque. Ainsi, l'ouvrage nous a-t-il paru intéressant et utile.

Mathieu G. Nicolau.

A. W. de Groot, professeur à l'Université d'Amsterdam, *La prose métrique des anciens*, Paris, Société d'édition « Les Belles-Lettres », 1926, 70 pages in-8°.

Il faut savoir gré à M. de Groot, qui a déjà publié de nombreux et importants ouvrages sur ces questions particulièrement délicates, de livrer au public et aux savants cet ouvrage où se trouvent condensés en un résumé aussi précis que complet les principaux résultats et les recherches les plus récentes sur la prose métrique.

Ce beau volume, le second de la « Collection d'études latines », avait été précédé par deux articles du même auteur, publiés sous le titre : *La prose métrique latine : état actuel de nos connaissances*, dans la *Revue des Études latines* (t. III, 3e fasc., p. 190-204, et t. IV, Ier fasc., p. 36-50). Ces deux articles sont devenus la première partie du volume (p. 1-28). La seconde partie, consacrée à l'étude de la clausule dans les textes, complète heureusement par des exemples la première partie qui est plutôt théorique. Il s'y trouve, en effet, une histoire de la prose métrique et une véritable anthologie des textes qui peuvent illustrer cette histoire. Mais M. de Groot ne se contente pas de tracer d'une main très sûre les grandes lignes de l'évolution de la prose métrique dans l'antiquité. Outrepassant les promesses du titre, il entreprend l'étude de la prose rythmique et, d'un œil tout aussi perspicace, il suit ses destinées à travers les siècles tardifs du moyen âge.

Certes, tous les problèmes que soulève cette étude difficile entre toutes ne sont pas résolus, quelques-uns peut-être même ne trouveront jamais de solution, mais toujours est-il que l'auteur s'emploie à mettre le plus de

netteté et aussi à éviter les affirmations trop catégoriques dans les questions tant soit peu douteuses. Aussi à peine avons-nous pu relever une ou deux affirmations peut-être un peu hasardées ; ainsi, à la p. 37, l'auteur fixe vers l'année 357 la date de l'apparition de la clausule rythmique latine, à savoir dans la prose d'Ammien Marcellin. Or, de l'aveu même de l'auteur, nous manquons de connaissances précises en cette matière pour un bon nombre d'écrivains (v. p. 24-25), ensuite, le fait que « la clausule rythmique latine a évolué graduellement et pour ainsi dire inconsciemment en partant de la clausule métrique latine » (v. p. 29), rend extrêmement difficile la détermination précise de la date de cette transformation. D'ailleurs c'est une très grosse difficulté, bien connue par tous ceux qui se sont occupés de cette question, que de pouvoir distinguer si la prose d'un auteur quelconque des derniers siècles de l'Empire est métrique ou rythmique (voir p. 36 et aussi *Dr W. Rechnitz*, Studien zu Salvius Julianus, p. 10).

Dans cette partie se trouvent aussi deux tableaux où sont résumées les principales tendances métriques ou rythmiques de chaque écrivain. Ils facilitent de beaucoup les recherches, et l'exactitude en est tout à fait remarquable. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer, par exemple, les tendances rythmiques d'Himerius telles qu'elles se trouvent formulées au tableau B avec les considérations de M. D. Serruys dans son article « Les procédés toniques d'Himerius » (*Mélanges* L. Havet, 1909, p. 475 et suiv.) que M. de Groot ignorait au moment où il a écrit ces pages, ainsi qu'il le dit lui-même dans une note. Eh bien, malgré cela, l'exactitude n'en a presque pas souffert. Tout au plus peut-on relever quelques affirmations un peu douteuses. Nous nous permettrons de signaler comme probablement douteuse la préférence d'Himerius pour la forme ⏑́ ⏑ ⏑ ⏑ ⏑ ⏑́ ⏑ ⏑, qui se retrouve à peine 75 fois. D'ailleurs, l'auteur lui-même faisait des réserves quant à la préférence supposée pour les formes ⏑́ ⏑ ⏑́ ⏑ (22 fois), ⏑́ ⏑ ⏑ ⏑́ ⏑ (80 fois), et ⏑́ ⏑ ⏑ ⏑́ ⏑ ⏑ (80 fois), dont la fréquence est assez faible par rapport au total des clausules d'Himerius (1.229) ou à la fréquence absolue de la clausule la plus recherchée (.. ⏑́ ⏑ ⏑ ⏑́ ⏑ ⏑) qui se retrouve 677 fois, soit un peu plus que la moitié du total des clausules. Il est vrai d'ailleurs que nous devons ici nous contenter d'étayer nos appréciations sur des fréquences absolues. Or, M. de Groot a très bien démontré l'insuffisance d'une statistique non comparative.

En effet, dans la première partie de l'ouvrage, l'auteur discute amplement la méthode qu'il faut employer dans ce genre de recherches. M. de Groot fait preuve ici aussi du même esprit objectif, de la même recherche minutieuse de l'exactitude, qualités maîtresses que nous avons déjà signalées. S'agit-il, par exemple, de déterminer la longueur de la clausule ? Aucune hypothèse *a priori* ne sera admise, pas plus celle de MM. Novotný et Broadhead que de tout autre [1]. Pour déterminer quelle est la syllabe initiale de la clausule métrique, M. de Groot fait remarquer avec raison qu'il faut découvrir la syllabe de quantité indifférente qui précède nécessairement la clausule. Or, il n'y a que la statistique qui puisse nous l'apprendre. Aussi l'auteur s'attachera à démontrer l'importance de la méthode statistique et comparative, la seule qui permette de dégager une conclusion certaine.

Pour savoir, par exemple, si une clausule est recherchée ou évitée, il

1. Voir toutefois à ce sujet Novotný, *Le problème des clausules dans la prose latine*, *Revue des Études latines*, t. IV, fasc. III, p. 227.



semble certain que sa fréquence absolue ne prouverait rien. Ce n'est que la comparaison avec la fréquence linguistique normale (d'un texte amétrique) qui nous donnera la réponse à cette question. Certes, on y rencontre plus d'une difficulté et M. de Groot ne se fait guère d'illusions (voir, par exemple, p. 6 note), il est néanmoins certain que c'est là la seule méthode objective. Jusqu'ici on est à peu près d'accord. Mais quand il s'agit de choisir l'élément de comparaison, les divergences les plus graves surgissent. Les uns veulent que ce soit un texte amétrique (et c'est la position que prend M. de Groot dans ce débat), d'autres préfèrent la comparaison avec le reste de la phrase. Je renvoie sur ce point aux arguments invoqués par M. F. Novotný dans son étude sur *Le problème des clausules dans la prose latine*, *Revue des Études latines*, t. IV, fasc. III, p. 222-223.

Il est hors de doute que la méthode de la comparaison avec un texte amétrique, telle que la présente M. de Groot a de grands avantages sans compter qu'elle est plus facile que l'autre. En effet, il suffit de calculer la fréquence linguistique d'après un seul texte amétrique pour pouvoir ensuite déterminer la fréquence relative chez n'importe quel écrivain. Il n'en est pas de même avec la seconde méthode. Dans ce cas, pour obtenir la fréquence relative, il faut toujours se livrer à une double série d'opérations : d'une part, il faut calculer la fréquence absolue des clausules, et, d'autre part, analyser également le reste du texte. Sans vouloir reprendre ici les arguments de M. Novotný en faveur de cette dernière méthode, je me permets de présenter quelques raisons qui me font croire que, nonobstant cette complication, elle est préférable à la première. D'abord, elle me semble plus conforme à la définition même de la clausule qui, nécessairement, s'oppose au reste de la phrase ; ensuite il y a tout avantage à comparer un écrivain avec lui-même : cela convient mieux à l'esprit même de toute statistique comparative, car les résultats en sont d'autant plus certains que les faits comparés sont plus ressemblants. Ainsi, il serait intéressant de comparer notamment les clausules avec les débuts des phrases.

D'ailleurs, M. de Groot ne s'est pas borné à exposer son propre système. Une très large part a été faite aux autres théories et une critique fine et ingénieuse facilite l'appréciation de leur valeur respective. Cette partie finit par d'excellents conseils pour de nouvelles recherches ; aussi l'ouvrage de M. de Groot est-il, à notre sens, un guide très sûr et très utile pour toute étude de ce genre.

Mathieu G. Nicolau.

Erich Caspar, *Die älteste römische Bischofliste*. Kritische Studien zum Formproblem des eusbianischen Kanons sowie zur Geschichte der ältesten Bischoflisten und ihrer Entstehung aus apostolischen Sukzessionreihen (*Schriften des Königsberger Gelehrten Gesellschaft. Geisteswissenschaftliche Klasse* 2. Jahr. Heft. 4), 1926.

Cet ouvrage de M. Caspar est, comme l'indique le sous-titre, à la fois une étude sur la composition de la *Chronique* d'Eusèbe et des œuvres des chronographes chrétiens en général et un essai de détermination de la valeur de la liste épiscopale de Rome, telle que nous la trouvons non seulement dans Eusèbe, mais dans le Catalogue libérien et dans d'autres documents moins importants, quoique nullement négligeables. Il n'est pas possible de suivre ici M. Caspar dans ses savantes et parfois un peu subtiles analyses de ces diverses sources d'informations. Mieux vaut insister

sur la conclusion, qui est fort intéressante. M. Caspar montre d'un côté l'élément d'artifice qui se décèle dans la confection de la liste épiscopale de Rome, en tant qu'elle a prétendu être une chronologie : ainsi tout le monde sait aujourd'hui que la tradition des vingt-cinq années d'épiscopat romain de saint Pierre est sans fondement historique. Comment elle a pu prendre naissance, M. Caspar a cherché à l'expliquer en faisant remarquer que, dans la Chronologie d'Hippolyte, Lin et Anenclet étaient présentés comme ayant régi l'Église romaine du vivant même de saint Pierre et sous son autorité et qu'on leur attribuait à chacun douze années d'épiscopat; Clément, qui vient ensuite, étant qualifié de successeur de Pierre, la donnée des vingt-cinq ans se trouvait fondée. Mais, si les données chronologiques sont plus d'une fois arbitraires ou fantaisistes, voire contradictoires, la substance même des listes épiscopales, dont les différentes sources fournissent toujours les mêmes noms, à de rares exceptions près, possède une bien autre solidité. Les plus anciennes n'avaient d'autre but que de mieux établir, sans souci de chronologie, et avant tout en manière d'argument contre les novateurs hérétiques, l'antiquité et l'apostolicité de la succession épiscopale romaine, Pierre se trouvant au point de départ. Il ne s'agissait point, notons-le bien, de démontrer qu'il était le premier de cette liste, mais, ceci étant hors de conteste, qu'il y avait eu, depuis lui, succession ininterrompue. C'est là une nouvelle attestation de la consistance de la tradition relative à la venue de Pierre à Rome et de l'inconsistance de celle qui concerne les soi-disant vingt-cinq années. La dissociation nécessaire de ces deux données de valeur si inégale n'avait pas été suffisamment faite autrefois, elle devient pour ainsi dire classique aujourd'hui.

En revanche, une partie de la démonstration de M. Caspar ne va pas sans difficultés : il semble que, jusqu'au milieu du IIe siècle, les listes épiscopales sont moins des listes de véritables chefs de la communauté romaine que des dépositaires de la tradition apostolique et, ce qui est plus grave, que l'autorité gouvernementale aurait été alors distincte de l'autorité doctrinale. Si vraiment M. Caspar admettait « une cloison étanche entre la mission didactique et la hiérarchie », il adopterait la vue la plus artificielle et la moins conforme à tout ce que nous savons de la primitive histoire ecclésiastique qui se pourrait. Mais sa pensée doit être plus nuancée, s'il a seulement voulu dire que la confection des premières listes romaines est surtout inspirée de l'idée de rappeler les noms de ceux qui avaient représenté dans les commencements la doctrine authentique des apôtres, sans leur enlever pour autant la qualité de dirigeants. Si cette interprétation exprime bien les vues, peut-être un peu subtiles, de M. Carpar, elle écarte les plus sérieuses objections.

Jacques ZEILLER.

JOHN WILLIAM SPAETH, Jr., *A Study of the Causes of Rome's Wars from 343 to 265, B.C.*, Princeton, 1926, 70 pages in-8o.

Cette étude de M. J.W. Spaeth sur « les causes des guerres de Rome de 343 à 265 avant J.C. » est une « dissertation » pour le doctorat en philosophie présentée à la Faculté de Princeton (U.S.A.). On s'attend donc à y trouver, et en effet on y trouve, comme dans toute thèse sérieusement travaillée, une riche documentation et une bibliographie abondante.

L'auteur a utilisé avec soin toutes nos sources historiques sur cette époque qui n'est certainement pas des plus claires, et enfin il nous donne,



dans une brève conclusion, une vue d'ensemble. Malheureusement, la méthode employée a fait voir ses défauts ici surtout. En effet, pour l'auteur, c'est surtout par des raisons économiques que s'expliqueraient les guerres, aussi c'est là toute sa conclusion. Elle semble plutôt se juxtaposer au sujet, et, avec un peu de sagacité, on aurait pu la deviner dès l'introduction. Celle-ci, très bien documentée, ainsi que le reste de l'ouvrage, est un exposé des diverses classifications des causes des guerres.

L'auteur s'occupe, naturellement, des systèmes les plus anciens pour arriver aux récentes recherches sur cet angoissant sujet, qui se sont multipliées depuis la guerre surtout dans les pays anglo-saxons, .

Pour nous, toutes ces classifications sont toujours un peu artificielles. Souvent elles sont préconçues, aussi ne faut-il pas les prendre pour l'expression de la vérité absolue. Malheureusement c'est ce qu'a fait M. Spaeth, qui se laisse finalement entraîner par l'interprétation matérialiste de l'histoire. Le plan de l'ouvrage s'en est ressenti.

L'introduction, assez longue et intéressante par ses recherches sur les conceptions de la cause des guerres chez les anciens, manque totalement à son véritable but, qui consistait simplement à nous introduire dans le sujet.

On aurait dû trouver, à notre sens, une vue d'ensemble sur la situation des peuples italiques et de Rome à cette époque-là, sur la politique romaine admirablement adaptée à une situation des plus dangereuses : Rome, cernée d'ennemis, montagnards farouches, désireux d'avoir la vallée du Tibre, sait leur opposer un cercle d'alliés et les cerner ainsi à leur tour. Il n'en est rien. Nous nous trouvons tout à coup introduits au milieu des guerres samnites et c'est ici, en quelques mots, que l'auteur nous donne un aperçu plus général. Erreur regrettable. L'auteur sera obligé d'y revenir à plusieurs reprises, alors qu'il exposera les guerres avec les Etrusques et avec les Gaulois, sans réussir à nous faire voir clairement la situation politique de l'Italie, ce qui expliquerait aisément la suite des événements.

Le plan a, en outre, un autre défaut. Au lieu de suivre l'ordre chronologique qui est assurément le meilleur lorsqu'on veut expliquer le lien causal des événements, l'auteur groupe les guerres en chapitres selon le peuple qui se trouvait en guerre avec Rome : guerres samnites, étrusques, et ainsi de suite. Aussi après avoir exposé les guerres samnites, l'auteur revient sur ses pas pour nous parler de la guerre avec les Latins qui, placée précisément entre la première et la seconde des guerres samnites, expliquait aisément les causes de cette dernière par les changements politiques qu'elle avait entraînés.

Parfois l'auteur se contente des assertions assez douteuses des historiens romains, alors même qu'il en observe le parti pris. Ainsi il admet que ce qui a décidé le sénat romain à entreprendre la première guerre contre les Samnites, c'est la « deditio » consentie par les délégués campaniens, envoyés pour chercher du secours à Rome. C'est ainsi qu'explique Tite Live l'intervention des Romains en faveur des Campaniens (V. 8, 30-32). Mais c'est là une affirmation fortement sujette à caution. Il y a peut-être une anticipation de la « deditio » de Capoue en 211 (Cf. E. Pais, *Storia critica di Roma durante i primi cinque secoli* 1913-1920, t. III, 152-162 ; 382-388).

Ensuite, il y a lieu de regretter que l'auteur ne nous dise rien des *fetiales*, de leur droit et de leur conception du *justum bellum*. Cela aurait été d'autant plus intéressant que nous trouvions déjà exposée l'opinion des anciens

sur les causes des guerres. D'ailleurs l'auteur s'excuse de cette lacune en disant (p. 14) que ce n'était pas là la « cause fondamentale » des guerres.

Nous l'accordons sans difficulté, mais nous croyons qu'en bonne méthode il eût fallu, pour discerner la « cause fondamentale » des guerres, les examiner toutes, même les moindres. D'ailleurs l'auteur étend son exposé à l'ensemble des circonstances qui auraient pu provoquer une guerre sauf le *jus fetiale* (v. p. 18).

L'exposé est bien mené. La première guerre samnite trouve aisément son explication dans le texte de Tite Live que l'auteur a soin de reproduire fidèlement. C'est la richesse de la Campanie qui a décidé les Romains à prendre les armes pour la défendre contre l'agression samnite. La suite des événements forme une trame solide que l'auteur n'a pas toujours su mettre en lumière. Les Latins s'aperçoivent d'abord de la rupture de l'équilibre qui se trouvait à la base de l'alliance latino-romaine. Ils réclament des droits, et, sur le refus des Romains, ils passent aux armes. Leur défaite a pour conséquence la dissolution de la confédération latine. Mais l'équilibre, rompu en faveur des Romains, était difficile à retrouver. De là les guerres avec les Samnites d'abord, et ensuite, petit à petit, avec l'Italie entière. En 310 expirait la trêve avec les Étrusques et la coalition contre Rome gagne le Nord de l'Italie. Enfin, les Gaulois Sénons, et, à l'autre bout de la péninsule, la puissante ville grecque de Tarente, se sentent menacés. Jadis, les Grecs de l'Italie du Sud avaient aidé Rome contre les Étrusques. Pour des raisons semblables ils vont maintenant combattre contre Rome dans laquelle ils voient un danger analogue au danger étrusque d'autrefois.

Certes, chaque guerre est provoquée par une occasion particulière : ici se sont les Lucaniens qui appellent les Romains à leur secours contre les Samnites, comme autrefois les Campaniens ; là, avec Tarente, ce sont des violations du droit des gens qui attirent la vengeance romaine, mais toujours est-il qu'en dehors de ces causes occasionnelles, c'est le même lien puissant qui unit ces événements les uns aux autres. L'auteur veut que ce lien soit d'ordre économique, mais nous croirions plus volontiers qu'il est d'ordre politique.

Livre intéressant et suggestif à la fois, en raison et en dépit des objections qu'il soulève.

Mathieu G. Nicolau.

TABLE DES MATIÈRES

Notes et discussions.

Bulletin bibliographique.

Le Gérant : C. KLINCKSIECK.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS. — MCMXXVII.


NATIONAL
LIBRARY BINDERY
CO.
WEST SPRINGFIELD
EAST CLEVELAND
INDIANAPOLIS
ATLANTA

